Digitized by Google

FONDO PIZZOFALCONE

IONALE
Prov.
II
396
NAPOLI
VITT. EM. III

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XVII

Palchetto D

Num.° d' ordine 16425

Digitized by Google

110
8
30

B Pan
VII
396

HISTOIRE
DES
GRANDS CHEMINS
DE
L'EMPIRE ROMAIN,

Contenant l'Origine, Progrès & Etenduë quaſi incroyable des Chemins Militaires, pavez depuis la Ville de Rome juſques aux extremitez de ſon Empire.

Où ſe voit la Grandeur & la Puiſſance incomparable des Romains; enſemble l'éclairciſſement de l'Itineraire d'Antonin & de la Carte de Peutinger.

PAR NICOLAS BERGIER, ADVOCAT AU SIEGE PRESIDIAL DE REIMS.

NOUVELLE EDITION, REVUE AVEC SOIN, ET *ENRICHIE DES CARTES ET DES FIGURES.*

TOME SECOND.

A BRUXELLES,

Chez JEAN LEONARD, Libraire-Imprimeur ruë de la Cour. 1728.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE'.

A TRES-HAUT, ET TRES-PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE HENRY DE SCHONBERG, COMTE

De Nanteuil & de Dureſtal, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de Cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouverneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté en ſes Païs de la Marche & Limouſin, Colonnel des Gens de Guerre Allemans entretenus pour le ſervice de ſa Majeſté, & Surintendant General des Finances de France.

MONSEIGNEUR,

C'eſt une loüange que les Eſtrangers meſmes donnent à la France, de ne meſurer pas les hommes par le lieu de leur naiſſance ſeulement, mais par leur eſprit

& leur induſtrie : & ne faire pas comme pluſieurs autres Nations, qui par une commune erreur puniſſent aux Eſtrangers la condition de leur origine. Au contraire de quelque part que les hommes ſoient nez, la Nation Françoiſe les aime d'un amour ſimple, libre, & volontaire, pourveu qu'elle apperçoive réluire en eux quelque vertu ou gentilleſſe d'eſprit. Et tant s'en faut qu'elle leur porte envie, qu'elle les reçoit dans elle comme par droit d'adoption, & leur fait liberalement part de ſes biens & de ſes honneurs : En ſorte que ce n'eſt pas ſans cauſe, qu'un Auteur eſtranger, mais excellent a eſcrit, que le monde ne ſçauroit rendre graces ſuffiſantes à la France, qui ſemble ouvrir au reſte de la terre le Temple d'hoſpitalité, dans lequel la fortune de toutes ſortes de perſonnes & de Nations ſe peut jetter comme en un lieu de réfuge. Elle fait des hommes comme des pierres precieuſes, qui pour eſtre produites dans les Indes, & venir de bien loin, n'en ſont que plus cherement eſtimées. Ainſi elle ſe pare & s'enrichit des beaux eſprits eſtrangers, qui ne luy font point de honte, ains adjoûtent quelque choſe à ſon luſtre & à ſa beauté. Or ſi jamais la France fut heureuſe en cette ſorte de rencontre, ce fut lors qu'elle receut Monſeigneur le Comte de Schonberg voſtre Pere, & que les Rois Prédeceſſeurs de ſa Majeſté ayans fait eſpreuve de ſa valeur & de ſon affection envers cette Couronne, l'ornerent des plus belles charges de leur Eſtat : le tranſplanterent de la Germanie dans les Gaules, & eurent ſoin de l'arroſer de l'eau de leurs graces & faveurs, comme un plant rare & ſingulier, pour le faire peupler & multiplier en leur terre, & en tirer des fruits en ſa ſaiſon. C'eſt donc d'une ſi bonne plante,

MONSEIGNEUR, *que vous avez tiré voſtre naiſſance : & qui ne dégenerant point de ſon bon naturel, avez pris tel pied dans le terroir François, que vous y eſtes, & les voſtres entierement & parfaitement naturaliſez. Ce que noſtre Roy ayant dès long-temps réconnu & fait eſtime de voſtre courage en guerre & de voſtre prudence en paix ; mais ſur tout de l'excellence de voſtre eſprit, & de voſtre fidelité & integrité ſinguliere, a fait choix de voſtre Perſonne pour vous commettre la Charge de ſes Finances : l'une des plus grandes & importantes du Royaume : & où l'induſtrie, la vigilance, & la fidelité ſont plus requiſes : & depuis peu encore l'exercice de celle de Grand-Maiſtre de ſon Artillerie, où vous avez fait paroiſtre combien vous avez l'eſprit grand & rélevé au-deſſus du commun des hommes, & juſques où pouvoient aller les forces humaines : ayant vous ſeul vaqué & ſatisfait à toutes les deux, bien qu'à peine deux hommes des plus excellens y euſſent peu ſuffire. Ce qui m'a porté,* MONSEIGNEUR, *à vous adreſſer l'un des Livres des Chemins Militaires de l'Empire Romain : où vous pourrez voir l'oiſiveté bannie des ſoldats Legionaires, & de la populace des Provinces, la prudence des Empereurs employant les uns et les autres à paver ces Chemins Royaux. Vous y verrez premierement courir à pied des jeunes hommes, diſpoſez par Auguſte de place en place, pour eſtre porteurs de ſes paquets : puis des Chariots & Chevaux de poſte, à l'aide deſquels ſes mandemens eſtoient portez de Rome juſques aux terres plus réculées de ſon Empire, avec une viſteſſe & celerité incomprehenſible. Vous verrez les Armées ſe tranſporter par ce moyen de l'une des limites de l'Empire à l'autre d'une promptitude incroyable, malgré les rigueurs*

de l'Hyver & autres injures du temps : les Magiſtrats aller & venir de Rome au gouvernement des Provinces avec toute facilité. Les navires & les chariots gemir ſous le poids des marchandiſes, neceſſaires à l'Entretenement d'un ſi grand Peuple que celuy de Rome. Bref vous verrez que pour rendre l'uſage de ces Grands Chemins facile, & ſans empeſchemens, les bouts en eſtoient joints les uns aux autres par des Ponts quaſi miraculeux. Vous aurez le plaiſir des Colomnes Milliaires, & des Hermes tutelaires des Grands chemins. Et pour derniere piece, l'Itineraire maritime, accompagné de ſes Ports, ſe reſpondans de rivage en rivage à travers les Mers pour l'uſage de la Navigation. Toutes ces choſes ſont dignes de la conſideration d'un grand Capitaine, qui ſelon les Loix de la Guerre, doit avoir une parfaite connoiſſance des Chemins, Ponts, Ports, & Paſſages de chacune Province, où il a deſſein de faire la guerre. Et ce non ſeulement par bruit commun, ou par les livres, mais par Tables Geographiques & par peinture, qui luy mette devant les yeux, ce que l'eſcriture ou les paroles ne peuvent pas répreſenter. Or comme les Chemins bien réparez & entretenus ſont grandement requis au fait de la Guerre pour le paſſage des Armées, pour le charroy des Finances, des Munitions, de l'Artillerie, Machines, & Inſtrumens Militaires : Je ne voy perſonne, qui puiſſe mieux, ny plus facilement faire revivre cet ouvrage en France, où il a eſté negligé depuis la decadence de l'Empire, que Vous MONSEIGNEUR, *qui avez en main les Finances, qui ſont plus neceſſaires que toute autre choſe au reſtabliſſement d'une ſi utile entrepriſe : qui ſçavez que c'eſt de la conduite de ces Machines par des chemins mal entretenus, comme ſont la pluſpart de ceux de ce Royaume : & qui avez en tant de lieux fait preuve de voſtre courage & ſage conduite au fait des armes pour maintenir & conſerver les Lys François. Ce qui me fait reſſouvenir d'un vers inſcrit ſous un ſymbole de voſtre Race très-illuſtre en la grande Galerie de voſtre maiſon de Nanteuil.*

Creſcite Germanæ Violæ inter Lilia Franca.

Ce vers contient le ſouhait que porte engravé en ſon cœur, & la priere que fait à Dieu de toute ſon affection,

MONSEIGNEUR,

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant ſerviteur,

NICOLAS BERGIER.

HISTOIRE

HISTOIRE DES GRANDS CHEMINS DE L'EMPIRE ROMAIN.

LIVRE QUATRIÈME.

DISCOURS GENERAL SUR LA CAUSE finale des Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE I.

1. *Que la conſideration de l'uſage des Grands Chemins doit eſtre plaiſante & agreable.*
2. *La cauſe finale des Grands Chemins réſervée au Livre preſent.*
3. *Quatre chefs principaux dépendans de la cauſe finale des Grands Chemins.*
4. *Par ces quatre chefs paroiſtra que l'uſage des Grands Chemins, eſt correſpondant aux frais & à l'entrepriſe.*
5. *Ce qui ſe peut apprendre par le diſcours de ces quatre chefs.*
6. *Remede à quatre incommoditez par les grands chemins de l'Empire.*

1. SI y a cauſe d'admiration en l'excellence & dignité des perſonnes, qui ont fait les Grands Chemins de l'Empire, en la quantité des matieres qu'ils y ont employées, en la forme qui les a rendu ſi fermes & ſi durables, au nombre & longueur immenſe de tel ouvrage : il n'y aura pas moins de contentement en la conſideration de la cauſe finale & de l'uſage d'iceux : comme pareil-

lement des belles Loix & Ordonnances, que le Senat & le Peuple Romain, & depuis encore les Empereurs ont fait pour en regler la Police. C'eſtoit cet ordre qui donnoit vie & mouvement aux principales affaires de l'Empire, ſans lequel cette grande machine d'ouvrage eſtoit comme un corps ſans ame.

2. Ces Loix & Reglemens tendoient à rendre l'uſage deſdits Chemins utile & commode, aux fins pour leſquelles ils eſtoient faits. Que ſi de la grandeur & de l'excellence des choſes, on doit juger de l'uſage d'icelles: & ſi la fin de chacune ſubſtance reſpond à ſa bonté interieure: il faut dire que les commoditez qui ſe tiroient continuellement d'un tel ouvrage, eſtoient bien grandes: & que ce ne fut pas en vain, que tant d'argent, avec tant de Legions & de Peuples ont eſté par un ſi long temps employez à les faire, & les eſtendre par tout le Monde. C'eſt de cet uſage que nous avons à traiter en ce Livre, deſtiné à la cauſe finale des Grands Chemins. Car encore que par tout, cette cauſe precede l'efficiente, materielle & formelle en l'intention des hommes, ſi eſt-ce qu'elle marche la derniere en execution: eſtant neceſſaire que les choſes ſoient faites & parfaites à l'aide des trois premieres, avant que de s'en ſervir à la fin, pour laquelle elles ſont produites & compoſées.

3. Or quoy que de chacune choſe il y ait une fin principale: & que l'utilité des affaires de l'Empire, ſoit la cauſe generale pour laquelle les Grands Chemins ont eſté faits: ſi-eſt ce qu'il me ſemble que cette utilité ſe peut diſtribuer en quatre chefs principaux, auſquels l'intention de ceux qui les ont faits, ſemble ſe pouvoir rapporter. Le premier eſt, pour donner en temps de paix de l'exercice, tant aux gens de guerre, qu'à la populace de chacune Province, pour éviter les tumultes, ſeditions, & autres mouvemens, que l'oiſiveté, mere de tous maux, a couſtume de produire. Le ſecond pour envoyer des nouvelles en peu de temps de la ville de Rome aux extremitez de l'Empire: & en récevoir de toutes les Provinces avec pareille celerité. Le troiſiéme, pour conduire & tranſporter les Armées Romaines en tout temps, & en tous lieux où les affaires le réqueroient. Le quatriéme, pour faciliter les voyages, ſoit à pied, ſoit à cheval, ou par charroy.

4. C'eſt de ces quatre chefs qu'il nous faut diſcourir, & appliquer à l'uſage d'iceux, & l'hiſtoire, & les loix qui concernent l'utilité de nos Grands Chemins. Ainſi verrons-nous, que les profits & commoditez qu'ils apportoient au gouvernement & à la conſervation de l'Empire, reſpondoient à la grandeur des frais & de l'entrepriſe: & comme, les Provinces eſtant premierement jointes & alliées entr'elles par leur entre-ſuite, puis toutes enſemble à la Ville de Rome, ainſi que membres à leur chef, l'Empire en eſtoit mieux uny en ſoy, & moins expoſé à la force & violence des Eſtrangers.

5. Par là nous apprendrons la premiere invention des Poſtes : & l'eſtabliſſement d'icelles, tant par les Romains que par les François : que c'eſt que Stations, Mutations, & Manſions : quelle eſt la difference d'entre les Bourgs, les Villages, les Municipes, les Colonies, les Villes, & les Citez : Le nombre & la façon des logemens diſpoſez ſur les Grands Chemins, les fournitures d'habits, de vivres, d'armes, de chevaux & de chariots de rélay, qui y eſtoient entretenus. A l'aide deſquels on ne marchoit pas, mais on voloit de l'une des extremitez de l'Empire à l'autre, ſur ces chemins continuels & non interrompus.

6. Car comme ainſi ſoit, qu'il y a quatre incommoditez principales, qui peuvent faire de la fatigue, & apporter du rétardement aux voyageurs : ſçavoir les vallées profondes & mareſcageuſes, les montagnes aſpres & roides : les longs circuits & détours : & les endroits ſcabreux & raboteux, les Romains avoient rémedié à tous ces maux : d'autant que par l'eſtabliſſement de leurs Grands Chemins il n'y avoit marais, ny paſſage de riviere qui vous arreſtaſt : il n'y avoit mont, ny colline qui vous retint : les détours des chemins eſtoient rédreſſez : & les endroits rudes & raboteux, unis & applanis : & le tout tellement affermy, qu'en quelque ſaiſon que ce fuſt, on y pouvoit aller à pied, à cheval, ou à charroy, ſans empeſchement ou rétardement quelconque.

DE LA PREMIERE CAUSE QUI A MEU les Magiſtrats & Empereurs de Rome à faire paver des Grands Chemins par les champs.

CHAPITRE II.

1. *Exemple des maux que l'oiſiveté produit parmy les armes.*
2. *Capitaines Romains qui ont exercé les Soldats pour les tirer d'oiſiveté.*
3. *Qu'à cette fin Flaminius fit paver un Chemin par ſon Armée eſtant de repos.*
4. *Comme Auguſte employa ſes Legions durant la paix, à faire des Chemins pavez.*
5. *La Populace par luy employée à meſme ouvrage, de peur qu'elle ne demeuraſt oiſive.*

1. SI l'exercice eſt utile & neceſſaire en quelque endroit, & l'oiſiveté dangereuſe & dommageable, c'eſt principalement parmy les armes. Car il arrivé ordinairement l'un de ces deux maux aux gens de guerre qui ſont en plein repos: ou l'amortiſſement de force & de courage, ou les tumultes & ſeditions contre ceux qui leur commandent. L'Hiſtoire ne nous donne que trop d'exemples de l'un & de l'autre de ces deux inconveniens. Lors que Hannibal après la bataille de Cannes eut choiſi la ville de Capoüe en la Campagne heureuſe, pour lieu de repos & principale reſidence: ſes Soldats accouſtumez auparavant de coucher ſur la dure, & d'endurer le froid & le chaud, la faim & la ſoif, ſe trouvans de repos en lieu ſi plaiſant & ſi abondant en delices, devinrent de vaillans qu'ils eſtoient auparavant, laſches, coüards & pareſſeux: d'induſtrieux, forts & habiles; craintifs, mols & effeminez. Ce qui ne leur vint d'ailleurs, que des voluptez deſquelles ils joüiſſoient tous les jours en une region ſi fertile & ſi abondante en tous biens: voluptez friandes & attrayantes, qui corrompent la force & vigueur de courage, rébouchent la pointe de la vertu, abatardiſſent l'eſprit, & oſtent le conſeil & l'entendement aux hommes: De ſorte qu'à bon droit Platon appelle la volupté, l'amorce & l'appaſt de tous maux. Et certes ſans ſortir du preſent exemple: les delices de la Campagne Italienne ont porté plus de perte & de dommage aux Carthaginois, & à leur Capitaine general, que n'ont pas fait les

rochers inacceſſibles des plus hautes Alpes, & que toutes les Armées Romaines. Car un ſeul hyver ainſi paſſé en diſſolution, fut de ſi grande efficace pour eſteindre cette ardeur de courage qui eſtoit aux Soldats de Hannibal, que quand il fut temps de les mener à la guerre, & leur faire tenir la campagne ſur le commencement du printemps, vous euſſiez proprement dit qu'ils avoient oublié leur eſcrime, & mis à part toute leur vertu militaire: & partant un bon Auteur a fort bien dit, que *Otio & ſecuritate franguntur vires, langueſcit induſtria, hebeſcit ingenium, vitia creſcunt & prorumpunt, animi ſtatus opprimitur, flagitiorum omnium bellum inexpiabile concitatur: uſquè adeò, ut quodvis bellum, quamvis durum & periculoſum, huic inſidioſo pacis nomini longè præferendum ſit.* *Oſorius, de Inſtitutione Principis, lib. 7.*

2. Les Capitaines generaux des Armées Romaines tant ſous la République populaire, que monarchique, réconnnoiſſant les maux qui peuvent naiſtre de cette hydre de volupté & de pareſſe, auſſi-toſt que par les armes ils s'eſtoient acquis quelque temps de paix & de repos, ils ne détenoient pas pour cela leurs armes à rien faire: mais les employoient en quelques ouvrages, ſoit de plaiſir, ſoit de profit, ſoit de neceſſité. Entr'autres Corbulo, l'un des Capitaines de Neron, craignant que les Legions qu'il avoit en Hollande ne vinſſent à ſe rendre laſches & pareſſeuſes, il les employa à faire une grande foſſe entre la Meuſe & le Rhin, pour eviter les débordemens de l'Ocean: mais principalement, *Ne miles otium indueret*: comme parle Tacite. Pompejus Paulinus ſous le meſme Neron, & au meſme païs, mit ſes Soldats à continuer une digue ou levée de terre, auparavant commencée par Druſus, autant pour les tirer de l'oiſiveté, que pour rétenir le Rhin dans ſon canal, ainſi que nous apprenons du meſme Auteur, diſant: *Ne tamen ſegnem militem attineret, ille inchoatum ante tres & ſexaginta annos à Druſo aggerem coercendo Rheno abſolvit.*

3. Mais entr'autres exercices que les chefs des Armées Romaines donnoient aux Soldats, c'eſtoient les ouvrages des Chemins pavez. Ce qui commença bien-toſt après que l'invention de paver des chemins par les champs fut miſe au monde. Flaminius (qui fut le premier après Appius Cœcus à faire des Grands Chemins par l'Italie) eſtant Conſul, & ayant vaincu & réduit ſous le joug pluſieurs nations de l'ancienne Ligurie, ſe voyant en repos pour quelque temps, ne laiſſa pas ſes gens de guerre oiſifs: mais pour les tenir continuellement en exercice, les employa à paver un Grand Chemin de Boulogne à Arezzo, ainſi qu'auparavant il en avoit fait un de Rome à Rimini. Livius nous le raconte ainſi au 39. de ſon hiſtoire, où ſe liſent ces mots. *Tranſlatum deindè ad Apuanos Ligures bellum, qui agrum Piſanum Bononienſemque ita incurſabant, ut coli non poſſet. His quoque perdomitis, Conſul pacem dedit finitimis. Et quia bello quieta ut eſſet Provincia effecerat, ne in otio militem haberet, Viam à Bononia perduxit ad Arretium.*

4. Long-tems depuis la meſme penſée tomba en l'eſprit d'Auguſte Ceſar, lequel ayant vaincu Lepidus & Marc-Antoine, & réduit toute la puiſſance Romaine ſous la domination de ſon Empire, ſe voyant en pleine paix, ferma le Temple de Janus, pour ſigne d'une tranquilité univerſelle par tout le Monde. Mais ayant ſur les bras grand nombre de Legions deſtinées à la garde de ſes frontieres, afin que les ſoldats, dont elles eſtoient compoſées, ne vinſſent à ſe corrompre au calme d'une ſi profonde paix, comme fait une eau croupiſſante : & pour empeſcher que l'oiſiveté ne leur donnaſt occaſion d'exciter des ſéditions à l'encontre de ceux qui leur commandoient, il s'aviſa de leur donner force exercice, & les mettre tous à faire des Grands Chemins de l'un des bouts de ſon Empire à l'autre : employant les meſmes mains, avec leſquelles il avoit dompté les hommes, à dompter les Monts & les Rochers, & ſurmonter mille difficultez qui ne ſe pouvoient vaincre, ſinon par ceux qui avoient auparavant vaincu tout le Monde.

5. Encore fut-il neceſſaire de joindre à ce travail les vaincus avec les vainqueurs : & d'y embeſogner les Peuples de chacune Province avec les ſoldats Legionaires, pour venir à bout de cet ouvrage : qui de tous les ouvrages faits de main d'homme, eſt (ſans difficulté) le plus grand & le plus admirable. Par ce moyen Auguſte fit une œuvre très-utile à ſon Empire, & à tout le genre humain : & évita des grands maux, qui pouvoient ſoudre des ſéditions que l'oiſiveté fait naiſtre parmy les Armées & les Peuples oiſifs. C'eſt pourquoy Tacite dit, que tels & ſemblables ouvrages ſe font partie par neceſſité, & partie pour exterminer l'oiſiveté hors des camps militaires : *Ex neceſſitate, aut adverſus otium caſtrorum.* A quoy viſe le teſmoignage d'Iſidore, desja par nous employé en autre endroit : où il dit que ceux de Carthage ſont les premiers inventeurs des Voyes pavées : & que les Romains à leur imitation en ont fait paver quaſi tout le monde, pour rédreſſer les chemins, & pour empeſcher que la populace des Provinces Romaines ne moiſiſt en oiſiveté. *Poſteà Romani per omnem penè Orbem diſpoſuerunt, propter rectitudinem itinerum, & ne Plebs eſſet otioſa.*

Li. 1. annal.

Lib. 15. orig. cap. ult.

DE LA SECONDE CAUSE FINALE des Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre. III.

1. *Qu'en un ſi grand Empire qu'eſtoit celuy des Romains, le Prince devoit avoir ſa réſidence au milieu.*
2. *Conſeil d'un Gymnoſophiſte à Alexandre ſur ce ſujet.*
3. *Grands Chemins pavez, propres à gouverner un ſi grand Empire.*
4. *Similitude du corps humain, & de ſes parties.*
5. *Teſmoignage de Suetone.*

1. L'Empire de Rome du temps d'Auguſte Ceſar, eſtoit parvenu à une grandeur & eſtenduë de terres ſi immenſe, que non ſans cauſe pluſieurs luy ont donné le nom du Monde entier : ainſi que nous avons montré dés le commencement du livre troiſiéme de cette œuvre. Pour maintenir en eſtat un corps d'Empire ſi diffus & ſi large, & pour empeſcher qu'il ne vint à ſuccomber ſous ſon propre faix, il eſtoit neceſſaire que celuy qui en eſtoit le ſouverain Chef, fuſt en temps de paix en la ville de Rome, comme au centre de ſa domination : & qu'il euſt l'œil attentif ainſi qu'un Argus, en tous les endroits de ſa circonference : afin que ſi quelque partie d'iceluy venoit à s'esbranler, qu'il y peuſt promptement courir : ou bien y envoyer du ſecours pour le tenir en pied, & l'affermir en ſon ſiege.

Tibere Ceſar au commencement de ſon Empire, voyant de quelle importance il eſtoit de faire ſa demeure à Rome, afin d'eſtablir les fondemens de ſa domination naiſſante, ne voulut jamais quitter la Ville, quelque clameur que le Senat & le Peuple fiſt, ſur les bruits qui couroient des ſeditions militaires eſmeües és Armées de Druſus & Germanicus. Car chacun luy objectoit, que cependant qu'il amuſoit le Senat & le Peuple de vaines promeſſes, les ſoldats ſe desbauchoient, ne pouvant pas eſtre tenus en leur devoir par deux jeunes hommes qui manquoient d'experience & d'autorité : que ſa préſence y eſtoit neceſſaire pour ranger les Legions à l'obéiſſance : qu'Auguſte avoit fait pluſieurs tels voyages en ſa vieilleſſe, & qu'il faiſoit beau voir ſon Succeſſeur en la fleur de ſon âge, ſeoir és aſſemblées de Conſeil, pour contrôller les paroles des Senateurs. Que la Ville eſtoit en aſſez grande aſſeurance : Que c'eſtoit aux Armées à quoy il falloit promptement rémedier, en appaiſant les ſeditions par ſa preſence & autorité :

mais nonobſtant tout cela : *Immotum adverſus eos ſermones, fixumque Tiberio fuit, non omittere caput rerum, neque ſe remque publicam in caſum dare*, c'eſt à dire : Tibere eut en ſon eſprit une réſolution ferme & conſtante, de n'abandonner à ces commencemens la ville de Rome, chef & ſiege des affaires : & de ne mettre, ny ſa perſonne, ny la République en hazard. Quelque temps après la plus grande partie des Gaules s'eſtant ſouſlevée, les Romains l'accuſoient dérechef, qu'au lieu de remedier en perſonne à des mouvemens ſi dangereux, il perdoit ſon temps à lire les memoires des accuſateurs : mais il rendit raiſon de ſon ſéjour à Rome, diſant : *Neque decorum Principibus profiſciſci ad bellum, ſi una, alterave civitas turbet, omiſſa urbe, unde in omnia regimen.* Qu'il n'eſtoit pas bien-ſéant au Prince ſouverain de s'en aller à la guerre en perſonne, pour une ou deux citez qui ſe ſouſlevent : quittant la Ville capitale, d'où il peut donner ordre à tous evenemens.

2. C'eſtoit le conſeil que l'un des Gymnoſophiſtes des Indes donnoit au grand Alexandre, luy demandant par quel moyen il pourroit conſerver ſous ſa domination tant de terres qu'il avoit acquiſes. Car ſans rien dire ny reſpondre, ce Gymnoſophiſte jetta par terre un bouclier à l'antique, fait de cuir, de figure ronde, puis commença à marcher ſur les bords & extremitez d'iceluy : en ſorte que mettant le pied d'un coſté, la partie oppoſite du bouclier venoit à ſe hauſſer & rélever à meſure qu'il avançoit en tournoyant tout à l'environ. Puis ayant fait un tour entier, il ſe planta au milieu, & par ce moyen tint le tout en égale balance. Signifiant par cette action, qu'un grand Prince doit faire ſa principale réſidence au beau milieu des terres de ſon Empire, afin de le maintenir ferme & ſans branler : & de ſubvenir d'autant plus promptement aux neceſſitez de chacune partie, comme il en ſeroit également diſtant : & par ce moyen n'eſtre contraint de courir aux occaſions preſſées, de l'une des extremitez à l'autre : ce qui eſt dangereux en toutes choſes.

3. Auguſte Ceſar (qui n'ignoroit rien des principales maximes d'Eſtat qui peuvent rendre un Empire heureux) s'eſtant acquis la paix par les armes, s'adviſa de faire en ſorte que la ville de Rome, que nous avons dit eſtre ſituée au milieu de la terre, peuſt avoir un certain rapport avec toutes les parties les plus éloignées de ſon Empire. Ce qu'il ne peut mieux, ny plus promptement executer, qu'en fourniſſant toutes les Provinces dudit Empire de Grands Chemins pavez, par le moyen deſquels il acquit cette puiſſance & faculté, de donner & de prendre la connoiſſance de tout ce qui ſe faiſoit, ou braſſoit par toute l'eſtenduë de ſa domination, avec une promptitude & célerité admirable.

4. Et fut le vray moyen que tint ce grand & heureux Empereur pour

pour ſe mettre l'eſprit en répos, & gouverner ſes Provinces avec aſſeurance & facilité. Car tout ainſi que le chef donne mouvement aux parties inferieures du corps par les nerfs : que le foye diſtribuë le ſang par les veines, que le cœur envoye les eſprits par les arteres : & que par telle diſtribution ces trois parties principales entretiennent le corps en ſa pleine force & vigueur naturelle : Tout de meſme, par le moyen deſdits Grands Chemins, comme par les nerfs, veines & arteres de ce grand Empire, ledit Auguſte & ſes Succeſſeurs pourvoyoient chacune Province de ce qui luy eſtoit neceſſaire en forces, en vivres, & en toutes autres choſes, pour maintenir & conſerver tout le corps en bon eſtat. C'eſtoit auſſi pour faire, que de toutes parts on peut venir à Rome avec pareille promptitude & facilité : & que les Provinces tant lointaines que prochaines, peuſſent rendre le ſecours deu à la Ville capitale, comme les membres à leur chef.

5. C'eſt l'une des principales cauſes que Suetone aſſigne des ouvrages qu'Auguſte Ceſar employa en chemins pavez ; car il dit expreſſement, qu'afin que plus facilement on peuſt aborder à Rome, il prit luy-meſme à taſche de faire les réparations de l'antique Voye Flaminienne juſques à Rimini : & que pour la meſme fin il diſtribua les autres à faire de neuf, ou réparer, à ceux d'entre les grands Seigneurs de Rome, qui avoient eu l'honneur du Triomphe : afin qu'ils y employaſſent l'argent qu'ils avoient eu des deſpoüilles des ennemis par eux vaincus. *Quo autem facilius Urbs adiretur, deſumpta ſibi Flaminia via Arimino tenus munienda, reliquas Triumphalibus Viris ex manubiali pecunia ſternendas diſtribuit.*

DE LA PREMIERE INVENTION DES Poſtes : & de celles qui eſtoient aſſiſes ſur les Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE IV.

1. *De la promptitude des Poſtes Romaines.*
2. *Poſtes ſuivant Herodote, inventées par les Perſes : Cyrus premier inventeur des Poſtes.*
3. *Que les Grecs & les Romains ont nommé leurs Poſtes d'un mot Perſien*, Angara.
4. *Comment les Poſtillons ont eu le nom de ἀγγαροι*, ou Curſores Publici.
5. *Premiers veſtiges des Poſtes chez les Romains.*
6. *Auguſte premier inſtituteur des Poſtes ordinaires, & quels eſtoient les commencemens d'icelles.*
7. *Premieres marques des Poſtes en France.*
8. *Louis XI. a premier inſtitué les Poſtes ordinaires, & en quel temps.*
9. *Etymologie du nom de Poſte.*
10. *Qu'elle fut la forme des Poſtes chez les Turcs.*

1. AVANT que de proceder aux autres chefs dépendans de la cauſe finale des Grands Chemins de l'Empire, il nous faut parler des moyens, que les Empereurs avoient d'envoyer de Rome leurs lettres ſi promptement juſques aux confins de leur Empire : & d'en avoir les reſponſes avec pareille promptitude & celerité. Cela ſe faiſoit par le moyen des Poſtes aſſiſes ſur les Voyes militaires, ſi bien réglées & policées, qu'il n'eſtoit desja beſoin au Prince ſouverain de courir avec peine & travail par les parties de ſon Empire, pour ſçavoir ce qui s'y faiſoit : veu que ſans partir de la ville de Rome, il pouvoit gouverner toute la terre par ſes Lettres miſſives, Edicts, Ordonnances, & Mandemens : leſquels n'eſtoient pas pluſtoſt eſcrits, qu'ils eſtoient par la Voye des Poſtes, portez auſſi promptement, que ſi quelques oiſeaux en euſſent eſté les Meſſagers. Ce ſont les mots d'Ariſtides, nous décrivant ainſi la viteſſe des expeditions de l'Empire : *Quocirca nihil Imperatorem Romanum opus eſt Imperium totum miſerè pervagari, nec variis commeatibus ſingula ſtabilire terram calcando, cum poſſit Orbem totum commodiſſimè per epiſtolas regere : quæ mox, ut ſcriptæ ſunt, velociſſimè, tanquam ab avibus, deferuntur.*

Oratione ult. Tomi 3.

2. C'eſt donc icy que le lieu ſe preſente de parler des Poſtes Romaines, & des belles loix par leſquelles elles eſtoient étroitement reglées. Il nous faut neantmoins voir auparavant qu'elle a eſté la premiere invention des Poſtes : par qui elles ont premierement eſté miſes en uſage, tant à Rome qu'en France, & quelle difference il y a entre les unes & les autres, & de quels noms elles ont eſté appellées.

Herodote eſt celuy qui nous apprend, que les courſes publiques que nous appellons vulgairement des Poſtes, furent premierement inventées par les Perſes : & dit que de la Mer Grecque (qui eſt la Mer Egée, & le Propontide) juſques à la ville de Suze, capitale du Royaume des Perſes, il y avoit pour cent & onze giſtes ou manſions de diſtances. Il appelle ces Manſions, *Baſilicos Stathmos, id eſt, Manſiones Regias; ſive diverſoria pulcherrima :* de l'une deſquelles à l'autre, il y avoit une journée de chemin. *Lib. 5.* *Lib. 6.*

2. Xenophon nous enſeigne de plus, que ce fut Cyrus meſme, qui pour en rendre l'uſage facile & à la main, eſtablit certaines Stations, ou lieux de rétraite ſur les Grands Chemins, ſomptueuſement baſtis : eſquelles y avoit nombre d'hommes & de chevaux pour courir, & faire en peu de temps beaucoup de chemin. Et voulut cette maniere y eſtre obſervée, que ceux qui couroient pour ſes affaires eſtans parvenus en l'une des Poſtes ou Stations, fiſſent entendre le ſujet de leur courſe à ceux qui y eſtoient prépoſez : & ceux-là par après aux autres ſuivans, tant que la nouvelle fuſt parvenuë juſques au Roy. *Cyropedia lib. 8.*

Ce fut en l'expedition que Cyrus entreprit à l'encontre des Scythes, qu'il eſtablit les Poſtes de ſon Royaume, environ cinq cens ans avant la naiſſance de JESUS-CHRIST : afin que ſes Meſſagers, comme ravis parmy l'air, peuſſent porter ſes volontez aux Gouverneurs de ſes Provinces en cas d'affaires précipitées, & qui ne pouvoient ſouffrir de délay. *Coactæ & publicæ feſtinationis, & Itineris raptim conficiendi gratia.*

3. Les Grecs appellent cette façon de courir ἀγγαρῆον δρόμα. *Curſum quaſi ſervilem & coactum* : d'un mot emprunté de la langue naturelle des Perſes, inventeurs de la choſe, chez leſquels *Angara* ſignifie ſervitude, ou ſervice fait comme par force, & contre la volonté de celuy qui le fait : *Servitutem, & involuntariam coactionem.* C'eſt delà que les Grecs ont fait leur verbe ἀγγαρεύω, *Compello :* & les Latins *Angariare*, qui emporte avec ſoy une action de force & de contrainte. C'eſt là vraye ſignification de ce mot dans l'Evangile de S. Mathieu : où il eſt dit, que les Soldats qui menoient noſtre Sauveur au mont de Calvaire, chargé de ſa Croix, contraignirent comme par force un nommé Simon, de la Province de Cyrene en Egypte, de porter ladite Croix. τοῦτον ἀγγάρευσαν, ἵνα ἄρῃ τὸν σταυρὸν αὐτοῦ. *Hunc angariaverunt, ut tolleret Crucem ejus.* Ulpian met en œuvre ce mot en meſme ſig- *Cap. 27.*

nification : où il dit, que les Soldats qui avoient fait leur temps en la guerre, nommez *Veterani*, quoy que grandement privilegiez, ne ſont pas exempts de la réparation des Grands Chemins, ny des contributions qu'il y falloit faire pour raiſon de leurs heritages. Au contraire, que les navires qui leur appartiennent peuvent eſtre pris par force, & contre leur volonté, quand il eſt queſtion de s'en ſervir pour le public : *Imò ut eorum naves angariari poſſe reſcriptum eſt, id eſt, ad uſum Reip. capi, & compelli invito domino.*

Tit. de privilegiis Veteranorum.

4. Or comme ainſi ſoit, que l'on prenoit auſſi-bien quelquefois les chevaux par force, que les navires : Et qui plus eſt, d'autant que les chevaux deſtinez aux courſes publiques, ſont ordinairement pouſſez à grands coups d'eſperons, & forcez de courir malgré qu'ils en ayent ; peu-à-peu on a donné le nom de cette ſervitude forcée & involontaire à la courſe meſme des chevaux de Poſte : & aux Poſtillons le nom de ἄγγαροι, *id eſt, Curſores Regii :* qui eſt le nom meſme qu'on donne aux Crocheteurs, *qui Jumentorum ritu bajulant onera.* Et de-là meſme eſt venu, que *Angariarum, ſive Parangariarum exibitio* dans le Droit, vaut autant que *Equorum, navium, ſive plauſtrorum ab invito præſtatio.* Les Poſtes s'appellent autrement, *Curſus Publici, vel Clabulares*, de *Clabulum*, qui eſt une ſorte de chariot, de laquelle nous parlerons en autre endroit.

5. Il n'eſt facile de déterminer au juſte, en quel temps, ny par quelle perſonne l'uſage des Poſtes a eſté inſtitué parmy les Romains. Aucuns eſtiment que dés l'Eſtat Populaire il y avoit des Poſtes aſſiſes ſur les Grands Chemins, leſquelles on appelloit *Stationes :* & ceux qui portoient les paquets en Poſte *Statores.* Et que dés-lors il falloit que ceux qui couroient, euſſent leurs lettres de Poſte, que l'on appelloit *Diplomata, ſive Evectiones*, qui leur ſervoient comme de paſſeport, pour aller avant avec les chevaux publics. Et à la verité, on en peut tirer quelque conjecture de certains paſſages de Ciceron, qui donne le nom de *Stator* à ceux, par leſquels on envoyoit des paquets en diligence. C'eſt ainſi qu'il ſemble uſurper ce mot, eſcrivant à Caninius Saluſtius : *Litteras à te mihi ſtator tuus reddidit Tarſi, ad* XVI. *Cal. Sext.* Et en une autre à C. Cælius, qui luy avoit eſté donné pour Queſteur lors qu'il eſtoit en Cilicie, & lequel il deſiroit le venir trouver le plus haſtivement qu'il pourroit, il dit, *Quæ cum eſſent incerta, exiſtimavi tamen eſſe faciendum, ut ad te Statores meos ac lictores cum litteris mitterem.* Et quant aux lettres de Poſte, le meſme Auteur eſcrivant à Ampius Balbus, en fait mention en ces mots : *Diploma ſtatim non eſt datum.* Et peu après : *Panſa quidem mihi, gravis homo, & certus, non ſolum confirmavit, verum etiam recepit, perceleriter ſe ablaturum diploma.* Et en une autre Epiſtre *ad Atticum. Ego autem, quia ſcripſeras te proficiſci cogitare (etenim audieram nemini aliter licere) eo te habere cenſebam, & quia pueris diploma ſumpſeras.*

Epiſt. ult. lib. 2.

L. 6. Epiſt. Famil. Ampio. Balbo.

Epiſt. penult. l. 10.

6. Mais nous parlerons des lettres de Poſte plus à propos en autre endroit. Et dirons ſeulement, que s'il y a eu quelque forme de Poſtes avant Auguſte, il y a de l'apparence qu'elles n'eſtoient pas encore ordinaires : & que ceux qui portoient les paquets, n'eſtoient pas lors perſonnes publiques : ains domeſtiques de ceux qui les envoyoient. Ce qui ſe manifeſte aſſez par ces mots, *ſtatorem tuum, & ſtatores meos*, & non pas *Reipublicæ*. J'eſtime quant à moy, que comme Auguſte fut principal auteur des Grands Chemins des Provinces, que c'eſt auſſi le premier qui a donné commencement & forme aſſeurée aux Poſtes Romaines. Suetone parlant d'Auguſte Ceſar, dit que pour faire qu'en peu d'heures il peuſt avoir des nouvelles de ce qui ſe faiſoit en chacune Province de ſon Empire : il s'adviſa premierement de diſpoſer & eſtablir ſur les Grands Chemins des jeunes hommes demeurans és Stations deſtinées aux Poſtes, qui n'eſtoient pas fort éloignées l'une de l'autre. Ces jeunes gens (comme laquais) couroient à pied avec les paquets de l'Empereur, qu'ils portoient de l'une des Stations à la Poſte prochaine : où ils en trouvoient d'autres tous preſts à courir, auſquels ils donnoient les paquets de main en main, juſques à ce qu'ils fuſſent parvenus où ils eſtoient envoyez. Puis quelque temps après le meſme Auguſte y eſtablit des chevaux & chariots, pour en rendre l'uſage encore plus expeditif & plus prompt : *Quo celerius, & ſub manum*, dit cet Auteur, *annunciari cognoſcique poſſit, quid in Provincia quaque gereretur, juvenes primo modicis intervallis per Militares Vias : dehinc vehicula diſpoſuit.* Les Succeſſeurs d'Auguſte en l'Empire, continuerent le meſme eſtabliſſement, comme l'une des choſes en quoy conſiſtoit le principal uſage des Grands Chemins, ainſi que nous verrons cy-après, où nous parlerons de la maniere des Poſtes antiques des Romains.

7. Pour le régard de la France, il ſe trouve bien peu de nouvelles des Poſtes avant le regne de Louis XI. Et n'en ay leu autre choſe, ſinon qu'en l'an 807. de noſtre ſalut, Charlemagne ayant réduit ſous ſon Empire l'Italie, l'Allemagne, & partie des Eſpagnes, eſtablit trois Poſtes publiques pour aller & venir en ces trois Provinces, avec promptitude & celerité, & que ces Poſtes s'entretenoient aux deſpens du Peuple. Ce que j'ay appris de Julianus Taboëtius Juriſconſulte, qui en parle ainſi : *Carolus Magnus populorum expenſis tres Viatorias Stationes in Gallia conſtituit, anno Chriſti octingenteſimo ſeptimo. Primam propter Italiam à ſe devictam, alteram propter Germaniam ſub jugum miſſam ; tertiam propter Hiſpanias.* Mais il y a de l'apparence que ces Poſtes furent délaiſſées ſous le regne de Lotaire, Loüis & Charles le Chauve, fils de Loüis le Débonnaire, & petits-fils de Charlemagne : d'autant que de leur temps les terres dudit Charlemagne furent diviſées en trois : & par ce moyen l'Italie & l'Allemagne ſeparées de la France.

In Paradoxis Regum & ſummi Magiſtratus privilegiis : in ſeptimo jure Regio. pag. 112.

8. Le premier donc, qui les a mis ſus, pour les rendre ordinaires & perpetuelles par le Royaume de France, c'eſt Louis XI. qui aſſigna certains lieux, comme Stations ou Giſtes, où les chevaux de Poſte eſtoient entretenus. Ce que nous liſons dans les Memoires de Philippe de Comines auteur de ſon temps, & de ſon hiſtoire : où il dit, qu'auparavant il n'y en avoit jamais eu. Du Tillet, *in Chronico de Regibus Francorum*, en dit tout de meſme : & aſſigne cette nouvelle inſtitution des Poſtes, à l'an de noſtre ſalut 1477. auquel il eſcrit, que *Stathmi & diverſoria Curſoriis equis à Rege Ludovico XI. primùm in Galliis conſtituta.* Ce qu'il faut entendre des Poſtes ordinaires du Royaume de France ſeulement : Car quant aux Poſtes inſtituées par Charlemagne, elles furent par luy faites au nom & qualité d'Empereur, & pour l'Empire entier d'Occident, non pour la ſeule France.

Livre 5. chap. 10.

9. Pour ce qui eſt du nom de Poſte, que l'on donne aux Couriers publics, Du Tillet meſme dit, que Louis XI. voulut qu'on les appellaſt ainſi, comme qui diroit, appareillez & diſpoſez à bien courir. *Stationarios Curſores Idiomate Gallico Poſtas, quaſi benè diſpoſitos ad curſum appellari voluit, à Græcis ἀγγαροι, Curſores Regii.* Que s'il m'eſtoit permis d'en dire ce que j'en penſe, je croirois pluſtoſt, que le nom de Poſtes vinſt, *A poſitione, ſive diſpoſitione equorum, curſui publico deputatorum.* C'eſt à dire, de l'eſtabliſſement ou diſpoſition des chevaux de Poſte en certains lieux, que les Latins appellent, *Stationes, quaſi poſitiones :* Et que du nom des Poſtes, Stations, ou logement des chevaux, les Couriers qui s'en ſervent, ont eu le nom meſme de Poſtes.

10. Chalcondyle en ſon hiſtoire, nous apprend, que les Turcs ont auſſi une forme de Poſtes, eſquelles ils n'entretiennent aucuns chevaux : mais ſeulement des hommes faits & duits à la courſe, comme grands laquais qu'ils font partir à pied. Et ont ce privilege, que rencontrans un paſſant à cheval de quelque qualité qu'il ſoit, il luy font commandement de deſcendre. A ce commandement perſonne n'oſeroit déſobeïr, eſtant queſtion des affaires du grand Seigneur. Donc ainſi montez ſur ces chevaux de rencontre, ils les pouſſent à toute bride, juſques à ce qu'ils en rencontrent d'autres, à qui ils font pareil commandement, & à qui ils laiſſent leurs chevaux laſſez pour ſe remonter de plus frais : continuant de faire ainſi leurs courſes aux deſpens d'autruy, tant qu'ils ſoient parvenus au lieu où ils ſont envoyez.

DE L'ESTENDUË DU MOT *ANGARIA*, & deſcription des Poſtes Romaines.

Chapitre V.

1. *Trois ſortes d'exercice, compriſes ſous le nom de* Angaria, *premiere ſorte, dite Equeſtre.*
2. *Seconde ſorte, dite, Tumultuaire.*
3. *Troiſiéme ſorte, dite Militaire, dont les ouvrages des Grands Chemins ſont partie.*
4. *Teſmoignage de Procopius ſur les Poſtes.*

1. PUIS que les Poſtes Romaines ſont compriſes ſous le nom de *Angaria*, il eſt beſoin de ſçavoir quelle eſt l'eſtenduë du mot, tant en l'Hiſtoire que Juriſprudence, où il ſe rencontre ſouvent. Il faut donc entendre, que ſous ce mot ſont compris trois ſortes d'exercices, ou de devoir & ſervitudes, quaſi comme corvées, qui touchoient le bien publique, & le ſervice deu à l'Empereur. *Triplicis enim ab Antiquis poſitæ reperiuntur Angariæ, Equeſtres, Tumultuariæ, Caſtrenſes.* On appelloit *Angarias Equeſtres*, ce que proprement nous appellons des Poſtes, desquelles Cyrus (ainſi que nous avons dit) fut le premier inventeur : & conſiſtoit en la courſe des chevaux.

2. Quant aux Angaries & ſervitudes Tumultuaires, c'eſtoient certaines charges, œuvres, ou corvées que l'on commandoit aux peuples des Provinces, & qu'on leur impoſoit à la haſte, lors qu'il arrivoit quelque cas à l'improviſte, à quoy il eſtoit neceſſaire de remedier promptement : comme quelque ſoudaine incurſion d'ennemis. *Tumultuariæ Angariæ, ſunt onera, ſervitutes, & operæ viles, quæ ſubeunt inopinatò populares, ut occurratur repentinæ neceſſitati publicæ, propter hoſtium incurſus imperatæ.* Pour aller donc au devant de ces maux ſubits, & non attendus, les Officiers & Commiſſaires des guerres prenoient les premiers chevaux & harnois qu'ils pouvoient rencontrer pour la conduite des armes, machines de guerre, & autres proviſions neceſſaires. Et cela s'appelloit *Præſtare Angarias.* Mais ſi outre les chevaux, il falloit encore fournir des vivres, comme foin & avoine, pour la nourriture d'iceux : cela ſe diſoit, *Perangariarum præſtatio.*

3. Pour les Angaries ou ſervitudes Militaires, c'eſtoient œuvres viles que l'on commandoit aux Soldats outre l'ordinaire, ſelon la neceſſité des affaires : comme de foüir la terre, porter la hotte, faire des tran-

Digitized by Google

chées, & élever des remparts, afin de ſe fortifier en plain champ contre l'incurſion des ennemis, & ſemblables œuvres: *Quales ſunt aggerum ſtructuræ, Valli munitiones, Foſſarum expurgationes, Caſtrorum metationes & effoſſiones, effoſſæ Terræ ac Ruderum geſtationes.* Ainſi furent les Soldats d'Auguſte employez à curer les foſſez d'Egypte, pour l'eſcoulement des eaux du Nil. Et ceux de Probus, à planter des vignes en Hongrie & Meſie, comme nous avons dit ailleurs. Ainſi ont-ils eſté mis à travailler aux ouvrages des Chemins pavez : qui eſt le plus grand & le plus faſcheux de tous les ouvrages ſerviles, à quoy les Soldats Romains ayent jamais eſté employez.

4. Mais pour révenir à nos Poſtes, c'eſt d'elles principalement que s'entendent les titres, *de Curſu Publico, Angariis, & Parangariis*, dans le Code tant de Theodoſe, que de Juſtinian, où ſe trouvent beaucoup de Loix qui reglent particulierement le fait des Poſtes, qui nous ſerviront chacune à ſon lieu. Mais en attendant que nous venions au détail, nous mettrons icy une piece entiere de Procopius, qui ſervira pour nous faire entendre en gros quelles eſtoient les Poſtes Romaines. Voicy donc comme cet Auteur en parle, ſuivant la verſion Latine de Vincentius Pinellus. *Romani Imperatores, qui anteà fuerunt, modum excogitarunt, quo cuncta ſibi quam celerrimè poſſent nunciari: &, ut ſcirent, quæ ubique inter hoſtes agerentur: & ſi qua in civitatibus ſeditio, vel quid aliud improviſum è Præſidibus, vel aliud quomodocumque oriretur: & ut annua tributa velociter & tuto tranſmitterentur. Publicum ergo & celerem quendam ubique curſum hoc modo inſtituerunt. Viro expedito ad iter dici ſtationes conſtituerunt quandoque octo, quandoque pauciores: non tamen minus quinque, quod plurimum eveniebat. Quadraginta vero equi in ſingula manſione ſtabulabantur. Et ibidem Hippocomi, ad curandos quot poterant equos, erant deſtinati. Succedentibus vero ſibi ad ſtationes probatiſſimis equis, qui eos agebant, decem fermè dierum iter viciſſim conficiebant: agentes, quomodo ſignificavimus.*

Procopius veut dire, que les Empereurs des temps precedens ont penſé & répenſé aux moyens par leſquels ils peuſſent avoir promptes nouvelles de tout ce qui ſe faiſoit par le monde, meſme parmy les ennemis: ſi quelque ſedition venoit à naiſtre par les Citez de l'Empire, qui meritaſt que les Préſidens des Provinces en advertiſſent l'Empereur: Et pour faire que les Tributs & Péages annuels fuſſent haſtivement & ſeurement portez de lieu en autre. A ces fins les Empereurs inſtituerent dés le commencement des courſes publiques, qui eſtoient d'une viteſſe & promptitude admirable, en la maniere qui enſuit. Ils aſſignerent à un homme preſt & diſpoſé à courir huit poſtes par jour, & quelquefois moins: non toutefois au deſſous de cinq, qui eſtoit le nombre plus commun & ordinaire. En chacun giſte on tenoit preſts quarante chevaux, avec autant de palefreniers qu'il en eſtoit beſoin pour les penſer.

penſer. Et ceux qui couroient trouvans en chacune Poſte de bons chevaux, & tout frais, faiſoient d'une courſe continuelle & non interrompuë, tout autant de chemin en un jour, que l'on feroit en dix, à qui iroit le train commun & ordinaire. Et ſe gouvernoient les Couriers à la maniere que nous avons dit. Juſques icy ſont les mots de Procopius, qui contiennent en general le ſujet des Poſtes Romaines en termes & mots Romains, comme de Stations & Manſions: qui ne ſont pas icy de commune ſignification: mais propre & accommodée au fait particulier deſdites Poſtes, & des Grands Chemins de l'Empire, ſur leſquels elles eſtoient aſſiſes: Ces mots ſe trouvent dans l'Itineraire d'Antonin, avec quelques autres qu'il nous faut icy interpreter, comme en lieu vrayement propre & naturel à ce ſujet.

DE CERTAINS MOTS DE L'ITINERAIRE d'Antonin, qui appartiennent au fait des Poſtes.

Chapitre VI.

1. *Les noms propres des Villes & autres places, mis dans l'Itineraire en deux façons.*
2. *Interpretation de quelques mots de l'Itineraire. Premierement de* Villa *&* Vicus.
3. *Que c'eſt que* Caſtra.
4. *Pourquoy quelques lieux ont porté le nom de Legion.*
5. *Que c'eſt que* Caſtellum, *dans l'Itineraire.*
6. *Pourquoy quelques Chaſteaux portoient le nom d'*Ala.
7. *Que c'eſt que* Præſidium.
8. *Deux ſortes de places ſignifiées par le mot de* Præſidium.

1. Eux qui ont veu l'Itineraire d'Antonin, ſçavent que les grands Chemins de l'Empire n'y ſont autrement déſignez que par des noms propres de villes, bourgs, villages, & autres places, qui ſervent d'habitations aux hommes. La plus grande partie de ces noms propres ſont mis ſeuls dans ledit Itineraire, c'eſt à dire, ſans Epithete, ou autre nom commun, qui faſſe connoiſtre en quoy ils ſont differens des autres. Comme dés le commencement,

Salaconiam. M. P. XVI.
Tamuſidam. M. P. XXXII.

Où il n'y a autre choſe qui les accompagne ſinon le nombre des milliaires, qui dénotent les diſtances d'un lieu à l'autre. Mais il y a d'autres noms propres, auſquels ſont joints & attachez certains noms communs, leſquels ſervent de déterminer de quelle nature eſt le nom propre auſquels ils ſont joints: Sçavoir ſi c'eſt une Cité, une ville, un bourg, un village, un camp militaire, ou autre eſpece d'habitation. Comme par exemple.

Lixon, Coloniam.
Sigam, Municipium.
Maxulam, Civitatem.
Putput, Vicum.
Agma, ſive *Fulguritam*, Villam.
Lar, Caſtellum.
Gadaum, Caſtra.
Tamariceſum, Præſidium.
Novas, Leg. I. Italica.
Durnomagum, Ala.
Sirmionem, Manſionem.
Taurunum, Claſſis.
Chalis, Refugium.
Calviſianis, Plagia.
Scabros, Portus.
A Luna Segeſtam, Poſitio.

Tous leſquels mots ſont eſpars deçà de-là par ledit Itineraire.

2. Or d'autant que ces mots communs ne ſont pas joints pour néant à leurs noms propres, & que l'intelligence d'iceux eſt neceſſaire pour bien entendre le fait des Poſtes, & des autres uſages des grands Chemins: J'en diray icy quelque choſe, pour montrer ce que ces places ſont en elles-meſmes, & en quoy l'une eſt differente de toutes les autres, quant à l'uſage des Poſtes & autres commoditez. Je commenceray donc par le nom de *Villa*, qui n'eſtoit autre choſe chez les anciens, qu'une maiſon ſeule au milieu des champs, que nous appellons une Cenſe, ou Métairie: dont y avoit grand nombre en Italie, tres-ſuperbement baſties: telles que *Villa Cæſarum*. *Villa Luculli*, *Gordianorum*, & autres: de la magnificence deſquelles ayant traité ailleurs, je n'en feray plus long diſcours en cet endroit. Telles ſont dans l'Itineraire, *Villam Magnam*, *Villam Privatam*,

Caſas, Villam Aniciorum.
Minnam, Villam Marſi.

En aprés vient *Vicus*, *qui dictus eſt à vicinis habitationibus*, comme dit Iſidore. Auſſi entre pluſieurs des ſignifications que Feſtus Pompejus luy donne, il ſignifie un aſſemblage de pluſieurs maiſons non formées ny fortifiées, que les Latins appellent *Pagum* : & nous un Village. Tels ſont dans l'Itineraire,

Horrea Cælia, Vicum.
Cellas, Vicum.
Fiſida, Vicum.

3. Pour les lieux leſquels dans l'Itineraire ſont ſurnommez du nom de *Caſtra*, c'eſtoient places que les Romains fortifioient eux-meſmes de remparts & de foſſez, pour s'y loger en aſſeurance contre les ſubites incurſions des ennemis. De ces Camps les uns ſe faiſoient pour y demeurer une nuit ou deux : & les autres pour y faire un long ſéjour. Les premiers eſtoient dénommez du nom general de *Caſtra*, & quelquefois de *Manſiones* : comme qui diroit un Giſte. Mais les autres s'appelloient *Stativa*, *à Stando*, qui ſignifie demeurer, ou s'arreſter en place. Que ſi on les faiſoit pour y demeurer l'Eſté on les appelloit *Æſtiva* : ſi pour l'Hyver, *Hyberna*. En ces Camps les Legions Romaines ne faiſoient pas perpetuelle demeure : ains paſſoient des uns aux autres ſelon les ſaiſons de l'année.

Dans ces Camps tant d'Hyver, que d'Eſté, les ſoldats Legionaires dreſſoient des tentes & pavillons de cuirs pour leur logement ordinaire : *Retentus omnis exercitus ſub pellibus, quamvis Hyeme ſæva*, dit Tacite. Mais aucuns y faiſoient quelques édifices legers : leſquels avec le temps venans à s'accroiſtre & multiplier, il eſt arrivé, que de pluſieurs de ces Camps il s'eſt fait de belles & grandes Villes, auſquelles on a donné des noms propres, comme aux autres. Mais on y a attaché le ſurnom de *Caſtra* pour marque de leur premiere origine. Et de-là viennent ces mots dans l'Itineraire d'Antonin,

Gadaum, Caſtra.
Tivagas, Caſtra.
Rapida, Caſtra.

Et autres ſemblables.

4. Or d'autant que c'eſtoit le propre des Legions Romaines eſtans à la garde des frontieres de l'Empire, de loger dans des Camps : & non pas dans des villes, ainſi que nous venons de rémarquer : de-la eſt procedé que pluſieurs villes qui ont eſté faites de ces Camps, ont rétenu comme pour ſurnom, l'appellation & dénomination des Legions

Romaines qui y avoient tenu longue garniſon. Et c'eſt d'où viennent dans ledit Itineraire ces ſurnoms d'aucunes places,

Ratiariam, Legio XIV. Gemina.
Oeſcon, Legio Macedonica.
Nonas, Leg. I. Italica.
Doroſteron. Leg. XI. Claudia.

5. Quant aux places déſignées ſous le nom de *Caſtellum*, c'eſtoient lieux beaucoup moindres en eſtenduë que les Camps militaires : d'où par diminution de *Caſtrum*, le nom de *Caſtellum* leur ſeroit eſcheu : ce que les François appelloient *Chaſteau*, ou *Chaſtelet*. Mais en récompenſe, ils eſtoient mieux baſtis, & plus ſeurement fortifiez que les Camps militaires : car ils eſtoient ordinairement aſſis en lieu haut, & de difficile accès : & baſtis de pierres eſquarries par ouvrage de Maſſonnerie, avec des tours & boulevarts, pour demeurer long-temps ſur pied : & ſervir de logement aux ſoldats, tant en Eſté qu'en Hiver. Et d'autant que l'anguſtie du lieu ne pouvoit pas ſuffire au logement d'une Legion entiere, comme faiſoit un Camp militaire : cela eſtoit cauſe, que l'on ne mettoit pour la garde d'iceux qu'une petite partie d'une Legion que l'on tiroit ordinairement de la Cavalerie, comme plus propre à faire courſes ſur les ennemis, que n'eſtoient pas les gens de pied Legionaires.

6. Davantage, comme ainſi ſoit que les Legions Romaines eſtoient compoſées tant de gens de cheval, que de pied : la diſpoſition des armées eſtoit telle, que la Cavalerie couvroit ordinairement les flancs de l'Infanterie à droit & à gauche, à guiſe de deux aîles, qui couvrent le corps des oiſeaux : teſmoins ces mots de Vegetius. *Alæ dicuntur ab eo, quod ad ſimilitudinem alarum ab utraque parte protegant acies.* De-là eſt venu que la Cavalerie de chacune Legion ſe diviſe en aîles, & les aîles en bandes ou compagnies, de trente-deux hommes chacune. Ce qu'en termes Latins on peut dire : *Æquitatus dividebatur in Alas : Alæ vero in Turmas :* & quant à l'Infanterie elle ſe diviſoit *in Cohortes, Cohortes vero in Manipulos :* ainſi que Vegece meſme nous enſeigne. Que ſi la partie d'une Legion, que l'on mettoit en garniſon dans les chaſteaux, eſtoit priſe & tirée de la Cavalerie Legionaire, & non de l'Infanterie : cela eſtoit cauſe que pluſieurs deſdits chaſteaux, (outre le nom propre qu'on leur a donné) rétenoient encore par forme de ſurnom, la dénomination de l'une des aîles de la Legion, de laquelle elle eſtoit empruntée. Pluſieurs tiennent que delà procedent ces façons de parler en l'Itineraire, où il deſcrit les grands Chemins de la baſſe Allemagne.

Varro li. 4. de ling. Lat.

Vegetius lib. 2. c. 14

Durnomagum. Leg. VII. Ala.

Comme qui diroit *Durmagen*, Aîle de la ſeptiéme Legion. Pag. 361

Buruncum. Leg. V. Ala.
Noveſium. Leg. V. Ala.
Geldubam. Leg. IX. Ala.

Et autres ſemblables : Mais j'eſtime le ſens de ces mots eſtre tel, que de Cologne à Durmagen, il y a ſept lieües : de là à Worringen, cinq lieües : à Nuys, cinq lieües : à Gelb neuf lieües : Et quant au mot *Ala*, il ſignifie qu'en chacune de ces places, il y avoit une Aîle en garniſon.

7. Pour le régard de *Præſidium*, à le prendre en ſa propre ſignification, il ne ſignifie pas une place forte : mais les gens de guerre que l'on met dedans pour la défendre. Toutefois il ſe prend en general pour tout ce que l'on met au devant de quelque choſe pour le conſerver. Dans l'Itineraire il ſignifie certains lieux hors des Camps militaires, eſquels on tenoit quelque nombre de gens en garniſon, pour rendre le païs plus aſſeuré contre tous evenemens, ſelon le dire de Varron. *Præſidium eſt dictum, quia extra Caſtra præſidebant in loco aliquo, quo tutior Regio eſſet.* *Lib. 4. de Ling. Lat.*

8. Il y avoit deux ſortes de telles places : les unes eſtoient faites exprès par les Romains, & n'eſtoient en rien differentes des chaſteaux dont a eſté parlé cy-deſſus. D'où vient que L. Florus met ces mots indifferemment les uns pour les autres, *Caſtella, Cuſtodias, ſive Præſidia*, lors que parlant de pluſieurs telles places que Druſus fit édifier ſur les rives de la Meuſe, du Rhin & autres fleuves voiſins, il dit : *In tutelam Provinciarum Præſidia, atque Cuſtodias ubique diſpoſuit, per Moſam flumen, per Albim, per Viſurgim. Nam per Rheni quidem ripam quinquaginta amplius Caſtella direxit.* C'eſt du meſme genre de fortereſſe que le Rhetoricien Eumenius entend parler, quand il dit : *Nam quid ego Alarum & Cohortium Caſtra percenſeam, toto Rheni, Iſtri & Euphratis limite reſtituta ?* Où ſe peut rémarquer par ces deux teſmoignages, que ces forts ou chaſteaux faits exprés, eſtoient ordinairement baſtis ſur les rives des grands fleuves qui ſervoient de limites à l'Empire : tels que ſont le Rhin, le Danube, & l'Euphrate. Les autres eſtoient places fortes, non faites exprés : mais propres à récevoir garniſons ſelon la ſituation & opportunité des lieux. Telle eſtoit une ville en Egypte nommée *Hydreuma vetus, vel Troglodyticum, ubi Præſidium excubabat*, au rapport de Pline, en la deſcription qu'il fait du grand Chemin de *Coptos* à Berenice : C'eſt de l'une ou l'autre *Lib. 4. cap. ult.* *Oratione pro Scholis inſtauran-dis.* *Lib. 6. nat. hiſtor. c. 23.*

de ces deux ſortes de garniſons, que quelques places dans l'Itineraire ont eſté ſurnommées du mot de *Præſidium* : comme,

Bellene, Præſidium.
Tamaricetum, Præſidium.

Meſme quelquefois le nom de *Præſidium* s'y trouve ſeul, ſans que aucun le precede ou le ſuive. Au reſte l'opportunité de toutes ces places a eſté cauſe, que pour s'en ſervir au beſoin avec plus de commodité, ceux qui faiſoient travailler aux grands Chemins les conduiſoient quelquefois tout exprés par icelles, à cauſe des garniſons qui y eſtoient entretenuës. Ce que Philippus Cluverius a remarqué en ces mots : *Romanorum Itinera per Caſtra plerumque Legionum, Cohortium, & Alarum duxiſſe, patet ex Hiſtoris & Itinerariis.*

Lib. 1. Antiq. Germanie. cap. 16.

DES NOMS DE *CIVITAS, URBS* ET *Oppidum.*

CHAPITRE. VII.

1. *Diverſité de ſignifications du mot de* Civitas.
2. *Premiere ſignification de* Civitas.
3. *Exemple tiré d'Appian Alexandrin fort notable.*
4. *Cité & Republique, quaſi une meſme choſe.*
5. *Le mot de* Civitas, *quand donné aux Villes.*
6. *Comment le mot de* Civitas *ſe prend dans l'Itineraire d'Antonin.*
7. Urbs & Oppidum, *une meſme choſe.*
8. *Difference entre les Villes ſimples, & celles qui ont nom de Cité.*

1. JUSQUES ici nous avons traité des moindres places, qui n'ont aucune marque de dignité primitive : ains qui dépendent d'autres plus dignes & plus grandes. Il eſt temps de venir à l'interpretation des mots, qui emportent avec eux quelque ſorte de grade & de dignité. Le premier eſt celuy de *Civitas*, qui pour la diverſité & l'eſtenduë de ſa ſignification, & des eſpeces qu'il comprend ſous ſoy, merite bien que l'on en faſſe ce diſcours à part. Ce mot donc, ſuivant la diverſité des ſiecles, a eu des ſignifications toutes differentes : l'intelligence deſquelles ſervira beaucoup à comprendre diſtinctement l'u-

ſage de nos grands Chemins, en ce qui dépend des plus grandes & des plus celebres villes de l'Empire, qui eſtoient aſſiſes ſur iceux

2. Ce mot en ſon originaire ſignification, ne ſignifie pas une ville, mais une nation, ou un peuple entier : ou ſi vous voulez, une multitude d'hommes unis, aiiez & aſſociez enſemble ſous meſmes Magiſtrats, & uſans en commun de meſme couſtume, & de meſmes loix, dans un meſme territoire. Les autres diſent que la Cité ne giſt pas tant en la ſubſtance & nature des habitans, qu'au droit, à la police, & à la forme de gouvernement qui les conjoint enſemble.

3. Telle eſtoit la naïve ſignification de ce mot du temps du jeune Scipion, qui ruïna la ville de Carthage : ainſi que l'on peut apprendre d'Appian Alexandrin, qui raconte que les Ambaſſadeurs de Carthage, au dernier traité fait avec les Romains, obtinrent (entr'autres choſes) que leur Cité leur demeureroit. Cenſorinus envoyé en Afrique pour l'execution du Traité, demande premierement toutes les armes des Citoyens de Carthage, qui luy ſont auſſi-toſt apportées. Puis il leur fait commandement de quitter la ville, afin de la mettre bas, & la tranſporter & rébaſtir ailleurs. Les Carthaginois fort eſtonnez de tel commandement, réfuſerent de ce faire; alleguans la clauſe du Traité, qui portoit, que *Carthago remaneret*. A quoy Cenſorinus fit reſponſe, qu'il ne ſeroit en rien contrevenu à cet article : que Carthage ne conſiſtoit pas au ſol de leur Ville, ains en eux, & en leur Republique, qu'on laiſſoit en ſon entier, ſans que l'on y changeaſt aucune choſe. Ainſi ſur le réfus de ſortir que firent ceux de Carthage, abuſez par la mauvaiſe intelligence d'un mot, ils furent ſurpris ſans armes, & portez par Scipion quelque temps aprés à leur derniere ruïne.

4. C'eſt donc quaſi une meſme choſe que Cité & Republique, puis que ny l'une ny l'autre ne giſent pas aux édifices, mais en l'union des Citoyens : & que tout ainſi que Pompée le Grand, lors qu'il ſortit de la ville de Rome pour ſe préparer à la guerre contre Ceſar, ſe voyant accompagné des Senateurs & principaux Citoyens de Rome, ſe tenoit bien aſſeuré de demeurer en la Republique, quoy qu'il quittaſt & abandonnaſt la Ville, diſant : *Viris Civitatem conſtare, non ædificiis :* ainſi Ceſar Auguſte eut depuis raiſon de dire en une ſienne harangue, *Neque enim Civitas domibus, porticibus, aut foris hominum inanibus, ſed viris conſtat*, comme on voit en l'hiſtoire de Dion Caſſius. Et partant le mot de *Civitas* ſe prenoit anciennement pour l'une ou l'autre de ces deux choſes : ou pour le territoire & ſeigneurie entiere d'un peuple allié ſous meſmes Magiſtrats & meſmes loix : ou bien pour les loix meſmes, & la forme de la police, ſous laquelle ils vivoient en communauté. C'eſt en la premiere ſignification que Jules Ceſar met ce mot en uſage, quand il dit : que *Omnis Civitas Helvetia in quatuor*

Appianus li. 2. de Bellis civilibus. Lib. 56.

L. 1. Comment. de Bello Gall.

pagos divisa est. C'est à dire, que toute la Cité ou le païs des Suisses se divisoit en quatre Cantons, Regions ou départemens. Et c'est en la seconde qu'il employe le mesme mot en tant d'endroits de ses Commentaires, où il use de ces formes de parler : *Civitas Remorum, Bellovacorum, Nerviorum, Treverorum, Biturigum,* & autres semblables : entendant par ces mots, non pas les villes Capitales de ces peuples, *Sed integram Nationem, sive Populum, sive Regionem, cujus incolæ eosdem agrorum fines incolunt, parique juris conditione utuntur.*

5. Toutefois és siecles suivans, le mot de *Civitas* a esté donné aux Villes : non pas indifferemment à toutes, mais à celles esquelles résidoit la puissance & l'autorité principale tant des Magistrats, que de la police de chacune Province ou Region. Jules Cesar est celuy mesme, qui des premiers a mis en œuvre cette diction pour une Ville en ses Commentaires, quoy qu'assez rarement : mais ce qui se faisoit rarement du temps de Jules Cesar, s'est rendu tout commun aux siecles posterieurs, où le mot de Civitas, se prend ordinairement *pro urbe vel oppido :* comme dans Ptolomée, qui confond souvent en ses Tables Geographiques le nom Grec de πόλις, qui révient au Latin *Civitas*, avec celuy de ἄστυ, qui représente celuy d'*Urbs*, ou *Oppidum.* Ammian Marcellin, & plusieurs Auteurs d'entre les premiers Chrestiens, en ont fait de mesme : signifiant les principales Villes des Gaules, comme Paris, Reims, Bourges, & autres, par ces mots de *Civitas Parisiorum, Remorum, Biturigum, &c.* au lieu de se servir des noms propres de *Lutetia, Durocortum, Avaricum.* Ce qui a esté cause de la perte des noms Gaulois, qui estoient propres aux principales Villes de France, qui portent à present les noms des Peuples, au lieu de leurs noms anciens qui sont de long-temps abolis. Car encore qu'il nous reste quelques vestiges desdits noms propres dans les Auteurs Grecs & Latins : si est-ce que ce sont mots tellement déguisez & détournez de ceux du Païs, qu'à peine sçauroit-on (par le moyen d'iceux) restablir avec asseurance les noms purs Gaulois desdites Villes.

6. C'est donc en cette signification seconde, que le mot de *Civitas*, est pris dans l'Itineraire : c'est à dire, pour une Ville, ou pour un Bourg. Et de-là vient que les mots de *Urbs* & *Oppidum*, ne s'y trouvent en aucun endroit, non plus qu'en l'ancien Itineraire de Bordeaux en Hierusalem, mis après celuy d'Antonin : d'autant que le mot de *Civitas*, tient en l'un & en l'autre le lieu de Ville. Et quant aux deux noms de *Urbs* & *Oppidum*, quoy qu'ils soient divers en leur origine, ne laissent de signifier une mesme chose en substance : encore que quelques-uns y mettent difference, signifiant *per Urbes*, les grandes Villes closes, & *per Oppida*, les moindres, que vulgairement nous appellons des Bourgs. A laquelle difference les meilleurs Auteurs ne s'astreignent pas.

7. Varron

7. Varron nous montre bien que ces deux mots ne ſignifient qu'une meſme choſe, lors que nous donnant l'Etymologie de l'un & de l'autre, il dit, que *Oppidum ab Ope dictum, quod munitur Opis cauſa:* ou bien comme dit Feſtus: *Quod opem præbet: vel quod ibi homines opes ſuas conferunt.* Puis Varron nous ayant fait entendre la maniere que les vieux Toſcans tenoient, jettans les premiers fondemens des Villes, qui eſtoit d'accoupler en une charruë un Taureau & une vache: puis conduire un ſillon en figure ronde, & par iceluy marquer l'enceinte de la Ville que l'on vouloit baſtir, il adjoûte: *Quare & Oppida quæ prius erant circumducta aratro, ab Orbe, & Urbo, Urbes.*

8. Or quoy que le nom de *Civitas*, ſe prenne dans l'Itineraire & ailleurs, *pro Urbe*, Si eſt-ce qu'il demeure encore cette difference entre une Ville commune & une Cité, que la Ville commune (pour eſtre ce qu'elle eſt) n'a pas beſoin d'avoir des Magiſtrats ny des Loix à part, c'eſt aſſez pour la faire Ville, qu'elle ſoit fortifiée de murs, de remparts, & de foſſez. Mais les Villes qui ont le nom de Cité, ſont celles qui au pardeſſus de ces fortifications, ont des Magiſtrats & des Loix particulieres ſeparées des autres Villes: telles que ſont les Couſtumes locales des Villes & Citez de France. Sur tout elles ſe réconnoiſſent pour Citez, ſi elles ont quelque forme de Senat, tel qu'eſtoit celuy des Decurions és Colonies & Municipes, & des Eſchevins és Villes de France, leſquels Strabon appelloit les Princes ou principaux habitans des Citez. *Plurimas Civitatum Primores gubernant.* D'où vient que dans Jules Ceſar, le Senat ſert de marque aux Citez. Ainſi parlant de la Cité d'Autun, il dit: *Diviſum Populum: diviſum Senatum.* Et de la Cité de Reims, *Omnem Senatum ad ſe venire juſſit.* Telles ſe peuvent encore dire les Villes de France qui ſont capitales des Provinces, ou qui ont leur couſtume municipale, & leurs Magiſtrats en nom d'Eſchevinage, ou de Conſeil public. Ainſi Paris eſt veritablement une Cité, qui a ſon Eſchevinage & ſa Couſtume à part. Mais toutes les Villes circonvoiſines qui ſe gouvernent ſous ladite couſtume, ne ſe peuvent dire Citez, quelque grandes ou fortes qu'elles ſoient: ains ne ſont que Villes ſimplement. Strabon nous donne bien à entendre, que Ville & Cité, n'eſt pas une meſme choſe, lors que parlant de la ville de *Cære*, qui eſt au territoire des vieux Toſcans, aſſez prés de Rome, il dit qu'autrefois elle eut le nom de *Agilla*, & qu'elle fut Cité puiſſante & opulente, fondée par les Agilléens, qui de Theſſalie ſe tranſporterent en la Toſcane. Mais qu'ayant eſté ruïnée par pluſieurs fois, à peine pouvoit-elle de ſon temps retenir & ſe conſerver le nom de Ville: ayant dés long-temps perdu celuy de Cité: *Verum tam ſplendida, tamque glorioſa quondam Civitas, vix dum hac ætate Urbis veſtigia ſervat.* Et en autre endroit le meſme Auteur nous confirme, que *Urbs* ou *Oppidum*, eſt quelque choſe

Lib. 4 Geograp.

Strabo Geogr. l. 3.

au deſſous de *Civitas*, quand il dit, que pluſieurs ont donné le nom de Ville à une Tour, à un gros Village : mais non pas celuy de Cité. Ce qui ſe peut colliger de ces mots tirez du 3. de ſa Geographie: *Polybius* ccc. *Urbes Celtiberorum à Tiberio Graccho ſubverſas eſſe, memoriæ prodidit : quod ritu Comicò in Tiberii Gracchi gratiam dictum eſt ab eo, qui Turres, Urbes appellat, ut in Triumphalibus pompis fieri mos eſt.* Et peu après, *Cum etiam qui Urbes Hiſpanorum ſuprà mille fuiſſe prædicant, hùc deduci mihi videantur, ut ingentes vici, Oppida nominentur.* Et en quelques lignes ſuivantes, *Nam qui Vicos habitant, agreſtes ſunt. Hujuſmodi magna ex parte ſunt Hiſpani : Civitates autem comitate & manſuetudine condiunt incolas.*

DE LA DIVERSITÉ DES VILLES ET Citez, tant d'Italie que des Provinces.

CHAPITRE VIII.

1. *Comment les Citez ſont nommées dans l'Itineraire.*
2. *Diviſion des Citez en huit eſpeces. Signification de Colonie.*
3. *Signification de Municipe.*
4. *Que c'eſt de Prévôté ou Préfecture.*
5. *Deux ſortes de Villes du nom de* Forum.
6. *Que c'eſt que Villes Confederées.*
7. *Des Villes qui vivoient en ſervitude.*
8. *D'où vient la difference de tant de Villes.*
9. *Table deſdites Villes.*

1. LE nom de Cité eſt un terme general, qui ſe diviſe en pluſieurs eſpeces, deſquelles les Villes, qui ont droit de Cité, ſont diverſement dénommées dans l'Itineraire : Car les unes y rétiennent le nom general de Cité,

Maxulam, Civitatem.
Leptim Minorem, Civitatem.

Les autres ſont accompagnées de certains ſurnoms ſpecifiques, qui dénotent de quelle ſorte de Cité eſt la Ville, au nom propre de laquelle ils ſont joints & alliez : comme,

Gilvam, Coloniam.

Cisi, Municipium.

Et autres ſemblables.

2. Or je trouve que le nom de Cité, ſe donne à huit ſortes de Villes cloſes, que les Latins appellent *Colonias*, *Municipia*, *Præfecturas*, *Fora*, *Civitates Liberas*, *Fœderatas*, *Immunes*, & *Vectigales*. De toutes leſquelles, nous dirons un petit mot, pour en faire entendre les differences. Et commencerons par les Colonies, qui ſont Villes, eſquelles le Peuple & le Senat, & depuis les Empereurs, envoyoient partie des Citoyens de Rome pour y habiter, *Coloniæ autem indè dictæ ſunt, quod Populi Romani in ea municipia miſerint colonos.* Ce qui ſe faiſoit pour l'une ou l'autre de ces cinq cauſes : ou pour tenir en bride les Peuples des Provinces, ou pour ſubvenir aux incurſions ſubites des ennemis, ou pour peupler la race des Romains par tous les endroits de la terre, ou pour décharger la Ville de Rome, ou pour récompenſer les vieux Soldats, qui avoient fait & paſſé le temps de leur milice. *Siculus Flaccus lib. de conditionib. agrorum.*

3. Quant aux Villes ſignifiées par ce mot *Municipium* : elles eſtoient en cela differentes des Colonies, que les Colonies eſtoient faites de gens tirez de la ville de Rome pour eſtre envoyez déhors, & comme tranſportez ou provignez en des autres Villes, ſoit d'Italie, ou des Provinces. *Non enim veniunt extrinſecus in Civitatem* (comme dit Gellius) *nec ſuis radicibus nituntur : ſed ex Civitate quaſi propagatæ ſunt.* Les Municipes (au contraire) eſtoient compoſées de perſonnes appellées de déhors, & comme attirées des autres Villes en la Cité de Rome : Car c'eſtoient gens auſquels le Senat & le Peuple donnoient le droit de Citoyens Romains : ſoit qu'ils changeaſſent de domicile, ou qu'ils demeuraſſent touſjours au lieu de leur naiſſance. *Lib. 16. cap. 13.*

4. Voila quant aux Colonies & Municipes, dont il eſt fait frequente mention dans l'Itineraire d'Antonin. Suivent en après les Prévoſtez, que l'on appelloit *Præfecturas*, qui ont premierement eſté inſtituées en Italie : & dont la condition eſtoit bien plus dure, & plus rigoureuſe : Car s'il y avoit quelques Villes qui euſſent uſé d'ingratitude & d'infidelité vers les Romains, auſſi-toſt que par la force des armes elles eſtoient réduites ſous leur puiſſance, elles eſtoient gouvernées en forme de Préfectures, qui n'eſtoit guere meilleure que de Provinces. Car tout ainſi que l'on oſtoit aux Peuples réduits en forme de Province, & leurs Loix & leurs Magiſtrats : & que pour les gouverner on envoyoit des Conſuls ou Préteurs de la ville de Rome : On en faiſoit tout de meſme aux Villes particulieres, réduites en forme de Préfecture : Car on leur envoyoit des Gouverneurs pour y adminiſtrer la Juſtice, leſquels on n'appelloit pas *Prætores*, mais *Præfectos* :

& du nom deſquels les Préfectures ont tiré leur dénomination. Ce qui montre aſſez, que les Préfectures n'eſtoient pas Villes libres: mais aſſervies, ainſi que l'on peut récueillir de ces mots d'Ulpian : *Præfecturæ appellantur, ex eo, quod in diverſis regionibus Magiſtratus ad Coloniarum Juriſdictionem mittere ſoliti ſunt. Etenim in Italia Præfecturæ vocabantur, in quibus & jus dicebatur, & nundinæ agebantur : neque tamen Magiſtratus ſuos habebant, ſed in eas legibus Præfecti mittebantur.* Encore reſtoit-il neantmoins en icelles quelque forme de Republique, qui les a fait rétenir au rang des Citez : d'autant que outre les Juges & Gouverneurs qui leurs eſtoient envoyez de Rome, on leur permettoit d'élire des Magiſtrats populaires, comme Eſchevins, avec un Receveur des deniers communs, pour avoir ſoin des affaires de Police ſur les vivres, les meſtiers, & le pavé deſdites Préfectures.

5. Quant aux Villes qui portoient le nom de *Forum*, qui ſont en aſſez bon nombre dans l'Itineraire d'Antonin, il y en avoit de deux façons ſur les Grands Chemins de l'Empire: Car les unes eſtoient celles où ſe tenoient les Marchez publics des Provinces, qui de *Forum* ont encore juſques à preſent le nom de Foires, *Forum ſex modis intelligitur* (dit Feſtus) *primo negotiationis locus, ut Forum Flaminium, Forum Julium.* Ce qui s'appelloit autrement *Conciliabula.* Les autres eſtoient Villes, eſquelles leſdits Conſuls ou Préteurs exerçoient leurs Juriſdictions ſur les Peuples de chacune Province : Et furent ainſi dites, d'autant que ſelon Nonnius, *Fora loci fuerunt in quibus jus dicitur.* Et Feſtus en la troiſiéme ſignification : *Forum agere dicitur, cum Civitates vocat, & de controverſiis eorum agnoſcit.*

In Commentariis de Sermone Latino.

C'eſtoit ordinairement ſur les grands Chemins, que ces lieux, tant de Foires que de Juriſdiction, eſtoient eſtablis par les Conſuls, & autres Magiſtrats, qui ont eu la charge de faire travailler aux grands Chemins. Et ceux des Provinces, par les Conſuls & Préteurs qui en avoient le gouvernement & adminiſtration. C'eſt d'où viennent ces mots dans l'Itineraire, *Forum Flaminium, Forum Julium, Forum Appii, Caſſii, Cornelii, Aurelii, Lepidi*, tous leſquels portent les noms de leurs Auteurs.

Carolus Sigonius li. 2. de antiquo jure Italiæ cap. ult.

6. Venons maintenant aux Villes Confederées, que l'on appelle *Oppida, ſive Civitates Fœderatas* : leſquelles on ne ſçauroit mieux dépeindre, qu'en diſant qu'elles ne ſont ny Colonies ny Municipes, ny Préfectures : mais c'eſtoient Villes, qui par les loix & articles de l'alliance faite avec le Peuple Romain, eſtoient obligées à quelque eſpece de devoir, comme de leur fournir quelque nombre d'hommes pour la guerre : Et quant au reſte, elles vivoient en toute liberté ſous leurs anciennes loix & Magiſtrats. Or que pluſieurs Villes confederées, ayent eſté au rang des Citez libres, il en appert par ces mots de Suetone, parlant d'Auguſte Ceſar, *Urbium quaſdam Fœdera-*

Cap. 47. in Auguſt.

tas, ſed ad exitium licentia præcipites, libertate privavit. Or eſt-il qu'il n'euſt ſceu priver de liberté aucunes Villes Confederées, ſi elles n'euſſent eſté libres auparavant. Auſſi avons-nous un teſmoignage exprés de la liberté des Villes Confederées au 54. livre de Dion : où il dit, que Ceſar Auguſte compoſant & reglant tous ſes ſujets ſelon les Ordonnances Romaines, permit aux Villes Confederées de vivre ſous les loix de leurs Majeurs, qui eſt un vray ſigne de liberté, ainſi que l'on peut voir par ces mots : *Auguſtus interim ſubditos ex Romanorum Legum præſcripto compoſuit : Fœderatos uti majorum ſuorum inſtitutis permiſit : neque quicquam vel illis adimere, vel Bello acquirere, ſed contentus eſſe partis ſtatuit.*

7. Juſques icy nous avons parlé des Villes ou Citez qui eſtoient en liberté : il faut maintenant dire un mot de celles qui vivoient en ſervitude, ou (ſi vous voulez) qui eſtoient réduites en forme de Province : Car à celles-là, les Romains oſtoient les deux choſes, eſquelles giſoit la principale marque de liberté : qui eſt l'élection de leurs Magiſtrats, & l'uſage de leurs loix anciennes. Et y en avoit de trois façons : ſçavoir les Préfectures, deſquelles nous avons parlé cy-devant : les Villes franches, & les Tributaires. Les Villes franches (que l'hiſtoire Romaine appelle *Immunes*, à la difference des Villes libres) eſtoient à la verité ſous le joug de ſervitude, n'ayant ny loix ny Magiſtrats à eux : mais neantmoins pour quelque conſideration particuliere, elles eſtoient exemtes de Tributs. Quant aux Villes Tributaires, c'eſtoient celles qui eſtoient impoſées aux Tributs & Impoſts ordinaires de la Province : & eſtoient de pire condition que toutes les autres. Telles eſtoient quaſi toutes les Villes de la Gaule, auſquelles Jules Ceſar oſta la liberté, leur impoſant un tribut annuel, les privant de leurs anciennes loix & Magiſtrats, & leur envoyant des Officiers de Rome, pour eſtre leurs Juges, tant de Police, que Juriſdiction contentieuſe : Ce que l'on dit en un mot, *Reducere in formam Provinciæ.* Il en excepta neantmoins les Villes, qui pour leurs merites, & ſervices faits à la Republique Romaine, furent réceuës au rang de celles, que l'on appelloit Aſſociées ou Confederées : auſquelles il laiſſa la liberté toute entiere. Tout ce que Suetone nous enſeigne, quand il dit : *Omnem Galliam, præter Socias & benemeritas Civitates, in Provinciæ formam redegit : eique quadringenties in ſingulos annos ſtipendii nomine impoſuit.* *In Jul. Caſ. cap. 25.*

8. Voila toutes les ſortes de Citez que je trouve dans l'antiquité Romaine : dont la diverſité vient de ce que pluſieurs ont fait la guerre aux Romains avec pertinacité & obſtination : les autres ayant experimenté leur vertu, & réconnu quelle eſtoit leur Juſtice & fidelité envers tous, ſe ſont maintenuës en bonne paix avec eux : & meſme ont ſouvent porté les armes pour eux contre leurs en-

nemis. Et par ainſi chacune Ville ou Nation entiere a eſté traitée ſuivant ſes merites. Car il n'eſtoit pas raiſonnable, que les Peuples, qui par pluſieurs fois s'eſtoient rébellez contre leur foy donnée, joüiſſent des meſmes droits & privileges que les Peuples fidéles & pacifiques. *Leges Itaque* (comme dit Siculus Flaccus) *pro ſuo quiſque merito acceperunt : neque enim erat juſtum, bis, qui toties admiſſo perjurio rupêre pacem, ac bellum intulêre Romanis, idem præſtari, quod fidelibus populis.*

Lib. de Conditionibus agrorum.

y. Toutes ces Villes donc ſe peuvent réduire en l'ordre que vous les voyez en la page ſuivante.

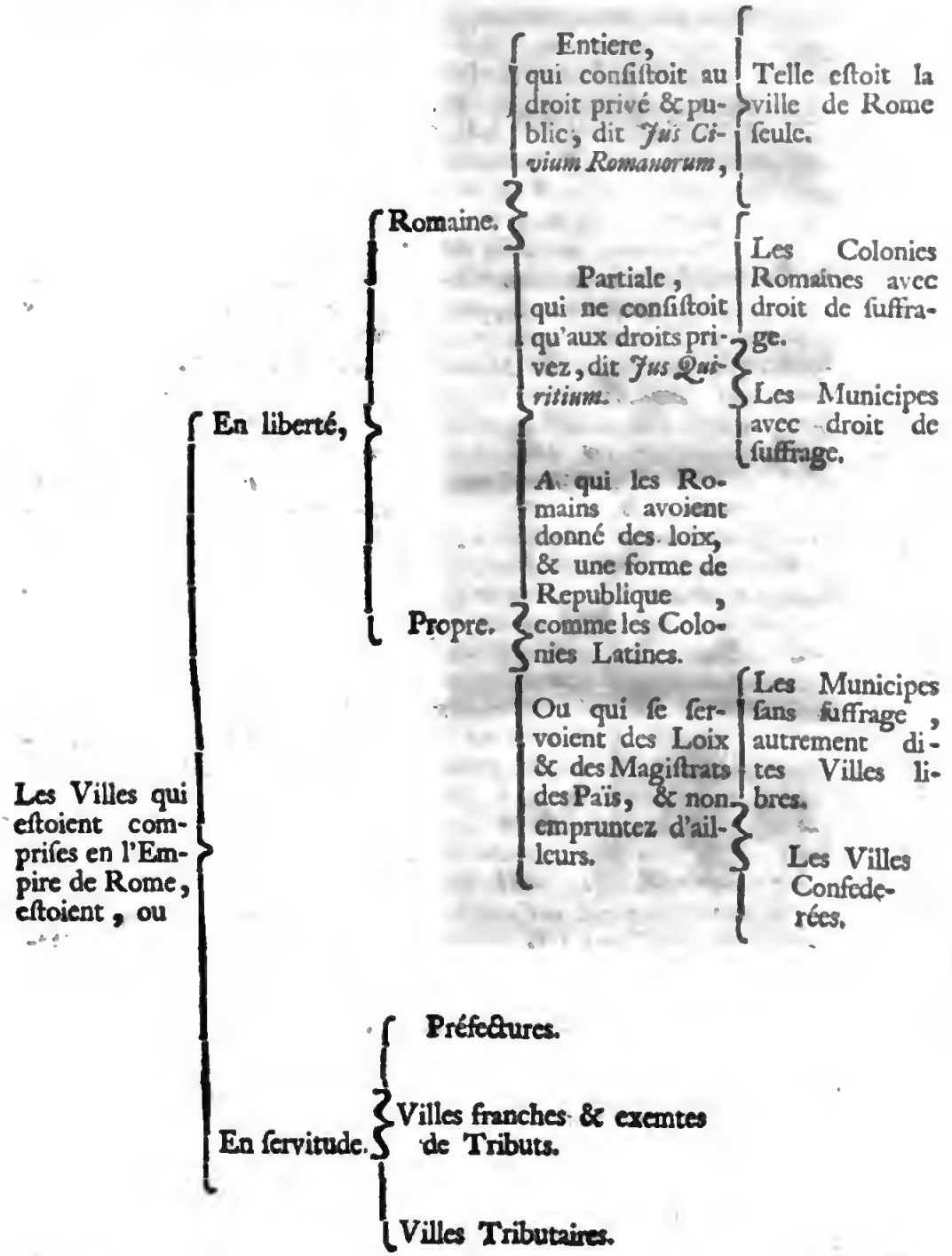
Les Villes qui eſtoient compriſes en l'Empire de Rome, eſtoient, ou
En liberté,
Romaine.
Entiere, qui conſiſtoit au droit privé & public, dit Jus Civium Romanorum,
Telle eſtoit la ville de Rome ſeule.
Partiale, qui ne conſiſtoit qu'aux droits privez, dit Jus Quiritium.
Les Colonies Romaines avec droit de ſuffrage.
Les Municipes avec droit de ſuffrage.
Propre.
Auquel les Romains avoient donné des loix, & une forme de Republique, comme les Colonies Latines.
Ou qui ſe ſervoient des Loix & des Magiſtrats des Païs, & non empruntez d'ailleurs.
Les Municipes ſans ſuffrage, autrement dites Villes libres.
Les Villes Confederées.
En ſervitude.
Préfectures.
Villes franches & exemtes de Tributs.
Villes Tributaires.

DES STATIONS EN CE QUI TOUCHE les Poſtes Romaines, & de la diviſion d'icelles en Mutations & Manſions.

CHAPITRE IX.

1. *De trois ſortes de logemens eſtablis ſur les Grands Chemins, pour le fait des Poſtes.*
2. *En quoy convenoient les Mutations & Manſions.*
3. *Pourquoy Mutations appellées Poſtes. Definition de Mutations.*
4. *Nom de Mutation donné aux chevaux de Poſte.*
5. *Difference entre Mutation & Manſion: Definition de Manſion.*
6. *Il y a plus de Mutations que de Manſions dans l'Itineraire de Bourdeaux.*
7. *Manſion priſe pour une journée, & quelquefois pour Poſtes & Giſtes enſemble.*
8. *Comme les anciens Gaulois appelleient les Manſions ou Giſtes, des Maiſens. Etymologie du mot.*
9. *Pluſieurs lieux en Italie & en France, ont rétenu le nom de Maiſon pro* Manſione.
10. *Paſſage de Camdenus rémarquable ſur les Citez, Manſions & Mutations.*

1. POUR accommoder les Poſtes, que les Romains appelloient *Curſus Publicos*, & pour en rendre l'uſage prompt & facile, ils avoient trois ſortes de lieux eſtablis ſur les grands Chemins, eſquels ils tenoient nombre de chevaux particulierement affectez à la courſe: Sçavoir, *Civitates*, *Mutationes*, & *Manſiones*: Ce que nous avons tourné en noſtre vulgaire par ces mots, Citez, Poſtes, & Giſtes. Nous avons parlé des Citez: il faut à preſent traiter des Mutations & Manſions. Et d'autant qu'en l'un & l'autre il falloit faire quelque arreſt & Station: Sçavoir aux Mutations, pour changer de chevaux: & aux Manſions, pour demeurer au Giſte: de-là eſt arrivé que les Manſions & Mutations ont eſté compriſes ſous le nom commun de Stations: comme qui diroit, repos ou arreſt. C'eſt cela meſme que les Grecs appellent σταθμους, que Suidas dit eſtre certains logemens, & comme Hoſtelleries, pour heberger ceux qui courent d'une Cité à l'autre.

2. Or quoy que ces mots de *Mutatio* & *Manſio*, ſoient d'une origine commune & notoire à tous, ſi eſt-ce que l'uſage, & l'application préciſe

préciſe d'iceux (en ce qui touche les grands Chemins) n'eſt pas de ſi facile intelligence, qu'ils ne meritent bien ce diſcours à part. Je diray donc premierement, que les Mutations & Manſions avoient cela de commun entr'elles, que d'eſtre ſpecifiquement diſtinguées des Citez. Ce qui ſe peut rémarquer aſſeurément par l'ancien Itineraire de Bourdeaux à Hieruſalem, auquel il n'y a lieu, qui ne ſoit (outre ſon nom propre) marqué de l'un ou de l'autre de ces trois, *Civitas*, *Mutatio*, & *Manſio*. Comme donc les Mutations & Manſions ſont miſes en contrepointe à l'encontre des Citez, il eſt evident, que c'eſtoit hors des Villes & Citez qu'elles eſtoient eſtablies : Sçavoir és Metairies & Villages, comme en lieux non clos, & de facile accez, où l'on pouvoit en courant la poſte, aborder nuit & jour: & ſans perte de temps changer de chevaux pour continuer ſon voyage. Et partant, il ne faut pas penſer que les Poſtes, ny les Giſtes des courſes publiques Romaines, ſe trouvent és Colonies, Municipes, Préfectures, ou Villes Confederées : Mais és lieux non clos ny fortifiez, qu'ils appelloient *Villas* ou *Vicos* : eſquels les Empereurs faiſoient édifier des logemens exprés pour y tenir gens & chevaux diſpoſez à la courſe. Ce n'eſt pas toutefois qu'il n'y euſt des chevaux de Poſte en réſerve és Citez & Villes cloſes, auſſi-bien qu'és Mutations & Manſions : Car comme ainſi ſoit que les Citez ſont les principales parties des lieux, par leſquels on conduiſoit les ouvrages des Grands Chemins, & où ſe manioient les principales affaires : auſſi eſtoit-il bien neceſſaire, qu'il y euſt nombre de chevaux, pour la continuation des voyages de ceux qui couroient pour les affaires publiques, & des Empereurs. Cela ſe peut colliger du commencement de la loy 35. du Code, Theod. *de Curſ. pub. Ang. & Parang.* où il eſt defendu à ceux qui ſont prépoſez au gouvernement des chevaux de Poſtes, de laiſſer partir des Villes, Citez, Manſions ou Villages, plus de cinq chevaux en un jour. *A nullo unquam oppido, aut frequenti Civitate, Manſione denique atque Vico, uno die ultra quinque veredorum numerus moveatur.*

l. 35. C. Theod. de curſ. publ.

3. Mais pour venir au diſcours particulier des Mutations, c'eſt ce que nous avons appellé du nom de Poſtes, non pas que les Mutations des Romains, & les Poſtes des François ſoient une meſme choſe en tout & par tout. Il y a des differences entre les unes & les autres, que nous rémarquerons cy-aprés : Mais ils conviennent enſemble, en tant de particularitez, que je ne trouve nul mot François qui mieux puiſſe interpreter le Latin. Car les Romains en cet endroit appellent Mutations, certains lieux, comme Poſtes aſſiſes, eſquels les Empereurs de Rome entretenoient nombre de chevaux & de chariots, pour s'en ſervir par ceux qui couroient pour leur ſervice, ſoit pour porter leurs lettres & mandemens par les Provinces : ſoit

pour avoir en haſte de nouvelles de chacune partie de leur Empire. Et d'autant qu'en tels lieux les Agens, Couriers, & Meſſagers Imperiaux changeoient leurs chevaux las & fatiguez à d'autres tous frais & répoſez, comme on fait és poſtes Françoiſes, les lieux deſtinez à cet uſage en ont eu le nom de Mutations. Le ſieur Pithou, en la Preface qu'il a fait ſur l'Itineraire de Bourdeaux en Hieruſalem, interprete ainſi ce mot, *Mutationes*, dit-il, *ſunt veredorum vel animalium ad iter.* Et Guido Pancirolus encore plus apertement : *Loca animalium Curſus Publici Mutationes dicebantur, ab equis, qui mutabantur :* c'eſt à dire, que les lieux où l'on tenoit les chevaux & autres animaux ſervans aux Poſtes, s'appelloient Mutations, à cauſe des chevaux que l'on y changeoit.

Cap. 6. li. 1. comment. in notit. Imp.

4. Ammian Marcellin appelle quelquefois les chevaux meſme de Poſte du nom de Mutations. Comme quand il dit, que Taurus Prévoſt du Palais de l'Empereur, fit de bonne heure ſa rétraite, eſtant porté par une Mutation prompte de la courſe publique : *Vectus Mutatione celeri Curſus Publici.* C'eſt à dire, emporté à toute bride par les chevaux de Poſte.

Lib. 21.

5. Les Mutations eſtoient particulierement affectées aux Poſtes ou Courſes publiques : mais l'uſage des Manſions s'eſtendoit plus au large. Car elles ſervoient & aux Couriers publics, & aux ſoldats Legionaires des Armées Romaines : pour ce qui eſt des Poſtes, on le peut voir par ces mots extraits d'une loy des Empereurs Conſtantin & Conſtans : *Quod pabula, quæ hactenus ex Tabellariorum voluntate atque arbitrio ad Mutationes Manſionesque ſingulas, animalibus curſui publico deputatis repentè atque improvisè ſolebant convehi, &c.* Et quant à ce qui touche les Armées, il y en a qui les définiſſent ainſi : *Manſiones ſunt Stationes, in quas ſe milites expeditionis tempore quieſcendi cauſa recipiebant : quæ annonis & pabulis ex vicinorum collatione inſtruebantur.* C'eſt-à-dire, que les Manſions ſont Stations ou Logemens, eſquels les Soldats allans és expeditions de guerre, ſe retiroient pour s'y repoſer au giſte : & où il y avoit des proviſions tant pour les hommes que pour les chevaux, qui s'y portoient des Villes & autres places voiſines.

6. Or avons-nous interpreté ce mot par celuy de Giſte en noſtre vulgaire, d'autant que c'eſtoit és Manſions que les Couriers demeuroient au giſte : eſtant tellement diſpoſées, que de l'une à l'autre il y avoit une journée de chemin, diviſée en pluſieurs Poſtes ou Mutations : ainſi que l'on peut colliger de l'Itineraire de Bourdeaux, auquel les noms propres des Villes, & des Villages eſtans accompagnez de l'un ou l'autre de ces trois mots, *Civitas*, *Manſio*, & *Mutatio :* Il ſe voit beaucoup plus de Giſtes que de Citez : & beaucoup plus de Poſtes, que de Giſtes : comme par exemple, il compte de Bourdeaux

à Arles CCCLXXI. milliaires de chemin, diviſé en XXX. Poſtes & XI. giſtes.

Fit à Burdigala Arellate uſque, millia CCCLXXI.
Mutationes XXX. *Manſiones* XI.

Ainſi és endroits enſuivans audit Itineraire.

Fit ab Arillato Mediolanum uſque, mil. CCCLXXV.
Mutationes LXIII. *Manſiones* XXII.

Que ſi en l'imprimé dudit Itineraire, il ſe trouve au récuëil qu'il fait en gros, plus de Manſions que de Mutations (comme il eſt arrivé en deux ou trois endroits) il eſt aiſé à juger par le détail que c'eſt une erreur & tranſpoſition de mots, comme en la page 146.

Fit à Serdica Conſtantinopolim mil. CCCCXIII.
Mutationes XII. *Manſiones* XX.

Et neantmoins qui viendra au compte du détail, il trouvera XIX. Mutations & XV. Manſions: ainſi que verront ceux qui prendront la peine d'en faire la ſupputation. Et partant il faudroit reſtablir en ce lieu, *Mutationes* XIX. *Manſiones* XV.

7. A cauſe donc que chacune Manſion faiſoit la fin du jour: il y en a pluſieurs qui ont mis en œuvre le mot de *Manſio*, pour une journée. Ainſi Pline diviſant l'Arabie par journées, uſe de cette façon de parler, *Manſionibus octo ſtat regio Turifera à monte excelſo.* Et ailleurs, parlant du chemin de Coptos à Berenice au Royaume d'Egypte, il la diviſe par Giſtes ou journées, diſpoſées en certains lieux, où il y avoit proviſion d'eaux pour abbreuver les chevaux & autres beſtes de charge. A raiſon dequoy on appelloit ces lieux *Aquationes*, en Grec *Hydreumata*. *A Copto* (dit-il) *Camelis itur, Aquationum ratione Manſionibus diſpoſitis:* Ges Giſtes donc avoient le nom de Manſions *à Manendo*, à cauſe que l'on y demeuroit la nuit. Il ſemble neantmoins que dans l'Itineraire les Poſtes & les Giſtes ſoient quelquefois ſignifiez & compris ſous le nom ſeul de *Manſio:* comme en ces mots de la page 69. *Beneventum & Manſionibus, quibus in Præneſtina*, où il comprend tous les lieux de la Voye Préneſtine ſous le nom de *Manſio*, encore qu'il y eſt des Mutations auſſi-bien que des Manſions. Et en la page 88. *De Italia in Hiſpanias, Manſionibus ſupraſcriptis.*

Lib. 12. *c.* 14.

8. Au reſte nos anciens Gaulois appelloient ces Manſions ou Giſtes, du nom de Maiſons, par meſme déduction de *Manſio*, que Rai-

ſon de *Ratio*, Poiſon de *Potio*, & Saiſon de *Satio :* leſquels mots ont pour la pluſpart changé de ſignification en noſtre vulgaire François. Car le mot de Poiſon, ne ſignifie pas breuvage, ou potion : mais ce que les Latins appellent *Venenum*. D'ou vient le mot d'empoiſonner, d'autant que c'eſtoit en Poiſon ou Potion (comme on parle à preſent) que l'on donnoit ordinairement les venins. Et en eſt de meſme de Saiſon, qui a perdu ſa ſignification propre, qui eſt Semage ou Plantage, pour ſignifier une partie de temps propre à faire quelque choſe. Le meſme eſt arrivé au mot de Maiſon, qui du commencement ſignifioit les Giſtes aſſis ſur les Grands Chemins de l'Empire ſervans au fait des Poſtes.

9. D'où vient que parmy la France & l'Italie, pluſieurs lieux ont encore rétenu ce mot de *Manſio*, ou Maiſon, avec Epithete, provenant de quelque rencontre : ainſi que Guido Pancirolus l'a rémarqué, diſant : *Multa exhinc loca in Italia & Gallia etiam hodie antiquum nomen retinent : Manſiones enim ſeu Maſiones vocantur :* leſquels lieux n'eſtoient pas des maiſons ſimples & particulieres : mais des Métairies ou Villages entiers, ainſi dits à cauſe qu'ils ſervoient de Giſtes aux Poſtes des Empereurs. Ou bien ſi quelques logemens ont eſté faits à part pour ſervir de Giſtes aux Couriers publics (ainſi qu'il y a bien de l'apparence) il s'en eſt fait avec le temps des Villages, voire des bourgs tous entiers. Tel eſtoit un lieu d'Italie appellé *Bona Manſio*, auquel l'Empereur Theodoſe fit quelques Ordonnances envoyées au Maiſtre de ſa Cavalerie nommé Victor : comme on voit en la loy 12. *De Erogatione Militaris annonæ*, au Code Theodoſian. Fin de laquelle ſe trouvent ces mots. *Datum* VI. *Kal. Januarias, Bona Manſione : D. Joviano & Varroniano Coſſ.* De-là ſont venus ces mots de *Haute-maiſon*, *Vieu-maiſon*, *Malle-maiſon*, & autres ſemblables qui ſont encore par la France, ſpecialement en la France Belgique.

10. Juſques icy nous avons interpreté les mots de l'Itineraire d'Antonin, qui appartiennent aux Grands Chemins qui ſe font par terre : & quant aux autres ſuivans mentionnez au chapitre 6. d'autant qu'ils appartiennent aux chemins qui ſe font par eau, nous les réſerverons au Traité des Chemins Maritimes. Et partant pour mettre fin à ce diſcours : je diray avec le docte Camdenus, que celuy ſe trompe fort, qui cherche d'autres interpretations à ces mots de *Civitas*, *Manſio*, & *Mutatio*, dans l'Itineraire d'Antonin, que celles que nous avons dit cy-deſſus. Car c'eſtoit ſur les Grands Chemins que les Citez eſtoient aſſiſes, & que les Empereurs eſtabliſſoient leurs Poſtes & leurs Giſtes pour la commodité de leurs Couriers. *Ad has Vias locatæ ſunt Civitates*, dit cet Auteur, *atque Manſiones, quæ manendi & quieſcendi cauſa, hoſpitia neceſſariis ad vitæ uſum inſtructa habuerunt. Et mutationes (ſic enim vocavit illa ætas) ubi veredos, juventa, & vehicula*

In tractatu qui dicitur, Romani in Britannia pag. 45.

mutarunt peregrinantes. Qui ad hæc igitur loca in Antonini Itinerario memorata Vias non quærit, à vero & à via procul dubio aberrabit.

DE LA DIVERSITE DES BESTES DE Voiture, & des Chariots que l'on entretenoit és Mutations & Manſions.

Chapitre X.

1. *Qu'és Mutations & Manſions on tenoit diverſité de Beſtes de Voiture & de Chariots.*
2. *Exemple pour les chevaux.*
3. *Que l'on couroit en deux façons avec les chevaux, ou ſeuls, ou attelez en Chariots. Viſteſſe admirable des chevaux.*
4. *Viſteſſe admirable des chevaux de Poſte.*
5. *Divers chariots és Mutations & Manſions pour les Poſtes. Qui premier les y mit en œuvre.*
6. *Difference entre les Charettes & les Chariots.*
7. *Pluſieurs ſortes de Chariots à quatre roües.*
8. *Du rapport de* Rheda *&* Carpentum, *avec les Coches d'aujourd'huy; les Cochers dits* Carpentarii. *Coche mot Hongrois.*
9. *De l'uſage des Bœufs & des Aſnes és Mutations & Manſions.*

1. Comme les grands Chemins de l'Empire eſtoient deſtinez, non aux Poſtes ſeulement, mais à pluſieurs autres uſages, on ne tenoit pas ſeulement des chevaux és Mutations & Manſions: mais auſſi des mulets, des bœufs, & des aſnes, afin de ſe ſervir des uns & des autres ſelon la diverſité des affaires. Davantage on y tenoit pareillement en réſerve des Charts ou Chariots de pluſieurs ſortes, de quelques-uns deſquels ils ſe ſervoient meſme pour courir la Poſte, auſſi-bien que pour tranſporter les deniers publics, les vivres, les armes, & les marchandiſes.

2. Quant aux chevaux qui y eſtoient entretenus aux deſpens du public, vous en avez un teſmoignage exprés dans Zoſimus, qui raconte, que Conſtantin le Grand ayant advis de la maladie de l'Empereur Conſtans ſon pere, qui lors eſtoit en la grande Bretagne: & deſirant de ſe rendre prés de luy comme à cachette, & à la deſrobée par le moyen des chevaux de Poſte: le deſir qu'il avoit de regner eſtant desja connu de pluſieurs qui s'y pouvoient oppoſer: à meſure *Lib. 2. hiſt.*

qu'il avançoit chemin, il réſervoit autant de chevaux publics qu'il en avoit beſoin pour courir: mais de peur qu'il ne fuſt ſuivy de ſes ennemis, il coupoit les jarrets à tous les autres, pour les rendre inutiles à la courſe, & qu'il continuaſt ainſi ſon chemin juſques en Angleterre, où il fut fait Empereur, du commun conſentement des gens de guerre aprés le decés de ſon pere. Voicy les mots de l'Auteur: *Veritus autem, ne fortè fugiens apprehenderetur, quod compluribus jam notiſſimus eſſet amor Imperii, quo flagrabat: equos ſtabularios, quos alebat Reſpublica, quam primum aliquod ſtabulum attigiſſet, mutilans & inutiles reddens, quotquot ad iter ulterius reſtabant, iis utebatur. Quod cum facere non deſineret, perſequentes excludebat, quo minus ulterius progrederentur.* Ce ſont les chevaux que la loy appelle, *Equos Curſuales*, en ces mots: *Comperimus provinciales, & pabula, & pecuniam pro Equorum Curſualium ſolemni ratione conferre, &c.*

L. 64. C. Theod. de Curſ. publ.

3. C'eſtoit au fait des Poſtes principalement, que les chevaux & les mulets eſtoient affectez. Quant aux chevaux, on s'en ſervoit en deux façons: ſçavoir de chevaux ſeuls, que l'on appelle *Equos ſingulares*, ainſi que l'on fait és Poſtes de France: & quant aux autres, on les accouploit en charts ou chariots, avec leſquels la couſtume eſtoit de courir en Poſte. Les chevaux ſinguliers ſervoient principalement pour porter les paquets & lettres des Empereurs, ſoit qu'elles ne ſerviſſent que pour une ſeule affaire, à laquelle il fut beſoin de pourvoir à la haſte: ou qu'elles fuſſent données ſur des difficultez de droit, ſur leſquelles il falloit avoir recours au Prince, & à ſon Conſeil. Telles que ſont tant de loix du Code de Theodoſe & de Juſtinian, qui ſont faites en forme d'Epitres, adreſſantes aux Gouverneurs des Provinces, par leſquelles tout le monde eſtoit gouverné. En ſorte que ce n'eſt pas ſans cauſe que l'on dit, que les miſſives ſervent d'ame aux affaires: d'autant que par leur moyen l'on traite avec les abſens avec autant de facilité qu'avec les preſens, voire quaſi avec autant de promptitude par la voye des Poſtes: par laquelle ces lettres: *Mox ut ſcriptæ ſunt, velociſſimè, tanquam ab avibus deferebantur:* comme parle Ariſtide.

Oratione ult. Tom. 3.

4. Quant aux chariots accouplez avec des chevaux, c'eſt merveille de la viteſſe & promptitude avec laquelle ils couroient ſur les Grands Chemins, la ſurface eſgale d'iceux leur donnant cet avantage de la courſe. Dequoy vous voyez un exemple ſingulier en l'hiſtoire naturelle de Pline, qui raconte pour une grande merveille, que Tiberius Nero envoyé par Auguſte en Allemagne ſur la nouvelle qu'il réceut de la maladie de Druſus Germanicus, partant de la ville de Lyon, fit en vingt-quatre heures à l'aide de trois Chariots de rélais deux cens milles Italiques de chemin, qui valent cent de nos lieües Françoiſes. *Cujus rei admiratio ita demum ſolida perveniet, ſi quis cogitet, nocte ac die longiſſimum iter vehiculis tribus Tiberium Neronem emenſum, feſtinantem*

Plin. Lib. 6. c. 20.

ad Druſum fratrem ægrotantem in Germania : in eo fuerunt CC. M. *Paſſuum.* Et à la verité faire cent lieües Françoiſes en vingt-quatre heures avec des chariots, ce n'eſt pas aller, c'eſt voler : & ne ſçay s'il y auroit poſtillon en France qui le voulut entreprendre avec des chevaux ſinguliers. Bref les Empereurs meſmes à l'aide des Poſtes & des Grands Chemins ſe tranſportoient en moins de rien d'un bout du monde à l'autre : je n'en veux autre teſmoignage que de Mamertinus, lequel parlant de Diocletian & Maximian uſe de ces mots : *Illum modo* [*Diocletianum*] *Syria viderat, jam Pannonia ſuſceperat. Tu* (*Maximiane*) *modo Galliæ oppida illuſtraveras : jam ſummas arces Monœci Herculis præteribas. Ambo cum ad Orientem Occidentemque occupati putaremini, repentè in medio Italiæ gremio apparuiſtis. Hos fructus capitis operum maximorum :* c'eſt-à-dire, à peine la Syrie avoit-elle quitté de veüe Diocletian, que la Hongrie l'avoit réceu dedans ſoy. Et quant à toy Maximian, tu éclairois de ta preſence les villes de la Gaule, puis tout à coup tu paſſois en Italie par les hauts ſommets d'Hercules Monœcus en Ligurie : & à l'inſtant meſme que l'on vous eſtimoit eſtre bien empeſchez, l'un en Orient & l'autre en Occident : on eſtoit eſtonné de vous voir au giron de l'Italie. Voilà les fruits que vous recevez de ces grands ouvrages.

In Genethliaco Maximiani.

5. Mais pour rétourner à nos charrettes & chariots, il y en avoit de pluſieurs ſortes que l'on tenoit preſtes és Mutations & Manſions pour l'uſage des courſes publiques : leſquelles ils appelloient d'un mot general *Vehicula* : d'où vient le mot de Suetone parlant d'Auguſte Ceſar, *Juvenes primò modicis intervallis per Militares Vias : dehinc Vehicula diſpoſuit :* d'où nous pouvons apprendre, que ce fut Auguſte, qui premier inſtitua l'uſage des chariots en fait de Poſtes. Dequoy Suetone allegue cette raiſon, que cela luy ſembloit plus commode : afin que ceux qui de divers endroits luy apportoient des lettres, courans enſemble en meſme chariot, ſe peuſſent interroger les uns les autres, s'il y avoit choſe qui le réquiſt pour le bien & la neceſſité des affaires.

Suet. in Auguſto c. 49.

6. On mettoit donc en uſage, ſur les Grands Chemins & des charrettes & des chariots. J'appelle charrettes celles, qui n'eſtoient portées que ſur deux roües : à raiſon dequoy on les nommoit *Birotas*, à la difference des chariots qui en avoient quatre : entre leſquels il y avoit ces deux differences, que les chariots pouvoient porter juſques à mille livres de poids : les charrettes deux cens tant ſeulement. Qu'aux chariots eſtoient accouplez huit mules en Eſté, & dix en Hyver. Mais aux charrettes trois mules ſuffiſoient, & non plus, ſelon la loy de Conſtantin, qui porte : *Rhedæ mille pondo tantummodò ſuperponi, Birotæ ducenta. Octo mulæ jungantur ad Rhedam, Eſtivo videlicet tempore, Hyemali decem : Birotis trinas ſufficere judicavimus.*

7. Quant aux chars à quatre roües il s'en trouvoit encore de plu-

ſieurs eſpeces qui ſervoient aux courſes publiques. Entre leſquels il y en avoit un nommé *Carrus*, qui nous a fait le nom de Char & Charrette : & qui ne devoit porter que ſix cens livres de poids, ſelon la loy 47. *De Curſ. publ. Aug. & Parang.* qui porte : *Rhedæ mille librarum pondus imponi debet : Carro ſexcentarum, nec amplius.* Mais le plus commun eſtoit celuy que les Romains appelloient *Rhedam*, auquel les chevaux de Poſtes eſtoient plus ſouvent accouplez qu'à pas un autre. Et de-là eſt procedé que les chevaux de Poſte en ont eſté nommez *Veredi, à vehenda Rheda :* & les Poſtillons, *Veredarii*, ſuivant le teſmoignage de Feſtus Pompejus : *Veredos antiqui dixerunt, quod veherent Rhedas, id eſt, ducerent.* Ce mot toutefois n'a pas laiſſé de demeurer aux chevaux de Poſte, aprés qu'ils ont eſté delivrez, & deſaccouplez des chariots pour courir ſeuls deſſous l'homme. Ainſi l'entend Procopius en ces mots, *Equis publicis vectus, quos veredos vocant.* Le frequent uſage de telle eſpece de chariots és Poſtes Romaines, a donné occaſion à Juſtinian de l'appeller *Rhedam currentem :* comme qui diroit, Chariot de Poſte : Sur le ſujet de laquelle il a fait cette Ordonnance, que les beſognes qui en tombent de fortune par les chemins, demeurent aux Maiſtres à qui elles appartiennent, & non pas à ceux qui les trouvent.

6. ult. inſtit de rerum diviſione.

8. Il y avoit encore une autre ſorte de Chariots fort frequente en l'uſage des Poſtes, qu'ils appelloient *Carpentum :* que quelques-uns penſent eſtre de plus ancien uſage & invention que *Rheda.* J'eſtime neantmoins qu'entre l'un & l'autre il n'y avoit pas grande difference, attendu qu'ils eſtoient réglez par meſmes loix. Car il eſtoit défendu de porter plus de mille livres auſſi-bien en l'un qu'en l'autre : comme on voit par ces mots de Valentinian & Valens : *Perſpicuè ſanxeramus, ut in Carpentis Rhedarum menſuram ſubditam nullus excederet, &c.* Et avoient encore cela de commun, qu'il eſtoit défendu de charger & conduire en l'un & l'autre plus de trois perſonnes enſemble. *Ne amplius in ſingulis quibuſque Carpentis, quam bini : ad ſummum, quam terni homines invehérentur.* Au reſte j'eſtime que ces chariots ſignifiez *per Vehicula, Rhedas,* & *Carpenta,* avoient beaucoup de rapport à ceux que nous appellons aujourd'huy des Coches, d'un mot emprunté de Hongrie, d'où nous en vient la premiere invention. Quant aux Cochers ou conducteurs deſdits Chariots, ils furent en general appellez chez les Romains *Carpentarii*, du nom de la plus ancienne ſorte de chariots. Tout ainſi que nous voyons aujourd'huy, que l'on appelle Cochers ceux qui menent les Caroſſes, les premiers & plus anciens chariots ayant donné le nom aux conducteurs des plus nouveaux.

L. 30. Cod. Theod. de curſu publ. & parang.

Leg. 18. & l. 20. cod. cod.

9. On ſe ſervoit encore de bœufs & d'aſnes ſur les Grands Chemins : mais ce n'eſtoit que pour beſtes de charges ou de voiture, qui trainoient les charettes chargées de bagage. Julian l'Apoſtat oſta de ſon

ſon temps les mulets, les bœufs & les aſnes des Grands Chemins & courſes publiques : & ordonna que l'on ne ſe ſerviroit que de chevaux; ainſi que Socrate nous le teſmoigne en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. Mais les Empereurs ſuivans en rétablirent l'uſage, pour le bien & ſoulagement du public : d'autant que les Grands Chemins ne ſervoient pas ſeulement pour les Poſtes : mais auſſi pour conduire ſur iceux toutes ſortes de commoditez, vivres & marchandiſes. Pourquoy faire on atteloit les bœufs & les aſnes à certaine eſpece de chariot nommé *Clabulum* : à raiſon de ces voitures le cours public eſt quelquefois appellé *Vehicularis & Clabularis* : & dans Ammian Marcellin, *Clavularis*, quand il dit, *Eos ad Orientem proficiſci præcepit, Clavularis curſus facultate permiſſa.*

lib. 3. c. 1.

l. ult. §. 1. ff. de inuenerib. & honorib.

l. penult. C. Theod. de curſ. publ.

Les Italiens ſe ſont de long-temps ſervis de Coches eſtablies par les Princes du païs aux principales Villes, pour aller d'une Cité en l'autre. A l'imitation deſquels Charles IX. en l'an 1571. inſtitua premierement les Coches publiques, pour aller & venir de Paris à Orleans. Et depuis pour le ſoulagement de pluſieurs, elles ont eſté ordonnées quaſi par toutes les bonnes Villes de France.

Jean Dongois en ſon Promptuaire.

INTERPRETATION DE *CALCEARIUM*: & d'où vient la Couſtume des Meſſagers Romains de courir ſur les Grands Chemins à pieds nuds.

CHAPITRE XI.

1. *Meſſagers de Rome ſous Veſpaſian, & depuis, cheminoient à pieds nuds.*
2. Calcearium, *droit de chauſſure.*
3. *Quand ce droit fut aboly.*
4. *Raiſons de Muſonius pour leſquelles il eſtoit bon que les Meſſagers allaſſent pieds nuds.*
5. *Eſtre chauſſé eſt comme eſtre lié.*
6. *Phocion & Caton alloient à pieds deſchaus.*

1.

A couſtume de courir à pied ſur les Grands Chemins ne fut pas du tout abolie par l'inſtitution des chariots & chevaux de Poſte : car la façon en reſta aux Meſſagers publics, & autres que l'on envoyoit pour affaires, & qui avoient accouſtumé de demander une certaine courtoiſie ſous nom de chauſſure.

2. On appelloit ce droit de Courtoiſie *Calcearium*, mot tiré par meſme déduction que *Veſtiarium*, *Salarium*, & *Hordearium*. Benoiſt Baudoüin d'Amiens, dit, *Calcearium fuiſſe certam pecuniæ penſionem, quæ in calceos emendos erogabatur.* a Tels eſtoient les legs de chauſſure, qu'aucuns faiſoient par teſtament, que le droit appellé *Legatum Calcearii.* b Tel eſtoit le révenu de certaines Villes en Egypte, aſſigné pour la chauſſure des Reines du païs, qu'Herodote appelle *Magnæ alicujus Urbis redditus, Ægypti Reginis pro calceario aſſignatos.*

a *Lib. qui inſcribitur Calceus Antiquus, c. 2.*
b *L. propt. ff. de alim. legatis.*

3. Ce droit de chauſſure fut aboly par Veſpaſian, pour ſe décharger, comme je croy, de l'importunité de tels demandeurs : car Suetone raconte, que quelques ſoldats de marine, ou gens de rame, qui avoient accouſtumé de courir à pied à tour de rôle du Port d'Oſtie, & de Puzzolle à Rome, faiſoient inſtance vers cet Empereur, qui eſtoit un grand ménager, à ce qu'il leur fut ordonné quelque choſe pour leur chauſſure. Leſquels non ſeulement il renvoya ſans réponſe, & ſans gratification aucune : mais pour leur rétrancher l'occaſion de le plus importuner, ordonna qu'à l'avenir ils courroient les pieds deſchaus. Et rémarque cet Auteur, que c'eſt depuis ce temps, que les

Meſſagers publics ont commencé à courir ſans chauſſure. Ce qui ſe voit au 8. Chapitre de la vie de Veſpaſian, où il eſt dit : *Claſſiarios verò, qui ab Oſtia & Puteolis Romam pedibus per vices commeabant, petentes, aliquid ſibi Calcearii nomine conſtitui : quaſi parum eſſet, ſine reſponſo abegiſſe, juſſit poſthæc excalceatos curſitare : & ex eo ita curſitant.*

4. Le Philoſophe Muſonius nous teſmoigne, que telle eſtoit de ſon temps la couſtume des Meſſagers, que de courir ſur les Grands Chemins ſans ſouliers : & en aſſigne cette raiſon, qu'il vaut mieux marcher à pieds nuds que chauſſez : car celuy qui eſt chauſſé eſt aucunement ſemblable à celuy qui a des pieges ou des liens aux pieds : Mais de courir ſans ſouliers, les pieds en ſont plus libres, & plus legers ; principalement à ceux qui y ſont accouſtumez. Et c'eſt d'où vient (dit-il) que l'on voit les Meſſagers ne ſe ſervir aucunement de ſouliers ſur les chemins : & que parmy les Athletes, ceux qui s'exercent à la courſe, n'ont pas tant de promptitude quand ils ont des ſouliers, que courans à pieds nuds. Les paroles de Muſonius ſe trouvent dans Stobée, en la maniere qui s'enſuit, *Nudis pedibus incedere melius eſt, quàm calceatum. Propemodum enim dixerim, calceatum eſſe, perindè ac vinctum ac conſtrictum eſſe ; ſine calceis autem valdè expediti & agiles ſunt pedes, præſertim ſi adſit uſus. Undè Tabellarios videre eſt non uti calceamentis in Itineribus.*

5. Clement Alexandrin, à ce propos, dit, qu'il eſt de bienſéance à l'homme d'eſtre ſans ſouliers, ſi ce n'eſt à la guerre : car il y a bien de l'affinité entre ces deux choſes, eſtre chauſſé, & eſtre lié : & que c'eſt une très-bonne ſorte d'exercice d'aller à pieds nuds, tant pour la ſanté, que pour la facilité & expedition d'affaires : ſi la neceſſité de ſe chauſſer ne s'y oppoſe, *Verùm pulchrè convenit*, dit-il, *nullos habere calceos : præterquam ſi militet. Calceatum enim eſſe, non parvam habet affinitatem cum eo, quod eſt eſſe ligatum. Optimum exercitationis genus eſt, nudis uti pedibus, & ad ſanitatem, & ad expeditam facilitatem, ubi non prohibeat neceſſitas.* *Lib. 2. Pedagogia, c. 11.*

6. Et ne faut trouver cela ſi eſtrange : d'autant qu'en ce temps, & autres précedens, pluſieurs grands Perſonnages, ne dédaignoient d'aller pieds nuds : comme Phocion parmy les Atheniens, & Caton parmy les Romains, comme on voit en leurs vies dans Plutarque : qui dit, que les ſoldats de Phocion avoient accouſtumé de dire par mocquerie, qu'il n'y avoit aucun ſigne de grand froid plus évident, que quant on juroit avoir veu des ſouliers aux pieds de Phocion. Lycurgus les avoit défendu aux jeunes enfans de Lacedemone : afin qu'ils fuſſent plus habiles à grimper par les montagnes, ou à deſcendre par les vallées. *Lycurgus*, dit un bon Auteur, *Lacedemoniorum pueris pro calceamentorum uſu pedum nuditatem præſcripſit, quo nimirum expeditius acclivia conſcenderent, aut per declivia graderentur.* *Xenophon de Lacede.*

DU NOMBRE DES CHEVAUX ET DES Proviſions que les Empereurs de Rome tenoient és Poſtes, Giſtes & Citez.

CHAPITRE. XII.

1. *Forme de diſcourir des chevaux & Proviſions neceſſaires au fait des Poſtes.*
2. *Nombre des chevaux entretenus és Mutations & Manſions.*
3. *Combien de chevaux on pouvoit faire partir par jour.*
4. *Chevaux de Poſte, pourquoy appellez* Agminales.
5. *Quelle partie de chevaux de Poſte eſtoit réparée par chacun an, & aux dépens de qui.*
6. *Quel nombre de chariots il eſtoit permis de laiſſer partir.*

1. NOus avons fait & conſtitué trois ſortes de places ou rétraites principales ſur les Grands Chemins, pour ſervir au fait des Poſtes, leſquelles nous avons nommé Mutations, Manſions & Citez. Il faut maintenant les garnir de chevaux & chariots & des choſes qui ſervent à la nourriture & entretenement d'iceux. Nous commencerons par les Proviſions qui eſtoient communes à toutes les trois. Puis nous viendrons à ce que chacune avoit en ſon particulier.

2. Premierement elles avoient cela de commun, que l'on tenoit en chacune certain nombre de chevaux, particulierement deſtinez au fait des Poſtes, outre les mulets, & autres beſtes de charge & de voiture, dont nous avons parlé cy-deſſus. Et toutefois le nombre des chevaux eſtoit divers ſelon la diverſité des lieux. Car je trouve qu'és Poſtes ou Mutations on entretenoit au moins vingt chevaux. Ce qui ſe peut tirer par conjecture d'une loy de Conſtantin, qui porte ces mots : *Quod noſtris Itineribus, quos publica utilitas monet, magna atque anxia diſpoſitione vix vicenorum Agminalium numerus ſubminiſtrari queat.* Quant aux Manſions, Procopius nous a cy-deſſus enſeigné, que l'on y tenoit tousjours prêts quarante chevaux : *Quadraginta vero Equi, in ſingula Manſione ſtabulabantur.* Pour ce qui eſt des Citez, j'eſtime que pareil nombre y eſtoit entretenu : & peut-eſtre encore plus grand : quoy que je n'en aye aucun teſmoignage exprés. Pour la nourriture de ces chevaux, ces lieux eſtoient fournis de pailles, foins, & avoines : que la loy 9. *de Annona & Tributis*, Au Code de Theodoſe, comprend ſous le nom de *Pabula, quæ ad Mutationes Manſioneſque ſingulas, Animalibus Curſui Publico deputatis ſolebant convehi.*

L. 3. C. Th. de Curſ. publ.

3. Il y avoit encore cela de commun, qu'il n'eſtoit pas licite de faire partir tous les chevaux de poſte à la fois : ains une partie ſeulement. Quelques loix les définiſſent & déterminent à cinq par chacun jour, & non plus : de peur que s'il arrivoit quelque affaire neceſſaire, les chevaux ne vinſſent à manquer : *A nullo unquam Oppido, aut frequenti Civitate, Manſione denique atque Vico, uno die ultrà quinque veredorum numerus moveatur.* Il y a d'autres loix, qui en eſtendoient le nombre juſques à ſix, & les autres juſques à dix, au plus : avec cette exception toutefois, ſi ce n'eſt que la neceſſité des affaires contraigne d'exceder ce nombre. Ce qui doit dépendre du jugement & ordonnance des Magiſtrats, auſquels il appartenoit de donner lettres de Poſte : *Si tamen neceſſitas major coëgerit, ſuper ſolemnem numerum, jubemus admitti, &c.*

L. 35. C. Theod. de curſ. pub. Leg. 40. C. eod. L. 8. C. Juſtin. li. 12. Titu. eod. L. 35. C. Theod. eod.

4. Or les chevaux de poſte n'alloient jamais ſeuls : & falloit que celuy qui couroit s'accompagnaſt au moins de l'un des hommes affectez aux Courſes publiques : à raiſon dequoy les chevaux de Poſte ſont ſouvent appellez *Agminales :* comme qui diroit Chevaux de compagnie. Et faut ſçavoir qu'il n'eſtoit pas permis de les faire courir à coups de baſton, ou de baguette : mais à coups de foüet ſeulement. Ce que nous voyons encore eſtre uſité en nos Poſtes Françoiſes : *Placet, ut omnino nullus in agitandis fuſte utatur : ſed aut virga, aut certè flagro.* Ce qui ſe faiſoit, pour ne leur fouler les membres, & ne les rendre inutiles à la Courſe.

L. 3. & 6. C. Theod. eod. de curſu pub. L. 2. Cod. Th. eod.

5. Et d'autant que les chevaux de Poſte ne durent pas long-temps, l'ordinaire eſtoit de réparer & reſtablir par chacun an les eſtables publiques des Provinces Prétoriales ou Préſidiales, de la quatriéme partie des chevaux. Et quant aux Proconſulaires, on rafraichiſſoit les Poſtes d'autant de chevaux, que le beſoin & la neceſſité le ſembloit réquerir, ſans s'aſtreindre à aucun nombre : *In omnibus aliis Provinciis Veredorum pars quarta reparatur, in Proconſulari Provincia tantum detur, quantum neceſſitas poſtulaverit.* Que s'il n'y avoit argent pour y fournir du public, il falloit que les peuples des Provinces contribuaſſent à l'achat des chevaux, & des proviſions neceſſaires à leur nourriture. Outre cela encore prenoit-on quelquefois les chevaux des particuliers pour la neceſſité des Courſes publiques par forme de corvées. Et les chevaux ainſi pris eſtoient nommez *Paraveredi :* comme qui diroit, Chevaux extraordinaires & de ſurcroit : à la difference de *Veredi*, qui eſtoient les Chevaux publics, & ordinaires : ce que l'Empereur Conſtantius défendit de ſon temps, afin que les Poſtes ne fuſſent à charge à perſonne : *Comperimus*, dit-il, *Provinciales, & pabula, & pecuniam pro curſu Equorum Curſualium ſolemni ratione conferre : & extrinſecus etiam Paraveredorum onere prægravari. Provinciarum igitur Rectores procurent, ne unquam Curſus Publicus veniat in querelam :*

L. 14. Cod. Th. eod. L. 19. C. de Curſ. Publ.

& occaſio deceptionis Curiales vel Provinciales animalia indebita præſtare compellat.

6. Ce que nous avons dit juſques à preſent, eſt pour les chevaux ſinguliers. Mais quant aux chariots qui eſtoient tirez par les Mules, Bœufs, ou aſnes, il eſtoit pareillement défendu d'en laiſſer partir plus d'un par chacun jour : *Singulæ etiam Rhedæ per ſingulos dies dimittantur.*

L. 40. Cod. Th. eod.

DES HOMMES ENTRETENUS AUX Citez, Mutations, & Manſions, pour le gouvernement des Poſtes.

CHAPITRE XIII.

1. Mancipium, *eſpece de ſervitude non perpetuelle : mais pour un temps.*
2. Mancipes *inſtituez en chacune Station pour le gouvernement des Poſtes.*
3. *Dignité dite* Perfectiſſimatus, *donnée aux Mancipes.*
4. *Mancipes, appellez* Præfecti Manſionum. *En quoy conſiſtoit l'exercice de leur charge.*
5. *Qu'ils devoient reſidence actuelle, & comme aſſiſtez,* à Judicibus & Curioſis.
6. Stratores, *Officiers des Poſtes Romaines.*
7. *Poſtillons dits* Catabulenſes, *leur office,* Catabulum.
8. *Criminels & Chreſtiens condamnez à ce genre de ſervice par les Empereurs Payens.*
9. *Paleſreniers entretenus és Poſtes: charge & exercice d'iceux.*
10. *Mareſchaux appellez* Mulomedici, *és Poſtes Romaines.*
11. *Poſtes entretenuës aux deſpens des particuliers, qui furent déchargez par Severus.*

1. EST encore une choſe commune aux Citez, Giſtes & Poſtes, que l'exercice qui s'y faiſoit, pour ce qui touche les courſes publiques, s'appelloit *Mancipium* par les Romains: & ceux qui y eſtoient prépoſez, *Mancipes.* Ce *Mancipium* emportoit avec ſoy une certaine ſorte de ſervitude, non pas perpetuelle, mais à certain temps déterminé par la loy. En ſorte que ceux qui eſtoient comme liez & affectez à ce genre de ſervice, ne pouvoient s'en défaire ny décharger qu'au bout de leurs années.

2. C'eſtoit du pouvoir & du devoir des Lieutenans generaux des

Empereurs, leſquels ils appelloient *Præfectos Prætorio*, d'eſtablir les Mancipes, ou commis & adminiſtrateurs des Poſtes, donnant à chacune Station le ſien, qui eſtoit tenu d'y rendre aux Empereurs cinq ans de ſervice : à la fin deſquels, il avoit permiſſion de ſe rétirer en toute liberté. Et pour récompenſe, eſtoit mis au rang de ceux, que l'on appelloit *Perfectiſſimos*, & leur dignité, *Perfectiſſimatus*. C'eſt l'un des titres d'honneur mis en avant par Conſtantin le Grand, pour en récompenſer les gens vertueux de ſon Empire. *Conſtantinus enim*, comme Euſebe a remarqué, *ut plures extolleret, multa honorum genera adinvenit.* L. 23. 24. 26. & 36. C. Theod. de curſ. publ. L. 36. & 42. C. Th. eod. L. 4. c. 4.

3. Ces Perfectiſſimes tenoient le quatriéme rang de dignité entre les cinq, que ledit Empereur inventa : Car ils eſtoient moindres en grade d'honneur, que ceux que l'on appelloit *Illuſtriſſimos*, *Spectabiles*, *& Clariſſimos :* & au-deſſus de ceux que l'on nommoit *Egregios*. Ils avoient ce privilege, que eux, ny leurs deſcendans, juſques aux Enfans de leurs petits fils, qu'ils appelloient *Pronepotes*, ne doivent pour aucun crime eſtre appliquez à la torture, ny punis de peines ordonnées pour la populace des Provinces : comme d'eſtre condamnez aux minieres, à la croix, & au feu. Mais il falloit qu'ils vêcuſſent noblement, éloignez de toute condition ſervile, ne fuſſent aſtreints au fiſque, n'euſſent exercé quelque vile eſtat, comme de Boulanger ou Paſticier, n'euſſent acheté leurs lettres par argent, & qu'il ne tinſſent rien d'autruy par forme de fermes. Ce que l'on peut voir, *L. unica C. de Perfectiſſimatus dignitate. lib.* 12. L. penult. C. Theod. de curſ. pub.

4. C'eſt de ces Mancipes que parle l'Empereur Arcadius, quant il dit, *per Stationes ſingulas idoneos Mancipes volumus collocari.* On les appelloit autrement, *Præpoſitos Manſionum*, à cauſe de la charge qu'ils avoient ſur le fait des Poſtes. Et d'autant que cet office reſſentoit ſa ſervitude : Conſtantin le Grand fit défenſe d'y contraindre ceux, qui auroient eſté honnorez en leur Cité de la dignité de Preſtriſe, ou de quelque inſigne Magiſtrat : *Quoniam Afri Curiales*, dit cet Empereur, *conqueſti ſunt, quoſdam in ſuo corpore, poſt Flaminii honorem, & Sacerdotii, vel Magiſtratus decurſa inſignia, Præpoſitos compelli fieri Manſionum, Jubemus, nullum prædictis honoribus ſplendentem ad memoratum cogi obſequium.* Il falloit que ces Officiers fuſſent gens ſages & bien adviſez pour ſatisfaire à leur charge : car c'eſtoit à eux de voir, ſi les lettres des Empereurs, portant permiſſion de prendre la Poſte, eſtoient bien & deüement expediées : d'avoir l'œil à ce que les chevaux, & autres animaux ſervans ſur les Grands Chemins, fuſſent bien traitez & bien penſez : d'empeſcher qu'aucuns ne fuſſent ſouſtraits & deſrobez : & ne permettre que les beſtes deſtinées à tirer certaine eſpece de chariot, ne fuſſent attelées ou accouplées à une autre. Bref, c'eſtoit à eux de faire obſerver les Ordonnances des Empereurs, ſur le fait des Poſtes. L. Quoniam 21. C. Th. de Decurion. L. 22. 36. & 53. C. Th. eod.

5. Auſſi ne leur eſtoit-il permis de s'abſenter des Stations, eſquelles ils eſtoient prépoſez, plus de trente jours par chacune année. Et eſtoit leur charge tellement perſonnelle, qu'elle réquéroit une actuelle réſidence ſur les lieux. Davantage, ils eſtoient aucunefois aſſiſtez d'autres, que l'on envoyoit en viſitation par les Giſtes & les Poſtes, & que l'on appelloit *Judices*, *ſive Curioſos* : C'eſtoit pour prendre garde au fait des Poſtes, & empeſcher que perſonne ne priſt plus de chevaux, que le nombre porté par les lettres d'évection : *Hi vero pervigili cura providebunt, ne quis contrà evectionis auctoritatem moveat curſum : vel ampliùs poſtulet, quam conceſſit evectio.*

l. 6. C. eod.

6. Sous les Mancipes eſtoient ceux, que l'Empereur Arcadius appelle *Stratores*, qui eſtoient comme Eſcuyers : deſquels, la charge eſtoit de ſeller & brider les chevaux, voir & viſiter ceux que les peuples des Provinces eſtoient tenus de livrer aux Manſions & Mutations, les approuver & récevoir, ou bien les réjetter : & de prendre & percevoir pour leur ſalaire un ſol tant ſeulement, qui valoit un eſcu de noſtre monnoye, pour la viſitation & réception de chacun cheval : avec défenſes aux Eſcuyers de prendre, & aux Provinciaux de donner davantage, ſur les peines portées par la loy unique, *C. de Stratoribus, lib.* 12. où il eſt dit : *in offerendis equis certam formam, ſtaturam & ætatem Provinciales noſtri cuſtodiendam eſſe cognoſcant, quos etiam fiſco certo modo ſolidorum obnoxios fecimus, ſi, quod Stratoribus petere interdictum eſt, illi dare Stratoribus non timerent.*

7. Après viennent ceux qui eſtoient entretenus pour accompagner les Couriers des Empereurs, ainſi que font les Poſtillons en France, qui le foüet en main vont devant ceux qui courent la Poſte. Les Romains les appelloient *Catabulenſes*, & leur office *Catabulum*, & ne s'eſtendoit pas ſeulement à la courſe des chevaux ſinguliers : mais auſſi aux voitures des habits, deniers, & bagage des Empereurs : car c'eſtoit leur devoir, de décharger les chariots qui arrivoient en leur Station : charger leurs propres chariots, & les conduire avec les mules ou autres beſtes de charroy, juſques à la Station prochaine, pour délivrer leur charge à ceux qui y eſtoient prépoſez : qui continuant la meſme choſe de Poſte en Poſte, rendoient enfin leur charge au lieu deſtiné par les lettres d'évection.

8. C'eſt de ces Voitures publiques que parle Caſſiodore en l'une de ſes Epiſtres, où il dit, *Marmora ad Ravennatem urbem per Catabulenſes dirigantur.* On condamnoit certains malfaiteurs à cette eſpece de ſervitude : & ſe trouve que les Empereurs Payens ont quelquefois par maniere de ſupplice, condamné des Chreſtiens à y ſervir : comme Maxentius, le Pape ſaint Marcel, ainſi que nous apprenons de Damaſus, qui a mis ſa vie par eſcrit : *Damnatus eſt in Catabulum. Cumque diebus multis ſerviret in Catabulo, juſſit Maxentius plancas extrahi :*

lib. 3. Variarum Epiſt. 16. & lib. 4. Epiſt. 47.

ut

ut ibidem animalia Catabuli congregata ſtarent, & ipſis beatus Marcellus deſerviret. C'eſt cela meſme que le Martyrologe Romain a voulu dire en l'abregé de la vie de ſaint Marcel, ſur le 17. des Calendes de Février : *Marcellum jubente Maxentio, ad ſervitium animalium cum cuſtodia publica fuiſſe deputatum.* C'eſt-à-dire, que ſaint Marcel par le commandement de Maxentius, fut deputé au ſervice des beſtes avec garde publique : car ces beſtes ne ſont autres, que les chevaux, mulets, bœufs, & aſnes, qui ſervoient aux Poſtes & aux Voitures publiques.

9. Il y avoit outre cela, d'autres gens en chacune Cité, Manſion, & Mutation pour penſer les chevaux, & leur adminiſtrer paille, foin, & avoine en leurs temps : leſquels, d'un mot Grec, on appelle *Hippocomos*, ou bien, *à Mulis*, *Muliones*. C'eſt cela meſme que les François nomment Palefreniers de l'ancien mot Palefroy, qui ſignifie un cheval de ſelle en vieil langage Roman. La charge de Palefreniers ou Muletiers, eſtoit de penſer & nourrir chacun trois chevaux de Poſte, ſuivant la loy de Valentinian, qui regle leur ſervice en cette maniere. *Præterea in ſingulis Mutationibus arbitramur, ternis Veredis Muliones ſingulos poſſe ſufficere.* L. 34. Cod. Theod. de curſu publ.

10. Finalement on entrenoit encore des Mareſchaux, pour ferrer & medicamenter les chevaux & autres, que l'on nourriſſoit és Stations Romaines : ſur toutes leſquelles pour ce régard, les mulets ont emporté le deſſus, ayant donné nom auſdits Mareſchaux, que les loix appellent *Mulomedicos*, comme qui diroit Medecins de mulets : quoy que leur charge s'eſtendit auſſi à penſer & medicamenter toutes les autres beſtes de charge ou de voiture. Au reſte, ces Medecins, Palefreniers, & Cochers eſtoient entretenus aux deſpens du public, d'où ils tiroient leurs gages & nourriture, ſans qu'il leur fuſt permis d'exiger aucune choſe par forme de ſalaire ou récompenſe, ſur ceux qui ſe ſervoient des chevaux de Poſte pour courir : *Nec Mulionibus, nec Carpentariis, nec Mulomedicis*, dit la loy, *Curſui Publico deputatis mercedem à quoquam ſinceritas tua fieri miniſtrari : cum, juxta publicam diſpoſitionem, annonas & veſtem, quam biſce credimus poſſe ſufficere, conſequantur.* L. 31. cod. eod.

11. Auſſi eſtoit-ce choſe commune aux Citez, Manſions, & Mutations, que les hommes & les beſtes deſtinez au ſervice des Empereurs, ſoit pour le fait des Poſtes, conduite d'armées, voitures de deniers, & de bléds & marchandiſes, eſtoient entretenus aux deſpens des Peuples de chacune Province : qui eſtoient obligez non ſeulement à fournir les Citez, Giſtes, & Poſtes de chevaux & de mulets : mais auſſi de pailles, foins, & avoine, pour la nourriture d'iceux. Ce qui s'eſt continué juſques à Septimius Severus, à la grande charge & oppreſſion des Provinces. Car ce fut cet Empereur, qui pour ſe rendre agréable au peuple, le déchargea de cette deſpenſe & la réjetta ſur le

Fiſque : c'eſt-à-dire, ſur les deniers publics, autres que ceux des Empereurs. Ce que Spartian a laiſſé par eſcrit en la vie de Severus, diſant : *Poſthæc, cum ſe vellet commendare hominibus, Vehicularium munus à privatis ad fiſcum tranſtulit.* Toutefois ce peu de charge demeura ſur les eſpaules des Peuples Provinciaux, que les eſtables publiques, ſoit des Citez, des Giſtes, ou des Poſtes, eſtoient entretenuës & réparées à leurs deſpens : ſuivant ces mots de la loy 34. C. Theod. *De Curſu pub. Ut ſtabula impenſis publicis exſtruantur, contra rationem eſt : cum Provincialium ſumptu citius arbitremur, & utilius adaptanda.*

DE LA FORME DES POSTES ROMAINES, & difference qu'elles avoient avec les Françoiſes.

CHAPITRE XIV.

1. *Moyen facile de faire entendre la maniere des Poſtes Romaines.*
2. *Ce qu'il y a de commun entre les Poſtes Romaines & Françoiſes. Naturel de Loüis XI. inventeur des Poſtes en France.*
3. *Droit des Poſtes en France publié au plus offrant & dernier encheriſſeur.*
4. *Les Empereurs les ont touſjours retenu par devers eux : les faiſant exercer par leurs Officiers.*
5. *Menus Officiers des Poſtes pourquoy inſtituez.*
6. *Défenſes aux particuliers de ſe ſervir des Poſtes chez les Romains.*
7. *Perſonnes illuſtres eſtoient exceptées de la loy des particuliers.*
8. *Legats envoyez à l'Empereur pareillement exceptez.*

1. NOus avons juſques à preſent fourny les Mutations, Manſions, & Citez, d'hommes, de chevaux, de chariots, de proviſions, de vivres, & autres choſes neceſſaires aux courſes publiques des Empereurs. Reſte maintenant à montrer la maniere de s'en ſervir, & de mettre en œuvre tout cet appareil. Ce que nous ferons d'autant plus facilement, ſi nous venons à faire comparaiſon des Poſtes Romaines & des Françoiſes : & montrer en quoy elles ſont ſemblables, & en quoy differentes.

2. Les unes & les autres avoient cela de commun, que d'eſtre inſtituées par autorité du Prince : comme tous les Offices qui en dépendent. Et eſt à croire, que lors qu'elles furent premierement miſes ſus

par Loüis XI. elles ne ſervoient que pour ſes propres affaires, ainſi que les Romaines pour les affaires des Empereurs ſeulement. C'eſtoit un Prince qui avoit tousjours l'œil au guet, défiant, prévoyant, & qui vouloit ſçavoir tout ce qui touchoit ſes affaires, & celles de ſes voiſins. Qui ſur la fin de ſon âge employoit beaucoup d'argent en meſſagers, tant par ſon Royaume, que par les terres eſtrangeres, où il envoyoit querir des Ours, des Lions, & autres beſtes feroces : non pour produire en plein théatre, & en donner le paſſe-temps au peuple, comme faiſoient les Romains : mais pour s'acquerir la réputation d'eſtre homme curieux, & Prince bien à ſon aiſe, & regnant en plein repos, puis qu'il avoit bien loiſir de penſer à telles choſes de plaiſir, & qu'il ne manquoit de moyens pour y employer de grandes ſommes de deniers. Car quant au reſte il n'en tenoit compte, & n'en faiſoit aucun eſtat.

3. Depuis, les Rois ſuivans, qui n'ont pas eu tant de défiance en teſte, ont permis l'uſage des Poſtes, à quiconque s'en eſt voulu ſervir pour ſon argent. Meſme ils en ſont venus là, que de faire publier le droit de Poſtes par pieces, & délivrer les profits à des particuliers au plus offrant & dernier encheriſſeur, comme on a fait depuis les Coches & chevaux de rélais, qui en France ſont partie des Courſes publiques. Par ce moyen les adjudicataires pour retirer leurs deniers, & faire profit de leurs fermes, preſtent leurs chevaux pour de l'argent à qui bon leur ſemble : & en accommodent les particuliers qui en ont affaire, ſans qu'il leur ſoit beſoin pour courir d'avoir lettres du Prince, qui a transferé les droits des Poſtes, de ſes mains en celles des particuliers : & fait, que ce qui eſtoit de droit Royal & public, eſt aucunement changé en droit privé & particulier.

4. Il n'en eſtoit pas ainſi des Poſtes Romaines, leſquelles les Empereurs n'ont jamais mis hors de leurs mains : mais comme l'inſtitution d'icelles eſtoit pour le bien public auſſi les rétenoient-ils par devers eux pour la neceſſité & commodité des affaires publiques : d'où leur eſt venu le nom de *Curſus Publici*. Et auſſi l'exercice s'en faiſoit, non par gens privez & particuliers, mais par Officiers publics, qui tiroient gages ou penſions du Prince, & y eſtoient nourris & entretenus à ſes deſpens, avec défenſes de rien prendre ny exiger de ceux qui couroient : Tels ſont les Mancipes, Eſcuyers, Poſtillons, Palefreniers, & autres cy-deſſus declarez.

5. Les menus Officiers eſtoient inſtituez par les Intendans generaux des Poſtes : qui n'eſtoient pas gens de baſſe ou mediocre fortune : maix ceux qui tenoient les plus grandes & ſublimes dignitez de l'Empire. Tels que ſont les Lieutenans generaux des Empereurs, qu'ils appelloient *Præfectos Prætorio*, charge qui approchoit de bien près de celle de Conneſtable, telle qu'elle eſt en France. Ou bien

c'eſtoient ceux que l'on nommoit *Magiſtros Officiorum*, qui avoient eſgard ſur tous les Officiers domeſtiques du Prince, comme eſt à peu près le Grand Maiſtre de France.

6. Au reſte, ces Courſes eſtoient tellement publiques, qu'il eſtoit tout à fait interdit aux particuliers de s'en ſervir : & défendu aux Officiers des Poſtes d'avoir aucun eſgard aux lettres qu'ils pouroient avoir obtenu pour courir : & s'en trouve une loy expreſſe des Empereurs Gratian, Valentinian & Theodoſe qui porte *Nullus Evectione utatur privatus, tametſi valuerit impetrare.* Et par autre loy d'Arcadius il n'eſtoit permis de prendre la Poſte, *Niſi in cauſa publica, & manifeſtiſſimis Evectionibus deſtinata.* Et faut entendre que tous ceux-là eſtoient mis au rang des perſonnes privées pour ce regard, leſquels ne couroient point pour les propres affaires des Empereurs, fuſſent-ils conſtituez aux plus grandes, & plus eminentes charges de l'Empire.

L. 10. & 61. C. Theod. de curſu publ. L. xi. C. de curſu publ.

7. Et faut bien dire que pour ce qui touche le fait des Poſtes, telles perſonnes, quoy que publiques en autres choſes, eſtoient tenues & réputées pour particulieres : puis que les Empereurs les exceptent quelquefois de la rigueur de la loy, faite pour les particulieurs Et ſe trouve une loy de Gratian, Valentinian, & Theodoſe, laquelle interdiſant l'uſage des Poſtes aux hommes privez, en excepte les perſonnes illuſtres, honnorées des premieres dignitez de l'Empire : comme les Maiſtres de la Cavalerie, & les Colonels de l'Infanterie Romaine, qu'ils apellent *Equitum, Peditumque Magiſtros.* Encore falloit-il que par effet ils en euſſent fait la charge. Car à ceux qui par honneur ſeulement eſtoient pourveus de ces titres, il n'eſtoit permis en aucune maniere de ſe ſervir des Courſes publiques.

L. 44. Cod. Theod. eod.

8. Ceux-là ſont encore exceptez, quoy que particuliers, qui eſtoient envoyez vers l'Empereur ſous titre & qualité de Legats ou Ambaſſadeurs, pour quelque affaire importante : comme on voit par ces mots d'Arcadius & Honorius : *His tantummodo utendi Curſus Publici facultate conceſſa, qui Legati de diverſis gentibus ad noſtram Clementiam properare feſtinant.* Quant à ce qui eſt de tous les autres, Valentinian eſcrivant à Simmachus luy défend par exprès, de donner lettres de Poſte, ſinon à ceux qui couroient pour cauſe publique. *Magnifica ſedes tua Evectionum faciendarum arbitrium in publicis tantùm cauſis uſurpet.* Pline en une ſienne lettre eſcrite à Trajan, l'aſſeure qu'il n'a jamais permis à un particulier de courir : & qu'il n'avoit envoyé perſonne par la voye des Poſtes, ſinon pour les affaires du Prince. Il s'excuſe toutefois vers l'Empereur, de ce qu'une fois ſeulement, il a permis à ſa femme de ſe ſervir de la commodité des Courſes publiques pour une très-urgente néceſſité : qui eſtoit pour aller voir un de ſes parens en l'article de la mort. Il dit donc, *Se Diploma nulli commodaſſe, nequè in rem alicujus, præterquam Principis, miſiſſe : ſe tamen*

L. 57. Cod. Theod. & l. 16. C. de curſ. publ.

neceſſitate coactum, uxori ad amitam, ob mortem avi excurrere volenti, eorum uſum dediſſe : quia hoc officii gratia in celeritate conſiſtebat.

DES LETTRES DE POSTE, SANS leſquelles il eſtoit défendu de courir.

Chapitre XV.

1. *Neceſſité d'avoir Lettres pour courir.*
2. *Lettres de Poſte, quand, & pourquoy nommées* Diplomata.
3. *La difference entre les Patentes & Lettres cloſes.*
4. *Lettres de Poſte en quel temps ont eſté dites* Evectiones.
5. *Deux ſortes de Lettres de Poſte : noms & nombre de chevaux que l'on donnoit pour courir.*
6. *Ce que c'eſt que* Equus Avertarius.
7. *Deux ſortes de Malles, & leurs poids.*
8. *Nombre des jours mis dans les Lettres de Poſte, ſelon la longueur du chemin.*
9. *Lettres extraordinaires de Poſte.*
10. *Qu'il falloit contrôller les Lettres de Poſte.*

CEſtoient donc perſonnes publiques, qui ſe pouvoient ſervir des Poſtes Imperiales, & pour affaires publiques. Encore ne pouvoient-ils prendre la Poſte de leur propre autorité, ny à leur diſcretion : mais falloit avant que de partir, qu'ils prinſſent Lettres du Prince, ou de ſes principaux Officiers : & qu'en chacune Cité, Manſion, ou Mutation, ils en fiſſent apparoir : autrement ils euſſent eſté arreſtez dés la premiere Poſte. Car il eſtoit enjoint à ceux qui eſtoient prépoſez ſur les Courſes publiques, de demander à toutes perſonnes de quelque qualité où condition qu'elles fuſſent, leurs Lettres de Poſte : & à faute de les exhiber & en faire apparoir, les arreſter, & en reſcrire au Préfet du Prétoire, ou Maiſtre des Offices, pour eſtre par eux jugez & punis de leur temerité. Ce que Conſtantius ordonne eſcrivant *ad Taurum, Præfectum Prætorio*, par ces mots : *Evectiones ab omnibus poſtulentur, quacunque conſpicui fuerint dignitate. Quod ſi quis putaverit eſſe reſiſtendum, & ſine Evectione iter facere detegitur, ubi repertus fuerit, eundem juſſimus detineri : ac de ejus nomine ad Prudentiam tuam, & ad Muſonium Clariſſimum Virum, Comitem & Magiſtrum Officiorum referri.* Conformement à

L. 8. & 59. C. Theod. de curſ. pub. & l. 3. C. eod.

cette loy nous liſons en l'Hiſtoire de Julius Capitolinus que Publius Helvius Pertinax qui fut Empereur ſur ſes vieux jours, eſtant pourveu en ſon âge floriſſant de la charge de Sergent de Bandes, qu'ils appelloient *Præfectum Cohortis*, ſous l'Empire de Titus, fut condamné par le Préſident de Syrie d'aller à pied d'Antioche juſques à certain lieu, où il eſtoit envoyé en qualité de Legat, en punition de ce qu'il s'eſtoit ſervy de chevaux publics, ſans avoir Lettres de Poſte : *Dein Præfectus Cohortis in Syria profectus, T. Aurelio Imperatore, à Præſide Syriæ, quod ſine Diplomatibus Curſum uſurpaverat, pedibus ab Antiochia ad Legationem ſuam iter facere coactus eſt.*

2. Et d'autant que dans l'Hiſtoire & le droit il eſt ſouvent parlé de ces Lettres de Poſte, il eſt beſoin, avant que de paſſer plus outre, de dire quelque choſe du nom, & de la nature & vertu deſdites Lettres, ſans leſquelles il eſtoit impoſſible de courir. Quant au nom je trouve qu'il a eſté different ſelon la difference des temps. Car depuis la premiere inſtitution des Poſtes Romaines, juſques au ſiecle de Conſtantin, les Lettres de Poſte ſe donnoient en papier ou en parchemin : & les appelloit-on *Diplomata*, comme au paſſage cy-deſſus allegué de Jules Capitolin. Et quoy que Servius eſcrive, que ſous ce nom ſont compriſes toutes eſcritures envoyées à quelqu'un : ſi eſt-ce qu'il appartient proprement à celles, qui ne ſont pliées qu'en double : *Uſus Curſus Publici*, dit Pancirolus, *codicillis impetrabatur. Qui quod duplicata charta ſcriberentur, duplomata vocabantur.* Quelques-uns eſtiment, que ces Lettres eſtoient ſemblables aux patentes de nos Rois, qui n'ont qu'un ſimple ply, que nous appellons réply : & non pluſieurs plis, comme les miſſives, que l'on appelle Lettres Cloſes, ou de Cachet.

Lib. 1. Comment. in notit. Imp. c. 6.

3. Les Empereurs de Rome ſe ſervoient de l'une & de l'autre auſſi-bien que nos Rois : & ſemble que Suetone nous le fait aſſez entendre, lors que parlant d'Auguſte, il dit : *In Diplomatibus, libelliſque, & epiſtolis ſignandis, initio Sphinge uſus eſt : mox imagine Alexandri Magni : noviſſimè ſua.* C'eſt à dire, qu'au commencement de ſon Empire, il ſe ſervoit de la figure du Sphinx pour ſéeller ſes Lettres patentes, & ſes Epiſtres. Mais que bien-toſt après il cacheta avec une image du grand Alexandre : puis enfin de la ſienne. Il y a neantmoins cette difference entre la forme de ſéeller des Empereurs, & des Rois de France, que les Empereurs ſéelloient d'un meſme ſéel & leurs Patentes, & leurs Epiſtres, ainſi que l'on voit par ce lieu de Suetone. Mais en France, on ſéelle les Lettres patentes en double ou ſimple queüe d'un grand ſéel de Chancellerie. Et quant aux miſſives ou Lettres cloſes, elles ne ſont ſéellées que d'un cachet tout ſimple, deſquelles elles ont eu le nom de Lettres de cachet.

Suet. in Aug. c. 10.

4. Environ le ſiecle de Conſtantin, ces Lettres de Poſte quitterent

le nom general de *Diplomata*, pour prendre celuy d'*Evectiones* qui eſt plus ſpecifique. D'autant que par icelles on permettoit à ceux qui avoient droit de courir, de ſe faire porter par les chevaux ou chariots de Poſte. *Has indulgentias*, comme dit Pancirolus, *poſteriores Principes Evectiones nominarunt, quibus evehendi facultas dabatur.* *Ibidem.*

5. De ces Lettres, les unes eſtoient ordinaires, & les autres extraordinaires : és ordinaires eſtoit contenu le nombre de chevaux, avec leſquels on permettoit de courir : & des jours pour leſquels la permiſſion eſtoient donnée. Celuy des chevaux eſtoit communement limité à un ou deux, que proprement on appelloit *Veredos*. Que ſi les Lettres de Poſte en portoient un troiſiéme, c'eſtoit outre le nombre legitime, à raiſon dequoy d'un nom Grec on le nommoit *Parhippus*, comme qui diroit Cheval de ſurcroit. Ce que nous apprenons d'une reſcription de Julian *ad Mamertinum*, qui porte, *Parhippum eum videri & habendum eſſe, ſi quis uſurpato uno, vel duobus Veredis, quos ſolos Evectio continebit, alterum, tertiumve extra ordinem commoveat.* Et falloit que tels chevaux de ſurcroit fuſſent expreſſement couchez dans les Lettres d'Evection : & qu'ils fuſſent obtenus ſur quelque neceſſité apparente : autrement il eſtoit défendu ſur certaines peines d'en prendre aucun de ſurcroit. *Præterea illud adjungimus*, dit Valentinian, *Ut Parhippum vel Avertarium nullus accipiat, nullus impunè præſumat : niſi eum noſtræ Serenitatis arbitrio aliqua neceſſitate cogente, Vir Illuſtris Magiſter Officiorum textui Evectionis addiderit.* *L. 14. Cod. Theod. de curſu publ.* *L. 22. & l. 29. C. eod.*

6. Et puis que cette loy parle *de Equo Avertario*, je diray en paſſant, que ce n'eſt autre choſe qu'un cheval pris pour porter la malle, autrement dit *Sagmarius* : d'où eſt venu parmy nous en meſme ſignification le nom de Mallier. Car *Averta*, eſt cela meſme que nous appellons une Malle, ainſi que l'ancien Interprete d'Horace nous le donne à entendre, quand il dit : *Avertam eſſe Peram, ſeu Manticam, ad veſtes viatorias, aliave neceſſaria condenda* : c'eſt à dire, un ſac ou valiſe, à reſſerrer les habits des champs, & autres choſes neceſſaires à faire voyage. *Turnebus adverſar. li. 30. c. 16.*

7. De ces Malles, ou valiſes les unes ſe portoient à cheval, qui ne doivent peſer plus de trente livres, de peur que les chevaux ne fuſſent foulez en courant : ſur peine à ceux qui excederoient ce poids, de confiſcation de leurs Malles : par la loy de Valentinian, qui dit. *Et quoniam veredorum quoque cura pari ratione tractanda eſt, ſexaginta libras ſella cum frenis : xxxv. vero Averta non tranſeat : ea conditione, ut ſi quis præcepta moderaminis Imperatorii libramenta tranſcenderit, ejus ſella in fruſtra cædatur : Averta verò fiſci viribus deputetur.* Les autres Malles ſe portoient en chariots de Poſte : & ſont celles que les loix appellent quelquefois *Sacculos*, qui ne doivent eſtre que de cinquante livres. Ce que l'on peut voir par ces mots de Valentinian : *Sint præte-*

rea duo Palatini Profecutores ſingularum Rhedarum, cum tribus ſervis, habentes quinquagenarum librarum Avertas & ſaga.

L. 48. *eod.*

8. Quant au nombre des jours que les lettres de Poſte avoient accouſtumé de limiter, je n'en trouve aucun de certain & déterminé : & penſe que le nombre augmentoit ou diminuoit ſuivant la longueur ou briéveté du chemin : mais tel que fut ledit nombre, il étoit défendu de l'exceder. Que ſi quelqu'un par l'inſpection de ſes lettres eſtoit trouvé courant outre les jours portez par icelles, il eſtoit enjoint de l'arreſter, & ſur le champ le condamner en une amende, ſuivant la loy d'Arcadius, qui porte. *Si quis ultrà tempus, quod Evectioni inſertum eſt, Publico Curſu uti conatus ſit, ubi repertus fuerit, ibidem jubemus retineri.*

L. 3. C. *de curſu pub.*

9. Voilà quant aux lettres de Poſte communes & ordinaires. Pour ce qui eſt des extraordinaires, c'eſtoit comme certains privileges donnez & concedez par la propre perſonne des Empereurs, pour honnorer & favoriſer aucuns de leurs amis, lors qu'ils les envoyoient en Ambaſſade, ou qu'ils deſiroient de les faire venir en Cour. Les lettres ſe nommoient *Diplomata Tractatoria*, en vertu deſquelles les Empereurs ne faiſoient pas livrer ſeulement des chevaux à ceux qui en eſtoient honnorez : mais auſſi des vivres de toute ſorte, que l'on tenoit en réſerve és Citez & Manſions. De telles Lettres extraordinaires ſe trouve un Formulaire dans Marculphus, qui merite d'eſtre mis icy en ces propres termes : d'autant qu'il fait naïvement comprendre quelles eſtoient les richeſſes & la magnificence des Empereurs, à bien traiter leurs Favoris. Ce Formulaire eſt tel.

Formular. l. 11.

ILLE PRINCEPS OMNIBVS AGENTIBVS IN LOCO. NOS GAIVM I. V. PARTIBVS ILLIS LEGATIONIS CAVSA DIREXIMVS, IDEO IVBEMVS, VT LOCIS CONVENIENTIBVS EIDEM A VOBIS EVECTIO SIMVL ET HVMANITAS MINISTRETVR, HOC EST, VEREDI SIVE PARAVEREDI TOT, PANES TOT, VINI MOD. TOT, CEREVISIÆ MOD. TOT, LARDI LIB. TOT, CARNIS TOT, PORCI TOT, PORCELLI TOT, VERVECES TOT, AGNI TOT, ANSERES TOT, PHASIANI TOT, PVLLI TOT, OVA TOT, OLEI LIBRÆ TOT, GARI LIBRÆ TOT, MELLIS TOT, ACETI TOT, CVMINI TOT, PIPERIS TOT, COSTI TOT, CARIOPHYLLI TOT, SPICI TOT, CINAMOMI TOT, GRANI MASTICIS TOT, DACTILÆ TOT, PISTACIÆ TOT, AMIGDALÆ TOT, CERÆ LIB. TOT, SALIS TOT, OLERVM, LEGVMINVM CARRA TOT, FACVLÆ TOT, PABVLI EQVORVM CARRA TOT. HÆC OMNIA TAM EVNDO, QVAM REDEVNDO EIDEM MINISTRARI IN LOCIS SOLITIS, ET IMLPERI SINE MORA PROCVRATE.

Ce que

Ce que j'ay rendu en François en faveur de ceux qui n'entendent la langue Latine.

UN tel Empereur : A tous nos Officiers qui ſont ſur les lieux : Salut : Sçavoir faiſons, Que nous avons envoyé Gajus, homme Illuſtre, pour noſtre Legat ou Ambaſſadeur en telle part. A ces cauſes nous vous mandons par ces preſentes, que vous ayez à luy livrer & fournir tel nombre de chevaux, enſemble telle quantité de vivres qu'il luy ſera beſoin és lieux propres & convenables. Sçavoir, tant de chevaux ordinaires, & tant de ſurcroiſt : tant de pains, tant de muids de vin, tant de muids de biere, tant de lard, tant de chairs, tant de porcs, tant de cochons de lait, tant de moutons, tant d'agneaux, tant d'oiſons, tant de faiſans, tant de poulets, tant de livres d'huile, tant de livres de ſaumure, tant de miel, tant de vinaigre, tant de cumin, tant de poivre, tant de Coſte, tant de giroſles, tant d'aſpic, tant de canelle, tant de grains de maſtic, tant de dattes, tant de piſtaches, tant d'amandes, tant de livres de cire, tant de ſel, & tant d'huiles, tant de chars de foin, d'avoine & de paille. Ayez ſoin que toutes ces choſes luy ſoient pleinement & entierement fournies, en lieu convenable : & que le tout ſoit accomply ſans demeure.

10. Or auſſi-toſt que quelqu'un avoit obtenu lettres de Poſte, avant que de ſe mettre en voye, il falloit qu'il les preſentaſt au Gouverneur de la Province, en laquelle il eſtoit : ou à ceux que nous avons dit cy-deſſus eſtre envoyez auſdites Provinces ſous le nom de Juges ou de Curieux : afin de les faire contrôller & parapher de leurs mains. A faute de quoy faire, ceux qui avoient la charge de livrer des chevaux de Poſte, n'y avoient aucun eſgard, ains arreſtoient les Couriers qui en eſtoient les porteurs : & ne leur permettoient de paſſer outre, tant qu'ils en euſſent reſcrit au Magiſtrat. Ce qui ſe voit par une loy de Valentinian, qui s'adreſſe *ad Volusianum Præfectum urbi. Cunctos Judices laudanda tua ſinceritas monebit, ut minimè quoſque tranſire patiantur, antequam ſeriem Evectionis aſpexerint, & congrua ſubnotatione dimiſerint.*

L. 22. Cod. Theod. de curſ. pub.

DE CEUX QUI AVOIENT DROIT de donner Lettres de Poſte.

Chapitre XVI.

1. *Pouvoir de donner Lettres de Poſte, reſtreint par Conſtantin à deux Officiers ſeulement.*
2. *Teſmoignage de Caſſiodore. Ce pouvoir reſtreint au ſeul Préfet du Prétoire.*
3. *Quelle eſt la dignité du* Præfectus Prætorio.
4. *Qu'ordinairement il y en avoit deux : & danger à n'en faire qu'un.*
5. *Nombre des Préfets du Prétoire, augmenté à trois & quatre : & pourquoy.*
6. *Teſmoignage rémarquable de Zoſimus.*
7. *Comparaiſon des Maires du Palais au Préfet du Prétoire.*
8. *Partage du pouvoir des Maires du Palais à quatre Officiers.*
9. *Pluſieurs beaux pouvoirs reſtez au Préfet du Prétoire. Que ſignifie* emittere.
10. *Autres charges d'iceux lors que les Empereurs alloient à la guerre en perſonne.*
11. *Comparaiſon du Maiſtre des Offices Imperiaux, avec le Grand Maître de France.*
12. *Concluſion du Chapitre.*

1.

NTRE les Magiſtrats & Officiers des Empereurs, qui avoient droit de courir ſur les Grands Chemins, ceux-là ſeuls pouvoient courir ſans lettres, qui avoient la puiſſance de donner aux autres la permiſſion de courir avec lettres. Tels eſtoient auparavant le regne de Conſtantin, pluſieurs Magiſtrats envoyez pour gouverner les Provinces ſous le nom de Proconſuls, Propréteurs, Préſidens, Juges, Ducs, Vicaires, & autres : mais Conſtantin, & les Empereurs ſuivans, leur rétrancherent l'un & l'autre pouvoir, & ſe le réſerverent à leur perſonne propre : & à ceux-là ſeulement, qu'ils appelloient *Præfectus Prætorio*, & *Magiſtros Officiorum* : ce qui eſt teſmoigné par pluſieurs ordonnances des Empereurs : entr'autres par celle de Leon & Anthemius eſcrivant à un Préfet du Prétoire, qui porte : *Judicibus faciendæ Evectionis copiam denegamus, cum id tantum noſtro numini, & tuæ ſedi, nec non Viro Illuſtri Magiſtro Officiorum ſit reſervandum : cum neque Præfecto Urbi, nec Magiſtris Militum, nec Ducibus, nec Vicariis, nec cuiquam alii, præter memoratas duas poteſtates, à nobis hoc conceſſum ſit.*

L. 56. & 57. C. Th. de curſ. publ. L. 9. C. de curſ. publ.

2. Caſſiodore rémarque cette puiſſance du Préfet du Prétoire entre pluſieurs autres, quand il dit, que c'eſtoit par ſes mandemens que l'argent public eſtoit employé : & que les lettres de Poſte eſtoient données, *Fiſcum pro ſua deliberatione diſtribuit, Evectiones ſimili poteſtate largitur.* Encore ſemble-t'il que le pouvoir de donner lettres de Poſte, & de courir ſans lettres, auparavant commun à ces deux puiſſances, ait depuis eſté reſtreint au ſeul Préfet du Prétoire par pluſieurs ordonnances. Entr'autres, par celle de Julian, *ad Mamertinum P. Præt.* de Valentinian, Valens & Gratian, *ad Viventium P. Præt.* & d'Arcadius, qu'il adreſſe *Cæſario Præfecto Prætorio*, qui eſt telle. *Uſurpationem Curſus Publici penitus juſſimus amputari, ſcilicet ut, excepta Magnitudine tua, præſumendi velocis & clabularit Curſus nullus habeat poteſtatem.*

L. 12. C. Theod. eod.
L. 33. C. Theod. eod.
L. 62. C. Theod. eod.

3. Mais afin de dire un mot de la dignité de Préfet du Prétoire, & du Maiſtre des Offices, je confeſſe que je me trouve aſſez empeſché à rendre autrement leur nom en François : d'autant que je ne trouve point de dignité chez nos Rois de France, qui ait une juſte correſpondance avec ces Offices Imperiaux. Et croy que c'eſt pourquoy pluſieurs habiles hommes qui ont eſcrit en François, ont laiſſé ces mots en leur langue Latine dans leurs eſcrits, ſans ſe travailler à les tourner en leur langue, particulierement celuy de *Præfectus Prætorio.* Mais pour faire aucunement entendre en quoy giſt la dignité de cet Office chez les Romains, je diray, qu'environ le temps que les Conſuls furent eſtablis à Rome, on appelloit quaſi tous Magiſtrats & Dignitez Militaires, *Prætores* : d'où eſt venu le nom de *Prætorium*, pour ſignifier le lieu de la réſidence du Préteur, ſoit aux champs, ſoit à la Ville. Le pavillon meſme, ou la tente du Magiſtrat és camps militaires, ſe nomment *Prætorium.* Et de l'uſage de ce mot eſt arrivé, que les Palais des Empereurs dans les villes, ou leurs pavillons au milieu de la campagne, ont eſté nommez, *Prætoria*, & les ſoldats de leur garde, qui veilloient autour de l'Empereur, *Milites Prætoriani*, leſquels eſtoient commandez par certains Chefs ſoûmis au *Præfectus Prætorio.* Et d'autant que les anciens Préteurs, & autres Magiſtrats Romains eſtoient envoyez par les Provinces *cum Imperio* : c'eſt-à-dire, avec droit de Juſtice & de Juriſdiction, on appelloit auſſi *Prætorium*, le lieu, le Siege ou Auditoire, auquel ils rendoient la Juſtice.

4. La dignité du Préfet du Prétoire ſous les Empereurs, eſtoit la plus haute, & la plus éminente de l'Empire : & ne ſe rapporte pas mal à nos anciens Maires du Palais, n'eſtoit qu'ordinairement il y en avoit deux : car Auguſte Ceſar, qui en fut le premier auteur, en créa deux dès le commencement de leur inſtitution : afin qu'ils s'éclairaſſent l'un l'autre, & que leur puiſſance eſtant diviſée, il ne leur fuſt pas ſi facile de conſpirer contre le Prince, ou contre ſon Etat.

Dio. Caſſ. lib. 55.

Cornel. Tacit. lib. 4. Initio.

Tibere aimant Sejanus, le conſtitua ſeul en cette dignité : mais l'autorité adherente à cette charge récueillie en une ſeule perſonne, eſtoit ſi grande, que Tibere s'en eſtant bien-toſt apperceu, & n'eſtant plus en ſa puiſſance d'oſter ce pouvoir à Sejanus vivant, fut contraint de le faire tuer par ſurpriſe : eſtant choſe très-dangereuſe & formidable à un ſujet de voir ſon nom s'élever ſur celuy de ſon Prince : *Id maximè formidoloſum, privati hominis nomen ſupra Principis attolli.*

Idem In vita Julii Agricolæ.

5. Les Empereurs ſuivans, en firent depuis tousjours deux au moins : Commodus en inſtitua trois, & Conſtantin juſques au nombre de quatre, qu'il appella *Præfectos Prætorio Orientis, Illirici, Italiæ, & Galliæ :* Ayant fait ſous ces quatre noms, un département de toutes les Provinces de ſon Empire. Ce que Conſtantin fit pour rompre & énerver la puiſſance exorbitante de cette ſorte de Magiſtrats, en diviſant leur autorité en menuës parcelles : Et meſme leur oſtant la plus grande partie du pouvoir, & du commandement qu'ils avoient ſur les gens de guerre. C'eſt ce qui le meut à créer de nouveau deux Offices, ſous le nom de *Magiſter Equitum* & *Magiſter Peditum*, qui réſidoient quelquefois en deux perſonnes, & quelquefois en une, tranſportant à ces Offices tout le pouvoir de commander aux Armées, & de faire les punitions des crimes commis par les Soldats.

Lib. 2.

6. Ce que Zoſimus a laiſſé par eſcrit en ces mots, qui meritent bien d'eſtre icy tranſcrits, pour faire entendre quel eſtoit le nombre & la puiſſance de tels Magiſtrats. Voicy donc comme il en parle : *Cum eſſent duo Præfecti Prætorio, qui hoc officium communiter gerebant : non Palatini tantum Ordines eorum cura poteſtateque gubernabantur, ſed etiam ii, quibus Urbis erat commiſſa cuſtodia, & quotquot in omnibus limitibus erant collocati. Hic enim Præfectorum Prætorio magiſtratus, qui poſt Imperatorem ſecundus exiſtimabatur, & annonas erogabat, & contra militarem diſciplinam admiſſa convenientibus pœnis corrigebat. Conſtantinus autem hunc magiſtratum in quatuor Imperia diſcerpſit.* Puis un peu après : *Hac ratione diviſo Præfectorum Imperio, ſtudioſè conatus eſt, aliis quoque modis eorum poteſtatem imminuere. Nam cum præeſſent ubique locorum militibus, non modo Centurionibus & Tribunis, verum etiam Ducibus (ſic enim appellabantur, qui quolibet in loco Prætorum vicem obtinebant) Magiſtris Militum inſtitutis, altero Equitum, Peditum altero : & in hos tranſlata poteſtate militum ordinandorum, & coërcendi delinquentes, hac etiam in parte Præfectorum auctoritati detraxit.*

7. Or ay-je fait comparaiſon des *Præfecti Prætorio*, aux Maires des Palais qui ont eſté ſous les deux premieres races de nos Rois : d'autant qu'en leur nom, & en leur charge ils avoient enſemble beaucoup de correſpondance : Car Maire ſignifie un Superieur, & le Palais, c'eſt ce que les Romains appellent *Prætorium* ; Et quant à la choſe, comme le Maire du Palais eſtoit le Chef & le Superieur general de

tous les Officiers de France. Auſſi les Préfets du Prétoire eſtoient les plus rélevez en pouvoir & dignité ſur toutes les autres dignitez de l'Empire, ſeconds aprés les Empereurs, outre leſquels ils n'avoient perſonne au deſſus d'eux. Les Maires du Palais avoient cela de commun avec les Préfets du Prétoire, que d'avoir la Surintendance de la Guerre, de la Juſtice, & des Finances : (en quoy giſt le gros de l'Eſtat) & meſme encore de la Maiſon du Roy : d'où le nom de ſon Office avoit pris ſon origine : *Palatium enim cum Regno gubernabat.* Comme dit Aimon le Moine, parlant de Ega Maire du Palais. *Lib. 4. c. 35.*

8. Comme ainſi ſoit donc, qu'en la Guerre, en la Juſtice & aux Finances conſiſte tout l'eſtat d'un Royaume, en comprenant les Charges de la Maiſon du Roy ſous celles de la Guerre : Ce n'eſt pas de merveille, que tout ainſi comme les Préfets du Prétoire uſurperent pluſieurs fois l'Empire : auſſi toutes les deux fois que ce Royaume a changé de race : cela s'eſt fait par les Maires du Palais. Mais les Rois de la troiſiéme race, à l'imitation de Conſtantin, s'adviſerent de diviſer & partager à pluſieurs, la puiſſance deſdits Maires, qui eſtoit trop dangereuſe en un ſeul : voire la ſupprimerent tout-à-fait, en oſtant le nom avec la choſe. De laquelle ſuppreſſion, quatre autres Offices de la Couronne furent grandement accrus, entre leſquels les quatre fonctions d'iceluy furent diviſées : A ſçavoir de Conneſtable, qui n'eſtoit de ſon origine que le grand Eſcuyer du Roy : *Regalium Præpoſitus Equorum*, dit *Rhegino*, & qui eut la Surintendance de la Guerre : Le Chancelier, qui n'eſtoit que le premier Secretaire du Roy, *Primicerius Notariorum*, & qui eut la ſuperiorité de toute la Juſtice. Le grand Threſorier de France, qui eut la Superintendance des Finances. Et finalement, le grand Maiſtre de France, anciennement dit *Comes Palatii*, à qui eſcheut le gouvernement de la Maiſon du Roy.

9. La dignité & le pouvoir des Préfets du Prétoire, ne fut pas neantmoins tellement reſtreinte, qu'elle n'ait toujours eſté eſtimée la premiere de toutes : & qu'il ne ſoit reſté à ceux qui en eſtoient pourveus, beaucoup de belles & honnorables Charges ſous les Empereurs : partie deſquelles on peut voir dans le titre, *de Officio Præfecti Prætorio Orientis & Illirici, & Africæ*, au Code. Mais entr'autres pouvoirs qui leur ſont demeurez, celuy-cy en eſt un, qui fait à noſtre propos : c'eſt qu'ils n'eſtoient aſtreints à prendre certain nombre de lettres de poſte par chacun an pour courir ſur les Grands Chemins : A quoy les autres Officiers & Magiſtrats eſtoient obligez : mais ils avoient le droit de courir par eux-meſmes, & ſans lettres. Ce que la Notice de l'Empire appelle en un mot *Emittere. Præfectus Prætorio Evectiones annuales non habet, ſed ipſe emittit.* C'eſt à dire, le Préfet du Prétoire n'a que faire de prendre par chacun an certain nombre de let-

tres de Poſte pour courir : Mais luy-meſme court de ſa propre autorité. Ce que Guido Pancirolus interprete en ces termes : *Non habet, id eſt, non impetrat quotannis à Principe, ut utatur Curſu Publico, quemadmodum Vicarii, qui denas aut duodenas Evectiones obtinebant, & Præſides binas : ſed ipſi Præfecti emittunt : id eſt, ſuo jure currunt, & aliis etiam concedunt currendi facultatem.*

10. Cela eſtoit encore dépendant de la charge des Préfets du Prétoire, d'avoir ſoin que les Citez & Manſions fuſſent fournies de ce qui eſtoit neceſſaire au paſſage des Armées, lors que les Empereurs alloient à la Guerre en perſonne, & de faire charier leſdites proviſions en lieux convenables : faire dreſſer ſon pavillon, & rémettre en leur entier les Grands Chemins, par leſquels ils devoient paſſer : *Præfecti Prætoriorum*, dit Conſtantin Porphyrogenete, *inſerviebant Principibus expeditionem facientibus, commeatum exercitui promptè procurantes & tentoria componentes, & Vias purgantes.* Les Empereurs entretenoient exprès ſous les Préfets du Prétoire certain nombre d'hommes ſignifiez par ce mot *Obſequium*, comme qui diroit, gens de ſervice, tant pour leur preparer les chemins, que pour meubler les domiciles où ils devoient demeurer au giſte, *Atque hæc quidem eſt ratio Obſequii : Quam quidem appellationem ei inditam eſſe diximus, quod præirent Imperatorem, ut Vias & Domicilia eidem præpararent atque concinnarent.* Bref, c'eſtoit encore à eux de faire charier tous les deniers provenans des tributs & péages, ſalines, ports, ponts, & paſſages de l'Empire. A raiſon dequoy, ils avoient toute puiſſance & autorité ſur ce qui eſt des animaux & des chariots que l'on tenoit aux Mutations, Manſions & Citez : non ſeulement pour les Poſtes, que l'on appelle *Curſum Publicum* : mais auſſi pour le charroy de diverſes eſpeces, que l'on tranſportoit de lieu à autre, que l'on appelloit *Curſum Clabularem* : duquel nous avons parlé cy-deſſus. Leſquelles deux Courſes ſont celles meſmes, que la loy d'Arcadius réſerve au pouvoir du ſeul Préfet du Prétoire, en la loy cy-deſſus alleguée, ſous ces termes *de Velox & Clabularis Curſus.*

Libello de Thematib. Them. 1.

Conſt. Porphy. Them. 4.

11. Il ne reſte plus qu'à dire un mot de celuy que l'on appelloit *Magiſtratum Officiorum* : Comme qui diroit le Maiſtre, ou le Chef & Surintendant des Officiers domeſtiques du Prince, *Quod Officiis, id eſt, Miniſteriis ſeu Principi miniſtrantibus præeſſet.* Car entr'autres ſignifications de ce mot *Officium*, il ſignifie ſervice ou miniſtere domeſtique. C'eſt donc comme un Maiſtre d'hoſtel, à qui les ſerviteurs domeſtiques de l'Empereur eſtoient ſoumis comme ſes juſticiables, *ad quem*, ainſi que parle Caſſiodore, *omnis Palatii diſciplina pertinebat* ; Et qui preſentoit les Senateurs & Ambaſſadeurs qui deſiroient parler à l'Empereur. Ce genre de Magiſtrat ſe rapporte fort bien à celuy qu'en France on appelloit le temps paſſé, ſouverain Maiſtre d'hoſtel, ainſi que du Tillet nous apprend, qui ſe qualifie aujourd'huy grand

Maiſtre de France : qui eſtoit au commencement ſeul Chef de la Maiſon du Roy, & avoit Intendance ſur tous les Officiers d'icelle indifferemment. Et de fait, juſques à preſent tous les Officiers de la Maiſon du Roy ſont encore juſticiables du Prévoſt de l'hoſtel, qui eſtoit anciennement le Juge eſtably par le grand Maiſtre de France, pour exercer ſa Charge primitive de *Comes Palatii*, qui ſignifie le Juge de la Maiſon du Roy : Tout ainſi qu'en droit tous les domeſtiques de l'Empereur eſtoient juſticiables du Maiſtre des Offices.

12. Puis donc que les Préfets du Prétoire, & les Maiſtres des Offices tenoient de ſi hauts grades de dignité chez les Empereurs, il faut dire que l'uſage des Poſtes eſtoit en grande eſtime & réverence : & quaſi comme choſe ſainte & inviolable parmy les Romains : puis que c'eſtoit d'eux, ou de la propre perſonne des Empereurs, que les autres Magiſtrats prenoient lettres de Poſte : puis que pluſieurs grandes peines eſtoient ſtatuées à l'encontre de ceux qui en abuſoient, leſquelles ſe peuvent voir par tout le titre *de Curſu Publico*, tant au Code de Theodoſe, que de Juſtinian : & puis que nul homme privé de quelque condition & qualité qu'il fuſt, ne s'en oſoit ny pouvoit ſervir, ains ceux-là tant ſeulement, qui faiſoient les affaires du Prince.

DES MAGISTRATS QUI AVOIENT Droit de courir par Lettres, & combien de Lettres on leur donnoit par chacun an.

CHAPITRE XVII.

1. *Magiſtrats qui avoient droit de Poſte. Vicaires & leur Député.*
2. *Les Vicaires avoient dix ou douze Lettres de Poſte par an, de la main de l'Empereur.*
3. *Préſidens & Gouverneurs de Provinces, combien avoient de Lettres par an.*
4. *Origine & dignité des Ducs en l'Empire Romain.*
5. *Origine & diverſité des Comtes ſous les Empereurs.*
6. *Du droit que les Ducs avoient de courir par les Poſtes Romaines.*
7. *Du droit que les Comtes & autres Officiers avoient de courir.*

1. ENTRE les Magiſtrats qui avoient droit de courir par lettres, je trouve ceux que les Romains appelloient *Vicarios*, *Præſides Provinciarum*, *Duces*, *Comites*, *Judices*, *Tribunos Militum*, *Senatores*, & *Agentes in rebus*. Les Vicaires eſtoient les Lieutenans des Préfets du Prétoire, & tenoient beaucoup de la grandeur, & autorité d'iceux. Toutefois ils n'avoient aucun pouvoir ny ſplendeur comme d'eux-meſmes : mais eſtoient ainſi que perſonnes empruntées, qui réluiſoient par la lumiere d'autruy : car la Juſtice & Juriſdiction qu'ils exerçoient, eſtoit celle des Préfets du Prétoire ; ſous leſquels ils jugeoient ſouverainement de la vie & de la mort : ne paroiſſoient jamais devant les ſoldats qu'en habit militaire, nommé, *Chlamis*, enſeigne de leur dignité : & avoient ce privilege ſpecial, qui ne ſe donnoit qu'aux Grands, de ſe pouvoir faire porter en caroſſe, avec quelques autres marques d'honneur que Caſſiodore deſcrit en ſes formules en ces termes : *Vices agentium mos eſt, ſic Judicum voluntatibus obedire, ut ſuas non habeant dignitates. Splendent mutuato lumine, nituntur viribus alienis.* Et peu après : *Habes enim cum Præfectis aliquam portionem. Partes apud te ſub Prætoriana advocatione conſtigunt. Vice Sacra ſententiam dicis, & quod maximæ fidei ſignum eſt, in inſcriptionibus vita tibi committitur hominum, quod inter mortales conſtat eſſe pretioſum. Ad ſimilitudinem ſummorum carpento veheris, &c.*

Lib. 6. variarum, in formula Vicarii Urbis.

2. Mais

2. Mais entr'autres privileges ſignalez, celuy-cy en eſtoit l'un, que les Vicaires avoient droit de Poſte ſur les Grands Chemins, & que c'eſtoit l'Empereur meſme qui leur donnoit dix ou douze lettres de Poſte par chacun an : comme on voit par ces mots de Julian parlant à Mamertinus Préfet du Prétoire : *Exceptis igitur Vobis, nulli Evectionem licebit facere de cætero, ſed ut neceſſitates publicæ impleantur, Vicariis denas vel duodenas Evectiones manu mea perſcriptas ipſe permittam.* Et ſi cela eſt rémarquable qu'il ſe permettoit à peu de gens, c'eſt qu'on luy concedoit dix chevaux & trente aſnes, tant pour luy, que pour ſon bagage : *Proficiſcente Vicario triginta Aſini, Veredi decem tantummodo moveantur.* L. 12. C. Th. de curſ. pub.

3. Quant aux Préſidens des Provinces, quoy qu'à la rigueur ils ſoient diſtinguez des Proconſuls & Propréteurs : Si eſt-ce qu'en ce qui touche les Poſtes, ce mot eſt general pour tous, ſignifiant autant que Gouverneurs de Provinces. Au reſte, ils n'avoient par an que deux lettres de Poſte, qu'ils tiroient du Préfet du Prétoire. Et en cas de neceſſité, une de ſurcroit, qu'ils recevoient des mains de l'Empereur : comme eſt contenu en la meſme loy de Julian : *Præſidibus verò binas annuas faciat veſtra Sublimitas, quibus ad ſeparatas Provinciarum ſecretaſque partes neceſſariis ex cauſis Officiales ſuos dirigere poſſint. Sed his quoque noſtra Manſuetudo Evectiones ſingulas dabit, ut ad nos referri poſſint, cum id fieri neceſſitas quædam exegerit.* Mais leſdits Préſidens ne pouvoient courir qu'à deux chevaux, ou trois au plus : dont l'un eſtoit un cheval de traverſe, dit *Angaria*, que l'on donnoit lors qu'il eſtoit beſoin de ſe divertir des Grands Chemins. Ce que Majorian appelle *unam angariam & duos paraveredos, qui dabantur Præſidibus Provinciarum euntibus ad aliquam civitatem.* L. 38. C. Th. eod. Novel. Majorian. tit. 1. de Curial.

4. Quant aux Ducs, ils n'ont eſté inſtituez en titre de dignité, que depuis Conſtantin, car ce mot auparavant ſignifioit un Capitaine, que Ciceron appelle *Adminiſtratorem belli gerendi.* Et Livius nomme *Ducem, eum qui bellum ſuis auſpiciis gerit.* Dont la puiſſance ſouveraine s'appelloit *Imperium, ſine quo*, comme dit Ciceron meſme, *exercitus haberi, bellum geri, res militaris adminiſtrari non poteſt.* Cette dignité & autorité militaire eſtoit du commencement propre aux Préteurs & aux Conſuls. Mais depuis que les Empereurs eurent mis leur ſiege à Conſtantinople, ils eſtablirent par les Provinces plus éloignées, & qui tenoient lieu de frontiere, certains Gouverneurs avec de groſſes garniſons, ou de petites Armées : leſquels avec le temps furent appellez *Duces*, à cauſe du commandement qu'ils avoient ſur les gens de guerre : comme il ſe voit dans Caſſiodore *in formula Ducatus Rhetiarum.* C'eſt de-là que viennent dans la Notice de l'un & l'autre Empire ces qualitez de *Dux Arabiæ, Armeniæ, Britanniæ, Daciæ Ripenſis, Euphratenſis, Libyæ, Mauritaniæ, Belgicæ ſecundæ*, & pluſieurs au- Lib. 1. de Orat. Liv. lib. 4.

tres : leſquels changeoient quelquefois leurs noms *in Conſulares ſive Proconſulares aut Propiætores*, à la fantaiſie des Empereurs. Et avons appris peu auparavant par l'autorité de Zoſimus, que les Ducs eſtoient ceux, qui en quelque part qu'ils commandaſſent, ils y tenoient rang & autorité de Préteurs : *Sic enim appellabantur, qui quolibet in loco Prætorum vicem obtinebant.*

5. Pour ce qui eſt des Comtes, leur nom eſt tiré du mot Latin *Comites*, comme qui diroit Compagnons du Prince, ou pluſtoſt Courtiſans, la Cour du Prince eſtant appellée en Latin *Comitatus*, pour ce que les Empereurs eſtans contraints de faire pluſieurs voyages pour maintenir cette grande eſtenduë de leur Empire, appelloient *Comites* leurs Courtiſans, & *Comitatus* leur Cour. Et faut remarquer, qu'il y eut des Comtes de pluſieurs ſortes en l'Empire : car ceux qui eſtoient attachez au ſervice du Prince, & obligez de ſe tenir en Cour, ſe nommoient *Comites Palatini*. Et eſtoient ces Comtes diſtinguez par le nom de leur charge : comme *Comes Palatii*, *Comes Stabuli*, d'où vient le mot de Comte d'eſtable, depuis tourné en Conneſtable : *Comes ſacrarum Largitionum*, Intendant des Finances, & autres ſemblables. Les autres intitulez de ce nom eſtoient ceux, leſquels les Empereurs Conſtantin, & ſes Succeſſeurs choiſiſſoient d'entre les plus ſages & les plus vaillans de leurs Courtiſans, pour envoyer par les Provinces : dont il s'eſt trouvé deux manieres : les grands & les petits. Ce qui a eu lieu, tant en l'Empire, qu'au Royaume de France, la police duquel a eſté en partie formée ſur celle que les Empereurs avoient eſtably par les Gaules & ailleurs. Les grands Comtes eſtoient ceux qui eſtoient prépoſez ſur des Provinces entieres, appellez *Comites Provinciarum* : c'eſt-à-dire, les Gouverneurs des Provinces. De ceux-cy parle Capitolin, lors qu'il dit que Verus Empereur, *confecto bello, regna Regibus, Provincias Comitibus ſuis diſtribuit.* Tel eſtoit le *Comes Africæ*, *Orientis*, *Macedoniæ*, & autres.

L. 41. D. de teſtam. milit. l. 13. §. ignominioſa l. 1. C. debit qui per metum.

L. 1. C. de officio Rectoris Provinc. & Tit. de Comit. qui Provincias regunt.

L. 1. & 2. Ne Comites & Tribuni lavac. præſt. C. Theod.

Les petits Comtes que l'on appelle *Comites Minores & Inferiores*, eſtoient les Intendans & Gouverneurs, non des Provinces, mais des villes : comme il ſe collige de Caſſiodore : notamment des 22. & 23. Epiſtres du liv. 6. & de la 13. du liv. 7. Où il ſe voit qu'ils eſtoient enſemble Juges & Gouverneurs des villes, non hereditaires, ains deſtituables à la volonté du Souverain.

6. Les Ducs & les Comtes avoient droit de courir ſur les Grands Chemins par lettres de Poſte, comme il appert par pluſieurs loix & ordonnances des Empereurs. Pour ce qui eſt des Ducs, vous avez la loy derniere, *C. Theod. de Curſu Publico*, qui montre bien qu'ils avoient droit de prendre la Poſte depuis Rome juſques à l'entrée des Provinces auſquelles ils eſtoient envoyez pour Gouverneurs : mais qu'eſtant une fois parvenus ſur les frontieres d'icelles, il falloit qu'ils ſe ſervi-

ſent de leurs propres chevaux, & quittaſſent les chevaux publics : *Nemo Ducum, ingreſſus ſemel Provinciam ſuam, poſtmodum itineribus faciendis curſu atque angariis ipſe, ſive ſuum utatur Officium : ſed expeditionem militarem jumentis propriis exſequantur.*

7. Pour les Comtes, ils ſont reglez par une meſme loy avec les Tribuns, & autres, ainſi qu'il s'enſuit : *Hi, qui Provincis præſunt, inſpectis Evectionibus ex quacunque parte venientium ad vehiculorum vicem, Comites quatuor veredos cum Parrhippo : Tribunos Militum ternos movere permittant. Cæteros domeſticos Protectores, & Agentes in rebus binis uti tantummodo patiantur.* Par laquelle loy on apprend que les Comtes pouvoient courir à quatre chevaux de Poſte, & un cheval de traverſe : les Tribuns ou Colonels de la Cavalerie ou Infanterie, avec trois : & les Solliciteurs des affaires Imperiales que l'on appelloit *Agentes in rebus*, avec deux ſeulement.

DES MESSAGERS OU COURIERS ORdinaires des Empereurs, que l'on appelloit *Agentes in rebus.*

CHAPITRE XVIII.

1. *Quels eſtoient ceux que l'on nommoit* Agentes in rebus.
2. *Premier & ſecond point en quoy conſiſtoit leur Charge.*
3. *Frumentaires à la place deſquels les Agens ont ſuccedé.*
4. *Exercice grand des Agens à porter & des Empereurs à recevoir ou eſcrire lettres.*
5. Agentes *envoyez pour le paſſage des Armées, de quel honneur récompenſez.*
6. *Second point de la Charge des Agens.*
7. *Défenſes de prendre cheval de ſurcroit, & de s'éloigner des Grands Chemins.*
8. *Quel nombre d'Agens en chacune Province.*
9. *Interpretation de Canal public.*
10. *De quelle qualité on choiſiſſoit les Agens.*
11. *Que c'eſt que* Curioſus & Præſentalis.

1. MAIS puis que nous ſommes tombez ſur ceux que l'on nomme *Agentes in rebus*, comme qui diroit Agens ou Commis aux affaires des Poſtes : d'autant que plus ſouvent qu'aucuns autres, ils eſtoient employez aux Courſes publiques par les Empereurs, ils meritent bien d'avoir en ce lieu leur diſcours à part. Il faut donc entendre, que les Empereurs avoient inſtitué certains Colleges d'Officiers, qu'ils appelloient *Collegia, ſeu Scholas Agentium in rebus* : l'office deſquels conſiſtoit principalement en deux choſes : La premiere de porter les lettres & paquets des Empereurs par la voye des Poſtes : à raiſon dequoy on les peut dire Meſſagers, ou Couriers ordinaires des Empereurs. La ſeconde eſtoit de voir & viſiter les lettres de Poſte, que les Empereurs, ou leurs principaux Officiers donnoient à ceux qui couroient ſur les Grands Chemins.

2. Pour ſatisfaire à la premiere de ces deux charges, il falloit qu'ils fiſſent en un jour autant de chemin qu'il y avoit de l'un des Giſtes ou Manſions à l'autre. Ce chemin journalier eſtoit court ou long, ſelon la diſpoſition des Giſtes. De l'un deſquels à l'autre il y avoit cinq Poſtes au moins, & huit pour le plus : ſuivant le teſmoignage de Procopius cy-deſſus allegué, qui porte que les Couriers publics par le

moyen des chevaux frais ſe ſuccedans les uns aux autres, faiſoient d'une courſe continuelle quaſi autant de chemin en un jour, que l'on en fait ordinairement en dix : & d'autant que la diſtance meſme des Poſtes ou Mutations n'eſtoit point limitée, ſe trouvant des Poſtes depuis quatre milles juſques à douze, cela eſt cauſe que les Giſtes ne le pouvoient eſtre, puis qu'ils eſtoient compoſez de ces Poſtes inégales.

3. Le devoir des Agens du Prince eſtoit de prendre garde ſi quelque conſpiration ſecrette, mouvement, tumulte, ou ſedition venoit à naiſtre ou s'élever par les Provinces. Et en cela ils avoient ſuccedé à d'autres Officiers précedens, que l'on appelloit *Frumentarios :* leſquels furent abolis & ſupprimez, à cauſe des calomnies & faux rapports qu'ils faiſoient aux Empereurs contre pluſieurs particuliers des Provinces éloignées. D'où viennent ces mots de ſaint Hieroſme : *Quos nunc Agentes in rebus & Veredarios appellant, Veteres Frumentarios nominabant.* Aurelius Victor nous teſmoigne, que ce fut Dioclétian, qui abolit ces Frumentaires, qu'il appelle race peſtilente, à cauſe des crimes qu'ils inventoient contre pluſieurs innocens, leſquels pour eſtre trop éloignez de la Cour, n'avoient moyen de ſe purger avant que d'eſtre opprimez & détruits de fond en comble. *Ac remoto*, dit cet Auteur, *peſtilenti Frumentariorum genere, quorum nunc Agentes rerum ſimillimi ſunt : qui cum ad explorandum annunciandumque, qui forte in Provinciis motus exiſterent, inſtituti viderentur ; compoſitis nefariè criminationibus, injecto paſſim metu, præcipuè remotiſſimo cuique, cuncta fœdè diripiebant.*

Cap. 1. Comment. in Abdiam. In Dioclétiano.

4. Les Agens donc ou Couriers ordinaires des Empereurs ayant ſuccedé à ces Frumentaires ; ſervoient ſur tous les autres aux faits des Poſtes, & eſtoient quaſi en perpetuel exercice, à cauſe de la multitude des affaires, dont les Empereurs eſtoient chargez pour le régime & gouvernement d'un ſi grand Empire : une bonne partie de leur temps, ſoit de nuit, ſoit de jour eſtant employée à recevoir mille dépêches : ou en envoyer de meſme aux Gouverneurs des Provinces. Mamertinus en ſon Panegyrique à Maximian, nous donne un teſmoignage ſingulier de cette multitude d'affaires & de Meſſages, lors que parlant de la diligence que cet Empereur apportoit aux affaires : il dit, Que ſon exercice eſtoit, *Accipere innumerabiles undique nuncios, totidem mandata dimittere, de tot Urbibus & Nationibus & Provinciis cogitare : noctes omnes dieſque perpeti, ſollicitè pro omnium ſalute tranſigere.* Cela eſtoit cauſe qu'il y avoit tousjours bon nombre de ces Agens près de la perſonne des Empereurs, pour la neceſſité qu'ils avoient d'envoyer quaſi par chacun jour en voyage aucuns de leur corps ou College. Et pour les avoir plus en main, Conſtantius défendit au Préfet du Pretoire de leur donner lettres de Poſte, s'eſtant réſervé ce pouvoir, & au Maiſtre de ſes Officiers domeſtiques : comme on voit

par ces mots, qui s'addreſſent *ad Taurum Præfectum Prætorio. Agentibus in rebus à tua Sublimitate tribui vel fieri Evectionem vetamus. Sufficere namque poſſe confidimus, quæ hiſdem à nobis, vel Magiſtris Officiorum Comitatus noſtri juſſis, neceſſaria habita ratione, præbentur.* Et eſtoit expreſſément défendu auſdits Agens d'exceder les termes de leurs lettres & commiſſion ; ny les jours qui leur eſtoient preſcrits en icelle. *Hoc tantùm poteſtatis accipiat, quod mandatum curæ ſuæ ſpecialiter comprobatur.* Sinon il falloit qu'ils rendiſſent raiſon de la neceſſité du retardement, & *probarent cauſas neceſſariæ tarditatis.*

L. 7. C. Th. de curſ. pub.

L. 7. C. Th. de exec. & exact.

5. Entr'autres affaires auſquelles leſdites Agens eſtoient employez, c'eſtoit pour faire paſſer & avancer de lieu en autre les Troupes ou Armées Imperiales : *Ii namque ad movendum militem mitti conſueverunt.* A raiſon dequoy on leur donnoit des chevaux de ſurcroit, que l'on nomme *Parrhippos*, ou *Paraveredos.* Et d'autant qu'en l'exercice de telle charge ils couroient ſouvent de grands hazards d'eſtre pris ou tuez par les ennemis, s'ils avoient bien fait és commiſſions qui leur eſtoient données, ils eſtoient éleus à la dignité de ceux que l'on appelloit *Principes Agentium in rebus*, leſquels avoient l'Intendance & le commandement ſur leurs compagnons, joüiſſoient de pluſieurs privileges, & pouvoient parvenir aux premieres charges & dignitez de l'Empire. Comme teſmoignent ces mots de Theodoſe. *Principis Agentium in rebus, quos ſæpe ſæva pericula, vitæque interdum renunciatio ad memoratum gradum adduxit, completo tempore militiæ ſeu Comitivæ, primi ordinis cingulo in diem vitæ potiri decernimus.*

L. 7. C. Th. de cur. pub.

L. 6. Co. de Princip. Agent. in reb.

6. Le ſecond point auquel conſiſtoit l'Office des Agens ou Couriers des Empereurs, eſtoit de prendre garde ſi aucuns couroient ſans lettres, de les faire répreſenter, & voir ſi elles n'eſtoient point falſifiées & contrefaites : ſi elles eſtoient aux termes des deües & legitimes Evections : ſi ceux qui s'en ſervoient, n'excedoient point en nombre de chevaux, de chariots, ou de jours, ce qui leur eſtoit preſcrit : & en cas de contravention, les retenir & arreſter, en reſcrire à l'Empereur, ou à ſes Officiers : ou bien en faire faire la punition par les Magiſtrats qui ſe trouvent ſur les lieux. Ce qui ſe voit par une loy de Conſtantin, qui porte entr'autres choſes, *Agentes in rebus, in curis agendis & Evectionibus Publici Curſus conſpiciendis, noſtrorum memores præceptorum, credimus in omnibus velle profutura Reip. &c.* Et peu après : *Hi verò pervigili diligentia providebunt, ne quis citrà Evectionis auctoritatem moveat Curſum, vel amplius poſtulet, quam conceſſit Evectio.*

L. 29. C. Th. C. de cur. pub.

L. 2. C. Th. de Curioſis.

7. Il eſtoit défendu entr'autres choſes, de prendre aucun cheval de ſurcroit, s'il n'eſtoit porté par les lettres de Poſte, ſur certaines grandes peines mentionnées au Code de Theodoſe, en ces mots : *Hi tantùm Parrhyppum præſumant, quibus nos ipſi in Evectione quam fecimus, veredum cum Parrhyppo tribui juſſerimus. Si quis vero contra noſ-*

L. 24. & 29. C. de curſ. publ.

tæ adnotationis indultum id licenter exegerit, ſeveriſſimæ ſubjaceat ultioni. Il y avoit pareille peine contre ceux qui ſe détournoient des Grands Chemins de cinq cens pas ſeulement : Car il eſtoit expreſſement défendu par une loy de Theodoſe, *Ab Itinere recto divertere.* *L. 25. C. Th. Cod. 1. L. 5. C. de curſ publ.*

8. Pour exercer cette charge on envoyoit des Agens en chacune Province juſques au nombre de deux ſeulement : ſuivant la loy ſuſdite *De Curioſis*, où l'on trouve : *Nec vero multos eſſe per ſingulas Provincias juſſimus : quippè ſufficit duos tantummodo curas gerere, & Curſum publicum gubernare, ut licet in Canalibus publicis hæc neceſſitas explicetur, numerus tamen amplior eſſe non debeat.* C'eſt-à-dire : nous avons ordonné qu'en chacune Province il n'y ait pas grand nombre d'Agens : car c'eſt aſſez qu'il y en ait deux qui ayent le ſoin & gouvernement des Poſtes. Et encore que ce ſoit ſur les Canaux, ou Chemins publics que s'eſtende la neceſſité de leur charge, ſi eſt-ce que ce nombre n'y doit point eſtre augmenté. Tant s'en faut que ce nombre ait eſté accreu, que quelque temps après il fut reſtreint à un ſeul pour chacune Province, par la loy derniere *de Curioſis*, au Code : qui porte *Agentes in rebus ſingulos per ſingulas Provincias mittendos eſſe cenſemus : quibus inſpiciendarum Evectionum tantum debeat cura mandari.*

9. Mais puis que nous ſommes tombez ſur ce mot de Canaux publics, qui n'eſt pas de commune intelligence, il faut que je tranſcrive icy ce que j'ay appris de Monſieur de Saumaiſe, qui tient aujourd'huy l'un des premiers rangs entre les Sçavans de ce ſiecle. C'eſt de ſa voix que j'ay premierement ſçeu, que ce mot ne ſignifie pas, en la loy cy-deſſus alleguée, ces Canaux qui ont eſté faits pour accommoder la navigation des rivieres, quoy qu'on les puiſſe nommer Canaux publics : mais qu'en cet endroit & pluſieurs autres, ce mot de Canal vaut autant à dire que Chemin public, ou Voye Militaire. Ce qui ſe peut colliger des termes dont uſe la loy xv. *de Curſu publico*, au Code Theod. *Neque tamen ſit cujuſquam tam inſignis audacia, qui Parangarias aut Paraveredos in Civitatibus ad Canalem audeat commovere :* où vous voyez des chevaux de Poſte ſur un Canal, avec ce verbe *Commovere.* Ce qui ne peut convenir qu'à des chemins par terre, & non par eau ; car en ceux-cy les batteaux & non les chevaux ſervent aux voitures. Cela ſe confirme par ces mots de l'Apologie ſeconde, page 595. de S. Athanaſe, lequel ayant compté les Evêques aſſemblez au Concile de Sardis, tant d'Eſpagne, d'Italie, de la Gaule, que d'autres Provinces, adjoûte : οἱ ἐν τῷ καναλίῳ τῆς Ἰταλίας, Προβάτιος, Βιάτωρ, *& cætri.* C'eſt-à-dire, Probatius, Viator, & autres Evêques des Citez aſſiſes ſur le Canal d'Italie. Et au Canon XXI. dudit Concile, ἐὰν ἕνας ἡμῶν ἢ ἐν ταῖς παροδοις ἢ τῷ καναλίῳ καθιζόντων ἐπισκόπων διακόμψας. Où le mot de Canal eſt interpreté par celuy de chemin ou paſſage. Car cela ſignifie. Si chacun de vous qui eſtes Evêques des

Citez aſſiſes ſur le paſſage ou Canal. Soit donc que ces Grands Chemins ayent eu ce nom à cauſe des longues foſſes qui en coſtoyoient quelques-uns de part & d'autre, & qui ont eſté faites de l'exhauſſement des terres dont la levée de ces chemins eſt compoſée : ou bien par ſimilitude des Poſtes qui coulent ſur ces hauts paſſages, comme les eaux des rivieres dans leurs canaux : ou qu'eſtans conduits à travers les champs, réhauſſez à demi-boſſe, ils repreſentent un Canal renverſé ; il eſt bien certain que les Villes & Citez aſſiſes ſur iceux, à cauſe de ces voyes publiques, ont eſté dites *Perviæ*, par Ammian Marcellin, comme qui diroit Villes de paſſage : comme au contraire Ciceron appelle *Oppida devia*, en ſes Philippiques, les Citez qui ſont éloignées des Grands Chemins.

10. Mais pour rétourner à nos Agens, on ne prenoit pas le premier venu de leurs Colleges pour envoyer par les Provinces : mais ceux-là tant ſeulement, qui s'eſtoient acquis quelque degré d'honneur parmy leurs compagnons. Tels qu'eſtoient ceux qu'ils appelloient *Equites*, *Circitores*, *Biarchos*, *Centenarios & Ducenarios* : qui eſtoient noms de certains offices, par leſquels, ainſi que par degrez, les Agens montoient en la dignité de Prince : *Agentes in rebus*, dit Zeno, *poſt palmam laboris emeriti Principatus honore remuneramus : atque ita Officialis à tam ad neceſſitates publicas, quam privatas, non niſi, Principe mittatur auctore, nullarum ſine ipſo cuiquam mandetur exhibitio Perſonarum.* Or quiconque eſtoit parvenu à la dignité de Prince des Agens, pouvoit en après eſtre honnoré de celle de Proconſul, ou de Lieutenant general par les Provinces de l'Empire, qui eſtoit l'un des plus beaux dégrez d'honneur, où les gens de Cour des Empereurs pouvoient aſpirer.

L. 1. C. de Princip. Agent. in reb. L. 3. & 5. C. eod.

11. Reſte à rémarquer, qu'à raiſon du ſoin que les Agens des Empereurs avoient du fait des Poſtes, ceux qui eſtoient choiſis d'entr'eux pour cet exercice, en eurent particulierement le nom de *Curioſis* : *Quia curas gerebant, & Curſum Publicum gubernabant.* D'où eſt venu le titre de *Curioſis*, au Code, tant de Theodoſe que de Juſtinian : où je renvoye les Curieux, comme au titre qui leur appartient : & me contenteray de dire, qu'il y avoit un des ces Curieux tiré du College des Agens, qui devoit réſidence actuelle en la ville de Conſtantinople. A raiſon dequoy il fut dit *Præſentalis*, dont la charge eſtoit de prendre garde : *Ne quis ſine juſſu Principis equis Publicis curreret : neve Evectionibus ultra ſtatutum tempus, vel modum uteretur.* C'eſt-à-dire, que perſonne ne ſe ſerviſt des chevaux publics, ſans permiſſion du Prince : ny outre le temps & la maniere preſcrite par ſes lettres d'Evection.

DE

DE LA TROISIEME FIN POUR laquelle les Grands Chemins ont eſté faits.

Chapitre XIX.

1. *Pour quelle raiſon il faut paſſer au troiſiéme chef de la cauſe finale des Grands Chemins.*
2. *Deviſe d'Auguſte Ceſar, & de la facilité du tranſport des Armées par le moyen des Grands Chemins pavez.*
3. *L'Hiſtoire fabuleuſe des Rois de Belges, attribue la principale fin des Chemins de Bavais, au tranſport des Armées.*
4. *Ladite Hiſtoire en quoy fauſſe, & en quoy veritable.*
5. *Combien de chemin les Soldats Legionaires eſtoient tenus de faire par jour.*

1. TOut ce que nous avons dit juſques à preſent des Mutations, Manſions & Citez, ne touche que le fait des Poſtes, que nous avons miſes & conſtituées pour ſecond chef de la cauſe finale des Grands Chemins de l'Empire : mais d'autant que ce qui reſte à dire ſur icelles, concerne la conduite des Armées & charroy de pluſieurs choſes neceſſaires à la ſuite d'icelles : c'eſt pourquoy il nous faut parler du troiſiéme chef, qui giſt au tranſport des Armées, avant que de proceder plus outre en cette matiere.

2. Nous dirons donc que l'une des principales cauſes qui a mis en œuvre tant de bras & de mains à paver des chemins par les Proyinces de l'Empire, eſt pour faciliter le paſſage & tranſport des Armées d'un lieu en autre, ſuivant la neceſſité des affaires, & exigence des cas. Auguſte avoit pour Deviſe σπεῦδε βραδέως : c'eſt à dire, Haſte-toy lentement. Il n'y avoit rien de ſi propre à mettre ce mot en exercice, que les Grands Chemins de l'Empire : car par le moyen d'iceux il pouvoit haſter le paſſage de ſes Armées ſans les precipiter : d'autant que la facilité de voyager ſur ces chemins, adjoûtoit d'une part de la celerité au paſſage d'icelles, & rétranchoit d'autre part les difficultez des lieux humides & mareſcageux, & des paſſages des rivieres qui tiennent ſouvent les Armées en demeure, & les empeſchent de prendre par les cheveux les Occaſions de bien faire. Mais par la commodité deſdits Chemins & des Ponts tout faits, qui en aboutiſſoient

les pieces, les Armées pouvoient continuer leurs voyages d'un meſme train, & ſans rétardement, interruption, ny diſcontinuation quelconque, & par ce moyen ſurprendre les ennemis au deſpourveu : comme les Empereurs de Rome ont fait bien ſouvent.

3. Celuy qui a compoſé l'Hiſtoire fabuleuſe de Bavo, de Brunehaut, & des autres Rois imaginaires du Royaume de Belges, n'a pas oublié d'eſcrire, que c'eſt au tranſport & conduite des Armées, que giſt la fin principale des Grands Chemins de la Gaule Belgique. Car il nous veut faire croire, que la raiſon qui meut ſur toutes choſes Bavo & Brunehaut, l'un à commencer, & l'autre à parfaire les ſept Grands Chemins qui ſortoient de Bavais en Hainaut, & s'eſtendoient par tout à l'environ, fut que le Païs-bas eſtant de ſoy humide & mareſcageux, empeſchoit & rétardoit le paſſage de leurs Armées. Et que pour rémedier à cet inconvenient, ils auroient fait faire leſdits chemins par Art magique, & à l'aide des Demons. Ce que Charles Bovel touche en paſſant, lors que parlant de Brunehaut V. Roy des Belges, ſelon la Chronique de Hainaut, il dit : *Cum ſæpè paluſtrium Viarum difficultatibus offenderetur, impetraſſe à familiari Dæmone, ut, quod humano opere vix perfici poſſe animadvertebat, id concita & repentina Dæmonis opera impleretur.*

Lib. de Hallucinat. Gallicor. nom. cap. 22.

4. En quoy cet Auteur qui rapporte l'opinion du vulgaire, touche bien la cauſe, pour laquelle les Grands Chemins de la Gaule Belgique ont eſté faits, mais il y a erreur en la maniere, & à l'Inventeur deſdits Chemins. D'autant que c'eſt par l'art & travail des hommes, & non des Demons, que tels ouvrages ont eſté faits, quoy qu'aux eſprits de ce ſiecle, qui n'ont parfaite connoiſſance de la puiſſance Romaine, ils ſemblent ſurpaſſer les forces communes des hommes : & auſſi ce n'eſt pas le Roy Brunehaut qui en eſt l'auteur, mais Auguſte Ceſar, qui les a fait faire par le ſoin & la diligence de ſon Gendre Agrippa : enſemble quelques Empereurs ſiens Succeſſeurs : leſquels, en enſuivant ſes traces, ont adjoûté des chemins nouveaux aux premiers par luy inventez. Le tout pour la conduite des Armées : d'où leur eſt venu le nom le plus commun, le plus ordinaire, & le plus uſité de tous, de *Viæ Militares*, c'eſt-à-dire, Chemins Militaires, ou deſtinez au paſſage des Soldats.

5. Le chemin que les Legions faiſoient par jour ſur ces Voyes Militaires ne ſe faiſoit pas à l'adventure, mais eſtoit limité à certain eſpace. Car je trouve dans Vegece que les Soldats avoient deux ſortes de pas ou marches à faire ſur les Grands Chemins, lors qu'ils alloient en expeditions de guerre. L'un ſe nommoit Pas Militaire, qui eſtoit le plus commun de tous. En marchant de ce pas, ils faiſoient ordinairement xx. milles Italiques de chemin en cinq heures d'Eſté. L'Empereur Adrian a ſouvent fait à pied pareil eſpace de chemin, marchant tout armé à la

Spartianus in Hadria.

teſte de ſes gens. La ſeconde ſorte de Pas ou Marche des Soldats Romains, ſe nommoit le Pas plein, ou pleine Marche : qui eſtoit plus habile, d'autant qu'en pareil temps ils faiſoient XXIV. milles de chemin. Que ſi quelquefois ils eſtoient contraints de doubler le pas, & d'aller plus viſte, cela ne s'appelloit plus Pas, ny Marche, mais courſe. Et de telle façon de courir, le chemin ne ſe pouvoit limiter par regle. Voicy comme Vegece en parle. *Militari ergo gradu, viginti millia paſſuum, horis quinque duntaxat æſtivis conficienda ſunt. Pleno autem gradu, qui citatior eſt, totidem horis* XXIV. *millia peragenda ſunt. Quicquid addideris, jam curſus eſt, cujus ſpatium non poteſt definiri.*

DES PROVISIONS QUE L'ON TENOIT aux Manſions pour le paſſage des Armées.

Chapitre XX.

1. *Faut parler des proviſions communes aux Manſions & Citez.*
2. *Que c'eſt que* Horrea & Annona militaris.
3. *Meſures & balances, pourquoy gardées és Manſions & Citez.*
4. *Les granges ou Magaſins des Citez & Manſions eſtoient pourveües aux dépens du public.*
5. *Les Empereurs s'arreſtoient aux Giſtes & Manſions, auſſi-bien qu'aux Citez.*
6. *Que les Soldats Legionaires récevoient leurs vivres és Manſions.*
7. *Quels eſtoient les fardeaux des Soldats Legionaires outre leurs Armes.*
8. *Publication que faiſoit faire Alexander Severus de ſes voyages.*
9. *Excellent teſmoignage de ſaint Ambroiſe, ſur la forme que les Empereurs & les Armées tenoient ſur les Grands Chemins.*
10. *Interpretation Françoiſe dudit teſmoignage.*

1. OUTRE le nombre des hommes, des animaux, des proviſions que les Empereurs entretenoient en commun, tant és Mutations, Manſions, que Citez, pour le fait des Poſtes Romaines, les Citez & les Manſions avoient des proviſions particulieres, qui ne régardoient pas le fait des Poſtes : mais la conduite des Armées, & autres affaires des Empereurs, & de l'Empire. Car en cela, les Manſions avoient beaucoup de choſes communes avec les Citez, que les Mutations n'avoient pas.

2. Entr'autres, je trouve qu'és Citez & Manſions, il y avoit certains lieux publics, comme granges & magaſins, nommez *Horreæ*,

eſquels on faiſoit amas & réſerve de bléds, & de chairs ſalées, pour diſtribuer aux Soldats, allans en expedition ſur les Chemins militaires. Ce qui leur eſtoit diſtribué par chacun mois, ſous le nom commun de *Annona militaris* : comme qui diroit munitions ou proviſions de vivres pour les Soldats. C'eſt d'où vient le titre de droit au Code, *de Conditis in publicis Horreis* : en la ſeconde loy duquel l'Empereur Valens eſcrivant à l'un de ſes Gouverneurs de Province, luy mande que tout auſſi-toſt qu'il ſera en quelque Cité ou Manſion, qu'il ait à voir & viſiter les magaſins publics, afin que les grains, & autres choſes qui s'y conſervent, ſoient données & délivrées aux Soldats ſaines, entieres, & non corrompuës : *Cum ad quamlibet Urbem Manſionemque acceſſeris, protinus Horrea inſpicere te volumus : ut devotiſſimis militibus deputatæ & incorruptæ ſpecies præbeantur.*

L. 2. C. de curſu pub.

L. 10. C. T. 26.

3. Pour faire donc la délivrance des bléds & chairs aux Soldats, Valentinian ordonna, qu'en chacune Cité & Manſion, il y euſt des meſures de cuivre, ou de pierre, qu'il appelle des muids : avec des balances accompagnées de leurs poids, pour y meſurer ou peſer les proviſions, lors qu'il eſtoit temps d'en faire la diſtribution aux Soldats : *Modios ad metiendum in Manſionibus æneos vel lapideos, eum ſextariis & ponderibus teneri, ac per ſingulas etiam civitates collocari.*

L. Modios C. de ſuſceptorib. præpoſitis & arcariis. lib. 9.

4. Ces Proviſions militaires ſe faiſoient des deniers publics, & non des particuliers. Que s'il ſe prenoit aucune choſe pour ce régard ſur les Peuples des Provinces, c'eſtoit indignement fait, & outre raiſon. Auſſi Conſtantin défend expreſſement de faire telles vexations aux ſujets de ſon Empire, & de tirer d'eux autre choſe, ſinon les péages & tributs ordinaires : *Præter ſolennes & canonicas penſitationes, multa à Provincialibus indigniſſimè poſtulantur ab Officialibus Scholaſticis : non modo in Civitatibus ſingulis, ſed etiam Manſionibus, dum ipſis & animalibus eorumdem, alimoniæ ſine pretio miniſtrentur. Provinciales itaque cuncti Judices tuentur, nec injurias inultas tranſire permittant.*

L. 2. C. de lucris advocat. & concuſſ. offic ſeu apparit. & L. 2. C. Th. de concuſſ. advocat. ſive apparit.

5. Davantage, quand les Empereurs alloient en voyages ou expeditions par les terres de leur Empire, ils s'arreſtoient ordinairement au giſte dans les Manſions, auſſi-bien que dans les Villes : c'eſt pourquoy on y portoit les meubles & ornemens Royaux, pour les y récevoir avec appareil digne de leur Majeſté. Ce que l'on peut apprendre de ces mots de ſaint Ambroiſe : *Ecce literæ de inſtruendis Manſionibus, invectio ornamentorum regalium, quæ ingreſſurum Imperatorem ſignificarent.* Suetone dit à ce propos, que l'Empereur Titus ſortant de la ville de Rome peu devant ſon décez, fut ſurpris d'une fiévre, eſtant logé en la premiere Manſion en laquelle il deceda : *Ad primam ſtatim Manſionem febrim nactus.* Et Vopiſcus nous apprend, que ce fut en une Manſion nommée *Cœnophrurion*, entre Heraclée & Conſtantinople, que l'Empereur Aurelian eſtoit logé, lors qu'il fut mis à mort

De Obitu Valentiniani.

In Tito. cap. 10.

Vopiſcus in Aureliano.

par deux de ſes domeſtiques : *Sed cum iter faceret, apud Cœnophrurium, Manſionem, quæ eſt inter Heracleam & Bizantium, malitia notarii ſui & manu Mucaporis interemptus eſt.* Quant aux Mutations, à peine ſe trouveroit-t'il que les Empereurs s'y ſoient arreſtez pour y loger, comme eſtans lieux non capables de récevoir un train Imperial.

6. Mais pour rétourner à nos Proviſions militaires, & faire apparoiſtre qu'elles ſe diſtribuoient aux Soldats, auſſi-bien par les Manſions que par les Citez, ſervira le teſmoignage de Lampridius, qui raconte, que l'Empereur Alexander Severus diſpoſoit en telle ſorte ſes gens de guerre allant en expedition, que c'eſtoit aux Manſions qu'ils récevoient leurs penſions ou proviſions de vivres : afin de les décharger de la peine qu'ils avoient ſous les Empereurs précedens, de porter outre leurs armes, des vivres pour dix-ſept jours. Severus dit cet Auteur, *Milites expeditionis tempore ſic diſpoſuit, ut in Manſionibus annonas acciperent, nec portarent cibaria decem & ſeptem, ut ſolent, dierum : niſi in Barbarico.* *In Alexandro Severo.*

7. Les Soldats Legionaires récevoient ce ſoulagement, tant qu'ils marchoient ſur les terres de l'Empire, d'autant qu'elles eſtoient munies de Grands Chemins pavez, & des commoditez qui en dépendoient. Mais auſſi-toſt qu'ils ſortoient des frontieres de l'Empire pour entrer dans quelque terre eſtrangere, qu'ils appelloient *ſolum Barbaricum*, lors il falloit qu'ils ſe chargeaſſent de leurs vivres à l'ordinaire, enſemble d'un pic ou hoyau, & de deux pieux propres à ficher en terre, leſquels ils ſignifioient ſous le nom de *Vallum*, d'autant qu'ils s'en ſervoient à affermir les levées ou remparts des Camps militaires, eſquels ils ſe logeoient & fortifioient au milieu de la campagne : & falloit que les Citoyens Romains appriſſent dès leur jeuneſſe à porter cette charge, ainſi que porte-faix ou Crocheteurs, avant qu'ils fuſſent enrôllez dans les Legions : & auſſi c'eſtoit ſans mettre leurs armes en ligne de compte. D'où vient que Ciceron a dit, que les Soldats Legionaires ne faiſoient point eſtat que leurs armes leur fuſſent à charge, non plus que leurs eſpaules, leurs bras & leur teſte : *arma enim* (dit-il) *ſunt membra Militis* : mais ce qu'ils eſtimoient leur tenir lieu de fardeau, c'eſtoit leurs vivres pour pluſieurs jours, avec les pics & les pieux qui ſervoient à ſe camper.

8. Or afin que les Soldats fuſſent advertis des lieux par leſquels ils auroient à paſſer, & récevoir leurs proviſions ordinaires, le meſme Alexandre avoit de couſtume de faire publier deux mois auparavant par affiches, le jour & l'heure qu'il partiroit de la Ville, en quelles Manſions il demeureroit au giſte par chacun jour, & en quel lieu, ſe feroit aux Soldats la délivrance de leurs vivres. Ce qui eſtoit ainſi continué juſques aux terres ennemies : car en cet endroit, il falloit que chacun répriſt ſon fardeau, & gardaſt le ſecret de l'entrepriſe. Ce que le meſ-

Lampid. ibid. me Auteur a fort bien rémarqué, lors qu'il dit : *Tacebantur ſecreta bellorum. Itinerum autem dies publicè proponebantur : Ita ut edictum penderet ante menſes duos, in quo ſcriptum eſſet : Illa die, illa hora ab Urbe ſum exiturus : &, ſi Dii voluerint, in prima Manſione manſurus : deindè per ordinem Manſiones, deindè ſtativa, deindè ubi annona eſſet accipienda. Et id quidem eo uſque, quamdiu ad fines Barbaricos veniretur. Jam enim inde tacebatur, & omnes ambulabant ita, ne diſpoſitionem Romanam Barbari ſcirent.*

9. Que s'il y a teſmoignage aucun dans toute l'Antiquité qui ſerve à ce propos, qui juſtifie clairement, que ces Proviſions militaires ſe conſervoient & diſtribuoient auſſi-bien aux Manſions, comme aux Ci-

Serm. 5. in Pſal. 118. tez : c'eſt celuy de ſaint Ambroiſe, que vous voyez icy couché de ſon long : *Miles cum ingreditur*, dit-il, *viandi ordinem non ipſe diſponit ſibi, nec pro ſuo arbitrio viam carpit, nec voluntaria captat compendia, ne recedat à ſignis : ſed Itinerarium ab Imperatore accipit, & cuſtodit illud, præſcripto incedit ordine, cum armis ſuis ambulat, rectaque via conficit Iter, ut inveniat commeatuum ſibi parata ſubſidia : ſi alio ambulaverit Itinere, annonam non accipit, Manſionem paratam non invenit : quia Imperator iis jubet hæc præparari omnia, qui ſequuntur, nec dextra nec ſiniſtra, à præſcripto Itinere declinant. Meritoque non deficit, qui Imperatorem ſuum ſequitur. Moderatè enim ambulat : quia Imperator, non quod ſibi utile, ſed quod omnibus poſſible conſiderat : ideoque & ſtativa ordinat. Triduo ambulat exercitus, quarto requieſcit die. Eliguntur Civitates, in quibus triduum, quatriduum, & plures interponuntur dies : ſi aquis abundant, commerciis frequentantur : & ita ſine labore conficitur Iter, donec ad eam Urbem perveniatur, quæ quaſi regalis eligitur, in qua feſſis Exercitibus requies miniſtratur.*

10. Ce paſſage de ſaint Ambroiſe eſt ſi propre pour dépeindre au naturel, & mettre comme devant les yeux toutes les façons que les Empereurs & les Armées Romaines obſervoient en allant en expedition ſur les Grands Chemins de l'Empire, qu'il merite bien d'eſtre mis icy en langue Françoiſe ; puis que c'eſt principalement en faveur des François que cet ouvrage eſt entrepris. Et partant : ce ſaint perſonnage qui a autrefois eſté Gouverneur de Ligurie ſous l'Empire de Valentinian, & qui a converſé parmy les Armées ſeculieres, avant que Dieu l'euſt appellé à la Milice Eccleſiaſtique, veut dire par ces mots, Que le ſoldat Romain commençant à ſe mettre en voye, ne diſpoſe pas de ſoy-meſme l'ordre qu'il doit tenir en ſon voyage, & ne ſe prend pas un chemin à ſa fantaiſie, ny ne cherche pas les détours ou ſentes racourcies ſelon ſa volonté, de peur qu'il ne vienne à s'éloigner de ſon enſeigne : mais il reçoit la forme de ſon voyage de l'Empereur, & l'obſerve d'un bout à l'autre. Il garde en allant l'ordre qui luy eſt preſcrit, marchant avec ſes armes : & fait ſon chemin par la droite voye,

afin qu'il trouve le ſecours des vivres qui luy ſont préparez. S'il va par autre chemin, il ne reçoit aucunes munitions, & ne trouve pas ſon giſte propre : pour ce que l'Empereur ne commande de tenir tout cela preſt, ſinon à ceux qui le ſuivent. Ils ne ſe détournent donc ny à droit, ny à gauche du chemin qui leur eſt preſcrit : & à bon droit ne défaut rien à celuy, qui ſuit continuellement ſon Empereur : car il marche avec moderation, d'autant qu'un Empereur ne conſidere pas tant ce qui luy eſt utile en particulier, que ce qui eſt poſſible à tous. Et partant il détermine ſes giſtes & lieux de répos. Il fait marcher ſon Armée l'eſpace de trois jours, & au quatriéme, il luy permet ſe repoſer. On choiſit certaines Citez, eſquelles on demeure trois ou quatre jours, ou davantage. Si elles ſont accommodées de fleuves, elles en ſont d'autant plus marchandes : & par ce moyen le chemin ſe fait ſans grand travail, juſques à ce que l'on ſoit parvenu en la Ville, que l'on choiſit comme pour ſiege Royal, & en laquelle on donne répos aux Soldats fatiguez.

DES PROVISIONS QUE LES EMPEREURS tenoient particulierement dans les Citez aſſiſes ſur les Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE XXI.

1. *Trois genres de proviſions propres aux Citez.*
2. *Boutiques ou fabriques d'Armes en certaines Villes.*
3. *College des Armuriers : & ce qu'il falloit faire pour y eſtre receu.*
4. *Les Armuriers marquez au bras par le feu, comme perpetuellement aſtreints à leur College.*
5. *Le ſeul moyen d'eſtre affranchy du College des Armuriers.*
6. *Tout un College d'Armuriers tenu des dettes de l'un des particuliers.*
7. *Privilege des Armuriers.*
8. *Arcenaux Imperiaux où aſſis.*
9. *Combien il y avoit de fabriques en la Gaule, & en quelles Villes.*

1.

OUTRE les Proviſions que l'on tenoit en commun, tant és Mutations qu'és Citez, il y en avoit encore d'autres, qui eſtoient propres & particulieres aux Citez ſeulement : & qui ſe conſervoient en celles qui eſtoient aſſiſes ſur les Grands Chemins de l'Empire. Ces Proviſions eſtoient de trois genres : car elles conſiſtoient en armes, en habits, & en argent.

2. Nous commencerons par les armes, & dirons qu'il y avoit des villes en chacune Province, eſquelles les Empereurs avoient eſtably certaines boutiques ou officines, que les Grecs appelloient Οπλοποιία, & les Latins *Fabricas*. En chacune boutique réſidoient certain nombre d'ouvriers, Armuriers ou Fourbiſſeurs, qu'ils nommoient *Fabricenſes*, à cauſe qu'ils forgeoient & fabriquoient des armes de toutes façons, pour en fournir les magaſins ou Arſenaux, que les Empereurs avoient en aucunes places fortes de leur Empire.

Novella. 85. ſeu auten. de armis. §. 1.

3. Les compagnies de ces Armuriers ſe nommoient *Collegia*. Et ne ſuffiſoit pas pour y eſtre reçeu, d'eſtre bon ouvrier, & bien expert. Il falloit d'abondant que celuy qui y vouloit entrer, fit preuve, *Seſe non Avo, non Patre Curiali progenitum, nihil Ordini Civitatis debere, nulli ſe civico muneri obnoxium eſſe*. Pour ce faire, il falloit comparoir pardevant le Préſident ou Gouverneur de la Province, ou bien pardevant

L. ult. C. Th. de Fabricenſ. L. 4. C. eo. lib. 11. tit. 9.

devant le Juge du lieu, qu'ils appelloient *Defenſorem Civitatis* : & là faire oüir des teſmoins ſur cette franchiſe & liberté : les dépoſitions deſquels eſtoient conſervées au greffe. En vertu de telle enqueſte ils eſtoient receus & couchez en l'Eſtat pour récevoir gage du public : & voit-on dans Caſſiodore la forme de leur réception. *Lib. 7. variarum.*

4. Ceux qui eſtoient une fois réceus au nombre des Armuriers, leurs enfans & deſcendans, ne pouvoient abandonner les forges publiques, eſquelles ils travailloient à la fabricature des armes : mais y demeuroient comme aſſervis, & perpetuellement attachez. Et afin que s'ils abandonnoient l'ouvrage comme fugitifs, ils fuſſent facilement réconnus : il eſtoit ordonné, qu'ils ſeroient marquez au bras, de la marque publique, que l'on appelloit *Stigma*, laquelle ſe faiſoit avec un fer chaud. Que s'ils eſtoient trouvez & découverts en leur faute, ils eſtoient ſeverement punis. Et quant à ceux qui réceloient eux ou leurs enfans, ils eſtoient condamnez de ſubir la meſme ſervitude, en laquelle eſtoient leſdits Armuriers. Arcadius parle ainſi de cette marque, *Stigma, hoc eſt nota publica, Fabricenſium brachiis ad imitationem Tyronum infligatur : ut hoc ſaltem modo poſſint latitantes agnoſci : his, qui eos ſuſceperunt, vel eorum liberos, ſine dubio Fabricæ vindicandis.* *L. 5. C. de fabricenſi.* *L. 4. C. Th. de fabric. & l. 3. C. eod.* *L. unic. C. Si curialis relicta civit. rus habitare maluerit.*

5. Il y avoit un ſeul moyen de ſe délivrer de ſervitude par les Armuriers, qui eſtoit ouvert à ceux, qui avec le temps parvenoient à la dignité de Primicier des ouvriers, que Valentinian appelle *Primicerium Fabricæ* : leſquels ayant ſervy l'eſpace de deux ans en cette qualité récevoient vacation & délivrance de leurs perſonnes, avec cet honneur & privilege, que d'eſtre admis à ſaluer l'Empereur, ſuivant la loy qui porte : *Primicerium Fabricæ non ſolum poſt biennium vocatione, verum etiam honore donari præcipimus : Ita ut inter Protectores adoraturus æternitatem noſtram ſuo quiſque tempore dirigatur.* *L. 3. C. Th. de fabric. & l. 2. C. eod.*

6. Chacune fabrique avoit ſon College d'ouvriers à part. Et eſt choſe rémarquable, que ſi l'un deſdits ouvriers venoit à faire mauvais ménage, & s'engager vers autruy, tous les autres eſtoient ſolidairement obligez au payement de ſes dettes : afin qu'ils veillaſſent les uns ſur les autres : & fiſſent comme la ſentinelle ſur les actions & déportemens de leurs compagnons. *Quod ab uno committitur*, dit la loy, *id totius delinquatur periculo numeri : ut conſtricti nominationibus ſuis, ſociorum actibus quandam ſpeculam gerant : & unius damnum ad omnium tranſeat diſpendium.* *L. 5. C. de fabric.*

7. Les Armuriers avoient ce privilege, que les Fouriers des Empereurs ne pouvoient marquer leurs maiſons pour y loger aucunes perſonnes : ils eſtoient exempts de toutes charges perſonnelles, & ne pouvoient eſtre tirez en Juſtice, ſinon pardevant le grand Maiſtre de l'hoſtel de l'Empereur, qu'ils appelloient *Magiſtrum Officiorum*. C'eſtoit par l'advis de ce grand Maiſtre, que les Armuriers ſe gouver- *L. 1. C. de excuſat. artific. lib. 10.* *L. 6. C. de Fabric.*

noient en leur ouvrage : comme auſſi les voituriers, lors qu'il falloit tirer & tranſporter les armes des fabriques, & les charier és Magaſins ou Arcenaux des Empereurs.

Tit. de Officio Magiſtri officiorum. C.

8. On appelloit ces Arcenaux *Armamentaria :* dont les principaux, & les mieux fournis eſtoient ſur les frontieres de l'Empire : afin d'avoir dequoy promptement mettre gens en armes pour la défenſe des limites à l'encontre des eſtrangers, qui feroient quelques efforts pour entrer dans les terres de l'Empire. Tel eſtoit l'Arcenal tant rénommé, que l'Empereur Claudius baſtit ſur le rivage de l'Ocean en la region des Hollandois, duquel Hadrianus Junius nous donne la deſcription, *in ſua Batavia, cap.* 10. qui peut ſervir d'exemplaire des anciens Arcenaux Romains, leſquels on fortifioit à la mode de ces vieux ſiecles, pour y tenir les armes publiques en aſſeurance.

9. Or pour laiſſer à part les autres Provinces, nous dirons, que par toutes les Gaules il n'y avoit que huit fabriques ou officines d'armes : encore n'eſtoient elles diſtribuées qu'en ſept villes : d'autant qu'il y en avoit deux à Treves : & auſſi on ne faiſoit pas en chacune ville toutes ſortes d'armes, mais en l'une on travailloit d'une eſpece d'ouvrage, & d'autre eſpece en l'autre, exeepté à Strasbourg, où il y avoit une fabrique univerſelle. Quant aux autres villes, les ouvrages eſtoient tels, qu'il ſe forgeoit à Maſcon des fleſches & Javelots : à Autun des Cuiraſſes : à Soiſſons des Eſpées, & des Arbaleſtes : à Reims des Eſpées : En l'une des fabriques de Treves des Eſpées : & en l'autre les Arbaleſtes : & à Amiens, des Eſpées & des Boucliers. Ce qui ſe voit, *In notitia Imperii*, diſpoſé en cette forme.

L. 2. t. 29. & 33.

Magiſter Officiorum in Occidente præeſt Fabricis VIII. *in Galliis*

1. *Argentoratenſi*,	*Armorum omnium.*
2. *Matiſconenſi*,	*Sagittariæ.*
3. *Auguſtodunenſi*,	*Loricariæ.*
4. *Sueſſionenſi*,	*Baliſtariæ.*
	Scutariæ.
	Clibanariæ.
5. *Remenſi*,	*Spatariæ.*
6. *Triberorum*,	*Scutariæ.*
7. *Triberorum*,	*Baliſtariæ.*
8. *Ambianenſi*,	*Spatariæ.*
	Scutariæ.

DES GRAVEURS ET DOREURS PUBLICS : & en quelles Citez ils eſtoient diſpoſez ſur les Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE. XXII.

1. *Deux ſortes d'armes tirées des Fabriques de l'Empire.*
2. *Que c'eſt que* Barbaricarius *à la difference de* Argentarius, & Aurifaber.
3. *D'où eſt tiré le nom de* Barbaricarius.
4. *Colleges & Juges des Barbaricaires.*
5. *Quels ouvrages ils eſtoient tenus de rendre, & en combien de jours.*
6. *Combien il y avoit de boutiques publiques de Doreurs ou Barbaricaires en la Gaule.*

1. DES armes que l'on faiſoit és fabriques ſuſdites, on en laiſſoit quelques-unes en l'eſtat meſme qu'elles en ſortoient, c'eſt à dire, battues à crud ſans autre enrichiſſement : mais on portoit les autres deſdites fabriques ou officines, en celles des graveurs & doreurs, leſquels a Conſtantin & b Gratian appellent *Barbaricarios*, & Zeno *Barbaros* ou *Barbarios*, & la Notice de l'Empire d'un nom corrompu *Brambaricarios*, qu'elle confond *cum Argentariis*.

a *L. 1. C. de excuſat. artific.*
b *L. Seriniis. 7. in fine C. de Palatin. Sacrar. Largitionum.*

2. Toutefois à prendre ces noms en leur ſignification préciſe, ces Barbariens, ou Barbaricaires eſtoient diſtinguez *ab Argentariis* & *Aurificibus*. Car ces derniers ſont les Orfévres, qui font vaſes, & autres ouvrages d'or ou d'argent, leſquels c Javolenus appelle *Fabros argentarios*. Mais ceux que les loix appellent *Barbaricarios*, c'eſtoient ceux qui gravoient les armes, & qui les doroient ou argentoient : ou bien qui d'une main ſubtile répreſentoient ſur icelles avec filets d'or ou d'argent des figures d'hommes, de beſtes, ou d'autres choſes naturelles, ainſi que nous apprenons de Donat, interprete de Virgile, qui dit : *Barbaricarii dicuntur, qui ex auro coloratis filis exprimunt hominum formas, animalium & aliarum ſpecierum imitantur ſubtilitate veritatem.* Tels eſtoient ceux dont parle Virgile meſme en ce vers.

c *L. penult. de auro & argent. legat.*

Donat in lib. 2. Æneid.

Thoracas ahenos
Aut læves ocreas lento ducunt argento.

Lib. 7. Æn.

3. Quant au nom de Barbaricaires, il a eſté donné aux graveurs

& doreurs des armes que l'on faiſoit és officines publiques des Empereurs, à cauſe qu'*à Barbaris hæc opera emanarunt*, comme dit Guido Pancirolus : c'eſt à dire, que tels enrichiſſemens ont eſté inventez chez les Peuples barbares : à raiſon dequoy, on les a nommez *Barbarica opera*, & par conſequence les ouvriers, *Barbaricarios.*

4. Et differoient des doreurs communs, que l'on appelloit *Aurarios :* d'autant que ceux-cy doroient en fer, cuivre ou autre métail pour ceux qui les vouloient mettre en œuvre : Mais les Barbaricaires eſtoient perſonnes liées & affectées aux ouvrages publics, qui avoient Corps & College à part, ainſi que les Armuriers : duquel Corps & College il ne leur eſtoit pas loiſible de ſe diſtraire. Et avoient pour Juge, non pas le Maiſtre des Officiers domeſtiques, mais un autre Magiſtrat, que l'on nommoit *Comitem Sacrarum Largitionum*, qui avoit beaucoup de rapport à l'Intendant General des Finances de France. Car encore qu'il portaſt le nom des deniers ſeulement que le Prince employoit en dons & liberalitez, ſi eſt-ce que c'eſtoit luy, *qui univerſam pecuniam publicam* [a] *adminiſtrabat :* d'où luy eſt venu le titre de *Theſaurorum* [b] *Curator aut* [c] *Præfectus*, & dans [d] Nicephore & [e] Theodoret, *Imperialium Pecuniarum Quæſtor.*

a *Notitia Imp. lib. 1. cap. 73.*
b *L. palatinos C. de Palatinis Sacrarum largition.*
c *L. 2. C. de eod.*
d *Lib. 10. c. 29. Eccleſ. Hiſt.*
e *Lib. 3. c. 11.*
L. 1. C. Th. de Fabric.

5. Il y avoit pluſieurs boutiques ou officines publiques de tels ouvriers par les Provinces, qui eſtoient tenus de rendre au bout de trente jours certaine quantité d'armes dorées ou argentées. En la ville d'Antioche chacun ouvrier devoit rendre dans ledit temps huit habillemens de teſte dorez ou argentez. Mais à Conſtantinople un ouvrier n'eſtoit chargé que de ſix. Comme on peut récueillir d'une loy que Valentinian adreſſe *ad Tatianum Comitem Sacrarum Largitionum.*

6. En toutes les Gaules il n'y avoit que trois Citez où il y eut College de Doreurs publics. Sçavoir, Arles, Reims, & Vienne. Ce que la Notice nous enſeigne en cette maniere.

Comes Largitionum Occidentis imperabat. { 1. *Præpoſitus* 2. *Brambaricariorum* 3. *ſive* } { *Argentariorum Arelatenſium.* *Argentariorum Remenſium.* *Argentariorum Triberorum.* }

Où l'on peut voir, que la Notice de l'Empire ne met point de difference *inter Brambaricarios & Argentarios :* & que ſous la diſpoſition de l'Intendant general des Finances de l'Occident, il y avoit des Préfets ou Intendans particuliers, eſtablis ſur ceux qui doroient les armes Imperiales.

DES GARDEROBES IMPERIALES eſtablies és Citez ſur les Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre XXIII.

1. *Des habits que les Empereurs tenoient en reſerve par quelques Citez des Provinces.*
2. *Lieux où leſdits habits eſtoient en réſerve, appellez* Gynæceum, *& pourquoy.*
3. *Quel eſtoit le nom & le devoir des Officiers des Garderobes Imperiales.*
4. Cynegium, *mal pris* pro Gynæceo.
5. *Combien il y avoit de Garderobes Imperiales en Occident, & combien en la Gaule.*
6. *Teintures publiques des Robes Imperiales, & combien il y en avoit en la Gaule.*

1. C'Est aſſez parlé des armes & de leur fabricature : il faut maintenant venir aux habits que les Empereurs faiſoient tenir en reſerve en pluſieurs Villes aſſiſes ſur les Grands Chemins : afin que les affaires les appellant tantoſt en l'une Province, & tantoſt en l'autre, ils trouvaſſent en chacune ce qui eſtoit réquis & neceſſaire pour les réveſtir & accommoder d'habits propres à la dignité & majeſté de leur perſonne : comme pareillement pluſieurs ſortes de meubles ſervans à leurs logemens. Ce qui les exemptoit de conduire avec eux un grand attirail de bagage, neceſſaire à l'emmeublement d'un hoſtel Imperial.

2. Il y avoit donc en certaines Citez de chacune Province des lieux deſtinez à la conſervation de ces habits, & autres commoditez : qu'ils appelloient d'un nom emprunté des Grecs, *Gynæceum*. Or quoy que ce mot ſemble proprement ſignifier un cabinet, où les femmes reſſerrent leurs bagues, joyaux, ornemens, & habits les plus precieux : que les Latins appellent *Mundum Muliebrem* : Si eſt-ce que par uſage il s'eſt eſtendu ſur tous les lieux, eſquels les habits Imperiaux ont eſté mis en réſerve par les principales citez des Provinces. Ce qui m'a donné occaſion de le tourner en François par le mot de Garderobes.

3. Ceux qui commandoient ſur ces garderobes ſe nommoient *Procuratores Gynæciorum* : d'autant que c'eſtoit à eux de procurer, que rien

ne manquaſt eſdites Garderobes, de tout ce qui appartenoit aux habits Imperiaux, linges, & autres meubles neceſſaires au ſervice domeſtique des Empereurs : Davantage de tenir preſt grand nombre d'habits militaires, que les Empereurs avoient de couſtume de diſtribuer aux Soldats à certaine ſaiſon de l'année : avec quantité de toiles, pour faire des voiles aux navires & vaiſſeaux de guerre, toutes & quantes fois qu'il falloit mettre ſus des Armées navales. *Erant enim Gynæceorum Procuratores ii, qui texendis tot Principis militumve veſtibus, navium velis, ſtragulis, linteis, & aliis ad inſtruandas Manſiones erant neceſſarii.*

Comment. in Notit. Imperii lib. 2. cap. 38.

4. La Notice de l'Empire appelle ces Maiſtres de Garderobes *Procuratores Cynegiorum*, mais d'un mot manifeſtement corrompu. Car encore que ce mot de *Cynegium*, ſe trouve dans les loix Imperiales, ce n'eſt pas pour une Garderobe : mais pour un lieu où l'on nourriſſoit les chiens : ou bien ſelon Suidas, *pro loco, in quo feræ conſiciebantur*, où on expoſoit les beſtes feroces à la veüe du Peuple, leſquelles les Ducs ou Gouverneurs des frontieres envoyoient au Prince pour les ſpectacles publics. *Huic autem ſtudio, non certi Procuratores*, dit Pancirolus, *ſed Duces in limitibus vacabant : qui urſos, leones, aliaſque feras vivas ad Principem mittebant.*

Ibid.

5. Il n'y a donc point de doute, qu'il ne faille lire *Procuratores Gynæceorum :* c'eſt-à-dire Maiſtres de Garderobes, leſquels eſtoient quinze en nombre en tout l'Empire Occidental : dont les ſix eſtoient eſtablis dans ſix villes ou citez des Gaules : ils eſtoient ſouſmis à la diſpoſition de l'Intendant general des Finances : ainſi que la Notice de l'Empire nous en rend teſmoignage en ces mots.

Sub diſpoſitione Viri Illuſtris Comitis Sacrarum Largitionum. { *Procuratores Gynæciorum* XV. *ex quibus in Galliis erant Procuratores.* }

1. *Gynæcii Arelatenſis Provinciæ Viennenſis.*
2. *Gynæcii Lugdunenſis*
3. *Gynæcii Remenſis Belgicæ ſecundæ.*
4. *Gynæcii Tornacenſis Belgicæ ſecundæ.*
5. *Gynæcii Triberorum Belgicæ primæ.*
6. *Gynæcii Auguſtoduni Tranſlati Metis.*

6. Or avant que de mettre en œuvre les Eſtoffes, ſoit de Laine, ſoit de Soye façonnées pour l'uſage particulier des Empereurs, il falloit les faire teindre en pourpre. Ce qui ſe faiſoit en neuf villes de l'Empire Occidental, eſquelles il y avoit teintures publiques, avec autant de Procureurs ou Intendans, qui ſe nommoient *Procuratores*

Lib. 2. Com. in Not. Imp. cap. 39.

Baphiorum. De ces neuf teintures il y en avoit deux en la Gaule : dont l'une eſtoit à Toulon près de Marſeille, & l'autre à Narbonne, rémarquées ſous ces mots.

1. *Procurator Baphii Telonenſis Galliarum*,
2. *Procurator Baphii Narbonenſis*.

Mais au lieu de *Telonenſis*, il faut lire *Tollonenſis à Tollona ad littus maris propè Maſſiliam*. Ainſi que Pancirolus a noté en ſes Commentaires.

DES VILLES ESQUELLES ESTOIENT les Monnoyes & Threſors des Empereurs.

Chapitre XXIV.

1. *Threſors compoſez de deux ſortes de deniers.*
2. *Combien il y avoit de Threſors en l'Empire Occidental, & combien en la Gaule : avec les noms des Officiers.*
3. *Combien de Fabriques de Monnoyes en l'Empire Occidental : & combien en la Gaule.*
4. *Privilege de la ville d'Arles en ce qui eſt des Monnoyes Imperiales.*

1. Estoit encore en des villes ou Citez aſſiſes ſur les Grands Chemins pavez, que ſe trouvoient les Threſors des Empereurs, & les Fabriques de leurs Monnoyes, leſquels Threſors eſtoient remplis de deux ſortes de deniers : dont l'une procedoit des tributs, péages, & autres droits ou impoſts qui ſe levoient ſur les Peuples & marchandiſes : *Exacta enim ex Oppidorum vectigalibus pecunia in munitum Provinciæ locum deferebatur, indè ad Comitem Largitionum mittenda*. L'autre nature de deniers provenoit de l'argent qui ſe battoit és Monnoyes Imperiales. *Lib. 2. Com. in Not. Imp. cap. 36.*

2. Quant aux Threſors il y en avoit douze en l'Empire Occidental, avec autant d'Officiers ou Intendans ſous le nom de *Præpoſiti Theſaurorum*, qui avoient ſous eux les Gardiens des Threſors nommez *Theſaurenſes*. Le tout ſous la diſpoſition de l'Intendant general des Finances de l'Empereur, dit, *Comes Sacrarum Largitionum*. De ces douze il y en avoit quatre dans les Gaules : ainſi rémarquez *in Notitia Imperii*.

Sub dispositione Viri Illustris Comitis Sacrarum Largitionum.

1. *Præpositus Thesaurorum per Gallias Lugdunenses.*
2. *Præpositus Thesaurorum Arelatensium.*
3. *Præpositus Thesaurorum Nemausensium.*
4. *Præpositus Thesaurorum Triberorum.*

Ces quatre Prévosts ou Officiers demeuroient en quatre Citez de la Gaule, qui sont Lyon, Arles, Nismes, & Treves.

3. Pour ce qui est des Fabriques des Monnoyes, il y en avoit six en l'Empire d'Occident : trois desquels estoient en trois villes de la Gaule : qui sont, Lyon, Arles, & Treves : les Officiers desquels ne se nommoient pas *Præpositi* : mais *Procuratores Monetarum* : lesquels estoient sousmis à la puissance & jurisdiction dudit Intendant general. Et se trouvent en cet ordre dans la Notice de l'Empire.

1. *Procurator Monetæ Lugdunensis.*
2. *Procurator Monetæ Arelatensis.*
3. *Procurator Monetæ Triberorum.*

4. Toutes les Monnoyes de l'Empire se frappoient au coin du visage de l'Empereur vivant & regnant. Toutefois c'est chose notable, que la ville d'Arles estoit exempte de cette Loy. Car ceux qui fabriquoient la Monnoye d'Arles, imprimoient en l'une des faces d'icelle le Genie de ladite ville, au lieu du visage de l'Empereur vivant. Ce qu'ils faisoient sous la figure d'un homme aîlé : ainsi que l'on dépeint les Anges dans les Eglises des Chrestiens. Ce que tesmoigne Procopius, lors qu'escrivant des Princes de la ville d'Arles, qui estoient en ce temps Germains originaires, il dit. *Aureum nummum nativo è Galliarum metallo hi cudunt : non Romani Imperatoris, ut cæteri solent, imagine, sed sua impressa, qui erat Genius forma hominis alati percussus.*

Lib. 3. de bello Goth.

DE DEUX SORTES DE CONDUIRE par charroy toutes les Proviſions cy-deſſus déclarées, ſur les Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre XXV.

1. *Deux ſortes de charroy ſur les Grands Chemins.*
2. *Premiere ſorte dite* Curſus vehicularis, *ou* Clabularis.
3. *Seconde ſorte dite* Angaria.
4. *Nul exempt des Charrois publics, l'Empereur allant en expedition.*
5. *Une ſeule exception de cette regle.*
6. *Difference* inter Angariam *&* Parangariam.
7. *Teſmoignage de cette difference.*

1. CE n'eſtoit pas aſſez d'avoir fait des armes, des habits, & des Monnoyes, & d'avoir muny les Citez & Manſions de Proviſions neceſſaires pour les Armées Imperiales, s'il n'y avoit quelque ordre eſtably pour les charier & tranſporter de lieu en autre, ſoit par mer ou par terre. C'eſt pourquoy les Empereurs en avoient reglé les charrois qu'ils appelloient *Tranſlationes*, *Tranſvectiones*, *& Subvectiones*. Et trouve qu'il y en avoit de deux ſortes, à prendre le tout en general. *L. ult C. de Fabricenſ.*

2. La premiere & principale eſtoit celle, qui ſe faiſoit à l'aide des chevaux, bœufs, ou autres beſtes de voiture, nourries & entretenuës aux deſpens des Empereurs és Mutations, Manſions, & Citez : leſquelles beſtes eſtoient attelées à certaine ſorte de charettes ou chariots, qu'ils appelloient *Rhedas*, & *Clabula*. Cette premiere ſorte de charroy ſe nommoit *Curſus vehicularis*, faiſant partie des Courſes publiques ou Poſtes ordinaires.

3. Mais ſi és lieux deſſuſdits il ne ſe trouvoit chevaux, ou autres animaux de charge à ſuffiſance pour les neceſſitez preſentes, il falloit que les particuliers livraſſent promptement leurs chevaux & charriots, & les Nautonniers leurs navires, ſans aucune excuſe ou privilege quelconque. Et c'eſt en quoy conſiſte la ſeconde maniere de charoy ſur les Grands Chemins de l'Empire : qui s'appelloit proprement *Angaria : Angaria enim*, comme dit Pancirolus, *erat tranſvehendarum rerum Principis, Armorum, Veſtium Militarium, & ſimilium neceſſitas,*

L. 1. in not Imp. cap. 6.

ob quam Provinciales boves, plaustra; Nautæ, naves præstare tenebantur. Et quant à ce qui est des navires & autres vaisseaux de mer, les Empereurs n'empeschoient pas que les hommes privez n'en peussent avoir : mais aussi falloit-il en aider le public sans aucun respect de dignité, comme parle Arcadius : *Nam ut privatos quoque non prohibemus habere navigia : ita fraudi locum esse non sinimus : si necessitas exegerit, conveniet necessitatibus publicis obedire : & subvectionem sine dignitatis privilegio celebrare.*

L. 1. C. de navib non excusand.

4. Cette obligation estoit si universelle, lors que le Prince alloit en expedition, qu'aucunes personnes de quelque dignité qu'elles fussent, soit seculieres, soit Ecclesiastiques, ne s'en pouvoient exempter : non pas mesme les domestiques du Prince. Conformement à la loy d'Anastase, qui porte : *Nullus penitus cujuslibet ordinis seu dignitatis, vel sacrosancta Ecclesia, vel Domus Regia, tempore expeditionis excusationem Angariarum vel Parangariarum habeat.* Ce que Theodose exprime encore plus particulierement en une sienne Ordonnance, par laquelle il n'exempte pas seulement les domestiques de l'Imperatrice sa femme. *Cum ad felicissimam expeditionem numinis nostri*, dit-il, *omnium Provincialium, per loca, quà iter arripimus, debeant nobis solita ministeria exhiberi : neminem ab Angariis, vel Parangariis, vel Plaustris, vel quolibet munere penitus excusari præcipimus. Sed omnes, sive ad divinam nostram domum, sive ad venerabilis Augustæ, vel ad Sacrosanctas Ecclesias, vel quaslibet illustres domos pertinent, nec lege pragmatica, nec divina adnotatione, sacrove oraculo excusatos, indictionibus magnificæ tuæ sedis tempore nostræ expeditionis obedire decernimus.*

L. 21. C. de curs. publ
L. 2 de navibus non excusand.
L. ult C. de fabric. cens.
L. 2. C. de quib. muneribus. vel præstation. nemo sciens se excusare.

5. Je trouve neantmoins exceptez de cette regle ceux qui servoient le Prince en sa chambre, que l'on appelle *Cubicularios* : lesquels Theodose & Valentinian veulent joüir de ce privilege, *ut neque possessiones eorum Angarias, sive Parangarias, vel etiam Paraveredos dare cogantur.*

L. 2. C. de præpos. sacri cubic.

6. Où il faut rémarquer la difference que toutes ces loix mettent *inter Angarias & Parangarias*, qui est telle : que *Angariæ* signifient les voitures qui se font pour le public par les particuliers sur les Grands Chemins : mais on appelle *Parangarias* celles qui se détournent par les chemins de traverses. Et ainsi se servoient les Grecs de ces deux dictions, au dire de Guidò Pancirolus. *Græci Angariam, quæ per viam Basilicam, & Cursum publicum ducitur, appellant : Parangariam, quæ per alias vias vel tramites vehitur.*

7. Ce qui servira pour entendre les mots du titre tant de fois par nous allegué, *de Cursu publico, Angariis & Parangariis*, où se trouvent trois termes de differente signification : quoy qu'on ne puisse nier, que l'un ne se prenne quelquefois pour l'autre, comme *Angaria pro Cursu publico.* Il faut bien dire toutefois, que *Cursus publicus*, & *Angaria*, ne sont pas une mesme chose ; puis que Julian Empereur abolit en l'Isle de Sardai-

L. ult. C. de Fabricensib.

gne l'uſage des Poſtes & Courſes publiques, qu'il appelle *Curſus Veredorum ſeu Paraveredorum* : & qu'il réſerve celuy des voitures, qu'il appelle *Angarias*, à cauſe de la neceſſité de pluſieurs choſes qu'il falloit charier en divers ports de ladite Province. *Sed certè Angariarum curſum ſubmoveri non oportet, propter publicas ſpecies, quæ ad diverſos portus deferuntur.* L. 16. C. Th. de curſu publico.

DU TRANSPORT DES ARMES, DES Habits militaires, & des Finances de l'Empereur.

Chapitre. XXVI.

1. *Charroy des armes ſur les Grands Chemins.*
2. *Charroy des habits Imperiaux.*
3. *Charroy des habits Militaires.*
4. *Romains diligens à lever tributs & péages : empeſchent que Neron ne les aboliſſe.*
5. *Chemins pavez faits en partie pour le tranſport des Finances.*
6. *Que le tranſport s'en faiſoit par les Courſes publiques.*
7. *Forme que l'on tenoit au charroy des Finances.*
8. *Que les Tributs de la Gaule ſe portoient à Lyon par les Grands Chemins.*
9. *Comme l'or avec l'argent ſont oppoſez aux eſpeces dans le Droit.*

1. C'Estoit donc par l'une ou l'autre de ces deux ſortes de charroy, que les armes des magaſins publics, les habits des Garderobes Imperiales, & les Finances de leurs Threſors eſtoient tranſportées és lieux par eux déſignez ſelon la neceſſité des affaires. Tout ce qui dépend encore des Courſes publiques. Quant aux armes, l'Empereur Anaſtaſe avoit ordonné par une ſienne loy, que lors qu'il ſeroit beſoin d'en faire le tranſport, le Maiſtre des Offices envoyeroit lettres au Préfet du Prétoire, dans leſquelles ſeroit exprimé le nombre, & la qualité des armes, & le lieu où il eſtoit beſoin de les tranſporter. Surquoy le Préfet du Prétoire donneroit ſes Lettres d'attache adreſſantes aux Gouverneurs des Provinces, afin qu'ils fiſſent délivrer autant de chevaux, de bœufs & de chariots, ſi c'eſtoit par terre : ou bien autant de navires, ſi c'eſtoit par mer, qu'il en ſeroit beſoin pour le charroy ou tranſport deſdites armes.

2. Pour ce qui eſt des habits, il y en avoit de deux ſortes à charier;

les uns eſtoient à l'uſage des Empereurs, & les autres à celuy des Soldats. Quant à ce qui touche ceux des Empereurs, encore y avoit-t'il cette diſtinction, que les plus communs eſtoient chariez aux deſpens des particuliers, *Angariis vel Navibus :* mais les plus précieux & delicats, tels qu'eſtoient ceux qu'ils appelloient *Veſtes holoberas aut auratas, ſeu ſericas, paragaudas, auro intextas*, ils eſtoient portez par les chariots ordinaires des Poſtes publics, ſur chacun deſquels on pouvoit charger juſques au poids de mille livres : comme on peut voir par ces mots de Valentinian & Theodoſe : *Reliquæ verò delicatæ veſtes, ſed & linteamen amictorium, noſtrorum uſibus neceſſarium, Rhedis ſub mille librarum ponderatione mittantur.*

De quib. Tit 8. lib. 11. C.

L. 48. C. Th. de curſ. pub.

Il y avoit des Officiers exprès inſtituez pour avoir l'œil au charroy, tant des habits du Prince, que des autres meubles neceſſaires à ſon train : leſquels la Notice de l'Empire appelle *Præpoſitos Baſtagæ, id eſt, evectionibus rerum mobilium Principis.* Et la loy 4. au Code de *Murilegulis & Gynæciariis, Baſtagarios.*

Pag. 143.

3. Les habits faits à l'uſage des Soldats, que l'on appelloit *Veſtes Militares*, eſtoient ceux, dont quelques Provinces eſtoient chargées par forme de tribut : leſquels elles devoient livrer par chacun an, à commencer du premier jour de Septembre, juſques au premier Avril : ainſi qu'il eſt porté par la loy 1 *de Militari Veſte*, au Code. Le charroy de ces habits eſtoit fort privilegié ; Et n'eſtoit pas beſoin que les Gouverneurs des Provinces attendiſſent lettres du Prince, pour les faire porter aux Garderobes Imperiales : Car il leur eſtoit permis de donner en ce cas Lettres de voiture, afin que le charroy n'en receuſt aucun rétardement. Ces habits à certain temps de l'année ſe tiroient des Garderobes Imperiales, comme on peut colliger de la loy 4. *de Militari Veſte :* d'où il falloit les tranſporter juſques aux propres lieux, à la garde deſquels les Soldats eſtoient commis : C'eſtoit pour leur en faire la diſtribution ſur les lieux, ſans les diſtraire ou détourner de leur garde. Suivant une autre loy des meſmes Empereurs, qui porte, *Eædem vero Veſtes Militares uſque ad ea loca ſunt transferendæ, ubi ipſi milites ſunt conſtituti, neque enim paulò diverticulo abducendi ſunt ab excubiis ſibi pro publica utilitate commiſſis.*

Lib. 12.

L. 13. C. Th. de curſ. pub.

4. Il nous reſte à parler du tranſport des Finances, pour lequel les Grands Chemins pavez eſtoient très-neceſſaires, à cauſe des ſommes extremes qui ſe tiroient par chacun an de toutes les Provinces de l'Empire : ainſi que nous avons fait paroiſtre en noſtre premier livre. Et certes comme les Romains n'ont porté les limites de leur Seigneurie, ſi au long & au large, ſinon par la guerre, auſſi ont-ils tousjours eu une ſinguliere ſollicitude, à ce que les Tributs & péages, que Ciceron appelle les nerfs de la Republique, ne vinſent à leur manquer au beſoin. En ſorte que Neron és premieres années de ſon Em-

Oratione pro lege Manilia.

pire, s'eſtant mis en l'eſprit de les ſupprimer & abolir du tout, *Idque pulcherrimum donum generi mortalium dare*, comme parle Tacite : il en fut empeſché par la prudence & prévoyance du Senat, qui luy remontra que c'eſtoit une action belle & honnorable à un Empereur, & très-agreable à ſes ſujets : mais de dangereuſe conſequence : d'autant que ce ſeroit comme couper les nerfs à la Puiſſance ſouveraine, mettre à ſec tout à coup ſes coffres, & luy oſter les moyens de défendre, & ſa perſonne, & ſon Eſtat. En un mot, *Diſſolutionem Imperii ſequi neceſſario, ſi fructus quibus Reſpublica ſuſtinetur, minuantur.* Que c'eſtoit choſe eſtablie en la fleur de la Republique populaire, & malgré l'oppoſition des Tribuns, que ce ſeroit aſſez de moderer les Impoſts, & réfrener les violences & exactions que les Publicains, Fermiers & Receveurs exerçoient à l'encontre du Peuple. *Temperandas planè Publicanorum cupidines, ne per tot annos ſine querela collecta vectigalia, novis acerbitatibus ad invidiam verterent.* Il eſt donc utile d'avoir un fond d'argent pour ſubvenir aux neceſſitez publiques. Et à ce propos Tibere diſoit, *Ærarium ſi ambitione exhauſerimus, per ſcelera ſupplendum erit.*

Cor. Tacit. li. 13. annal.

Apud. Corn. Tacit. li. 2. annal.

5. Or n'eſt-ce pas aſſez d'aſſembler l'argent des tributs & péages, & autres revenus de l'Empire, s'il n'y a des moyens de le faire tenir promptement & ſeurement aux lieux déſignez par le Prince : A quoy faire, les Grands Chemins pavez apportoient beaucoup de facilité & de promptitude. Auſſi entre les cauſes qui ont excité les Romains à les paver par les champs de cité en cité, celle-cy en eſt une remarquée par Procopius, *Ut annua tributa velociter & tutò tranſmitterentur :* c'eſt à dire, afin que les tributs annuels fuſſent promptement & ſeurement portez.

6. Cela ſe faiſoit à l'aide des chevaux & chariots eſtablis ſur les Grands Chemins, comme on voit par pluſieurs loix du Code, tant de Theodoſe que de Juſtinian : l'une deſquelles dit expreſſément, qu'il eſt défendu de prendre plus d'un cheval de Poſte en la Province d'Orient par quelque perſonne que ce ſoit : ſinon par ceux *Qui pecunias publicas devehunt*, qui ſont à la conduite des deniers publics : auquel cas ſans attendre lettres du Prince, il eſtoit permis de prendre autant de chevaux, que la ſomme & la garde de l'argent ſembloit le requerir.

L. ult. C. de curſ. publ.

7. Encore cela ne ſe faiſoit-il pas du tout à la fantaiſie des Conducteurs, mais par certaine ſorte de chariots deſtinez à cet uſage, & juſqu'à certain poids : *Aurum cæteræque ſpecies largitionales, non ad libidinem Proſecutorum, vel Suſceptorum : ſed aptis oneri, vel ponderi vehiculis deferebantur.* Quant au poids, ſi l'or & l'argent eſtoient des Fermes publiques, on pouvoit charger un chariot de cinq cens livres en or, & de mille en argent. Mais ſi c'eſtoit monnoye de l'Eſpargne ou Threſor privé de l'Empereur, on ne pouvoit charger un chariot

L. 47. C. Th. de curſ. publ.

que de trois cens livres en or, & de cinq cens en argent. Ce que l'on peut tirer de ces mots du meſme Empereur : *Si aurum ſacrarum largitionum, vel argentum ad Comitatum noſtrum devehant, una Rheda quingentis auri libris, mille verò argenti. Si vero privatarum, auri trecentis, quingentis vero argenti libris oneretur.*

L. 48. C. Cod.

8. Quant aux tributs & péages de la Gaule, à la prendre à part, c'eſtoit en la ville de Lyon, où ils ſe tranſportoient à l'aide des Grands Chemins que M. Agrippa y avoit fait. Ces péages eſtoient ſi grands, que la Gaule en eſtoit eſtimée le principal appuy & fondement de l'Empire. Ammian Marcellin nous aſſeure, que du temps de Julian l'Apoſtat, les Gaules eſtoient taxées à vingt-cinq Eſcus d'or par teſte : laquelle impoſition, comme eſtant au de-la des bornes de toute raiſon, il modera à ſept Eſcus. Que ſi la Gaule euſt eſté auſſi peuplée comme elle eſt maintenant, où l'on compte quinze millions d'ames, elle donnoit ſeule aux Romains trois cens ſeptante-cinq millions d'or de tribut annuel : & ſous l'Empire de Julian, cent cinq millions. De-là peut-on juger combien les Chemins pavez eſtoient neceſſaires à une ville, où il ſe faiſoit tranſport de tant de Finances. Mylæus, qui a fait un Commentaire de la premiere fondation & origine de la ville très-renommée de Lyon, n'a pas failly de remarquer la commodité que ces Grands Chemins apportoient au charroy de tant de Finances : car voicy comme il en parle, *E Lugduno Agrippa in cæteras Galliæ partes proficiſcentibus, aptiſſimè Itinera diſtinxit in Narbonenſem Galliam, in Aquitaniam, in Lugdunenſem & Belgicam. Itaque Tributa, & Vectigalia eò ex omni Gallia comportabantur. Quorum tantus fuit proventus, ut una Gallia ſtabilimentum Imperii exiſtimaretur. In qua pacanda & retinenda, præcipuè elaboraſſe Romanos ex Veterum ſcriptis agnoſcitur.*

9. Et d'autant qu'en pluſieurs des loix par nous alleguées, il eſt parlé du tranſport des eſpeces, il faut entendre qu'en beaucoup d'endroits, l'or & l'argent eſt oppoſé aux eſpeces, c'eſt-à-dire, à tout ce qui n'eſt or ny argent mis en monnoye : mais qui ſe peut eſtimer & apprecier par or ou par argent, ſoit habits, vivres, marchandiſes, ou materiaux à baſtir. Ainſi Valentinian eſcrivant *ad Conſulem Piceni*, luy fait entendre que, s'il juge neceſſaire de faire quelques réparations és ouvrages publics des Villes de ſon Gouvernement, il ne faut pas qu'il en demande la deſpenſe en argent, mais en eſpece ou materiaux, *Si quid reparationi alicujus operis poſtulandum erit, non in pecunia, ſed in ipſis ſpecibus poſtulare te par eſt.*

L. 17. Cod. de Operib. publ.

DES VOYAGES DES MAGISTRATS Romains par les Provinces, pour leſquels en partie les Grands Chemins ont eſté pavez.

Chapitre XXVII.

1. *Queſtion ſur le temps des Magiſtratures, & reſolution d'icelles.*
2. *Officiers Romains annuels : & par chacun an nouveaux Magiſtrats envoyez aux Provinces, & autres révoquez d'icelles.*
3. *Train des Magiſtrats Romains allans aux Provinces.*
4. *Voyages par eux faits par les meilleures Villes des Provinces pour y tenir les Aſſemblées publiques.*
5. *C'eſtoit principalement en Hyver, que telles Aſſemblées ſe tenoient.*
6. *Les Aſſemblées ſe tenoient és Villes, par leſquelles paſſoient des Chemins pavez.*

1. Es voyages que les Magiſtrats Romains faiſoient par chacun an de Rome aux Provinces, & des Provinces à Rome, ſe faiſoient encore à l'aide des Courſes publiques eſtablies ſur les Grands Chemins de l'Empire. Il nous faut donc voir maintenant combien ils eſtoient neceſſaires à tant d'allées & de venuës qui ne ſe pouvoient éviter : & à quoy le gouvernement & la grandeur de l'Empire aſtreignoit les Romains par une neceſſité apparente. C'eſt une queſtion célebre parmy ceux qui ont eſcrit de la police & inſtitution des Républiques, ſi les Magiſtrats doivent eſtre annuels, ou bien perpetuels : & y a de belles raiſons pour débattre cette queſtion, *in utramque partem.* Mais enfin les plus nonommez en la connoiſſance des affaires d'Eſtat, ont donné cet advis, qu'en une Monarchie les Offices ou Magiſtratures doivent eſtre perpetuelles : mais qu'és autres Eſtats, principalement en une République populaire, ils doivent eſtre annuels : de peur que les Officiers accouſtumez de longue main à commander, & ayant les forces de la République entre les mains par un long-temps, ne vinſent à ſe ſaiſir tyranniquement, & contre les loix du Païs, du Pouvoir ſouverain, & opprimer la Liberté populaire. Ce qui s'eſt veu par exemple en Jules Ceſar, auquel la prorogation & longue continuation de pouvoir & de Magiſtrature, a donné moyen de ſe faire Dictateur perpetuel, & ſeul Seigneur de l'Empire de Rome.

Vide Dion. Caſſ. li. 36.

2 Mais auparavant, & depuis encore, il n'y avoit point d'Offices de conſequence qui fuſſent perpetuels à Rome : & bien peu qui exce-

daſſent le terme & eſpace d'un an : ſi ce n'eſtoit les Préſidens, que les Empereurs envoyoient par les Provinces, auſquels Tibere Ceſar, & quelques autres Empereurs, ont prorogé les Magiſtratures par pluſieurs années. Mais quant aux Proconſuls & Propreteurs envoyez par le Senat & le Peuple, auſquels on donnoit Pouvoir ſouverain dans les Provinces, lequel Pouvoir on appelloit *Imperium*, c'eſtoit au bout de l'an que finiſſoit leur Magiſtrature. Comme donc leſdits Officiers eſtoient annuels, c'eſtoit une neceſſité au Peuple, & depuis aux Empereurs de Rome, d'envoyer par chacun an des Magiſtrats nouveaux par les Provinces pour les régir & gouverner : & de révoquer des Provinces en la Ville les anciens au bout de l'an, leurs Charges eſtant expirées.

3. Or comme ainſi ſoit, que leſdits Officiers ou Magiſtrats ainſi envoyez par les Provinces, n'y alloient pas ſeuls, ny avec leur train domeſtique ſeulement : mais avec pluſieurs autres Officiers publics, qui avoient accouſtumé de les accompagner en leurs voyages, & les aider & aſſiſter au fait du Gouvernement deſdites Provinces : Et que meſme ils conduiſoient aſſez ſouvent avec eux des Legions, & des Armées entieres : cela donna en partie occaſion au Peuple & au Senat de Rome, & depuis aux Empereurs, de faire paver des Grands Chemins, tant en Italie, qu'autres Terres & Regions de l'Empire. Afin que les Conſuls, Préteurs & autres Magiſtrats, qui partoient de la Ville pour les affaires publiques, peuſſent ſe tranſporter commodément de Rome aux Provinces qui leur eſtoient déſignées : & au bout de l'an, s'en rétourner des Provinces à Rome, avec plus de promptitude & de facilité.

4. Davantage, comme il y avoit des Provinces fort grandes, faiſant partie dudit Empire, & en icelles nombre de Villes & Citez, où la Juſtice ſe devoit adminiſtrer, la couſtume des Magiſtrats Romains eſtoit, de faire certaines Aſſemblées és villes Metropolitaines & principales Citez de leur Province, en forme de Parlemens, qu'ils appelloient *Conventus*. Ces Aſſemblées ſe publioient par tout, & en icelles ſe trouvoient les principaux & plus ſignalez Perſonnages de chacune Region : ſoit pour y apprendre & recevoir le commandement du Gouverneur : ou pour y plaider, tant en cauſes civiles que criminelles : Car c'eſtoit en ces Aſſemblées, que les Magiſtrats exerçoient leur Juriſdiction, qui eſtoit ſouveraine & ſans appel. Et n'y avoit rien qui mieux reſſemblaſt aux anciens Parlemens ambulatoires de la France : d'autant que leſdites Aſſemblées n'avoient ny lieu ny temps arreſté, ains ſe tenoient és villes principales, & au temps le plus commode, que les Conſuls, Préteurs & Préſidens adviſoient pour le mieux.

5. Ces Aſſemblées ne ſe tenoient pas durant l'année en une ſeule ville, Mais en pluſieurs : ny en tout temps, mais principalement en hyver : pendant lequel y ayant quelque ceſſation d'armes, les Capitaines

taines generaux ſe donnoient loiſir de penſer aux affaires de Juriſdiction & de Police. C'eſt de tels Parlemens que parle Hirtius, quant il dit, que Jules Ceſar ayant fait quelque ſejour durant l'hyver en la Gaule Ciſalpine, & parcouru toutes les Aſſemblées du Païs pour y terminer les cauſes, tant civiles & particulieres, que publiques & criminelles, il ſe rendit incontinent en la Belgique : *Cæſar citeriore in Gallia jus dixit ; ac paucos ibi dies moratus, cùm celeriter omnes Conventus percurriſſet, & publicas controverſias cognoviſſet, in Belgiam ſe recepit.* *Lib. 8. comment. de Bello Galli.*

6. C'eſtoit és Villes & Citez, par leſquelles les Chemins militaires eſtoient conduits, que leſdites Aſſemblées ſe tenoient : & avoient iceux Chemins eſté pavez en partie pour faciliter l'accez d'icelles villes aux Magiſtrats Romains, qui s'y tranſportoient avec un merveilleux train, & grand attirail ; Ce que Hieronymus Surita n'a pas failly de rémarquer en la préface de ſes Commentaires ſur l'Itineraire d'Antonin, où vous trouverez ces mots parlant d'Auguſte Ceſar : *Nec Italiam modò, ſed & univerſas Romani Imperii Provincias eo decore atque ornamento idem Princeps affecit, ut Præſides, & qui pro Conſulibus eo munere fungerentur, facilius Provinciarum Urbes atque Conventus obirent.* C'eſt à dire, qu'Auguſte Ceſar ne s'eſt pas contenté d'orner & embellir l'Italie de Grands Chemins pavez, mais auſſi toutes les Provinces de l'Empire : afin que les Préſidens & Proconſuls, qui faiſoient Offices de Juge, peuſſent avec d'autant plus de facilité aller de villes en autres, pour y tenir les aſſiſes. Meſme afin que leſdits Magiſtrats fuſſent d'autant plus aſſeurez des chemins qu'ils avoient à tenir, & qu'ils ne vinſent par meſgard à tomber és mains des ennemis, fut dreſſé en leur faveur, auſſi bien qu'en celle des Soldats, l'Itineraire d'Antonin, pour leur ſervir de conduite par les Provinces, au gouvernement & adminiſtration deſquelles ils eſtoient envoyez. Andreas Schottus eſt de cet advis en la Préface qu'il a fait ſur ledit Itineraire, où vous trouverez ces mots, *Ducibus vero, Militibuſque, ac Proconſulibus & Prætoribus in Provincias proficiſcentibus compoſitum apparet* [*Itinerarium*] *ne aberrarent à via, in inſidiaſque per devia inciderent.*

DES GOUVERNEURS DES PROVINces avant Auguſte, & des gens de leur ſuite ordinaire.

CHAPITRE XXVIII.

1. *Diſcours de l'utilité des Chemins pavez pour les Gouverneurs des Provinces.*
2. *Multiplication des Préteurs avec celle des Provinces hors l'Italie.*
3. *Nom & pouvoir des Préteurs au Gouvernement des Provinces.*
4. *Conſuls Gouverneurs des Provinces.*
5. *D'où viennent les noms de Proconſul, & Propréteur.*
6. *Conſuls, plus dignes que les Préteurs.*
7. *Le Senat declaroit quelles eſtoient les Provinces Conſulaires ou Prétoriales.*
8. *Les Gouverneurs de Provinces y alloient avec deux ſortes de dignitez.*
9. *Trois ſortes de gens accompagnoient les Gouverneurs de Provinces.*
10. *Deux ſortes de Queſteur & amitié des Gouverneurs avec leurs Queſteurs.*

1. NOus avons dit en gros au Chapitre précedent, comme les Grands Chemins de l'Empire ont eſté faits en partie pour faciliter les voyages des Magiſtrats Romains, lors qu'ils s'en alloient aux Provinces qui leur eſtoient déſignées, ſoit par le Senat & le Peuple, ſoit par les Empereurs. Mais pour faire d'autant mieux entendre, combien leſdits Chemins, avec les proviſions que l'on tenoit ſur iceux, en hommes, en chevaux, en chariots & autres choſes eſtoient utiles & neceſſaires aux allées & venuës deſdits Magiſtrats, il eſt beſoin en faveur de ceux qui ne ſont verſez en l'antiquité Romaine, de dire icy quels eſtoient ces Magiſtrats, ou Gouverneurs, quels eſtoient les gens de leur ſuite, & leur attirail ordinaire, lors qu'ils partoient de Rome pour aller en leurs Provinces : ou que d'icelles ils s'en rétournoient à Rome au bout de l'an, pour faire place à ceux qui par nouvelle élection leur eſtoient donnez pour Succeſſeurs.

2. Il faut donc ſçavoir, que dès auſſi-toſt que les Romains commencerent à faire & conſtituer des Provinces hors les termes de l'Italie, ils éleurent à meſme temps des Magiſtrats nouveaux pour le Gou-

vernement d'icelles : ce qu'ils ont fait en augmentant le nombre des Préteurs. Car au commencement à Rome il n'y avoit que deux Préteurs : dont l'un avoit la Juriſdiction & connoiſſance des cauſes d'entre les Citoyens Romains, & l'autre d'entre les Citoyens & les forains : De-là vint que l'un euſt le nom de *Prætor Urbanus*, & l'autre de *Prætor Peregrinus*. Mais auſſi-toſt que les Iſles de Sicile & Sardaigne furent réduites en forme de Province, le Peuple créa deux nouveaux Préteurs pour les gouverner. Puis ayant encore eſté faites & conſtituées deux Provinces dans les Eſpagnes, il ſe fit pareillement deux nouveaux Préteurs, afin que par chacun an chacune deſdites Provinces euſt ſon Gouverneur à part : tant que le nombre des Préteurs fut augmenté juſques à huit par le Senat : & par Sylla quelques temps après juſques à dix.

3. Ces Préteurs avant l'Empire d'Auguſte eſtoient envoyez par les Provinces, ſous le nom de *Præſides*, que nous pouvons appeller Gouverneurs, d'un nom maintenant uſité parmy nous : d'autant qu'ils avoient le pouvoir & l'adminiſtration des armes en l'abſence des Conſuls, ainſi que les Gouverneurs en France en l'abſence du Roy. Ils avoient en outre la Juriſdiction contentieuſe ſur les Peuples des Provinces, en quoy ils ne reſſembloient pas mal à nos Baillifs & Seneſchaux.

4. Or comme il arrive ſouvent, que par les Provinces s'élevoient des tumultes & occaſions de guerre : & que c'eſtoit proprement & principalement aux Conſuls, qu'appartenoit le fait des armes, & le commandement ſur les Armées : cela fut cauſe, que bien-toſt après l'inſtitution des Provinces, on y envoya des Conſuls pour y faire la guerre. Ainſi eſt-il arrivé, que dès le temps des premieres Provinces, elles ont eu ces deux ſortes de Gouverneurs : ſçavoir des Préteurs, ſous le nom de *Præſides Provinciarum* : & des Conſuls ſous celuy d'*Imperatores*, c'eſt-à-dire, Chefs, ou Capitaines generaux des Armées Romaines.

5. Que ſi pour certaines cauſes de neceſſité ou utilité publique, la Magiſtrature Prétoriale ou Conſulaire leur eſtoit prorogée : c'eſt-à-dire, ſi après l'an expiré ils eſtoient continuez en l'exercice de leur charge après Election faite d'autres Préteurs ou Conſuls, lors on ne les appelloit plus du nom ſimple de Préteurs ou de Conſuls, d'autant qu'il y en avoit d'autres mis en leur place, à qui ces noms appartenoient : mais on les nommoit Propréteurs ou Proconſuls : comme pour donner à entendre, que leur Magiſtrature ordinaire eſtoit finie : & que le Gouvernement qu'ils avoient és Provinces, ils ne le tenoient plus comme d'eux, & de leur Chef : ains au lieu des Préteurs ou Conſuls occupez à d'autres affaires.

6. Tout ainſi donc que les Conſuls & Préteurs, Proconſuls, &

Propréteurs eſtoient diſtinguez de noms, auſſi eſtoient-ils diſtinguez en dignité & autorité. Les Conſuls & Proconſuls allans par les Provinces, & ſe montrans en public, avoient douze Sergens ou Maſſiers que l'on appelloit *Lictores*, qui marchoient devant eux : chacun portant un faiſſeau, & une hache, qu'ils appelloient *Faſces & Secures* : comme autrefois pareil nombre marchoit devant les Rois de Rome. Mais comme les Préteurs & Propréteurs eſtoient inferieurs aux Conſuls, auſſi n'avoient-ils que ſix Sergens : & pour marque de leur dignité que ſix haches & ſix faiſſeaux. Ce qu'Appian Alexandrin nous teſmoigne, quand il dit : *Prætores ad exercitum Romani miſerunt, quos ἑξαπλίκους ſex ſecurium vocant. Quia Conſules duodecim ſecuribus & faſcibus, Regum more utuntur. Prætores autem, quia dimidium dignitatis habent, etiam dimidium inſignium conſecuti ſunt.*

7. C'eſtoit dés le commencement en la puiſſance du Senat, de dire & declarer par chacun an, quelles Provinces eſtoient Conſulaires, & quelles Prétoriales : & auſſi-toſt que les Conſuls ou Préteurs eſtoient éleus, ou ils jettoient au ſort, à qui eſcherroient leſdites Provinces : ou bien ils en convenoient, & s'en accordoient enſemble.

8. Cela fait, chacun s'en alloit en ſa Province avec deux ſortes de dignitez : dont l'une ſe nommoit *Poteſtas*, & l'autre *Imperium*. La premiere n'eſt autre choſe que la Juriſdiction ſur les perſonnes de chacune Province, qui eſtoit déferée au Magiſtrat par concluſion du Senat : mais la ſeconde, que l'on nommoit Empire, ſe conferoit par une loy que le Peuple aſſemblé de nouveau faiſoit tout exprès. Or ce pouvoir ſecond n'eſt autre, que la Puiſſance ſouveraine & abſoluë, que les Conſuls & Préteurs avoient ſur les gens de guerre en qualité de gens de guerre : ſur leſquels ils avoient pouvoir de vie & de mort, ſans forme ny figure de procés, & ſans appel. C'eſt ce qu'en un mot ils appelloient *Imperium*, duquel le Peuple Romain s'eſt tousjours rétenu la collation, continuation, ou prorogation, ſans que le Senat ſeul l'ait jamais eu en ſon pouvoir. Car ſi c'eſtoient Magiſtrats ordinaires qui fuſſent envoyez par les Provinces, le Peuple aſſemblé par Curies qui eſtoient xxx. en nombre, leur conferoit ce pouvoir, comme procedant des principes de la Souveraineté, qui appartenoit au Peuple. Mais ſi c'eſtoit à quelque perſonne privée & particuliere qu'une Province fuſt aſſignée pour la récommandation de ſa vertu, lors le Peuple aſſemblé par Tributs, luy conferoit ce ſouverain Empire : en ſorte que *Poteſtas Senatuſconſulto, Imperium lege deferebatur.*

9. Pour le droit uſage de ces deux Puiſſances, enſemble pour l'adminiſtration des Finances, ſans leſquelles la guerre ne ſe peut faire, les Gouverneurs des Provinces avoient près de leurs perſonnes trois ſortes de Gens, comme certains aides & lieutenans, qui avoient leurs nomis & vacations à part. Car pour le fait des armes ils avoient leur

Lieutenant general ſous le nom de Legat. Pour l'adminiſtration de la Juriſdiction contentieuſe un ou pluſieurs Juges inſtruits en Juriſprudence, qu'ils appelloient Aſſeſſeurs : & pour le maniement des Finances, un Intendant, ſous le nom de Queſteur. Quant aux Legats & Aſſeſſeurs, ils eſtoient au choix & nomination des Conſuls & des Préteurs, qui les prenoient tels que bon leur ſembloit. Mais pour le Queſteur il n'en eſtoit pas de meſme, car il eſtoit inſtitué par élection du Peuple, qui le donnoit au Préteur ou Conſul, pour avoir ſous luy l'adminiſtration des Finances. *Corn. Tac. li. 11. annal.*

10. Car il y avoit deux ſortes de Queſteurs, que le Peuple Romain éliſoit par chacun an, dont les uns demeuroient en la Ville, & y exerçoient leur récepte : à raiſon dequoy ils eurent le nom de *Quæſtores Urbani*. Les autres eſtoient nommez *Provinciales*, d'autant qu'ils eſtoient éleus pour accompagner les Conſuls, ou Proconſuls, Préteurs ou Propréteurs par les Provinces. Et y avoit telle alliance & conjonction d'amitié entre un Gouverneur de Province, & ſon Queſteur, que le Gouverneur tenoit ſon Queſteur comme ſon fils : & le Queſteur honnoroit ſon Gouverneur ainſi que ſon Pere. *Sic à Majoribus noſtris accepimus*, dit Ciceron, *Prætorem Quæſtori ſuo parentis loco eſſe oportere. Nullam neque juſtiorem, neque graviorem cauſam neceſſitudinis poſſe reperiri, quam conjunctionem ſortis, quam Provinciæ, quam officii, quam publici muneris ſocietatem.*

DES GOUVERNEURS DES PROVINCES depuis Auguſte : & du train qu'ils y conduiſoient avec eux.

CHAPITRE XXIX.

1. *Diviſion nouvelle des Provinces par Auguſte Ceſar.*
2. *Quatre differences entre les Provinces des Senateurs & du Peuple, d'avec celles d'Auguſte.*
3. *Ce que c'eſt qu'ornement des Provinces, & en quoy ils conſiſtoient.*
4. *Maniere qu'Auguſte & Alexander Severus ont tenu à orner leurs Gouverneurs de Provinces.*
5. *Gens à la ſuite des Gouverneurs de Provinces, publiques ou domeſtiques. Noms des Perſonnes publiques.*
6. *Quelles eſtoient les domeſtiques de leur train.*
7. *De quelle commodité eſtoient les Grands Chemins aux voyages des Gouverneurs de Provinces.*

1. TOut ce que nous avons dit au chapitre précedent, ſe peut récueillir de l'Hiſtoire de Livius, & autres Auteurs Romains : dans leſquels les Conſuls & Proconſuls, les Préteurs & Propréteurs ſont ſignifiez ſous le nom de *Præſides Provinciarum :* eſtant cette forme de police demeurée en ce qui eſt du Gouvernement des Provinces juſques au temps d'Auguſte, qui changea quelque choſe, & au nom & à la ſubſtance d'icelle. Car auſſi-toſt qu'il ſe fuſt acquis la paiſible joüiſſance de la Souveraineté de l'Empire, il en diviſa les Provinces par une forme toute nouvelle, donnant aux unes le nom de Proconſulaires, aux autres celuy de Prétoriales, & aux autres de Préſidiales : & voulut que le Senat pourveuſt au gouvernement des Proconſulaires, & le Peuple à celuy des Prétoriales. Et quant aux Préſidiales, il ſe les réſerva à ſoy-meſme, pour y envoyer des Gouverneurs à ſon choix. Mais enfin les Empereurs ayant aboly tout-à-fait les Aſſemblées generales du Peuple que l'on appelloit *Comitia*, comme choſe rédoutable & ſujette à ſeditions & révoltes, les Provinces Prétoriales furent pour un temps attribuées au Senat, auſſi-bien que les Proconſulaires. Ce que je trouve avoir eſté fait ſous Tibere, Tacite nous l'enſeignant ainſi : *Tum primum*, dit-il, *è campo Comitia ad Patres tranſlata ſunt. Nam ad eam diem, etſi potiſſima arbitrio Principis, quædam tamen ſtudiis Tribuum fiebant.*

2. Entre les Provinces conferées par le Senat & le Peuple d'une part, & celles qu'Auguſte avoit rétenu en ſa puiſſance d'autre part, il y avoit quatre differences notables. La premiere eſt que celles du Senat & du Peuple, eſtoient foibles, & de peu de conſequence : mais paiſibles, & qui n'avoient aucun beſoin de gens de guerre, d'autant qu'elles eſtoient éloignées des frontiéres, & couvertes de l'incurſion des Barbares : mais celles d'Auguſte, eſtoient les plus puiſſantes, & qui avoient beſoin de la preſence des forces militaires de l'Empire, comme expoſées aux premieres avenuës des eſtrangers. Ce qu'Auguſte fit par un trait d'Eſtat fort prudent : & ſous un ſpecieux pretexte de conceder au Senat & au Peuple tout ce qui eſtoit de beau, de bon, & de paiſible en l'Empire : & de choiſir pour ſoy, tout ce qui eſtoit plus expoſé au travail, & au peril de la guerre. Mais au fonds, c'eſtoit afin que toutes les forces des armes demeuraſſent par devers luy. Et que le Senat & le Peuple demeurans, comme deſarmez, ne vinſent à réveiller en leur eſprit le deſir de récouvrer leur liberté premiere. Ce que Dion Caſſius nous a laiſſé par eſcrit en ces termes : *Id faciebat ſub hac ſpecie, ut cùm Senatus tutò bonis Imperii perfrueretur, ipſe laboribus & periculis objectus videretur. At ſub hoc prætextu eum verè inermem, imbellemque efficiebat : & ad ſe ſolum arma militeſque transferebat.* Lib. 53.

La ſeconde difference eſt, que les Provinces Proconſulaires & Prétoriales eſtoient eſtimées plus dignes que les Préſidiales : & les Gouverneurs d'icelles, munis d'un pouvoir plus grand & plus abſolu : d'autant qu'en ces Provinces on ne pouvoit envoyer autres que de l'ordre des Senateurs, ou du nombre de ceux qui avoient eſté Conſuls ou Préteurs. Mais aux Préſidiales, Auguſte Ceſar & ſes Succeſſeurs y envoyoient qui bon leur ſembloit, ſans diſtinction d'ordre ny de dignité. Et ores meſme que ceux que le Prince envoyoit, fuſſent de race Patricienne, ou de l'ordre des Senateurs, ſi eſt-ce que cela ne les pouvoit pas rendre de pareille dignité que les Proconſuls ou Propréteurs envoyez par le Senat & le Peuple.

C'eſt pourquoy les Empereurs, pour favoriſer ceux qu'ils envoyoient ſous titre de Préſidens, & les rélever d'autant plus en honneur, faiſoient quelquefois réqueſte au Senat de les vouloir honnorer de la puiſſance Proconſulaire. Ce que Tibere fit dés l'entrée de ſon Empire, *Dum Germanico Cæſari proconſulare imperium petivit : miſſique Legati, qui deferrent*, comme dit Tacite.

La troiſiéme, c'eſt que le Gouvernement des Proconſuls & des Préteurs n'eſtoit que pour un an, ſelon la loy de C. Sempronius Gracchus : *Et Provinciæ futuris Prætoribus ac Conſulibus quotannis à Senatu decernebatur.* Vray eſt que Jules Ceſar eſtant Dictateur perpetuel, fit une loy, par laquelle il eſtoit porté, *Ut nemo Prætoriam Provinciam plus anno, Conſularem plus biennio poſſet obtinere.* Par ainſi il eſtoit per-

mis de tenir le Gouvernement des Provinces Conſulaires par l'eſpace de deux ans tout au plus. Mais quant à l'adminiſtration des Préſidiales, elle duroit autant d'années qu'il plaiſoit aux Empereurs, les continuant juſques à ce qu'on envoyaſt un Succeſſeur à ceux qui gouvernoient. Et voit-on dans les Annales de Tacite, que c'eſtoit la couſtume de Tibere de continuer les Gouvernemens à aucuns ſur meſme Province, & le commandement ſur meſmes Armées, juſques à la fin de leur vie, dequoy on aſſigne pluſieurs raiſons : *Alii tædio novæ curæ, ſemel placita pro æternis ſervaviſſe : quidam invidia, ne plures fruerentur.*

La quatriéme & derniere difference giſt en ce que le régime & Gouvernement des Provinces Proconſulaires & Prétoriales, eſtoit plus grief & plus faſcheux au Peuple, que celuy des Préſidiales : d'autant que les tributs & péages des deux premieres appartenoient au Peuple Romain, & ſe portoient au Treſor public, nommé *Ærarium* : & n'avoient les Proconſuls ou Propréteurs aucun droit ny pouvoir d'en faire remiſe ny diminution : mais il n'en eſtoit pas ainſi des deniers qui ſe levoient és Provinces Préſidiales, leſquelles appartenoient au Prince, & ſe portoient en ſon treſor, que l'on appelle *Fiſcum*. Car il arrivoit ſouvent, que le Prince, ou ſes Legats ou Préſidens, auſquels il donnoit ce pouvoir, rémettoient les tributs & péages au peuple entierement, & pour quelques années : ou bien luy en faiſoient diminution. De cette difference procede ce que le meſme Auteur raconte, que les Provinces d'Achaïe & de Macedoine ſe complaignans des grandes charges & levées de deniers qu'elles avoient à ſupporter pendant qu'elles appartenoient au Senat, furent délivrées du Gouvernement Proconſulaire, & miſes au rang de celles qui appartenoient à l'Empereur : *Achaïam & Macedoniam*, dit-il, *onera deprecantes, levari in præſens Proconſulari Imperio, tradique Cæſari placuit.* De-là vient encore ce que dit Lampridius de l'Empereur Alexander Severus qui changea pluſieurs Provinces Prétoriales en Préſidiales. Et quant aux Conſulaires, il en laiſſa l'adminiſtration toute libre au Senat. Voicy ſes paroles ſur ce ſujet : *Provincias Prætorias Præſidiales multas fecit : Proconſulares ex Senatus voluntate ordinavit.*

3. Les Conſuls, Préteurs, Proconſuls, Propréteurs, & Préſidens ainſi éleus & inſtituez, ne s'en alloient pas ſeuls de la ville de Rome en leur Province, mais trainoient avec eux beaucoup de gens & de bagage à l'aide des beſtes de voitures & des chariots entretenus ſur les Grands Chemins : ainſi que nous avons dit cy-deſſus en gros, & qu'il nous faut à preſent dire en détail. C'eſtoit donc un ordinaire, après que la Juriſdiction eſtoit donnée par le Senat aux Gouverneurs, & l'Empire par la loy du peuple, de faire une autre Aſſemblée de Senat pour decerner pluſieurs choſes à leur avantage avant leur partement, ſous le nom d'*Ornamenta Provinciarum*. Et pouvoient leſdits ornemens eſtre accreus ou diminuez à la volonté des Senateurs. Entre

Entre ces ornemens eſtoient l'amplitude & grandeur des Provinces, le nombre des gens de guerre, & la ſolde ordinaire d'iceux : la deſpenſe ordonnée ſur les Grands Chemins, qu'ils appelloient *Viaticum* : la Compagnie des Gardes de leurs Corps, & les Officiers ordinaires de leur ſuite. Quant au Viatique, il conſiſtoit en veſtemens, vaiſſelle & emmeublement de chambre & de cuiſine, chevaux, chariots, tentes ou pavillons, & autres choſes ſemblables, qui ſe livroient aux Magiſtrats allans en leurs Provinces : afin que les Peuples amis & confederez, & les Provinciaux ne fuſſent chargez de tels frais. Livius parlant de la guerre Perſique, dit : Que *Magiſtratus mulis, tabernaculiſque, & omni alio inſtrumento militari ornabantur : ne quid tale imperarent ſociis.* Et Ciceron réproche à L. Piſo, que s'en allant en Macedoine en qualité de Proconſul, il ſe fit donner pour ſon buffet ou emmeublement de vaiſſelle, dix-huit millions de Seſterces : qui valent un million deux cens cinquante mille neuf cens vingt-huit livres de noſtre monnoye. *Seſtertium centies octogies Vaſarii nomine datum.*

4. Auguſte Ceſar continua, voire augmenta le train des Gouverneurs des Provinces : Ordonnant qu'il ſeroit donné à chacun d'eux certaine ſomme d'argent du public. *Auctor & aliarum rerum fuit*, dit Suetone, *in queis, ut Proconſulibus ad Mulos, & Tabernacula, quæ publicè locari ſolebant, certa pecunia conſtitueretur.* Et Lampridius a laiſſé par eſcrit, qu'Alexander Severus, à l'exemple des anciens Romains, fourniſſoit argent & autres commoditez à ceux qu'il envoyoit au Gouvernement des Provinces : *Judices cum promoveret exemplo veterum, & argento & neceſſariis inſtruebat : Ita ut Præſides Provinciarum acciperent argenti pondo vicena, phialas ſenas, mulos binos, equos binos, veſtes forenſes binas, domeſticas ſingulas, balneares ſingulas, aureos centenos, coquos ſingulos.* Leur charge eſtant expirée, ils eſtoient tenus de rendre les mules, mulets, chevaux, palefreniers & cuiſiniers. Et quant au reſte de leur emmeublement, il leur demeuroit s'ils avoient bien fait : mais s'ils s'eſtoient mal gouvernez en l'adminiſtration des affaires : ledit Empereur les condamnoit à rendre le quadruple.

In Auguſt. cap. 36.

Lampрid. in Alexan. Sever.

5. Quant aux gens de leur ſuite, ils conſiſtoient tant en perſonnes publiques, que domeſtiques. Car outre leurs Legats, Aſſeſſeurs, & Queſteurs, qui les aſſiſtoient au fait des armes, de la Juſtice, & des Finances : ainſi que nous avons dit cy-deſſus, ils avoient encore pluſieurs moindres Officiers qu'ils prenoient du public, & deſquels ils ſe ſervoient pour la direction de leurs affaires, comme Scribes, Greffiers, Aruſpices, Meſſagers & autres : leſquels ils nommoient en leur langue : *Scribas, Accenſos, Præcones, Lictores, Interpretes, Aruſpices, Tabellarios, Numerarios, Commentarienſes, Cornicularios, Adjutores, Subadjuvas, Exceptores.* Tous mentionnez dans la Notice de

l'Empire : & interprétez par Guido Pancirolus, qui en a fait le Commentaire.

6. Voilà ce qui eſt des Perſonnes publiques ſans mettre en ligne de compte les Legions ou armées entieres que ſouvent ils conduiſoient avec eux. Quant aux domeſtiques ils avoient ordinairement à leur ſuite grand nombre d'eſclaves, qui leur ſervoient de Medecins, Chirurgiens, Valets de chambre, de Cuiſiniers, Palefreniers, Tailleurs d'habits, & autres ſerviteurs à la mode du temps. Et avoient en outre leurs amis particuliers, dont ils faiſoient choix pour manger à leurs tables, & leur ſervir de compagnie ordinaire, leſquels en un mot ils appelloient *Contubernales*.

7. Le train donc ordinaire des Gouverneurs des Provinces eſtant tel que deſſus, & la pluſpart de ces Provinces tant éloignées de la ville de Rome, de laquelle il falloit partir, & y rétourner par chacun an : eſt-ce merveille ſi Surita & autres, ont eſcrit que les Grands Chemins de l'Empire avoient eſté faits en partie pour faciliter le partement & le rétour des Magiſtrats envoyez aux Gouvernement deſdites Provinces ? Ceux qui conſidereront cela de près, & penſeront aux voyages frequents, que leſdits Magiſtrats avoient à faire dans leurs Provinces, de ville en ville, & de cité en cité, pour y tenir leurs aſſiſes, jugeront facilement des commoditez que l'uſage des chemins unis & pavez leur apportoit, de quels dangers & inconveniens il exemptoit eux & leur train, & combien il eſtoit propre & duiſible à la célerité des affaires : laquelle eſtoit très-neceſſaire à ceux qui n'avoient que l'an de leur Magiſtrature, pour s'acquerir de l'honneur & des richeſſes en bien faiſant.

DU QUATRIÉME CHEF DE LA cauſe finale des grands Chemins de l'Empire.

Chapitre XXX.

1. *Quatriéme chef de la cauſe finale des Chemins pavez.*
2. *Conſideration pour concevoir la neceſſité des Chemins pavez.*
3. *Raiſon de la neceſſité des Chemins pavez par toutes les Provinces.*
4. *Teſmoignage de Seneque ſur la multitude des hommes & proviſions conſommées dans Rome.*
5. *Que les Chemins pavez ſervoient à toutes les Villes de la Terre.*
6. *Suite de l'utilité des Grands Chemins en la facilité de voyager.*
7. *Grand calme de paix ſous les premiers Empereurs.*
8. *Commodité des Chemins pavez pour les villageois.*

1. CE n'eſt pas l'une des moindres cauſes qui a meu les Romains à paver des chemins par les champs, que la facilité du charroy : d'autant qu'elle régarde la paix & la guerre, en l'une & l'autre eſtant neceſſaire de charier journellement une infinité de marchandiſes Et c'eſt en cette eſpece de charroy, que conſiſte le quatriéme chef de la cauſe finale deſdits Grands Chemins. Car encore que nous ayons desja parlé de charroy en pluſieurs endroits des Chapitres precedens, ce n'eſt toutefois que des charrois qui dépendent des Courſes publiques, & qui ne ſervoient que pour les affaires des Empereurs. Mais c'eſt des charrois privez que nous avons maintenant à traiter, que chacun particulier pouvoit faire avec ſes propres chevaux & harnois, ſans en demander lettres ny congé à perſonne.

2. Or pour concevoir aucunement de quel uſage & neceſſité eſtoient les chemins pavez pour ce régard, tant par l'Italie, que par les Provinces, il ne faut que jetter ſa penſée ſur la multitude d'hommes, qu'il falloit loger, veſtir, & nourrir dedans la ville de Rome. Pour à quoy fournir, il eſtoit neceſſaire que toutes les terres & les mers du Monde contribuaſſent du leur. Et comme il n'y avoit quaſi Ville ou Nation ſur la Terre qui n'euſt dedans Rome bon nombre de ſes habitans, auſſi eſtoit-il raiſonnable, qu'ils contribuaſſent à la nourriture & entretenement d'un ſi grand Peuple. Et que cela meſme que

les originaires de chacune Province euſſent conſommé en vivres & en habits dans les termes de leurs pays, fuſt avec eux tranſporté dedans Rome, afin qu'il n'y euſt terre qui ne livraſt dequoy y nourrir & veſtir ſes propres enfans.

3. Auſſi eſt-ce la verité, que qui euſt peu voir d'une ſeule place & d'un trait d'œil, toutes les Provinces de l'Empire, il euſt veu à meſme temps tous les grands Chemins pavez gemir ſous le fardeau des vivres & marchandiſes que l'on y charioit de tous coſtez pour les amener à Rome. Car encore que la plus grande partie de tout ce qui s'y conſommoit, y fuſt amené par Mer, auſſi eſt-ce que tout ne croiſſoit pas proche & és environs des ports : mais il falloit en chacune Province, charier toutes ſortes de proviſions des lieux mediterranez, & des rivages meſmes non portueux aux villes où il y avoit des ports : afin de les aſſembler en gros, les charger ſur les navires, & les conduire de tous les autres ports, au ſeul port d'Oſtie : pour de-là les mener dedans Rome, ou par la navigation du Tibre, ou par les voyes pavées qui en eſtoient les plus prochaines.

4. Seneque nous répreſente à peu près cette affluence de vivres & de charrois, quand il dit : *Cogitate hanc Civitatem, in qua turba per latiſſima Itinera ſine intermiſſione deſluens eliditur : In qua conſumitur, quicquid terris omnibus aratur.* Conſiderez (dit-il) cette grande Cité, en laquelle une tourbe infinie de gens, coulant ſans intermiſſion par des chemins, quoy que bien larges, ſe heurte & s'entrechoque à la rencontre : & en laquelle ſe conſomme ce qui eſt ſemé & recueilly par toutes les terres du Monde. Ce qui fait aſſez paroiſtre la neceſſité des Chemins pavez, pour conduire en une ſeule Ville, quaſi toutes les proviſions des autres Villes de la Terre.

5. Tout ce que nous avons dit, n'appartient qu'à la ville de Rome : mais les autres villes de l'Empire ne laiſſoient de participer aux commoditez & avantages des Grands Chemins pavez : d'autant que par le moyen d'iceux, & de la correſpondance qu'elles avoient enſemble, elles pouvoient s'entre-ſecourir facilement l'une l'autre en ce qui eſt du trafic. Et comme elles envoyoient à Rome les fruits qui naiſſoient chez elles, auſſi récevoient-elles de Rome meſme, tout pleines de commoditez, comme par une certaine viciſſitude & réflection : ny plus ny moins que le foye eſt la ſource commune du ſang, & que là il ſe façonne en ſa maſſe entiere : non pour y demeurer, mais pour eſtre envoyé & diſtribué par les veines, ainſi que par des voyes ſecretes & interieures juſques aux moindres extremitez du corps : Auſſi eſtoit-ce un benefice general de la ville de Rome, que d'envoyer de ſes dons à toutes les autres villes : qui ne furent jamais tant heureuſes que de ſe trouver ſous un Empire ſi pacifique : par la commune & égale humanité duquel, elles réluiſoient en ouvrages ſplendides & ſomp-

mieux. Et quant aux terres, elles eſtoient par tout labourées en forme de jardins de plaiſance. Ariſtide, qui vivoit ſous l'Empire d'Adrian parlant des Romains, & des villes eſparſes par la domination Romaine, nous en donne ce teſmoignage : *Neque vero deſinant unquam ad illas à Vobis dona mitti : neque feliciores unquam ulli fuerunt ; propter veſtram æqualem erga omnes humanitatem, atque urbes primum ſplendore & gratia relucent : totaque terra eſt inſtar paradiſi exculta.*

6. Voila donc les quatre principales cauſes, pour leſquelles & le peuple & les Empereurs de Rome ont fait paver des Grands Chemins par les champs. A quoy l'on peut adjoûter enſuite, que cela ſe faiſoit auſſi pour faciliter les voyages des particuliers, tant à pied qu'à cheval, de quelque eſtat & condition qu'ils fuſſent, pour voyager par le monde : car il n'y avoit perſonne, qui ne s'en peuſt ſervir en ſes affaires privez : c'eſtoit un bien general, que chacun pouvoit appliquer à ſon uſage particulier : & par le moyen duquel on pouvoit courir en bien peu de temps d'Orient en Occident, & du Midy au Septentrion. Mais ce qui rendoit encore plus facile l'uſage deſdits Grands Chemins, c'eſt qu'en la fleur de l'Empire quaſi toutes les Nations du Monde appartenoient à un meſme maiſtre : & qu'en lieu tant éloigné de ſon païs, qu'un homme peut eſtre, il y eſtoit comme en ſa terre natale : d'autant que par les conqueſtes des Romains tous les habitans de la terre avoient eſté faits un meſme Peuple, & le Monde un meſme païs : enſorte qu'Athenée a eu raiſon d'appeller la Nation Romaine de ce nom du Peuple du Monde, & Claudian de dire, parlant de la Ville de Rome, *Pag. 101*

Hujus pacificis debemus moribus omnes,
Quod veluti patriis regionibus utitur hoſpes.
Quod ſedem mutare licet : quod cernere Thulen :
Rurſus & horrendos quondam penetrare receſſus.
Quod bibimus paſſim Rhodanum, potamus Orontem ;
Quod cuncti Gens una ſumus.

7. Adjoûtez à cela le grand calme de la paix, qui eſtoit quaſi par tout l'Empire : d'autant que d'un bout de la terre à l'autre, *Immota aut modicè lacceſſita pax*, comme parle Tacite. Et le meſme Ariſtide dit, que tout le Monde celebroit comme vne feſte perpetuelle : & qu'ayant mis bas les armes que l'on avoit accouſtumé de porter aux temps précedens, toute la terre n'eſtoit remplie que de feſtins & de banquets : Et que de toutes les vieilles contentions qui travailloient le Monde auparavant, celle-là ſeule eſtoit reſtée entre les villes, ſçavoir laquelle ſurmonteroit ſes voiſines en beauté & gentileſſe d'édifices, & ne voyoit-on par tout, autre choſe que lieux publics ſervans *Lib. 4. annal.*

aux jeux & exercices du corps, que Fontaines, & Aqueducs, Galeries, Temples, & autres édifices publics. De ſorte que le Monde (qui ſembloit auparavant ſe precipiter à ſa ruïne, par la diverſité des Seigneurs & Principautez qui ſe ruïnoient l'un l'autre, avoit eſté comme refait & reſtauré par le benefice du peuple de Rome, qui lors commandoit ſeul à toute la terre : Et de-là procedoit la facilité de voyager, & le plaiſir aux curieux de ſe porter en Athenes, en Conſtantinople, en Alexandrie, en Hieruſalem, en Antioche, en Damas, en Babylone, & autres villes de rénom de l'Europe, de l'Aſie, & de l'Afrique, pour ſe rendre capables de manier les affaires, ou bien pour trafiquer par mer & par terre, ſans apprehenſion d'aucuns voleurs, ou pirates, que des fermiers & publicains. Encore les appaiſoit-on pour certaine ſomme d'argent, qui n'eſtoit pas trop exceſſive ſous des bons Princes. Et par ce moyen les marchandiſes auparavant inconnuës & lointaines, ſe portoient par tout, & ſe communiquoient auſſi facilement, que ſi l'Empire entier n'euſt eſté qu'une ſeule ville.

8. Il n'eſtoit pas juſques aux Villageois, qui ne participaſſent à la commodité des Grands Chemins, ſoit en portant leurs denrées & marchandiſes aux grandes Villes, pour en tirer d'autres commoditez : ſoit en allant & venant de nuit & de jour par les foires & marchez publics : ou bien à la ſollicitude de leurs procez, & autres affaires. A raiſon dequoy, Tibulle dit, que les Villageois des environs de Rome chantoient les loüanges de Marcus Meſſala : d'autant qu'il avoit fait à ſes deſpens les réparations des Voyes Tuſculane & Albane, ſur leſquelles ils s'en pouvoient rétourner la nuit de Rome chez eux, ſans s'offenſer, ny broncher en s'en rétournant.

Elegia 7. lib. 1.

Te canit agricola, magna cum venerit Urbe
Serus, inoffenſum rettuleritque pedem.

DE LA MULTITUDE DES CITOYENS Romains, auſquels il falloit fournir les choſes neceſſaires à la vie, par charroy fait ſur les Grands Chemins pavez.

Chapitre XXXI.

1. *Quel eſtoit le nombre à Rome de ceux qui prenoint du froment public.*
2. *Autre nombre des Senateurs Chevaliers, & autres riches Citoyens.*
3. *Nombre infiny d'Eſclaves.*
4. *Nombre admirable des Forains & Eſtrangers dedans Rome.*
5. *Teſmoignage d'Athenée.*
6. *Teſmoignage d'Ariſtide là-deſſus.*

1. MAis pour donner d'autant mieux à entendre la neceſſité des Grands Chemins pour le charroy, il eſt beſoin de ſpecifier plus particulierement quelle eſtoit la multitude d'hommes, tant Romains, originaires qu'Eſtrangers, qui avoient leur domicile à Rome, nombre du tout admirable, & qui excede quaſi toute croyance. Nous commencerons à faire preuve de cette multitude par le teſmoignage de Suetone, qui dit, que du temps de Jules Ceſar, il y avoit dedans Rome trois cens vingt mille perſonne d'entre la populace, qui prenoient & percevoient du froment en la diſtribution qui s'en faiſoit par chacun mois aux deſpens du public : & qu'il réduiſit ce nombre à cent cinquante mille. Dion Caſſius dit à cent ſoixante. Ce nombre de trois cens vingt mille perſonnes, eſtoit autant de chefs de famille de baſſe condition, leſquels avoient femmes & enfans qui montoient encore en beaucoup plus grand nombre, leſquels à peine pouvoient-ils nourrir ſans cette aide & preſtation publique.

2. Mais combien y avoit-t'il de gens riches & aiſez dedans Rome, qui n'avoient aucun beſoin de participer à telles diſtributions : combien de Senateurs, de Chevaliers, & d'honneſtes Citoyens riches & à leur aiſe, qui égaloient au moins ce nombre : voire meſme qui le doubloient & triploient, de ſorte que le nombre des Citoyens Romains, riches, pauvres, mediocres eſtoit eſtimé monter du temps des premiers Empereurs, juſques à deux millions de perſonnes.

3. Il faut en après venir aux Eſclaves, qui eſtoient pareillement

en très-grand nombre : car il avoit peu de gens riches d'entre les Sénateurs & le Peuple, qui n'euſt cent ou deux cens Eſclaves de ſon train, diviſez en pluſieurs charges & offices domeſtiques. Et lit-on dans Tacite, que Pedanius Cotta en avoit cinq cens dans ſa maiſon, lors qu'il fut mis à mort, par l'un d'entr'eux. C'eſt ce qui a fait dire à Ammian Marcellin, que les Romains traînoient après eux des gardes d'Eſclaves, comme compagnies de gens de pied : *Seruorum agmina poſt ſe trahunt.*

4. Encore n'eſt-ce pas tout : car une bonne partie du reſte du monde, comme Forains & Eſtrangers, avoient leur domicile à Rome : ou bien ils y venoient pour affaires. Seneque parlant à ſa mere Helvidia en une ſienne Epiſtre, l'exhorte à remarquer, qu'une grande partie de la multitude de gens qui ſe voyoit à Rome, n'eſtoit point de Rome : mais y eſtoit venuë habiter de toutes les parties du Monde, comme en un exil volontaire. *Aſpice*, dit-il, *hanc frequentiam, cui vix Urbis immenſa tecta ſufficiunt : maxima pars illius turba patria caret : ex municipiis, ex Coloniis ſuis, ex toto denique Orbe terrarum confluxerunt.* Et peu après, *Nullum non hominum genus concurrit in Urbem, & virtutibus & vitiis magna præmia ponentem. Jube hos omnes ad nomen citari, videbis majorem partem eſſe, quæ relictis ſedibus ſuis, veniret in maximam quidem ac pulcherrimam Urbem, non tamen ſuam.*

5. Athenée dit fort bien à ce propos que la ville de Rome eſtoit l'abregé de tout le Monde, τὴν Ρωμαίων πόλιν ἐπιτομὴν τῆς οἰκουμένης : comprenant & environnant toutes les Citez en general baſties & érigées dedans ſoy : particulierement Alexandrie la dorée : Antioche la belle : Nicomedie l'excellente : & Athenes la plus claire & ſplendide de toutes celles que Jupiter peut regarder de ſes yeux. Ce ſont les façons de parler de cet Auteur, qui adjoûte : que s'il vouloit raconter combien de villes Rome la celeſte contient, il en trouveroit un ſi grand nombre, que non ſeulement un jour entier : mais tout autant de jours qu'il en faut pour accomplir une année, ne ſuffiroit pas à ſon deſſein : veu que dans Rome habitent des Nations toutes entieres : comme la Nation de Cappadoce : des Schytes, & du Pont, & pluſieurs autres : L'aſſemblage & concours deſquelles dans une ſeule ville ſe peut appeller le Peuple habitable de toute la Terre : καὶ γὰρ ὅλα ἔθνη ἀθρόως αὐτόθι συνῴκισται, ὡς τὸ Καππαδοκῶν καὶ σκυθῶν καὶ Ποντικῶν, καὶ ἄλλων πλειόνων, ὥστε οὐκ ἂν εἴποις ὅτι σύμπας δῆμος τῆς οἰκουμένης.

Li. 2. Diſſneſoph

6. Et le Rhetoricien Ariſtide dit fort bien à ce propos, que la ville de Rome a un pareil reſpect & correſpondance avec le Monde entier, que les autres villes & Citez Metropolitaines ont avec les bourgs & villages de leur Province particuliere. Comme ſi Rome eſtoit la ville commune de toute la Terre habitable. Et partant, toutes les autres grandes villes du Monde ne ſont que comme petits bourgs,

bourgs, ou villages eſpars à l'entour de Rome, qui ont là leur recours, pour y prendre les loix & la police neceſſaire à leur gouvernement : Rome eſtant capable de recevoir tous les hommes du Monde, comme la mer tous les fleuves, ſans qu'elle en ſoit plus empreſſée : ny qu'elle en paroiſſe plus petite ou plus grande, quelque nombre d'hommes qui y puiſſe entrer ou ſortir. Ces mots dudit Ariſtide ſont rémarquables, entr'autres : *Quod autem Urbes ſingulæ terminis ſuis ac regionibus præſtant, hoc Urbs iſta toti Orbi exibet, ut omnis quæ incolitur, Terræ, tanquam alicujus regionis oppidum. Quocirca videntur finitimi omnes per vicos diviſi ad hanc Arcem unam convenire, quæ nunquam ſe cuiquam negat.*

DE LA QUANTITÉ DES GRAINS ET autres vivres, amenez à Rome, pour la nourriture de tant de Peuples.

Chapitre XXXII.

1. *Neceſſité des Chemins pavez pour amener à Rome dequoy ſe nourrir, veſtir, & loger.*
2. *Quelle quantité de bleds l'Egypte fourniſſoit à Rome.*
3. *Ouvrages faits par Auguſte en Egypte, pour faciliter le charroy.*
4. *Quelle quantite l'Afrique livroit à la ville de Rome en froment.*
5. *Deux flottes entretenuës pour amener à Rome les grains d'Eypte & d'Afrique. Amour d'Auguſte vers le Peuple.*
6. *Des grains que les Iſles voiſines d'Italie, & l'Aſie livroient à Rome.*
7. *Quantité de viandes neceſſaires ou de volupté dedans Rome.*

1. PAR la multitude des gens qui faiſoient ſéjour ordinaire dans la ville de Rome, on peut aucunement comprendre la quantité des marchandiſes, qui eſtoient neceſſaires à leur entretenement : & qui rouloient continuellement à cet effet ſur les Grands Chemins. Ces marchandiſes ſe diviſent generalement en trois ſortes de choſes neceſſaires à l'eſtat de chacune ville : dont l'une régarde les vivres, l'autre les habits, & l'autre le logement des habitans. Que ſi nous venons à conſiderer la quantité qui ſe conſommoit à Rome de chacune de ces trois ſortes de marchandiſes, nous trouverons qu'il eſtoit très-neceſſaire, qu'il y euſt par tout des chemins pavez pour les charier, ou juſ-

ques à Rome, ou bien juſques aux ports de chacune Province : d'où par aprés on les conduiſoit par mer aux ports d'Italie, les plus prochains de Rome.

2. Donc pour donner aux eſprits quelque conception de la quantité immenſe de telles marchandiſes, nous commencerons par les vivres : dont la premiere & principale partie conſiſte aux grains & bléds de toute ſorte, que les Latins comprennent ſous le mot de *frumentum*. Sextus Aurelius Victor nous apprend, que du temps d'Auguſte Ceſar, le ſeul Royaume d'Egypte, qu'il avoit de nouveau réduit en forme de Province, fourniſſoit à la ville de Rome par chacun an vingt millions de muids de froment, ſous nom de péage. Or eſt-il, que de toutes les regions Mediterranées dudit Royaume, il falloit conduire par charroy tout ce froment en la ville d'Alexandrie, où eſtoit le port, duquel on le tranſportoit en la ville de Rome.

3. Mais comme l'Egypte eſtoit quaſi par tout mareſcageuſe, à cauſe de l'inondation du Nil : & partant fort incommode pour les charrois : Le meſme Auguſte pour faciliter l'accez à la ville d'Alexandrie : & par ce moyen fournir celle de Rome plus promptement de telle quantité de bléds, fit curer & nettoyer par les mains de ſes Soldats, certaines foſſes remplies de limon par la longueur des temps, qui ſervoient comme de receptacles & d'eſgouts aux desbordemens du Nil : & par leſquels ce fleuve faiſant ſa rétraite dans ſon propre canal, reprenoit ſa vraye forme de riviere, pour quitter celle de lac, ou d'eſtang. Ce que vous pouvez colliger de ces mots : *Regionem Ægypti inundatione Nili acceſſu difficilem, inviamque paludibus, in Provinciæ formam redigit, quam ut Annonæ Urbis copioſam efficeret, foſſas incuria vetuſtatis limo clauſas labore militum patefecit. Hujus tempore ex Ægypto Urbi annua ducenties centena millia modiorum frumenti inferebantur.*

Aurelius Victor in D. Cæſare Octaviano.

4. Mais que dirons nous de l'Afrique qui eſt ſans comparaiſon plus grande que l'Egypte. Auſſi en fourniſſoit elle beaucoup d'avantage : & comme il eſt à croire, deux muids pour un : ce qui ſe peut conjecturer par certains mots d'Agrippa, en la harangue qu'il fit aux Juifs, pour les diſſuader de ſe révolter contre les Romains : où il dit entr'autres choſes, que l'Afrique nourriſſoit le Peuple de Rome par chacun an l'eſpace de huit mois, & l'Egypte de quatre. Tout ainſi donc que le temps de l'Afrique eſt double à celuy d'Egypte : auſſi eſtoit le froment qu'elle livroit à Rome. Et à ce compte, elle fourniſſoit par chacun an quarante millions de muids de bled, que les Latins appellent, *Quadringenties centena millia*. Adjoûtez l'un & l'autre enſemble, & vous aurez ſoixante millions.

Pour conduire à Rome du port d'Alexandrie, & d'autres ports d'Afrique, cette immenſe quantité de froment, les Empereurs Romains entretenoient exprès deux flottes de navires, qu'ils appelloient

Classem Africanam, & Alexandrinam: desquelles parle Aurelius Victor, quand il dit : *In gerendo Principatu cives sic amavit, ut tridui frumento in horreis quondam viso, statuisset veneno mori, si è Provinciis classes interea non venirent. Quibus advectis, felicitati ejus, salus Patriæ est attributa.*

6. Que si ces deux Provinces rendoient par chacun an telle quantité de bléds à la ville de Rome, que pouvoit faire l'Italie, & le reste des Provinces de l'Empire ? Dès le temps de la République populaire, l'Afrique, la Sicile, & Sardaigne, en fournissoient en telle abondance, que Ciceron, du temps duquel l'Egypte n'appartenoit encore aux Romains, les appelloit *Tria frumentaria subsidia Reip.* Et neantmoins il semble à ouïr cet Auteur, que tout cela estoit peu de chose, en comparaison de ce qui se tiroit de l'Asie : car il dit que les péages qui se recueilloient des autres Provinces, estoient tels, qu'à peine pouvoient-ils suffire à l'entretenement des gens, qu'il falloit pour les tenir en obéïssance. Mais que l'Asie estoit si fertile & si abondante, que facilement elle surpassoit le reste du Monde en fecondité de terres labourables, varieté de fruits, graisse de pasturages, & abondance de tout ce qui se peut transporter d'un païs à l'autre : *Asia verò*, dit-il, *tam opima est & fertilis, ut & ubertate agrorum, & diversitate fructuum, & magnitudine pastionis, & multitudine earum rerum, quæ exportantur, facilè omnibus terris antecellat.* *Pro lege Manilia.*

7. Je passe sous silence ce que l'Europe entiere pouvoit livrer à Rome de telles provisions de froment : pour dire un mot des autres vivres, comme des bestes à quatre pieds, des oiseaux, & des poissons, que l'on amenoit à Rome de tous costez : car sans faire estat des viandes communes & necessaires, on alloit jusques aux extremitez de l'Empire, les plus réculées, pour charger les tables des grands Seigneurs de mets friands & delicats. Plusieurs desquels ne s'estimoient pas bien traitez, si ce n'estoit de choses que les saisons de l'année ne portoient que par artifice : à qui il falloit des roses en hiver, pour nager dans leur vin, & de la glace en esté : Qui ne mesuroient pas la bonté des viandes par le goust, mais par le cousst & la despense : comme de Faisans qu'on alloit querir en Colchos : ou bien de quelque poisson dont la prise avoit cousté la vie à quelqu'un en une mer turbulente, & fort éloignée de Rome. Voyez, je vous prie, ce que dit Latinus Pacatus à ce propos, descrivant la vie de plusieurs Empereurs & Citoyens de Rome, qui ont vescu avant le siécle de Theodose : *Nam delicati illi ac fluentes*, dit il, *& quales tulit sæpè Respublica, parum se lautos putabant, nisi luxuria vertisset annum : nisi hibernæ poculis rosæ innatassent : nisi æstivam in gemmis capacibus glaciem Falerna fregissent. Horum gulæ angustus erat noster Orbis. Namque appositas dapes non sapore, sed sumptu æstimantes, illis demum cibus acquies-*

cebant, quos extremus Oriens, aut poſitus extra Romanum Colchos Imperium, aut famoſa naufragiis maria miſiſſent.

DE LA MULTITUDE D'AUTRES Marchandiſes amenées à Rome, au charroy deſquelles les Chemins pavez eſtoient fort neceſſaires.

CHAPITRE XXXIII.

1. *Marchandiſes amenées à Rome de tous les endroits de la Terre.*
2. *Trafic des Romains juſques aux Indes.*
3. *Quelle route on tenoit pour tranſporter à Rome les marchandiſes des Indes.*
4. *Deſcription du chemin de Coſir à Camar dans l'Itineraire d'Antonin.*
5. *Du tranſport des matieres ſervant à baſtir.*

1. PLINE nous donne un bon teſmoignage comme par la facilité des grands Chemins, les choſes qui naiſſoient és parties de la Terre les plus éloignées, venoient en moins d'un rien ſe rencontrer toutes enſemble dans la ſeule ville de Rome : d'où par après elles eſtoient communiquées par tout. On apportoit à Rome de la Regliſſe, qu'il appelle *Herbam Scythicam*, des Palus Meotides : l'Euphorbe, du Mont Atlas au delà des Colomnes d'Hercule, & des rivages qui ſont le bout Occidental de la Terre. L'herbe Britannique, des Iſles Septentrionales, ſituées dans l'Ocean, outre les communes bornes du Monde. Et une autre herbe, dite *Arthyopis*, qui croiſt vers le Midy en une plage toute brûlée du Soleil; qui ſont quatre parties du Monde, extremement éloignées l'une de l'autre. Ce qui ſe faiſoit au moyen de la paix, que le Peuple Romain avoit eſtablie par le Monde. *Immenſa*, comme dit Pline, *Romanæ pacis majeſtate non homines modo diverſis inter ſe terris gentibuſque, verum etiam montes, & excedentia in nubes juga, partuſque eorum, & herbas quoque invicem oſtentante. Adeò Romani, velut alteram lucem dediſſe rebus humanis videntur.* C'eſt à dire, que par le benefice d'une paix ſi profonde, & d'une ſi longue eſtenduë, non ſeulement les Peuples pouvoient trafiquer les uns avec les autres : mais auſſi les montagnes, dont les coupeaux ſurpaſſent les nuës en hauteur, avoient moyen de s'entre-communiquer les fruits & les herbes qu'elles produiſent.

Plin. li. 27. hiſtor. nat. cap. 1.

2. Le meſme Auteur raconte, que ceux qui ſe méloient de marchandiſe à Rome de ſon temps, faiſoient tous les ans un voyage de la Province d'Egypte aux Indes, auquel ils portoient au moins cinq cens mille Seſterces, qui réviennent à trois millions quatre cens quatre-vingts & dix-neuf mille ſix cens huit livres de noſtre monnoye : & que c'eſtoit pour en apporter des marchandiſes, leſquelles par aprés eſtant à Rome, ſe vendoient cent fois autant : *Digna res*, dit-il, *nullo anno Imperii noſtri minus H-S. quingenties exhauriente India, & merces remittente, quæ apud nos centuplicatæ væneant.* Lib. 6. c. 23.

3. Toutes ces marchandiſes procedantes des Indes venoient prendre bord par la Mer Rouge, dit Sinus Arabicus, en la ville de Beronice, que l'on appelle à preſent *Coſir*, où il y avoit un port des plus célebres de ce temps-là, ſitué avec la Ville quaſi ſous le Tropique de Cancer : de-là on les apportoit par beſtes de ſomme à Camar, dite par les anciens *Coptos*, ville rénommée pour le trafic, & qui avoit ſon aſſiette ſur le Nil, à deux cens cinquante-huit milles de Coſir. De Camar on amenoit leſdites marchandiſes par la navigation du Nil, juſques en la ville d'Alexandrie, au Port de laquelle on les chargeoit dans les navires, qui faiſoient les voyages ordinaires à Rome. Cela ſe peut colliger de Pline meſme, qui dit que ceux qui veulent faire voyage d'Alexandrie au Port de Coſir, navigent à l'aide des vents Etheſiens qui ſoufflent contre le cours du Nil : & qu'en l'eſpace de douze jours ils parviennent à Camar, ayant fait trois cens trois milliaires. Que quand on eſt arrivé à Camar, il faut prendre des chameaux, & continuer ſon chemin par des endroits où il y a grande faute d'eaux, par leſquels endroits on ne peut voyager que de nuit, à cauſe des extremes chaleurs qui ſont ordinaires en ces regions-là. Et faut ordinairement douze journées pour aller de Camar à Coſir à travers des montagnes, & autres endroits ſecs & arides : en pluſieurs deſquels les Romains tenoient des garniſons, & y avoient fait faire un Grand Chemin accompagné de pluſieurs Ciſternes ou aiguades que les Grecs appellent *Hydreumata*, & les Latins *Aquationes*, qui ſervoient pour abbreuver les chameaux. Plin. ibid.

4. L'Itineraire d'Antonin s'accordant au juſte avec Pline au nombre des milles qui ſe trouvent de Camar à Coſir, nous dépeint ainſi les Mutations & Manſions dudit Grand Chemin.

Item à Copto Beronicem.	CCLVIII. *ſic*,	
Pœniconiconon.	M. P. XXVII.	Pag. 36.
Didime.	M. P. XXIV.	
Afrodito.	M. P. XX.	
Compaſi.	M. P. XII.	
Jovis.	M. P. XXXIII.	

Ariſtonis.	M. P. XXV.
Falacro.	M. P. XXV.
Apollonos.	M. P. XXIII.
Cabalſi.	M. P. XXVII.
Cænon Ydreuma.	M. P. XXVII.
Beronicem.	M. P. XVIII.

5. Ce ne ſeroit jamais fait à celuy, qui voudroit mettre en avant tout ce qui ſe trouve de la quantité admirable des marchandiſes qui s'amenoient à Rome, & par mer, & par terre. Et me contenteray de vous en avoir baillé cet exemple pour tout, laiſſant à juger quelle abondance Rome pouvoit tirer des Provinces plus voiſines, puis que des Indes, ſi peu connuës de ce temps-là, de ſi difficile accés, & ſi éloignées, on en tiroit pour trois & demi millions de marchandiſes qui ſe revendoient à Rome cent fois autant. Il ne reſte plus qu'à dire un mot des materiaux ſervans à baſtir, comme poutres, ou ſommiers, marbres & porphyres, que l'on faiſoit tranſporter à Rome d'Egypte, de Numidie, de Phrygie, de Lacedemone, des Iſles de la Mer Egée, & de divers endroits d'Italie, partie par mer, & partie par terre: Au charroy & tranſport deſquels les Chemins pavez à la mode Romaine eſtoient très-neceſſaires. Quant ce ne ſeroit que pour ſouſtenir le poids des Obéliſques, des Colomnes & autres pieces & quartiers de marbre, d'une grandeur exceſſive, avec une admirable quantité de pierres communes, de chaux, d'arene, de ſable, de bois, de fer, de tuilles, & autres materiaux neceſſaires à tant de Baſtimens, que l'on faiſoit de neuf, ou que l'on réparoit par chacun jour dans une Ville de ſi longue & ſpacieuſe eſtenduë.

DISCOURS DES OUVRAGES FAITS sur les Grands Chemins de l'Empire pour en rendre l'uſage plus facile & ſpecialement des Ponts.

Chapitre. XXXIV.

1. *Parties neceſſaires, utiles & delectables des Grands Chemins de l'Empire.*
2. *Quelles ſont leſdites parties.*
3. *Ponts, ſont parties principales & neceſſaires des Grands Chemins.*
4. *Ponts faits par les Romains admirables en leur nombre, matiere, & ſituation.*
5. *Romains curieux de faire des Ponts par tout le Monde.*
6. *La ſtructure des Ponts tenoit quelque choſe de la Religion chez les Romains.*
7. *Nulle perſonne n'eſtoit exempte de la reparation des Ponts, qui ſont Chemins ſur l'eau.*
8. *Trois points eſquels giſt la commodité des Ponts.*
9. *Ponts de bois pourquoy ont précedé ceux de pierre.*

1. Usques à preſent ont eſté montrez les fins pour leſquelles les Romains ont fait des Chemins pavez le long de leur Empire: Il nous faut maintenant diſcourir de certaines pieces deſdits Chemins, leſquelles ils ont adjoûté au corps principal d'iceux, comme parties neceſſaires pour en rendre l'uſage d'autant plus facile & plus prompt: j'adjouteray encore plus plaiſant & plus agréable. D'autant que par le moyen d'icelles les Couriers des Empereurs, les Armées entieres, les Fermiers des Gabelles & Recevers generaux des Finances : les Gouverneurs des Provinces, les Marchands, Voituriers, Voyageurs, tant à pied comme à cheval, eſtoient non ſeulement ſoulagez chacun à ſon régard, & le temps de leurs voyages fort accourcy : Mais ils trouvoient en outre dequoy ſe donner du contentement en la rencontre de pluſieurs choſes, leſquelles ſervoient autant d'ornement & de volupté, que de profit & d'utilité pour voyager.

2. Entre celles qui eſtoient ou neceſſaires ou grandement utiles, nous pouvons mettre les Ponts & les Ports avec tout ce qui en dépend. Enſemble les Canaux tirez de fleuve en autre, & faits par artifice pour accommoder la navigation des rivieres. Parmy les utiles & plaiſantes,

nous rangerons les Colomnes milliaires, les pierres qui ſervoient à monter & deſcendre de cheval, les Mercures, & autres figures des Dieux, qui eſtoient eſtimez par les Gentils préſider aux Chemins & en eſtre gardiens & tutelaires : & ſi quelqu'autre choſe ſe rencontre qui ſerve à l'uſage ou à l'ornement deſdits Chemins.

3. Nous commencerons par les Ponts que Baptiſte Albert appelle *Potiſſimam Viæ partem.* D'autant qu'ils ſervent à continuer les chemins de plain pied, & en aboutir les pieces pour y marcher ſans interruption.

4. Mais qui n'en admireroit le nombre & la ſtructure eu eſgard que pluſieurs ſont fondez ſur le cours des rivieres, plus larges, plus rapides, & plus profondes, & compoſez de matiere ſi ſolide & ſi ferme, qu'il en reſte encore pluſieurs qui ſont baſtis au-deſſus de douze cens ans : leſquels abſorbent & engloutiſſent beaucoup plus de matieres, qu'il n'y en a en tous les eſgouts & aqueducs tant rénommez de la ville de Rome. Davantage ils les ſurpaſſent d'autant en difficulté d'ouvrages, comme pour fonder ſur les bords, & dans le profond des grands fleuves, il a fallu combatre l'eau rapide des fleuves, la détourner de ſon ſiege pour la ſécher par endroits, & qui réparant ſes dommages par ſoy-meſme, remplira plus de place en une heure, que l'on n'en aura vuidé & eſpuiſé en un mois : ce qui augmente infiniment la deſpenſe.

5. C'eſt pourquoy entre pluſieurs ouvrages publics que l'Empereur Caligula fit en ce peu de temps que dura ſon Empire, Pline admire entr'autres choſes, *Tot Pontes, tantis impediis factos :* tant de Ponts faits avec tant de deſpenſe. Plutarque n'a pas oublié de rémarquer entr'autres choſes, que Cajus Gracchus faiſant faire des Grands Chemins en Italie, s'il venoit à rencontrer des valées & des fondrieres que les torrens cavent, il les faiſoit combler : ou bien baſtir des Ponts par deſſus, de hauteur égale aux deux coſtez : rendant l'ouvrage entier, plain, uny & de meſme niveau. L'Empereur Trajan eut le meſme ſoin, lors qu'il fit les réparations de la Voye Appienne, laquelle en pluſieurs endroits avoit eſté gaſtée par la longueur du temps, car il fut curieux de deſſécher les marais, abbatre les collines, rélever les lieux bas, & faire des Ponts où il en eſtoit de beſoin. Et ainſi rendit ce chemin propre pour y voyager promptement, & commodement en tout temps. Bref Ariſtide parlant des Romains en general, dit qu'ayant meſuré toute la Terre, ils en ont joint les pieces par une infinité de Ponts, baſtis ſur les principales rivieres de l'Univers : *Terramque omnem dimenſi, Pontibus variis fluvios junxiſtis.*

Lib. 36. c. 15.

6. Et certes les Ponts apportent à la vie des hommes beaucoup de commoditez : à raiſon dequoy les Romains eſtimoient eſtre une choſe dépendante de la Religion, que de dreſſer des Ponts ſur des rivieres : ce qu'ils ne faiſoient jamais ſans certaines ceremonies. Et de-là eſt venuë

mẽ l'opinion de Varron, que *Pontifex*, eſt compoſé de *Pons* & de *facio* : pour autant qu'anciennement on attribuoit à grande pieté & Religion de faire un Pont ſur un fleuve : ce qui ne ſe faiſoit jamais ſans le Pontife, qui en avoit la principale conduite. Car meſme le Pont de bois nommé *Sublicius*, fut baſty à Rome ſur le Tibre avec grandes ceremonies par un Pontife, & avec meſmes ceremonies réfait & réparé pluſieurs fois par les Pontifes enſuivans.

Patrice liv. 3. traité 4. de l'inſtitut. des Royaumes & Republiques.

7. Auſſi eſtoient les ouvrages & réparations des Ponts tellement récommandables, que nulle perſonne de quelque condition ou qualité qu'elle fuſt, meſmes les Eccleſiaſtiques, & juſques aux propres biens & heritages des Empereurs, n'eſtoient exempts d'y contribuer, & ne pouvoient pour ce régard pretendre aucun privilege [c]. Et les legs qui ſe faiſoient pour la reparation des Ponts, eſtoient par les anciens Juriſconſultes eſtimez eſtre de la nature de ceux qui eſtoient faits *ad Pias cauſas*, [d] comme reſſentant en eux quelque trait de pieté & de Religion, fondée ſur la neceſſité & utilité qui en revenoit au public : veu que pluſieurs fleuves & ruiſſeaux ſe rencontrent en voyageant, qui pour cauſe de leur largeur, profondeur & viteſſe ne ſe peuvent paſſer à gué, dont le paſſage eſt rendu prompt & facile par des Ponts, qui ne ſont autre choſe que chemins faits ſur l'eau.

c *L. ad inſtruct. C. de Sacroſanct. Eccleſiis l. Abſit C. de privileg. domus Augu. lib. 11.*

d *Speculator in tit. de inſtrument. editio. §. nunc vero verſiculo & ſcias quod inter*

8. Or les Ponts ſeront d'autant plus commodes, ſi on y obſerve trois choſes. Dont la premiere eſt, qu'ils ne ſoient pas plus hauts que le reſte du chemin. Que s'il eſt beſoin de les hauſſer, il faut faire enſorte, que les rampans ſoient tirez de loin, pour les rendre de facile accez. La ſeconde, ſi l'aſſiette eſt choiſie au milieu de la region, en cas que ce ſoit aux champs : ou en plaine cité, ſi c'eſt en la Ville qu'on le veüille baſtir : & ſi l'on choiſit l'endroit ou la riviere ait ſon cours droit, eſgal, & continuel, & ſon lit moins large & moins profond. Et la troiſiéme s'ils ſont faits de matiere ferme, ſolide, & de durée : ſoit de bois, ſoit de pierre. En quoy neantmoins la pierre pour pluſieurs raiſons eſt plus durable que le bois : mais non pas de ſi ancien uſage en ce genre d'Architecture.

9. Car au commencement les hommes ne faiſoient que des Ponts de bois, pour ce qu'ils ne regardoient qu'à leur neceſſité preſente. Et en faiſoient de deux façons : les uns pour demeurer ſur pied autant que la matiere & la façon le pouvoient porter. Tel eſtoit à Rome le Pont de bois, dit *Sublicius*, duquel nous parlerons au chapitre ſuivant : *Pons Milvius*, aſſez près de Rome : & autres que depuis on a fait de pierre. Les autres ſe faiſoient pour ſervir à certaine affaire, leſquels on aſſembloit à la haſte pour les défaire auſſi-toſt. Les Grecs appelloient tels Ponts χειδίαν, de χειδάζω, *celeriter & ex tempore facio*. D'où leur vient χειδίον, & χειδίασμα, pour une œuvre tumultuaire & faite en haſte. Suidas dit à ce propos que les Grecs appel-

lent ἐκβλητὸν, *Subito confectum navigii genus, ſive etiam Pontem tumultuarium : quales aut ex funibus, aut trabibus diſſolutis, aut connexis naviculis ex tempore ſolent confici.* C'eſt de ce nom qu'Herodote appelle le Pont, que Darius fit ſur le Boſphore Thracien près de Chalcedoine, qui eſtoit de quatre ſtades de longueur, revenant à un quart de lieüe Françoiſe : *Hujus enim pelagi latitudinis os eſt quatuor ſtadiorum.* Tel eſtoit encore ce Pont tant rénommé de Xerxes que le meſme Herodote deſcrit au livre 7. de ſon Hiſtoire. Car comme ces deux Ponts furent bien-toſt faits, auſſi ne furent-ils pas de longue durée. Mais comme les hommes s'aviſerent d'immortaliſer leurs noms, & que l'augmentation de leurs richeſſes leur augmenta le courage pour entreprendre choſes plus grandes, ils commencerent à les baſtir de pierre, & les inſcrire de leurs noms. Ceux-cy eſtoient bien de plus grands frais : mais auſſi eſtoient-ils plus durables, & de beaucoup plus grande gloire à leurs Auteurs.

Herodot. in Melpom. lib. 4.

In Polymnia.

DES PONTS DE LA VILLE DE ROME.

CHAPITRE XXXV.

1. *Qu'il faut premierement parler des Ponts de la ville de Rome.*
2. *Huit Ponts en l'ancienne ville, & comment rangez ſur le Tibre.*
3. *Le premier dit* Pons Milvius, *ou Pont-Molle.*
4. *Le ſecond dit*, Pons Ælius.
5. *Le troiſiéme* Pons Aurelius, *ou* Vaticanus.
6. *Le quatriéme* Janicularis, *à preſent* Ponte Xiſto.
7. *Iſle dans le Tibre, jointe aux deux parties de Rome par le* V. *&* VI. *Pont dits* Ceſtius *&* Fabritius.
8. *Le ſeptiéme dit* Senatorius, *ou* Palatinus.
9. *Le huitiéme, dit* Pons Sublicius, *& depuis* Æmilius.
10. *Magnificence des Ponts de Rome, & premiere diviſion des Ponts de pierre.*
11. *Seconde diviſion : Magnificence du Pont Adrian.*

1. PUIS qu'il faut parler des Ponts baſtis par les Romains, nous commencerons par ceux qu'ils ont fait dedans la ville meſme, pour joindre enſemble les parties d'aucunes de leurs ruës militaires. Car comme ainſi ſoit que Rome s'eſtant accruë avec le temps, ait occupé de grands eſpaces deçà & delà le Tibre, il a eſté neceſſaire de baſtir des Ponts pour aller de l'une des parties en l'autre, afin d'éviter les dan-

gers & incommoditez qui ſe rencontrent, à paſſer continuellement une riviere par bacs ou nacelles.

2. Or je trouve qu'en l'ancienne Rome pendant qu'elle eſtoit en ſa fleur, il y avoit huit Ponts : leſquels Publius Victor range en l'ordre qui enſuit, & ſelon lequel ils eſtoient rangez ſur le cours du Tibre à prendre du haut en bas. *Libello de xiiii. Regionibus Urbis ſub finem.*

Pontes octo.
Milvius.
Ælius.
Aurelius, *alias*, Vaticanus.
Janiculenſis.
Fabricius.
Ceſtius.
Palatinus.
Æmilius, *qui ante*, Sublicius.

A ce nombre, ſouſcrit Daniel Cellarius, qui dit, que *Pontibus octo jungebatur Tiber Milvio, qui hodie Mollis appellatur, &c.*

3. Le premier donc eſt celuy que les Italiens appellent *Ponte Mole :* qui eſt icy mis au rang des Ponts de la ville, quoy qu'il ſoit hors l'enceinte d'icelle à un mille Italique, ou environ, tirant contre le cours du Tibre, entre l'Occident & le Septentrion : près duquel nous avons dit ailleurs, Conſtantin le Grand avoir eu la victoire à l'encontre de Maxentius, qui penſant ſe ſauver en fuyant, tomba dudit Pont dans la riviere du Tibre, où il perit.

4. Le ſecond deſdits Ponts, ſuivant le cours de la riviere, eſt *Pons Ælius, ſive Adriani :* ainſi dit, d'autant que l'Empereur Adrian en fut l'auteur : Car il le baſtit pour ſervir de paſſage d'une partie de la ville en l'autre, à l'endroit du Tombeau magnifique qu'il ſe fit faire ſous le nom de *Moles Adriani.* Et d'autant que ce Tombeau a depuis eſté fortifié & réconnu ſous le nom de Chaſteau, de-là vient qu'il ſe nomme aujourd'huy le Pont du Caſtel S. Ange. *Pons Ælius, ſic dictus, quod ab Ælio Adriano Imperatore in ſepulchri gratiam conditus : hodie Pons Caſtelli.* Ce Pont eſt une œuvre des plus fermes & des plus ſolides que jamais les hommes ayent fait pour réſiſter à toutes ſortes d'efforts. Et neantmois Jean Baptiſte Albert doutoit en ſon ſiécle, s'il pourroit encore long-temps demeurer ſur pied : à cauſe des immondices qui lors venoient ſouvent à boucher les ouvertures de ſes arcades : & par ce moyen bander les eaux à telle hauteur & quantité, que le poids ſembloit en eſtre inſupportable : *Pontem Adriani Romæ audeo dicere omnium, quæ homines fecerint, operum eſſe validiſſimum. Tamen alluviones adduxere, ut dubitem diutiùs poſſe reſiſtere.* Mais ce *F. Albertin. lib. de Mirabilibus Rom. Charta 7. & 56.* *Lib. 10 de re ædific. c. 8.*

Pont ayant eſté reparé depuis quelques années par l'un des Souverains Pontifes de Rome, eſt à preſent des plus beaux & des plus magnifiques que l'on puiſſe voir.

5. Le troiſiéme eſt le Pont Aurelian, autrement dit Vatican, à cauſe du Mont Vatican qui n'en eſt pas loin. Il fut dit par aucuns *Triumphalis*, à cauſe que par iceluy les Capitaines generaux des Armées Romaines eſtans victorieux, conduiſoient la pompe de leurs Triomphes. Il eut auſſi le nom de *Pons Nobilium* : & dit-on qu'il eſtoit défendu aux ruſtiques & païſans, de paſſer par deſſus. Ce Pont ayant eſté de long-temps commencé, fut enfin achevé par les Empereurs Valentinian, Valens & Gratian, ſuivant l'Inſcription qui ſe trouve encore gravée en l'un des coſtez dudit Pont qui eſt telle.

Grut. 160. 6.

..... TIANI. TRIVMPHALIS. PRINCIPIS. PONTEM AETERNITATI. AVGVSTI. NOMINIS. CONSECRATVM. IN. VSVM. SENATVS. POPVLIQ. ROMANI. DDD. NNN. VALENTINIANVS. VALENS. ET. GRATIANVS. VICTORES. MAXIMI. AC. PERENNES. AVGVSTI. PERFICI. DEDICARIQVE IVSSERVNT.....

6. Le quatriéme eſt celuy que l'on appelle *Janicularis*, à cauſe d'une colline prochaine nommée *Janiculum* : & eut autrefois le nom de Pont rompu, pour eſtre demeuré fort long-temps en mauvais eſtat depuis qu'il fut ruïné par les guerres civiles : mais ayant eſté reparé par le Pape Xiſte quatriéme, il porte maintenant le nom de *Ponte Xiſto*, & a 215. pieds de longueur.

7. Peu au-deſſous de *Ponte Xiſto*, ſe trouve une petite Iſle au milieu du Tibre, que l'on nomme l'Iſle de ſaint Barthelemy, à cauſe d'une Egliſe de ce nom, qui y eſt baſtie. Cette Iſle eſt jointe aux deux parties de la ville de Rome par deux Ponts qui ſe rencontrent à meſme ligne, ainſi que l'Iſle du Palais eſt jointe aux deux parties de Paris par le Pont Noſtre-Dame, & petit-Pont. De ces deux Ponts l'un ſe nomme *Ceſtien*, & l'autre *Fabricien*. Le Ceſtien eſt celuy, qui joint la partie de deçà le Tibre à l'Iſle de ſaint Barthelemy : duquel ledit Pont porte à preſent le nom. Et fut autrefois baſty par les Empereurs Valentinian, Valens & Gratian, ainſi que l'on peut voir par l'Inſcription ſuivante, tirée d'une table de marbre qui ſe voit encore audit Pont.

DOMINI. NOSTRI. IMPERATORES. CAESARES. F. VALENTINIANVS. PIVS. FELIX. MAXIMVS. VICTOR AC TRIVM. SEMPER AVG. PONTIF. MAXIMVS. GERMANIC. MAX. ALAMANN. MAX. FRANC. MAX. GOTH. MAX. TRIB. POT. VII. IMP. VI. COS. II. PPP.

ET. FL. VALENS. PIVS. FELIX. MAX. VICTOR. AC TRIVM. SEMPER. AVG. PONTIF. MAXIMVS. GERMANIC. MAX. ALAMANN. MAX. FRANC. MAX. GOTHIC. MAX. TRIB. POT. VII. IMP. VI. CONS. II. P.P.P. ET. FL. GRATIANVS. PIVS. FELIX. MAX. VICTOR. AC TRIVMF. SEMPER. AVG. PONTIF. MAX. GERMANIC. MAX. ALAMAN. MAX. FRANC. MAX. GOTHIC. MAX. TRIB. POT. III. IMP. II. CONS. PRIMVM P.P.P. PONTEM. FELICIS. NOMINIS. GRATIANI. IN. VSVM. SENATVS. AC. POPVLI. ROM. CONSTITVI. DEDICARIQVE. IVSSERVNT. *Gut.* 160. 4.

Ce Pont a depuis eſté reparé par un Senateur nommé Benedictus, lequel pour memoire y fit mettre l'Inſcription qui enſuit.

BENEDICTVS. ALMAE.
VRBIS. SVMMVS. SENATOR.
RESTAVRAVIT. HVNC.
PONTEM. PENE. DIRVTVM. 190. 5.

Quant au Fabricien, il s'eſtend de l'Iſle ſuſdite à l'autre partie de la ville de Rome, laquelle il va joindre tout auprès du Theatre de Marcellus. Et fut conſtruit par un nommé Fabricius, Voyer & Intendant des ruës de ladite ville qu'ils appelloient *Curatorem Viarum*, qui en receut les ouvrages avec Q. Lepidus & N. Lollius Conſuls, l'an de la fondation de Rome 733. Ainſi que nous teſmoigne l'Inſcription qui s'y trouve encore en ces mots.

L. FABRICIVS. C. F. CVR. VIAR.
FACIVNDVM..... COERAVIT.
IDEMQVE.
PROBAVIT.
Q. LEPIDVS. M. F. M. LOLLIVS.
MARCI. FILIVS. COS. EX. S. C.
PROBAVERVNT.

Toutefois Dion met la conſtruction dudit Pont 56. ans auparavant, ſçavoir ſous le Conſulat de Junius Sillanus, & de L. Licinius Murena, qui eſchet en l'an 692. de ladite fondation, *Præter hæc*, dit-il, *quæ in id tempus inciderunt, Pons quoque lapideus ad inſulam, quæ in Tiberi extat, pertingens extructus, Fabriciuſque dictus eſt.* Ce Pont fut autrefois dit *Pons Tarpejus :* Et eſt dit à preſent *Quatre Capi*, ou quatre teſtes : à cauſe de quatre Statuës de marbre, chacune de quatre faces, qui y ſont aſſiſes : & qui répreſentent le Dieu Mercure, que les Anciens eſtimoient préſider aux Chemins, *Ab hermis marmoreis quadrifrontibus hic erectis* : comme dit le meſme Schottus. *Dion Caſſ. lib.* 37. *Franciſcus Schot. l. 2. Itinerarii.*

8. Le ſeptiéme eſt celuy, que l'on appelloit *Senatorius*, ou *Palatinus* : d'autant que par iceluy paſſoient les Senateurs, lors qu'en ceremonie ils ſe tranſportoient en la colline de Janicule pour y conſulter les livres des Sybilles : & que de-là ils rétournoient au Palais des Empereurs. On le nomme maintenant le Pont de ſainte Marie Tranſtiberine ou Egyptienne, du nom d'une Egliſe prochaine. Et fut autrefois repare par Auguſte : ainſi que cette Inſcription nous l'enſeigne.

D. AVGVSTVS. PONT. MAX.
EX. S. C. REFECIT.

9. Le huitiéme & dernier en ordre ſelon le cours du Tibre eſt *Pons Sublicius*, qui eſt tout le premier en antiquité de temps. Il fut dès le commencement fait de bois par Ancus Marcius Roy des Romains, avec les ceremonies obſervées par les Pontifes, leſquels, depuis que les Rois furent chaſſez de Rome, eurent la charge de le réfaire toutes & quantes fois qu'il en ſeroit beſoin. C'eſt celuy meſme qui fut rompu pendant qu'Horatius Cocles ſouſtint l'effort des Toſcans victorieux. Mais enfin ce Pont ne pouvant plus ſubſiſter à cauſe de ſa caducité, il fut rébaſty de pierre par Æmilius, dont il eut depuis le nom de Pont Emilian. Ce fut de ce Pont, que long-temps depuis l'Empereur Heliogabalus, pour ſes extremes cruautez & impudicitez, fut précipité dans le Tibre, où il finit ſa vie miſerablement.

10. Au reſte tous les Ponts deſſuſdits eſtoient compoſez de pierres eſquarries : & aucuns d'iceux enrichis de marbre en pluſieurs endroits. Et par conſequent d'une admirable deſpenſe eu eſgard à la largeur & rapidité du Tibre. Ce qui ſe peut aiſement conjecturer par la maſſe entiere de tels ouvrages, qui recevoient ordinairement deux ſortes de diviſions en leurs parties : dont la premiere eſt en piles, arcades, & pavé. Quant aux piles, il y en a de deux façons. Car les unes ſont fondées ſur les rives du fleuve à l'oppoſite l'une de l'autre. Celles-cy ſe nomment *Subices*, en l'Achitecture Latine, & en noſtre vulgaire des Culées ou Contreforts, d'autant qu'elles ſont appuyées contre la terre-ferme, & ſervent à fortifier & eſpauler l'œuvre entiere de part & d'autre. Les autres Piles ſont celles, qui ont leur fondation au plein cours des rivieres, leſquelles on appelle du nom general *Pilas* : d'où nous vient le nom de Piles, propre à ſignifier les Pilaſtres des Ponts de pierre : & leur donne-t'on en eſpaiſſeur la troiſiéme partie de l'ouverture des arcades que l'on éleve deſſus. Avant que de les aſſeoir, on fiche ordinairement force pilotis en terre, les teſtes deſquels on allie par après avec des ais fort eſpais que l'on couche à coſté,

& que l'on attache avec bonnes chevilles de fer pour préparer un lit à ſa maſſonnerie. Ce qui eſt de grands frais & longueur de temps. Pour les frapper & avaler à coups de hie dans le fond des rivieres, il faut faire de grandes vuidanges d'eaux, & deſſéchemens de place à force d'hommes & inſtrumens Hydrauliques : ainſi qu'il ſe voit en la fabrique des Ponts de Paris. Quant aux arcades & au pavé il y entre grande quantité de matieres, dont je ne diray rien davantage pour l'heure.

II. Je viendray donc à une diviſion ſeconde, qui eſt commune à pluſieurs anciens Ponts baſtis par les Romains, ſoit aux champs, ſoit à la ville. Elle eſt naïvement répreſentée par le Pont-neuf qui eſt près des Auguſtins à Paris. Car ces Ponts antiques avoient une voye au milieu, par laquelle paſſoient le charroy & les gens de cheval, & qui eſtoit ordinairement de la largeur des chemins ou des ruës voiſines qui venoient y aborder. Puis eſtoient les aîles rélevées de part & d'autre pour les gens de pied, ainſi que deux promenoirs, que les Latins appellent *Decurſoria*, garnis de leurs parapets qu'ils nomment *Spondas*, contre les dangers de la cheute : & quelquefois accommodez de couvertures très-magnifiques contre les incommoditez de la pluye Tel eſtoit à Rome le Pont d'Adrian, le long des deux aîles duquel l'Empereur qui le fit baſtir, fit faire des couvertures, dont les tuiles eſtoient d'airain ſouſtenuës ſur quarante-deux Colomnes de marbre d'un art très-exquis. Ce que Baptiſte Albert nous teſmoigne en ſes livres d'Architecture, quand il dit : *Quale Romæ, ad Pontem omnium præſtantiſſimum, Adriani opus, dignum memoratu : cujus etiam, ut ita loquar, cadavera ſpectabam cum veneratione. Steterat enim illic tectum, columnis excitatum quadraginta duabus marmoreis, opere trabeato, tecturа æneа, ornatu mirifico.*

Pontem æquè atque latam viam efficiemus. I. B. Albert. lib. 8. c. 6.

Lib. 8. de re ædific. cap. 6.

DES PONTS QUE LES ROMAINS ont fait en Italie.

CHAPITRE XXXVI.

1. *Deſſein de l'Auteur ſur le traité des Ponts.*
2. *Teſmoignage d'Auguſtinus Eugubinus ſur les avenuës de Rome.*
3. *Deſcription du Pont de Narni.*
4. *Pont de Teveron reparé par Narſes.*
5. *Pont baſti par Auguſte à Rimini.*
6. *Pont de bois admirable baſty par Caligula ſur la Mer.*
7. *Les moyens qu'il tint pour baſtir ledit Pont.*
8. *Triomphe imaginaire répreſenté ſur ledit Pont.*
9. *Dommages qui arriverent dudit Pont.*
10. *Quelques autres Ponts d'Italie.*

1. CE n'eſt pas mon deſſein de parler de tous les Ponts qui ont eſté faits par l'Italie & les Provinces, je ſerois trop long : je feray le choix de quelques-uns des plus beaux & plus rénommez de tous, & montreray, que la grandeur de courage & des richeſſes Romaines, s'eſt autant fait paroiſtre en la fabrique & conſtruction de tels ouvrages, qu'en autres Edifices & Baſtimens quelconques. Et partant, pour y proceder par un bon ordre, je commenceray par les Ponts très-magnifiques par eux édifiés en Italie, commençant par les plus proches de la ville de Rome : l'abord de laquelle ils ont pris peine de rendre le plus prompt & le plus facile qu'ils ont peu, tant par eau que par terre : par eau, en élargiſſant & approfondiſſant le cours des rivieres prochaines pour les rendre navigables, & en les conjoignant les unes aux autres par des canaux artificiels : par terre en baſtiſſant des Ponts és endroits plus neceſſaires, afin que les Grands Chemins ne fuſſent aucunement interrompus : & que d'iceux, tous empeſchemens & rétardemens fuſſent oſtez.

2. Auguſtinus Eugubinus, qui a viſité exprès les principales avenuës de ladite Ville, afin d'en réconnoiſtre l'eſtat, & de perſuader au Pape de remettre ſus la navigation du Tibre, parle ainſi des Ponts, des Chemins & des Rivieres navigables, voiſines de Rome: *Conſtat igitur Romanos (quorum animi magnitudinem, ingenteſque opes, cum varia ubique terrarum monumenta, tum verò reperti paſſim in Viis, quibus itur ad Urbem, Pontes, Arcus, ipſæque Viæ, cæruleis lapidibus*

bus aut glarea, vaſtiſque ſaxorum molibus inſtratæ teſtantur) non modo facultatem terreſtris itineris euntibus ad Urbem, cum ad Narem ventum eſt, paraſſe : ubi Flaminia Via à Carſeolo ad hoc oppidum Narniam, per Pontem miræ magnitudinis ſuper Narem aſcendit : ſed etiam fluvio copiam navigandi, vitato horrendi montis tranſitu, præbuiſſe. *Libro de reſtituenda navigatione Tiberis.*

3. Le Pont que cet Auteur dit eſtre d'une grandeur admirable, eſt aſſis ſur la Voye Flaminienne, à 30. lieües ou environ de la ville de Rome : car il eſt baſty ſur la riviere de Nere, près de la ville de Narni, de la Domination des vieux Sabins, que l'Itineraire d'Antonin poſé à 61. milles de Rome, en la deſcription qu'il fait de la Voye Flaminienne. Et eſt ladite Ville conſtruite ſur un mont très-haut, & de difficile accez, au pied duquel paſſe ladite riviere avec un grand bruit : ayant à l'oppoſite une autre montagne de pareille hauteur, tellement jointe & alliée à la precedente par ledit Pont, que l'on peut aller de plain pied de l'une à l'autre à travers ladite riviere, quoy qu'extrémement baſſe & approfondie en cet endroit : les piles & arcades dudit Pont eſtant des plus hautes que l'on puiſſe voir au reſte de la Terre. Quelques-uns eſtiment qu'il a eſté baſty ſous l'Empire d'Auguſte, des deſpoüilles conquiſes ſur les Sycambres. Procopius dit, qu'Auguſte meſme l'a fait édifier : & qu'en nul endroit du Monde, il n'a veu de ſi hautes arcades. Les piles qui ſont encore ſur pied juſques à preſent, compoſées de grandes pierres eſquarries, & les arcades portées ſur icelles, montrent évidemment que c'eſt un ouvrage d'une ſi terrible deſpenſe, qu'il eſt impoſſible de l'avoir fait, ſinon, en la fleur de l'Empire Romain. Franciſcus Schottus, qui en a veu & conſideré les reliques, nous en répreſente la forme telle que vous la voyez en ces mots, tirez de ſon Itineraire d'Italie : *Prætergreſſus oppidum Narniam, apparent à dextris ſupra Narem admirandi ac longè conſpicui Pontis fornices, ac minæ ingentes : qui duos præaltos & abruptos montes ſubter labente flumine ſolebat conjungere : ut æquali via tranſitus à Narnia pateret in montem adverſum. Quæ adhuc reliquiæ ejus ſuperſunt ex lapide quadrato prægrandi, pilis vaſtiſſimis ſublimes arcus impoſiti, me hercle demonſtrant, florentis Imperii maximum, & inſani ſumptus opus hoc fuiſſe.* Je penſe que c'eſt de ce Pont meſme que Martial entend parler en une ſienne Epigramme, où il dit parlant de la ville de Narni. *Lib. 1. Itinerarii, in fine.*

Sed jam parce mihi : nec abutere Narnia Quinto.
Perpetuo liceat ſic tibi Ponte frui. *Lib. 7.*

4. Le ſecond de ces Ponts, eſt celuy qui eſt aſſis ſur la riviere de Teveron, que les Anciens appelloient *Arienem* : à l'endroit, ou *Via Salaria* tranche le cours de ladite Riviere. Ce Pont ayant eſté ruïné

par Totilas Roy des Gots, fut remis & reſtitué en ſon entier par Narſes Lieutenant general de Juſtinian, après la victoire obtenuë ſur ce Roy Barbare, par laquelle il remit l'Italie ſous le joug de l'Empire, ainſi qu'il apparoiſt par l'Inſcription qui ſe trouve encore en l'une des arcades d'iceluy, qui eſt telle.

IMPERANTE. D. N. PIISSIMO. AC
TRIVMPHALI. SEMPER. IVSTINIANO. P. P.
AVG. ANNO. XXXXVIIII.

NARSES. VIR. GLORIOSISSIMVS. EX.
PRAEPOSITO. SACRI. PALATII. EX. CONS.
ATQVE. PATRICIVS. POST. VICTORIAM.
GOTHICAM. IPSIS. ET. EORVM. REGIBVS.
CELEBRITATE. MIRABILI. CONFLICTV.
PVBLICO. SVPERATIS. ATQVE.
PROSTRATIS.

LIBERTATE. VRBIS. ROMAE. AC TOTIVS.
ITALIAE. RESTITVTA. PONTEM. VIAE.
SALARIAE. V. S.

QVAE. AD. AQVAM. A. NEFANDISSIMO.
TOTILA. TYRANNO. DESTRVCTAM.
PVRGATO. FLVMINIS. ALVEO.
IN. MELIOREM. STATVM. QVAM.
QVONDAM. FVERAT. RENOVAVIT.

Au coſté ſeneſtre dudit Pont, ſe liſent les vers ſuivans :

Quam benè curbati directa eſt ſemita Pontis,
Atque interruptum continuatur iter.
Calcamus rapidas ſubjecti gurgitis undas,
Et libet iratæ cernere murmur aquæ.
Ite igitur faciles per gaudia veſtra Quirites,
Et Narſim reſonans plauſus ubique canat.
Qui potuit rigidas Gothorum ſubdere mentes,
Hic docuit durum flumina ferre jugum.

5. Suit après le Pont qu'Auguſte Ceſar fit édifier à Rimini, qui conjoint la Voye Flaminienne, & la Ville à l'un de ſes fauxbourgs. Celui-cy eſt des plus beaux, & plus dignes de conſideration, tant pour ſa fermeté & ſolidité, comme pour la beauté & bienſeance de ſon compartiment : Il eſt de deux cens pieds de longueur, diviſé en

cinq arcades, dont les trois du milieu ſont égales ayant chacune xxv. pieds de largeur en leur ouverture. Les deux qui tiennent les extremitez ſont moindres, n'ayant chacune que xx. pieds. Toutes les arches ſont voutées en demy cercle, & jettent un bord ou ſaillie en dehors de meſme curvature, qui a pour largeur la dixiéme partie du jour des grandes arches : qui revient à la huitiéme des petites. Les piles avancent leurs eſperons à angles droits, & non pas aigus. Ce que les Anciens obſervoient & pratiquoient en tous Ponts de pierre : d'autant que les coins droits ſont ſuffiſans pour trancher l'eau : & d'ailleurs ſont bien plus forts que les aigus : & moins expoſez au danger d'eſtre ruïnez par les arbres, ou autres matieres, que le courant des eaux a de couſtume de charier avec ſoy : Juſtement au deſſus des piles de coſté & d'autre dudit Pont, ſe voyent certaines niches, dans leſquelles anciennement eſtoient logées quelques ſtatues. Sur ces niches coule de part & d'autre le long du Pont un bord ſaillant en forme de corniche : lequel, quoy que petit, ne laiſſe de donner merveilleuſement bonne grace à l'œuvre entiere : Pour couronnement duquel ſont de part & d'autre des accoudoirs de marbre, compoſez d'architecture, & de colomnes fort bien élabourées à la Dorique. Sur les coſtez de ce Pont, ſont gravées les deux Inſcriptions ſuivantes, qui montrent que Tibere & Auguſte ſe ſont entremis des ouvrages d'un Pont ſi magnifique. En l'un des coſtez :

IMP. CAESAR. DIVI. F. AVG. PONT. MAX. COS.
XIIII. IMP. XX. TRIBVNIC. POTEST. XXVIII. P. P.

En l'autre coſté :

TI. CAESAR. AVGVSTI. F. DIVI. IVLII. N. AVG.
PONT. MAX. COS. IV. IMP. VIII. TRIB. POTEST. XXII.
DEDERE.

Ce Pont fut parachevé ſous le Conſulat de C. Calviſius, & de Cn. Lentulus, l'an 779. de la fondation de Rome. C'eſt ainſi qu'Andrea Palladio nous le dépeint au Livre 3. Chap. 10. de ſon architecture, & Cyprianus Eichovius en ſes delices d'Italie, pag. 39.

6. Mais comme ſi c'eſtoit trop peu de choſe à la magnificence Romaine, que de faire des Ponts ſur des fleuves, voicy un Citoyen Romain, & un Empereur, qui par une prodigieuſe entrepriſe en veulent faire en pleine Mer. Nous liſons que Marc Varron Lieutenant de Pompée en la guerre des Pirates, entreprit de joindre l'Italie à la Macedoine par un Pont de bois, qui ſe devoit eſtendre de la ville d'Otrante en celle d'Apollonie. C'eſt l'endroit où le trajet de la

Mer Ionienne eſt le plus étroit, mais qui a neantmoins vingt-cinq lieües Françoiſes de longueur, & quoy que cette entrepriſe ſoit demeurée ſans effet, ſi eſt-ce que Pline, qui nous en fait l'hiſtoire, ne dit pas qu'elle ait eſté délaiſſée faute de moyens, mais de loiſir. *Hoc intervallum pedeſtri continuare tranſitu, Pontibus factis, primum Pyrrhus Epiri Rex cogitavit: Poſt eum M. Varro, cum claſſibus Pompeii Piratico bello præſſet. Utrumque aliæ impediere curæ.*

Que ſi ce Pont n'a reuſſi ſuivant le deſſein de ſon Auteur, en voicy un qui ne fut que tumultuaire, & pour bien peu de temps, qui s'eſt veu fait & parfait de toutes ſes pieces, & qui eſt de plus admirables, & de plus grands frais, que tous ceux qui furent jamais baſtis de pierre, exprés pour demeurer. C'eſt celuy que Caligula fit faire en pleine Mer, au Golfe qui ſe courbe en rond de Puzzolle à Bayes, ſur la longueur de trois mille deux cens cinquante pas, ſelon Dio Caſſius: ou bien trois mille ſix cens, ſi nous en croyons Suetone, qui ſont près de deux lieües Françoiſes. Cet Empereur prodigieux en toutes choſes, eſtimant que ce luy eſtoit peu de gloire d'eſtre porté à cheval en triomphe ſur la terre-ferme, meſpriſa cette façon de triompher commune à ſes Predeceſſeurs: & ſe mit en fantaiſie de faire un nouveau Triomphe en Mer avec chevaux & chariots. Pour ce faire il choiſit le Golfe de Puzzolle, ſur ce qu'autrefois Tibere eſtant en ſoin qui ſeroit ſon Succeſſeur, & doutant que ce fut Cajus Caligula, Traſillus grand Aſtrologue de ce temps-là luy dit entr'autres choſes, qu'on verroit auſſi-toſt Cajus regner comme Empereur, qu'aller à cheval ſur le Golfe de Bayes: *Nam magis Cajum imperaturum, quam per Bayanum ſinum equis diſcurſurum.*

Sueton. in Calig. c. 19.

7. Pour faire dire vray à cet Aſtrologue, ayant choiſi ce Golfe entre tous les autres pour y faire un Pont, il fit aſſembler en iceluy de toute la Mer Mediterranée, tout ce qui ſe peut trouver de navires marchands desja faits; du divertiſſement deſquels provint une famine extreme à toute l'Italie, & principalement à Rome. Mais ces navires ainſi trouvez ne pouvant pas ſuffire à ſon deſſein, il en fit faire en haſte des autres en grand nombre: & les accouplant deux à deux, il en compoſa ſon Pont à double rang de la longueur deſſuſdite, fondant & arreſtant chacun navire avec ſon ancre propre. Puis pour confondre les Elemens, & faire paroiſtre de la terre-ferme en pleine Mer, il fit couvrir le deſſus des navires d'une levée de terre, qu'il fit paver de grands Carreaux, ſemblables à ceux de la Voye Appienne, que nous avons dit eſtre de quatre à cinq pieds de face.

8. Cela fait, il employa deux jours entiers, allant & venant ſur ce Pont. Au premier il ſe couvrit d'une cuiraſſe, qu'il diſoit eſtre celle d'Alexandre le Grand: ſur laquelle il ſe veſtit d'une cotte d'armes de ſoye, de couleur de pourpre, toute brochée d'or, & couverte de pierres fines,

Puis ayant l'eſpée au coſté, le bouclier en main, & la couronne de Cheſne en teſte, après avoir fait ſacrifice à Neptune, à l'Envie, & à quelques autres de ſes Dieux, il partit de Bayes, & paſſant ſur ce Pont en Triomphe porté ſur un brave cheval, il entra tumultuairement dans Puzzolle, comme dans une ville de conqueſte : où s'eſtant repoſé la nuit, ainſi qu'un homme bien las du travail de la guerre, il s'en retourna le lendemain à Bayes, porté ſur un Char attelé de deux chevaux, autrefois victorieux és jeux de la Courſe. Et pour ne rien omettre de ce qui eſt du Triomphe en cette pompe imaginaire, il fit trainer avec ſoy force de deſpouilles, comme conquiſes ſur les Ennemis. Il mena meſme comme en Triomphe un jeune Prince de la race Royale des Parthes, nommé Darius, qui eſtoit en oſtage à Rome : & fut accompagné d'une infinité de ſes amis & familiers, tous richement reveſtus, & portez en caroſſes, pour braver l'Element de l'eau : le tout ſuivy de ſes Gens de guerre tant à pied qu'à cheval, en bel equipage. Puis retournant derechef au milieu du Pont, pour y haranguer ſon Armée à la façon des Capitaines vrayement victorieux, il monta ſur un lieu relevé, fait exprés ſur certains navires à part, d'où parlant à ſes Soldats il les loüa, comme ayans couru de grands dangers, & enduré beaucoup de fatigues. Puis ſe vanta d'avoir fait plus de merveilles que Xerxes, lequel autrefois joignit l'Europe à l'Aſie par un Pont de bois : mais qui n'eſtoit de telle eſtenduë que le ſien. Qu'il avoit donné l'eſpouvante à Neptune, & contraint la Mer de preſter ſon dos pour y courir à beaux pieds avec toute ſon Armée. Puis ayant fait quelque diſtribution de deniers à ſes Soldats, il ſe mit à faire bonne chere ſur ledit Pont, comme ſi c'euſt eſté ſur une Iſle. Ce qu'il continua le jour & la nuit, ayant fait allumer des feux ſi frequens ſur le Pont, & ſur le rivage du Golfe récourbé en forme de Theatre, qu'il convertit la nuit en jour, comme il avoit changé la mer en terre.

9. C'eſt à peu près ce que Dion Caſſius, & Suetone racontent de cette grande, mais vaine, inutile, & ridicule entrepriſe. Voire dommageable à beaucoup de ſes amis, qu'il precipita dedans la mer dudit Pont aprés avoir bien beu : ce qu'il fit pareillement à pluſieurs autres. D'autant que ce Prince ayant prodigué toutes ſes Finances à faire ce Pont, il fut comme contraint d'en recouvrer d'autres ſur pluſieurs Citoyens Romains des plus riches : leſquels il fit mourir par fauſſes accuſations, pour avoir la confiſcation de leurs biens. *Hic fuit finis Pontis ejus*, comme parle Dion, *qui ipſe etiam multis cauſa necis fuit : cum omni in eum pecunia abſumpta, multo jam pluribus, propter opes, perniciem crearet.* Lib. 59.

10. Je paſſe ſous ſilence le Pont que Veſpaſian baſtit ſur la riviere de Metaurus, que ceux du païs appellent *Metro*, ou *Metremo*, celuy

que Domitian ſon fils dreſſa ſur le Natarone qui eſt Vulturnus. Je diray ſeulement, que Trajan ayant comblé les mareſts de Pontia pour
Liv. 68. la continuation de la Voye Appienne, fut contraint de faire des Ponts en pluſieurs endroits, leſquels Dion Caſſius appelle très-magnifiques. C'eſtoit encore un Pont digne de remarque, que celuy qui fut conſtruit par Diocletian, Maximian, Conſtantin, & un autre Maximian ſur le fleuve de *Metremo*. Pomponius Lętus en rapporte l'Inſcription dans ſon Hiſtoire, laquelle Gruterus dit avoir eſté tranſportée dudit Pont en l'Egliſe de ſainte Marie du Pont, aſſiſe ſur la grande Voye Flaminienne à 30. milles de Foſſumbruno tirant à la ville d'Urbin. Et eſt telle que vous la voyez.

AETERNI. IMPERATORES. DIOCLETIANVS. ET. MAXIMIANVS. AVGVSTI. ET. PERPETVI. CAESARES. CONSTANTIVS. ET. MAXIMIANVS. PONTEM. METAVRO.

Pluſieurs autres Empereurs en ont fait faire en grand nombre en pluſieurs endroits d'Italie, dont je ne diray rien davantage, pour venir à quelques-uns de ceux qui ont eſté faits par les Provinces.

DES PONTS ADMIRABLES QUE LES Romains ont baſty par les Provinces, & premierement de ceux des Gaules & de la Germanie.

Chapitre XXXVII.

1. *Qu'il eſt vray-ſemblable qu'Agrippa a fait pluſieurs Ponts en la Gaule.*
2. *Conjecture qu'il eſt auteur du Pont du Gar. Excellence dudit Pont.*
3. *Deſcription de ſes trois eſtages.*
4. *Deux choſes rémarquables audit Pont.*
5. *Pluſieurs Ponts faits dans la Gaule par les Romains.*
6. *Pont de Vienne en Dauphiné.*
7. *Ponts baſtis par les Romains en la Gaule Belgique.*
8. *Pont en Allemagne.*

1. PUis qu'il nous convient dire quelque choſe des Ponts admirables, que les Romains ont baſty par les Provinces de leur Empire, ſçaurions-nous commencer ce diſcours plus à propos, que par ceux qui ſe ſont faits en la Gaule, puis que c'eſt la premiere qui ſe preſente à ceux qui ſortent d'Italie par les Alpes ? Il eſt à croire qu'Agrippa Gendre d'Auguſte, ayant fait les Grands Chemins de la Gaule, n'a pas failly d'en aboutir les pieces par des Ponts, leſquels il aura baſtis en maints endroits à preſent inconnus : ſoit pour n'avoir eſté rémarquez particulierement dans l'hiſtoire : ſoit pour avoir eſté ruïnez par la longueur du temps, qui conſomme tout.

2. Si eſt-ce toutefois qu'il nous en reſte un dit vulgairement le Pont du Gar, que je penſerois eſtre de ſa façon. Il eſt aſſis entre Avignon & Niſmes, ſur une petite riviere nommée le Guardon, qui de là partant du Languedoc ſe vient perdre dedans le Rhoſne. C'eſt à trois petites lieües de ladite ville de Niſmes, ainſi que j'ay appris de l'Auteur de ſes antiquitez. Iſaacius Pontanus, qui l'a veu & conſideré l'appelle, *Opus longè elaboratiſſimum : & cui ambigas, an ullum aliud, non dico Gallia, ſed Italia ipſa par habeat* : C'eſt-à-dire, que cette œuvre extremement bien travaillée, eſt telle, qu'il eſt en doute, ſi non ſeulement la Gaule, mais l'Italie meſme, a rien de ſemblable en magnificence de ſtructure. A quoy ſe rapporte ce que Paulus Heutzuerus, Juriſconſulte Allemand en a laiſſé par eſcrit en ſon Itineraire, où par-

Jean Poldo livre 1. des antiquitez de Niſmes, chap. 18.

In Itinerario Germ. Galliæ, Italiæ, p. 49. Impreſſ. Bruſſ.

lant d'un village nommé Rimon, aſſez près d'Avignon, il dit : *Uno milliari abhinc, aſpectu & conſideratione dignus eſt Pons Gardius : vulgo*, le Pont du Gar, *à fluvio Gardon nomen habens, antiqui & ſtupendi operis, triplici ſerie, mira induſtria fornicatus.*

3. En quoy il eſt conforme à l'Auteur des antiquitez de Niſmes, qui le dit eſtre de trois eſtages : comme ils conviennent pareillement au nombre de piles & arcades, dont chacun eſtage eſt compoſé : Le plus bas deſquels, eſt de 438. pieds de longueur, diſtribué en ſix arches chacune de 58. pieds d'ouverture, portées ſur deux culées & cinq piles, dont chacune a dix-huit pieds d'eſpaiſſeur, & quatre-vingt-trois pieds de hauteur. Ce premier eſtage fut de long-temps après entamé & ouvert en ſes pilaſtres, pour donner paſſage aux hommes de pied, chevaux & mulets qui vont à charge, abbregeants leur chemin de deux lieües ou environ. Ce qui a eſté cauſe d'avoir donné le nom de Pont à l'œuvre entiere, quoy qu'à le prendre ſelon la nature de l'ouvrage, & du deſſein de ſon auteur, ce ſoit un Aqueduc, & non pas un Pont. Et par effet, quoy que cette œuvre ſoit d'une maſſe terrible en ſon architecture, le charroy juſques à preſent n'y peut avoir aucun paſſage.

Le ſecond eſtage pour preuve de cela, ne ſert que d'appuy & d'élevation pour le troiſiéme. Il eſt de ſept cens quarante-ſix pieds de longueur, & de vingt-un pied de largeur, & contient onze arcades, qui ont chacune cinquante-ſix pieds de jour, ſoixante pieds de haut, ſur pilaſtres de treize pieds de corps. Entre ces deux eſtages coule une bande tout le long du Pont, de ſept pieds onze pouces de hauteur, qui les ſepare l'une de l'autre avec grace & bienſéance. Le troiſiéme eſtage n'eſt autre choſe qu'un Aqueduc, endommagé en pluſieurs endroits : pour l'appuy & ſouſtenement duquel, les deux inferieurs ont eſté faits, & non pas pour ſervir de Pont ou de paſſage : il a cinq cens quatre pieds & demy de longueur, partagez en trente-cinq arceaux, chacun de dix-ſept pieds dans œuvre, portez ſur piles de cinq pieds & demy d'eſpaiſſeur. Quant à ſa hauteur, elle n'eſt que de ſix pieds : & c'eſt dans icelle qu'eſt pratiqué le canal ſervant à la conduite & coulement des eaux, qui a trois pieds de creux en ſon carré. L'eſpace ou interválle, qui diviſe ces deux derniers eſtages l'un de l'autre, eſt de huit pieds ſix pouces. En ſorte que la hauteur de l'œuvre entiere, eſt de cent ſoixante & onze pieds cinq pouces.

4. Au reſte, il ſe rencontre deux choſes dignes de rémarque en ce Pont : l'une, c'eſt que les pierres taillées & eſquarries, dont il eſt fait, quoy que peſantes & grandes à merveilles, ne laiſſent pas de tenir enſemble d'une aſſemblage & liaiſon très-ferme, quoy qu'elles ne ſoient jointes avec chaux ny ciment quelconque. Ce que nous ſçavons par le récit, que ledit Paulus Heutzuerus en fait en ces termes :

Atque

Atque in hoc opere, vero Romanæ magnificentiæ ſimulacro, mirum, quod lapides quadrati, molis immenſæ, nulla calce compacti, tamen cohæreant. L'autre, qui eſt encore plus admirable, c'eſt que l'ouvrage eſtant de ſi grande & magnifique entrepriſe, on ne trouve en iceluy aucune Inſcription, ny dans l'hiſtoire aucun teſmoignage exprès de ſon Auteur: ſinon qu'il eſt aſſez apparent, que cet ouvrage ne procede d'ailleurs que de la puiſſance Romaine. Ce que Iſaacius Pontanus admire grandement, & en parle en cette maniere : *Et quod maximè mirabile, cum in ævi ſui, Romanæ potentiæ veluti miraculum exædificatum crediderim, nullam ejus, nec Auctoris quidem, in priſcis memoriis, extare vel mentionem, vel teſtimonium.*

5. Ce Pont n'a pas eſté le ſeul que les Romains ayent baſty par les Gaules. Barthelemy Chaſſané fait mention de pluſieurs Ponts, aſſis ſur le Rhoſne & ſur la Saone, la grande partie deſquels eſtoient de la façon Romaine : tels que ceux de Geneve, de Lyon, de Vienne, & d'Avignon : & il y en a quatre ſur la Saone, qu'il appelle *Pontes excellentes, qui non modica impenſa ſtructi ſunt.* Je paſſe ſous ſilence le Pont de bois que Ceſar baſtit ſur la Saone en un jour : [a] ce que les Suiſſes ne peurent faire en vingt, ſinon à grande peine. Auſſi ne me veux-je pas arreſter à celuy que Ceſar meſme fit ſur le Rhin en dix jours, ſur lequel il fit, le premier des Capitaines Romains, paſſer une Armée dans la Germanie. Mais d'autant que ce n'eſtoit pas un Pont à demeurer, ains tumultuaire, & pour bien peu de temps, je n'en feray plus long diſcours en cet endroit, renvoyant ceux qui en voudront voir la façon au quatriéme de ſes Commentaires.

In Catalog. gloriæ mundi part. 12. Conſideratione 71.

[a] *Lib. 1. Commentar. de bello Gall.*

6. Quant au Pont de Vienne, il ſe trouve une Inſcription antique, par laquelle on voit, que C. Calpurnius Piſo, & M. Vettius Bolanus, Conſuls Romains ſous Trajan l'ont fait baſtir, l'an 863. de la fondation de Rome. Mais ce ſeroit à ceux du pays de nous en deſcrire l'ordonnance, ſi d'avanture il en reſte encore quelque veſtige. L'Inſcription eſt telle :

ANNO.
C. CALPVRNII. PISONI.
M. VETTII. BOLANI.
COS.
PONTIF. STIPE.

Monſieur Savaron Préſident en Auvergne, de qui le nom eſt aſſez connu par ſa doctrine, m'a fourny quatre Inſcriptions par luy veuës & extraites de certaines Colomnes milliaires, qui ſont és environs de ſon pays : la premiere deſquelles ſe trouve à Pauliaguet, qui nous enſeigne que le fils de quelque Empereur, qui ſe qualifie Prince de la

Jeuneſſe, a fait réparer les Chemins & les Ponts de ces pays-là.

CAESAR. PRINCEPS. IVVENTVTIS. PONTEM.
ET. VIAS. VETVSTATE. COLLAP. RESTITVIT.

7. Dès le temps de Strabon, les Lieutenans generaux d'Auguſte Ceſar en la Gaule Belgique, députez pour la guerre d'Allemagne, & faiſans leur réſidence à Treves, ou és environs, pour accommoder le paſſage des Armées, & joindre en un les pieces des Grands Chemins que l'on y faiſoit en ce temps-là, y baſtirent force de Ponts, tant ſur la riviere de Meuſe, que de la Moſelle. Ce ſont ces Generaux d'Armées que Strabon appelle *Imperatores*, à la mode antique, lors que parlant deſdits Ponts, il dit : *Poſt Mediomatricos atque Tribocchos, Treveri Rheno adjacent. Apud quos Romani Imperatores contra Germanos belligerantes, hac tempeſtate Pontes ædificant.*

8. Et puis que nous ſommes tombez ſur la Germanie, quoy que les Romains n'ayent jamais fait long ſéjour dans celle qui eſt au de-là du Rhin : ſi eſt-ce qu'en la partie qui eſt au deça, le long de laquelle ils ont fait quelques Grands Chemins, ils y ont pareillement fait quelques Ponts pour y accommoder le paſſage des rivieres. Entr'autres endroits, il y en a un que l'on appelle *Tabernæ Rhenenſes*, où ſe trouve l'Inſcription ſuivante, qui montre que L. Silvanius Probus Citoyen Romain, y a fait pluſieurs Ponts à ſes deſpens.

IN. H. D. D.
L. SILVANIVS.
PROBVS.
PONTES. D. S. D. D.

DE QUELQUES PONTS FAITS OU reparez par les Romains en Eſpagne & en Hongrie.

CHAPITRE XXXVIII.

1. *Pont magnifique d'Ebora en Eſpagne.*
2. *Pont de Trajan à Salamanque.*
3. *Pont excellent à Alcantara.*
4. *Qui en eſt le vray auteur.*
5. *Deſcription dudit Pont.*
6. *Qui en ont eſté les reparateurs.*
7. *Deux Inſcriptions touchant autres Ponts d'Eſpagne.*
8. *Pont de Trajan ſur le Danube, le plus excellent de tous.*
9. *Deux Inſcriptions antiques dudit Pont.*
10. *Remarques du lieu où ledit Pont eſtoit aſſis.*
11. *Pont baſty par Juſtinian, ſur la riviere de Sanguris en la petite Aſie.*

1. MAIS y ayant peu de Ponts Romains en la Germanie, nous la laiſſerons dés maintenant, pour viſiter l'Eſpagne, où il s'en trouvera bon nombre des plus beaux, & des plus ſomptueux que les Romains ayent baſty par le Monde. Nous en commencerons la déduction par celuy d'Ebora, ville de la Province d'Andalouſie, que les Anciens appelloient *Bæticam*, à cauſe du fleuve Betis, à preſent dit Gadalquebir. Ce fleuve eſt des plus larges, & des plus rénommez d'Eſpagne : ayant en cet endroit deux roches oppoſites, que ce Pont allioit enſemble. Il fut baſty aux deſpens & à la diligence des habitans de ladite ville, pour l'affection qu'ils portoient de tout temps au bien public de leur pays : ainſi que l'Inſcription ſuivante nous l'enſeigne, qui oſe faire comparaiſon dudit Pont à celuy que Trajan reſtablit à Salamanque, duquel nous parlerons incontinent.

MEMORIAE. DICATVM.
CVM. VTILITATEM. PVBLICAM. TVTARI.
EBORENSI. MVNICIPIO. CORDI. SEMPER.
FVERIT. MERITO. HVNC. QVEM. CERNIS.
LAPIDEVM. INGENTEMQVE. PONTEM. BAETIS.
FLVVII. RVPIBVS. IMMINENTEM. ET. CVM.
TRAIANI. PONTE. CERTANTEM. MAGNA.
SVA. IMPENSA. AD. AETERNAM.
GRATIAM. ET. MONVMENTVM. RERVM.

EXCITAVIT.
FACILES. ERGO. IAM. VIATORES. IBVNT.
TANTISQVE. ELIMINATIS. PERICVLIS.
RAPIDAS. SVBIECTI. GVRGITIS. VNDAS.
CALCANTES. SECVRITATI. PERPETVAE.
GRATIAM. HABEBVNT.

2. Quant à celuy de Trajan, il eut ce nom à cauſe des reparations qu'il y a fait. C'eſt une des plus grandes merveilles qui ſoit en Eſpagne, & de telle antiquité, que les Auteurs Eſpagnols confeſſent eux-meſmes ne leur eſtre pas poſſible d'en alleguer le vray auteur. Gonçales d'Avila le dit ainſi au livre qu'il a fait des antiquitez de Salamanque, chap. 5. Le vulgaire qui attribue les ouvrages extraordinairement grands & ſomptueux à des Dieux ou des Geans, tient qu'Hercule en ſoit le premier auteur. Toutefois j'eſtime avec pluſieurs bonnes raiſons, que les Romains ayant tant & de ſi long-temps fait la guerre en Eſpagne, ſont veritablement ceux qui l'ont fait baſtir, quoy que l'hiſtoire ne nous apprenne pas, lequel d'entr'eux entrepriſt un ſi grand ouvrage: Car ſuivant cet auteur Eſpagnol, il eſt de cinq cens pas de longueur, qui font mille cinq cens pieds, diviſez en vingt-ſix arcades, qui ont chacune ſeptante-deux pieds d'ouverture dedans œuvre: & les piles vingt trois pieds ou environ d'eſpaiſſeur, & plus de deux cens pieds de hauteur. Ce Pont eſt au Royaume de Caſtille en la ville de Salamanque, ſur la riviere de Tormes, lequel eſtant endommagé de vieilleſſe en pluſieurs endroits, Trajan le fit refaire & reparer, pour continuer le Grand Chemin de Salamanque, qu'il édifia de ſon temps: que nous avons dit ailleurs eſtre vulgairement nommé le Chemin d'Argent. L'Inſcription preſente qui ſe trouve gravée audit Pont, nous porte teſmoignage de ces reparations.

IMP. CAESAR. D. NERVAE. FILIVS.
NERVA. TRAIANVS. AVG.
GERM. P. M. TRIB. POT.
COS. II. RESTITVIT.
M. P. II.

3. Le troiſiéme Pont de rémarque que je trouve en Eſpagne eſt celuy d'Alcantara ville de Portugal, que Pline & Ptolomée appellent *Norbam Cæſaream*, aſſiſe ſur la riviere de Tayo, que les Latins nomment *Tagus*: Les Originaires du pays l'attribuent encore au grand Hercule, ou bien à un de leurs Rois nommé *Hiſpanus*, par ſemblable vanité & ſuperſtition que le precedent. C'eſt un Pont magnifique, & digne de la majeſté des Empereurs: auſſi quelques-uns ont-ils penſé que ce ſoit encore une œuvre de Trajan: entr'autres Ludovicus Nonnius Medecin Eſpagnol, qui en parle ainſi, *Nobilitatur præcipuè Alcantara*

ad Tagi ripas magnifico & Imperatoria majeſtate digno Ponte, quem plerique Trajano adſcribunt : non ſecus ac Segobienſem Aquæductum : licet proletarii Scriptores ad Hiſpanum, vel Herculem vaniſſimè referunt. Puis peu après il adjoûte. *Trajani verò Imperatoris opus eſſe confirmant Inſcriptiones antiquæ, quæ inibi viſuntur : quas non pudebit recenſere.*

L'une des Inſcriptions qu'il allegue eſt celle-cy qui eſt gravée au milieu du Pont.

IMP. CAESARI. D. NERVAE. F.
NERVAE. TRAIANO. AVG.
GERM. DACICO.
PONTIF. MAX. TRIB. POTEST. VIII.
IMP. VI. COS. PP.

Il adjoûte en après qu'en une petite Chapelle tout auprès de-là, réconnuë ſous le nom de S. Julian, qui eſt taillée dans la roche vive, ſe trouve au frontiſpice cette autre Inſcription antique.

IMP. NERVAE. TRAIANO.
CAESARI. AVG.
GERM. DACICO. SACRVM.

4. J'ay veu d'ailleurs une Inſcription en vers Elegiaques, qui fait mention & du Temple & du Pont : de laquelle nous apprenons diſertement, que cette œuvre n'eſt pas de Trajan : mais d'un riche Citoyen Romain Gouverneur en ces païs là, qui fit faire & conſtruire l'un & l'autre à l'honneur de Trajan. Et voicy comme en parle Joannes Gruterus. *In oppido Alcantara in Hiſpaniis Pons eſt venerandæ & antiquitatis & majeſtatis : in cujus ingreſſu extat Sacellum hodie D. Juliani appellatum, habens limen ſuperius ſic inſcriptum.*

IMP. NERVAE. TRAIANO. CAESARI. AVGVSTO.
GERMANICO. DACICO. SACRVM.

Templum in rupe Tagi ſuperis & Cæſare plenum,
Ars ubi materia vincitur ipſa ſua,
Quis, quali dederit voto fortaſſe requiret
Cura viatorum quos nova fama juvat.
Ingentem vaſta Pontem quod mole peregit,
Sacra litaturo fecit honore Lacer.
Qui Pontem fecit Lacer, & nova templa dicavit,
Illic ſe ſol..... vota litant.
Pontem perpetui manſurum in ſecula mundi,
Fecit divina Nobilis arte Lacer.
Idem Romuleis Templum cum Cæſare Divis
Conſtituit, felix utraque cauſa ſacri.

C. IVLIVS. LACER. H. I. S. F. ET. DEDICAVIT.
AMICO. CVRIO. LACONE. ICAEDITANO.

5. On voit par ces vers que ce Pont eſtoit aſſis ſur la riviere de Tayo : que la forme, & la maſſe de ſon Architecture eſtoit capable de répreſenter la Majeſté des Dieux & de l'Empereur : que l'artifice dont il eſtoit fait ſurmontoit la matiere, quoy que grande & copieuſe, & qu'il eſtoit fait pour durer à l'éternité. Et à la verité c'eſt encore un des beaux & grands Ponts que l'on puiſſe voir. Car il y a ſix cens ſoixante & dix pieds de longueur, diſtribuez en ſix arcades, chacune de quatre-vingts-quatre pieds de vouture, ſur des piles, preſque carrées, ayant 27. à 28. pieds de chacune face, & deux cens pieds de hauteur à meſurer de l'endroit d'icelles, qui eſt à fleur d'eau. C'eſt dudit Medecin Eſpagnol que j'ay tiré ces meſures, qui les exprime en ces mots. *Longitudine ſua* 670. *pedes*, *latitudine circiter* 28. *pedes complectitur. Altitudo vero aqua tenus* 200. *pedum eſt. Totus autem Pons* 6. *concamerati operis pilis ferè quadratis ſubnititur.*

6. Il y eut autrefois quatre tables de marbre enchaſſées dans la maſſonnerie dudit Pont, dont il reſte une ſeule, qui fait foy qu'autrefois eſtant endommagé en quelques-unes de ſes parties, les habitans de pluſieurs villes de Portugal y dénommez, contribuerent liberalement enſemble certaine grande ſomme de deniers, laquelle ils employerent aux reparations d'iceluy, comme on voit par ladite Inſcription qui eſt telle.

MVNICIPIA. PROVINCIAE.
LVSITANIAE. STIPE.
CONLATA. QVAE. OPVS.
PONTIS. PERFECERVNT.
ICAEDITANI.
LANCIENSES. OPPIDANI.
TALORI.
INTERAMNENSES
COLORINI.
LANCIENSES, TRANSCVDANI.
ARAVI.
MADVBRIGENSES.
ARABRIGENSES.
BANIENSES.
PAESVRES.

Grut. pag. 162. 2.

7. Ce que je trouve de ſurplus quant aux Ponts d'Eſpagne, ce ſont deux Inſcriptions, dont l'une eſt extraite d'une Colomne milliaire qui ſe trouve à Oſſuna ville d'Andalouſie, qui eſt de Septimius Severus & de ſes deux enfans, faiſant mention de quelques réparations qu'ils ont fait faire des Voyes & Ponts d'Eſpagne, qui eſt telle.

IMP. CAESAR. LVCIVS. SEPTIMIVS.
SEVERVS. PIVS. PERTINAX. AVG.
ARABICVS. ADIAB. PARTHICVS.
MAXIMVS. PONTIFEX. MAX.
TRIB. POT. VIIII. IMP. XII.
COS. II. PP. PROCOS. ET. IMP.
CAESAR. MARCVS. AVREL. ANTONINVS.
PIVS. AVG. TRIB. POT. IIII.
PROCOS. ET IMP. P. SEPTIMIVS. GETA.
ANTON. VIAS. ET. PONTES. REST.
AB. AVG. M. P. XXXXI.

Grut. p. 157. 2.

L'autre eſt en la ville de Calatrava, dite par les anciens *Oretum*, par laquelle appert qu'un Citoyen de ladite ville fit faire quelques Ponts à ſes frais à l'honneur de l'Empereur de ſon temps.

PVBLIVS. BAEDIVS. VENVSTVS.
P. BAEBII. VENETI. F. P. BAEBII.
CERIS. NEPOS. ORETANVS.
PETENTE. ORDINE. ET. POPVLO. IN.
HONOREM. DOMVS. DIVINAE.
PONTEM. FECIT. EX. H-S. XXC.
CIRCENSIBVS. EDITIS. DD.

Grut. 163. 4.

8. Mais ſur tous les Ponts qui furent jamais baſtis par le Monde, celuy que Trajan fit ſur le Danube eſt magnifique : car encore que de cet Empereur ſoient ſortis une infinité d'ouvrages magnifiques, ſi eſt-ce qu'il n'y en a pas un qui puiſſe approcher à l'excellence de celuy-cy. Il eſtoit compoſé de vingt piles de pierre de taille, de cent cinquante pieds de hauteur, & de ſoixante de largeur, diſtantes les unes des autres de cent ſoixante & dix pieds, qui eſt la meſure des arcades rélevées par deſſus en demy cercle. Et quoy que la deſpenſe en ſoit incroyable, il n'y a neantmoins plus à s'eſtonner d'une choſe : c'eſt que ces piles eſtoient poſées en un endroit inſtable & limoneux ſans aucuns pilotis, ny autre fondement, qu'une grande quantité de pierres, qu'il avoit fait avaler au fond, ſans que le cours du fleuve ſe ſoit peu divertir en autre endroit pour faire place à l'ouvrage. Quant à la largeur dudit fleuve elle n'eſt pas des plus grandes en ce lieu-là : veu qu'ailleurs il eſt deux ou trois fois plus large. Mais c'eſt choſe conſiderable, que d'autant plus que ce fleuve s'élargit au-deſſus & au-deſſous dudit Pont, d'autant plus ſont violens & impetueux les flots qui ſont en cet endroit, creuſans & cavans le fond de la riviere par leur rapidité. Tout cela n'apporte pas peu de difficulté d'y faire un Pont. Trajan toutefois par deſſus ces incommoditez, fit paroiſtre ſur toutes choſes à la pourſuite & à l'achevement de l'œuvre, la grandeur de ſon courage invincible. C'eſt à peu près en la ſorte que Dion Caſſius nous le dépeint :

QVID. NON. DOMET.
SVB. IVGVM. ECCE.
RAPITVR. ET. DA
NVVIVS.

10 Quelques-uns de nos derniers ſiécles ont eſcrit, qu'à peine, au temps où nous ſommes, reſtent aucuns veſtiges d'une ſi grande œuvre : & que le lieu meſme où il a eſté aſſis ſur le Danube, ſeroit à preſent inconnu, s'il n'euſt eſté comme de nouveau découvert, & remis au monde par la diligence de Jean Cuſpinian : Car en ſa deſcription d'Auſtriche il nous aſſeure, que les reliques des piles dudit Pont ſont aſſiſes en la baſſe Hongrie, appellée *Inferior Pannonia*, non loin d'un bourg nommé Canniſe, près duquel il y a une fontaine fort grande, & d'un rénom célebre, en ce que par certain préſage qu'elle donne aux Rois de Hongrie, toutes & quantes fois qu'il leur doit arriver quelque infortune ſignalée, ou que le temps de leur decès approche, elle ne faillit point de ſe convertir en ſang : comme les habitans du lieu ont maintefois eſprouvé. C'eſt Alfonſe Ciacono Eſpagnol, qui nous inſtruit de tout cela, lors que parlant du Pont du Danube, il dit : *Hæc moles & Pons per ſæcula memorandus, ab Hadriano Cæſare, ex cauſis non rectè perpenſis, dirutus & demolitus poſtea fuit, veſtigiis tanti operis vix relictis. Adeò, ut hodie incompertus eſſet locus, niſi opera & inveſtigatione Joannis Cuſpiniani proderetur. Hic enim in Auſtriæ deſcriptione, in inferiori Pannonia, non procul à Canniſa oppido ſitum aſſignat : ubi proximus exiſtit fons quidem celeberrimus, qui in ſanguinem verti ſolet, obitus vel infortunium ingens Regis Ungariæ ſi immineat. Quod multa incolarum experimenta comprobarunt.* *In hiſtor. utriuſque belli Dacici.*

Toutefois Paul Jove élegant Eſcrivain dit, que c'eſt près d'une ville qu'il appelle *Severinum*, ſiſe és confins de Valachie & Tranſilvanie, que ſe voyent encore aujourd'huy les piles de ce Pont, & qu'il y en a juſques à trente-ſix : nombre excedant celuy de Dion de ſeize piles. Mais à qui des deux pourroit-on croire ? Car ſi ce nombre paroiſt tel aux yeux, comme Paul Jove l'eſcrit, c'eſt choſe qui ne ſe doit point diſputer. Toutefois c'eſt à faire à ceux qui ſont ſur les lieux de les bien compter, & d'en dire des nouvelles aux autres. Que ſi cela eſt : il faudroit réformer le nombre de vingt qui eſt en l'Hiſtoire de Dion. Mais de dire que Dion n'en ait point ſceu le nombre au vray, & qu'il n'en ait eſcrit que par opinion, je n'y trouve point d'apparence : veu que c'eſtoit un homme fidéle & curieux, & d'ailleurs bien entendu aux affaires, & fort avancé aux honneurs de la République : comme ayant eu la qualité de Préſident de Dalmatie, & particulierement de la Hongrie, où ce Pont eſtoit aſſis : qui meritoit bien qu'un, qui eſtoit ſur les lieux, & qui en vouloit eſcrire, en fiſt prendre les me-

ſures en ſa preſence. Je me tiens donc au nombre de Dion, ſelon lequel donnant audit Pont 20. piles de 60. pieds de largeur, & vingt-deux arcades de 170. pieds, l'œuvre entiere, ſans ſes deux culées, aura 4740. pieds de longueur, qui réviennent à bien près de demi-lieüe Françoiſe : terrible grandeur pour un Pont !

11. Il eſt bien à croire, que l'Aſie & l'Afrique ont eſté garnies de Ponts és endroits neceſſaires à la continuation des Grands Chemins, auſſi-bien que l'Europe : mais pour mettre fin au diſcours qui s'en pourroit faire, je me contenteray d'en produire un ſeul exemple, laiſſant les autres à la diligence des plus curieux. C'eſt d'un Pont que l'Empereur Conſtantin Porphyrogenete dit eſtre très-digne d'eſtre veu : & avoir eſté baſty par Juſtinian ſur le fleuve de Sangaris en la petite Aſie. Ce fleuve eſtoit auparavant incapable de batteaux : mais par le moyen de ce Pont qui ne conſiſtoit qu'en deux culées & une arcade d'une grandeur & ouverture démeſurée, il fut rendu navigable pour l'avenir. Ce que Porphyrogenete a tant eſtimé, qu'il l'a mis au rang des plus grandes victoires, que Juſtinian ait obtenu à l'encontre de tant de peuples Barbares, domtez de ſon temps par l'entremiſe de ſes Lieutenans. En ſorte que comme ſurpris d'une fureur Poëtique, il ſe jette de ſa proſe ordinaire dans ces vers, adreſſant ſa parole à ce fleuve.

Καὶ σὺ μεθ' Ἑσπερίλιν ὑψαυχένα, καὶ μ' Μήδους
Ἔθνεα, καὶ πᾶσαν βαρβαρίλιν ἀγέλλιν,
Σαγγάρις κρατερῇσι ῥοὰς ἀψῖσι πεδηθείς
Αὐτὸς ἰδυλιόθης κοιρανικῇ παλάμῃ.
Ὃ πρὶν δ' σκαφίεσσιν ἀνεμβάτος ὁ πρὶν ἀπείρης,
Κεῖσαι λαϊνέῃ σφιγκτὸς ἀλυκτοπέδῃ.

Leſquels vers Bonaventura Vulcanus a rendu Latins en ces mots.

Tu quoque poſt tumidam Heſperiam, Medoſque feroces,
Barbaricumque gregem, quantus erat, domitum,
Sangari, prævalida fluctus modo fornice vincte,
Induperatoris ſervitio premeris.
Invie namque olim ratibus, nullique ſubacte,
Jam rigida ſaxi compede vincte jaces.

Thomat. 5.

DES PIERRES ET COLOMNES QUE les Romains ont mis ſur les Grands Chemins, & à quel uſage.

Chapitre XXXIX.

1. *Deux ſortes de Pierres ſur les Grands Chemins : la premiere eſtoit pour monter à cheval.*
2. *La ſeconde conſiſtoit és Colomnes Milliaires.*
3. *Noms divers deſdites Colomnes.*
4. *La matiere eſtoit pierre ou marbre.*
5. *Forme & hauteur d'icelles.*
6. *Deux ſortes de lettres gravées és Colomnes.*
7. *Premiere ſorte montroit le nombre des lieües ou milliaires.*
8. *Seconde ſorte portant le nom de celuy qui les avoit fait faire. Quand uſitées.*
9. *Teſmoignage de Sidonius Apollinaris ſur icelles.*
10. *Colomnes Milliaires en la Gaule Celtique & Narbonnoiſe.*

1. Outre les Ponts qui régardoient la neceſſité de ceux qui voyageoient ſur les Grands Chemins, il y avoit d'autres choſes qui ſe rapportoient au plaiſir & à l'utilité des paſſans, ſçavoir les Pierres faites à dégrez, qui ſervoient à monter & deſcendre de cheval : & les Colomnes Milliaires. Cajus Gracchus, frere de Tiberius, en fut le premier Auteur : car ce fut luy qui fit mettre aux deux orées des chemins par luy pavez, certaines pierres rélevées, peu diſtantes l'une de l'autre, pour aider les voyageurs à monter à cheval, & en deſcendre ſans avoir beſoin de perſonne qui les aidaſt. Je trouve que les Pierres, qui ſervoient à cet uſage ſur la Voye Appienne, eſtoient hauſſées comme baſes de Colomne : & diſpoſées de dix pieds en dix pieds le long d'icelle, ſpecialement és environs de Terracine. Ce qui ſe voit expreſſement en ces mots de Cyprianus Eichovius, qui en a fait les meſures ſur les lieux, & qui dit : *Stupet ſpectator admirabundus rectæ viæ planum unius ſaxi pavimentum : munitum quidem (ut Appia tota fuit) ab utroque latere limbis bipedali latitudine eminentioribus. Quibus adjects lapides eminentiores veluti baſes quædam, per decimum quemque pedem : è queis in vehicula vel equos ſcanſio fieret commodior.* *In deliciis Italiæ.*

2. Davantage il fit encore compartir & diviſer par milles les Grands Chemins par luy pavez, contenant chaque mille environ huit ſtades, qui font une demie-lieüe Françoiſe : mettant au bout de chaque mille

pour le marquer une petite Colomne de pierre. Ce que vous trouverez dans Plutarque en ces mots : Πρὸς ἧ τύποις λίθοις διαμετρήσας κατὰ μίλιον ὁδὸν πᾶσαν, καὶ τὰ δὲ μίλιον ὀκτὼ σταδίων ὀλίγων ἐλάττω δηλοῦσι, κίονας λιθίνους ἐπιμελῶς τῇ μέτρῳ καθίστων. Cela ſe continua & s'eſtablit non ſeulement par l'Italie, mais auſſi par les Provinces, dès auparavant & depuis le ſiecle des Empereurs. Ce que Strabo nous teſmoigne parlant de la Voye Egnatienne, ainſi nommée d'Egnatius ſon auteur, qui l'ayant commencée dans l'Italie la continua outre mer juſques ſur la riviere d'Hebro au Royaume de Thrace. Voicy ſes propres mots : Ἐπὶ ἧ τῆς Ἀπολλωνίας εἰς Μακεδονίαν ἡ Ἐγνατία ἐστὶν ὁδὸς, σταδίων ἑξακισχιλίων καὶ μιλίων, καὶ κατεστιγμένη μέχρι Κυψέλων, καὶ Ἕβρου ποταμοῦ, μιλίων πεντακοσίων τριακόντα πέντε. C'eſt-à-dire, que de la ville d'Apollonie juſques en Macedoine s'eſtend la Voye Egnatienne, tirant à l'Orient, diviſée par milles, & marquée de Colomnes juſques en la ville de Cypſelus & le fleuve Hebro. C'eſt merveille de ce que dit le meſme Auteur : Sçavoir que les Indiens avoient certains Magiſtrats qui avoient ſoin des Grands Chemins du païs, & qui les marquoient d'une pierre, de dix ſtades en dix ſtades, qui ſervoient ainſi que les Colomnes Romaines à monſtrer les détours & les diſtances qu'il y avoit d'un lieu à l'autre. *Curant etiam Vias*, dit-il, *& per dena ſtadia lapidem locant, diverticula diſtantiaſque indicantem.* Mais pour rétourner à nos Colomnes Milliaires des Romains, Polybe fait mention d'un Grand Chemin desja pavé de ſon temps, pour rétourner d'Eſpagne en Italie par la Gaule : & dit par exprès qu'il eſtoit exactement diviſé par ſtades de huit en huit, qui font un mille chacun, marqué de ſon ſigne, c'eſt-à-dire, de la Colomne qui le déſignoit : Τούτων δὲ νῦν βεβηματίσται, καὶ σεσημείωται ἀνὰ σταδίους ὀκτὼ ἀφ' ἑκάστου Ῥωμαίων ἐσπιμελῶς.

In C. Graccho.

Lib. 7. Georg.

Lib. 15. Georg.

Polyb. lib. 3.

3. Ces Pierres ou Colomnes eſtoient diverſement nommées : car quelquefois on les appelloit Pierres ſimplement, comme Strabo à l'endroit, où parlant de la petite eſtendue du Royaume de Romulus, il dit, *Intra quintum igitur & ſextum lapidem (ſic enim Milliaria deſignabantur) locus erat, Feſti appellatus, ubi Romani tunc terminus monſtrabatur agri.* C'eſt-à-dire, dans la cinquiéme ou ſixiéme Pierre (car c'eſt ainſi que les milles eſtoient déſignez) il y avoit un lieu, dit *Feſti*, où l'on montroit lors les limites du Territoire & Seigneurie des Romains. Dans le Droit on ſe ſert du nom de Pierre en meſme ſignification, ainſi que desja nous avons dit ailleurs : comme pareillement és Inſcriptions antiques, où ces mots ſe trouvent ſouvent : *Lapides Milliares reſtituti.* C'eſt ainſi que Livius prend le mot de Pierre, lors que parlant des Gaulois, qui avoient pris & brûlé la ville de Rome, il dit : *Juſtiore altero deindè prælio ad octavum lapidem Gabina Via, quo ſe ex fuga contulerant, ejuſdem ductu auſpiciiſque Camilli Galli vincuntur.* Les autres les appellent *Cippos Lapideos*, au raport du Grammairien

Lib. 5. Georg.

Lib. 5.

Probus, duquel mot Marcus Velſerus les nomme, quand il dit, *Et certiſſimi teſtes ſunt lapidei cippi, qui reliqui: ex quibus interſtitia locorum Itinerariis adnotabantur.* Les Grecs les appellent Σημεῖα, c'eſt-à-dire des ſignes, ou marques, à cauſe qu'elles ſervent à marquer les intervalles des Grands Chemins: mais le nom plus commun chez les Grecs, eſt celùy de στῦλος, qui ſignifie proprement le corps ou la verge d'une Colomne: à raiſon dequoy Strabo appelle un chemin qui en eſt marqué, καταστιλωμένη.

4. Quant à la matiere deſdites Colomnes, elles eſtoient ordinairement faites de pierre commune, forte, & non ſujete à gelée: Mais quelques-unes des plus magnifiques eſtoient compoſées de marbre. Telles eſtoient les Colomnes qui déſignoient les milles de la voye Latine. La huitiéme deſquelles Martial appelle *Octavum marmor*, prenant la cauſe materielle pour la Colomne entiere, en ces vers.

Herculis in magni vultu deſcendere Cæſar lib. 9.
Dignatus, Latiæ dat nova templa Viæ.
Qua, Triviæ nemoroſa petit dum regna, viator;
Octavum domina marmor ab urbe legit.

Par le mot de *Octavum marmor* ſignifiant, que cette Colomne n'eſtoit pas ſeule de cette matiere precieuſe, puis qu'elle n'eſtoit que la huitiéme. Telle eſt encore ſur ſes pieds une Colomne Milliaire d'un marbre trés-blanc, haute de quatre pieds, large d'un pied & demy, que Gruterus dit eſtre aſſiſe en une rencontre de trois grands Chemins à deux milles d'un Chaſteau nommé Curreſe, prés du fleuve Farfarus, en la terre des vieux Sabins: portant une Inſcription formée en tres-beaux caracteres, qui eſt telle:

P. PVBLILIVS. ANTHVS.
VI. VIR. AVGVSTALIS.
CVRIBVS. SABINIS.
TESTAMENTO. FIERI. IVSSIT.
ARBITRATV. GEMELLI.
NERONIS. CLAVDI. CAESA.
AVG. GERMANIC.
PRIMIGENIANI. TABVL.
HEREDITATIVM.
ADIECTIS. DE. SVO. H.S. ℔ I. Grut. 149. 6.

5. Pour ce qui eſt de la forme, les unes eſtoient rondes, & autres carrées, ou de quelqu'autre figure à la fantaiſie des ouvriers: & n'excedoient guere la hauteur de 8. pieds, ainſi que j'ay obſervé dans les Inſcriptions de Janus Gruterus, qui raporte les figures de pluſieurs

Colomnes Milliaires avec leurs hauteurs, tirées après le naturel : entr'autres il y en a trois, qu'il dit ſe voir encore en Allemagne, *Urſinii*,
157. 2. *in villa Auguſtanæ Dioceſis, octonum circiter pedum.* Il rapporte ailleurs une autre Colomne : *In pago Stratzvalto, Salisburgum verſus, in colum-*
157. 1. *na rotunda, pedum octo longitudine, ad viam erecta.*

6. Elles eſtoient aſſiſes ſur petits piedeſtaux de diverſes figures, ainſi qu'elles ſont répreſentées en quelques révers de Medailles, & dans leſdites Inſcriptions, ſous le titre *De operibus publicis* : & avoient toutes cela de commun, que de porter gravé en leur ſtile ou piedeſtal le nombre des milliaires, ſuivant lequel, elles eſtoient diſtantes de Rome, ou de quelque autre Cité de rénom, ſoit par l'Italie, ou par les Provinces. Les autres portoient en outre une Inſcription, qui enſeignoit aux paſſans l'auteur des Chemins & des Colomnes miſes ſur iceux. Ces deux ſortes de Colomnes ſe peuvent colliger de ces mots de Gruterus, où ayant parlé de celles qui ſont chargées d'Inſcriptions, il dit : *Aliis columnis omnibus etiam ſuus Milliarium numerus additus eſt, etiamſi titulo Imperatoris, hoc eſt, Inſcriptione alia careant.*

7. C'eſt de la premiere ſorte de Colomnes, que Rutilius Gallicanus parle en ſon Itineraire ſecond, quand il dit, que les pierres qui portent en elles gravé le nombre des milliaires, & qui ſe rencontrent en tant de places ſur les Grands Chemins, ſemblent apporter quelque ſoulagement à ceux qui ſont las, pendant qu'ils font une poſe ou intervalle à les voir.

Itinerarii lib. 2.

Intervalla Viæ feſſis præſtare videtur,
Qui notas inſcriptus millia crebra lapis.

Et à la verité, outre l'ornement que ces Colomnes ainſi diſpoſées apportoient à la beauté des grands Chemins, elles ſervoient en outre à rabatre & addoucir l'ennuy que les voyageurs reçoivent de la longueur d'iceux : d'autant que ce n'eſt pas un petit ſoulagement à ceux qui ſont desja fatiguez, de connoiſtre ce qu'ils ont desja fait de chemin, & combien il en reſte à faire : cela donnant une nouvelle allegreſſe de marcher. Ce que Quintilian applique par ſimilitude à ceux qui eſcoutent une harangue bien diſtinguée en ſes parties, & bien partagée en ſes periodes : par la diverſité deſquelles, celui qui entend haranguer, n'eſt pas moins ſoulagé & récreé en eſcoutant, que les voyageurs le ſont en marchant, par la rencontre des Pierres eſcrites, qui ſervent à marquer la diſtance des lieux : *Feliciſſimus ſermo eſt* (dit-il) *cui & rectus ordo, & apta junctura : & cum his numerus opportunè eadem contingit.* Et ailleurs : *Neque enim* Partitio *ſolum id efficit, ut clariora fiant, quæ dicuntur, rebus velut ex turba extractis, & in conſpectu Judicum poſitis : ſed reficit quoque audientem certo ſingularum par-*

tum fine : non aliter, quam facientibus iter, multum detrahunt fatigationis notata inſcriptis lapidibus ſpatia. Nam & exhauſti laboris noſſe menſuram voluptati eſt : & hortatur ad reliqua fortius exſequenda, ſcire, quantum ſuperſit. Nihil enim longum videri neceſſe eſt, in quo, quod ultimum ſit, certum eſt.

8. L'autre ſorte de Colomnes eſt de celles qui en leur Baſe, ou ſur le corps meſme de leur Stile, portoient le nom de l'Empereur, qui avoit fait de neuf, ou réparé quelque Grand Chemin, & iceluy diviſé par milles, marquez deſdites Colomnes. Celles-cy ont eſté premierement miſes en œuvre du temps d'Auguſte, & ont continué ſous les Empereurs ſuïvans : le nom propre deſquels eſtoit ordinairement gravé és Inſcriptions deſdites Pierres, avec celuy de Ceſar, qui eſtoit commun à tous les Empereurs, ainſi que nous avons desja veu, & verrons cy-après en tant de vieilles Inſcriptions.

9. C'eſt de telles Colomnes que parle Sidonius Apollinaris, quand il dit :

Antiquus tibi nec teratur agger,
Cujus per ſpatium ſatis vetuſtis
Nomen Cæſareum nitet columnis.

Propempticon ad libellum, Carm. 24.

L'Auteur en cet endroit parlant à ſon livre, l'advertit, de ne prendre pas ſa route par un ancien chemin qu'Adrian fit autrefois réparer en Auvergne : & qu'il enrichit de pluſieurs belles Colomnes au bout de chacune lieüe, dont les Inſcriptions portoient le nom dudit Adrian, lequel il entend *per nomen Cæſareum*. Ainſi que Monſieur Savaron très-docte perſonnage l'interprete, de l'une deſquelles Colomnes qu'il a veu à Perignac, aſſiſe aſſez près du fleuve d'Alier, il a extrait l'Inſcription ſuivante, qui eſt l'une des quatre qu'il m'a envoyé eſcrite de ſa main.

I. CAES. DIVI TR...
IANI... ARTHICI. FIL.
DIVI. N:RVAE. NE
:RAIANVS. HADRI.

10. Or quoy que la Gaule ſoit remplie de Voyes Romaines, qui paroiſſent encore juſques à preſent fort entieres en pluſieurs endroits, ſi eſt-ce qu'il ne s'y trouve plus gueres de telles Colomnes, eſtant ruïnées par l'antiquité, ſpecialement par la Gaule Belgique, où les Chreſtiens au lieu d'icelles, ont planté des Croix. Ce n'eſt pas toutefois que les Grands Chemins des Gaules n'ayent eſté ſignalez de telles marques. Et de fait, il s'en trouve encore pluſieurs en la Gaule Celtique & Narbonnoiſe. Telle eſt une Colomne ronde, de la hauteur de huit pieds ou environ, qui eſt encore débout en un lieu nom-

mé Fligei, ſur les limites d'Auvergne, & de Gevaudan, trouvée en une terre labourable depuis peu d'années, dont l'Inſcription eſt telle.

IMP. CAES.
M. CAS. LAT.
POSTVMO.
P. F. AVG. COS.
M. P. GABALL. V.

Il s'en trouve encore une autre au pays de Perche, auprès de Bilboin, l'Inſcription de laquelle avec la précedente, m'a eſté envoyée par ledit ſieur Savaron, en la forme que vous la voyez icy.

TI. CLAVD. BRVSI. F.
CAESAR. AVG. GER.
PONT. MAX. TRIB.
POTEST. V. IMP. XI.
P. P. COS. III. DESIG. IV.
AVG. M. P. XXI.

Voilà ce que j'ay peu récouvrer d'Inſcriptions de Colomnes Milliaires en la Gaule Celtique. Quant à la Narbonnoiſe, il s'en trouve encore en aſſez bon nombre, de pluſieurs deſquelles nous avons regiſtré les Inſcriptions en noſtre Livre troiſiéme, où j'ay dit qu'elles m'ont eſté données par Monſieur Peireſe, Conſeiller du Roy au Parlement d'Aix, très-ſçavant & très-entendu en toutes ſortes d'antiquitez. C'eſt encore de ſa liberalité que j'ay eu les ſix ſuivantes : trois deſquelles viennent du Grand Chemin qui conduit de Narbonne à Niſmes, telles que vous les voyez icy tranſcrites.

1.

DIVI. F. A.
MAX. V.
COS. DE.
IMP. XIII.
POTEST.

2.

TI. CLAVDIVS.
DRVSI. F. CAESAR.
AVG. GERMANIC.
PONTIF. MAX. TRIB.
POT. COS. DESIG. II.
IMP. II. REFECIT.
LXXXV.

3.

TI. CAESAR. DIVI.

DIVI. AVG. F. AVG,
PONTIF. MAX.
. . . . . .
RESTITVIT.
LXXXVII.

La premiere ſe voit en l'Egliſe de Bernis, aſſiſe à demi-lieüe de Niſmes, ſur un chemin antique, que ceux du pays appellent *Lo Camin de la Monedo*, comme qui diroit le Chemin muny ou pavé. La ſeconde, eſt au marché dudit lieu. Et la troiſiéme, ſur la Voye de Narbonne, quaſi au milieu du chemin de Niſmes à Bernis. Les ſix autres ſont aſſiſes ſur le Grand Chemin de Niſmes à Arles, dont les Inſcriptions ſont telles.

1.
IMP. CAESAR.
DIVI. HADRIANI.
F. L. AELIVS. HADRI
ANVS. ANTONINVS.
AVG. PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT.
VIII. IMP. II. COS. IIII.
P. P. RESTITVIT.

2.
IMP. CAESAR.
DIVI. HADRIANI. F.
T. AELIVS. HADRIAN.
ANTONINVS. AVG. PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT.
VIII. IMP. II. COS. IIII.
P. P.
RESTITVIT.

3.
TI. CAESAR.
DIVI. AVG. F. AVG.
PONTIF. MAX.
TRIB. POT. XXXII.
REFECIT. ET.
RESTITVIT.

4.
TI. CLAVDIVS.
DRVSI. F. CAESAR.
AVG. GERMANIC.
PONT. MAX. TRIB.
POT. COS. DESIG. II.
IMP. II. REFECIT.

5.

TI. CAESAR.
DIVI. AVG. F. AVG.
PONTIF. MAX.
. . . . . .
. . . . . .
XIII.

6.

TI. CLAVDIVS.
DRVSI. F. . . . .
. . . . . .
. . . . . .

La premiere de ces ſix eſt hors la porte de Niſmes, qui va à l'amphitheatre, où elle a eſté tranſportée pour ſervir de borne entre le Grand Chemin, & une vigne prochaine. La ſeconde hors la porte-Couronne. La troiſiéme & quatriéme, ſe voyent és ruïnes d'une petite Egliſe ſiſe près du Grand Chemin de Niſmes à Arles : & les deux dernieres ſur ledit Chemin à trois lieües de Niſmes ou environ.

QUELLE ESTOIT LA PREMIERE des Colomnes Milliaires, & de quelle façon les autres en dépendoient.

Chapitre XL.

1. *Recherche de la premiere & principale Colomne Milliaire.*
2. *Queſtion propoſée ſur ladite Colomne.*
3. *Ce qui ſe trouve du raport de ladite Colomne, avec tous les Grands Chemins de l'Empire.*
4. *Diſtinction ſur la continuation des Colomnes Milliaires.*
5. *Inſcription antique, montrant que les milles ne courent de Rome juſques aux fins d'Italie.*
6. *Raiſons pour leſquelles la ſuite des nombres n'eſt continuée de Rome dans les Provinces.*
7. *Autorité de Marcus Velſerus.*
8. *Autorité de Philippus Cluverius.*
9. *Ce qu'il faut croire de la ſuite des nombres gravez és Colomnes Milliaires.*

1. NOus avons cy-devant montré par bons & legitimes teſmoignages, que dés le temps d'Auguſte & de Tibere, la plus grande partie des Provinces de l'Empire eſtoient accommodées de chemins pavez : & les chemins de Pierres ou Colomnes qui les partageoient par milles. En ſorte que l'on ſe ſervoit dés-lors du nom de Pierres au lieu de milles, pour déſigner les diſtances des chemins : *Sed Auguſti jam Cæſaris Imperio*, (dit Surita) *Lapidum nomine menſuras Itinerum deſignatas legimus.* Il adjoûte peu aprés que c'eſt *ab Ortu ad Occaſum ; & ad inhabitabiles uſque oras.* Mais de tant de Colomnes dreſſées à cette fin, il faut ſçavoir quelle eſtoit la premiere & principale de toutes : & ſi les autres avoient avec elle un certain raport ſuivant la ſuite de leurs nombres. *In præfa. ad Itin. Anto.*

2. Quant à la premiere Colomne, il n'y a doute aucun que ce ne ſoit le *Milliarum Aureum*, qu'Auguſte Ceſar planta au milieu du marché Romain, de laquelle nous avons fait ample mention au liv. 3. chap. 13. de cette œuvre. Mais la queſtion eſt, ſi toutes les autres, tant des chemins d'Italie, que des Provinces, ont avec elle un certain raport : & ſi elles en dépendent par une ſuite perpetuelle de nombre, & non interrompuë, à compter depuis la ville de Rome, juſques aux extremitez de l'Empire : ou bien s'il y a interruption aux

nombres, quoy qu'il n'y en ait point en l'aſſiette & ſituation : tous les chemins eſtant garnis & marquez de Colomnes Milliaires d'Orient en Occident, & du Midy au Septentrion.

3. Pluſieurs de ceux qui ont parlé du Milliaire Doré, diſent que c'eſt le point unique auquel tous les Grands Chemins de l'Empire ſe raportent, ou mediatement, ou immediatement : comme toutes les lignes d'un cercle ſe raportent à leur centre. Pline faiſant les meſures de la ville de Rome, en va là prendre les racines : *Ejuſdem ſpatii menſura currente à Milliario in capite Fori Romani ſtatuto.* Plutarque dit, que c'eſt audit Milliaire que tous les Grands Chemins d'Italie ſe viennent rendre : *In quam Italiæ omnes Viæ ſiniunt.* Bref, il n'eut le nom de *Milliarium*, ſinon à cauſe que ſon auteur voulut, que d'iceluy commenceroient à courir les milles qui ſervent de meſure aux Grands Chemins.

Lib. 3. c. 5.

4. Et certes, il faut confeſſer, qu'en ce qui dépend de la Geometrie, le *Milliarium Aureum* eſtoit le centre de tous les Chemins : & le vray point, où toutes les Colomnes Milliaires d'Italie & des Provinces avoient un unique raport : d'autant que d'iceluy juſques aux extremitez de l'Empire, il y en avoit une ſuite continuelle, l'un des chemins joignant les ſiennes avec celles de l'autre qui luy eſtoit contigu. Mais ſi nous régardons à ce qui dépend de l'Arithmetique, dont le propre eſt de conſiderer les nombres, nous verrons que ce n'eſtoient que les Chemins d'Italie, & encore non pas tous, qui dépendoient dudit Milliaire par une ſeule entreſuite de nombres. Aucuns eſtiment que les Colomnes Milliaires qui en dépendoient, n'avoient leur eſtenduë que juſques à cent Milles de Rome, *uſque ad centeſimum lapidem*, dans lequel eſpace s'eſtendoit la Juriſdiction, *Vicarii Urbis*.. Et de fait, dans l'Itineraire d'Antonin, ſe voit un lieu ou manſion, dont le nom eſt *ad centeſimum*, d'autant que de Rome audit lieu, il y a cent milles ou peu plus, & qu'il ne ſe trouve mutation ny manſion, qui porte le nom d'un plus haut nombre. D'où ſe peut tirer quelque conjecture, que de-là en avant les nombres gravez dans leſdites Colomnes ne dépendoient plus dudit Milliaire Romain, mais de quelque Municipe ou Colonie, qui par un nouvel ordre en interrompoit le cours. Il n'y auroit toutefois apparence quelconque de reſtreindre le nombre des Colomnes procedant de Rome dans le centenaire, attendu que par les Inſcriptions antiques, il y a des Citez en Italie & par les Provinces, qui eſtendent le nombre de leurs Colomnes Milliaires bien loin par de-là cent.

5. Je ne voudrois neantmoins aſſeurer qu'ils allaſſent d'une ſuite continuelle juſques aux extremitez d'Italie, & penſerois bien qu'il y avoit pluſieurs citez de rénom qui en interrompoient le cours, & avoient les nombres de leurs Colomnes Milliaires à part. On peut tirer quelque conjecture de cela d'une Inſcription antique, qui eſt telle.

VIAM. FECI. A. RHEGIO. AD. CAPVAM.
ET. IN. EA. PONTEIS. MILIARIA.
TABELLARIOSVE. POSEIVI. SVNT.
A. RHEGIO. AD. CAPVAM. MIL.
CCLXXXV. HINCCE. AD. COLVMELLAM.
MILIARIA. CCX. A. BIBONA. AD.
LOCROS. MILIARIA. XLV. A.
FRETO. AD. SYLLAM. MILIARIA. LX.
IDEMQVE. FECEI. VT. EX.
AGRO. POPLICO. ARATORIBVS.
CEDERENT. PASTORES.

Smetius, fol. 1. n. 12.

Il ſemble par cette Inſcription, que chacune des Citez y dénommées euſt ſes Colomnes Milliaires à part : & que les nombres s'eſtendiſſent juſques à une Cité prochaine, qui récommençoit par ſoy-meſme une nouvelle ſuite de Milliaires.

6. Voilà pour ce qui eſt d'Italie : & ſerions hors de peine de ce coſté-là, ſi les Colomnes qui furent autrefois poſées ſur les Grands Chemins reſtoient encore entieres avec leurs nombres : deſquels nous apprendrions facilement ce qui en eſt. Quant aux Provinces, il n'y a doute aucun que les nombres de leurs Colomnes à prendre dudit Milliaire Doré, ne ſoit interrompu. Ce qui paroiſt aſſez par les nombres des milles qui y ſont gravez, y en ayant peu qui excedent cc. milles. Que ſi la ſuite des nombres, à prendre de Rome juſques aux Provinces, s'en alloit d'une meſme ſuite, il faudroit que les Colomnes qui ſe trouvent en la Gaule euſſent plus de huit cens milles, à cauſe de la grande diſtance qu'il y a de l'une à l'autre : & ceux d'Eſpagne encore davantage. Et neantmoins on voit par celles qui nous reſtent, que les nombres gravez en icelles ſont fort petits, & non correſpondans à la diſtance qu'il y a des Gaules ou des Eſpagnes juſques à Rome, y en ayant pluſieurs, qui n'ont que deux mille pas, à compter du lieu de leur origine : quoy qu'elles ſoient aſſiſes à plus de ſix cens mille, ou huit cens mille pas de Rome. Ce qui montre évidemment que leur nombre n'en dépend pas.

7. Auſſi M. Velſerus interpretant deux fragmens de la Carte de Peutinger, a rémarqué, que les Colomnes Milliaires des Provinces n'avoient aucun rapport ou rélation à Rome, en ce qui dépend des nombres que l'on y trouve engravez : mais à quelque bonne ville ou cité Métropolitaine, d'où on commençoit un nouveau rang de Colomnes par une nouvelle ſuite de nombres : *Cum etiam in Cippis obſervem* (dit-il) *aliquando numeros à ſplendida aliqua Colonia per centum paſſuum millia, & eo amplius continuari, neglectis intermediis oppidis minoris nominis.* Et quant à cela, il en donne cet exemple d'une Colomne aſſiſe non loin d'Inſpruch au Comté de Tirol, les nombres de laquelle ſe rapportent à la diſtance qui eſt de-là, non pas à Rome, mais

à Ausbourg en Allemagne. Voicy comme il en parle : *Exemplo eſt Cippus haud procul Oeniponte, Severo, & Filiis inſcriptus : in quo numeri ad Auguſtam Vindelicorum longè diſſitam referuntur.*

VIAS. ET. PONTES. REST.
AB. AVG. M. P. CX.

Janus Gruterus nous donne l'Inſcription entiere, telle que vous la voyez icy : & dit que la Colomne dont elle eſt extraite ſe voit encore *propè Vilthaimum cœnobium.*

IMP. CAES. L. SEPTIMIVS.
SEVERVS. PIVS. PERTINAX.
AVG. ARABIC. ADIABEN. PAR
THIC. PONT. MAX. TRIB.
157. 5. POT. VIIII. IMP. XII. COS. II.
P. P. PROCOS. ET. IMP. CAESAR.
M. AVRELIVS. ANTONINVS.
PIVS. AVG. TRIB. POT. IIII.
PROCOS. ET. IMP. P. SEPTIMIVS.
GETA. ANTONINVS. VIAS. ET.
PONTES. REST. AB. AVG. M. P.
C X.

Lib. 2. Ant. Germ. c. 9. 8. Philippus Cluverius eſcrivant de la ville de Mets, & de l'ancien Peuple des environs ; & tombant ſur un lieu dit *ad Duodecimum*, qui ſe trouve au chemin de Strasbourg à Thoul dans l'Itineraire d'Antonin, fait le meſme jugement, ſçavoir que ce lieu ainſi dénommé tient ſon nom de la douziéme Colomne plantée ſur le chemin deſſuſdit, à compter de ladite ville de Mets, comme de la capitale de la Province & Païs Meſſin. Et ne faut pas de rémarquer qu'il a obſervé la meſme choſe en pluſieurs des principales villes de l'Empire, auſquelles l'hiſtoire & les Itineraires montrent un nouvel ordre de Milliaires prendre ſon commencement. *Duodecimum iſtum lapidem, ſive Milliare*, dit-il, *numeratum eſſe cenſeo, à Divoduro, ut à capite gentis Mediomatricorum : ſic enim apud alias primarias in Romano Imperio urbes factum, ex Hiſtoriis atque Itinerariis obſervo.* Nous en pouvons donner pour exemple la ville d'Arles en Provence, d'où commençoit un nouvel ordre de Colomnes, quatre deſquelles ſont encore ſur pied en la partie de la Voye Aurelienne, qui va de ladite ville d'Arles à la Craux : & dont les Inſcriptions qui ſont d'Auguſte Ceſar, portent les nombres des Milliaires, à raiſon de la diſtance qu'il y a d'Arles au lieu de leur aſſiette. Vous les voyez icy telles que Monſieur Peireſe me les a donnez.

I.

PATER. PATRIAE.

IMP. CAESAR.
DIVI. F.
AVGVSTVS.
. . . . . .
. . . . . .
VII.

2.

PATER. PATRIAE
IMP. CAESAR. DIVI. F.
AVGVSTVS. PONT.
. . . . . IMVS. COS.
. . . . . GNATVS. XI.
. . . . . TRIBVN-IT.
VIII.

3.

. . . . . .
IMP. XIIII. TRIBVNI.
X.

4.

PATER. PATRIAE.
IMP. CAESAR. DIVI. F.
AVGVSTVS. PONTIFEX.
MAXIMVS. COS. XII.
. . . . . GNATVS . . . . .
. . . . . XIIII. TRIBVNI.
XII.

La premiere de ces quatre eſt encore débout près d'un lieu dit *Lou mas de Roubiac.*

La ſeconde n'eſt pas loin de-là : & ſe trouve renverſée par terre près du Grand Chemin.

La troiſiéme eſt près d'un lieu dit *Lo Parador.*

Et la quatriéme près du village que l'on appelle *Lo mas de Brau*, où elle eſt dreſſée en pied pour y ſervir comme de borne.

Finalement, dans l'Itineraire de Bordeaux en Hieruſalem paroiſt facilement que de Toulouſe ville Métropolitaine, procéde un pareil ordre de Milliaires tout nouveau.

Civitas, Tholoſa,	Leugæ VII.
Mutatio, ad Nonum,	Millia IX.
Mutatio, ad Viceſimum,	Mil. XI.

Où l'on voit que le nombre des milles reſpond juſtement aux noms des deux Mutations cy-mentionnées.

9. Tant s'en faut donc que les nombres gravez dans les Colomnes Milliaires s'entresuivent du *Milliarium Aureum*, jusques aux extremitez de l'Empire, qu'en plusieurs endroits de l'Italie mesme on les voit interrompus: & est vray-semblable de croire, que lesdits nombres en chacune Province prenoient leur commencement des villes principales & metropolitaines d'icelles: d'où ils venoient à se continuer jusques aux limites de ladite Province, ou jusques à d'autres villes circonvoisines de mesme qualité & réputation.

COMMENT IL FAUT ENTENDRE les nombres qui se trouvent és Colomnes Milliaires tant d'Italie que des Provinces.

Chapitre XLI.

1. *Ouverture de deux questions sur les Colomnes Milliaires.*
2. *Premiere question sur les nombres qui accompagnent ces lettres* M. P.
3. *Interpretation que Gonçales d'Avila donne ausdits nombres.*
4. *Deux especes d'Inscriptions és Colomnes Milliaires, & en quoy gisent les differences.*
5. *Comme il faut entendre celles de la seconde espece.*
6. *Interpretation de celles de la premiere espece. Premiere raison de ladite interpretation.*
7. *Seconde raison confirmée par exemples.*
8. *Preuve de cette interpretation par tesmoignages d'Auteurs tant anciens que modernes.*

1. VOICY deux nouvelles questions sur les Colomnes Milliaires, qui se presentent à résoudre avant que de sortir de ce sujet. La premiere est sur les nombres qui se trouvent és Inscriptions desdites Colomnes avec ces deux figures M. P. qui signifient mille pas: L'autre est sur les distances que l'on observoit entre lesdites Colomnes, quand on les posoit sur les Grands Chemins.

Pour la premiere, ceux qui ont manié les livres des Inscriptions antiques, sçavent qu'il y en a plusieurs qui touchent les Grands Chemins, lesquelles ont sur la fin telles ou semblables figures M. P. accompagnées de quelques nombres, les uns & les autres souvent mis en suite de ces mots, ou autres de pareille signification *Fecit*, *Fieri curavit*, *Refecit*, *Restituit*. Comme en la fin d'une Inscription de Trajan, qui se trouve à Salamanque ville d'Espagne. IMP.

IMP. CAESAR. D. NERVAE FILIVS.
NERVA TRAIANVS AVG.
GERM. P. M. TRIB. POT.
COS. II. RESTITVIT.
M. P. II.

2. La premiere queſtion donc qui s'offre à diſcuter, eſt ſi ces figures ou caracteres, M. P. II. ſignifient que les réparations que Trajan a fait en la Voye de Salamanque, tiennent deux mille pas de longueur: prenant ces mots, *Reſtituit M. P. II. in ſenſu compoſito*, comme parlent les Grammairiens: ou bien ſi ces meſmes figures M. P. II. ſignifient, que du chemin entier de Salamanque, que Trajan a reparé, la Colomne où cette Inſcription ſe trouve, ſert à marquer le ſecond Milliaire: Et pour parler en general, ſçavoir ſi ce nombre de II. & autres ſemblables qui ſuivent ces lettres M. P. ſignifient la longueur ſur laquelle l'ouvrage eſt eſtendu & continué: ou bien s'il dénotent ſeulement l'ordre que tient chacune Pierre en la ſuite des autres, & la diſtance qu'il y a de chacune d'icelles au commencement du chemin. Car il y a bien de la difference entre ces deux manieres de parler: Trajan a reparé la Voye de Salamanque ſur la longueur de deux mille pas: ou bien, Trajan a reparé la Voye de Salamanque, de laquelle la preſente Colomne marque le deuxiéme Milliaire: d'autant que l'une ſignifie une longueur ou continuation d'ouvrage: & l'autre un ſimple point, qui ſert avec un autre à limiter une eſpace.

3. Gonçales d'Avila Eſpagnol de nation, qui nous a donné cette Inſcription par eſcrit au livre 1. chap. 5. des Antiquitez de Salamanque, & qui l'interprete en ſa langue vulgaire, tient que ces termes, *Reſtituit M. P.* II. ſe doivent prendre en ſens compoſé: Car il les tourne en ſon Eſpagnol: *La reſtituyo en dos mil paſſos*: c'eſt-à-dire, que Trajan l'a reparé ſur la longueur de deux mille pas. Il rapporte encore l'Inſcription d'une autre Colomne Milliaire, qui fait mention comme Adrian a fait quelques réparations ſur la meſme Voye de Salamanque, qui eſt telle.

IMP. CAESAR. DIVI. TRAIANI.
PARTHICI. F. DIVI. NERVAE. NEPOS.
TRAIANVS. AVG. PONT. MAX.
TRIB. POT. V. COS. III. RESTITVIT.
CXLIX.

Les derniers mots de laquelle Inſcription il interprete ainſi: *La reſtituyo en ciento quarenta y nueve paſſos*: comme voulant dire, qu'A-

drian, qui prend icy le nom de Trajan, a reparé ce chemin ſur la longueur de cent quarente-neuf pas.

4. Pour entendre donc la vraye ſignification de ces nombres, il faut ſçavoir qu'il y a pluſieurs ſortes d'Inſcriptions, faiſant mention des ouvrages que les Empereurs ont fait aux Grands Chemins, ſoit en les pavant & fabriquant de nouveau, ſoit en les réparant és endroits eſquels ils tomboient en décadence. Je parle de celles qui ſont extraites des Colomnes Milliaires, ou bien des villes, plus célebres, par où leſdits chemins eſtoient conduits.

Je les diviſeray donc generalement en deux eſpeces, dont les differences giſent en cela, que les unes ſont énoncées au cas nominatif, & les autres au datif. Et faut que le Lecteur m'excuſe, ſi je ſuis contraint de me ſervir de ces termes de Grammaire : d'autant que ſur iceux eſt appuyée la principale difference d'entre les Inſcriptions des Colomnes milliaires. Pour exemple de la premiere vous prendrez les deux cy-deſſus produites, tirées de Gonçales d'Avila.

Pour exemple de la ſeconde maniere ſera celle-cy, tirée d'une Colomne Milliaire qui eſt à Verone.

Grut. 159. 5.

IMP. CAES.
FL. VAL.
CONSTANTIO.
M. P. VIII.

Entre l'une & l'autre, il y a cette difference, que les Inſcriptions de la premiere ſorte, déſignent les chemins que les Empereurs y dénommez ont fait par eux-meſmes, & en leurs noms : ſoit qu'ils fuſſent à ce faire commis & dénommez par le Peuple, comme Auguſte Ceſar à réparer les chemins des environs de Rome : ſoit qu'ils prinſent d'eux-meſmes à taſche les ouvrages ou réparations de quelques chemins. Mais celles de la ſeconde ſorte, conceuës au cas datif, ſignifioient que les chemins ſur leſquels elles eſtoient aſſiſes, n'avoient pas eſté faites par des Empereurs en perſonne : mais par ceux qui portoient la qualité de *Curatores Viarum*, c'eſt à dire, Commiſſaires des Grands Chemins : leſquels employoient aux ouvrages d'iceux les deniers publics, & non les leurs. Et c'eſt pourquoy par les Inſcriptions qu'ils faiſoient mettre aux Colomnes Milliaires, ils dédioient l'œuvre entiere aux Empereurs, durant le regne deſquels ils y faiſoient travailler.

5. Or pour nous expedier premierement des Inſcriptions de cette derniere ſorte, je diray que les VIII. mille pas de celle de Veronne, ne veulent pas dire que l'Empereur Conſtance ait fait faire ou réparer, huit mille pas de chemin en longueur : veu que ce n'eſt pas luy qui

l'a fait faire en ſon nom, ains quelque Commiſſaire de ſon temps. Mais par les figures M. P. VIII. ledit Commiſſaire luy dédiant ſon ouvrage, a voulu ſignifier, que la Colomne où il a fait mettre cette Inſcription, eſt la huitiéme à compter de ladite cité de Veronne : & partant que la diſtance de la Cité à la Colomne eſt de huit mille, qui font quatre lieües Françoiſes : & faut faire le meſme jugement de toutes les autres ſemblables.

6. La principale difficulté tombe ſur les Inſcriptions de la premiere ſorte, qui portent les noms des Empereurs au cas nominatif : telles que ſont celles cy-deſſus alleguées de Gonçales d'Avila, qui ſont de Trajan & d'Adrian. La premiere avec ces mots en ſa fin. *Reſtituit. M. P.* II. & la ſeconde, *Reſtituit.* CXLIX. Le nœud de la queſtion eſt de ſçavoir, ſi ces nombres ſignifient ſur quelle longueur & eſtenduë de chemin l'ouvrage a eſté continué. Ou bien s'ils déſignent ſimplement la diſtance qu'il y avoit de Salamanque juſques auſdites Colomnes. En ſorte que celle de Trajan montre par ſon Inſcription qu'elle eſtoit aſſiſe à l'endroit du ſecond Milliaire : & celle d'Adrian, du cent quarante-neuviéme.

Si nous nous en rapportons à Gonçales, la queſtion ſera vuidée, puis qu'il interprete ces nombres de la longueur ou eſtenduë de chemin. Mais j'ay deux fortes raiſons qui militent au contraire. Car pour parler des réparations de Trajan faites en la Voye de Salamanque (qui eſt des plus grandes & des plus belles de toutes les Eſpagnes) s'il faut interpreter ces termes, *Reſtituit. M. P.* II. *La reſtituyo en dos mil paſſos*, c'eſt bien peu d'ouvrage que Trajan y aura fait, n'ayant reſtably les ruïnes d'une Voye ſi grande & célebre que ſur la longueur de deux mille pas, qui n'eſt qu'une lieüe Françoiſe. Que ſi nous faiſons comparaiſon de ſi peu de choſe avec les grandes entrepriſes de Trajan, dont nous avons parlé en pluſieurs endroits de cette œuvre, nous trouverons que cela ne merite pas que la memoire en ſoit tranſmiſe à la poſterité par une Inſcription gravée en pierre, puis que de ſi peu d'ouvrage ne peut procéder à ſon Auteur que bien peu de gloire. Et quant à ces caracteres de l'Inſcription d'Adrian CXLIX. que le meſme Auteur interprete par ces mots : *La reſtituyo en cento quarenta y nueve paſſos* : c'eſt encore beaucoup moins de choſe, attendu que cent quarante-neuf pas ne peuvent faire la ſixiéme partie d'un mille. Quel ouvrage ſera-ce donc pour un tel Empereur qu'Adrian, que l'on ſçait avoir eſté des plus puiſſans, & au par-deſſus des plus ambitieux & plus cupides de gloire de tous les autres : voire juſques à porter envie à la gloire de ſes Prédeceſſeurs, & particulierement à Trajan? Eſt-il donc à croire que celuy qui a fait de ſi grands Ouvrages publics mentionnez en ſon hiſtoire, ait voulu tirer gloire par Inſcription publique d'un ſi petit bout de chemin? Auſſi ces figures de M. P. II. & M. P. CXLIX.

ne ſignifient-elles point que Trajan ait fait deux mille pas d'ouvrage, & Adrian cent quarante pas : mais que la Colomne qui porte le nom de Trajan eſt ſiſe à l'endroit du deuxiéme Milliaire à compter de Salamanque : & que celle qui eſt inſcrite du nom d'Adrian ſert de marque au cent quarante-neuviéme.

7. Or que ce ſoit ainſi que ces nombres, & autres ſe doivent interpreter, en voicy une ſeconde raiſon : C'eſt qu'il y a beaucoup de Colomnes qui dépendent d'un meſme chemin, qui ont eſté dreſſées par meſmes Empereurs, & qui portent diverſité de nombres, tous leſquels ſont rélatifs à un ſeul commencement. Par exemple, voicy deux Inſcriptions d'Adrian trouvées ſur Colomnes Milliaires, aſſiſes ſur un meſme chemin, dont le commencement eſtoit en la ville de Chiaves en Portugal, que les Latins appellent *Aquas Flavas:* & ſa fin en celle de Bragas, dite *Auguſta Bracarum*, en la meſme Province.

La premiere,

IMP. CAES. TRAIANVS.
HADRIANVS. AVG.
P. M. TR. POT. XX. REFECIT.
AQVIS. FLAVIS.
M. P. II.

Grut. 156. 4.

La ſeconde.

156. 5.

IMP. CAES. TRAIANVS.
HADRIANVS. AVG. P. M.
TR. POT. XX. REFECIT.
AQVIS. FLAVIS.
M. P. V.

Que ſi vous interpretez les figures de la ſeconde M. P. v. à la façon de Gonçales d'Avila, diſant qu'Adrian a réparé le Grand Chemin de Chiaves, ſur la longueur de cinq mille, quel beſoin eſtoit-il de planter la premiere, qui ne marque que deux mille d'ouvrage ? Et puis que le plus grand nombre encloſt dedans ſoy le plus petit, n'eſtoit-ce pas aſſez d'avoir fait celle qui porte le nombre de cinq, puis qu'en iceluy le deux eſt compris ?

Il en eſt tout de meſme des nombres gravez és quatre Colomnes mentionnées ſous le nom d'Auguſte au chapitre précedent, aſſiſes ſur le chemin d'Arles à la Craux : & d'autres Colomnes Milliaires que Septimius Severus, & ſes enfans ont commencé à Ausbourg, & continué vers les Alpes : comme on voit par l'ordre & les nombres deſdi-

tes Colomnes. J'en ay trouvé quatre dans les Inſcriptions de Gruterus, la premiere deſquelles, finit par ces mots :

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. XXXXI. 157. 4.

La ſeconde.

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. XXXXII. 157. 2.

La troiſiéme.

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. XXXXIII. 157. 3.

La quatriéme.

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. CX. 157. 5.

Que ſi nous interpretons la fin de la derniere, diſant, que ces Empereurs ont fait cent dix mille pas d'ouvrage, à commencer d'Ausbourg : en vain auront eſté faites les trois autres, qui ſont marquées de nombres beaucoup moindres, n'y ayant point de doute, que celuy qui a fait le plus, n'ait fait le moins.

Que reſte-il donc à conclure, ſinon que ces nombres, & tous autres ſemblables, dénotent & ſignifient la quantiéme Colomne eſt celle, ſur laquelle ils ſont inſcrits : & non pas une longueur, eſtenduë ou continuation d'ouvrage. Et partant la premiere enſeigne, que d'Ausbourg au lieu de ſon ſiege, il y avoit XXXXI. mille : la ſeconde, quarante-deux : la troiſiéme, quarante-trois : & la quatriéme, cent dix mille. Et comme il s'eſt rencontré que de ces quatre Colomnes les trois premieres s'entreſuivent immediatement & ſans interruption, qui ſont la 41. la 42. & la 43. Il eſt certain, que ſi nous voyions l'ouvrage auſſi entier qu'il eſtoit du temps de ceux qui en ſont les Auteurs, nous trouverions tous les autres ſe continuer d'un ordre perpetuel, & non interrompu, de la premiere Colomne à la derniere : & ne verrions pas ces bâillemens, qui ſont de la troiſiéme, à la quatriéme, ou du XXXXIII. Milliaire au CX. Milliaire.

8. Au reſte, cela eſt conforme aux anciens & nouveaux Auteurs qui ont eſcrit de l'aſſiette des Colomnes Milliaires : ſpecialement à ce que Plutarque dit de l'invention de les poſer ſur les Grands Chemins ;

teſmoignant que C. Gracchus plantoit au bout de chacun mille une pierre inſcrite de ſa propre diſtance, à quoy ſe conforment les vers desja cy-deſſus employez de Rutilius Gallicanus.

Intervalla Viæ feſſis præſtare videtur,
Qui notat inſcriptus millia crebra lapis.

De antiq. Luſit. l. 3. Ce qu'Andreas Reſendius nous confirme après ces anciens Auteurs, diſant: *Millia paſſuum erectæ columnæ diſtinguebant, cum inſcriptionibus eorum, qui eas fecerant.* Puis il adjoûte, *Indè illa formula vulgatiſſima, primo ab Urbe, ad primum ab Urbe lapidem*, & autres ſemblables, qui dénotent non une eſtenduë continuelle de chemin, mais un ordre certain qu'une Colomne tient en la ſuite, & au rang des autres.

DES INTERVALLES OBSERVEZ EN l'aſſiette & poſition des Colomnes Milliaires.

CHAPITRE XLII.

1. *D'où eſt née la ſeconde queſtion ſur l'aſſiette des Colomnes Milliaires.*
2. *L'Itineraire d'Antonin ne ſe ſert que de trois ſortes de diſtance.*
3. *En quels endroits principalement il ſe ſert de Stades. Compartiment des Chemins de la Grece.*
4. *Qu'en la Gaule deça le Rhoſne & la Garonne, les Colomnes Milliaires eſtoient aſſiſes par lieües Gauloiſes de quinze cens pas.*
5. *Que les Colomnes Milliaires en Eſpagne eſtoient poſées ſelon la lieüe d'Eſpagne.*
6. *Different entre certains Auteurs, ſur la longueur de la lieüe d'Eſpagne.*
7. *Concluſion ſur la diſtance obſervée en la poſition des Colomnes Milliaires, tant en Italie que par les Provinces.*

1.

ESTE la ſeconde queſtion, à ſçavoir, ſi les Colomnes Milliaires eſtoient plantées par tout avec une meſme diſtance, & pareil intervalle: ou bien ſi en quelques Provinces elles eſtoient plus éloignées l'une de l'autre qu'en Italie. Ce qui donne cauſe à cette queſtion, eſt la diverſité des meſures qui ſe trouvent par les Provinces dudit Empire: ayant appris cy-deſſus par le teſmoignage de ſaint Hieroſme, que les Egyptiens meſuroient leurs chemins par Schénes, les Grecs par Stades, les Romains par milles, & les Gaulois par lieües: que

nous avons veu eſtre meſures toutes differentes, & en des terres qui faiſoient partie de l'Empire. Et partant, la queſtion va là, de ſçavoir, ſi les Romains en la poſition de leurs Colomnes Milliaires, ont marqué les intervalles des chemins en Egypte par Schénes : en la Grece par Stades, & en la Gaule par lieües, comme ils les ont départis par milles en Italie. En ſorte que chacune Province ait eu les Colomnes de ſes Grands Chemins aſſiſes ſelon ſes propres meſures.

2. L'Itineraire d'Antonin nous peut bailler quelque ouverture pour entrer en la connoiſſance de la verité ſur cette queſtion. Car comme ainſi ſoit, qu'il ne manque jamais d'aſſigner les diſtances d'entre les Citez, Manſions & Mutations : il eſt apparent, que pour ce faire, il s'eſt ſervy de trois ſortes de meſures : ſçavoir eſt, de Stades, de milles, & de lieües : De la difference & longueur deſquelles, nous avons amplement traité au livre precedent. Quant aux Schénes, s'il les euſt pris quelque part pour meſure, c'euſt eſté ſans doute en la deſcription des Grands Chemins d'Egypte, à laquelle cette meſure eſt propre : mais on voit qu'il ne s'en eſt aucunement ſervy, nous ayant donné les diſtances des places d'Egypte par milles ſeulement. Et delà peut-on colliger que les Colomnes des Grands Chemins d'Egypte n'ont eſté autrement plantées que de milles en milles.

3. Quant aux Grands Chemins de la Grece, encore que le Stade ſemble eſtre leur propre meſure, ſi eſt-ce que l'Itineraire ne les partage autrement que par milles Italiques. Que ſi les Romains qui les ont faits les euſſent partagé par Stades, ils euſſent eſté aſtreints de poſer ſur iceux huit Colomnes pour une. Et partant, pour eſpargner le temps & la deſpenſe, ils y ont aſſis leurs Colomnes de huit Stades en huit Stades, qui eſt le mille Italique. Vray eſt, que l'Itineraire s'eſt ſervy de Stade en quelques endroits pour meſurer des diſtances qui appartiennent à la Grece, mais bien rarement : & ſeulement pour déſigner la largeur de quelques trajets de mer qui la ſéparent d'Italie. Encore les nombres des Stades ſont-ils du tout corrompus, & nullement convenables aux diſtances qui ſe trouvent d'un rivage à l'autre : comme en la page 72. *A Brundiſio Trajectus Dyrrachium uſque Stad. num.* 1. *cccc.* Au lieu deſquels nombres il faut reſtablir *Stad.* M. DCCC. ſelon Strabon, au 6. de ſa Geographie : où il dit, qu'il y avoit trois trajets d'Italie en la Grece : Sçavoir de Tarente, de Brindes, & de Rhege. En la page 74. dudit Itineraire.

Item à Brundiſio ſive ab Hydrunte Trajectus Aulonem, Stad. num. 1.

En la page ſuivante,

Item recto Itinere ab Hydrunte Aulonem, Stad. num. 1.

Où il n'y a point de doute, qu'il n'y ait faute aux nombres. Car encore que Pline ait eſcrit, que le trajet d'Otrante en la Grece ſoit plus court que de Brindes : ſi eſt-ce qu'il a plus d'un Stade de largeur : & de fait, il ſe trouve trois anciens Itineraires manuſcrits, au raport de Surita, qui font ce trajet d'Otrante à Aulone de mille Stades : comme on peut voir en la page 480. de ſon Commentaire. Voilà pour ce qui eſt de quelques rivages de la Grece, où l'Itineraire s'eſt ſervy de Stades : comme il a fait meſme és trajets de la Thrace en Aſie, & de la Gaule en Angleterre : mais quant aux endroits mediterranez de la Grece, il ſe ſert perpetuellement de milles & non de Stades : d'où nous pouvons colliger, que par tout les Colomnes des Grands Chemins y eſtoient comparties par milles.

4. Pour ce qui touche la Gaule, il n'en eſt pas de meſme : car comme la lieüe eſtoit la meſure propre des chemins au deça du Rhoſne & de la Garonne, l'Itineraire a mis en œuvre l'une & l'autre meſure, quelquefois ſeparement, & quelquefois tout enſemble, ainſi que nous avons diſcouru en autre endroit Quant à ce qui eſt du coſté du Rhoſne, nous avons le teſmoignage d'Ammian Marcellin, & de la Carte de Peutinger, qu'auſſi-toſt que l'on avoit paſſé la ville de Lyon, aſſiſe ſur ledit fleuve, pour venir en deça, on ne meſuroit plus les diſtances des chemins par milles, mais par lieües. Davantage, nous avons encore appris dudit Auteur, & de Jornandes, que la lieue Gauloiſe avoit un mille & demy en ſon eſtenduë.

De l'autorité de ces deux Hiſtoriens joints à l'Itineraire, nous pouvons colliger, qu'en la Gaule de deça le Rhoſne les Colomnes Milliaires eſtoient aſſiſes par lieües, & non par milles. Et de fait, Camdenus appuyé ſur l'autorité de Jornandes, n'a point douté de l'aſſeurer ainſi, & de dire, qu'en la Gaule les diſtances des chemins eſtoient marquées de quinze cens pas en quinze cens pas. Et d'autant qu'en ſa langue de la Grande Bretagne, qui eut autrefois grande conformité avec l'antique Gauloiſe, *Leach* ſignifie juſques à preſent une pierre, il laiſſe à penſer aux François, ſi le mot de Lieüe n'auroit point eſté fait par les Auteurs Latins de *Leach*, à cauſe que dans la Gaule les chemins eſtoient marquez par pierres à la diſtance deſſuſdite. Voicy donc comme cet Auteur en parle. *Cum lapides ad Viarum intervalla ſingulis mille quingentis paſſibus in Gallia olim erigerentur, atque* Leuca *Gallica, ut habet Jornandes, tot paſſus contineat, & Leach lapidem Britannicè ſignificet, dixerint eruditi Galli, ſi* Leuca *non inde nomen invenerit.* Pour ce qui touche la part de la Garonne, nous en avons un teſmoignage bien exprès dans l'Itineraire antique de Bordeaux en Hieruſalem, qui aide grandement la conjecture de Camdenus. Car comme ainſi ſoit, que de Bordeaux à Toulouſe, aſſiſe ſur la Garonne, le chemin y eſt meſuré & comparty par lieües, & de-là en avant par milles : il faut bien

bien dire, que leſdites lieües y eſtoient marquées, & déſignées par pierres au deça de la Garonne, & par milles au de-là, puis qu'il ſe ſert de mots adjectifs numeraires, ſous leſquels le mot de *Lapis* eſt entendu. Car tout ainſi qu'après avoir paſſé la ville de Toulouſe, il ſe ſert de ces mots : *ad Nonum*, *ad Viceſimum*, pour marquer les milles dans la Gaule Narbonnoiſe : auſſi fait-il en l'Aquitaine, où les chemins eſtoient meſurez par lieües : ce qu'il fait en la maniere qui s'enſuit :

Civitas.	Auſcius.	Leugæ	VIII.
Mutatio.	Ad Sextum.	L.	VI.

Sous lequel mot *Sextum*, on ne peut entendre autre choſe que *Lapidem*. Et partant c'eſtoit par pierres diſpoſées de lieüe en lieüe, que les chemins eſtoient compartis en cet endroit. D'où nous pouvons tirer en conſequence, qu'au reſte de la Gaule Aquitanique, Celtique, & Belgique, les chemins eſtoient meſurez tout de meſme. Ce qui a excité l'Auteur de l'Itineraire, à joindre en pluſieurs endroits les lieües avec les milles és chemins de la Gaule.

5. Je trouve toutes ces raiſons, d'autant plus fortes & concluantes, comme je vois des Auteurs qui ont eſcrit, qu'en Eſpagne meſme, où la lieüe n'eſtoit pas ſi propre qu'en la Gaule, les Colomnes des Grands Chemins eſtoient aſſiſes de lieüe en lieüe, & non pas de mille en mille. Ce qui ſe prouve par celles qui reſtent encore ſur leurs pieds en pluſieurs endroits dudit Pays. Que ſi nous en avions autant de reſte en France, il nous ſeroit facile de nous en aſſeurer par les meſures. Or qu'en Eſpagne il y ait des chemins encore garnis de leurs Colomnes, Andreas Reſendius, qui en a fait une recherche exacte, nous en donne ce teſmoignage, parlant du Grand Chemin d'Ebora, à Badajos : *Ab urbe autem Ebora Pacem uſque Juliam, etiam apparent ſtratæ Viæ veſtigia. Columnæ extant multis in locis, partim adhuc erectæ, partim collapſæ, fractæ, & terra opertæ.* C'eſt-à-dire, de la ville d'Ebora, juſques à Badajos ou Beja, paroiſſent encore les veſtiges d'une voye pavée de la façon des Romains. Les Colomnes s'y voyent encore débout en pluſieurs endroits. En autres, elles ſont renverſées & couvertes de terre. Voilà donc des Colomnes encore ſur leurs pieds en Eſpagne.

Or eſt-il que les meſures priſes entre l'une & l'autre, ont fait apparoir, que ce n'eſtoit pas de mille en mille, mais de lieüe en lieüe, qu'elles avoient eſté plantées : encore que les Inſcriptions ne laiſſent pas de meſurer les chemins de ladite Province par milles, & en quelques endroits par Stades. Et de fait, les Eſpagnols, au raport de Surita, ont emprunté deſdites Colomnes le mot de *Migeria*, duquel ils ſe ſervent pour ſignifier un mille, à cauſe que eſdites Colomnes le mot

Pag. 95. & 96.

de mille ou milliaire eſtoit gravé par tout. *Milliariorum nomen*, dit-il, *ex ipſis Columnis deſumptum in vulgus vernaculo vocabulo dimanavit. Migeriis enim, quos vocat, id eſt milliariis, haud ſecus atque Leugis, ſpatiorum dimenſiones deſignare illa ſæcula in Hiſpania conſuevere.*

In præfat. ad Itiner. Anton.

6. Mais il y a de la difficulté, à ſçavoir, combien de milles ou migeries, pour uſer du mot Eſpagnol, ſont compriſes en la lieüe d'Eſpagne : d'autant que ceux qui en ont eſcrit n'en ſont pas bien d'accord enſemble. Car Alphonſe Roy de Caſtille, au ſecond volume de ſes Loix, que ceux du pays appellent *Partitam*, ne fait la lieüe d'Eſpagne que de trois milles. Surita allegue le titre & la loy dudit volume, où ladite lieüe eſt reglée ainſi qu'il s'enſuit : *Legum certè volumine ſecundo (partitam vulgò nominant) titulo* XVI. *lege* III. *Leugam tribus Migeriis conſtare docet Alfonſus Rex Caſtellæ. Terna namque paſſuum millia ſingulis Leugis tribuit.*

Toutefois il y a de bons Auteurs qui aſſeurent, que la lieüe d'Eſpagne eſt de quatre milles, & non pas de trois : entr'autres, Janus Gruterus Allemand de nation, mais qui a long-tems frequenté en Eſpagne, avec une curioſité particuliere de ce qui touche le fait des Grands Chemins du Pays, fait la lieüe d'Eſpagne de quatre milles Italiques : & dit que cela s'eſt ainſi trouvé par les meſures que l'on a fait de pluſieurs Colomnes à d'autres leurs voiſines, leſquelles n'ont eſté aſſiſes ſur leſdits chemins que de quatre milles en quatre milles, qui compoſent la lieüe Eſpagnole. *Ex columnarum Hiſpanicarum diſtantiis compertum eſt* (dit-il) *ſpatium, ab Hiſpanis Leucam appellatum, paſſuum non tribus, ut vulgò etiam Docti opinantur, ſed quatuor milliaribus, ſeu paſſuum millibus conſtare.* Andreas Reſendius en fait le meſme jugement : C'eſt à l'endroit où examinant l'Itineraire d'Antonin, ſur le Grand Chemin qui va de Lisbone à Medine, il dit, *Corruptos eſſe hos numeros hinc apparet : Nam recto iſtac Itinere ab Olyſippone Emeritam, numeramus tres & quinquaquinta Leucas. Eæ conficiunt ducenta duodecim millia paſſuum.* On voit par ces nombres, que cinquante-trois lieües d'Eſpagne, font deux cens douze milles Italiques, qui ſont notoirement quatre milles pour lieüe.

Grut. 156. 1.

Pag. 94. Itinerar. Lib. de Antiquit. Luſitania.

7. Que ſi nous nous arreſtons à cette opinion derniere, fondée ſur les meſures qui en ont eſté priſes, & qui ſont tousjours certaines & veritables : Nous pouvons conclure avec aſſeurance, que ſur les Grands Chemins d'Eſpagne, les Colomnes Milliaires n'eſtoient pas aſſiſes de mille en mille, mais de lieüe en lieüe. Et puis qu'il falloit quatre milles pour une lieüe du Pays, il y avoit donc tousjours trois milles qui demeuroient vuides de Colomnes, pour un qui eſtoit remply : Ce qui ne faiſoit neantmoins aucun tort ny préjudice à la meſure des milles, puis que chacune pierre en meſuroit quatre : & que par ce moyen le nombre en pouvoit tousjours eſtre ſceu. C'eſt tout ce que j'ay

peu ſçavoir de l'aſſiette des Colomnes Milliaires & varieté de leur diſtances, eſtimant que hors la Gaule & l'Eſpagne, elles eſtoient diſpoſées de mille en mille, auſſi-bien par les Provinces que par l'Italie, puis que l'antiquité ne nous donne autre diverſité de meſures.

DES STATUES DE MERCURE QUI ſe trouvoient ſur les Grands Chemins, & des Dieux qui préſidoient ſur iceux.

CHAPITRE XLIII.

1. *Superſtition des Grecs & Romains en Colomnes dreſſées ſur les Grands Chemins.*
2. *En quels endroits ces Colomnes eſtoient aſſiſes.*
3. *De la matiere & de la forme de telles Colomnes ou Pilaſtres.*
4. *Couſtume des Atheniens de poſer les teſtes de quelques Dieux, Déeſſes, & Hommes illuſtres ſur des Termes.*
5. *Pourquoy les Payens dreſſoient ces Pilaſtres à Mercure par les Grands Chemins.*
6. *Que ces Hermes eſtoient fort groſſiers en leur taille, n'ayant ny bras ny jambe.*
7. *Pourquoy les Anciens dreſſoient des amas de pierres ſur les Grands Chemins à l'honneur de Mercure.*
8. *Hercule mis au rang des Dieux Tutelaires des Grands Chemins.*
9. *De quels noms les Anciens appelloient les amas de pierres faits ſur les chemins à l'honneur de leurs Dieux.*
10. *Pourquoy Mercure & Hercule eſtimez Dieux préſidans ſur les Chemins.*
11. *D'où vient le mot* Hercules Saxanus.
12. *Apollon dit* ἀγυιεὺς, *& mis au rang des Dieux Gardiens des Chemins.*
13. *Medaille d'Auguſte à ce propos, & interpretation de ſa deviſe.*
14. *Bacchus entre les Dieux Tutelaires des Chemins.*
15. *Pierres appointées, répreſentant Apollon & Bacchus.*

1. VOILA les Grands Chemins de l'Empire de Rome munis & fortifiez par induſtrie humaine, de tout ce qui les pouvoit rendre utiles, commodes, & agréables aux paſſans : Mais comme il n'y eut jamais nation ſi ſauvage & ſi barbare, qui n'ait eu l'eſprit imbu de la croyance de quelque Divinité, les Grecs & les Romains qui adoroient tant de ſortes de Dieux, ont voulu pourvoir à la ſeureté de leurs voyages, en poſant ſur les Grands Chemins quelques

figures des Dieux, qu'ils croyoient préſider ſur iceux : eſtimans que ceux qui vouloient heureuſement voyager, devoient eſtre aſſiſtez de l'aide & faveur divine. Ces deux nations donc ſuperſtitieuſes au poſſible, dreſſoient certaines Colomnes : ou pour mieux dire, certains Pilaſtres ſur les Grands Chemins, tant pavez à la mode Romaine, que non pavez : eſquels ils figuroient les images de Mercure, d'Apollon, de Bacchus, & d'Hercule : leſquels à leur opinion eſtoient Θεοὶ ἐνόδιοι, que Plaute appelle *Lares Viales*, & Varron *Viaces :* comme qui diroit les Dieux des Chemins : & les honnoroient comme ceux, auſquels ils avoient récours en leurs neceſſitez en faiſant quelques voyages.

2. Ces Colomnes eſtoient aſſiſes, non de mille en mille, ny par intervalles égaux, ainſi que les Colomnes Milliaires : mais ſeulement és endroits douteux & ambigus : ἐν τοῖς ὁδοῖς τοῖς ἀδύλοις, comme Damaſcius parle dans Suidas : tels que ſont les endroits, où ſe rencontrent trois ou quatre chemins : *In triviis vel quadriviis :* Car il arrive ſouvent que les voyageurs y eſtans parvenus, demeurent en doute lequel ils doivent choiſir : que s'ils faillent au choix, l'erreur qui eſt bien petite au commencement, ſe fait grande à la fin. On les poſoit bien ſouvent és endroits des Grands Chemins, qui faiſoient ſéparation des terroirs, Seigneuries, & Juriſdictions. Et ainſi elles eſtoient ſouvent priſes pour bornes ou limites, que les Latins appellent *Terminos.*

3. La matiere de ces Pilaſtres eſtoit bois, ou pierre, à la fantaiſie de ceux qui les faiſoient dreſſer : d'où viennent ces mots d'Ovide,

Termine, ſive lapis, ſive es defoſſus in agro
Stipes : ab antiquis tu quoque nomen habes.

4. Faſtor.

A quoy Tibulle ſe conforme en ces vers,

Nam veneror, ſeu ſtipes habet deſertus in agris,
Seu vetus in trivio florida ſerta lapis.

Lib. 1. eleg. 1.

Et quant à la forme, ces Pilaſtres n'eſtoient pas arrondis, comme ſont les Colomnes en Architecture, mais eſtoient ordinairement carrées : & avoient des Inſcriptions, qui advertiſſoient les paſſans des principales citez où chacun chemin conduiſoit. Ces Inſcriptions occupoient le bas & corps deſdits Pilaſtres, leſquels finiſſoient par haut en quelque figure de Dieux Gardiens & Protecteurs des Chemins. Ulpian Scholiaſte de Demoſthene nous répreſente, & la matiere, & la forme de tels Pilaſtres en ces mots : ξύλα ἢ λίθοι πλεόγωνοι ἦσαν, ἔχοντες ὄψιν ἁρμῆ ἐπάνω κάτω ἢ ἐν τῷ πλάτει τὰ ἐπιγράμματα. C'eſt à dire, que c'eſtoit bois ou pierre taillée à quatre coins, ayant au deſſus un viſage de Mercure, & au deſſous dans la face unie du Pilaſ-

tre, des Inſcriptions ou advertiſſemens aux paſſans. L'Interprete d'Homere rend raiſon de cette figure tetragone quand il dit : Ερμῆς ὁ Διὸς καὶ Μαίας τῆς Ατλαντος παῖς, ἐπ ὧν ἐν ἀνθρώποις τέτταρσι μέγιστα ἵυρετο, γράμματα, καὶ μουσικὴν, καὶ παλαίσραν, καὶ γεωμετρίαν ὅθεν καὶ τοὺς Ελληνας τετραγώνου αὐτὸν ἀσχῆσαι, καὶ ὕτως ἐν τοῖς γυμνασίοις ἀνάθεινας. C'eſt à dire, Mercure fils de Jupiter & de Maja fille d'Atlas, pendant qu'il habitoit avec les hommes, a inventé quatre choſes grandement utiles, les Lettres, la Muſique, la Lutte, & la Geometrie : à cauſe dequoy les Grecs le repreſentent de figure carrée : & tel ils le dédient és lieux des Exercices publics.

4. Les Atheniens entr'autres, avoient cette couſtume de dreſſer des Hermes carrez aux hommes ſçavans & vertueux, avec des Inſcriptions en groſſes lettres carrées, pour répreſenter la fermeté & ſolidité de la Vertu. D'où vient que chez eux, un homme de bien eſtoit ſignifié par ce nom, τετράγωνος ἀνὴρ : c'eſt à dire, homme carré : eſtimans que la figure carrée eſtoit la plus parfaite de toutes.

Sur la plus haute partie de ces Hermes, leſdits Atheniens poſoient les teſtes de quelqu'autre Dieu, Déeſſe, ou Homme illuſtre. Si c'eſtoit la teſte d'Hercule, le Pilaſtre ſe nommoit *Hermeracla :* Si de Minerve, *Hermathena :* Et en faiſoient de meſme és Hermes érigez aux hommes vertueux, dont la ville d'Athenes eſtoit toute parſemée. Tel fut le Pilaſtre ou l'Hermes de Miltiade, qui portoit ces lettres carrées engravées d'une part.

Joannes Faber Comment. in imagines illuſtrium.

ΜΙΑΤΙΑΔΗΣ ΚΙΜΩΝΟΣ ΑΘΗΝΑΙΟΣ.

Et ces vers d'autre-part.

ΠΑΝΤΕϹ. ΜΙΑΤΙΑΔΗ. ΤΑΛΑΡΗΙΑ. ΕΡΓΑ. ΙϹΑϹΙΝ.
ΠΕΡϹΑΙ. ΚΑΙ. ΜΑΡΑΘΩΝ. ϹΗϹ. ΑΡΕΤΗϹ. ΤΕΜΕΝΟϹ.

Depuis ce Pilaſtre ayant eſté tranſporté à Rome avec autres de meſme eſpece, ces vers Latins y furent encore gravez.

QVI. PERSAS. BELLO. VICIT. MARATHONIS.
IN. ARVIS.
CIVIBVS. INGRATIS. ET. PATRIA. INTERIIT.

Tel eſtoit encore l'Hermes d'Andocides, fils de Leogoras, très-diſert Orateur Athenien, lequel ſeul Alcibiade eſpargna, lors que par une legereté d'eſprit il abatit les teſtes à tous les Hermes d'Athenes en une ſeule nuit, comme Plutarque raconte après Cornelius Nepos.

Plutar in Alcibiade.

5. Mais pour rétourner à nos Pilaſtres des champs, c'eſtoit princi-

palement à Mercure que les Anciens les dreſſoient par les chemins : au lieu deſquels les Chreſtiens, inſtruits en meilleure Eſcole, ont planté & ſubſtitué des Croix. Les Payens, qui ne jugeoient de la Divinité que par ombrages, dreſſoient ces Pilaſtres à Mercure, pour la croyance qu'ils avoient, qu'il eſtoit le Dieu Tutelaire des Grands Chemins, & conſervateur des bornes & limites de chacun terroir. Dequoy Lactance Firmian nous donne ce teſmoignage parlant de Mercure : *Et huic ergo publicè ſupplicatur, quaſi Cuſtodi finium Deo : qui non tantùm lapis, ſed etiam ſtipes interdum eſt.* C'eſt-à-dire, que l'on faiſoit publiquement des prieres à Mercure, comme au Gardien & Protecteur des limites : qui n'eſtoit pas ſeulement répreſenté en pierre, mais auſſi en quelque tronc d'arbre. Et ſçavons par le rapport de Thucidide & d'autres, que les Anciens ne penſoient pas heureuſement ſe mettre en chemin, pour commencer un voyage, s'ils n'avoient ſalué le Dieu Mercure, comme celuy qui préſide ſur les chemins. Tout de meſme que l'on voit dans *Petronius Arbiter*, quelques perſonnes qui devoient s'embarquer, faire des prieres aux Aſtres qu'ils eſtimoient dominer ſur les eaux, avant que de monter dans les navires.

Lib. 1 c. 20.

6. Mais pour rétourner à nos effigies de Mercure, elles eſtoient ſi lourdes, ſi informes, & ſi groſſieres, qu'elles n'avoient ny bras ny jambes : ains eſtoient faites juſques à la poitrine ſeulement, le tronc de leurs corps ſe confondant avec le ſtile ou verge de la Colomne. Et s'en trouvoit pluſieurs que certains villageois avoient faits à coups de haches, ſans art ny induſtrie quelconque : d'où vient ce vers de Virgile, *In Culice.*

Illi falce Deus colitur, non arte politus.

A raiſon de cette forme groſſiere, les Anciens comparoient à ces Statuës informes, les hommes lourdauts & hebetez, & qui reſſemblent à des maſſes de chair, ſans eſprit ny entendement, teſmoin ce vers de Juvenal.

Juvenalis Satyr. 8.

Nil niſi Cecropides, truncoque ſimillimus Hermæ.

Bref ces Hermes reſſembloient aux premieres Statuës que l'on faiſoit ſans bras & ſans pieds : juſques à ce que Dedalus y ayant adjoûté pieds & mains, il courut un bruit, que les Statuës de Dedale avoient branle & mouvement, comme Tzetzes eſcrit en ſa premiere Chiliade. De-là eſt venu que toutes les Statuës informes & groſſieres ont eſté appellées par les Grecs & les Latins *Hermæ*, c'eſt-à-dire des Mercures, telles que ſont celles qui ne ſont figurées que juſques à la poitrine, ſans bras ny jambe, que vulgairement on appelle des Termes.

Ce nom s'eſtant meſme eſtendu juſques aux petits Monts de pierres, que les paſſans amaſſoient autour des Pilaſtres deſſuſdits : ainſi que nous apprenons du meſme Auteur.

Ερμῆς καὶ σύμπας ἀνδριας, καὶ ὁ σωρὸς τῶν λίθων. *Chiliade 12.*

C'eſt à dire, que l'on appelle Hermes, toute Statuë & amas de pierre. Ce qu'il faut entendre de ceux principalement, ſur leſquels on poſoit exprès une groſſe pierre arrondie, pour répreſenter la teſte de Mercure.

7. Car c'eſt encore choſe rémarquable, qu'és endroits où ces Colomnes eſtoient dreſſées, les paſſans prenoient des pierres, & par forme d'honneur & de veneration les portoient au pied deſdites Colomnes, comme les conſacrant à Mercure. Ces pierres ſont appellées par le Scholiaſte de Nicander, λίθοι συνωρευμένοι εἰς τιμὴν τοῦ Ερμοῦ. Pierres aſſemblées à l'honneur de Mercure. Et dans une Epigramme d'Anytas, eſt introduit un de ces monts ou amas de pierres parlant ainſi,

Ιερὸν Ερμείην με παρισθμίχοιτες ἔχευαν
Ανθρωποι λίθινον σωρόν.

Qui vaut autant à dire en noſtre langue : les hommes qui ont pris leur chemin près de moy, m'ont fait un amas de pierres conſacré à Mercure. Heſichius à ce propos dit, que ce que l'on appelle Comble ou amas Mercurial, n'eſt autre choſe que l'aſſemblage des pierres fait par les paſſans au milieu des chemins en l'honneur de Mercure, comme eſtant l'un des Dieux qui préſide ſur les chemins. Ερμαῖος λόφος, dit-il, τοὺς σωροὺς τῶν λίθων ἑρμοῦ τοὺς ἐν ταῖς ὁδοῖς γινομένους εἰς τιμὴν τοῦ Θεοῦ, Ἐνόδιου. Où le mot Ἐνόδιος, eſt cela meſme, que les Latins appellent *Deum Vialem*, *id eſt*, *Viæ Præſidem* : Tel que nos vieux Peres Gaulois croyoient eſtre Mercure, au rapport de Jules Ceſar ; qui nous teſmoigne, que de ſon temps les Gaulois eſtoient fort adonnez à l'adoration des Dieux : mais que ſur tous ils adoroient Mercure, & qu'ils le réconnoiſſoient *Viarum atque Itinerum ducem* : conformement à ce que les Grecs & les Romains croyoient : leſquels, comme dit Phornutus, ἱδρυται δὲ καὶ ἐν ταῖς ὁδοῖς, καὶ Ἐνόδιον λέγεται, καὶ ἡγεμόνιον, ὡς αὐτῷ εἶς πᾶσαν πρόξιν ἡγεμόνι χρῆσθαι, le colloquerent ſur les chemins, comme celuy qui y préſide : & qui eſt le conducteur des paſſans, afin qu'ils ſe ſervent de luy en la conduite de toutes leurs affaires. *Lib. 6. Commen. de bello Gallico.*

8. Mais que dirons-nous de quelques autres Dieux, que l'Antiquité a creu préſider ſur les bornes & chemins ? Certes je trouve qu'Her-

cule en eſt l'un des premiers, & qu'à ſon honneur, auſſi-bien qu'à celuy de Mercure, on faiſoit des monceaux de pierres. Mercure meſme ne luy envie pas cet honneur. Car voicy comme Leonidas l'introduit parlant en une ſienne Epigramme.

Lib. 1. Florileg.

Ω πὰν δὲ τείχονθε ἀπερπὲον, οἵ τε πατ' ἀγρὲς
Δαμάδων, οἵ τ' ἐπ' ἀγρῶν ἔνδε πατ' ἄχεϊ πόλιν,
Ἑρμῆς ὅδων φύλαχες, διοτροὶ θεοὶ, ἄν ὁ μὲν Ἑρμᾶς,
Οἷον ὁρᾷς μ', οὗτος δ' ἄπορος Ἡρακλέης.

Cela ſignifie : O vous qui de la ville vous haſtez d'aller aux champs par cette voye, ou bien qui des champs rétournez en la ville, nous voicy deux Gardiens de bornes : dont l'un eſt Mercure, tel que vous me voyez. Et quant à l'autre, c'eſt Hercule.

9. Où il faut rémarquer, que ces bornes en pluſieurs endroits eſtoient faits d'un amas de pierres, tout ſemblable à ceux que l'on élevoit ſous les Hermes ou Statuës de Mercure : & avoient tels amas, en qualité de bornes, le nom de Scorpions : ainſi que Siculus Flaccus nous le teſmoigne, parlant de la diverſité de bornes dont on ſe ſervoit de ſon temps & devant. Les champs, dit-il, ſont bornez & terminez par arbres, terres, buiſſons, ou eſpines, chemins, ruiſſeaux, & foſſez. En quelques regions on plante des pieux pour bornes : puis il ajoûte : *Alii congeries lapidum pro Terminis obſervant, & Scorpiones vocant* : C'eſt-à-dire, les autres prennent pour bornes certains amas de pierres, & les appellent des Scorpions. Les autres les nomment *Scotiones*, *Scopiones* ou *Scorpiones* : & Frontinus *Corrofiones*, en ſon livret *de Coloniis*.

Lib. de Conditio. agrorum.

10. Or n'eſt-ce pas merveille ſi les Anciens ont tenu Mercure & Hercule pour deux Dieux Tutelaires des chemins : veu qu'ils ont feint, que l'un & l'autre a couru toutes les terres & les mers de l'Univers : l'un comme Meſſager des Dieux, & l'autre comme domteur des Monſtres de ſon temps, qui ſe ſont trouvez par toutes les Regions du Monde. Et pour dire un mot d'Hercule en particulier, Denys d'Halicarnaſſe a laiſſé par eſcrit, qu'il a fondé des villes en des Regions deſertes, détourné le cours des rivieres qui inondoient les campagnes, ouvert des chemins nouveaux à travers les monts, en tranchant les rochers, & fait pluſieurs autres choſes qu'il eſtimoit eſtre au profit commun des hommes.

11. Et ne ſçay ſi ce n'eſt point pour avoir entamé les rochers, qu'il auroit eu le nom de *Saxanus*, qui eſt en une Inſcription qui ſe trouve à Tivoly : ou bien à cauſe qu'on luy faiſoit des amas de pierres, comme par offrande : ou ſi l'origine de ce ſurnom ne luy viendroit point des pierres que ſon pere Jupiter envoya du Ciel comme une pluye, afin qu'elles

qu'elles luy ſerviſſent d'armes pour ſe défendre contre les Liguriens, qui le vouloient opprimer : ainſi que raconte Æſchylus en ſon Promethée, & Strabon au 4. de ſa Geographie : ou bien à raiſon des pierres ou petits cailloux noirs, jettez dans une Urne au procés que l'on faiſoit criminellement à Micilus, lequel ayant fait vœu à Hercule, ſe trouverent tous blancs en les tirant dehors : comme Ovide eſcrit au 15. de ſes Metamorphoſes.

12. Mais Apollon n'eſt-il pas entre les Dieux, que la ſuperſtition Payenne croyoit préſider ſur les bornes & les chemins ? Premierement nous ſçavons par le teſmoignage de Macrobe, que parmy les Grecs il avoit le ſurnom de Ἀγυιεύς, c'eſt à dire, *Viarum Præſes :* Et par celuy de Pauſanias, & de Phurnutus, qu'on luy dreſſoit des Colomnes carrées, & des ſimulacres par les chemins, tous ſemblables à ceux de Mercure. Phurnutus nous le teſmoigne, quand il dit : Ἀγυιεὺς ὀνομάζεται διότι ἱδρυμένος ἐν ταῖς ἀγυιαῖς, καταυγάζει πάντας, καὶ πληροῖ φωτὸς αἰσθητοῦ. C'eſt à dire, Apollon eſt ſurnommé *Agyieus*, à cauſe qu'on luy dreſſe des Statuës au milieu des chemins. Car en ſe levant, il les frappe de ſes rayons, & les remplit de lumiere.

13. Nous pouvons encore tirer un argument de cecy, de l'une des Medailles d'Auguſte, qui ſe vantoit ambitieuſement d'eſtre fils d'Apollon. Et qui pour en donner couvertement quelque impreſſion aux hommes, fit repreſenter au revérs de ladite Medaille un terme, finiſſant en haut par une teſte toute environnée de rayons, traverſé par le pied de la figure d'un foudre, & par le milieu de ces mots σπεῦδε βραδέως : *Haſte-toy lentement.* D'autant que le Dieu Terminus ne peut eſtre remué de ſa place, lors que Tarquinius Priſcus le voulut tranſporter avec les autres, pour faire les fondemens du Temple de Jupiter Capitolin : comme raconte Denys d'Halicarnaſſe : & le foudre au contraire, ſurpaſſe toutes choſes en promptitude de mouvement : l'immobilité de l'un & la viſteſſe de l'autre ayant donné occaſion à Auguſte d'en accommoder ſa deviſe, pour luy ſervir de temperament en ſes actions.

14 Il ne reſte plus qu'à dire un mot de Bacchus : car on l'a creu préſider ſur les chemins auſſi-bien que les autres. Suidas eſcrit que les Anciens plantoient certains bouquets de pierre près de l'entrée de leurs maiſons, qui eſtoient ronds, & larges par en bas : & qui venoient à s'amoindrir à meſure qu'elles s'élevoient en hauteur : qu'on les appelloit ἀγυιεῖς, du meſme mot que l'on ſurnommoit Apollon, & que quelques-uns tenoient, que telles pierres eſtoient conſacrées audit Apollon : les autres à Bacchus, & les autres à tous les deux enſemble : Ἀγυιεῖς δέ ἐστι λίθοι εἰς ὀξὺ λήγοντες, οὓς ἱστᾶσι πρὸ τῶν θυρῶν· ἰδίως δέ φασι αὐτοὺς εἶναι Ἀπόλλωνος, οἱ δὲ Διονύσου, οἱ δὲ ἀμφοῖν.

15. Ces pierres reſſembloient fort bien au ſimulacre du Soleil, que

les Pheniciens appelloient *Heliogabalus*. Car Herodian dit, que ce n'eſtoit autre choſe, *Quam ingens ſaxum ab imo rotundum, ac ſenſim faſtigiatum, ad Coni propemodum formam.* Or que les Anciens eſtimaſſent ces pierres eſtre conſacrées à Bacchus, il en apparoit en cela, que Bacchus a fait des voyages longs & continuels par toute la Terre, eſtant le premier qui en voyageant eſt parvenu juſques aux Indes, où il a baſty quelques Villes de ſon nom. Et dans les livres de ceux qui ont fait des recueils de vieilles pieces antiques, il ſe trouve des Pilaſtres carrez, chargez de la teſte de Bacchus ou de ſes compagnons, tels que ſont les Pans, Faunes, Sylenes & Sylvains. D'où vient qu'Horace donne à Sylvanus le nom de *Tutor Finium*: & que le meſme Suidas eſcrit, que l'on colloquoit des Images de Bacchus à l'iſſuë des huis ou portes des maiſons, leſquelles iſſuës ſont les premiers bouts & commencemens des chemins.

Lib. 5.

In verbo μωρόπηγος

16. Tels eſtoient donc les Pilaſtres que la ſuperſtition payenne a planté par endroits ſur les Voyes publiques : leſquels n'y eſtoient pas inutiles, puis qu'ils ſervoient à montrer le chemin aux paſſans. Et d'ailleurs leur apportoient quelque plaiſir pour la diverſité & antiquité de cette vieille ceremonie, par laquelle ils eſtoient advertis d'attendre de la part de Dieu la proſperité de leur voyage. Mais on me pourra demander, ſi ſur les Grands Chemins de l'Empire ſe rencontroient aucuns de tels Pilaſtres parmy les Colomnes Milliaires : à quoy je reſpons, que pluſieurs ſe trouvoient ſur iceux, non ſeulement en Italie, mais auſſi par les Provinces : eſtant choſe commune à la pluſpart des nations, de venerer en cette ſorte les Dieux ſus-mentionnez.

In tractatu qui dicitur Germani in Britannia.

Le docte Camdenus nous en donne ce teſmoignage, parlant de Mercure : *Ejus ſtatuæ quadratæ, Hermæ dictæ, olim ubique per Vias diſpoſitæ fuerunt.* Mais outre les autoritez que nous avons produit, voicy une Inſcription antique, extraite de la ville de Zamora en Eſpagne, par Florianus Ocampius, & rapportée par Surita au commencement de ſes Commentaires ſur l'Itineraire d'Antonin, qui nous fait foy, que quelques Romains s'obligeoient par vœu d'en ériger à Mercure, auquel ils donnoient le nom de *Viacus*. Je vous donne donc cette Inſcription pour derniere piece de ce diſcours.

DEO. MER.....
VIACO.
M. ATILIVS.
SILONIS. F.
QVIR. SILO.
EX. VOTO.

DES CHEMINS QUE LE PEUPLE ET les Empereurs de Rome ont fait par les eaux.

Chapitre XLIV.

1. *Ouvrages faits pour voyager ſur les eaux poſſibles aux Romains ſeuls.*
2. *Deux ſortes de Chemins par les eaux, limitez & non limitez.*
3. *Trois ſortes de Chemins aquatiques limitez, qui ſe font ſur les fleuves.*
4. *Pourquoy eſt commencé par le Tibre. Source & deſcription de ſon cours.*
5. *En quel endroit il commence d'eſtre navigable, & comme de tous coſtez il reçoit les marchandiſes eſtrangeres.*
6. *De quelques autres fleuves navigables d'Italie & des Provinces. Navigation prompte de Julian l'Apoſtat ſur le Danube.*

1. Enfin eſt expedié tout ce que nous avons jugé digne d'eſtre mis au jour ſur le ſujet des Grands Chemins, que le Peuple & les Empereurs de Rome ont fait ſur terre. Reſte pour la fin de ce livre, à dire un mot de ceux qu'ils ont fait pour voyager ſur les eaux. Ce que nous ferons le plus briévement qu'il nous ſera poſſible : & montrerons qu'en ce genre d'ouvrage les Romains ont fait des merveilles, qui ne pouvoient tomber en la penſée d'aucun autre peuple du monde : la grandeur de leurs moyens leur ayant ſuggeré des conceptions & entrepriſes, qui raviſſent juſques à preſent les hommes en admiration.

2. Pour ce faire il faut ſe reſſouvenir de la diviſion par nous miſe en avant au Chapitre ſeptiéme, livre ſecond de cette œuvre, où ſuivant le teſmoignage de Baptiſte Albert, nous avons diviſé generalement les chemins en terreſtres & aquatiques.

Les terreſtres donc eſtans expediez, il faut venir aux aquatiques, qui ſe ſubdiviſent en deux eſpeces : dont l'une eſt de ceux qui ſe terminent & reſtreignent dans certaines rives : l'autre de ceux qui ne ſe terminent point. De la premiere eſpece ſont les fleuves & canaux faits de main d'homme pour porter batteaux, l'un & l'autre aſſez eſtendus en longueur, mais reſſerrez entre les deux rives qui les coſtoyent. De la ſeconde eſpece eſt la mer, laquelle, ainſi que nous

avons dit au lieu ſuſmentionné, n'a ny fond ny rive : ains eſt diffuſe au long & au large à perte de veüe. *Aquatica vero Via* (dit cet Auteur) *duplex : una quæ coerceri poſſit : ut Flumen & Foſſa aquaria. Altera, quæ non poſſit, ut Mare.* Et d'ailleurs, s'eſtendant un peu plus au large, il dit : *Flumina præterea, & Foſſas aquarias, quæ præſertim ferendis navigiis ſerviant, cum Viarum rationibus cenſendas puto. Quando inter Vehiculorum genera navim abſcribendam non inficientur ; tum & Mare ipſum, natura ſui, quid erit aliud demum, quam multo patens Via ?* C'eſt à dire, les fleuves & canaux navigables doivent eſtre mis au rang des chemins, attendu que les navires & les batteaux ſans aucun contredit, ſont vrais inſtrumens de voiture. Et la Mer meſme qu'eſt-elle autre choſe, ſinon une voye d'une tres-longue & tres-large ouverture ?

L. 10. de re ædific. c. 8.

3. Mais laiſſons pour le preſent les voyages qui ſe font par mer, & qui n'ont point de limites certaines : & commençons par les chemins aquatiques, qui ſont bordez & limitez de part & d'autre. Quant à ceux-cy je trouve qu'il y en a de trois ſortes, dont la premiere dépend de la nature : la ſeconde de l'art : & la troiſiéme, de l'une & de l'autre toute enſemble : De la nature dépendent les grands fleuves : tels que ſont en France la Seine, la Loire, & pluſieurs autres, qui n'ont beſoin d'aucune eſcluſe, ains portent les batteaux d'une courſe continuelle, à prendre de l'endroit où ils ſont navigables, juſques à leur embouſcheure dans la mer, ou dans un autre fleuve : De l'art dépendent les canaux faits de main d'homme à travers terre, pour eſtablir la navigation par artifice, où il n'y en eut jamais par nature. De l'une & de l'autre enſemble dépendent les petites rivieres, qui d'elles-meſmes ne ſe peuvent naviger, ſi elles ne ſont aidées par l'induſtrie des hommes, ce qui ſe fait en les élargiſſant & approfondiſſant où il en eſt de beſoin pour le paſſage des batteaux.

4. C'eſt bien la raiſon, que pour exemple de la premiere ſorte de chemin aquatique nous prenons le Tibre, puis que c'eſt celuy qui paſſe par la ville capitale de l'Empire. Ce fleuve prend ſa ſource aux monts Apennins, eſtant aſſez étroit en ſon commencement, & n'ayant apparence que d'un petit ruiſſeau : mais peu à peu par le dégorgement de pluſieurs autres, il devient navigable : & eſt tellement accreu en largeur & profondeur ayant atteint la ville de Rome, qu'on ne le peut plus paſſer ſans ponts, ou ſans barques : & reçoit dedans ſoy quarante-deux, tant ruiſſeaux que rivieres, à le prendre de ſa ſource juſques au port d'Oſtie : entre leſquelles paroiſſent ſur toutes les autres le Nar, le Teveron, le Topino, & la Chiana, que les Latins appellent *Narem*, *Anienem*, *Tiniam*, *Glanem*. Le Tibre donc accreu par l'affluence de tant d'autres rivieres, eſt fait capable des plus grands navires de la Mer Italique : & porte ſur ſes ondes

fort paiſiblement les marchandiſes qui naiſſent par toutes les Regions de la Terre : ou pour mieux dire avec Pline, il en eſt luy meſme le marchand très-doux & très-paiſible : Car voicy comme il en parle, *Tiberis, antea Tybris appellatus, & prius Albula, tenuis primò, è media ferè longitudine Apennini, finibus Aretinorum, profluit, quamlibet magnarum navium ex Italo mari capax, rerum in toto Orbe naſcentium mercator placidiſſimus.* Les Romains tousjours curieux de rendre leur Ville abondante en toutes commoditez, & de faire que ceux des Regions voiſines y peuſſent d'autant plus facilement apporter leur denrées, ont eu beſoin de tout temps de maintenir ce fleuve dans ſes propres rives. Et pour en empeſcher les desbordemens, & tenir la navigation d'iceluy en bon eſtat, ils ont fortifié ſes bords tant dedans Rome, qu'en autres endroits circonvoiſins, les réhauſſant par bonnes & fortes murailles de maſſonnerie, ſemblables à celles qui bordent la riviere de Seine de part & d'autre dedans Paris. Mais ſur tous Auguſte Ceſar, comme dit Strabon, *Ad urbanos ejus generis defectus præcipuam curam adhibuit*, entr'autres choſes il eut grand ſoin de faire élargir & approfondir le Tibre à l'endroit de la Ville, & le curer d'une infinité de décombres, dont la cheute des maiſons voiſines, & autres accidens l'avoient remply de long-temps. *Ad coërcendas inundationes, Alveum Tiberis laxavit, ac repurgavit, completum olim ruderibus, & ædificiorum prolapſionibus coarctatum.* A quoy faire il fut induit d'autant plus facilement, comme il le voyoit eſtre fort ſujet à desborder, & faire de merveilleuſes ruïnes dedans Rome meſme : où bien ſouvent il a renverſé pluſieurs beaux & magnifiques baſtimens par l'impetuoſité de ſes eaux.

Plin. lib. 3. nat. hiſt. c. 5.

5. Au reſte, le Tibre commence d'eſtre navigable au territoire de Peruſe, en un lieu ou Chaſteau, qui eut le nom de Truſiamnum, *quod illic multi amnes ſe trudant in Tiberim.* De-là juſques à la Mer Tyrrhene la navigation ſe continue ſans aucun empeſchement, & raporte tant de commoditez, que les marchandiſes des parties ſuperieures & inferieures d'Italie, qui coſtoyent la Mer Adriatique, eſtoient portées par icelle juſques à Rome : Car on les aſſembloit premierement au port de Ravenne, & autres ports voiſins : puis les embouchant dans la riviere de Foglia, dite *Piſaurus*, on les tiroit à mont vers les Appennins, tant que ladite riviere les pouvoit porter. On les conduiſoit en aprés par la voye du charroy, qui n'eſtoit pas longue, juſques audit lieu de *Truſiamnum :* d'où elles eſtoient tranſportées à Rome par le Tibre avec toute facilité. Aucuns ont eſcrit, que bonne quantité de marchandiſes procedant de la Germanie, de la Gaule, voire meſme de la Grande Bretagne, abordoient à Rome par la meſme voye : dont je ne ſçaurois que je ne m'eſmerveille, veu qu'il ſemble que la Mer Tyrrhene peut ſervir de décharge beaucoup plus pro-

pre, & plus proche aux marchandiſes qui peuvent venir de ces trois Provinces à Rome, ſans qu'il ſoit beſoin d'aller prendre un tour par la Sicile, pour venir en la Mer Adriatique chercher le port de Ravenne, ou l'emboucheure de Fogha. Et neantmoins voicy comme Auguſtinus Eugubinus en parle : *Atque tanta ex navigatione percipiebatur utilitas, ut magnæ vis mercium ex omni Germania, Anglia, partimque Gallia, reliquiſque ſuperis regionibus, Ravennæ, nobiliſſimo ejus tempeſtatis Emporio : indè mari ad portus Piſaurum Fanumque trajectæ, tum jumentis uſque ad eum locum*, Truſiamnum, *quo iter breve eſt, delatæ, deinceps per Tiberim Romam deferrentur.*

Lib. de reſtituenda navig. Tiberis.

Quoy que ce ſoit, les Romains s'eſtans acquiſes les terres prochaines de leur Ville par travail & vertu, & icelles accommodées à leur uſage par induſtrie, ils ſe trouverent affluents en beaucoup plus de biens par la ſubtilité de leur art, que par la bonté de la nature des lieux : *Quam ob cauſam*, dit Strabon, *adeo civitas crevit, ut cum commeatu, tum lignis & lapidibus ac ædificia perduret, quæ ſine fine factitant, cum tot caſus, tot incendia, tot permutationes incidant, nullo deficientes tempore.* Ce qu'il faut entendre de ce qui arrive de biens & de commoditez à Rome, tant de la part de la Mer Tyrrhene en remontant contre le Tibre, que du coſté des Apennins en deſcendant. Et le meſme Auteur dit en autre endroit, parlant du port de la Lune, que c'eſt le Tibre qui reçoit dans ſon canal toutes les grandes tables & Colomnes de marbre, & tous les ſommiers droits & puiſſans, & autres materiaux ſervans à baſtir, qui procedent des Regions adjacentes à la Mer Tyrrhene : *Nam cum mari vicina incumbat effoſſio, facilè lapides evehuntur, quos è pelago ſubvehendos Tiberis excipit. Ædificiis quoque materiam, laquearia ſcilicet directa & procera, Tuſcia abundè ſuppeditat, quam confeſtim è montibus fluvius deducit.*

Lib. 5. Geogr.

6. Je ne me veux pas arreſter aux autres fleuves d'Italie : comme au *Vulturnus*, duquel Domitian remit ſus la navigation de long temps interrompuë : ainſi que nous avons veu cy-deſſus par le teſmoignage de Statius : & moins encore à tant d'autres fleuves navigables, qui ſont par les Provinces, ſur leſquels les Empereurs ont quelquefois voyagé avec une viteſte & promptitude admirable : je me contenteray de mettre icy certain voyage que fit autrefois Julian ſurnommé l'Apoſtat, ſur le fleuve du Danube : lequel depuis la ville de Belgrade, juſques à la mer Majeure porte le nom d'*Iſter*. De ce voyage, je tireray la deſcription des paroles de Mamertinus, extraites du Panegyrique autrefois par luy fait à cet Empereur, qui ſont telles : *Longiſſimo curſu Iſtrum placuit navigari. Prob ! ſancta Divinitas : quæ navigationis illius fuit pompa, cum dexteriorem inclyti fluminis ripam, utriuſque ſexus, omnium ordinum, armatorum atque inermium perpetuus ordo prætexeret : deſpiceretur ad lævam in miſerabiles preces genu nixa Barba-*

Li. 2. ch. 27.

via. Omnes Urbes, quæ Danubium incolunt, auditæ : omnium audita decreta, levati ſtatus, inſtauratæque fortunæ : Innumerabilibus Barbaris data venia, & munus pacis indultum ! Qui properationem illam contemplabitur, nihil egiſſe præter viam Imperatorem putabit : qui geſtarum rerum multitudinem conſiderabit, properaſſe non credet. Comme s'il vouloit dire, il vous a pleu faire un long voyage ſur le cours du Danube. O Dieu ! avec quelle pompe y avez-vous voyagé ? On pouvoit contempler la rive dextre d'un fleuve de ſi grand rénom, bord d'un rang continuel de gens de l'un & l'autre ſexe, les uns armez, & les autres ſans armes. A ſeneſtre, les Nations Barbares ſe voyoient pitoyablement à genoux devant VOSTRE MAJESTE'. Toutes les Villes aſſiſes ſur le Danube ont eſté ouïes en leurs réqueſtes ; ſur toutes leſquelles vous avez fait entendre vos Decrets & Ordonnances, & par icelles rélevé leur eſtat miſerable, & reſtably leur fortune. Vous avez renvoyé abſous grand nombre de Barbares, & leur avez baillé le don de Paix. Certes celuy qui de près contemplera la viſteſſe de ce voyage, penſera que l'Empereur n'aura fait autre choſe que naviger. Et d'ailleurs, celuy qui conſiderera la multitude des affaires expediées, ne ſe pourra mettre en teſte, qu'il ſe ſoit peu haſter en navigeant.

7. C'eſt ainſi que les Empereurs & leurs Officiers ſe faiſoient porter le long des fleuves navigables, avec une merveilleuſe promptitude & celerité. Ce qu'ils executoient à l'aide de certains vaiſſeaux faits exprès pour ſervir comme de chevaux de Poſtes ſur les eaux. Car les Anciens avoient deux ſortes de vaiſſeaux pour naviger, tant ſur la mer, que ſur les fleuves navigables ; ils appelloient les uns *Onerarias Naves*, qui ſervoient à porter toute ſorte de fardeaux & marchandiſes : & les autres *Fugaces, ſive Curſorias* : & d'un mot tiré du Grec *Dromones*, comme qui diroit des Courriers, à cauſe de la viſteſſe de leur courſe. De ces dernieres parle Sidonius Apollinaris, quand il dit : *Ticini Curſoriam, ſic navigio nomen, aſcendi, qua in Eridanum brevi delatus ſum.* On les nommoit autrement *Celoces & Hokades, quibus excurſum per alveum Padi faciebant*, comme on peut apprendre de Caſſiodore. Voilà pour ce qui eſt des fleuves navigables. Et quant à ceux qui ne l'eſtoient point, ils faiſoient des guez au fond en lieux où les Grands Chemins prenoient leurs adreſſes ; tel que j'en ay veu un au fond de la riviere de Veſle, entre Fiſmes & Braine, aſſiſtant à une viſitation qui en a eſté faite pour la rendre navigable : lequel j'ay réconnu eſtre récouvert de petits cailloux par-deſſus, comme le Chemin Militaire qui va de Reims à Soiſſons. Ou bien ils y faiſoient des Ponts, dont les rampans eſtoient joints aux levées, ou bouts oppoſites des Grands Chemins, pour y paſſer ſans interruption : ainſi que nous avons dit ailleurs, & que le meſme Sidonius nous le teſmoigne en ces mots : *Fluviorum quoque, ſi qui non navigabiles, vada commoda, vel certè pervii*

Baptiſta Albert. l. 5. c. 12. de re ædif.

Lib. 1. epiſt. 5.

L. 2. Var. epiſt. 31.

Ibid.

pontes, quos Antiquitas à fundamentis ad uſque aggerem calcabili ſilice cruſtarum crypticis arcubus fornicavit.

DES RIVIERES NAVIGABLES QUI ſe déchargeoient dans le Tibre.

CHAPITRE XLV.

1. *Petits fleuves rendus navigables, & joints au Tibre, par les Romains & autres.*
2. *Trois de ces fleuves au deçà du Tibre, qui ſont Topino, Negra & la Chiana.*
3. *Quatriéme fleuve au delà du Tibre, dit le Teveron.*
4. *Teſmoignage de Strabon ſur l'ordre de ces quatre fleuves, & des commoditez qu'ils apportent à Rome.*

1.

Es Regions qui bordent le Tibre de part & d'autre, ſont arroſées de pluſieurs moindres rivieres, lacs, & ruiſſeaux, qui luy vont faire hommage, comme à celuy qui regne ſouverainement en ces quartiers, & qui les porte tous enſemble à travers la ville de Rome, pour payer leur tribut à la Mer Tyrrhene. Les Romains s'eſtans apperceus avec le temps des commoditez que ces ruiſſeaux pouvoient apporter à la Ville en les rendant navigables, y travaillerent tellement avec ceux du Pays, qu'ils les rendirent capables de petits batteaux, par le benefice deſquels eſpargnant les frais ordinairement attachez au charroy, ils tranſportoient les fruits des champs voiſins juſques au Tibre : d'où par après à l'aide de plus grands vaiſſeaux, ils eſtoient portez à Rome : *Hos quidem proſperos rerum eventus ipſa regionis natura præbet*, comme dit Strabon : *adjecit ei Romanus Populus, quicquid ex providentia conſultandum erat.*

Lib. 5. Geograph.

2. Ce ne ſera pas hors de propos de produire icy trois ou quatre de ces moindres fleuves, pour faire paroiſtre le ſoin & l'induſtrie que les Romains apportoient pour accommoder leur ville, aidant la nature où elle défailloit, & la conduiſant à ſa perfection par artifice. Je commenceray par ceux de deça le Tibre, le premier deſquels eſt le Topino, dit *Tinia*, prenant ſa ſource de la montagne qui s'éleve au-deſſus de Fuligno, & de Spolete villes de l'ancienne Ombrie : à travers laquelle prenant ſon cours, & ayant receu pluſieurs autres ruiſſeaux dans ſon ſein, il vient faire ſa décharge dans

dans le Tibre, peu au-deſſous du lieu par nous mentionné, dit *Truſiamum*. Par ce petit fleuve les terres du Duché de Spolete, de Foro Flaminii, & de la Bevagna envoyoient leurs denrées par petits bateaux à Rome.

Vient après la riviere de Negra, que les Latins appellent *Narem*, de laquelle les Regions & les Villes plus prochaines de Rome ſe ſervoient à meſmes fins, telles que ſont Terani, Nerni, Carceoli, Otricoli, & quelques autres. C'eſt un peu au-deſſus d'Otricoli, que ce fleuve ſe joint avec le Tibre, ſelon Strabon, qui dit : *Narna, per quam Nar amnis labitur, Tiberim influens, paulo ſuper Ocriculum exiguis navigabilis navigiis.* Le troiſiéme fleuve de deça le Tibre eſt *Glanis*, *Clanis* ou *Cleanis*, que ceux du Pays appellent *la Chiana*, naiſſant *ex paludibus fontibuſque Cluſinis :* de la navigation duquel juſques au Tibre ceux de Chiuſi, d'Arezzo, de Cortona, de Verletta, & autres du Duché de Toſcane, ſe ſçavent utilement ſervir.

3. Le quatriéme eſt au-delà du Tibre, dit par les Anciens *Anio*, & aujourd'huy le Teveron : lequel deſcendant de la ville d'Alba, porte ſon cours à travers le territoire des Latins & des Marſes, juſques à ce que peu au-deſſus de Rome il ſe jette dans le Tibre. L'Empereur Claudius tira un nouveau canal de ce fleuve, qu'il fortifia de pierre de taille de part & d'autre, & le conduiſit juſques à Rome : où il le diviſa par après en pluſieurs rameaux, pour entretenir quelques foſſes par luy faites en forme de lacs, enrichis artificiellement de beaux ouvrages tout à l'entour : ce que Suetone veut ſignifier en ces mots : *Simulque rivum Anienis novo lapideo opere in Urbem perduxit, diviſitque in plurimos & ornatiſſimos lacus.* Sur ces quatre fleuves, les barques & batteaux apportoient toutes ſortes de commoditez à Rome. *Plenæ erant lintres olei, fructuum, carnium, altilium, nec non lignorum ad ædificia : mercium quoque, quæ à Supero Mari, eò jumentis tradutta ; hiſque impoſita lintribus Romam trajiciebantur.* Ce ſont les mots d'Auguſtinus Eugubinus, qui ſignifient : qu'on ne voyoit autres choſes que batteaux chargez d'huiles, de fruits, de chairs, de volailles, & de bois pour baſtir, & d'autres marchandiſes tirées de la Mer Adriatique : leſquelles eſtant chariées ſur un bien petit eſpace, puis remiſes en d'autres batteaux, eſtoient tranſportées juſques à Rome. Et Strabon parlant de ces Regions Mediterranées : *Ad agri beatitudinem* (dit-il) *accedunt & lacus magni & permulti, qui & navigationibus patent, & permultis menſis nutriunt obſonia, & paluſtres aviculas. Non modicum etiam cremium, papyruſque, & ulva copioſa Romam per fluvios convectatur, qui uſque in Tiberim è lacubus effluunt.*

Cap. 20. In Claudio

Li de reſtituend navigat. Tiberis.

Lib. 5. Geogr.

4. En cet ordre ces quatre fleuves ſe joignent avec le Tibre à commencer vers le lieu de ſa ſource. Mais Strabon, qui s'en va remontant de Rome vers les Apennins, met le Teveron tout le premier, & parle

Ibid. des quatre enſemble ainſi qu'il s'enſuit : *Primus quidem Anio ex Albâ decurrens, præter Latinam Marſorum Urbem, & propinquum illi campum, quouſque Tiberim intret. Inde Nar, & Tenas, & alii, qui per Umbriam labuntur, fluvii, eidem miſcentur Tiberi. Verum per Tuſciam, Agrumque Claſinum Cleanis.* Ce meſme Auteur faiſant grand eſtat des commoditez que ces rivieres navigables apportoient, dit que par ce moyen la ville de Rome s'eſt tellement accreue qu'elle s'entretenoit encore pour une bonne partie de vivres, de bois, & de pierres, qui luy venoient continuellement de ce coſté-là : malgré les frequentes ruïnes qui arrivent par cheutes, par feu, ou par la fantaiſie des hommes, qui changent la forme de leurs Edifices comme bon leur ſemble, ce qui tient lieu d'une troiſiéme eſpece de ruïne : *Ibid.* *Nam permutatæ ædificiorum figuræ, ſpontanei quidem caſus exiſtunt, cum alius alia ex aliis tranſponit, & ædificium ex ædificio pro cupiditate novat. Quas quidem ad res, & ipſa metallorum copia, & materia, & devectantes amnes, mirificam quandam præſtant abundantiam.*

DES CANAUX FAITS DE MAIN d'hommes, pour accomoder la Navigation des Rivieres.

Chapitre XLVI.

1. *Que l'Element de la Terre a eſté rendu plus commode par des Canaux navigables.*
2. *Multitude de Rivieres & Canaux navigables en la Gaule voiſine du Pô. Commodité des Ecluſes.*
3. *Déſchargeoir du Lac de Celano qu'Auguſte n'oſa n'entreprendre.*
4. *Ledit déchargeoir entrepris & parachevé par Claudius. Combat naval fait ſur iceluy.*
5. *Vaine entrepriſe de Néron en une foſſe navigable depuis le Lac d'Averne juſques au Tibre.*
6. *Des foſſes navigables faites en Allemagne par Druſus & Corbulo.*

1. ENcore que Dieu ait creé l'Element de la Terre en ſa perfection, & que pour l'habitation & la vie de l'homme, il l'ait ſi bien bordé de Mers, & arroſé de Rivieres & de Fontaines, qu'il n'y ait rien à rédire : Si eſt-ce que la Terre eſtant une piece qu'il a ſpecialement baillée à l'homme, il ne luy défend pas de la meliorer en la cultivant, & l'accommoder par ſon induſtrie de ce qui luy peut apporter profit ou plaiſir Mais s'il y a choſe où l'induſtrie humaine ſe ſoit fait paroiſtre, c'eſt principalement aux Canaux qui ont eſté faits de long-temps, & qui ſe font encore à preſent pour accommoder la Navigation des Mers ou des Rivieres : Car comme ainſi ſoit que donner l'origine, le cours, & l'emboucheure aux fleuves & aux fontaines, ſoit proprement action de Dieu & de nature : ſi eſt-ce que les hommes ne ſe ſont pas tousjours contentez des fleuves naturels : ains en ont fait des nouveaux par art & diligence, en creuſant des Canaux à travers les campagnes pour ſervir à leur trafic, & aux autres commoditez de la vie. *Tacit. lib. 13. annal. Plin. lib. 2. nat. Hiſtor. cap. 63.*

2. En la Gaule que les Romains appelloient Ciſalpine, tant decà que delà le Pô, il s'eſt trouvé dés ces temps antiques pluſieurs ruiſſeaux élargis & approfondis, & pluſieurs foſſes artificielles, par leſquelles les villes & territoires voiſins envoyoient leurs fruits & marchandiſes par batteaux juſques aux rivieres navigables, pour de-là les conduire en mer : & de la mer, en quelque region que ce fuſt : deſquels Auguſtinus Eugubinus parle comme teſmoin oculaire, diſant :

Factum in Gallia hominum induſtria, ut omnis propè eorum regio rivos, ſive, ut ipſi vocant, Canales habeat, per quos navigiis onera in magna flumina, indè in mare deducunt. Et adjoûte que les villes de Boulogne, de Modene, & de Padoüe, ſe ſont elles-meſmes accommodées ces Canaux à leurs propres deſpens ; & qu'il n'y a guere de bonnes villes en ces Contrées de deçà & delà le Pô, qui n'en ait fait autant. Cela neantmoins eſtoit bien difficile à faire avant l'invention des Eſcluſes, que les Latins appellent *Valvas fluvii emiſſorias* : par leſquelles depuis quelque temps on a trouvé l'artifice de faire deſcendre & remonter les batteaux : & en outre, de rétenir autant d'eaux en profondeur, qu'il en faut pour porter la charge des marchandiſes. Mais les eſcluſes une fois miſes en avant, l'uſage de ces foſſes navigables s'eſt populariſé en beaucoup d'endroits : ſpecialement és Pays-bas, où elles ſont maintenant fort frequentes : Mais ſur tout ces Canaux, paroiſt celuy que l'on a fait de Bruxelles à Anvers, que l'on dit eſtre le plus frequenté de tous, & avoir couſté cinq cens mille eſcus à faire. On a commencé depuis peu d'en eſtablir en pluſieurs endroits de la France, pour rendre quelques petites Rivieres navigables, partie par leurs Canaux anciens, & partie par nouvelles déductions d'eaux dans des foſſes toutes neuves, ouvertes à travers les terres.

3. Quant aux Empereurs, l'aide des Ecluſes leur manquant, ils ont fait pluſieurs grandes entrepriſes, la plus-part deſquelles ſont demeurées imparfaites. Que s'ils en ont parachevé quelques-unes, elles leur ont couſté beaucoup d'hommes, de temps, & d'argent. Nous liſons dans Suetone, que les Marſes qui ſont au territoire des Latins, firent pluſieurs prieres très-inſtantes à Auguſte Ceſar, pour l'induire à deſſecher un Lac, dit, *Fucinus Lacus* : lequel aujourd'huy ſe nomme par les Italiens *Lago di Marſo*, ou de *Celano*. Ce Lac eſtoit grand comme une Mer, *longitudine par pelago*, & de telle nature, qu'il ſe hauſſoit quelquefois juſques aux montagnes : & en autres temps s'abaiſſoit tellement, que pluſieurs endroits auparavant noyez ſous ſes eaux, en demeuroient tellement à ſec, qu'on les pouvoit utilement labourer : ce qui ſe faiſoit par une occulte merveille de nature. Les Marſes donc pour ſe décharger des inondations que ce Lac cauſoit bien ſouvent, luy rémonſtroient entr'autres choſes, qu'en le deſſechant, il gagneroit beaucoup de terres : & d'ailleurs réduiroit en bonne nature de prez une infinité de marais inutiles, que ce Lac inondoit.

Mais cet Empereur ſage & prudent comme il eſtoit, conſiderant la trop grande dépenſe qu'il y conviendroit faire, leur refuſa tout à plat cette requeſte. Et certes en toutes grandes entrepriſes, il faut prendre garde qu'il n'y ait rien qui excede nos forces, ou qui ſoit contre le cours ordinaire de la nature : comme Baptiſte Albert a fort bien remarqué, diſant : *Avertiſſe oportet, ne quid hujuſmodi aggrediamur,*

L. 2. de re ædific. c. 2.

quod ipſum non rectè cum rerum natura conveniat. Proximè cavendum eſt, ne quid ad te recipias, in quo perficiendo ipſe tibi deficias re imperfecta.

4. Toutefois l'Empereur Claudius plus hardy qu'Auguſte entreprit de faire la vuidange des eaux de ce Lac *per Emiſſarium*, par un conduit ou déchargeoir : & d'aſſecher les mareſts voiſins. Ce qu'il fit, non moins par eſperance de profit que de gloire. De profit d'autant que certains Entrepreneurs qui s'eſtoient preſentez, promettoient de vuider ce Lac à leurs dépens, pourveu qu'on leur donnaſt les terres ; leſquelles par ce moyen ſeroient aſſechées : *Cum quidam privato ſumptu emiſſuros ſe repromitterent, ſi ſibi ſiccati agri concederentur.* C'eſtoit auſſi ſous eſperance de gloire, d'autant que c'eſtoit une entrepriſe à laquelle Auguſte n'avoit oſé penſer. Ce fut donc tout ce qu'il peut faire, de creuſer un déchargeoir à ce Lac en onze ans, y employant continuellement trente mille hommes : à l'aide deſquels il eut bien de la peine de percer à jour en partie, & en partie de fendre du haut en bas une montagne, à travers laquelle il fit un Canal ſur la longueur de trois milles tant ſeulement. C'eſt le ſens de ces paroles de Suetone : *Per tria autem paſſuum millia, partim effoſſo monte, partim exciſo, canalem abſolvit ægrè : & poſt undecim annos, quamvis continuis xxx. hominum millibus ſine intermiſſione operantibus.* Et certes cette œuvre eſt telle, qu'elle merite d'eſtre miſe au rang de celles qu'Horace appelle œuvres Royales, à la conſommation deſquelles il faut un courage & un pouvoir de Roy. *De arte Poetica.*

Regis opus, ſterilisque diu Palus, aptaque remis,
Vicinas Urbes alit, & grave ſentit aratrum.

Tacite raconte que cette œuvre eſtant achevée, afin que la magnificence de ce déchargeoir parut à plus grand nombre d'hommes, il fit publier par tout, qu'il s'y feroit un combat naval. Et de fait il fit armer dix-neuf mille hommes partagez en deux flottes, qui donnerent le plaiſir d'un combat naval à une multitude infinie de peuple, qui des rives & collines prochaines contemploient ces gens, s'attaquans les uns les autres au combat avec autant de valeur, que s'ils euſſent eſté ennemis les uns des autres : la preſence de l'Empereur & de l'Imperatrice les animant à bien faire. *Sub idem tempus*, dit cet Auteur, *inter Lacum Fucinum, amnemque Lyrim perrupto monte, quo magnificentia operis à pluribus viſeretur, Lacu in ipſo, navale prælium adornatur. Pugnatum, quanquam inter ſontes, fortium virorum animo.*

5. Encore n'eſt-ce pas peu que d'avoir mis fin à une ſi longue & facheuſe entrepriſe. Neron en fit une en meſme genre d'ouvrage, qui ne luy ſucceda pas ſi heureuſement. Il y avoit en ce temps-là deux Entrepreneurs, Severus & Celer, qui avoient l'eſprit & l'audace d'en-

treprendre par artifice, ce qui ne ſe peut faire par nature : & ſe joüer des richeſſes de leur maiſtre, auquel ils perſuaderent de faire un Canal navigable depuis le Lac d'Averne juſques aux emboucheures du Tibre. Ce qu'ils luy promettoient de faire de cent ſoixante milles Italiques de longueur : & de telle largeur, que deux navires à cinq rames venant l'un contre l'autre y pourroient paſſer : & de conduire le tout par les rivages de la mer les plus ſecs, & à travers toutes les montagnes qui ſe trouveroient à la rencontre : à l'ouverture deſquelles il falloit un merveilleux travail : & ſi c'eſtoit pour ſervir à une choſe, qui ne valoit ny la peine, ny la dépenſe. Neron ſe laiſſa neantmoins tranſporter à cette furieuſe entrepriſe, que Suetone appelle *Impendiorum furorem*, ſur la confiance des richeſſes de ſon Empire, & ſur l'eſperance à luy donnée par un Chevalier Romain, des anciens tréſors que Didon avoit apporté de Phénicie à Carthage, qu'ils luy diſoient eſtre faciles à trouver. Comme donc il eſtoit cupide de faire réuſſir des choſes que les hommes tenoient pour impoſſibles, pour mettre à bon eſcient la main à l'œuvre, il fit venir ſur les lieux tous ceux qui ſe trouverent és priſons d'Italie, ayant défendu par Edict de condamner les Criminels à d'autre peine. Il commença donc à fendre ou percer les monts & les collines plus prochaines de ce Lac : mais il ne peut faire autre choſe, que d'y laiſſer des veſtiges de ſon eſperance trompée, comme Tacite en parle. *Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connixus eſt : manentque veſtigia irritæ ſpei.*

In Nerone cap. 31.

Tacit. lib. 15. annal.

6. Au reſte ce n'eſt pas ſeulement en Italie, mais en pluſieurs Provinces, que les Empereurs de Rome, ou leurs Lieutenans, ont ouvert des chemins nouveaux par des foſſes navigables : de toutes leſquelles je me contenteray de rapporter celles, que Druſus & Corbulo ont fait à divers temps en Allemagne. De la premiere deſquelles Suetone parlant, dit : *Oceanum Septentrionalem primus Romanorum Ducum Druſus navigavit : tranſque Rhenum foſſas novi & immenſi operis effecit : quæ nunc adhuc Druſinæ vocantur.* C'eſt-à-dire, que Druſus eſt le premier de tous les Capitaines Romains, qui a navigé ſur l'Ocean Septentrional : & qui a fait outre le Rhin ces foſſes tant rénommées, qui de ſon nom s'appellent les Foſſes Druſiennes, foüies d'une invention nouvelle, & de grande entrepriſe. Or quoy que Suetone uſe du nom de *Foſſæ Druſianæ*, ſi eſt-ce qu'il n'en fit qu'une, qui ſervit à paſſer ſa flotte de la haute partie du Rhin dans la mer Oceane. Ce que nous pouvons apprendre de Corneille Tacite, qui l'appelle *Foſſam Druſianam* : & qui introduit Druſus le Jeune, faiſant priere à ſon pere dès long-temps décedé, qu'il luy pleuſt favoriſer le paſſage qu'il deſiroit faire à ſon exemple par la meſme foſſe. *Diſtributis in legiones ac ſocios navibus, foſſam, cui Druſianæ nomen, ingreſſus, precatuſque Druſum Patrem, ut ſe eadem auſum, libens placatuſque exemplo ac memoria con-*

In Claudio cap. 1.

Tacit. l. 2. Annal.

ſliorum atque operum juvaret, Lacus indè, & Oceanum uſque ad Amiſiam flumen, ſecunda navigatione pervehitur. Quant à celle de Corbulo, Gouverneur, en ces quartiers meſmes ſous l'Empire de Claudius, il la fit tirer depuis le Rhin juſques à la Meuſe ſur la longueur de vingt-trois mille pas. La cauſe fut, tant pour ne tenir ſes gens à rien faire, que pour naviger de l'une des rivieres à l'autre, & s'exempter des hazards de la mer Oceane, qui n'eſt pas loin de-là. Ce que Tacite nous veut ſignifier en ces mots : *Ne tamen miles otium indueret, inter Moſam, Rhenumque, trium & viginti millium ſpatio, Foſſam produxit, qua incerta Oceani evitarentur.* *Lib. XI. annal.*

DES CANAUX INVENTEZ POUR LA Conjonction des Mers.

CHAPITRE. XLVII.

1. *Deſſein tenté par pluſieurs pour joindre des Mers enſemble.*
2. *Deſſein de trancher l'Iſthme pour joindre la Mer de Corinthe à la Mer Egée.*
3. *La bonté de nature vers la France en la diſpoſition des rivieres, par leſquelles on peut joindre les Mers.*
4. *Entrepriſe de L. Vetus du temps de Neron, de joindre la Mer Mediterranée à l'Ocean Germanique.*
5. *Negligence des Rois de France, de ce qu'ils ne ſe ſont point ſervis des benefices de nature.*
6. *Advis de Charles Bernard, ſur la Conjonction de la Mer Mediterranée avec l'Oceane par le Rhoſne & la Seine.*

1. CE ne ſeroit pas peu, ſi les hommes pour accommoder l'élement de la Terre de ce qui ſembloit luy défaillir, s'eſtoient contentez de joindre des rivieres par l'artifice des Canaux : mais ils ſont allez bien au delà de ces ſimples penſées, ayans entrepris de joindre les Mers, ſoit prochaines, ſoit lointaines. Herodote nous enſeigne, que les Gnidiens entreprirent un jour de trancher l'Iſthme qui joint leur Peninſule à la terre ferme de la petite Aſie, pour ſe mettre en plus grande aſſeurance contre Harpagus qui leur faiſoit la guerre. Mais il arriva comme divinement, que tous ceux qui travailloient à ce retranchement, ſe bleſſoient eux-meſmes en quelque partie de leur corps, & principalement aux yeux. Ayant donc là-deſſus conſulté l'Oracle Delphique, la Preſtreſſe Pythia leur

fit reſponſe : qu'ils ne fortifiaſſent, ny retranchaſſent l'Iſthme de Gnidos : & que ſi c'euſt eſté choſe agreable à Jupiter, il en euſt luy-meſme fait une Iſle. Ce qui fut cauſe de leur faire abandonner cet ouvrage, comme entrepriſe contre la volonté de Dieu. Il y eut pareillement un Roy d'Egypte, qui voulut joindre la mer Rouge à la Mediterranée, par le moyen de l'un des bras du Nil, dit Peluſien : duquel il commença une foſſé, pour trancher ce qu'il y a de terre entre l'une & l'autre Mer. Mais quoy qu'il euſt employé plus de ſix-vingt mille Pionniers à cet ouvrage, ſi n'en peut-il venir à chef : & ne fit autre choſe, que d'engendrer au cœur de quelques Princes, qui ont depuis regné en Egypte, le deſir d'achever ce qu'il avoit commencé : car l'un des Ptolomées ſe mit après cette beſogne : auſſi fit Cleopatra peu après la Bataille Actiaque : & du temps de nos Peres Sultan Solyman y employa cinquante mille hommes, qui y travaillerent ſans effet.

2. Par une entrepriſe auſſi folle, & d'auſſi peu de ſuccez, pluſieurs Princes, tant Grecs que Romains ſe mirent en peine de faire un Canal à travers l'Iſthme de Corinthe, qui joint le Peloponneſe à la Grece. A cela s'amuſerent, ſans aucun fruit, le Roy Demetrius, Jules Ceſar, Caligula, & Neron. Dion a laiſſé par eſcrit, qu'il prit tout à coup à Neron, voyageant par la Grece, un deſir de trancher cet Iſthme, & que ceux qui travailloient à cet ouvrage par ſon commandement, ne faiſoient cela qu'à regret : d'autant qu'aux premiers coups de pics qui furent donnez pour le commencer, le ſang commença à ſaillir de la terre : on ouït de grandes lamentations & mugiſſemens, & furent veus pluſieurs ſpectres eſpouventans les ouvriers. Mais Neron, perſeverant en ſon entrepriſe, prit un hoyau en main, & foüit luy-meſme quelque quantité de terre, incitant par ſon exemple, voire & contraignant les autres à faire de meſme, mais ſans effet : encore que pour venir à bout de cet ouvrage, il euſt fait aſſembler ſur les lieux une multitude infinie de gens de diverſes Regions de ſon Empire. Auſſi Pline remarque que cette entrepriſe ne fut pas ſeulement ſans effet : mais dommageable & malencontreuſe à ſes auteurs, qui ſont tous morts par une fin miſerable. Voicy comme il en parle : *Quam ob cauſam perfodere navigabili alveo anguſtias eas tentavere Demetrius Rex, Dictator Cæſar, Cajus Princeps, Domitius Nero, infauſto, ut omnium patuit exitu, incepto.*

Lib. 4. nat. hiſt. cap. 4.

Sueton. in Calig. c. 21

3. Il y a ſeize cens ans, que Strabon a remarqué la bonté de la nature vers la France, en ce qu'elle a tant de rivieres, que l'on peut tranſporter toutes marchandiſes de l'une des Mers à l'autre par des fleuves navigables, qui ne ſont ſeparez les uns des autres que par des intervalles de terre, qui ne ſont pas longs ny difficiles à trancher. *Sic autem Naturæ bonitate*, dit-il, *invicem ſeſe amnes habent, ut ab utroque*

que in utrumque mare facile ſarcinæ deportentur, puſillo terreſtris itineris ſpatio : cum plurimum per amnes aut adverſos ſubvehantur, aut ſecundos devehantur. Et dit que le Rhoſne recevant dans ſoy beaucoup de Rivieres, ſeroit fort commode à un ſi bel effet, que de conjoindre par une continuelle Navigation les unes & les autres Mers enſemble. *Lib. 4. Geograph.*

4. Et ne ſçay ſi Lucius Vetus n'auroit point tiré de Strabon l'invention de joindre la Mer de Marſeille avec celle d'Allemagne, par l'entremiſe du Rhoſne & du Rhin, car je trouve que du temps de Neron, il y avoit deux Capitaines en la Gaule qui commandoient à pluſieurs Legions : ſçavoir Paulinus Pompejus, & Lucius Vetus, & que pour ne laiſſer les Soldats en oiſiveté, Pompejus acheva par leurs mains les digues ou levées de terre commencées par Druſus ſoixante & trois ans auparavant, pour les oppoſer aux desbordemens du Rhin : Et Vetus avec les ſiens entreprit de conjoindre la Moſelle & la Saone par un Canal tiré de l'un à l'autre : afin que les Armées Romaines, que l'on envoyoit en la baſſe Allemagne, fuſſent rélevées des fatigues du long chemin qu'elles avoient à faire par terre : & que portées premierement par mer, puis après par le Rhoſne, & la Saone, ils s'en allaſſent par ladite foſſe dans la Moſelle & le Rhin : & parvinſent toutes fraiſches & entieres juſques à la Mer d'Allemagne : en ſorte que par une Navigation continuelle la Mer Mediterranée fuſt jointe à l'Ocean. Toutefois comme les grandes entrepriſes ſont ordinairement traverſées de l'envie, ce deſſein fut ſans effet par la jalouſie d'un Helius Gracilis, comme on voit en Corneille Tacite, qui raconte ainſi cette hiſtoire. *Ne tamen ſeguem militem attineret Pompejus, incœptum antè tres & ſexaginta annos à Druſo aggerem coercendo Rheno abſolvit : Vetus, Moſellam atque Ararim, facta inter utrumque foſſa, connectere parabat, ut copiæ per mare, dein Rhodano & Arare ſubvectæ, per eam foſſam, mox fluvio Moſella in Rhenum, exin Oceanum decurrerent : ſublatiſque itinerum difficultatibus, navigabilia inter ſe Occidentis Septentrioniſque littora fierent.* *Tacit. lib. 13. annal.*

5. C'eſt ainſi que les Romains appuyez ſur leurs gens de guerre, & ſur la grandeur de leurs richeſſes, avoient des conceptions d'ouvrages très-magnifiques, pour les faire réüſſir tant en Italie, que par les Provinces : ſpecialement en la Gaule de deçà les Alpes. Et y en a qui penſent avoir raiſon, d'accuſer nos Rois des ſiécles paſſez du peu de ſoin de leur bien, & de leur honneur : en ce qu'ayant peu prendre ces belles inventions des Romains, ils n'ont tenu compte depuis dix ou onze ſiecles de les executer. Ce qu'ils pouvoient faire à peu de frais, & au grand profit & utilité du Royaume de France : où le trafic par ce moyen, eut eſté rendu grand & facile à faire, en joignant ainſi les Mers les unes aux autres par Rivieres & Canaux navigables.

6. Dequoy Charles Bernard, au Traité qu'il a fait de la conjonc-

tion des Mers, donne pluſieurs inventions : la plus commode deſquelles, & la plus propre & profitable à la France, ſeroit de joindre le Rhoſne avec la Seine, pour aſſembler les Mers Oceane & Mediterranée par les rivages qui appartiennent à nos Rois. Ce qui ſe feroit par l'entremiſe de quelques autres Rivieres : particulierement de la Saone, qui en eſt ſi proche, qu'autrefois les habitans d'entre la Saone & la Seine ont eſté dits *Sequani*. Cette conjonction ſe pourroit faire bien facilement par l'aſſemblage des Rivieres d'Ouche & d'Armerſon à l'endroit de Gros Bois : c'eſt un peu au-deſſus de Viteaux, tirant à Chaſteau-neuf : il n'y a en cet endroit que 3. lieües de diſtance entre l'une & l'autre, qu'il faudroit trancher par un nouveau Canal : puis rendre les lits de ces deux Rivieres de huit toiſes de largeur, & de quatre pieds de profondeur : meſme aux plus baſſes eaux. Ce qui ſe feroit par le moyen des Ecluſes : & principalement des doubles telles que ſont celles, dont le ſieur Coſnier, très-entendu en la conduite des eaux, ſe ſert à preſent, pour rendre navigable la riviere de Veſle, qui paſſe à Reims : deſquelles Eſcluſes l'uſage eſt ſi facile, que par le moyen d'icelles deux hommes peuvent monter ou deſcendre les batteaux tout à leur aiſe. Or eſt-il que la riviere d'Armanſon chet dans Yonne, Yonne dans la Seine, & la Seine dans l'Ocean Occidental. Et quant à la riviere d'Ouche, elle coule droit à Dijon, d'où elle ſe va décharger dans la Saone aſſez près de S. Jean de Laune : la Saone ſe joint au Rhoſne à Lyon, & le Rhoſne fait ſon entrée par deux embouchures en la Mer de Provence. Et c'eſt ainſi que la Mer Mediterranée ſe peut joindre à l'Ocean, au grand profit & utilité du Royaume.

DE L'ITINERAIRE MARITIME des Romains.

Chapitre XLVIII.

1. *Les Chemins ſur Mer ſans fins ny limites.*
2. *Que la Mer eſt en quelque façon limitée. Que c'eſt que* Pelagus.
3. *Navigations des Romains, ſur la Mer Mediterranée & ſur l'Ocean.*
4. *Eſtat des Ports, plages, rades, & autres lieux maritimes dreſſé par les Romains.*
5. *Diverſes ſignifications de* Littus, *Difference entre Port, Rade, Plage,* Portus, Statio, Plagia.
6. *Que c'eſt que Rade & Plage, & maniere de les fortifier par levées, ou maſſes de maçonnerie.*
7. *De la diverſité des Ports.*
8. *Facilité de faire ou reparer des Ports à Pouzzole.*
9. *Des Havres ou Stations.*
10. *Que c'eſt que* Gradus, *ſur le rivage de la Mer.*
11. *Trois ſortes de Chemins par la Mer.*
12. *Differences & variations entre les Auteurs ſur les meſures des Chemins maritimes.*

1. AYANT expedié les Chemins aquatiques qui ſont terminez par leurs propres rives, il nous faut venir à ceux qui n'ont pour fins & limites, que l'eau & le ciel. Ce ſont les Chemins maritimes que Leon Baptiſte Albert nomme *Multo patentes Vias*. Les hommes neantmoins ont oſé tenter de faire voyage, par où il ne paroiſt aucun ſentier qui leur puiſſe ſervir de conduite : hardis à s'abandonner à la mercy des vents, ſur un element qui ne leur appartient point, Dieu ne leur ayant pas donné l'eau, mais la terre en partage.

2. Ce n'eſt pas toutefois, que la Mer priſe en ſon tout ne ſoit terminée dans ſes propres rivages, comme les fleuves dans leurs rives : & que ceux qui voyagent ſur mer, n'ayent un certain lieu d'où ils partent, & un autre où ils arrivent. Car les Ports ſont en Mer, comme les barrieres & les metes en un Cirque fait pour la courſe des chevaux. Et partant par deux Ports, ou deux rivages, ainſi que par deux termes oppoſites, la Mer, quoy que vaſte & large, eſt en aucune maniere finie & limitée. *Portus quidem* (dit le docte Albert) *veluti in curriculo eſſe carcer videbitur, à quo viæ curſum ineas, aut peracta excurſione deſinas & conquieſcas.* On dit neantmoins que la Mer eſt un chemin non terminé, d'autant que ſa largeur, que proprement *Lib. 4. de re adif. c. 8.*

on nomme *Pelagus*, emporte avec ſoy un eſpace ou eſtenduë qui eſt ſans Port & ſans bord, C'eſt par ce mot, que Virgile ſignifie la haute Mer éloignée de Ports & de rivages, quand il dit,

Ut Pelagus tenuere rates, nec jam amplius ulla
Occurrit Tellus, Cœlum undique & undique Pontus.

3. C'eſt donc de ces chemins que nous avons à parler : pour la commodité deſquels il faut neceſſairement avoir des Ports, Havres, Stations, rades, & autres lieux de rétraite, qui en tiennent les extremitez. Que s'il y eut jamais Nation qui ſe ſoit ſervie de ces Voyes maritimes pour amplifier ſa Seigneurie par le Monde, c'eſt la Nation Romaine : qui n'eut pas pluſtoſt eſtendu ſa Domination par l'Italie juſques aux rivages des Mers qui l'environnent, qu'auſſi-toſt elle ſe mit à chercher de nouvelles terres par les eaux : non ſur la Mer Mediterranée ſeulement, mais ſur l'Ocean, que les Grecs, & la pluſpart du Monde ne connoiſſoit auparavant que par Idée.

Auſſi falloit-il que le Peuple, auquel comme par certaine deſtinée l'Empire du Monde eſtoit promis, euſt une ſcience particuliere de l'art nautique, pour aller de l'une des parties de la Terre en l'autre : eſtant choſe d'auſſi grande importance à ſes Chefs de guerre, de connoiſtre les Rivages, les Ports, les Stations, & les Iſles, pour s'y mettre à l'abry des tempeſtes, comme de ſçavoir faire choix des lieux forts d'aſſiette ſur la terre, pour camper leurs Armées.

4. Les Romains donc à qui cet art eſtoit ſi neceſſaire, ne ſe ſont pas contentez de dreſſer un eſtat des Citez, Mutations & Manſions qui ſe rencontrent en pleine terre, que l'on peut dire, *Itinerarium Terreſtre :* mais ont fait un autre eſtat à part des Villes, Bourgs, & autres lieux maritimes, accompagnez de Ports, Havres, Stations, ou autres lieux de réfuge, pour accommoder leurs Navigations plus ſolemnelles & uſitées : auquel eſtat ils ont donné le nom de *Itinerarium Maritimum*, dont voicy le titre dans l'Itineraire d'Antonin.

IMPERATORIS ANTONINI AUGUSTI ITINERARIUM Maritimum : ut navigans, quæ littora tenens noſſe debeat, aut quæ ambiri, incipiens à Gadibus, vel extrema Africa, perdocet feliciter.

C'eſt à dire : Itineraine Maritime de l'Empereur Antonin Auguſte, qui donne à connoiſtre les rivages eſquels celuy qui veut heureuſement naviger ſe doit arreſter ou paſſer outre, commençant aux Gades & extremitez d'Afrique.

Tout ainſi donc que les chemins terreſtres de l'Empire ſont con-

duits *per Civitates*, *Colonias*, *Municipia*, *Vicos*, *Caſtra*, *Præſidia*, *Mutationes & Manſiones*, comme nous avons dit cy-devant : ainſi l'Itineraire maritime eſt diſpoſé *per Littora*, *Plagia*, *Portus*, *Stationes*, *Poſitiones*, *Cotoues*, *Refugia*, *& Gradus*, qui ſont mots appartenans à la Navigation : entre leſquels ſont certaines differences, qu'il eſt beſoin d'interpreter, tout ainſi que nous avons interpreté ceux qui marquent les Grands Chemins ſur la terre.

5. Je commenceray par le mot de *Littus*, comme par celuy qui eſt de la plus grande eſtenduë, & qui reçoit toutes les autres dedans ſoy. Car à proprement parler, c'eſt le bord ou la liſiere de la terre habitable qui touche la Mer, ſoit Oceane ou Mediterranée : comme *ripa* ſignifie la liſiere qui borde les fleuves de part & d'autre. Toutefois ce mot general *Littus*, a une ſignification ſpeciale, quand il eſt queſtion de navigation. Car en ce cas, les bons Auteurs le prennent pour une partie de ſon tout : non pas ſans choix & à l'advanture, mais pour celle où les navires peuvent aborder à terre, & s'y arreſter avec quelque aſſeurance contre la violence des vents & des orages. En ce ſens le prend Iſidore, quand il diviſe la liſiere de la terre : *Stationes*, *Portus*, *& Littora*. Jules Ceſar prend ainſi le nom de *Littus*, lors que parlant de Bibulus qui eſtoit du party de Pompée, il dit : *A Salonis ad Orici Portum*, *Stationes*, *Littoraque omnia longè latèque claſſibus occupavit*. Ainſi faut-il entendre ces mots d'Honorius & Theodoſe *ad Anthemium P. P. Omnes Stationes navium*, *Portus*, *Littora*, *omnes abſceſſus Provinciarum*, *abdita quin etiam loca & Inſulæ*, *ſolerti cuſtodiantur indagine*. C'eſt ce qu'Amiot en la verſion de la vie de Pompée, nommé en François, Rade, Port, & Plage, qu'il appelle lieux de bon abry pour les navires, où l'on peut ſeurement aborder. Bref, c'eſt cela meſme que l'Itineraire Maritime d'Antonin appelle *Poſitiones*, *Portus*, *& Plagia* : quand il dit :

L. 3. Comment. de Bello civili.

L. 2. C. Theod. de Littorum & Itinerum cuſtodia.

Pag. 114.

Itinerarium Portuum vel Poſitionum navium, ab Urbe Arelatum uſque.

A Portu Auguſti Pyrgos.	*Poſitio*,	M. P. XXXVIII.	
Ab Alma flumine Scabros.	*Portus*,	M. P. VI.	Pag. 115.
Ab Olivula Niciam.	*Plagia*,	M. P. XII.	115. 116.

Et autres ſemblables, où le nom de *Poſitio* reſpond à celuy de *Statio*, & *Plagia* à *Littus* : ainſi que Surita le remarque en ſes Commentaires, quand il dit : *Iſidorus item in Stationes*, *Portus*, *& Littora diſtinguit* : *& hoc Itinerario in Portus*, *Poſitiones*, *Plagia* : *ut mihi dubium non ſit*, *quin Poſitiones pro Stationibus*, *& Plagia pro Littoribus uſurpentur*.

6. Mais pour dire un mot en particulier des Rades & des Plages, ce ſont parties du rivage, non ſimplement telles que la nature les a

faites : ains remparées & fortifiées exprès de pluſieurs grands ouvrages de maſſonnerie, pour en rendre l'accés plus ſeur, & plus facile aux navires. On appelle vulgairement les remparemens & fortifications de tels rivages *Aggeres*, d'un nom commun à toute levée de terre ou maſſe de maſſonnerie excedant en hauteur la commune ſurface de la terre. Telles eſtoient les levées que les Empereurs Elagabale & Alexandre Severe réparerent ſur la Mer Tyrrhene aſſez près de la ville d'Ardea. C'eſt au territoire des Latins, à 20. milles Italiques de la ville de Rome : où ſe trouve l'inſcription ſuivante, qui fait foy deſdites réparations.

IMP. CAES. M. AVR.
ANTONINVS.
PIVS. FELIX. AVG.
PONTIF. MAX. GERM. MAX.
TRIB. POTEST. IIII. IMP. V.
Grut. COS. IV. PROQ. COS. P. P. ET.
163. 8. M. AVRELIVS.
ALEXANDER.
GERM. MAX. DACICVS. MAX.
PRINCEPS. IVVENTVTIS.
LITVS. VICINVM. VIAE. SEVERIANAE.
ASSIDVIS. MARIS. ADLVENTIS.
FLVCTIBVS. AD. LABEM. RVINAE.
LABEFACTATVM. AGGERIBVS.
MARINI. OPERIS. A. FVNDAMENTIS.
VT. PERICVLVM. COMMEANTIBVS.
ABESSET. EXTRVI. CVRARVNT.

Il y a neantmoins quelques Rades ou Stations faites par la ſeule operation de nature, qui ſemble avoir pris plaiſir à imiter par avance, ce que les hommes ont depuis fait par artifice. Telle eſt celle que Virgile dépeint en ces vers :

——— *Eſt ſpecus ingens*
Lib. 4. Georg. *Exeſi latere in montis, quo plurima vento*
Cogitur, inque ſinus ſcindit ſeſe unda reductos,
Deprenſis olim Statio tutiſſima nautis.

7. Quant aux Ports, il y en a auſſi de pluſieurs ſortes : car aucuns ſont purement naturels : dont les uns ſe trouvent d'eux-meſmes comme retirez & enfoncez dans le rivage en forme d'Amphiteatre, pour y récevoir les navires à ſeureté contre l'impetuoſité des vents & orages. Les autres anticipent dans la Mer, & s'avancent en croiſſant de Lune : dont les cornes récourbées laiſſent une ouverture propre à récevoir les vaiſſeaux. Thucidide a laiſſé par eſcrit, que la ville d'Athe-

nes avoit trois Ports naturels ſi bien faits ſans que les hommes y euſſent contribué leur induſtrie, que ceux qui en approchoient, n'euſſent ſceu lequel choiſir pour le plus ſeur & plus commode. Tel eſtoit anciennement le Port de Carthage la neuve, ville d'Eſpagne ſur la Mer Mediterranée. Ce Port eſtoit le plus aſſeuré de toute l'Eſpagne, & capable des plus grandes flottes, deſcrit par Tite Live au 26. de ſon hiſtoire : & ſur le patron duquel Ludovicus Nonnius Medecin Eſpagnol, dit que Virgile a moulé le port naturel, ſi bien dépeint au premier de ſon Eneïde, en ces mots :

Eſt in ſeceſſu longo locus, inſula Portum
Efficit objectu laterum, quibus omnis ab alto
Frangitur, inque ſinus ſcindit ſeſe unda reductos.
Hinc atque hinc vaſtæ rupes, geminique minantur
In cœlum ſcopuli, &c.

Il y a d'autres Ports, que la nature a comme déſigné & montré aux hommes, pluſtoſt que fait & achevé : mais qui aidez par l'induſtrie & le travail des hommes, ſe ſont rendus beaux, ſeurs, & de très-facile abord. Tels ſont quaſi tous les Ports mentionnez audit Itineraire, dans l'hiſtoire de Strabon, de Pline, & d'autres qui ont fait des livres de Geographie. Les autres ſont du tout artificiels, c'eſt à dire, faits de main d'homme, leſquels les Grecs & Latins appellent *Catones*, ou pluſtoſt *Cotones*, ſuivant le teſmoignage de Feſtus, qui dit : *Catones, ſeu Cotones appellantur Portus in mari tutiores, arte & manu facti.* Tel eſtoit le Port de la ville tant renommée de Carthage en Afrique, par lequel Scipion commença d'y mettre le ſiege, au raport d'Appian, qui dit, *Ineunte deindè vere, Scipio Byrſam ſimul, & Portum, quem Cotonem vocant, aggreſſus eſt.* Strabon parlant de la ville de Puzzole près de Naples, dit qu'elle eſtoit avec le temps accreüe en une riche & puiſſante Cité, à cauſe du trafic qui s'y faiſoit, facilité par les Havres & les Ports, que les habitans y avoient faits à la main, *Urbs autem* (dit-il) *ampliſſimum factum eſt emporium, manufactos Cotones & Stationes habens.*

Lib. de bello Punicis.

Lib. 5. Geogr.

8. Et à la verité les Ports ſe faiſoient plus facilement & promptement à Puzzole, qu'en autre lieu du Monde, à cauſe d'une poudre qui s'y trouve en abondance, que ceux du Pays appellent de la Rapille : & les Latins *Pulverem Puteolanum*, de laquelle nous avons parlé en autre endroit. Cette poudre avoit cela de propre, que mélée avec de l'eau, elle eſtoit facilement réduite en pierre, ainſi que le plaſtre, s'affermiſſant & conglutinant par le battement des flots de la Mer. Les habitans de Puzzole ayant réconnu ſa nature, la méloient avec du gravois en forme de chaux, dequoy ils faiſoient une matiere

petrifiée, de laquelle ils jettoient grande quantité dans la Mer, & la conduiſoient du rivage en avant en forme circulaire. De ſorte que d'un rivage auparavant eſtendu en ligne droite, ils en faiſoient un Port récourbé en deux cornes oppoſites, ſuffiſamment ouvertes pour donner entrée aux navires, & les mettre hors de tout danger : Ce que Strabon veut ſignifier, quand il dit : *Quas ad res commodum conducit arenarum ingenium, quæ, calcis quam ſimillimæ, compactæ validiſſimum conglutinantur in modum. Unde commixta ſabulo glarea, Aggeres projectantur in pelagus, Littoraque patentia ſinuoſos in receſſus redigunt.*

Lib. 5. Geog.

Il y eut autrefois à Puzzole un Port de grande entrepriſe, compoſé de piles de ladite nature jettées dans la Mer, leſquelles eſtant tombées d'antiquité, furent réparées par Antonin le Debonnaire ſur le deſſein que ſon Prédeceſſeur Hadrian en avoit fait, & qu'il ne peut achever eſtant prévenu de mort, ainſi que l'Inſcription preſente nous enſeigne :

IMP. CAESAR. DIVI. HADRIANI. FIL.
DIVI. TRAIANI. PARTHICI. NEPOS.
D. NERVAE. PRONEPOS. T. AELIVS.
HADRIANVS. ANTONINVS. AVG. PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT. II. COS. II.
DESIG. III. P. P. OPVS. PILARVM.
VI. MARIS. COLLAPSVM. A. D. PATRE.
SVO. PROMISSVM. RESTITVIT.

Grut. 163. 9.

9. Quant aux Havres ou Stations, elles tiennent le milieu entre les Plages & les Ports : car ce ſont lieux ſur le rivage, faits par nature ou par artifice, où les navires ſont en plus grande aſſeurance qu'és ſimples Plages : mais non ſi ſeurement que dans les Ports. C'eſt ainſi que Surita nous le fait entendre, diſant : *Stationes ſunt, quæ Portuum tutam manſionem non aſſequuntur : & tamen Littoribus præſtant.* Et de fait, il s'en trouve aucunes mal aſſeurées pour les navires en temps d'orage. Telle eſtoit en l'Iſle de Metelin le havre dont parle Virgile au 2. de ſon Enéide,

Nunc tantum ſinus, & ſtatio male fida carinis.

Suit après le mot de *Refugium*, lequel quoy que general pour tout lieu de rétraite, ſi eſt-ce que l'Itineraire le met en œuvre pour une ſorte de havre, où les navires eſtant entrez, y peuvent demeurer en toute aſſeurance. *Ego arbitror*, dit Surita, *voce Refugii Stationes deſignari, qua fida navibus manſio deſignabatur.* Ce qui eſt d'autant plus vray-ſemblable, comme dans l'Itineraire d'Antonin le mot de Refuge eſt diſtingué de Plage, en la maniere qui enſuit :

ITER

ITER AB AGRIGENTO PER MARITIMA LOCA SYRACVSAS.

	Dædalium.	M. P. XVIII.
	Plintis.	M. P. V.
Refugium,	Chalis.	M. P. XVIII.
Plagia,	Calviſianis.	M. P. VIII.
Plagia,	Meſopotamo.	M. P. XII.
Plagia,	Hereo ſive Cymba.	M. P. XXIV.
Refugium,	Apolline.	M. P. XX.
Plagia,	Syracuſis.	M. P. XXXII.

Pag. 11.

10. Reſte le mot de *Gradus*, que Surita dit eſtre certaine ſorte de Pont ſur le rivage de la Mer, ou ſur les rives des grands fleuves fait exprès comme par dégrez, pour monter de la terre dans les navires, ou des navires deſcendre ſur terre avec plus de facilité : *Gradus enim*, dit-il, *antiquitus vocati videntur Pontes ad littus aut fluminum ripas conſtrati : ex quibus naves commodiore ingreſſu conſcenderentur ad navigandum, & ad quos appellerent.* L'Itineraire fait mention du lieu dit *Gradus Maſſilitanorum*, où le Rhoſne fait ſa décharge dans la Mer : duquel lieu Ammian Marcellin, deſcrivant le cours du Rhoſne, parle en cette ſorte : *Rhodanus finitus inter valles, quas ei natura præſcripſit, ſpumeus Gallico mari concorporatur per patulum ſinum, quem vocant Ad Gradus, ab Arelate* XVIII. *fermè lapide diſparatum.* C'eſt-à-dire, que le Rhoſne faiſant ſon cours entre des vallées que la nature luy a preſcrit, ſe jette tout eſcumeux dans la Mer Françoiſe par une large ouverture, que l'on appelle aux Dégrez, éloignée quaſi de dix-huit milles de la ville d'Arles. Lib. 15.

11. Voilà ce que nous avons rencontré dans l'Itineraire d'Antonin à interpreter ſur le fait des Chemins Maritimes. Ces chemins ſe conduiſent, ou le long du rivage de la terre continente : comme le chemin de Rome à Arles par les Ports & les Havres d'Italie & de la Gaule Narbonnoiſe : ou par Trajets de Mer, comme d'Italie en la Grece, en Afrique & autres parties de la Terre : ou bien par les Iſles qui ſe trouvent d'une terre ferme à l'autre.

12. Quant aux meſures, le ſeul chemin de Rome à Arles a ſes diſtances limitées par milles Italiques : mais tout le reſte ſe meſure par Stades, ainſi que pourront voir ceux qui prendront la peine de lire l'Itineraire Maritime d'Antonin. Au reſte, ces Stades & ces milles Italiques, dont ledit Itineraire s'eſt ſervy pour meſurer les diſtances de Port en Port, s'accordent ſi peu avec les meſures de Pline, de Strabon & autres Geographes, que ce n'eſt pas ſans cauſe que Strabon meſme a dit, que tout autant qu'il y a d'Auteurs, autant voit-on de differens intervalles en la meſure des rivages & des Ports, ne ſe trou-

vant perſonne qui s'accorde au juſte avec ſon compagnon : *Omnes cum omnibus inter ſeſe de intervallis diſſentiunt* : comme il montre par exemple en ſon livre ſixiéme.

DES PORTS D'ITALIE, ET DE QUELques-uns des plus admirables, que les Empereurs de Rome y ont fait faire.

CHAPITRE XLIX.

1. *Paſſage de Strabon ſur l'eſtat d'Italie, qu'il dit eſtre importueuſe.*
2. *Paſſage de Pline contraire à celuy de Strabon, comment concilié.*
3. *Par qui les Ports d'Italie ont eſté faits : Deſcription de celuy de Brindes.*
4. *Deſcription du Port de Luni.*
5. *Deſcription du Port de Miſene, fait ou réparé par Agrippa.*
6. *Deux Armées navales entretenuës par Auguſte & par Tibere à Miſene & à Ravenne, pour la défenſe d'Italie.*
7. *Deſcription du Port de Rimini & d'Ancone.*
8. *La ville d'Oſtie importueuſe du temps de Strabon.*
9. *Entrepriſe de Jules Ceſar, de faire le Port d'Oſtie, ſans effet, à cauſe de la dépenſe.*
10. *Claudius entreprend de faire ledit Port, & met à chef ſon entrepriſe.*
11. *Comme Trajan a amplié ce Port.*

1. STRABON ayant remply le cinquiéme & ſixiéme livre de ſon hiſtoire Géographique des excellences de l'Italie, & parſemé deçà delà pluſieurs choſes, par le moyen deſquelles la ville de Rome, qui eſt au milieu d'icelle, eſt parvenuë à telle grandeur que chacun ſçait : enfin voulant recueillir comme en abregé les principaux avantages que le Peuple Romain a eu de s'amplifier ainſi par le Monde, il en aſſigne cinq ou ſix cauſes : dont la premiere eſt, que l'Italie eſtant quaſi faite en forme d'Iſle, les Romains la pouvoient facilement garder, en tenant en eſtat d'aſſeurance les Mers Tyrrhene, Ionienne, & Adriatique, qui l'environnent tout autour : excepté par un petit endroit, remparé des montagnes des Alpes extrémement hautes & inacceſſibles, qui luy ſervent comme de certains murs naturels, pour la couvrir, & fortifier l'Italie du coſté où elle eſt jointe à la terre. Puis il donne pour une ſeconde cauſe, que l'Italie pour la plus-part eſt im-

portueuſe, & de difficile accez. Que s'il y a des Ports en aucuns endroits, ils ſont admirables en grandeur & excellence, fort propres contre tous efforts eſtrangers, & non moins commodes pour faire courſes ſur mer, que pour y exercer le trafic avec toute facilité & abondance : *Cum multa*, dit-il, *à nobis diſputata ſint, nunc ampliſſima ſignificabimus, quibus hoc tempore ad tantum majeſtatis faſtigium res Romana conſcenderit.* Et peu après : *Secundum eſt maxima ex parte ipſius importuoſitas, & quod, ſicubi Portus exiſtunt, magnitudine & excellentia mirabiles, adſtant adverſus externorum impetus commodi, nec minus ad inferendas excurſiones, quam ad ipſam mercaturæ commoditatem & abundantiam.* *Lib. 2. Geogr.*

2. Mais que dirons-nous d'un paſſage de Pline, qui ſemble eſtre directement contraire à Strabon. Car Pline, entre les benefices de nature dont l'Italie eſt doüée, raconte qu'elle eſt de fort facile accés à toutes ſortes de Nations, à cauſe de ſes rivages portueux, & de la douceur & benignité des vents qui dominent à l'environ, ainſi que l'on voit en ces mots : *Jam ſitu ac ſalubritate cœli, atque temperie, acceſſu cunctarum Gentium facili, littoribus portuoſis, benigno ventorum afflatu.* Pour accorder ces Auteurs, qui ont eu tous deux fort bonne connoiſſance de l'eſtat & de la nature d'Italie, & qui l'ont deſcrit d'un bout à l'autre, je ne ſçaurois dire autre choſe, ſinon que Strabon prend les rivages d'Italie ainſi qu'ils ont eſté produits de nature : leſquels ainſi pris, ſont importueux & de difficile accés. Mais Pline prend les meſmes rivages ainſi qu'ils ont eſté accommodez par le travail & l'induſtrie des hommes, leſquels à force de Ports qu'ils ont faits à l'environ, ont rendu l'Italie portueuſe par artifice, qui eſtoit importueuſe par nature. Et de fait, en autre endroit Pline parlant de l'Italie, admire entr'autre choſe la multitude de ſes Ports : par le moyen deſquels, elle eſt ouverte au commerce de tous les endroits de la Terre, ſe jettant comme par deſir & avidité bien avant en mer, comme ſi c'eſtoit pour bailler aide & ſecours aux hommes, & les aller accueillir de bien loin. Ce que ces termes veulent ſignifier : *Tot Lacus, tot amnium fontiumque* [Italiæ] *ubertas, totam eam perfundens : tot maria, portus, gremiumque terrarum commercio patens undique : & tanquam ad juvandos mortales ipſa avidè in maria procurrens.* *Lib. 37. nat. hiſt. c. 13.* *Lib. 3. nat. hiſt. c. 5.*

3. Donc de tant de Ports qui environnoient l'Italie, & qui ſont marquez par leurs noms & ſituations dans l'Itineraire d'Antonin, les uns ont eſté faits par les Peuples des principales villes, eſquelles ils ſont aſſis : comme les Ports de Brindes, de Tarente, & de la Lune : les autres ont eſté accommodez par les Romains, depuis qu'ils eurent fait la conqueſte de l'Italie tout entiere : tels que ſont les Ports de Miſene, de Ravenne, d'Ancone, & d'Oſtie. Entre les premiers paroiſt celuy de Brindes, pour ſa grandeur & ſon excellence : *In primis*

Brunduſii Portus ſua excellentia præſtat, ainſi que parle Strabon. Car c'eſt comme un Port general qui ſe diviſe par après au dedans en pluſieurs autres moindres Ports nullement ſujets à l'agitation des vents: d'autant que l'on y entre par une bouche commune, qui les tient tous à couvert: & qu'ils ont leur rétraite & ſinuations dans le rivage, en la meſme figure que les branches des cornes d'un Cerf ſortent de leur tronc. De ſorte que le Port joint à la ville, reſſemble proprement à une teſte de Cerf accompagnée de ſes cornes: d'où le nom de *Brunduſium*, qui ſignifie teſte de Cerf, auroit eſté donné à ce lieu-là: d'autant qu'en la langue des vieux Meſſapiens, au territoire deſquels la ville & le port ſont aſſis, *Brunduſium* ſignifie teſte de Cerf: *Locus enim cum Urbe* (dit le meſme Auteur) *cervino capiti maximè eſt comparandus. Nam lingua Meſſapiorum, Brunduſium cervi caput nuncupatur.* Quant au Port de Tarente, il eſt grand & ſpacieux: mais non ſi ſeur que celuy de Brindes: d'autant qu'ayant une large ouverture, il eſt plus expoſé à l'agitation des ondes: & qu'au fond de ſon ſein il tient cachez quelques eſcueils fort dangereux. Ces deux Ports ſont aſſis ſur le rivage de la mer Ionienne: & ne ſont diſtans l'un de l'autre, que d'une journée de chemin.

Lib. 6. Geogr.

4. Mais ſur tous les Ports d'Italie, faits par autres que par les Romains, excelle celuy de la Lune: ainſi dit, à cauſe de Luni, derniere ville de la Toſcane, tirant vers les Alpes, ſituée ſur la mer Tyrrhene: *Græci enim & portum & urbem σελήνης, Lunæ appellant*, dit Strabon, qui deſcrit ledit Port en cette maniere: *Maximus vero & pulcherrimus Portus eſt, multos intra ſe Portus amplectens, magnæ profunditatis univerſos: uſque adeò, ut omnium, qui maris teneant Imperium, facile fieret receptaculum tam latè patentis pelagi multos per annos. Celſis verò montibus Portus ipſe circumcluditur, qui proſpectum longè pelagi præbeant.* C'eſt à dire, que le Port de la Lune eſt un très-grand, & très-beau & qui en comprend dedans ſoy pluſieurs autres, tous de bonne profondeur. En ſorte, que par pluſieurs années il a eſté ſuffiſant de recevoir les flottes de tous ceux qui ont tenu l'Empire d'une Mer ſi vaſte, qu'eſt la Mer Tyrrhene. Et ce qui le rend encore plus ſeur & plus rémarquable, c'eſt qu'il eſt environné de part & d'autre de tres-hautes montagnes, du deſſus deſquelles on découvre fort loin en haute Mer.

Lib. 5. Geogr.

5. Or quoy qu'au reſte de l'Italie & des Provinces il y ait pluſieurs beaux Ports baſtis par les peuples de chacun Païs, ſi eſt-ce qu'il ne ſe trouve rien de pareil à ce que les Romains ont fait en ce genre d'ouvrage. Car ils ont fait des Ports, pour la conſtruction deſquels les richeſſes de tous les Rois des ſiécles preſens ne pourroient pas ſuffire. Je me contenteray d'en mettre deux ou trois en avant de pluſieurs que les Empereurs ont faits en Italie: & commenceray par ce-

luy de Miſene, ainſi dit à cauſe de la montagne de ce nom, au pied de laquelle il eſt aſſis. Ceſar Auguſte l'a fait faire, ou pluſtoſt réparer par ſon Gendre Agrippa. C'eſt comme un Golfe entier, qui s'eſtend juſques à Bayes en forme de Croiſſant : & qui eſt ſeparé de la Mer Morte par une levée de huit ſtades de longueur, & de largeur ſuffiſante pour y paſſer un chariot. Ceux du Pays diſent que ce fut Hercule, qui pour faire paſſage aux bœufs conquis ſur les Gerions, fit dreſſer ladite levée : ainſi que rapporte Strabon. Mais comme au temps d'hyver il n'eſtoit pas poſſible d'y aller à pied, à cauſe des eaux qui flottoient par le deſſus, Agrippa la réhauſſa de nouveau, & la rendit commode pour y paſſer en tout temps, & y tenir dans ſon enceinte les vaiſſeaux en aſſeurance. Ce qui arriva juſtement au temps qu'Auguſte Ceſar faiſoit la guerre en Sicile contre les Enfans de Pompée, Agrippa ayant eſté fait Lieutenant general de ſon Armée de Mer. *Lib. 5. Geogr.*

Ce Port eſt fort capable, & propre à recevoir & loger telle flotte que l'on voudra. Joint qu'il a tout auprés de ſoy trois Golfes de l'autre coſté du mont Miſenus qui s'eſtend à demy cercle entre Bayes & Puzzole : ſçavoir les Golfes de Bayes, de la Mer Morte, & d'Averne, que L. Florus dit eſtre comme certaines emboucheures de la Mer, propres à tenir les vaiſſeaux en ſeureté.

6. C'eſt d'où vient que Ceſar Auguſte dreſſant un eſtat general de ſon Empire, & des forces militaires qu'il jugeoit neceſſaires à le défendre, pour tenir l'Italie particulierement en aſſeurance, comme le cœur de l'Empire, eſtablit deux Armées navales perpetuelles, dont il mit l'une au port de Miſene pour la garde de la Mer baſſe : & une autre à Ravenne, pour la conſervation de la haute Mer. Car c'eſt de ces noms que les Auteurs appellent les Mers Tyrrhene & Adriatique. Suetone parle ainſi de ces deux flottes. *Ex militaribus copiis legiones & auxilia Provinciarum diſtribuit. Claſſem Miſeni, & alteram Ravennæ, ad tutelam Superi & Inferi maris collocavit.* Ce que Tacite raconte avoir eſté continué par Tibere, Succeſſeur dudit Auguſte. *Italiam utroque mari duæ Claſſes, Miſenum apud & Ravennam, proximumque Galliæ littus roſtratæ naves præſidebant.* Quant au Port de Ravenne il eſtoit de la façon d'Auguſte, qui l'accompagna d'une haute tour à la mode du Phare d'Egypte : & y baſtit un Camp en forme de petite ville, pour y loger durant l'hyver les Soldats de l'Armée navale par luy conſtituée à la garde de la Mer Adriatique : mais à preſent à peine y peut-on voir aucun veſtige dudit Port, ſi nous en croyons Franciſcus Schottus, qui en parle ainſi : *Auguſtus ampliſſimo portu, & altiſſima Phare Ravennam nobilitavit, ubi claſſem ad tutelam Superi maris, id eſt Adriatici conſtituit : adjecitque in ſuperiore Portus ac faucium cornu, è regione Ravennæ, caſtra hyberna Claſſiariorum : quæ* *In Auguſto cap. 49.* *Lib. 4. annal.* *Lib. 1. Itinerar. Ital.*

in oppidi formam ædificata, mœnibuſque munita, Claſſis Ravennæ poſteriore ſæculo nuncupari cœpit : nunc verò vix ulla viſuntur Portus veſtigia.

7. Je ne ſçaurois paſſer ſous ſilence le Port de Rimini, autrefois conſtruit de grandes pierres de marbre par le meſme Auguſte, deſquelles pierres Sigiſmond Malateſte, Seigneur de Rimini, a fait baſtir la ſuperbe Egliſe de S. François : ce qui montre bien, que ce port eſtoit très-ample & très-magnifique au rapport dudit Schottus, qui nous teſmoigne en avoir veu quelques veſtiges. *Sed quam ſplendidus & amplus olim fuerit Portus*, dit-il, *cognoſces per ſtructuram magnificentiſſimi templi D. Franciſci, quod ex marmoribus antiqui Portus Ariminenſis, Sigiſmundus Malateſta, ejus urbis Princeps, quondam exſtruxit.* Je ne peux non plus oublier celuy de la ville d'Ancone baſty par l'Empereur Trajan, ſi capable & ſi ſeur, tant par ſon aſſiette naturelle, que par l'induſtrie des hommes, que juſques à preſent il a eſté tenu pour l'un des plus beaux & des plus celebres de toute la Terre. *Portus ille quidem capaciſſimus*, dit Eichovius, *cum natura ac promontorii ſitu, tum opere atque arte Veterum, clauſuris uſque adeo tutus eſt, ut inter primos, atque pulcherrimos Orbis terrarum adhuc celebretur.* Cet Auteur qui l'a veu & conſideré, dit que l'on y voit encore les accoudoirs de marbre qui l'environnoient de tous coſtez : avec pluſieurs Colomnes de meſme matiere, auſquelles on attachoit les navires : enſemble les dégrez larges & amples, par leſquels on deſcendoit ſur les eaux, & portoit-on les marchandiſes des navires ſur la terre. Il ſe trouve une Medaille frappée à l'honneur de Trajan, qui teſmoigne, que c'eſt luy qui fut auteur d'un tel ouvrage. Car on y voit gravé le Port d'Ancone en la meſme forme qu'il eſt, avec la répreſentation de certains portiques ou galeries, ſouſtenuës ſur grand nombre de Colomnes. On y voit auſſi l'image de Neptune couronné de jonc, & couché de ſon long à l'emboucheure dudit Port, tenant le gouvernail d'un navire en ſa main droite, & ayant près de ſoy un Dauphin. Il y paroiſt encore un double rang de chaînes, qui ſervoient à clorre la bouche dudit Port : dans le champ duquel ſont gravées des navires à cinq rames, & autres ſortes de petits vaiſſeaux.

8. Reſte le Port d'Oſtie, que nous avons réſervé pour la derniere piéce de ce livre, comme il eſt le plus grand, & le plus admirable de tous. Ce Port eut ſon nom de la ville d'Oſtie, qui doit ſa fondation à Ancus Martius Roy des Romains. Elle eſt aſſiſe ſur l'emboucheure du Tibre. *Undè ab Oſtio Tiberis, Oſtia eſt appellata :* comme nous apprenons de Strabon. Cet Auteur l'appelle *Navale Urbis* : c'eſt-à-dire, le Havre de la ville de Rome, encore qu'elle en ſoit éloignée de plus de huit lieües Françoiſes, & que de ſon temps elle fuſt importueuſe de ſoy, à cauſe du limon que le Tibre y charioit par chacun jour. En ſorte que les navires qui amenoient des proviſions à

Strabo. l. 5. Geogr.

Rome, eſtoient contraints de ſe tenir à l'ancre aſſez loin du rivage, expoſez aux dangers des tempeſtes. Toutefois on récompenſoit ce défaut par la multitude de petites barques, par le moyen deſquelles on déchargeoit en peu d'heures les plus grands vaiſſeaux : & portoit-on les marchandiſes contre le cours du Tibre juſques à Rome ſur la longueur de cent quatre-vingts ſtades, qui valent plus de dix lieües Françoiſes.

9. Jules Ceſar voulut de ſon temps remedier à ces longueurs & incommoditez : & fit maintes entrepriſes pour y faire un Port comme au lieu qui le meritoit mieux qu'aucun autre, eſtant celuy qui devoit ſervir d'abord à toutes les marchandiſes de l'Univers. *In quo totius Orbis opes, veluti in maritimo Urbis hoſpitio reciperentur.* Mais il n'executa aucun de ces deſſeins, quelque grand courage qu'il eut, eſpouvanté de la difficulté, & des frais neceſſaires à un tel ouvrage : comme Suetone nous le teſmoigne en ce peu de mots. *Alterum à D. Julio ſæpius deſtinatum, ac propter difficultatem omiſſum.*

Eichovius in delicias Italiæ.

In Claudio cap. 20.

10. Il s'eſt trouvé neantmoins un de ſes Succeſſeurs plus hardy, qui oſa l'entreprendre, & qui eut le pouvoir de faire réüſſir ſon entrepriſe. Ce fut l'Empereur Claudius, lequel conſiderant le danger des navires, qui eſtoient contraints de ſe tenir à l'ancre loin du rivage, principalement ceux qui apportoient les bléds à Rome pour en faire la diſtribution au Peuple, il prit réſolution de faire un Port près de l'emboucheure du Tibre, ſur le bord oppoſite à la ville d'Oſtie. Et comme il s'enquit des Architectes & Entrepreneurs quelle ſomme d'argent il eſtoit neceſſaire d'y employer, ils luy firent réponſe, qu'elle eſtoit telle, que s'il le ſçavoit, il ne l'entreprendroit jamais : eſperant par là le détourner d'une ſi prodigieuſe entrepriſe. Mais luy nullement eſtonné, ſe confirma ſi fort en ſa réſolution, qu'il fit réüſſir ſon deſſein. Premierement, ſuivant le devis dreſſé par les experts, il fit foüir dans le rivage, & faire une grande ouverture en terre ferme, laquelle il rempara & fortifia d'une forte & groſſe liſiere de maſſonnerie, pour y récevoir les eaux marines. En après il fit conduire de part & d'autre bien avant en Mer deux grandes levées, en forme de remparts diviſez en deux bras oppoſites. Ces deux bras environnoient un grand eſpace de Mer capable de récevoir par ſon emboucheure toutes ſortes de vaiſſeaux, & les tenir aſſeurez contre tous dangers. Puis il fit jetter près de l'entrée dudit Port en pleine Mer, un Mole ou maſſe de maſſonnerie ſi grande qu'il en fit comme une Iſle, pour l'affermiſſement de laquelle il mit à fond ce navire tant rénommé, que l'on avoit fait faire exprés pour apporter d'Egypte le plus grand de tous les Obéliſques qui ſont à Rome : afin que ce grand corps de bois commençaſt à ſervir de fondement aux matieres de maſſonnerie que l'on jettoit au-deſſus. Ce Mole fait, il y baſtit ſur pilotis une très-haute Tour, à l'imitation de celle du Phare en Alexandrie, afin d'y tenir

de nuit des feux allumez, qui ſerviſſent de conduite & d'adreſſe aux Nautonniers.

Voilà comment par la grandeur invincible de ſon courage il acheva cette œuvre : ainſi que Suetone nous le teſmoigne, & que Dion le deſcrit fort particulierement, qui l'appelle : *Rem magnitudine ac potentia Romana dignam.*

In Claudio c. 21. Lib. 60.

11. Trajan quelque temps après le fit amplifier, en tirant du fond dudit Port des nouvelles ouvertures dans la terre continente : & les fortifiant de groſſes murailles de pierres eſquarries. Cyprianus Eichovius, qui a cité ſur les lieux, eſcrit en ſes delices d'Italie, que les veſtiges en apparoiſſent encore, & que les fondemens ſe font voir juſques à preſent au-deſſus de la mer : que c'eſtoit l'un des plus admirables ouvrages, que les Romains ayent jamais mis à chef : & que Lazarus Bonamicus avoit accouſtumé de dire, que tous les Princes Chreſtiens enſemble n'euſſent ſceu édifier un ſi beau & ſi grand Port : *Omnes Chriſtianorum Principes non poſſe talem exſtruere.* Plus il eſcrit que nonobſtant la dignité & l'excellence de l'œuvre, un Pape du nom de Gregoire, ſans dire lequel, le fit ruïner, pour crainte que les Sarrazins ne s'en ſaiſiſſent, & ne s'en ſerviſſent comme d'une fortereſſe à l'encontre de la ville de Rome. *Propter metum Sarracenorum, ne eſſet ad illorum eruptiones propugnaculum.* Et en cet endroit ferons fin au Traité des Grands Chemins, que le Peuple & les Empereurs ont faits & par mer & par terre hors la ville de Rome.

FIN DU QUATRIÉME LIVRE,

A MON-

A MONSEIGNEUR

DE LOMENIE,

CONSEILLER DU ROY

EN SON CONSEIL D'ESTAT,

ET SECRETAIRE DE SES

Commandemens.

MONSEIGNEUR,

C'eſt choſe digne de quelque conſideration, qu'auſſitoſt que les Sciences ont eſté cheries, & receües par quelque Nation que ce ſoit, à meſme temps s'y eſt in-

troduit l'amour des choſes antiques. Et que comme les Lettres, ainſi que les Empires, ſont allées avec le Soleil, d'Orient en Occident; à meſure qu'elles ſont parvenuës chez les Egyptiens, les Grecs, & les Romains, l'affection d'avoir & de connoiſtre les Antiquitez a ſuivy le meſme train. Que s'il y eut jamais Nation au Monde qui en ait eſté curieuſe, c'eſt la Romaine: principalement au temps, auquel les Lettres humaines ont eſté floriſſantes en la ville de Rome. C'eſt en ce temps qu'elle a tranſporté d'Egypte les grands & merveilleux Obéliſques, & enlevé de Carthage & de la Grece, tous les Ouvrages antiques des plus excellens Peintres, Sculpteurs & Statuaires du Monde, pour en parer les Temples, Baſiliques, Théatres, & autres grands Edifices qui bordoient ſes ruës principales, que l'on appelloit Militaires, & ſes places publiques. C'eſt où ſe ſe voyoient en parade les Tableaux les plus excellens, & les Statues de Marbre & de fonte les plus belles de tout l'Univers: & qui eſtoient en ſi grand nombre, qu'elles eſgaloient à peu près celuy des hommes vivans, qui y faiſoient leur domicile. Ces ruës bordées de part & d'autre de ces grands Edifices & raretez antiques, ſervent de ſujet au Livre que je vous preſente, MONSEIGNEUR, *ſur l'aſſeurance qui m'a eſté donnée, que vous ne le prendriez pas en mauvaiſe part, puis que vous n'avez pas eſtimé telles Antiquitez du tout indignes de voſtre curioſité: ains que vous avez autrefois pris plaiſir d'en voir quelques pieces par forme de rélaſche & divertiſſement des graves & ſerieuſes occupations,*

qui vous tiennent d'ordinaire attaché aux plus importantes affaires du Royaume, où vous avez ſi longuement & ſi dignement ſervy, & contribué vos fidéles, & ſalutaires Conſeils. Car qui eſt celuy qui ne ſçait les grands ſervices par vous rendus, & en paix, & en guerre, à ce Prince incomparable HENRY LE GRAND? *Ce que vous avez fait avec telle aſſiduité, qu'il ſe peut dire, que vous ne l'avez jamais perdu de veüe durant plus de trente ans : au milieu meſme de ſes Camps & de ſes Armées, dans les combats, dans les hazards : ne vous éloignant de ſa perſonne, non plus qu'Hepheſtion de ſon Alexandre, ou Cyneas de ſon Roy Pyrrhus : Si ce n'eſt fort rarement, lors qu'en ſes affaires plus preſſées, & de plus grande importance, il a eſté contraint de vous envoyer en Ambaſſade vers les Princes Eſtrangers : où voſtre prudence jointe à voſtre fidélité, a toûjours fait réüſſir vos Negociations à ſon contentement. Voſtre affection vers la Couronne de France eſt paſſée de ce grand Roy au Roy ſon fils à preſent regnant : auquel vous avez continué depuis une douzaine d'années, tous les devoirs qu'un eſprit libre de toute paſſion, & qui n'a autre viſée qu'au bien de l'Eſtat, peut rendre à ſon Prince Souverain. Je vous devois d'ailleurs l'offre de ce labeur, ne pouvant vous rendre de plus digne réconnoiſſance de mon devoir, pour ne demeurer du tout ingrat de la bonne volonté que vous avez daigné me teſmoigner : de laquelle vous m'avez desja rendu des preuves très-favorables. Recevez-donc, je vous*

ſupplie, ce petit preſent d'auſſi bon cœur que ſon Auteur vous le dédie, & qu'il prie Dieu de vous continuer en longues années, toute proſperité & ſante : permettant, s'il vous plaiſt, qu'il ait l'honneur de ſe dire,

MONSEIGNEUR,

Voſtre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

NICOLAS BERGIER.

HISTOIRE
DES
GRANDS CHEMINS
DE
L'EMPIRE ROMAIN.
LIVRE CINQUIÈME.

DISCOURS GENERAL DE LA BEAUté des Ruës Militaires de la Ville de Rome, en ce qui régarde la largeur d'icelles.

CHAPITRE I.

1. *Pourquoy il faut parler en ce Livre des Ruës Militaires de la Ville de Rome.*
2. *Trois points eſquels giſt la beauté d'une ville, du troiſiéme deſquels ſera traité en ce Livre.*

1. PUISQUE nous avons à parler des Voyes Militaires de l'Empire, & que les Ruës plus ſignalées des Villes ſont auſſi-bien compriſes ſous ce nom, que les Grands Chemins des champs, ainſi que nous avons desja démontré au Chapitre 29. du 2. Livre de cette œuvre : c'eſt une partie de noſtre ſujet, que de parler des Ruës militaires de la ville de Rome : autrement nous laiſſerions en arriere la partie des

Voyes Militaires, qui eſt, non la plus grande : mais la plus belle, & la plus excellente de toutes.

Tout ainſi donc que nous avons diſcouru de la beauté des Edifices, qui bordoient les Grands Chemins des champs de part & d'autre, il faut faire le meſme des grandes Ruës de la Ville, puis qu'elles ſurpaſſoient en toutes ſortes d'ornemens, tout ce que nous avons peu dire des Grands Chemins des champs, qui prenoient leur origine des grandes Ruës de la Ville, ainſi que de leur centre.

2. Or eſt-il, que la beauté des Ruës de quelque Ville que ce ſoit, conſiſte en trois points principaux : le premier, ſi elles ſont bien pavées. Car c'eſt le pavé qui fait diſtinguer les Ruës des Villes d'avec celles des villages : & de ce premier point nous avons parlé au 29. chapitre du Livre 2.

Le ſecond giſt en la longueur, largeur, & conduite des Ruës à droite ligne : ce qui eſt de la bienſéance des Grandes Villes : comme c'eſt de l'aſſeurance des petites, que dès l'entrée des Portes, les Ruës ſoient tournoyantes & ſinueuſes : *In Civitate clara & præpotenti Vias Militares habere directas & ampliſſimas condecet : quæ ad dignitatem majeſtatemque Urbis faciant* : comme dit Albert. Et de ce point il a eſté traité au Livre troiſiéme.

Lib. 4. de re ædif. c. 5.

Le troiſiéme conſiſte en la hauteur & beauté des Edifices, qui les bordent de part & d'autre : & c'eſt de ce point que nous avons à diſcourir en ce dernier Livre : & montrer qu'entre toutes les merveilles des Voyes Militaires, celle qui giſt en ce troiſiéme point, a emporté le deſſus, & a ravi tout le monde en admiration.

DES TROIS TEMPS DE LA VILLE DE Rome : & de l'eſtat de ſes Ruës & Edifices au premier des trois.

Chapitre. II.

1. *Trois temps à conſiderer en la Ville de Rome.*
2. *Premier temps juſques aux feux Gaulois : temps de ſon Enfance.*
3. *De la baſſeſſe des Edifices de Rome dans ce premier temps.*
4. *Ces premiers Edifices cachez ſous les cendres deſdits feux, pour ſe rélever plus beaux que devant.*

1. ROme n'eſt pas parvenuë tout à coup à cette grandeur admirée de tout le monde : il la faut conſiderer en trois divers temps, dont nous parlerons par ordre. Ces trois temps s'eſtendent depuis ſa premiere fondation par Romulus, juſques à la ruïne & everſion d'icelle par Totilas Roy des Goths : qui fut la plus furieuſe & dommageable de toutes : & qui arriva l'an 21. de l'Empire de Juſtinian : 1300. ans après cette fondation.

2. Le premier temps de la ville de Rome a ſon eſtenduë depuis ſon origine & inſtitution premiere, juſques à l'an trois cens ſoixante-cinquiéme enſuivant : auquel elle fut priſe, & entierement ruïnée par les feux Gaulois, excepté le Capitole. On peut appeller ce temps, & l'eſtat où elle s'eſt veüe lors, du nom de ſon Enfance, tant ſes commencemens durant ce temps ont eſté petits : Et ne penſe point qu'il y ait eu Ville au monde, qui de ſi petite origine, & ſi baſſe, ſoit parvenuë à telle ſplendeur & magnificence.

Quo gradibus domus iſta Remi ſe ſuſtulit, olim
Unus erat fratrum, maxima regna, focus. *Properius l. 4. eleg. 1.*

Tout ce que Romulus peut faire en baſtiſſant Rome, eſtoit pluſtoſt l'image d'une ville, qu'une vraye ville : *Imaginem urbis magis, quam urbem fecerat* : comme parle Florus. *Lib. 1. cap. 1.*

3. Auſſi n'eſtoit-elle compoſée que de Cabannes de Bergers : & ſon propre Palais n'eſt autrement appellé dans les anciens Auteurs Latins, qu'une Caſe, ou petite maiſonnette. C'eſt ainſi que l'appelle Ovide au 1. de ſes Faſtes.

Dum caſa Martigenum capiebat parva Quiritem.

Et quant au Temple de Jupiter, il eſtoit ſi petit, qu'à peine ſa Statue y pouvoit eſtre débout.

Jupiter anguſta vix totus ſtabat in æde.

Valer. Max li. 4. cap. 4.

Les Romains tenoient ces deux Edifices entre les plus ſacrez & venerables pour leur antiquité : & par eux adjuroient ceux, de qui ils deſiroient obtenir quelque choſe : diſans, *Per Romuli Caſam, perque veteris Capitolii humilia tecta, & æternos Veſtæ focos, fictilibus etiamnum vaſis contentos.* Furius Camilus, n'oublie pas de rémettre devant les yeux du peuple Romain ce petit Edifice, lors que le voyant preſt à quitter la ville de Rome pour paſſer en celle de Veies, il luy rémontroit : *Si tota Urbe nullum melius ampliuſve tectum fieri poſſit, quam Caſa illa conditoris eſt noſtri, non in caſis ritu paſtorum agreſtiumque habitare eſt ſatius inter Sacra Penateſque veſtros, quam exulatum publicè ire?* On voit encore la figure de ce beau Palais ſous le nom de *Caſa Romuli*, dans le livre, auquel M. Fabius Calvus de Ravenne, a répreſenté les 14. Regions de la ville de Rome : conformement à Aurelius Victor, qui luy donne le meſme nom, *in* 10. *Regione Urbis.* Et Vitruve dit, que de ſon temps elle eſtoit encore en eſtre : & qu'elle eſtoit couverte de chaume tout ſimplement.

Liv. lib. 5. ſub finem.

L. 2. c. 1.

4. Les Edifices deſtinez à la demeure des ſujets n'eſtoient pas plus ſomptueux, ny plus magnifiques : auſſi n'eſtoient-ils faits que pour le logement des gens ruſtiques, que Livius appelle, *Convenas Paſtoreſque :* & Minutius Felix, *Perditos, facinoroſos, inceſtos, ſicarios, & proditores.* Ces premieres habitations demeurerent en partie, juſques aux feux que les Gaulois conduits par Brennus mirent en la ville de Rome, qui cacherent ſous leurs cendres la pauvreté premiere de Romulus. De ſorte que cette Ville paſtorale ne fut pas tant détruite par ces feux, que purgée & expiée, pour ſe rélever & reſtablir de nouveau d'une forme d'architecture plus magnifique, & plus digne d'une Ville, qui devoit à quelques ſiécles de là, tenir le premier rang, & eſtre la Capitale de tout le Monde. Ce que Florus a bien ſceu rémarquer en ce paſſage. *Paſtorum caſas ignis ille, & flamma paupertatem Romuli abſcondit. Incendium illud, quid egit aliud, niſi ut deſtinata hominum ac Deorum domicilio civitas, non deleta, non obruta, ſed expiata potius, & illuſtrata videatur?*

Lib. 1. cap. 13.

DU

DU DEUXIÉME TEMPS DE LA VILLE de Rome : & de la Magnificence des Edifices qui y ont eſté faits.

Chapitre III.

1. *Comme la Ville de Rome s'eſt rélevée de ſes ruïnes avec le temps.*
2. *De la rémontrance de Furius Camillus, qui arreſta le Peuple à Rome.*
3. *Que la Ville de Rome fut rébaſtie ſans attendre aucune diviſion ou département du ſol.*
4. *Beauté de la Ville de Rome dès le temps de Pirrhus.*
5. *Aucuns mettent l'Adoleſcence du Peuple Romain en ce temps-là.*

1. CE n'eſt donc pas dans ce premier temps, qu'il nous faut rechercher la beauté des grandes ruës de la Ville de Rome : mais dans le ſecond, & le troiſiéme. Quant au ſecond, il s'eſtend depuis l'embraſement fait par les Gaulois juſques au feu que Neron y fit mettre pour ſon plaiſir : qui eſt de quatre cens cinquante ans d'eſtenduë. Pendant lequel la Ville de Rome s'eſt rélevée de ſes cendres, tout autre qu'elle n'eſtoit auparavant. Ce qui n'eſt pas arrivé tout à coup, mais avec une longue ſucceſſion de temps : d'autant que la meilleure partie des richeſſes & facultez du Peuple Romain avoit eſté conſommée par les feux Gaulois : & que ceux qui vivoient lors, & long-temps depuis, n'avoient pas en fort grande récommendation l'enrichiſſement & ornement de leurs maiſons, appliquans leurs eſprits à choſes plus neceſſaires, & de plus grande conſequence. Enfin vers le ſiécle de Marius & Sylla, & autres ſuivans, naſquirent des hommes grands entrepreneurs, qui ne cedoient pas aux Anciens en ce qui eſtoit des choſes utiles & neceſſaires : & de plus, qui penſoient à celles, qui ſont de plaiſir & de récreation : rempliſſant la Ville de Rome d'une infinité de choſes rares, & de Baſtimens très-ſomptueux & très-magnifiques. Ce que Strabon donne aſſez à entendre, quand il dit : *Ut autem ſic dixerim, veteres illi Romani Urbis pulchritudinem contempſere, cum majoribus, magiſque neceſſariis animum adjeciſſent. Poſteri vero, & ii præſertim, qui noſtris fuére temporibus, haudquaquam illis hac in re ceſſiſſe videntur : ſed innumerabilibus & præclariſſimis Urbem Romam impleverunt inſignibus. Pompejus namque & D. Cæſar, & Octavius, & ejus Fi-* Strabo l. 5. Geogr.

lii, & Familiares, & Uxor, & Soror, cunctorum ſtudium ſimul & impenſas, ad apparanda decora ſuperarunt.

2. Et certes le Peuple de Rome eſtoit du commencement ſi mal affectionné à reſtablir la Ville, que ſans la belle rémontrance de Furius Camillus, par laquelle il luy fit entendre entr'autres choſes, que là eſtoit le Capitole, *Ubi quondam capite humano invento, reſponſum eſt, eo loco caput rerum, ſummamque Imperii fore* : ſans ces rémontrances, dis-je, le Peuple Romain s'en alloit quitter la ville, & demeurer à Vejës. Adjoûtez à cela la parole du Centurion, lequel rétournant de garde, & approchant de la Cour d'Hoſtilius, où le Senat eſtoit aſſemblé pour déliberer là-deſſus, commença à dire tout haut à l'Enſeigne de ſa Compagnie : *Statue ſignum : hic manebimus optimè.* C'eſt-à-dire, Plante-là ton enſeigne, nous ſerons fort bien icy. Cette voix eſtant priſe pour augure, & le Senat, & le Peuple rompirent la réſolution d'aller demeurer à Vejës, conclurent qu'ils ne partiroient de-là, & que ſur ce lieu ils réleveroient leur Ville de ſes ruïnes.

Liv. lib. 5. ſub finem.

3. Chacun donc ſe mit incontinent à rébaſtir ſa maiſon : non où elle eſtoit, mais où il arrivoit par cas d'avanture, ſans choix ny diſcretion quelconque, la plus-part mélant avec ſon fond celuy de ſon voiſin : voire-meſme celuy des ruës & des places publiques. Il n'y eut aucune diviſion du ſol ancien, pour faire que les ruës fuſſent dreſſées à droite ligne : mais chacun prenoit place à ſa fantaiſie. Cela fit que la Ville n'en parut pas ſi belle, à cauſe des flexions & tortuoſitez des ruës & des Baſtimens : *Nam poſt incendia Gallica*, comme dit Tacite, *domus nulla diſtinctione, ſed paſſim erectæ ſunt.* Et Livius encore plus clairement : *Promiſcuè urbs ædificari cœpta : feſtinatio curam exemit vicos dirigendi, dum omiſſo ſui alienique diſcrimine, in vacuo ædificant. Ea eſt cauſa, ut veteres cloacæ primo per publicum ductæ, nunc privata paſſim ſubeant tecta : formaque Urbis ſit occupatæ magis, quam diviſæ ſimilis.*

Lib. 15. annal.

L. 5. in fin.

4. Si faut-il dire neantmoins, que nonobſtant la confuſion & tortuoſité des ruës, la Ville ne laiſſa pas d'eſtre belle & plaiſante à voir dès le temps de Pyrrhus, veu que ſes Ambaſſadeurs rétournans de la Ville, interrogez ce qui leur ſembloit de la Ville & du Senat, ils firent réponſe, que la Ville leur avoit ſemblé comme un Temple, & le Senat comme une Compagnie de Rois.

Florus l. 1. cap. 18.

5. Il y en a qui diſent, que juſques à ce temps, & peu au de-là, ſçavoir, *uſque ad bellum Picenum & Vulſinienſe*, s'eſt eſtendu le ſecond âge du Peuple Romain, & comme ſon Adoleſcence, en laquelle il a eſté en grande force & vigeur, & comme tout boüillant de l'amour de la vertu : *Hæc eſt ſecunda ætas Populi Romani, & quaſi Adoleſcentia*, dit le meſme Auteur : *qua maximè viruit, & quodam flore virtutis exarſit ac ferbuit.*

Idem Florus. l. 12.

DE CEUX QUI COMMENCERENT A enrichir la Ville de Rome avec du Marbre.

Chapitre IV.

1. *En quoy giſt la beauté des Edifices. Excellence du Marbre.*
2. *Qui fut le premier, qui mit du Marbre en œuvre en ſa Maiſon.*
3. *Magnificence du Theatre & Maiſon de Scaurus.*
4. *Excellence des Maiſons de Mamura & de Lepidus.*
5. *Magnificence des Baſtimens de Lucullus.*
6. *Auguſte Ceſar trouva Rome de brique, & la laiſſa de marbre. Edifices par luy faits.*
7. *Edifices faits par autres à ſon exhortation.*
8. *Moyens inventez par Auguſte, pour la conſervation des Edifices.*
9. *Les trois Succeſſeurs d'Auguſte peu curieux de baſtir.*
10. *Age viril de la Ville de Rome.*

1.

A beauté des Edifices, tant publics, que particuliers, qui ſervent d'ornement aux ruës des bonnes Villes, giſt partie en leur matiere, & partie en leur forme. Nous commencerons par la matiere à montrer qu'elle fut l'excellence des Ruës de la Ville de Rome, au ſecond eſtat de ſa fortune. Je ne parleray point icy des pierres de taille, qui ſont communes, & deſquelles il eſt à croire la plus grande partie des Edifices de ladite Ville avoir eſté baſtie, pour la multitude des carrieres qui eſtoient és environs : mais je commenceray par les diverſes ſortes de Marbre, qui ſur le milieu & la fin de cet âge ſecond, y réluiſoient de tous coſtez. C'eſt l'eſpece de pierre la plus riche, & la plus ſomptueuſe que l'on puiſſe mettre en œuvre en Baſtimens, tant pour la parfaite poliſſure, que le Marbre reçoit, que pour ſa dureté & ſolidité, & pour la varieté de ſes couleurs : *Inter Lapides & Marmora differentia eſt*, dit Iſidore : *Nam Marmora dicuntur eximii Lapides, qui maculis & coloribus commendantur.* Oûtre cela le Marbre eſtoit amené à Rome de diverſes Contrées de l'Europe, de l'Aſie, de l'Afrique, & Iſles de l'Archipelague fort éloignées de ladite Ville : d'où on le charioit à grand frais, tant par mer que par terre. *Lib. 16. Orig. c. 5.*

2. L. Craſſus grand Orateur, qui fut Cenſeur avec Domitius Æno-barbus, l'an 662. de la fondation de Rome, fut le premier qui mit le Marbre en œuvre en baſtiment privé, ayant employé douze Co- *Plin. l. 17. cap. 1. & l. 36. c. 3.*

lomnes de Marbre ſeulement, au frontiſpice de la Maiſon qu'il fit baſtir au Mont Palatin. Ces Colomnes avoient eſté taillées dans les Carrieres du Mont Hymette en la Region d'Athenes, & n'eſtoient que de douze pieds de hauteur : encore luy furent elles réprochées, par Domitius & par M. Brutus, qui pour cela luy donnerent le nom de Venus Palatine.

Lib. 17. cap. 1.

3. Mais c'eſtoit bien peu de choſe, en comparaiſon de ce qui ſe vit & pratiqua depuis. Car ce fut incontinent après, que M. Scaurus, beau fils de Sylla, fit venir à Rome une telle quantité de pieces de Marbre, qu'il en baſtit l'Amphitheatre tant admirable, que Pline deſcrit au 36. de ſon hiſtoire : & qu'il dit avoir eſté de trois eſtages de haut : dont le premier avoit ſes murailles de Marbre ſolide, ornées de 360. Colomnes de meſme matiere, chacune deſquelles eſtoit de trente-huit pieds de hauteur, toutes enrichies de leurs piedeſtaux, baſes, chapiteaux, architraves, friſes, & corniches. Cet Amphiteatre capable de tenir aſſis quatre-vingt mille perſonnes, pour voir les Spectacles qui s'y devoient répreſenter au Peuple durant un mois ſeulement : pour eſtre au bout du temps oſté de là, & tranſporté au Mont Palatin, & le Marbre employé, comme il fut, au Baſtiment d'une Maiſon que Scaurus y fit faire. Cette Maiſon, du temps de Pline, ſurpaſſoit encore en magnificence les grands Palais de Caligula & de Neron : *Quis enim tantarum hodiè columnarum atrium habet?* dit cet Auteur. Et en autre endroit : *Non patiemur duos Cajos, vel duos Neronas, ne hac quidem gloria famæ frui, docebimuſque, etiam inſaniam eorum victam privatis operibus M. Scauri.* Auſſi tient-on, que l'Edilité de Scaurus donna le commencement aux ſuperfluitez que l'on a veu depuis à Rome. De ſorte qu'il eſt difficile à juger en quoy Silla fit plus de dommage à la république : ou d'avoir eu un Beau-fils ſi puiſſant : ou d'avoir banny & proſcrit tant de bons Citoyens.

Cap. 2. 6. & 15.

Plin. l. 36. cap. 3.

Idem eod lib. c. 15.

Cornelius Nepos apud Plin. l. 36. c. 6.

4 Par effet, l'uſage du Marbre commença toſt après Scaurus à s'introduire communément dedans Rome. Mamurra ſimple Chevalier Romain, de qui Catulle parle avec indignation comme d'un grand voleur, fut des premiers, qui fit venir de Cureſto en Negrepont, & de Luni de Toſcane, du Marbre ſolide par grands quartiers, pour en faire toutes les Colomnes de ſa Maiſon. M. Lepidus quaſi en meſme temps, eſtant Conſul avec L. Catullus, l'an de la fondation de Rome 676. (& non 666. comme porte le texte de Pline, qu'il faut corriger en cet endroit) mit en œuvre tout premierement du Marbre de Numidie : non en Colomnes ſeulement, mais juſques aux ſeuils de ſa Maiſon, qu'il fit de Marbre ſolide. De ſorte qu'en ce temps-là, il n'y avoit Maiſon à Rome plus ſplendide & plus ſomptueuſe : Et toutefois en moins de 35. ans aprés, on eut trouvé à Rome plus de cent logis plus beaux ſans comparaiſon. Et deſcendant juſques au

ſiecle de Pline, on y trouvoit quantité d'autres Palais, dont le moindre, à ce que dit cet Auteur, eſtoit plus excellent que pas un de ceux, qui avoient eſté faits dans les 35. ans deſſuſdits.

5. Quatre ans après le Conſulat de Lepidus, ſçavoir en l'an 680. de la fondation de Rome, L. Lucullus fut Conſul. Ce Seigneur, qui par pluſieurs victoires obtenuës en Aſie, s'eſtoit acquis de grandes richeſſes, en employa une partie à baſtir : & pour ce faire, tira de quelques iſles du Nil, du Marbre noir en grande quantité : dont il orna ſes Baſtimens, tant en la ville que dehors en pluſieurs endroits d'Italie, & faiſoit telle eſtime de cette eſpece de Marbre, au lieu que les autres cheriſſoient les Marbres blancs ou les diaprez, pommelez & mouchetez ; que le Marbre purement noir en eut le nom de *Marmor Luculleum*. *Plin. l. 36. cap. 6.*

6. Mais ſur tous ceux qui ont fait réluire la Ville de Rome en toutes ſortes de Marbre, employez en grands & ſuperbes Edifices, paroiſt Auguſte Ceſar. Ce Prince heureux, riche, & d'un eſprit propre à recevoir choſes hautes, fit tellement changer de face à la Ville de Rome durant le temps de ſon Empire, par une infinité de ſuperbes & magnifiques Baſtimens : que non ſans cauſe il ſe glorifia ſur la fin de ſes jours, d'avoir trouvé la ville de Rome baſtie de briques, & l'avoir laiſſée toute de Marbre. Ce fut luy qui fit conſtruire le Marché ſi ſuperbe tout environné de Galeries, tant pour expoſer en vente les vivres & marchandiſes, que pour juger les differents des parties. Il fit encore les Temples de Mars, & d'Apollon : le premier près ce Marché, & le ſecond, au Mont Palatin : qu'il accompagna d'une belle & grande Bibliotheque, garnie d'une infinité de livres Grecs & Latins. Celuy de Jupiter Tonnant au Capitole, & pluſieurs autres qu'il remit ſus, dont parle Suetone : *Ædes ſacras vetuſtate collapſas, aut incendio abſumptas refecit, eaſque, & cæteras, opulentiſſimis donis adornavit.* Mais il ſe plaiſoit principalement à réparer les Edifices, qui avoient eſté faits par les grands perſonnages des temps precedens, qui avoient aidé par leurs vertus, à rendre l'Empire Romain grand & puiſſant, de petit qu'il eſtoit à ſon commencement. Quoy faiſant il uſoit de telle modeſtie, qu'il y faiſoit rémettre les titres & inſcriptions des premiers Auteurs, ſans permettre que l'on y miſt ſon nom. Ce que le meſme Auteur nous teſmoigne en ces mots : *Proximum à Diis immortalibus honorem memoriæ Ducum præſtitit, qui imperium P. R. ex minimo maximum reddidiſſent. Itaque & opera cujuſque, manentibus titulis, reſtituit.* Mais qui eſt plus, il édifia beaucoup de magnifiques Baſtimens, ſous le nom, & les inſcriptions d'autruy. Tels que ſont les Portiques ou Galeries de Livia ſa femme, & de ſa ſœur Octavia : la Baſilique de Lucius & Cajus ſes petits fils, enfans d'Agrippa & de Julia : & l'Amphitheatre de Mar-

Sueton. in Auguſto cap. 28.

Sueton. lib. cap. 29.

Sueton. in Aug. c. 30.

Suet. ibid. cap. 31.

cellus. Car c'eſt de ces Baſtimens que Suetone entend parler, quand
Ibid. c. 29. il dit : *Quædam enim opera ſub nomine alieno, Nepotum ſcilicet, & Uxoris, Sororiſque fecit.*

7. Bref, non content de faire de neuf, ou réparer tant de divers Edifices, il exhortoit ſouvent les plus riches Citoyens, ſpecialement ceux qui avoient eu l'honneur du Triomphe, d'apporter à la Ville quelque nouvel embelliſſement : ſoit à dreſſer de nouveau quelques Baſ-
Ibid. timens, ou à réparer les vieux & caduques : *Sed & cæteros principes Viros ſæpè hortatus eſt, ut pro facultate quiſque monumentis vel novis, vel refectis, & excultis, Urbem adornarent.* A quoy ces paroles de Dion Caſſius ſont conformes : *Iis, qui triumpharent, mandavit, ut in rerum à ſe geſtarum memoriam aliquod opus ex manubiis facerent.* Auſ-
Dio. l. 54. ſi fut-ce en execution de ces mandemens, que Marcius Philippus baſtit le temple d'Hercule & des Muſes : L. Cornificius, celuy de Diane : Munatius Plancus, celuy de Saturne : Aſinius Pollio, l'entrée ou parvis magnifique du Temple de Liberté : Cornelius Balbus, ſon Theatre : Statilius Taurus, ſon Amphitheatre : Paulus Æmilius,
Lib. 5. Geograph. ſa Baſilique : & M. Agrippa, ſon Pantheon & ſes Aqueducs : *Quorum accuratiſſimam diligentiam M. Agrippa egit, qui Urbem pluribus aliis monumentis adornavit*, comme parle Strabon.

8. De la conſtruction ſi continuelle de tous ces Edifices, arriva un merveilleux accroiſſement de beauté aux grandes ruës & places publiques de la ville de Rome : Mais comme il n'y a pas moins de vertu à conſerver, qu'à faire & dreſſer les choſes belles, Auguſte s'adviſa d'aller au devant de deux inconveniens fort frequens dedans Rome, d'où procedoit ſouvent la ruïne de maints Edifices : qui ſont les inondations du Tibre, & les incendies. Premierement, il inſtitua une compagnie d'Archers, pour faire le guet par la ville durant la nuit, & ſe tenir preſts pour remedier aux inconveniens du feu : *In-*
Strabo l. 5. *ſtitutis è libertinorum genere militibus, qui adverſus incendia ferrent opem.* Puis pour remedier aux inondations du Tibre, il en fiſt eſlargir le canal, & le répurger des immondices & des deſcombres qui en rendoient le cours plus eſtroit & reſerré. Suetone comprend l'un & l'autre ſous ces termes : *Adverſus incendia excubias nocturnas vigileſque com-*
Suet. in Aug. c. 30. *mentus eſt. Ad coërcendas inundationes, alveum Tiberis laxavit ac repurgavit, completum olim ruderibus, & ædificiorum prolapſionibus coarctatum.*

9. C'eſt ainſi que ſous l'Empire du ſeul Auguſte, & ſous la felicité de ſon regne, la ville de Rome s'eſt faite toute de Marbre, & pour uſer des mots de Virgile,

Rerum facta eſt pulcherrima Roma.

Virgil. 2. Georg.

n'ayant pas receu quant au reſte grand accroiſſement ſous les trois Empereurs qui luy ont ſuccedé. Quant à Tibere, il ne fit jamais œuvre publique, qui merite que l'on en parle : car ayant commencé ſeulement un temple à l'honneur d'Auguſte, & les réparations du Théatre de Pompée, il n'euſt pas le courage d'y mettre la derniere main. En ſorte que Caligula fut contraint de les faire achever, quoy qu'il n'euſt pas l'eſprit beaucoup porté à baſtir. Tout ce qu'il entreprit de nouveau dedans Rome fut un Aqueduc & un Amphitheatre, qu'il commença ſans les achever. Deſquelles deux œuvres Claudius ſon ſucceſſeur fit parfaire la premiere, & laiſſa l'autre imparfaite. Tout ce que nous pouvons apprendre de ce ſeul paſſage de Suetone, parlant de Caligula : *Opera ſub Tiberio ſemiperfecta, Templum Auguſti, Theatrumque Pompeii abſolvit. Inchoavit autem Aquæductum regione Tiburti, & Amphitheatrum juxta ſepta. Quorum operum à ſucceſſore ejus Claudio alterum peractum, omiſſum alterum eſt.* Claudius n'en fit pas davantage dans la ville de Rome. Et quant à ce qu'il fit dehors, c'eſtoient ouvrages de très-grande entrepriſe, mais peu neceſſaires, & en bien petit nombre : tels que la deſcharge du lac Fucin, & le port d'Oſtie. Suetone nous en rend ce teſmoignage : *Opera magna potius, quam neceſſaria, quam multa perfecit : ſed vel præcipua, Aquæductum à Cajo inchoatum. Item emiſſarium Fucini lacus, portumque Oſtienſem.* Il fit neantmoins les carrieres du grand Cirque de Marbre, qui eſtoient auparavant de tuf : & dora les metes, ou bornes qui ſervoient à terminer la courſe des chevaux dans ce Cirque, qui eſtoient auparavant de bois ſimple.

Suetan. in Tib. c. 47.

In Calig. cap. 21.

In Claud. c. 20.

10. Voila donc en general ce qui s'eſt fait dans le ſeçond temps de la Ville de Rome pour les Edifices tant privez que publics qui pouvoient ſervir d'embelliſſement aux grandes ruës. Lequel temps nous pouvons comparer à ſon Age viril, eſtant lors parvenu juſques à ſa juſte grandeur : à laquelle Neron adjoûta quelque choſe du ſien, avant que de perdre par le feu tant de richeſſes, comme il fit bien-toſt aprés. Ainſi que nous verrons au diſcours enſuivant.

Ibid. c. 21.

DU TROISIÈME TEMPS ET ESTAT de la Ville de Rome.

CHAPITRE V.

1. *Nouvel eſtat de la Ville de Rome ſous Neron.*
2. *Grandeur admirable de la Maiſon de Neron.*
3. *Neron plus dommageable en Baſtimens qu'en tout autre choſe.*
4. *Les cauſes pour leſquelles ont dit qu'il brula Rome.*
5. *Deſcription du feu de Neron.*
6. *Perte notable des choſes rares, arrivée par leſdits feux.*
7. *La Ville de Rome plus belle après les feux de Neron, que devant.*
8. *Comme Neron rédreſſa les ruës, & départit les places pour baſtir.*
9. *Seconde Maiſon de Neron plus grande, & plus belle que la premiere.*

1. SOus l'Empire de Neron, la Ville de Rome changea de face pour la troiſiéme fois : & reçeut une forme & apparence tout autre en ſes ruës, places plubliques, & Edifices, qu'elle n'avoit jamais eu auparavant. Pour ce faire, Neron eut au commencement deux deſſeins : dont le premier fut d'agrandir & dilater l'enceinte de la Ville jusques au Port d'Oſtie : mais ce deſſein eſtant de trop grande entrepriſe, pour eſtre ce Port trop éloigné de Rome, demeura ſans effet.

Suet. in Nerone cap. 16.

Le ſecond, fut de changer la forme des Edifices, qui ne luy plaiſoit pas, & d'en introduire une toute nouvelle, plus magnifique & plus belle que devant. Il voulut que le devant des maiſons fuſt enrichy de Galeries, du deſſus deſquelles on peuſt eſteindre les feux, auſquels la Ville de Rome eſtoit aſſez ſujete. Et pour en montrer la façon, il en baſtit quelques-unes à ſes deſpens : *Formam ædificiorum Urbis novam excogitavit*, dit Suetone, *& ut ante inſulas ac domos, porticus eſſent, de quarum ſolariis incendia arcerentur, eaſque ſumptu ſuo exſtruxit.*

Ibid.

2. Et afin d'avoir une Maiſon à ſa mode, qui luy ſerviſt de Palais, il en fit baſtir une entre le Mont Palatin & les Eſquilies, pour le ſol & plant de laquelle il prit ſur les ruës prochaines, & ſur les maiſons des particuliers, un ſi grand eſpace, que Pline pour en faire concevoir la grandeur, enſemble celle du Palais de Caligula, uſe de ces mots hyperboliques : *Bis vidimus Urbem totam cingi domibus Principum, Caji & Neronis.* Et à ce propos, entre pluſieurs vers Grecs & Latins, qui furent faits contre Neron, ſe trouverent ces deux-cy.

Plin., lib. 36. cap. 15

Roma

Roma domus fiet, Vejos migrate, Quirites;
Si non & Vejos occupat ista domus.

apud Suet. cap. 39.

Comme ſi on vouloit dire, que Rome entiere deviendroit une ſeule maiſon : & que le Peuple pouvoit bien aller demeurer à la ville de Vejës, comme il voulut faire du temps de Camillus : Pourveu toutefois que cette maiſon ne vint pas à s'eſtendre juſques-là, & enclorre la meſme Ville de Vejës.

3. Il ne faut donc s'eſtonner, ſi chaſſant tant de Citoyens de leurs anciennes maiſons pour ſe faire un Palais, Suetone dit, qu'en aucune choſe il n'a fait tant de dommage qu'à baſtir : *Non in alia re damnoſior, quam in ædificando.* Ce qui eſt bien veritable : puis que pour aſſouvir la cupidité qu'il avoit de baſtir, il n'eſpargna ny le Peuple, ny les murailles de ſon pays : Et qu'ayant à contre-cœur la déformité des Edifices anciens, & l'anguſtie & tortuoſité des ruës, il ne fit point de conſcience de mettre le feu par toute la Ville : *Nec populo aut mœnibus patriæ pepercit*, dit le meſme Auteur : *Nam, quaſi offenſus deformitate veterum ædificiorum, & anguſtiis flexuriſque vicorum, Urbem incendit.*

In Nerone cap. 31.

Ibid. c. 38.

4. C'eſt une des cauſes que l'on a laiſſé par eſcrit, pour leſquelles il brula la ville de Rome. A quoy on adjoûte, que faiſant une Ville toute nouvelle, il avoit cette ambition de s'en dire le fondateur, & de ſon nom l'appeller, non plus Rome, mais Neropolis : *Videbatur enim Nero*, comme dit Tacite : *condendæ Urbis novæ, & cognomento ſuo appellandæ gloriam quærere.* Et Suetone. *Deſtinaverat & Romam Neropolim appellare.* Les autres en alleguent une cauſe beaucoup plus criminelle, & plus exorbitante. Car ils diſent qu'il fit mettre le feu dans Rome, pour le deſir qu'il avoit de long-temps, de renverſer avant que de mourir, & la Ville, & l'Empire de fond en comble, diſant que Priam eſtoit le plus heureux de tous les Rois, ayant veu perir en mourant, & ſon Païs, & ſon Royaume. C'eſt ainſi que Dion Caſſius en parle. *Cupivit, quod antea ſemper optaverat, Urbem atque Imperium vivus funditùs perdere. Quam quidem ob cauſam ipſe quoque Priamum mirum in modum beatum fuiſſe dicebat : quod patriam ſimul cum regno perditam vidiſſet.* Quoy que ce ſoit, parmy les lamentations du Peuple, & autres maux que ce feu produiſit, & que Dion & Suetone dépeignent de leurs vives couleurs, Neron ſe reveſtit en Comedien & du deſſus de la tour de Mecenas chanta des vers de la deſtruction de Troye, répaiſſant ſes yeux de celle de Rome avec un plaiſir & volupté ſinguliere. Puis il en réjetta la faute ſur les Chreſtiens innocens, qu'il fit mourir à grand nombre ſous ce faux pretexte par des tourmens horribles.

L. 15. ann. l. Cap. 55. in Nerone.

Dio. li. 62.

Dio. Ibid. Suet. in Nerone. c. 38.

Suet. ib. c. 36.

5. Le feu prit ſon commencement en cette partie du grand Cirque,

qui eſtoit proche des Monts Celie & Palatin. D'où s'eſtant ſaiſi de quelques Edifices de bois propre à nourrir la flamme, & ayant à coup pris force par le vent, il courut en moins de rien toute la longueur de ce Cirque, embraſant les Baſtimens voiſins : & n'y eut maiſon ny Temple baſty de ſi bonne matiere, qui en peuſt arreſter l'impetuoſité. Ayant donc pris ce qui eſtoit en lieu plain, il vint à s'élever aux lieux plus hauts : & à s'eſtendre par tout avec une promptitude & celerité admirable, allant au devant de tous rémedes. Joint que la Ville eſtoit lors beaucoup plus ſujette au feu que depuis, à cauſe que les ruës eſtoient eſtroites, & tournoyantes ſans regle ny meſure. *Obnoxia urbe artis itineribus, hucque & illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit.* Joint qu'il n'y avoit perſonne, qui oſaſt apporter rémede à ces maux, à cauſe des menaces de pluſieurs, deputez tout exprès pour empeſcher ceux qui ſe mettroient en devoir d'y porter de l'eau. La Maiſon meſme de Neron grande comme elle eſtoit, avec tous les Baſtimens des Jardins de Mecenas, ne peurent eſchaper la violence des flammes. En ſorte que des quatorze Regions, eſquelles Auguſte Ceſar avoit diviſé l'eſpace entier de la Ville de Rome, les trois furent égalées à la terre : ſept autres furent réduites à tel eſtat, qu'il n'y paroiſſoit que des triſtes réliques de maiſons plus qu'à demy brulées. Et pour les quatre autres, encore furent-elles grandement endommagées par les grands rétranchemens d'Edifices, & renverſement de maiſons qu'il fallut faire, pour arreſter le cours du feu. Ce qui n'arriva que le ſixiéme jour de l'embraſement. *Sexto demum die apud imas Eſquilias finis incendio factus, proruptis per immenſum ædificiis : ut continuæ violentiæ, campus, & velut vacuum cœlum, occurreret.*

Tacit. lib. 15.

Tacit. ibid.

6. Par ces feux, pires mille fois que les flammes Gauloiſes, furent réduites en cendres infinies choſes, que l'ancienne Carthage, voire toutes les Provinces de l'Europe, l'Aſie, & l'Afrique avoient autrefois eu des plus rares & des plus précieuſes. Car dans les Maiſons, les Palais & les Temples, eſtoient comme en dépoſt les ouvrages de Peinture, de Sculpture, de Cizelure, de Fonte, & autres artifices qui prirent fin dans ces feux, ſans aucun eſpoir de réſource. Ce que Suetone déplore, diſant : *Tunc præter immenſum numerum inſularum, domus priſcorum ducum arſerunt, hoſtilibus adhuc ſpoliis adornatæ, Deorumque ædes ab Regibus, ac deinde Punicis & Gallicis bellis votæ dedicatæque, & quicquid viſendum atque memorabile ex antiquitate duraverat.* Et Tacite en ce peu de mots. *Jam opes tot victoriis quæſitæ, & Græcarum artium decora, exin monumenta ingeniorum antiqua & incorrupta, quæ reparari nequibant.*

Suet. in Nerone, cap. 38.

L. 15. ann.

7. C'eſt ainſi que prit fin le ſecond eſtat de la Ville de Rome, caché ſous les cendres de Neron : qui commença incontinent à jetter les fondemens du troiſiéme, en réparant par luy-meſme les ruïnes de la

Ville, & exhortant chacun par offres de récompenſes à faire le ſemblable. Et quoy qu'en l'eſtat ſecond, Rome ſemblaſt avoir atteint au ſommet de beauté, par la multitude des excellens Edifices, & des choſes rares qui luy ſervoient d'embelliſſement : ſi eſt-ce que le troiſiéme, commencé par Neron, & continué par ſes Succeſſeurs, eſt encore monté beaucoup plus haut. Car il eſt arrivé à une grande Ville entiere, ce que Seneque a rémarqué arriver à pluſieurs Temples, Maiſons ou Baſtimens particuliers : leſquels eſtans conſommez par le feu, ſe rélevent plus beaux & mieux baſtis que devant. Ce qui eſt ainſi advenu aux Egliſes Metropolitaines de Reims, & Cathedrale de Chartres, que nous ne verrions pas aujourd'huy d'une Architecture ſi ſuperbe, ſi elles n'euſſent eſté brulées par meſchef, il y a quatre cens ans ou environ.

A ce propos le meſme Seneque a laiſſé par eſcrit, qu'un certain Timagenes, qui eſtoit ennemy de la grandeur & felicité de la Ville de Rome, diſoit ordinairement, qu'il avoit les feux de ladite Ville à contre-cœur : pour ce qu'il ſçavoit bien, que les Edifices brulez, ſe réedifioient tousjours meilleurs & plus beaux qu'auparavant. *Timagenes, fœlicitati Vrbis inimicus ajebat, Romæ ſibi incendia ob hoc unum dolori eſſe, quod ſciret meliora reſurrectura, quam arſiſſent :* Auſſi eſt-ce la verité, que depuis Neron juſques à Trajan & Adrian, Rome eſt montée juſques au comble de ſes beautez, ſuivant l'opinion des Sçavans : quoy que quelques Empereurs ſuivans y ayent adjoûté du leur. En ſorte que l'on peut dire, qu'en ce troiſiéme temps elle s'eſt veüe en ſon âge, & en ſon eſtat de perfection. Car les grandes ruës en furent mieux dreſſées & élargies : les Baſtimens mieux rangez & proportionnez : les Edifices, tant publics que privez, tant ſacrez que prophanes, plus ſuperbes & en plus grand nombre : les places publiques mieux eſpargnées entre les Edifices privez : & toute la Ville plus claire & découverte : & partant plus plaiſante qu'elle n'eſtoit auparavant, lors que l'anguſtie des ruës, & la hauteur par trop grande des Baſtimens la rendoit ſombre & obſcure. Quelques-uns toutefois ont eu cette opinion, que la forme des ruës & Baſtimens precedens rendoit la Ville plus ſalubre, & moins ſujette aux maladies. D'autant que la façon étroite des ruës, & la hauteur des maiſons, la faiſoient moins ſujette aux mauvaiſes vapeurs, qui s'élevent par la chaleur du Soleil : & qu'ayant eſté ouverte par Neron elle en eſtoit moins défenduë par ombrage, & plus expoſée aux ardeurs du Soleil. Ce que Tacite a rémarqué par ces mots. *Erant tamen qui crederent, veterem illam formam ſalubritati magis conduxiſſe, quoniam anguſtiæ itinerum, & altitudo tectorum non perindè Solis vapore perrumperentur. At nunc patulam latitudinem, & nulla umbra defenſam, graviore æſtu ardeſcere.*

Lipſ. l. 3. de Magnit. Rom. c. 5.

Lib. 15. annal.

8. Ce qui proceda de la façon dont Neron ſe ſervit au rétabliſſe-

ment de ſa nouvelle Ville. Car deſirant qu'elle ſurpaſſaſt en beauté & magnificence tout ce que les âges précedens avoient fait ; il s'adviſa d'en dreſſer un deſſein tout nouveau, taillant à plein fond dans le vuide de l'incendie : & ne permettant pas de prendre place à l'adventure pour baſtir, comme du temps de Camillus : ains aſſignant à chacun certain eſpace, ſuivant les meſures par luy priſes & arreſtées. Donc pour rapporter de l'ordre, & de la bienſeance à ſon ouvrage, il élargit & rédreſſa à droite ligne les grandes Ruës Militaires, ſans s'aſſujettir à l'ancienne forme, ny de l'un, ny de l'autre temps précedent. Et quant aux ruës moyennes & petites, avec les maiſons qui le coſtoyoient, il les rédreſſa pareillement, & limita les baſtimens à certaine hauteur, répurgea les places publiques, pour les diſtribuer par parcelles à ceux qui voudroient baſtir, & fit à ſes deſpens des galeries ſûr des arcades au-devant de chacun rang de maiſons, pour en rendre l'aſpect plus agréable. Par cette forme de baſtir, il remit ſus avant que de mourir, la plus grande partie de la Ville, par la maniere dont Corneille Tacite fait mention en ces mots : *Cæterum Urbis domus, non ut poſt Gallica incendia, nulla diſtinctione, nec paſſim erectæ, ſed dimenſis vicorum ordinibus, & latis Viarum ſpatiis, cohibita ædificiorum altitudine, ac patefactis areis, additiſque porticibus, quæ frontem inſularum protegerent. Eaſque porticus Nero ſua pecunia extructurum, purgataſque areas dominis traditurum, pollicitus eſt.*

Lib. 15. annal.

Lib. 15. annal.

9. Or afin d'exciter les autres par ſon exemple, & de ne ſembler lent & pareſſeux à baſtir, il fut des premiers à rélever ſa Maiſon. Pour ce faire il ſe ſervit des ruïnes de ſon Païs : dans leſquelles il prit ce qu'il voulut de place pour la faire encore plus grande que devant : & quoy que tout y fuſt reſplendiſſant de pierres precieuſes, & doures : & qu'elle en ait eu le nom de *Domus aurea :* ſi eſt-ce que cela n'eſtoit pas tant à admirer (car c'eſtoit choſe desja accouſtumée en ce ſiecle) comme d'y voir encloſes des terres labourables, des eſtangs, des foreſts, des campagnes, tout de meſme que ſi c'eſtoit en lieu de ſolitude. Tout cela eſt conforme à Tacite qui nous dépeint ainſi cette maiſon. *Cæterum Nero uſus eſt patriæ ruïnis : extruxitque Domum, in qua haud perindè gemmæ, & aurum miraculo eſſent, ſolita pridem, & luxu vulgata, quam arva, & ſtagna, & in modum ſolitudinum hinc ſilvæ, indè aperta ſpatia, & proſpectus.*

Tacit. ibid.

DESCRIPTION PARTICULIERE DES Ruës de la Ville de Rome, ſuivant le deſſein de Neron.

Chapitre VI.

1. *Trois diviſions de la Ville de Rome, dont la derniere eſt en quatorze Regions.*
2. *D'où vient le mot de Region pour la partie d'une ville.*
3. *Diviſion des Regions en moindres parties. Ruës militaires au nombre de* 31.
4. *Signification de* Vicus, *pour partie d'une Region.*
5. *Diviſion de* Vicus in Inſulas: *&* *de* Inſulæ in Ædes privatas.

1. MAis pour rélever aucunement cette Ville admirable de ſes vieilles ruïnes : & en rémettre quelque image ou ſimilitude devant les yeux des plus curieux, il faut entendre que Romulus la diviſa premierement en trois parties, Servius Tullius en quatre, & finalement Auguſte Ceſar en quatorze, auſquelles il donna le nom de Regions. Ainſi que nous apprenons de Pline, Corneille Tacite, & de Dion, deſquels le dernier nous aſſeure, que ce fut ſous le conſulat de Tibere & de Piſon l'an 747. de la fondation de ladite Ville que cette diviſion fut faite. Ce nombre ne fut point augmenté par Neron : ainſi que l'on peut juger par Sextus Ruffus, & Publius Victor és petits livres qu'ils ont faits long-temps depuis Neron, *De Regionibus Urbis*, eſquels ils ne paſſent point le nombre de quatorze.

Plin. l. 3. c. 5. Tacit. lib. 15. annal. Dio lib. 55.

2. Ces parties furent appellées Regions, *à Rege*, d'autant qu'auparavant que les Provinces fuſſent inſtituées, les Rois diviſoient l'étenduë de leurs terres par Regions, leſquelles ils regiſſoient & gouvernoient eux-meſmes. Et de-là par ſimilitude, les plus grandes parties, & plus ſpacieuſes de la Ville furent appellées Regions. *Regio à Rege derivatur*, dit Onuphrius Panvinus, *quod, priuſquam Provinciæ fierent, Regiones ſub Regibus eſſent, atque ab iis regebantur. Poſtea ab earum ſimilitudine, majores in Urbe partes Regiones appellari cœptæ.* Ou bien ces Regions eſtoient ainſi dites par rapport & ſimilitude avec les territoires des Colonies & Municipes, dans les termes & confins deſquels leur juriſdiction eſtoit terminée. Car c'eſt la propre & ſpecifique ſignification de *Regio*, ſuivant le teſmoignage de Siculus Flaccus, qui

in ſua Roma.

Lib. de Condition. agro. en parle ainſi : *Regiones dicimus, intra quarum fines ſingularum Coloniarum aut Municipiorum Magiſtratibus jus dicendi coercendique eſt libera poteſtas.*

3. Ces Regions donc comme eſtant les plus grandes parties de la Ville, ſe diviſoient en autres moindres : dont les unes ſont vuides, & les autres occupées en Baſtimens. Les vuides ſont les ruës, carrefours, & places publiques. Les ruës eſtoient grandes ou petites. Quant aux grandes, elles s'appelloient, *Regiæ viæ, aut Militares*, & y en avoit juſques à trente & une, au compte de Panvinus, & de Guido Pancirolus : ainſi dites à la difference des moins celebres, qui ſe trouvoient au nombre de 424.

In Roma. Lib. 1. antiquit. deperditarum cap. 22. de viis militar.

Les grandes ruës eſtoient à Rome, comme ſeroient à Paris celles de S. Denys, S. Martin, & autres, leſquelles de l'une des portes de la ville tirent bien avant vers le milieu d'icelle.

4. De l'une des grandes ruës à l'autre, Neron avoit fait tirer à ligne droite des rangs de maiſons, dont l'une n'excedoit point l'autre en profondeur. Et appella telles entreſuites de maiſons *Vicos*, que nous pouvons dire des Quartiers. Au reſte ce nom eſt fort équivoque, ſignifiant tantoſt un village ou hameau, & tantoſt une ruë petite ou mediocre, à la difference des grandes Ruës Militaires proprement ſignifiées ſous le nom de *Via*. Tout ainſi donc que la Ville de Rome ſe diviſoit en Regions, ainſi les Regions en Quartiers, qui ne ſont pas lieux vuides, ainſi que les ruës, mais occupez & employez en Maiſons & Edifices. En cette ſignification, *Vicus* ſe diviſe à l'encontre de *Via*, qui eſt le chemin ou la voye, qui diviſe un quartier de l'autre : Iſidore le dit ainſi : *Vicus ipſæ habitationes Urbis ſunt : undè & Vicini dicti. Viæ ipſa ſpatia anguſta, quæ inter Vicos ſunt.* Cela eſt conforme à Varron, qui dit, que *Vicus conſtat ex domibus* : ainſi dit *à Via, quod ex utraque parte Viæ ſunt ædificia.* Et Feſtus Pompejus eſcrit qu'en ſa ſignification troiſiéme, il ſignifie un genre ou aſſemblage de pluſieurs Edifices environné de ruës pour y tourner tout à l'entour : & partant Onuphrius Panvinus a fort bien dit, qu'un quartier fait partie d'une region : & que comme une ville ſe diviſe en regions, ainſi qu'en ſes parties plus grandes, auſſi fait-elle en quartiers, comme en ſes plus petites. *Quippe Urbs in Regiones, tanquam in majora membra, & in Vicos, tanquam in minora dividitur.*

Lib. 5. orig. c. 2.

In ſua Roma.

5. Or ces quartiers ainſi tirez à la ligne, ne s'eſtendoient pas d'une ſeule teneur ou continent de l'une des grandes ruës à l'autre, ains eſtoient entre-coupez & diviſez par de petites ruelles en pluſieurs parties qu'ils appelloient *Inſulas* : chacune deſquelles contenoit une, ou pluſieurs maiſons qui tenoient enſemble. Ces parties furent appellées Iſles, par ſimilitude de celles qui ſont au milieu des eaux : d'autant qu'elles eſtoient environnées de ruës tout à l'entour. *Inſulæ*, dit Feſ-

tus, *dictæ propriè, quæ non junguntur communibus parietibus cum vicinis, circuituque publico aut privato cinguntur : à ſimilitudine videlicet earum terrarum, quæ fluminibus, aut mari eminent : ſuntque in ſalo poſitæ.* Ces Iſles ne récevoient plus de diviſion, ſinon en maiſons particulieres : leſquelles ils appelloient *Ædes privatas* : à la difference des Maiſons & Palais des Grands, que par excellence ils nommoient *Domus* : ainſi que nous montrerons en ſon lieu. Par ainſi nous pouvons récueillir de ce que deſſus, que la Ville de Rome ſe diviſoit en Regions : les Regions, en Quartiers : les Quartiers, en Iſles : & les Iſles, en Maiſons privées. Et pour uſer des termes Latins : *Urbs dividebatur in Regiones : Regiones in Vicos : Vici in Inſulas : Inſulæ in Ædes privatas.*

DE LA SITUATION DES GRANDS Edifices, tant Sacrez que Prophanes ſur les grandes Ruës de la Ville de Rome.

Chapitre. VII.

1. *Recherche des places où les Edifices publics & Maiſons des Grands eſtoient aſſis.*
2. *Intervalles eſpargnez entre les Quartiers de la Ville de Rome, comme places vuides nommées* Area.
3. *Que c'eſtoit és entrées deſdits intervalles que les Edifices publics, ſacrez, & profanes eſtoient aſſis.*
4. *En quel ordre eſtoient rangez les puits & Maiſons des Grands dans leſdits intervalles. Maiſons des Grands appellées* Domus antonomaſticè.
5. *Rang que tenoient les moulins & granges publiques dans leſdits intervalles.*
6. *La diſpoſition des Edifices publics eſdits intervalles a eſté admirable à ceux qui l'ont veu.*

1. EL eſtoit l'ordre d'entre les grandes, les moyennes, & les petites parties de la Ville de Rome quant à ce qui touche les Maiſons privées & Edifices populaires. Reſte à ſçavoir maintenant où eſtoient les Temples, les Cirques, Theatres, Amphitheatres, & autres Edifices, tant ſacrez que prophanes, tant publics que particuliers : comme les Senacles, Curies, Baſiliques, & les Maiſons des Grands.

2. Donc pour ſçavoir où ces principaux Edifices avoient place, il faut entendre, que les Quartiers ou rangs des maiſons qu'ils appelloient,

Vicos, & qui s'eſtendoient d'une ruë militaire à l'autre, n'eſtoient pas preſſez ny ſerrez les uns près des autres, ains eſtoient ſéparez par des grandes places vuides, & intervalles larges & ſpacieux, qu'ils appelloient *Areas*, c'eſt à dire, lieux non baſtis ny édifiez, par ſimilitude tirée des aires des granges : *ubi frumenta ſecta teruntur, & arefcunt*, dit Varron, *area : propter horum ſimilitudinem loca in Urbe pura, Area.*

Lib. 4. de ling. lat.

Ce n'eſtoit donc pas comme à Paris, où les rangs des maiſons qui tirent de la ruë S. Denys à celle de S. Martin, comme d'une ruë militaire à une autre, ne ſont ſéparées que par des ruës bien étroites : mains Neron ayant tiré à ligne droite un rang ou deux de maiſons, faiſoit eſpargne de certaines grandes places, pour y loger les principaux Baſtimens de la ville. Ce qui ne ſe faiſoit pas ſans choix, ny à l'adventure : ains chacun genre d'Edifice y eſtoit placé à deſſein, & diſpoſé par certain ordre, qui régardoit la bienſeance, & la commodité de chacun Baſtiment en particulier, & de toute la Ville en general.

3. Premierement c'eſtoit à l'entrée & emboucheure de ces grandes places du coſté des Voyes militaires, que les Edifices publics, tant ſacrez que profanes eſtoient rangez : afin de faire front ſur leſdites Voyes, & les rendre d'autant plus illuſtres & ſplendides, par le haut & magnifique appareil de leur Architecture, & des ornemens qui en dépendoient.

Là s'élevoient les Maiſons ſacrées à leurs Dieux, qu'ils appelloient *Templa*, *Ædes*, *Ædiculas*, *Fana*, *Delubra*, *Sacraria*, *Sacella*. Là paroiſſoient les Edifices qui ſervoient aux affaires publiques, tels que ſont les Curies, les Senacles, les Baſiliques, les Marchez, les Camps militaires.

Là meſme ceux qui eſtoient faits pour la commodité & ſanté des Citoyens : comme les Aqueducs, les Eſtuves, & les Bains. Là ceux qui ſervoient aux jeux & récreations : tels que les Jardins de plaiſance, accompagnez d'excellens Edifices, & grandes Galeries : Enſemble les lieux qu'ils appelloient *Ludos*, *Stadia*, *Odea*, *Nymphea*. Là les admirables Edifices des Spectacles : comme les Champs, Cirques, Theatres, & Amphitheatres. Tels eſtoient les Edifices qui occupoient l'emboucheure de ces grandes places, & qui faiſoient front ſur les ruës militaires.

4. Plus avant dans ces places il y avoit ordinairement un puits commun, ſervant à tout le voiſinage, tenant comme le ſecond rang dans leſdites places. Au troiſiéme, qui eſt celuy du milieu, eſtoient aſſis les Palais des Empereurs, & les Hoſtels magnifiques des Senateurs, & autres perſonnes plus rélevées : leſquelles Maiſons les Hiſtoriens appellent du nom de *Domus*, par excellence, à la difference des Maiſons populaires, mélées parmy les Quartiers & les Iſles de la Ville,

Ville, que l'on nommoit *Ædes privatas*. Comme en cet endroit de Suetone parlant des exactions de deniers que Neron faiſoit ſur les perſonnes populaires. *Partem etiam cenſus, omnes ordines conferre juſſit : & inſuper inquilinos privatarum ædium, atque inſularum, penſionem annuam repræſentare fiſco.* Et quant aux maiſons des Grands, c'eſt d'elles que Corneille Tacite entend parler en ce paſſage, faiſant mention des feux de Neron. *Domuum, & Inſularum, & Templorum, quæ amiſſa ſunt, numerum inire, haud promptum fuerit.*

in Nerone cap. 44.

Lib. 15. annal.

5. Après les Palais & maiſons des Grands, eſtoient rangez les moulins, qui n'eſtoient pas faits à la mode de ce temps. Car on y employoit des Eſclaves, qui à force de bras eſtoient contraints de donner mouvement aux meules. A quoy faire on les condamnoit quelquefois pour punition de quelques fautes ou negligences : D'où vient ce que diſoit un certain Eſclave dans le Poëte Comique, *Molendum uſque in priſtino, habendæ compedes, opus ruri faciundum.* Les dernieres pieces qui tenoient les ſorties ou iſſuës oppoſites de ces grandes places, c'eſtoit les Magaſins, ou Granges publiques, qu'ils appelloient *Horrea Publica*, auſquels les Magiſtrats Romains & depuis les Empereurs tenoient en réſerve les grains qui ſe diſtribuoient à la populace ſous le nom de *Annona Publica*. Quant aux Chapelles, qu'ils appelloient *Ædiculas*, elles eſtoient baſties hors de ces places : & finiſſoient ordinairement les rangs des maiſons, que nous avons appellé des Quartiers. D'où eſt venu que le nombre deſdites Chapelles eſtoit égal au nombre des Quartiers, chacun d'iceux ayant ſa Chapelle pour derniere piece, frontiſſant ſur les grandes ruës.

6. Voila à peu près la forme de la Ville de Rome, ſuivant le deſſein commencé par Neron, & achevé par ſes Succeſſeurs : qui a tiré en admiration les plus grands eſprits du monde, & excité quelques-uns de ceux, qui vivoient du temps de ſon plein luſtre, à nous en faire la deſcription, au plus près qu'il leur a eſté poſſible, ou en ſon tout, ou en ſes parties, ainſi que nous verrons en lieu plus commode.

DE LA NATURE ET USAGE DE quelques-uns des grands Baſtimens & principaux Edifices de Rome.

CHAPITRE. VIII.

1. *Raiſon pour laquelle il eſt icy traité de la nature & uſage de quelques Baſtimens publics.*
2. *Des Maiſons ſacrées, & differences* inter Ædem, Templum, Sacellum, Fanum, Delubrum.
3. *Que c'eſt que Baſilique & Curie, & de deux ſortes de Curies.*
4. *Des Champs, Cirques, Theatres, Amphitheatres, & Naumachies.*
5. *Des Eſtuves & Jardins, que l'on appelloit* Thermas & Hortos.
6. *Du Palais des Empereurs, & Maiſons des Grands Seigneurs.*
7. *Des Marchez dits* Fora : *& de la magnificence de celuy de Trajan.*
8. *Des lieux & édifices que l'on appelloit* Nymphæa, Lymphea, Odea.

1. CEstoit donc en la multitude de ces grands & ſuperbes Edifices, que conſiſtoit la beauté des ruës militaires, ſur leſquelles ils eſtoient baſtis & ſituez. Mais d'autant que nous eſcrivons ce livre d'un ſtile familier, pour ſervir meſme à ceux qui ne font profeſſion des lettres, & qui ne pourroient pas concevoir par les termes Latins ou François, la forme & la nature de chacun de ces Baſtimens, & la difference qu'il y a, tant en leur Architecture, qu'en l'uſage d'iceux : c'eſt ce qui m'a pouſſé à dire quelque choſe, non de tous, mais de quelques-uns, pour en former l'idée en l'eſprit des moins inſtruits en l'Antiquité Romaine.

2. Je commenceray par les Edifices ſacrez, leſquels en maſſe d'Architecture, & en excellence d'ouvrages ont emporté le deſſus. Il y en avoit à Rome de pluſieurs & differentes eſpeces, qui eſtoient auſſi par les Romains differemment nommez, quoy que chez eux & chez nous, ils paſſaſſent tous ſous le nom general de *Templum*. Si eſt-ce toutefois que ce meſme nom eſt ſpecial à certaine maniere d'Edifices ſacrez, differents des autres, & les ſurpaſſans en dignité & ſainteté de ceremonies. Ceux-cy eſtoient ordinairement voüez par les Rois, les Conſuls, & les Empereurs, chacun ſelon ſon temps, pour obtenir victoire contre les ennemis, lors qu'ils eſtoient preſts à donner une bataille. Ces Temples, après la victoire & le triomphe, eſtoient baſtis par les

Vainqueurs, ſur lieux qui leur eſtoient déſignez par les Augures : puis par eux-meſmes dédiez & conſacrez : ou par autre, s'ils venoient à deceder avant la perfection de l'ouvrage. Finalement les Augures, qui les avoient déſignez y mettoient la derniere main, d'autant que par certaines ceremonies, qu'ils appelloient *Auguria, ſive Inaugurationes*, ils les rendoient encore plus ſaints, plus auguſtes, & venerables. Sans ces Inaugurations, une Maiſon ſacrée ne ſe pouvoit dire un Temple, à prendre ce mot ſpecifiquement : mais ſe nommoit ſeulement *Ædes. Templum enim poſt conſecrationem inaugurabatur : Ædes vero non item.* C'eſt la difference que Gellius met entre l'un & l'autre, & qu'il a tiré de Varron, perſonnage très-ſçavant en la vieille Theologie & myſteres religieux des Payens, duquel il raporte ces mots : *Non omnes Ædes ſacras Templa eſſe : ſed illa tantum, quæ ſint augurio conſtituta. Ædiculæ & Sacella*, eſtoient comme petits Temples, entre leſquels, il y avoit cette difference, que les Ædicules eſtoient couvertes, & les petits lieux ſacrez, dits *Sacella*, ſans couverture. *Sacella* dit Feſtus, *dicuntur loca Diis ſacrata ſine tecto.* Il y avoit encore deux petites eſpeces de Temples, dont les uns s'appelloient *Fana à fando*, à cauſe des paroles que le Pontife proferoit en les conſacrant, ou du Dieu Faunus, qui en fut le premier auteur : Et *Delubra* ainſi dit, *quaſi Dei labrum, id eſt, locus :* comme le lieu de la chandelle eſt appellé *candelabrum*, ainſi que Macrobe le préſume : encore que ce mot ſe prenne aucunefois pour un Temple, ou pour partie d'iceluy. Pour un Temple, comme dans Ammian Marcellin, parlant du Temple du Capitole : *Jovis Tarpeji Delubra, quantum terrenis divina præcellunt.* Pour une partie, *Proſerpinæ tabula fuit in Capitolio, in Minervæ delubro :* Ou ce mot eſt employé dans l'hiſtoire de Pline, pour l'une des trois parties du meſme Temple, que l'on appelle autrement *Cellas vel Fana*, & dans Auſone *Conſortia :* en ce vers,

Noctium Attic. lib. 14. cap. 7.

Lib. 3. Saturnal. c. 4.

Tria in Tarpejo fulgent conſortia templo.

Ces qui ſe raporte à ſes mots de Denis d'Halicarnaſſe, *In ipſo ſunt tres Cellæ ſive Fana, quæ æquali diſtantiâ communibus continentur lateribus : Medium Jovis, à lateribus, alterum Junonis, alterum Minervæ, ſub eodem laqueari eodemque tecto.* C'eſt-à-dire, qu'au Temple de Jupiter Capitolin, il y avoit trois eſpaces, dont celuy du milieu eſtoit particulierement conſacré à Jupiter. Et quant aux deux autres, qui tenoient les coſtez, l'un eſtoit dedié à Junon, & l'autre à Minerve. Cela eſt aucunement répreſenté par les Egliſes des Chreſtiens, où il y a un Chœur & une Nef entre deux aîles.

L. 4. antiquit. Rom.

3. Il y en a qui mettent les Baſiliques & les Curies entre les Maiſons ſacrées. Les Baſiliques (qui ſignifient autant que Maiſons Roya-

les) n'avoient pas ce nom, pour ce que les Rois, ou les Empereurs y fiſſent leur demeure : mais à cauſe qu'elles eſtoient faites pour y rendre la Juſtice, de laquelle les Rois ſont rédevables vers leurs ſujets, & les Magiſtrats vers leurs Citoyens. Quant aux Curies, il y en avoit de deux ſortes ſelon Varron : l'une où le Senat s'aſſembloit, pour traiter des affaires, & avoir ſoin : *Ne quid detrimenti Reſpub. pateretur.* Telles eſtoient *Curia Hoſtilia, Pompeja, & Julia : quæ cùm profana eſſent, Templa per Augures ſunt conſtituta, ut in iis Senatu-conſulta more Majorum juſta fieri poſſent.* De *Curia* en cette ſignification eſt venu parmy nous, le mot de Cour de Parlement. Vray eſt qu'il y avoit trois Senacles outre les Curies, où le Senat avoit de couſtume de s'aſſembler : *ubi Senatus haberi ſolitus.* L'autre ſorte de Curies eſtoient celles où les Preſtres & les Pontifes s'aſſembloient pour traiter des choſes appartenantes à leurs Religions & ceremonies. *Illa & etiam Curia dicitur, ubi cura Sacrorum Publica.* Et c'eſt d'où nous viennent les mots de Cures & de Curez : *Curionum erat, publicè pro ſuis Curialibus rem divinam facere*, au raport de Denis d'Halicarnaſſe.

Lib. 4. de ling. lat. & l. 2. de vita popul. Rom. apud Nonnium.
A. Gellius l. 14. c. 7.
Feſtus in verbo Senacula.
Varr. ibid.
Dioni. Halicarn. l. 2.

4. Voila pour ce qui eſt des Edifices ſacrez. Entre les profanes, ceux qui eſtoient faits pour les Spectacles, tenoient rang entre les plus grands & les plus magnifiques : tels que ſont les Champs, Cirques, Theatres, & Amphitheatres. Nous ne dirons rien des Champs en cet endroit, d'autant que nous parlerons ailleurs du Champ de Mars, qui nous donnera l'idée des autres. Le Cirque fait par Jules Ceſar, avoit trois ſtades de longueur, & un de largeur, chacun ſtade de 625. pieds : mais ſi on y comprenoit les Edifices adherens, il eſtoit large de quatre arpens, & capable de deux cens ſoixante mille hommes aſſis à leur aiſe. Quant à celuy de Tarquinius Priſcus, il eſtoit un peu plus long : car il avoit trois ſtades & demy de longueur, & un Stade de largeur : & neantmoins, il n'eſtoit capable que de cent cinquante mille hommes. En ces grandes places publiques on exhiboit au peuple ſept ſortes de Jeux ou Spectacles, qu'ils appelloient *Ludos Circenſes :* entre leſquels eſtoient les courſes des chevaux ſinguliers : ou bien de deux, trois, ou quatre chevaux attelez de front en des chariots, qu'ils nommoient *Bigas, Trigas, Quadrigas :* ſur leſquels, ceux qui eſtoient deſtinez pour les Jeux, couroient à l'envy l'un de l'autre à toute bride : la victoire eſtant adjugée à celuy qui premier avoit paſſé les bornes. Ces Cirques, ainſi que Jacobus Laurus nous les repreſente, eſtoient quaſi trois fois auſſi longs que larges, environnez de galeries tout au tour, & diviſez par le milieu de leur longueur, d'une levée de pierre en forme d'un petit mur, du milieu duquel ſe levoit un grand Obeliſque. Et quant aux deux extremitez, on y voyoit les barrieres d'une part, qu'ils appelloient *Carceres*, d'ou ſortoient ceux qui ſe preparoient à la courſe : & trois moindres

Plin. l. 36. cap. 15.
Dioni. Halicarn. l. 3. antiq. Rom.

Eguilles ou Obeliſques de l'autre, qu'ils nommoient *Metas :* autour deſquelles les Coureurs ſe precipitans pour y eſtre des premiers, ſe renverſoient ſouvent les uns les autres, & appreſtoient à rire au Peuple.

Les Theatres eſtoient faits en demy cercle, ſouſtenus ſur colomnes, & relevez par dégrez comme les Amphitheatres : afin que ceux qui y eſtoient aſſis, ne s'empeſchaſſent l'un l'autre à voir les ſpectacles ; & ſervoient pour y répreſenter les Comedies, les Tragedies, les Satyres, & les Mimes.

Les Amphitheatres eſtoient de figure ronde. C'eſtoit où les Gladiateurs ſe battoient, & s'entretuoient, pour donner du plaiſir à ce Peuple belliqueux, & l'accouſtumer au ſang dés ſes plus jeunes ans. C'eſtoit pareillement où les Empereurs expoſoient des beſtes feroces, comme Lions, Tigres, & autres, que l'on amenoit de l'Aſie & de l'Afrique, pour donner au Peuple le plaiſir de la Chaſſe. Le fond ou milieu de l'Amphitheatre s'appelloit *Arena*, à cauſe de l'arene dont il eſtoit couvert. De là l'Amphitheatre ſe rélevoit par dégrez, ſe réhauſſans & élargiſſans les uns ſur les autres, & finiſſoient en haut par de grandes galeries ouvertes par le dehors, & garnies vers le dedans d'une infinité de feneſtres, d'où l'on régardoit les Spectacles. Les Naumachies tenoient beaucoup de la forme des Theatres, & n'y avoit quaſi que le fond de different : Car au lieu d'arene, c'eſtoit de l'eau qui en occupoit le milieu, & que l'on y faiſoit couler des Aqueducs ou des rivieres, en telle abondance, qu'elle pouvoit porter de grands vaiſſeaux de combat, tels que ceux qui ſervoient és batailles navales. Auſſi ces lieux ne ſervoient-ils à autre choſe, que pour répreſenter au Peuple l'image & l'apparence des combats qui ſe font ſur mer : D'où ſeroit venu à ces grands Baſtimens le nom de Naumachie : qui ne ſignifie autre choſe que combat ſur Navires ou Galeres.

5. Les Eſtuves que l'on appelloit *Thermas*, occupoient tant de place, qu'Ammian Marcellin les compare à des Provinces, les appellant *Lavacra in modum Proviciarum extructa*. Quant aux Jardins, ils n'avoient gueres moins d'eſtenduë, veu qu'ils eſtoient faits *Inſtar villarum, quibus vivaria includi ſolebant voluptatis cauſa*. Auſſi ce mot *Hortus*, dans les Loix des douze Tables, ſe prend ordinairement pour une métairie : *In* XII. *Tabulis Legum noſtrarum, nuſquam nominata Villa : ſemper in ſignificatione ea Hortus*. Ces Jardins que l'on appelloit *Hortos in plurali*, comme *Hortos Pompejanos, Lucullianos, Mœcenatianos*, ne conſiſtoient pas ſeulement en arbres & en herbes accommodées en parterre, mais auſſi en beaux & grands Baſtimens en forme de Palais ſeigneuriaux. Et Pline teſmoigne, que pluſieurs de ſon temps poſſedoient ſous ce nom de Jardins, pluſieurs lieux de plaiſan-

Lib. 16. cap. 6.

Miſaldus in ſuo horto

Feſtus in verbo Hortus.

L. 29. nat. hiſt. c. 4.

ce, & Maiſons champeſtres dans la Ville meſme de Rome, où il y avoit des terres labourables : *Jam quidam Hortorum nomine, in ipſa Urbe delitias, agros villaſque poſſident.*

6. Quant aux Palais, le nom leur vient du mont Palatin, auquel eſtoit le ſiege de l'Empire, & la Maiſon des Empereurs : à laquelle fut donnée le nom meſme de la montagne où elle eſtoit aſſiſe. Et de-là les Hoſtels ou Maiſons des Rois, Princes, & grands Seigneurs, ont eu le nom de Palais : *Nam quia Imperii ſedes in eo conſtituta fuit, cujuſvis Principis aulam, aut ſplendidi hominis domum Palatium dicimus.* Auguſte fut le premier qui le logea au Mont Palatin, faiſant ſon Palais de la Maiſon de l'Orateur Hortenſius, qui n'eſtoit ny des grandes, ny des mieux parées : ainſi que Suetone nous la dépeint, quand il dit : *Habitavit poſtea in Palatio, ſed ædibus modicis Hortenſianis, & neque cultu conſpicuis.* Ce Palais fut depuis amplifié par Tibere, Caligula, Alexandre fils de Mammée, & autres : & demeura en ſa ſplendeur juſques au regne de Valentinian troiſiéme : ſous lequel n'eſtant habité ny reparé, il deſcheut de ſa beauté premiere en une totale ruïne. Les autres Seigneurs Romains avoient leurs Palais, ou pluſtoſt leurs Hoſtels ſous le nom de *Domus*, qui eſtoient ſi grands, qu'on les euſt pris pour de petites villes, *Domos atque Villas cognoveris*, dit Saluſte, *in Urbium modum ædificatas.* Ce ſont ces maiſons que Seneque appelle *Ædificia privata, laxitatem Urbium magnarum vincentia.* C'eſt à dire, Edifices privez, qui ſont plus grands que de grandes Villes. Valere le Grand a laiſſé par eſcrit, que tel de ces grands Seigneurs de la Ville de Rome s'eſtimoit eſtre logé à l'eſtroit, ſi ſa maiſon n'occupoit autant de place, que les terres labourables de Cincinnatus : Mais Pline dit bien davantage, ſçavoir, que quelques-uns avoient des vergers, & en iceux des Eſtangs ou Viviers, voire meſme de Celliers ſi admirables, qu'ils paſſoient en grandeur les terres de ces premiers Citoyens de Rome, que l'on tiroit de la charuë à la Dictature. Ces maiſons eſtoient remplies de pluſieurs grands Edifices comme, galeries, ſales, chambres, cabinets, bains, & lavoirs : le tout enrichy de peintures, dorures, argenteries, & de pavez excellens, faits de pierres de Marbre en ouvrage de Marqueterie & de Moſaïque.

Roſinus l. 1. antiq. Rom. c. 4.

In vita cap. 12.

Saluſtius in Catilina Seneca lib. 7. de Beneficiis c. 10.

Lib. 36. cap. 15.

7. Les marchez qu'ils appelloient *Fora*, ſont encore au nombre des plus grands, & plus ſuperbes Edifices, qui fuſſent dans la Ville de Rome : & ſervoient tant pour rendre la Juſtice au Peuple, que pour expoſer en vente les vivres, & autres marchandiſes. C'eſtoient de grandes & larges places carrées ou quadrangulaires, environnées de galeries ſoûtenuës ſur arcades, ainſi que la place Royale à Paris : mais beaucoup plus grandes & plus ſuperbes en Architecture. Sur tout paroiſſoit celuy de Trajan, dépeint par Ammian Marcellin, qui raconte,

Digitized by Google

que Conſtantius le voyant compoſé de pluſieurs arcades les unes ſur les autres, en demeura tout eſperdu, & hors d'eſperance de faire jamais rien de ſemblable, & que ceux qui le voyoient tous les jours, ne s'en laſſoient jamais, & ne laiſſoient de le tenir pour un miracle. Après ce marché ſuivoit en ordre d'excellence celuy que l'on appelloit *Forum Urbis, ſive Forum Romanum*, que Strabon dit avoir eſté ſi beau, & ſi bien accompagné de Galeries, de Temples, & autres Edifices magnifiques, que ceux qui le contemploient, venoient facilement à oublier tout ce qu'ils avoient veu de beau és autres places de la Ville : *Quæ ſingula contemplans, alia exteriora facile oblivione delebis.* *Lib. 5. Geograph.*

8. Il y avoit encore certains grands Baſtimens qui ſervoient à faire des Nopces, & qu'ils appelloient *Nymphæa*, & d'autres, ſemblables aux Grottes qui ſe voyent en nos Jardins de plaiſance, auſquels ils donnoient le nom de *Lympheä*, à cauſe des eaux qui jaliſſoient par divers petits canaux de tous les coſtez, & qui venoient à moüiller ceux qui s'amuſoient à contempler la beauté de tels Edifices, ornez de coquilles de mer de toutes couleurs, attachées, & comme collées enſemble par compartimens.

Pour ce qui eſt des lieux qu'ils appelloient *Odea*, c'eſtoient Baſtimens faits à l'imitation des Grecs, qui nommoient ᾠδεῖον, un lieu deſtiné aux Jeux ou Combats de Muſique, accommodez de ſieges par le dedans, ſoûtenu par pluſieurs Colomnes, & couvert d'un toit penchant à la mode des Tentes des Rois de Perſes. C'eſt ainſi que Plutarque nous dépeint tels Edifices en la vie de Pericles. Il y avoit cinq Baſtimens à Rome, portant ce nom d'*Odeum*, qui ſervoient pour inſtruire les Chantres & Joüeurs d'Inſtrumens : enſemble ceux qui devoient joüer quelque perſonnage és Comedies & Tragedies, avant que de les produire és Theatres devant le Peuple.

Voilà les noms des principaux Edifices qui m'ont ſemblé avoir beſoin d'interpretation. Quant aux Galeries, Bains, Champs militaires, Arcs de Triomphe, & autres, je n'en feray icy plus long diſcours, d'autant qu'ils ſe font aſſez connoiſtre par leurs noms.

DE LA HAUTEUR ADMIRABLE DES Maiſons & Edifices de la Ville de Rome.

CHAPITRE IX.

1. *Loix faites par pluſieurs Empereurs, pour réprimer la hauteur exceſſive des Maiſons privées.*
2. *Que Rome n'eſtoit pas une ſeule Ville, mais pluſieurs, miſes les unes ſur les autres.*
3. *Conſideration ſur la hauteur des Edifices baſtis ſur les montagnes de Rome.*
4. *Hauteur des Temples, ſpecialement de celuy de Jupiter Capitolin.*
5. *Le Temple de Jupiter brulé & rétably par pluſieurs fois. Veſpaſian y adjoûta ſa juſte hauteur.*
6. *Hauteur admirable dudit Temple rébaſty derechef par Domitian.*
7. *Trois choſes rémarquées à Rome par Claudian : la hauteur des Edifices, la longueur de la Ville, & les ornemens d'icelle, excedans toute loüange.*

1. IL y eut jamais Ville au monde, où les habitans ayent élevé leurs Edifices, c'eſt principalement à Rome. Ce qui eſt meſme veritable, quand on ne conſidereroit que les Maiſons de bourgeois & habitans particuliers, qui vinrent à tel excez de hauteur, qu'Auguſte Ceſar, eſmeu des ruïnes ſubites de pluſieurs maiſons, pour eſtre par trop élevées, fut contraint d'en reſtraindre la hauteur par une Ordonnance, par laquelle il défendit de n'élever aucune maiſon privée au-deſſus de ſoixante & dix pieds. Ce que Strabon nous témoigne par ces mots : *Contrà ruinas vero, novorum altitudines ædificiorum depoſuit : & ne quis ſuprà pedes ſeptuaginta ſublimius ædificaret, inhibuit in publicarum vicinitate Viarum.* Lib. 5. Geograph. Neron commençant à rébaſtir ſa Ville, ainſi que Tacite raconte, ordonna que la hauteur des maiſons ſeroit limitée à certaine meſure, que cet Auteur ne détermine point : & peut bien eſtre que ce ſoit à LXX. pieds ſuivant l'Ordonnance d'Auguſte, laquelle ayant eſté long-temps hors d'uſage, peut avoir eſté raffreſchie, & de nouveau remiſe ſus par cet Empereur. On lit que Trajan eſmeu par les tremblemens de terre, peſtes, famines, & incendies, qui arriverent de ſon temps, & par la ruïne de pluſieurs maiſons que le Tibre

Tibre fit tomber par une inondation extraordinaire dedans Rome, voulut rémedier pour l'avenir à tels inconveniens, & qu'il ordonna que la ſtructure des maiſons n'excedaſt ſoixante pieds en hauteur : *Quibus Trajanus per exquiſita remedia opitulatus eſt*, comme parle Aurelius Victor : *Statuens, ne domorum altitudo* LX. *ſuperaret pedes, ob ruinas faciles, & ſumptus, ſi quando talia contingerent, exitioſos.* Que ſi l'on conſidere de près ces hauteurs, on trouvera qu'elles ſont extraordinaires, d'autant que ſoixante & dix pieds peuvent faire ſept eſtages chacun de dix de hauteur, ce qui ſe trouvera peu ou point en aucune maiſon de Paris.

In Epitome ad vitam Trajani, ſub finem.

2. Auſſi diſoit-on que la Ville de Rome n'eſtoit pas une ſeule Ville, mais une Ville qui en portoit pluſieurs, les unes élevées ſur les autres. Ce que l'on peut dire aujourd'huy de Paris, car ces Villes n'occupent pas ſeulement la ſuperficie & le ſol de la terre, comme les Villes communes : mais vont chercher de la place dedans l'air. D'où vient que le Rheteur Ariſtide comparoit la ville de Rome à un homme robuſte, fort & puiſſant, qui ſe plaiſt pour faire preuve de ſes forces, de porter pluſieurs hommes ſemblables à ſoy les uns ſur les autres ſur ſes eſpaules ; & la Ville de Rome n'eſt pas bien, diſoit-il, ſi elle n'en charge ſur ſes eſpaules par multiplicité d'eſtages pluſieurs autres eſgales à elle. Que ſi quelqu'un la pouvoit deſvelopper & deſunir, en ſeparant les eſtages dont elle eſt exhauſſée, dépoſant par terre les Villes qu'elle ſouſtient dedans l'air, & les rangeant les unes auprès des autres, ce ſeroit aſſez pour en remplir & occuper l'Italie depuis le Tibre juſques à la Mer Ionienne. Ce ſont les mots d'Ariſtide, qui meritent d'eſtre icy tranſcrits en leur entier. *Nec vero ſuperficiem dumtaxat occupat*, dit cet Auteur, *ſed longè ſupra exemplum altiſſimè in aërem aſcendit : ut jam non magis nivi, quam jugis ipſis comparanda veniat, & ſicut Vir aliquis, qui cæteris magnitudine ac robore multum præſtet, alios quoque in ſe ſublatos ferre gaudeat : Eodem modo & hæc, cum tantum terræ ſpatium contineat, non tamen quieſcit, antequam & alias æquales ſibi ſuperimpoſitas Urbes, alteram ſuper alteram, ferat : ut ejus fert nominis ratio : totumque, quod hic videmus, robur eſt. Quocirca, ſi quis eam diligenter vellet evolvere, &, quæ nunc in ſublimi ſunt urbes, humi juxta ſe invicem deponere, exiſtimarem fore, ut omnis Italiæ reliqua pars compleretur : atque una urbs ad Ionium uſque mare continua protenderetur.* Ce qui eſtoit cauſe d'un tel & ſi admirable exhauſſement d'Edifices, c'eſtoit la multitude infinie du Peuple qui y arrivoit de toutes parts, pour le ſoulagement duquel il eſtoit neceſſaire de conſtruire des maiſons qui fuſſent compoſées de tant d'eſtages & logemens les uns ſur les autres. Ce que Vitruve a fort bien rémarqué en ce paſſage, où il parle de la Ville de Rome : *In ea autem majeſtate Urbis, & civium infinita frequentia, innumerabiles habitationes opus fuit explicare : ergo cum recipere non poſſet*

Ariſtides orat. 14. com. 1.

Vitruv. lib. 2. cap. 8.

area plana tantam multitudinem ad habitandum in Urbe, ad auxilium altitudinis ædificiorum res ipſa coegit devenire.

3. Telles eſtoient donc les Maiſons privées deſquelles les Iſles, les Quartiers, & les Regions de la Ville eſtoient baſties, à prendre le tout des fondemens & raiz de chauſſée, juſques aux combles. Mais il ſe preſente encore icy une choſe à conſiderer : c'eſt que la Ville de Rome comprend dans ſoy pluſieurs montagnes bien hautes, couvertes d'une infinité d'Edifices publics & privez, ſacrez & profanes, qui ſont de pareille hauteur en leur ſtructure, que ceux qui ſont baſtis és lieux bas. Et ont cela de ſurplus, qu'eſtans comme montez ſur les combles & ſommets de ces montagnes, ils paroiſſoient en forme de Ville très-haute. Ce qui a fait dire à Pline entre les loüanges qu'il donne à la Ville de Rome; Que ſi on adjoûte à la multitude & à l'excellence de ſes parties, la hauteur de ſes Edifices, ce ſera pour former en ſon eſprit une conception digne de ſa majeſté : & pour confeſſer, qu'il n'y a excellence ny dignité de Ville au reſte du Monde, qui ſe puiſſe comparer à ſa grandeur. *Quo ſi quis altitudinem tectorum addat, dignam profectò æſtimationem concipiat, fateaturque, nullius Urbis magnitudinem in toto Orbe potuiſſe ei comparari.*

Lib. 3. nat. hiſt. cap. 4.

4. Ce qui ſe trouvera encore plus veritable, ſi l'on conſidere la hauteur des Palais & Maiſons des Grands, qui n'eſtoient aſtreints à aucunes Loix. Si on contemple les Theatres, Amphitheatres, & autres Edifices publics, ſpecialement, ſi l'on vient à lever les yeux ſur la hauteur des Temples en quelque part qu'ils ſoient aſſis. Mais ſur tout, ſi on regarde ceux qui eſtoient poſez ſur le Mont du Capitole, qui en eſtoit quaſi tout couvert. Entre tous leſquels paroiſſoit le Temple tant rénommé de Jupiter, que Tarquinius Priſcus voüa en la guerre Sabine, & en jetta les fondemens, que Servius Tullius & Tarquin le Superbe édifierent, & que les Conſuls en pleine liberté du Peuple paracheverent : Horatius Pulvillus ayant eu l'honneur de le dédier en ſon ſecond Conſulat, & de l'élever en telle magnificence, que les richeſſes du Peuple Romain, quoy que grandes à merveilles és ſiecles ſuivans, peurent bien orner & embellir, mais non augmenter un ſi ſuperbe Edifice. Tout ce que nous avons appris de C. Tacite, qui en parle en cette ſorte : *Voverat Tarquinius Priſcus Rex, bello Sabino, jeceratque fundamenta, ſpe magis futuræ magnitudinis, quam quo modicæ adhuc Populi Romani res ſufficerent. Mox Servius Tullius ſociorum ſtudio, deinde Tarquinius Superbus, capta Sueſſa Pometia, hoſtium ſpoliis exſtruxere. Sed gloria operis libertati reſervata : pulſis Regibus, Horatius Pulvillus iterum Conſul dedicavit, ea magnificentia, quam immenſæ poſtea Populi Romani opes ornarent potius, quam augerent.* Mais ſur tous autres ſont admirables les ouvrages que Tarquin le Superbe y a fait. Car il y employa quatre cens talens des deſpoüilles. *Et concepit animo magnitudi-*

Hiſt. 3. 72.

nem Jovis Templi, comme Livius le recite, *quæ digna Deûm hominumque Rege, quæ Romano Imperio, quæ ipſius etiam loci majeſtate eſſet.*

5. Cet admirable Edifice fut conſommé pluſieurs fois par ſes propres Citoyens, principalement du temps de Vitellius : voicy ce qu'en dit Tacite par indignation, contre les Auteurs d'un ſi grand embraſement. *Id facinus poſt conditam Urbem luctuoſiſſimum, fœdiſſimumque Populo Romano accidit : nullo externo hoſte, propitiis, ſi per mores noſtros liceret, Diis, ſedem Jovis optimi maximi, auſpicato à majoribus pignus Imperii conditam, quam non Porſena dedita Urbe, neque Galli capta, temerare potuiſſent, furore Principum exſcindi.* Ce meſme Auteur nous apprend, que Veſpaſian rétablit ce Temple ſur ſon premier plan, adjoûtant beaucoup à la hauteur des Baſtimens précedens, admoneſté de ce faire par les Pontifes. Et croyoit-on que ce qui défailloit aux deux premiers Edifices, c'eſtoit qu'ils n'eſtoient pas d'une hauteur ſuffiſante, eu eſgard à la grandeur de ſon eſtenduë. Ce que Veſpaſian corrigea en le rébaſtiſſant pour la troiſiéme fois. *Altitudo ædibus adjecta. Id ſolùm religio annuere, & prioris Templi magnificentiæ defuiſſe creditum.* Hiſt. 1. 4. 53.

6. On ne voit pas dans Tacite que la hauteur de ce Temple ſoit déterminée par certaine meſure : mais on peut penſer qu'il falloit qu'elle fuſt proportionnée par ſymmetrie correſpondante à ſa grandeur ; qui eſtoit de deux cens pieds de face de chacun coſté : ſinon que la longueur ſurpaſſoit la largeur quaſi de quinze pieds, ainſi que nous pouvons ſçavoir par l'autorité de Denys d'Halicarnaſſe, qui dit, que : *Latera ſingula ducentorum ferè pedum ſunt ; exigua longitudinis & latitudinis differentia : niſi quòd iſta illam vincit pedibus ferè quindenis.* Il faut donc à proportion de l'eſpace que ce Temple occupoit par terre, qu'il s'élevaſt d'une merveilleuſe hauteur : & de fait Silius Italicus nous le donne aſſez à entendre, lors qu'introduiſant Jupiter, parlant du quatriéme Temple qui devoit eſtre rébaſty par Domitian en la meſme place, il luy fait uſer de cette hyperbole,

Aurea Tarpeja ponet Capitolia rupe,
Et junget noſtro Templorum culmina cælo.

Et lors que Tertullian dit, que la montagne du Capitole débattoit de hauteur avec le Ciel, c'eſt pour les Temples qui ſucceſſivement y ont eſté baſtis à l'honneur de Jupiter, qui ſembloient toucher le Ciel de leurs pointes. C'eſt en ces mots de ſon Apologetique ; *Nam etſi à Numa concepta eſt curioſitas ſuperſtitioſa, nondum tamen aut ſimulachris, aut templis res divina apud Romanos conſtabat. Frugi religio & pauperes ritus, & nulla Capitolia certantia cælo : ſed temeraria de cæſpite altaria, & vaſa adhuc Samia, & nidor ex illis, & Deus ipſe nuſquam.* Rutilius en ſon Itineraire, dit, que par le moyen de la hau- Cap. 25.

teur des Temples qui eſtoient à Rome, les Romains n'eſtoient pas fort éloignez du Ciel : car adreſſant ſa parole à la Ville meſme, qu'il appelle Mere des hommes & des Dieux, il luy dit.

Itineraria Lib. 1.

Exaudi genitrix hominum, genitrixque Deorum !
Non procul à cœlo per tua Templa ſumus.

Bref Claudian parlant de la meſme Ville en general, & conſiderant la beauté & la hauteur de ſes Edifices, dit qu'il n'y a rien deſſus la Terre, que l'air puiſſe comprendre ny embraſſer de ſi haut.

Qua nihil in terris complectitur altius aër.
Cujus nec ſpatium viſus, nec corda decorem,
Nec laudem vox ulla capit.

7. Claudian en ces vers rémarque trois choſes qui ſont admirables en la Ville de Rome ; la hauteur de ſes Edifices, l'eſpace qu'elle occupoit deſſus terre, & les ornemens dont elle eſtoit embellie. Et d'autant que nous avons cy-deſſus parlé des deux premiers points, qui ſont l'eſpace de ladite Ville, & la hauteur de ſes Baſtimens : il faut maintenant venir au troiſiéme, qui touche les divers ornemens, par leſquels principalement les grandes ruës, & Places publiques de Rome, ſurpaſſoient tout ce qu'il y eut jamais de beau & d'admirable au reſte du Monde.

DES ORNEMENS DONT LES EDIFICES Romains eſtoient enrichis, & premierement de ceux qui giſoient en Architecture.

Chapitre X.

1. *Pourquoy l'Auteur eſt contraint d'avoir recours à l'Architecture pour ſe faire entendre.*
2. *De la beauté des Maiſons dépend la beauté des Villes.*
3. *Beauté des Edifices dépendant de quatre ſortes d'ouvrages.*
4. *La 1. eſt de l'Architecture qui va imitant les proportions des corps humains.*
5. *Cinq ordres d'Architecture tirez des cinq Colomnes, & d'où viennent leurs noms.*
6. *De quelles pieces les Colomnes ſont accompagnées en Architecture. Interpretation deſdites pieces.*
7. *De la nature, du nom & diviſion des nombres en trois eſpeces.*
8. *Moulures compoſées, & ſeparation des moulures par filets.*
9. *Moulures ſont unies ou figurées, figure reguliere de chacune moulure.*
10. *De quelles moulures chacune piece d'Achitecture eſt enrichie. Que c'eſt que Triglyphes, Guttes, Metops, Modillons, Cimaiſe.*
11. *Que c'eſt que Frontiſpice, Fronton & Tympan.*
12. *Des cinq eſpeces de Chapiteaux.*
13. *Les Architectes ſe diſpenſent des regles generales, & pourquoy.*
14. *Des Colomnes Attiques.*
15. *Des Colomnes irregulieres dites Baluſtres.*
16. *Comment on met un Ordre ſur un autre en Edifices de pluſieurs eſtages.*

1. D'AUTANT que les plus grands & plus magnifiques Baſtimens de la Ville de Rome eſtoient faits & conſtruits ſuivant les regles de l'Architecture, il faut, ce me ſemble, pour faire voir leur excellence, uſer des termes qui en dépendent, & les interpreter à ceux, auſquels ils ne ſont pas communs: afin qu'eſtans bien entendus, ils puiſſent former aux eſprits quelque idée des ornemens de tant d'Edifices admirables, qui n'ont eſté faits pour autre fin, que pour l'embelliſſement des grandes ruës & decoration de toute la Ville.

2. C'eſt par l'enrichiſſement des Edifices tant publics que particuliers, que les Villes ſe font belles: principalement de ceux qui ſont de haute & difficile entrepriſe, & d'une ſtructure de grands frais. *De-*

muum enim cultu decus urbium potius, quam fructus acquiritur, quarum ſtructio ardua, difficilis molitio, aut decus ſumptuoſum. C'eſt pourquoy les Empereurs, qui avoient la decoration de la Ville de Rome en grande récommandation, ne vouloient pas permettre que l'on réhauſſaſt la taxe & eſtimation des Maiſons ſujettes à certains tributs, lors que par nouveaux enrichiſſemens d'Architecture elles eſtoient augmentées de prix & de valeur : afin que tels enrichiſſemens, qui révenoient pluſtoſt à l'avantage du public, qu'au profit du Proprietaire, ne luy tournaſſent à dommage & préjudice, pour avoir bien & induſtrieuſement baſty. Il falloit donc faire l'eſtimation de ces maiſons, eu eſgard à leur eſtat precedent, ſuivant la loy qui porte : *Qui habitationem ſuam Urbis ornamento adjecerit, nolumus munificentiam, quæ poſtea addita eſt, improbam licitationem æſtimationis excipere. Sed vetuſta potius loci ſpecies, & penſio cogitetur, quam cultus hodiernus, qui per induſtriam hominis animoſi acceſſit.*

L. in his in fine C. de pradiis & omnib. reb. navicularíorum lib. 11. *& l. Prator. ait.* §. *hoc jus ff. de novi operis nunciat.*

3. Pour montrer donc comme au doigt la beauté des grandes ruës de la Ville de Rome, nous dirons qu'elles conſiſtoient principalement en quatre ſortes d'ouvrages, qui ont tousjours eſté grandement eſtimez parmy les hommes : Sçavoir d'Architecture, de peinture, de ſculpture, & de fonte : qui ſont quatre Arts non mechaniques, mais liberaux : & qui vont tous imitans quelque choſe de la nature. La premiere régarde le corps & la ſubſtance des Baſtimens : & les trois autres, les ornemens & decorations d'iceux, ſans leſquelles les Baſtimens ne laiſſeroient pas de ſubſiſter.

4. Puis donc que l'Architecture conſtituë le corps des Edifices, grands, ſplendides, & magnifiques, & qu'elle ſert comme de champ aux trois autres, c'eſt bien la raiſon de commencer par cet Art, & d'en diſcourir icy briévement, pour faire entendre, que de la ſymmetrie & proportion bien obſervée entre les parties d'un Edifice, dépend la beauté de l'œuvre. Auſſi les Maiſtres plus excellens en cet Art, ont pris le corps humain pour modele de leurs ouvrages. Mais ſur tous les autres Hermogene eſt celuy qui a fait un rapport exact des parties d'un Edifice avec les parties du corps humain. Et Vitruve a fort bien dit là-deſſus, *Non poteſt ædes ulla ſine ſymmetria atque proportione rationem habere Compoſitionis, niſi ut ad hominis benè figurati membrorum habuerit exactam rationem.* Suivans donc en cela les raiſons & la ſymmetrie des membres, ils ont tantoſt répreſenté le corps gros & court de quelque villageois : & tantoſt celuy d'une femme de mediocre groſſeur, & tantoſt d'une jeune fille d'un corſage greſle & délié.

5. Or les ſymmetries & proportions, qui rendoient les principaux Baſtimens de Rome d'un aſpect ſi plaiſant, eſtoient diverſes, ſelon la diverſité des Ordres de l'Architecture dont ils eſtoient baſtis. Ces Ordres ſont cinq en nombre, & prennent tous leurs noms des Co-

lomnes qui ſont miſes en œuvre en chacun d'iceux. Car il y a Colomne Toſcane, Dorique, Ionique, Corinthienne & Compoſite. La Toſcane eſt celle, qui a en ſa longueur ſix diametres de la partie baſſe de ſon tronc, y comprenant ſa baſe & ſon chapiteau. Ce premier Ordre s'appelle autrement Ordre Ruſtique : *Quod ejus columna viro ruſtico, robuſto, ac ſuis membris aptè compoſito ſimilis eſſe videatur.* La Colomne Dorique eſt celle qui avec ſa baſe & ſon chapiteau a ſept fois en longeur le diametre de ſon tronc, l'Ionique huit, la Corinthienne neuf, & la Compoſite dix. Il fut un temps que la Dorique n'avoit que ſix diametres, imitant le corps d'un homme bien compoſé, qui a ſix de ſes pieds en hauteur. Au contraire la Toſcane, qui en avoit ſept par le paſſé, eſt dégenerée à ſix. L'Ionique eſt un peu plus déliée, répreſentant le corps d'une femme en âge parfait : comme la Corinthienne le corſage délié d'une jeune fille de quinze ans. Quant à l'Ionique elle fut premierement miſe en œuvre au Temple tant rénommé de Diane en Epheſe. A laquelle œuvre pour figurer en quelque choſe les plis de ſa robe, ils caverent le ſtyle ou tronc de ladite Colomne tout le long d'iceluy, en forme de demi-canaux. Les Grecs appellent ces graveures *Strias*, c'eſt-à-dire, plis de robe : les Latins *Cannales*, & les François des Cannelures : à cauſe que ces creux tirez en long, répreſentent le vuide d'une canne ou roſeau, s'il eſtoit coupé en deux : & de-là eſt venu le nom aux Colomnes cannelées. On s'eſt depuis ſervy de ces cannelures aux autres Colomnes pour les rendre agréables aux yeux. Les noms des Colomnes viennent des Peuples, qui les ont eu en plus commun uſage : car les Hetruriens, autrement dits Toſcans, ont donné le nom à la Toſcane : les vieux Doriens, qui ſont ceux de Lacedemone, à la Dorique : les Ioniens d'Aſie à l'Ionique : & les Corinthiens à la Corinthienne. Quant à la Compoſite, elle fut ainſi nommée, d'autant qu'elle eſt faite de pluſieurs ordres mélez enſemble en un ſeul corps d'Architecture : & eſt par aucuns appellée Colomne Italique, d'autant qu'elle a eſté miſe en avant par les Italiens, comme les quatre premieres par les Grecs. L. 3 cap. 1.

6. Ces Colomnes en plein ouvrage, ſont chacune accompagnées des pieces qui enſuivent : ſçavoir de piedeſtaux, baſes, ſtyles ou troncs de Colomne, chapiteaux, architraves, friſes & corniches : ce que les Grecs, d'où cet Art eſt venu aux Romains, appellent *Stylobatas*, *Baſes*, *Stylos*, *Cephalia*, *Epiſtylia*, *Zoopheros*, *Coronidas*.

Le Stylobate, comme qui diroit porte-Colomne, eſt cela meſme que nous appellons Piedeſtal. C'eſt la premiere piece ſortant du raiz de chauſſée, immediatement aſſiſe ſur le fondement. Il eſt fait en petit mur carré, ou quadrangulaire, ſelon l'ordre d'Architecture où on l'employe. Car autre eſt le piedeſtal Dorique ou Toſcan, que l'Ionique : & autrement eſt fait le Corinthien, que le Compoſite. On en

peut dire autant des Baſes, Chapiteaux, Architraves, Friſes, & Corniches, qui ſont differentes l'une de l'autre ſelon la difference des Ordres. La Baſe eſt la ſeconde partie en l'Architecture, immediatement poſée ſur le piedeſtal, comme ſur la Baſe le tronc de la colomne eſt dreſſé. Vient après le Chapiteau ſur le tronc, tout ainſi que la teſte ſur le corps humain. L'Architrave s'eſtend d'une colomne à l'autre répreſentant un gros ſommier de pierre ou de charpenterie, aſſis de ſon long ſur deux chapiteaux, comme une piece de bois portée ſur les teſtes de deux hommes. Les Grecs luy ont donné le nom de ἐπιστύλιον, comme qui diroit ſurcolomne. La friſe peut bien eſtre appellée par corruption de quelques lettres de la derniere partie de ſon nom Grec Ζωοφόρος. C'eſt comme une bande large & plate enfoncée entre la corniche & l'architrave. Quant à la corniche que les Grecs appellent κορώνις, c'eſt la plus haute des pieces communes d'Architecture, ayant tiré ſon nom de κορώνη, qui ſignifie le ſommet, le comble, ou la pointe de quelque choſe.

7. La difference vient à toutes ces parties des proportions qu'elles ont avec le tronc de leurs Colomnes, & des diverſes moulures dont elles ſont compoſées. Quant aux ſymmetries & proportions deſdites parties les unes avec les autres, ce ſeroit choſe trop longue d'en faire icy le rapport : les livres des Architectes les enſeignent. Mais pour les moulures qui ſervent d'ornement à chacune piece d'Architecture, il eſt bon d'en dire icy quelque choſe en paſſant. C'eſt ce que les Latins appellent *Lineamenta*, *Formas*, *ſive Modulos*, du dernier deſquels ſemble eſtre tiré noſtre mot François de Moulure : d autant que les Architectes ſe ſervent de certaines petites planches de bois, ſur leſquelles ſont tracées les moulures dont on ſe veut ſervir en la taille des pierres. Sur icelles les Ouvriers les appliquent, afin de bien tenir leurs meſures, & de faire leurs moulures au juſte. Car autre eſt le nombre des moulures au piedeſtal Dorique, qu'en l'Ionique, ou Corinthien : autre la Symmetrie & proportion des meſures, & autre les figures de chacune moulure qui y ſont employées. Mais en general il y a trois genres de moulures : car les unes ont de la ſaillie, & ſe jettent en dehors : les autres ſont toutes plates & uniformes : & les autres ont de la retraite en dedans. Sous le premier genre on peut mettre le Bozele, l'Eſchine, & l'Aſtragale. Les Grecs & Latins ont appellé le Bozele du nom de *Thorus*, à cauſe qu'il reſſemble à un gros muſcle de chair, arrondy en long, qui ſe jette hors la ſurface d'un corps gras & réfait. L'Eſchine, que les autres appellent cordon, & les autres quart de rond, eſt la moitié d'un Bozele. Les Grecs le nomment ἄκανθα, & les Latins *Spina*, ou *Torquis*. Que ſi on en joint deux enſemble, comme il ſe fait ſouvent és Baſes Ioniques, Corinthiennes & Compoſites ; cela ſe nomme Aſtragale, du mot Grec *Aſtragalos*,

galos, qui ſignifie certain os du pied d'un mouton, auquel cette double moulure eſt ſemblable.

Les moulures plattes ſont les Carrez, grands & petits. Les grands ſont ſemblables à une brique, dont les coſtez & les coins ſeroient eſgaux. Auſſi les Grecs leur ont donné le nom de Plinthyon, diminué de *Plynthos*, qui ſignifie une Brique. Les Latins les appellent du nom de *Lataſtrum*, *à latitudine* : d'autant qu'elles ſe dilatent en largeur eſgalement de tous coſtez, & imitent en quelque choſe la lettre L. Les petits Carrez ſont comme demy-Plinthes, & reſſemblent à des tranchoirs ou aſſiettes carrées : d'où vient, que quelques-uns leur donnent le nom de tranchoirs. Les Latins les nomment *Tænias*, ou *Faſciolas*, comme qui diroit une bandelette, dont les femmes entortillent les cheveux : autrement *Nextrum*, ou *Nextrulum*, *à nectendis capillis*.

Les moulures qui ont de la rétraite & du creux en dedans, ſont le Trochile, & la Naſſelle : dont le Trochile eſt contraire au Bozele, & la Naſſelle à l'Eſchine. Quant au Trochile, il eſt ainſi dit, *ab orbiculo in gyrum concavo*, de ce tout arrondy en creux, qui ſe voit en une poulie, & qui ſert de paſſage à la corde. Les Grecs la nomment Θρογλιὰ & les Latins *Trochea* : qui vaut autant à dire qu'une poulie. La Naſſelle appellée ναῦς, *navis*, eſt la moitié d'un Trochile.

8. Il y a encore deux moulures, qui ont enſemble du projet ou ſaillie, & de la rétraite, que l'on peut nommer moulures compoſées qui ſont la Goule & la Doucine. La Goule dite *Gula*, ou *Gulula*, par les Latins, à cauſe de la ſimilitude qu'elle a avec la gorge de l'homme, eſt droite, ou renverſée. La droite eſt figurée par une S. droite, miſe au-deſſous d'une L. en cette maniere $\frac{L}{S}$. La renverſée ſe fait par la meſme lettre formée à rebours, $\frac{L}{S}$. Finalement la Doucine, que les Latins appellent *Undulam*, eſt figurée par la meſme lettre couchée & inclinée de ſon long, d'autant qu'en cette poſture elle répreſente une petite onde, ainſi $\frac{L}{\omega}$.

Voilà les principales moulures, deſquelles les Architectes ſe ſervent pour donner grace aux parties de l'Architecture. Ils ont de coûtume de diſtinguer & ſéparer l'une de l'autre par petits intervalles, qu'ils appellent *Lineas*, & les François des filets, qui ne ſont pas moulures, mais ſéparations des moulures, qui ſervent à les faire paroiſtre à l'œil à divis, & ſans confuſion.

9. Or de ces moulures, les unes ſont d'une ſurface unie, & les autres gravées & figurées : non à l'aventure, mais ſelon les regles de l'Art. Car ſur les Bozeles, on grave ce que les Architectes François appellent les Oves, *id eſt*, *Ova*. Sur les cordons, les billettes &

colaves, qui ſont grains de laurier en forme de perles enfilées. Sur les goules & doucines, on grave des feuillages : ſur les bandes plattes, des coquilles : & ſur le plinthe, des dentilles. Ces moulures eſtoient comme parſemées & diſtribuées par art ſur toutes les parties de l'Architecture, ſelon la nature & condition de chacune.

10. Le piedeſtal avoit pour premiere piece un plinthe carré, en quelque Ordre que ce ſoit, que quelques-uns appellent pied, patin, ou ſoulier : puis quelques goules ou doucines, ſuivant l'Ordre d'Architecture où il eſt employé. Quant à la Baſe, elle eſt compoſée de Plinthe, de Bozele, & de Trochile. A l'Ordre Ionique, Corinthien, & Compoſite, on adjoûte l'Aſtragale, l'Eſchine & la Naſſelle. L'Architrave ne porte qu'une goule en ſa partie haute, & au deſſous, trois couches ou filieres, reſſemblantes à trois bandes unies: ſur la plus haute deſquelles en l'Ordre Toſcan & Dorique, les Guttes ſont ordinairement pendantes. La Friſe, eſdits Ordres, eſt enrichie de Triglyphes : mais en Ordres Ionique, Corinthien, & Compoſite, la Friſe a pour enrichiſſemens ordinaires des Anges, ou Genies aîlez, des hommes, des beſtes, des rameaux & des feuillages ou des fleurs : qui ſont toutes choſes vivantes de vie raiſonnable, ſenſitive ou vegetative. D'où luy eſt venu le nom Grec de Ζωοφόρος, qui ſignifie porte-vie, ou porte-animal. Es deux Ordres premiers on y forme par haut une tringle, de laquelle dépendent les Triglyphes & les Guttes. Les Triglyphes ſont certains ornemens quadrangulaires, propres à la Friſe Toſcane ou Dorique, qui répreſentent trois canaux, ainſi que trois ſeillons gravez dans la pierre, deſquels les Guttes ſont pendantes comme toutes preſtes à tomber. Les Grecs appellent γλύφις, ou γλύφη une graveure ou celature, d'où le Triglyphe a pris ſa dénomination : à cauſe qu'il eſt ordinairement fait de trois graveures, quelquefois entieres, & quelquefois diſpoſées en ſorte, qu'il y en a deux entieres au milieu : & quant à la troiſiéme, elle eſt diviſée en deux parties égales, dont chacune occupe l'une des extremitez du Triglyphe. Les diſtances qui ſont entre les Triglyphes, ſe nomment *Metops*, ou trous de colombiers : & ſont ordinairement chargez de roſes, de plats, de vaſes, dont ils ſe ſervoient és ſacrifices, & de teſtes ſéches de bœufs, de chevaux, ou de quelques autres hieroglyphiques Egyptiens. La Friſe peut auſſi recevoir dans ſoy les Inſcriptions, leſquelles portent les noms, qualitez & loüanges de celuy qui eſt auteur de l'Edifice : ou à l'honneur & memoire de qui il eſt baſty. La Corniche eſt la plus enrichie de moulures que pas une autre piece : car elle reçoit le Bozelle, le Cordon, ou Eſchine, les Goules droites ou renverſées, avec tous les enrichiſſemens des oves, feuillages, billettes, colaves, & autres, dont nous avons dit, les moulures eſtre gravées par excellence. Davantage la Corniche eſt le lieu propre des modillons, que

les Latins appellent *Mutules*. Et comme les Triglyphes ont eſté inventez pour couvrir & cacher le bout des ſolives, qui paſſoient outre l'eſpaiſſeur des murailles : Ainſi les modillons ont eſté introduits pour repreſenter les bouts des chevrons : à raiſon dequoy ils ſont ordinairement formez comme declinans en pente. Finalement, la Corniche a pour derniere piece celle qui porte le nom de ſon tout. Car on appelle Corniche ou Cimaiſe la moulure plus haute, & qui a plus de ſaillie que pas une. En cette ſignification la Corniche ſe trouve és piedeſtaux, frontiſpices, frontons & autres corps aſſemblez de pluſieurs moulures. Quant au mot de Cimaiſe, il eſt originaire de κύμα ou κυμάτιον, qui ſignifie le premier jet, ou la cime des herbes, ſelon Pline & Columelle. Et de là vient que l'on donne le nom de cime au ſommet d'une montagne & autres choſes hautes. Ce mot ſe prend auſſi par les Architectes, pour un corps aſſemblé de pluſieurs moulures, tels que ſont les membres d'un frontiſpice.

11. Car le frontiſpice eſt une piece que l'on met pour ornement ſur les corniches : & ſe compoſe de deux cimaiſes ou rang de moulures, qui des extremitez de la corniche ſe levent mollement l'une contre l'autre vers le milieu, où elles ſe viennent rencontrer, & ſe joindre en coin mouſſe : & ſont compoſées des meſmes moulures que la corniche. Le Fronton eſt ſemblable au frontiſpice, excepté qu'il n'eſt compoſé que d'une piéce faite en arc, mollement arrondy ſur la corniche : quelquefois les deux cimaiſes du frontiſpice, s'élevant des deux extremitez de la corniche, demeurent en chemin : & au lieu de ſe venir joindre ſur le milieu, elles ſe terminent ſeparément en lignes ſpirales, & laiſſent un vuide entre elles, pour y placer quelque choſe à la fantaiſie de l'Architecte : comme une image en buſte, ou une armoirie, dequoy ils ont de coûtume de remplir le plafond du tympan, qui n'eſt autre choſe que le fond des frontons ou frontiſpices, répreſentant le corps & continuation de la maſſonnerie. Du milieu, & des deux extremitez deſdits frontons & frontiſpices ſe levent trois aſſietes d'images, comme trois petits piedeſtaux, qui ſervent à poſer les Statuës de marbre ou de bronze : & qui ſont les dernieres & plus hautes pieces, dont on enrichit une pleine Architecture. Je dis pleine Architecture, d'autant que le frontiſpice, fronton & aſſietes d'images, ne ſe trouvent pas en toute Architecture : & n'y ſont pas neceſſaires, comme ſont les autres pieces précedentes.

12. Au reſte nous avons réſervé les chapiteaux, juſques en ce lieu, d'autant qu'ils meritent bien un petit diſcours à part. Il y a donc cinq chapiteaux, comme il y a cinq Ordres d'Architecture, chacun deſquels à ſon chapiteau appellé de ſon nom : car il y a chapiteau Toſcan, Dorique, Ionique, Corinthien, & Compoſite. Le Toſcan eſt le plus ſimple de tous, eſtant fait par bas d'une petite bande rou-

de, que quelques Architectes appellent une Friſe, & eſt diviſée du ſtile ou corps de la Colomne par deux petites moulures : dont l'une eſt arrondie en cordon, que quelques-uns nomment armille, rondeau, ou anneau. L'autre eſt une bande platte, que l'on nomme Gorgerin, du Grec *Hypotrachelium*, qui ſignifie la Gorge. Cette bande ou friſe de Colomne eſt ſans ornemens : & porte au-deſſus de ſoy deux moulures, dont la premiere eſt une goule ou un quart de rond, qui reſſemble au baſſin d'une balance : à raiſon dequoy, quelques-uns luy donnent le nom de balancier. La ſeconde eſt un plinthe carré, accompagné de ſon filet, & ſervant comme de couvercle au balancier. Le chapiteau Dorique eſt ordinairement enrichy d'une roſe ſur la friſe : & au-deſſus, d'une eſchine ou cordon : & pour ſa derniere piece d'un plinthe portant ſon tailloir : le tout diſtingué de trois filets. Le Chapiteau Ionien n'a aucun bout de friſe : ains eſt compoſé d'une volute, faite en forme d'eſchine ou quart de rond, ſous lequel, le ſtile de la Colomne ſe vient joindre entre les deux pendans de la volute. Le quart de rond, dit le liſteau de la volute eſt ordinairement enrichy d'oves, entremélez de dards esbarbillonnez, & couvert de ſon plinthe, comme le balancier des Ordres précedens. Au reſte, ledit quart de rond avec ſes oves, ne paroiſt que devant & derriere, d'autant que de ſes deux coſtez pendent les deux rouleaux de la volute, enveloppez en limaçons, qui répreſentent en leurs lignes ſpirales, les cheveux de Diane, treſſez & roulez, rétenus & liez ſur les deux coſtez du chapiteau avec de petites bandes, ſemblables à celles dont les filles entortillent leurs cheveux. Aucuns nomment ces enveloppemens en ligne ſpirale les yeux de la volute. Le Corinthien eſt plus rélevé que ces trois premiers : & eſt de l'invention de Callimachus, ſurnommé par les Atheniens *Catatechnos*, c'eſt-à-dire, l'ingenieux ou induſtrieux. Cet Architecte ayant entrepris de faire un Temple à Corinthe, paſſa un jour près du tombeau d'une jeune fille, ſur la foſſe de laquelle ſa nourrice avoit mis un pannier remply de quelques petits meubles, que la fille vivante avoit aimé. Ce pannier eſtoit couvert d'une tuile ou brique carrée : & fut poſé par aventure ſur une racine de branche urſine, que les Grecs appellent *Acanthos*. Cette herbe jettant ſes feuilles, qui ſont hautes & larges, vint à environner, & comme réveſtir le pannier tout autour. Mais les feuilles croiſſant en hauteur, & rencontrant les encoigneures de la tuile, force leur fut de ſe courber contre bas. Callimachus ayant jetté les yeux ſur ce pannier, prit plaiſir à la rencontre : & ſur l'herbe & le pannier inventa un chapiteau, pour s'en ſervir en la ſtructure du Temple qu'il avoit entrepris à Corinthe : d'où luy eſt venu le nom de Corinthien. En ce chapiteau il y a des feuilles qui ſont entierement paroiſſantes, & les autres à demy, comme ſi les unes venoient à croiſtre derriere les autres.

Les plus fortes tiennent les quatre encoigneures, & y en a huit qui pouſſent leurs pointes contre les coins du plinthe, d'où ils ſe rabattent pour ſe courber en petites volutes. Reſte le chapiteau Compoſite, ainſi nommé, à cauſe qu'il eſt compoſé du Corinthien & de l'Ionique : car au-deſſus des feuilles d'Achante, il y a des volutes en ſes quatre encoigneures, ainſi qu'en l'Ionique. Et s'il a de plus des urilles, qui ſont autres lignes ſpirales, au milieu de chacun de ſes coſtez, quaſi ſemblables aux volutes, & liées d'une meſme ſorte par petites bandes volantes. On appelle autrement cela des Cartouches : au-deſſus deſquelles, dans l'eſpaiſſeur du tailloir qui couvre ledit chapiteau, on grave ordinairement les roſes, que l'on appelle en Architecture du nom de roſaches. Les autres diſent que le chapiteau Compoſite eſt ainſi appellé, d'autant qu'il giſt plus en invention, qu'en regles certaines : & qu'il eſt au choix de l'Architecte, de le compoſer & embellir à ſa fantaiſie. On appelle auſſi ce chapiteau Italique, d'autant que c'eſt invention des Romains, qui les premiers ſe ſont adviſez de méler les Ordres, pour les faire venir au ſecours les uns des autres, & ne s'en ſervoit-on gueres ſinon és Arcs de Triomphe : comme on mettoit en œuvre les Ordres Dorique, Ionique, & Corinthien és Theatres & Colliſées.

13. Juſques icy donc nous avons diſcouru des cinq Ordres d'Architecture, de leurs enrichiſſemens, & des Colomnes qui leur ont donné leurs noms, le tout ſuivant les regles communes & generales de cet art : leſquelles toutefois les Architectes ne ſuivent pas tousjours à la rigueur : ſpecialement en ce qui eſt de la Symmetrie des Colomnes avec leur diametre : car pour donner grace à leur ouvrage, ils ſe diſpenſent de ces regles, allongeans ou accourciſſans les ſtiles deſdites Colomnes, ainſi que bon leur ſemble par raiſon. Ce qui arriva au Temple de Diane meſme en Epheſe. Car comme ainſi ſoit que la Colomne Ionique n'a regulierement que huit diametres en hauteur, les ouvriers donnerent à leurs Colomnes huit diametres & demy, pour d'autant mieux répreſenter le beau & délié corſage de la Déeſſe, à l'honneur de laquelle la Colomne Ionienne a eſté inventée : comme au contraire, les bons Architectes ſont quelquefois contraints de rétrancher quelque choſe aux Colomnes des ſeconds & troiſiémes eſtages, de peur que ſur une longue portée, le rayon viſuel ne les amoindriſſe par trop, & ne paroiſſent trop greſles à ceux qui ne les voyent que du ſol, ou raiz de la terre.

14. Pour les Colomnes elles ſont de figure ronde, & comme tournées au tour : avec cette obſervation, qu'elles ſont tousjours plus déliées par haut que par bas : mais outre ces Colomnes rondes, on en voit ſouvent de carrées miſes en œuvre és grands Edifices. Et quoy qu'elles ſoient toutes compriſes ſous le nom de Colomne Attique, à cauſe que les Atheniens en ſont les inventeurs, ſi eſt-ce qu'elles peu-

vent ſervir aux cinq Ordres cy-deſſus, pourveu que les regles, proportions & ſymmetries réquiſes à chacun Ordre y ſoient obſervées, comme és Colomnes rondes : meſurant leurs troncs carrez par les diametres d'iceux, & obſervant les meſmes nombres, longueurs, meſures, raiſons cy-deſſus mentionnées en leurs piedeſtaux, baſes, chapiteaux, architraves, friſes & corniches.

15. Il y a une ſorte de Colomne, mais irreguliere, que l'on appelle des Baluſtres, d'autant qu'ils ont quelque choſe de ſemblable à la fleur d'un grenadier, que l'on appelle en Grec *Balauſtion*, dont parle Dioſcoride. Ces Baluſtres n'ont aucune proportion certaine, & ſe font à fantaiſie, les uns ronds & tournez, & les autres carrez ou triangulaires : & ne ſont receus en aucun des cinq Ordres d'Architecture, deſquels nous avons avons parlé cy-deſſus, & dont nous avons encore une choſe à rémarquer. Lib. 1. c. 16.

16. C'eſt qu'en un Edifice à pluſieurs eſtages, où par neceſſité il faut mettre un Ordre ſur une autre, on y doit obſerver cette diſpoſition, que l'Ordre Dorique ſoit mis ſur le Tuſcan : l'Ionique ſur le Dorique, le Corinthien ſur l'Ionique, & le Compoſite ſur le Corinthien. C'eſt l'ordre que les anciens Architectes ont tenu aux Edifices des Temples, Baſiliques, Curies, Cirques, Theatres, Amphitheatres, & autres grands & magnifiques Baſtimens par nous déſignez en gros au Chap. 8. de ce Livre. L'excellence & l'artifice deſquels il eſt impoſſible de concevoir ſans l'aide de l'Architecture, qui y eſtoit obſervée en ſon tout, & en ſes parties. Car on n'y voyoit que grandes Colomnes de marbre, accompagnées de toutes les pieces d'Architecture, réveſtuës & ornées de leurs moulures & enrichiſſemens particuliers icy nommez & dépeints par le menu, leſquels rendoient la ville de Rome admirable à tout le monde. Or quoy que ſuivant les regles communes de l'Architecture, ces Ordres doivent eſtre rangez les uns ſur les autres, ainſi que nous avons dit : Il ſe trouve neantmoins des Architectes modernes, qui ne font difficulté de mettre l'Ordre Corinthien ſur le Dorique : le Compoſite, ſur l'Ionique : & l'Ionique, ſur le Toſcan. Mais cela ſe fait outre l'uſage commun des Anciens, & contre les preceptes ordinaires de l'Architecture.

DES ENRICHISSEMENS QUI FAIſoient partie du Corps des grands Edifices.

Chapitre XI.

1. *Ornemens des Edifices de quatre ſortes, compriſes ſous les noms de* Tectorium Opus, ſeu Incruſtatio.
2. *Premiere eſpece diviſée* in Opus Albarium, Arenatum, & Marmoratum.
3. *Seconde eſpece conſiſtoit en feuilles de marbre. Premier qui s'en eſt ſervy à Rome.*
4. *Quand les marbres ont commencé à eſtre peints, dorez & enrichis de Marqueterie & de Moſaïque.*
5. *Troiſiéme eſpece d'incruſtation eſtoit en dorures de deux façons : en feuilles battuës, ou en lames : dorures en feuilles battuës.*
6. *Maiſons dorées de Neron, de Domitian & des grands Seigneurs de Rome.*
7. *Edifices enrichis de lames d'or ſolide, d'argent, & de pierreries.*
8. *Quatriéme genre d'incruſtation en Marqueterie & Moſaïque. Que c'eſt* Abaci & Specula.
9. *Le Vitre eſt la matiere des eſmaux, que quelques-uns appellent* Encauſta.
10. *Belles conſiderations de Seneque ſur tous ces ouvrages.*

1. LEs Romains ne ſe contentoient pas d'enrichir leurs Grands Edifices des beautez qui procedent de la ſeule Architecture, & qui réſultent de toutes les pieces que nous venons de voir, bien alliées & aſſorties enſemble : mais adjoûtoient encore à cela d'autres ornemens non ſujets aux loix de cet art : qui avoient neanſtmoins leurs lieux és Baſtimens, non à l'aventure : mais par le jugement & diſcretion des Architectes. Ce qui ſervoit grandement à l'embelliſſement & décoration des grandes ruës de la ville, ſur leſquelles ces excellens Edifices eſtoient placez. Ces ornemens eſtoient tous compris ſous le mot d'incruſtation, qui ne ſont autre choſe que certains paremens & enduits, deſquels les murailles, les planchers, les pavez, les friſes, & autres parties de l'Architecture eſtoient couvertes, ainſi qu'un pain de ſa crouſte. Et pour cette cauſe les Latins ont appellé ce genre d'ornement *Tectorium opus, ſive incruſtationes* : & y en avoit de quatre ſortes principales.

2. La premiere ſe faiſoit d'un ſimple enduit de mortier. Que ſi c'eſtoit de chaux, les Architectes Latins, qui ne s'en ſervoient qu'à

blanchir, le nommoient *Albarium opus*. S'il y avoit de l'arene mélée avec de la chaux, *Arenatum* : & ſi du marbre battu en poudre *Marmoratum*, que les Grecs appelloient μαρμάρωσις. C'eſt de tels ouvrages que Pline parle en ce peu de mots ; *Tectorium, niſi ter Arenato, & bis Marmorato inductum eſt, non ſatis ſplendoris habet.*

H. N. lib. 36. cap. 25.

3. La ſeconde eſpece d'incruſtation eſt de grandes feuilles de marbre, que les ouvriers ſçavoient inſerer dans la ſurface des murailles, comme pierres precieuſes que l'on enchaſſeroit en or. De ſorte que les Edifices des Grands en eſtoient comme couverts & enduits de tous coſtez. Seneque en ſes Declamations : *In hos ergo exitus varius ille ſecatur lapis, ut tenui fronte parietem tegat.* Cornelius Nepos a laiſſé par eſcrit, que Mamurra Chevalier Romain, Surintendant des Ingenieurs, Maſſons, & Charpentiers de Jules Ceſar en la Gaule, fut le premier qui réveſtit les parois de ſa maiſon au mont Celius, de feuilles de marbre ſciées en tables grandes & déliées : *Primum Romæ parietes cruſta marmoris operuiſſe totius domus ſuæ in Cœlio monte, Cornelius Nepos tradidit Mamurram, Formiis natum, equitem Romanum, præfectum fabrorum C. Cæſaris in Gallia.* Après Mamurra, Marcus Lepidus, & Lucius Lucullus n'arreſterent gueres à mettre en œuvre cette invention, qui s'accrut merveilleuſement par la magnificence des Empereurs, & de pluſieurs Citoyens riches & curieux en beaux Baſtimens. Encore ne furent-ils pas contens de mettre le Marbre en œuvre ainſi que la nature le produit : car du temps de Claudius Empereur, on commença de l'alterer par pluſieurs peintures : & ſous l'Empire de Neron à le couvrir avec de l'or, & inſerer pluſieurs petites pieces de marbre differentes en couleurs dans une grande piece, qui eſtoit d'une ſeule couleur : pour luy faire changer de nature en la diverſifiant, pommelant, mouchetant, & y introduiſant des figures d'animaux, de plantes, & autres diverſes choſes. La delicateſſe de ces ouvrages bannirent bien-toſt la peinture, dont on ſe ſervoit auparavant pour ornement des parois. Ce que Pline nous fait entendre, quand il dit : *Jam vero pictura in totum marmoribus pulſa : Jam quidem & auro. Nec tantum, ut parietes toti operiantur, verum & interraſo marmore, vermiculatis ad effigies rerum & animalium cruſtis. Non placent jam abaci, nec ſpatia montis in cubiculo delitentia. Cœpimus & lapidem pingere. Hoc Claudii principatu inventum. Neronis vero, maculas, quæ non eſſent, in cruſtis inſerendo unitatem variare : ut ovatus eſſet Numidicus : ut purpura diſtingueretur Synnadicus, qualiter illos naſci optarent, delitiæ. Montium hæc ſubſidia deficientium.* Pline veut dire, que les eſprits de ce temps-là eſtoient tellement portez aux delices, que les grandes tables carrées, qu'ils appelloient *Abacos*, ny les pieces de marbre reſſerrées en leur chambre, ne leur eſtoient plus à gré, ſi on ne venoit à les peindre, ou pluſtoſt à les teindre de quelques couleurs eſtrangeres. Les Marbres Numidiens, &

Apud Plin. lib. 36. c. 6.

Lib. 35. c. 2.

De Marmore Numidico Iſidor. lib. 16. orig. c. 5.

de

de la ville de Synnada en Phrygie, qui ſont les plus exquis de tous, ne leur ſembloient pas aſſez beaux. Il falloit marqueter de pluſieurs couleurs ceux que la nature avoit produits d'une ſeule. En ſorte que le Marbre Numidien fuſt chargé d'or, & le Synnadien teint en pourpre: j'eſtime que c'eſt le vray ſens de ces mots : *Ut ovatus eſſet Numidicus, ut purpura diſtingueretur Synnadicus.* Où il faut entendre *lapis*, qui precede un peu devant, *Cœpimus & lapidem pingere.* Leſquels mots de *Numidicus*, & de *Synnadicus*, l'Interprete François de Pline a pris pour deux Citoyens Romains : l'un triomphant du Triomphe que l'on appelle *Ovatio*, & l'autre réveſtu de pourpre : transformant comme un autre Deucalion des pierres en des hommes. Ces deux genres de Marbre ſont les meſmes, que Statius appelle *Libycum Phrygiumque Silicem*, & dont il dit la maiſon de Violantilla avoir eſté parée, enſemble du marbre vert de Lacedemone,

De urbe Synnada & Marmore Synnadico. Strab. li. 12. Stephan. de urbib.

Hic Libycus Phrygiuſque ſilex, hic dura Laconum
Saxa virent.

L. 1. Sylvarum in Epithalamio Stellæ Violant.

Or que ce mot d'*Ovatus* ſe doive prendre pour *Auratus*, Pline luy meſme nous le fait entendre, quand il dit, que c'eſt avec du blanc d'œuf, que l'on a trouvé le moyen de dorer le marbre, comme on dore le bois avec de l'or-couleur : *Marmori, & iis, quæ candefieri non poſſunt, ovi candido aurum illinitur : ligno glutini ratione compoſita.* Et pour ce qui eſt de la teinture des Marbres, Statius meſme a eſcrit, qu'elle eſtoit parvenuë à telle excellence, que les teinturiers de Lacedemone & de Tyr, très-experts à teindre des draps en pourpre, portoient envie à la couleur purpurine que l'on donnoit aux Marbres en ce temps-là, tant elle eſtoit haute & bien luſtrée.

L. 33. nat. hiſt. c. 3.

Rupeſque nitent, quels purpura ſæpe
Oebalis, & Tyrii moderator livet aheni.

Statius. ib.

5. Je ne diray rien davantage de ces marbres excellens, & de la façon de les mettre en œuvre : d'autant que cela ſe trouve amplement traité dans le 21. Chapitre du 2. Livre : & viendray au troiſiéme genre d'incruſtations ou enduits, dont les Romains enrichiſſoient leurs Baſtimens, & dedans & dehors : qui eſtoit avec de l'or & de l'argent pur. Ce qui ſe faiſoit en deux manieres : ſçavoir ou par ſimples feuilles d'or & d'argent battu : ou par lames ſolides de l'un & de l'autre métail. Les Romains ont fait de grandes deſpenſes en ſimples dorures, tant aux Temples qu'aux maiſons particulieres. Le Temple du Capitole eſtoit doré dedans & dehors long-temps devant les Empereurs : & à divers temps ont eſté employez des ſommes immenſes, & quaſi in-

L. 33. c. 3. croyables pour ſa décoration. Pline dit, qu'auſſi-toſt que la ville de Carthage fut ruïnée, on employa parties des deſpoüilles à en dorer tout le lambris : *Poſt Carthaginem everſam laquearia in Capitolio inaurata eſſe.* Quant à ce qui eſt du dehors, Catulus qui répara ce Temple à ſes dépens, pour faire paroiſtre la grandeur de ſes richeſſes, & de l'amour qu'il portoit à ſa religion, en fit dorer toutes les tuiles qui eſtoient de cuivre fin, avec telle profuſion & deſpenſe, que les hommes de ce temps-là n'en ſçavoient quel jugement faire, *quod ſua ætas varie de Catulo exiſtimaverit.* La cauſe de cela eſt, *quod tegulas Capitolii æreas inauraſſet primus.* Mais qui plus eſt, le Temple ayant eſté brulé par pluſieurs fois, il a tousjours eſté remis en ſon premier luſtre, en ce qui dépend des dorures de toutes ſes parties. Après les flammes de Vitellius, Veſpaſian répara les ruïnes de ce Temple, & employa ſoixante mille livres de pur or à le rédorer de nouveau : mais comme incontinent après il fut brulé derechef, Domitian ſon fils le rébaſtit plus ſuperbe que jamais, & mit à le rédorer ſeulement, plus de douze mille talens, qui réviendroient à ſept millions d'eſcus. Or que les tuiles entr'autres choſes ayent eſté par luy rédorées, il en apparoiſt par le teſmoignage de Procopius, qui dit que Genſeric Roy des Vandales, emporta avec ſoy en Afrique la moitié des tuiles d'airain du Capitole, qui eſtoient dorées. *Ac ſi qua erant Romæ decora, inter quæ Jovis Capitolini tegularum ex ære inauratarum partem dimidiam adripuit.* Rutilius Gallicanus parlant de la beauté de ce Temple, dit :

Plut. in Publicola.

Lib. 1. de bello Vand.

Rutil. l. 1.

Confunduntque vagos Delubra micantia viſus :
Ipſos crediderim ſic habitare Deos.

Et à la verité il n'y a rien en quoy les Empereurs ayent tant fait paroiſtre la grandeur de leurs richeſſes, qu'en la profuſion & prodigalité de l'or. Caligula fit couvrir de limaille d'or toute l'arene du Coliſée. Agrippa ne ſe contenta pas de faire dorer ſon Pantheon par dedans : mais le couvrit d'or par le dehors. En ſorte que le Satyrique avoit quelque raiſon de dire voyant ces excès de dorures.

Suet. in Calig. c. 18

At vos
Dicite Pontifices, in Sancto quid facit aurum ?

6. Mais que dirons-nous de la maiſon de Neron ? C'eſtoit un Edifice où ſe trouvoient trois galeries chacune de demi-lieüe de longueur, dorées d'un bout à l'autre : pluſieurs ſales & chambres, dont les parois eſtoient enrichis d'or, de pierres precieuſes, & nacres de perles par compartimens, avec des planchers mobiles & tournoyans, ornez d'or & d'yvoire, qui pouvoient changer de pluſieurs faces, & verſer

des fleurs & onguents precieux ſur les Convives. Neron appella luy-meſme ce Palais, *Domum auream : cujus tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet. In cæteris partibus cuncta auro lita, diſtincta gemmis unionumque conchis erant. Cœnationes laquearæ, tabulis eburneis verſatilibus, ut flores, fiſtulatis, ut unguenta deſuper ſpargerentur.* Domitian ne voulut pas ceder à Neron en ces folles deſpenſes. Plutarque ayant diſcouru de la dorure ſi ſomptueuſe du Capitole, adjoûte, que ſi quelqu'un s'en eſtonne, & qu'il vienne par après à viſiter les Galeries, les Baſiliques, les Bains, ou les Serrails des Concubines de Domitian, il pourra bien eſtre ravy d'autre admiration, & s'exclamera avec le Poëte Epicharmus.

Suet. in Nerone cap. 31. in Publia.

Non benignus es, habes morbum,
Profuſione gaudens.

C'eſt merveille à la verité, qu'un Temple doré ſi richement que celuy du Capitole, ne paroiſſe rien en comparaiſon d'une partie du Palais d'un Empereur. Et neantmoins les Empereurs n'eſtoient pas ſeuls qui faiſoient dorer leurs maiſons, c'eſtoit une couſtume du temps de faire dorer les parois, les planchers, & les chapiteaux des Colomnes : *Laquearia quæ nunc, & in privatas domibus auro teguntur*, dit Pline, (*è Templo Capitolino*) *tranſiere in cameras, in parietes quoque, qui jam & ipſi, tanquam vaſa, inaurantur.* S. Hieroſme en diſoit de meſme de ſon temps. *Auro parietes, auro laquearia, auro fulgent capita columnarum.* Quand Properce dit,

Plin. l. 33. nat. hiſt. cap. 3. Hieron. epiſt ad Gaudentium. Eleg. 3.

Quod non Tænariis domus eſt mihi fulta metallis,
Nec camera auratas inter eburna trabes.

Cela montre aſſez que c'eſtoit choſe commune à ſon ſiécle, de baſtir de marbre amené de bien loin, comme celuy du Promontoire Tenarus près de Lacedemone, & d'avoir des planchers faits d'yvoire ſur des poutres dorées.

7. L'autre maniere d'enduits & incruſtations d'or, conſiſtoit en lames ſolides paſſées par les mains des Orfevres, & appliquées aux poutres & ſolives des maiſons, portes des Temples, & maſſonnerie, d'Amphitheatres. Ces lames d'or ſont ſignifiées par ces mots : *Craſſum vel Solidum Aurum :* à la difference des feuilles d'or battu, qu'lls nommoient *Bracteas*, & qui ſervoient aux ſimples dorures. Il faut bien dire que cela eſtoit tout commun, du temps de Domitian, puis que Stace parlant des temps eſquels l'ancienne frugalité vivoit encore, il dit,

Thebaid. 1.

Et nondum craſſo laquearia fulta metallo,

Montibus aut latè Grajis effulta nitebant
Atria.

Comme s'il vouloit dire, que c'eſtoit choſe ordinaire en ſon temps, que de couvrir les planchers de lames d'or : & de conſtruire des entrées de maiſons ſouſtenuës ſur Colomnes de marbre amené de Grece. Mamertinus dans ſon Panegyrique à Julian Empereur, luy donne ce trait de loüange entre pluſieurs autres, qu'il ne faiſoit point de deſpenſe en peintures, en marbres encrouſtez, ny en lames d'or ſolide, dont pluſieurs de ſon temps couvroient & eſtoffoient les planchers de leurs chambres, attendu que la plus grande partie de l'année il couchoit ſur la dure, & n'avoit autre couverture que le Ciel. *Neque enim comparandæ ſunt picturæ, marmorum cruſtæ, & ſolido auro tecta laquearia, qui majorem anni partem in nuda humo cubet, & cœlo tantùm tegatur.* C'eſt de ces lames d'or que Lucain dit les poutres du Palais de Cleopatre avoir eſté couvertes. Ce qu'il met au rang des ſuperfluitez des ſiécles plus corrompus, qui euſſent à peine voulu ſouffrir telles ſomptuoſitez en un Temple.

Lib. 10.

Ipſe locus Templi (quod vix corruptior ætas
Exſtruat) inſtar erat : laqueataque tecta ferebant
Divitias, craſſumque trabes abſconderat aurum.

Mais à propos de Temple, Zoſimus a laiſſé par eſcrit que les vantelles hautes & larges, du grand portail du Temple de Jupiter Capitolin, eſtoient couvertes de lames d'or maſſif, qui demeurerent là juſques au temps de l'Empereur Honorius : mais que Stilicon ſon Beaupere, ſe trouvant en neceſſité d'argent, les enleva de-là pour en faire battre de la monnoye. *Stilico mandaſſe perhibetur* (dit cet Auteur) *ut Fores in Capitolio Romano, quæ auro magni ponderis erant obductæ, laminis iſtis aureis ſpoliarentur.* Mais ce qui excede tout ce que nous avons dit juſques à preſent, c'eſt la magnificence quaſi incroyable de Neron, qui fit couvrir par dedans de lame d'or tout le Theatre de Pompée, lors que Tyridate Roy d'Armenie vint à Rome pour le viſiter : & ſi ce n'eſtoit que pour y paroiſtre l'eſpace d'un jour, qui à cauſe de ce Theatre, & des autres choſes toutes dorées que l'on y porta, fut appellé le jour d'or. *Claudii ſucceſſor Nero*, dit Pline, *Pompeii Theatrum operuit auro in unum diem, quod Tiridati Regi Armeniæ oſtenderet.* Ce que Xiphilin confirme en la vie de Neron. Ce n'eſt donc pas ſans cauſe que le Poëte Auſonius a donné à la ville de Rome le nom de Ville d'or, en ce vers,

In vita Honor. cap. 19.

L. 33. nat. hiſt. cap. 3.

Prima Urbes inter, Divum domus, aurea Roma.

Où d'abondant il l'a qualifiée premiere entre toutes les Villes, & Maiſons des Dieux.

Quant aux lames d'argent, Seneque rémarque entre les ſuperfluitez de ſon ſiecle, que les femmes avoient des Bains pavez de pur argent : en ſorte que le meſme métail qui ſervoit à mettre leurs viandes, leur ſervoit auſſi de marche-pied : *Argento feminæ lavantur : &, niſi argentea, ſolia faſtidiant : eademque materia, & probris ſerviat, & cibis. Videret hæc Fabricius, & ſtratas argento mulierum balineas : ita ut veſtigio locus non ſit, &c.*

On en eſtoit meſme venu juſques-là, que d'enchaſſer dans les pavez des perles, & des pierres precieuſes. Seneque meſme l'eſcrit par indignation, contre quelques Affranchis, qui faiſoient fouler aux pieds és planchers de leurs Bains les plus grandes richeſſes du monde. *Eo deliciarum pervenimus, ut, niſi gemmas, calcare nolimus.* Et Pline à ce propos dit, que de ſon temps il ne falloit plus ouvrir la bouche pour dire mot des vaſes & des coupes enrichies de pierreries : veu que lors on marchoit ſur cela meſme que l'on portoit auparavant ſeulement aux doigts. Stace rémarque ce trait de magnificence parmy pluſieurs autres de ceux que nous avons desja parlé, lors que deſcrivant une maiſon des champs appartenant à Manlius Vopiſcus, il dit :

L. 13. epiſt. 87.

L. 37. nat. hiſt. cap. 2.

Vidi artes veterumque manus, variiſque metalla
Viva modis : labor eſt, auri memorare figuras :
Aut ebur, aut dignas digitis contingere gemmas.
Dum vagor aſpectu, viſuſque per omnia duco,
Calcabam, nec opinus opes.

L. 1. Sylv. in Tiburtino Manlii Vopiſci.

8. Le quatriéme genre d'incruſtations giſt és ouvrages de Marqueterie, & de Moſaïque, deſquels nous avons parlé cy-deſſus, ſous le nom de *opera Teſſellata, Muſiva, Lithoſtrata & Ceroſtrata* : c'eſt pourquoy ſans perdre temps à l'interpretation de ces mots, & aux differences qui ſe trouvent en ces ouvrages, ſoit en la forme, ſoit en la matiere, nous dirons ſeulement, que l'on employoit deux principales ſortes d'eſmaux és incruſtations des grandes Maiſons : les uns & les autres faits ſur tables de cuivre, ou autre métail propre à recevoir couleurs & figures par le feu. Que ſi ces eſmaux eſtoient de pieces ou tables carrées, on les appelloit *Abacos*, ſi rondes, *Specula*, & *Orbes* : ſuivant la doctrine de Turnebe ſur ce paſſage de Vitruve. *Ipſaque Tectoria, Abacorum, & Speculorum diviſionibus, circa ſe prominentes habent expreſſiones.*

Turneb. adverſar. lib. 26. cap. 3. Vitru. lib. 7. cap. 3.

C'eſt de ces pieces d'eſmaux encrouſtées à la Moſaïque, que parle Seneque, lors que réprenant le luxe & la prodigalité de ſon temps,

il dit, qu'un homme ſe réputoit pauvre, ſi ſa maiſon ne réluiſoit de grandes pieces rondes d'un eſmail exquis, ſi les marbres d'Alexandrie n'y eſtoient marquetez de crouſtes Numidiennes, & ſi la marqueterie n'y eſtoit ſi ſubtilement diverſifiée, qu'il ſemblaſt que ce fuſt un ouvrage de peinture. Et ſi meſme les planchers de leurs chambres & cabinets n'eſtoient couverts de pieces d'eſmaux. *Pauper ſibi videtur ac ſordidus*, dit Seneque, *niſi parietes magnis ac pretioſis orbibus refulſerint: niſi Alexandrina marmora Numidicis cruſtis diſtincta ſint: niſi illis undique operoſa, & in picturæ modum variata circumlitio prætexatur: niſi vitro abſcondatur camera.* Quelques-uns ſe ſont meſme ſervis de ces eſmaux aux pavez, d'où enfin ils ont eſté renvoyez aux lambris. Ce que Pline entend par le mot de *Vitrum*, auſſi-bien que Seneque, quand il dit: que les pavez faits de verre, ſont paſſez de la terre aux planchers. *Pulſa deinde ex humo pavimenta in cameras tranſière è vitro.*

Senec. lib. 15. epiſt. 87.

l. 36. cap. 15.

9. Au reſte il ne faut s'eſmerveiller, de ce que Pline & Seneque appellent ces pieces d'eſmaux du nom de *Vitrum*: d'autant que le verre en eſt la matiere principale, qui ſe met en œuvre ſur quelque métail que ce ſoit par le moyen du feu: d'où vient que quelques-uns ont baillé à ce genre de peinture le nom d'Encauſton, que les Anciens donnoient aux Tableaux faits de cire pure, ou bien de cire appliquée ſur l'yvoire, d'autant que cela ſe faiſoit à l'aide du feu. Mais ces deux anciennes eſpeces d'Encauſtiques ſont inconnuës à nos ſiecles, comme nous dirons au chapitre ſuivant.

10. Je finiray donc tout ce diſcours de l'Architecture, & des ornemens & incruſtations que l'on y applique, par ce beau paſſage de Seneque: auquel il montre la vanité de ceux qui abuſent de ces ouvrages magnifiques en leurs maiſons privées: diſant, *quid inter pueros, & nos intereſt, niſi quod nos circa tabulas & ſtatuas inſanimus, carius inepti? Illos reperti in littore calculi læves, & aliquid habentes varietatis delectant. Nos ingentium maculæ columnarum, ſive ex Ægyptiis arenis, ſive ex Afriæ ſolitudinibus advectæ, porticum aliquam, vel capacem populi cœnationem ferunt. Miramur parietes tenui marmore inductos, cum ſciamus, quale ſit, quod abſconditur: oculis noſtris imponimus: & cum auro tecta perfundimus, qui aliud, quam mendacio gaudemus? ſcimus enim ſub illo auro fœda ligna latitare.* C'eſt-à-dire: quelle difference y a-t'il entre les enfans & nous? ſinon que nous aimons des tableaux & des ſtatuës d'une folie qui nous couſte bien cher. Les enfans ſe plaiſent à manier de petits cailloux polis de diverſes couleurs, qu'ils trouvent eſpars ſur le rivage de la mer: & nous nous plaiſons aux taches & varietez de couleurs des Colomnes de marbre, amenées des lieux ſablonneux & arides de l'Egypte, ou des deſerts d'Afrique, pour ſouſtenir quelque galerie, ou quelque ſale, capable de grand nombre de perſonnes. Nous admirons des parois couverts de feuilles de marbre bien dés

Epiſt. 115.

ſiées, encore que nous ſçachions bien le peu de prix de ce qui eſt caché deſſous. Nous en faiſons croire à nos propres yeux. Et quand nous enduiſons de feuilles d'or ces planchers & couvertures de nos maiſons, que faiſons-nous autre choſe, ſinon nous plaire au menſonge? Car nous ſçavons bien que ſous cet or il n'y a que du bois, ſale & mal poly.

DES ORNEMENS DES RUES DEPENDANS de la Peinture.

CHAPITRE XII.

1. *Les Dieux & les hommes répreſentez par Peinture, Sculpture, Fonte, Ciſelure, & Graveure.*
2. *Peinture premier parement des Edifices.*
3. *Qui furent les premiers qui expoſerent des Peintures à la veüe du Peuple.*
4. *Qui premiers firent voir des Tableaux eſtrangers à Rome. Grande quantité de Tableaux de Scaurus.*
5. *Tableaux rares & de grand prix, expoſez en pluſieurs places à la veüe du Peuple.*
6. *De la Peinture Encauſtique à preſent inuſitée.*

1. Usques à preſent nous avons parlé des ornemens qui régardent le corps des Edifices : il faut venir à ceux qui y ſont adjoûtez, comme pieces non eſſentielles, mais accidentelles : & ſans leſquelles les Baſtimens ne laiſſeroient pas de ſubſiſter en leur entier : que nous avons dit eſtre les ouvrages de Peinture, de Sculpture & de Fonte.

Les Anciens répreſentoient les Dieux & les hommes par cinq ſortes d'ouvrages, ſçavoir de Peinture, de Sculpture, de Fonte, de Ciſelure & de Graveure : dont les premiers ſervent à l'embelliſſement des Edifices, & les deux autres à l'enrichiſſement des cabinets.

Les Ouvriers s'appelloient *Pictores*, *Sculptores*, *Statuarii*, *Cælatores*, *Scalptores*, & les ouvrages, *Tabulæ*, *Signa*, *Statuæ*, *Imagines*, qui ſont mots qui ne ſe rapportent pas en tout & par tout à nos dictions Françoiſes: car les Latins appellent *Imagines*, ce que nous appellons des Medailles, & des pierres precieuſes ciſelées, ou gravées. Les ciſelées ſont celles qui ſe pouſſent à demie boſſe hors la ſurface de la pierre : les gravées au contraire ſont cavées & approfondies & ont de la rétraite au-dedans de leur ſurface, que l'on peut neantmoins faire paroiſtre à

demie boſſe avec de la cire ou autre matiere ſemblable. *Gemmis enim. Imagines cælantur, vel ſcalpuntur. Celatæ dicuntur, ſi è plana ſuperficie opus emineat. Scalptæ contra, ſi opus refugiat.* Au contraire ils appellent *Signa*, ce que nous appellons des Images de bois, de pierre, & de marbre : d'où nous vient le mot d'Imager, que les Latins appellent *Sculptorem* : & nomment *Statuam* toute Image de fonte : ainſi que nous verrons plus particulierement au chapitre ſuivant.

Ludo. Demontioſius in Gallo Romano hoſpite Tit. de Sculptur. p. 16.

Pour venir donc aux ornemens des grandes ruës de la ville de Rome, nous commencerons par ceux qui dependent de la Peinture, comme premiere en uſage en ladite Ville. Car nous avons desja veu par l'autorité de Pline, que la Peinture eſtoit au commencement l'unique parure des Edifices, & dedans & dehors : qui a eu vogue, juſques à ce que ſur le tard les enduits d'or, & incruſtations de marbre luy ont fait quitter la place, & l'ont réduit aux ſimples Tableaux : qui n'ont laiſſé d'eſtre en tout temps fort aimez & eſtimez par les Romains : & expoſez en pleines ruës ou places publiques, en certains endroits à couvert, pour l'embelliſſement & décoration d'icelles.

L. 35. c. 1.

2. Tels eſtoient les Tableaux des grands Capitaines qui avoient autrefois triomphé, que l'on mettoit au devant de leurs maiſons, avec des figures de Trophées & deſpoüilles conquiſes ſur les ennemis. Leſquels Tableaux & Trophées il n'eſtoit pas permis d'oſter de là par un nouvel acqueteur, ains demeuroient les maiſons triomphantes en ces Images, quoy qu'elles euſſent changé de maiſtre. *Aliæ foris, & circa limina*, dit Pline, *animorum ingentium imagines erant, affixis hoſtium ſpoliis : quæ nec emptori refringere liceret : triumphabantque etiam dominis mutatis ipſæ domus.*

Plin. l. 35. cap. 2.

3. Appius Claudius fut le premier, qui mit en public des boucliers, ſur leſquels ſes Prédeceſſeurs eſtoient peints au naturel. C'eſt celuy qui fut Conſul avec P. Servilius Priſcus l'an 259. de la fondation de Rome. M. Æmilius (qui fut auſſi de dignité conſulaire avec Luctatius, l'an 676.) en fit de meſme, ſur des boucliers ſemblables à ceux, dont ont s'eſtoit ſervy au ſiege de Troye. M. Valerius Maximus, L. Scipio, & L. Hoſtilius Mancinus expoſerent des Tableaux à la veüe du Peuple, qui contenoient les victoires par eux obtenuës, en Sicile par le premier, en Aſie par le ſecond, & en Afrique par le troiſiéme.

Ibid. c. 3.

Ibid. c. 5.

4. Tous ces Tableaux avoient eſté faits à Rome : mais les Tableaux eſtrangers y furent beaucoup plus eſtimez, depuis que L. Mummius premier de tous, les eut introduit en la ville. C'eſt celuy qui fut victorieux des Achaïens : & lequel voyant le Roy Attalus en la vente publique des deſpoüilles ennemies, qui achetoit un Tableau ſeul ſix mille ſeſterces, qui révenoient à quatre cens vingt livres de noſtre monnoye, admirant un ſi grand prix, & ſoupçonnant qu'il y euſt quelque choſe de rare en la figure d'un Bacchus qui y eſtoit repreſentée,

Plin. ibid.

preſentée, il le rétira des mains d'Attalus, & le mit pour premiere piece eſtrangere en parade au Temple de Cerés. Ce furent neantmoins Jules Ceſar & Marcus Agrippa, qui mirent en vogue les Tableaux eſtrangers dedans Rome. Le premier deſquels dédia un Tableau d'Ajax, & un autre de Medée, au frontiſpice du Temple de Venus, qu'il appelloit ſa Mere. *Sed præcipuam auctoritatem publicè fecit tabulis Cæſar Dictator, Ajace & Medea ante Veneris Genitricis ædem dicatis. Poſt eum M. Agrippa, vir ruſticitati quam deliciis propior.* Mais celuy qui fit voir à Rome le plus grand nombre de Tableaux excellens, fut M. Scaurus, fils de la femme de Sylla, qui eut *Ibid.* la deſpoüille entiere des Tableaux de Sicyon, vendus pour le payement des dettes des habitans. Et y en avoit une telle quantité, qu'il en remplit ſon grand Theatre, & en eut encore un grand nombre de reſte. Auſſi la ville de Sicyon eſtoit le vray pays de la Peinture, & des Peintres de toute la Grece, comme dit Pline, *Sicyon diu fuit patria picturæ. Tabellas enim omnes ex publico, propter æs alienum Civitatis addictas, Scauri ædilitas Romam tranſtulit.* *Lib. 35. cap. 11.*

5. Auguſte Ceſar en colloqua deux excellens aux lieux les plus célebres de la grande Place ou Marché qu'il fit baſtir à Rome, deſquels Pline fait mention en ces termes: *Romæ Caſtorem & Pollucem cum Victoria, & Alexandro Magno. Item Belli imaginem, reſtrictis à tergo manibus, Alexandro in curru triumphante. Quas utraſque tabulas Divus Auguſtus in Fori ſui partibus celeberrimis dicaverat.* Tous ces Tableaux eſtoient pieces rares des plus excellens Peintres de l'ancienne Grece, deſquels la ville de Rome fut enrichie en pluſieurs endroits. Tel fut le Tableau de Pauſias répreſentant l'immolation de pluſieurs bœufs & taureaux en la Galerie de Pompée: avec celuy ou Polygnotus avoit peint un homme de telle poſture, que l'on ne pouvoit dire, s'il montoit ou deſcendoit de cheval. De-là ſont venus au Capitole le Theſée de Parrhaſius, le raviſſement de Proſerpine de Nicomachus, *Plin. l. 35. c. 9. & 10.* avec la Victoire portée ſur un char attelé de quatre chevaux. La Venus dite Anadiomene, qu'Auguſte mit au Temple de Jules ſon Pere adoptif. Le Tableau de Protogene au temple de Paix, où eſtoit figuré Jaliſie, avec ce chien tant renommé, ſur les levres duquel ce Peintre jettant par colere l'eſponge dont il eſſuyoit ſes Peintures, imprima par cas fortuit l'eſcume, qu'il n'y avoit ſceu former à ſa fantaiſie par ſon art.

De cette curioſité des pieces eſtrangeres procederent les prix exceſſifs que pluſieurs employerent pour avoir certains Tableaux qui eſtoient de rare artifice. Hortenſius l'Orateur en acheta un de la main de Cydias, où les Argonautes eſtoient répreſentez, la ſomme de cent quarante quatre mille ſeſterces, qui ſont dix mille ſoixante & quinze livres. Lucullus donna deux talents de la copie ſeulement d'un

Tableau, en l'original duquel Pauſias avoit répreſenté la Bouquetiere Glicera, qui ſçavoit ſi dextrement mélanger & aſſortir ſes fleurs, que ce Peintre eſtoit bien empeſché d'en imiter la beauté par ſes couleurs. Marcus Agrippa, quoy qu'aſſez éloigné des delicateſſes de ſon ſiecle, ne laiſſa pas d'acheter deux Tableaux des Cyziceniens la ſomme de douze mille ſeſterces, qui valent huit cens quarante livres.

Plin. l. 35. cap. 11.

6. Les Anciens expoſoient encore en veüe une ſorte de Peinture en cire, quils appelloient *Encauſticen*, du verbe καίω qui ſignifie, bruler, à cauſe qu'elle ſe faiſoit à l'aide, & par le benefice du feu. C'eſt une eſpece de Peinture qui eſt à preſent inconnuë, ou au moins du tout inuſitée. Pline fait mention des auteurs de la Peinture Encauſtique : mais il ne nous en deſcrit point la maniere, *Cæris*, dit-il, *pingere, ac picturam inurere, quis primus excogitaverit, non conſtat.* Puis il adjoûte que les uns en donnent l'invention à un Ariſtide, & la perfection à un Praxitele : & que Pamphylus maiſtre d'Apelle exerçoit cet art, & faiſoit profeſſion de l'enſeigner aux autres. Ceux qui penſent en avoir découvert le ſecret, diſent qu'il y avoit deux manieres de peindre en cire avec le feu. La premiere ſe faiſoit en cire durcie, avec certains ingrediens, & applanie en forme de Tableau. Dans la ſurface de cette cire, qui eſtoit d'une ſeule couleur, & qui devoit ſervir de champ à la Peinture, on gravoit telles figures qu'on vouloit. Puis tout ainſi qu'en ouvrage de Marqueterie ou de Moſaïque, on inſeroit d'autres cires de diverſes couleurs dans les cavitez ou graveures, avec telle induſtrie, que les jointures & applicatures ne ſe pouvoient appercevoir à l'œil. Et y avoit cela d'excellent en cette eſpece de Peinture, qu'elle répreſentoit beaucoup mieux la chair humaine, que tout ce que le pinceau pouvoit faire avec couleurs détrempées. La ſeconde maniere avoit pour champ, non de la cire, mais de l'yvoire mis en table : dans lequel on gravoit au burin, qu'ils appelloient *Ceſtrum*, les traits des figures qu'on vouloit répreſenter. Puis obſervant avec raiſon & artifice, ce qui eſt du jour & des ombres, de la ſplendeur & variation des couleurs, ils ſe ſervoient de la blancheur de l'yvoire, pour donner lumiere & rélief à leurs Tableaux, & de cires de diverſes couleurs pour les ombrages : comme auſſi pour la ſplendeur, qui eſt certain luſtre & eſclat entre le jour & les ombres, que les Latins appellent *Tonum :* & encore pour la variation des couleurs, qu'ils nomment *Armogen*, qui n'eſt autre choſe que cette paſſée inſenſible d'une couleur en une autre. Ce ſont les quatre choſes que Pline remarque és Peintures, quand il dit : *Tandem ſe Ars ipſa diſtinxit, & invenit lumen atque umbras, differentia colorum alterna vice ſeſe excitante. Deinde adjectus eſt ſplendor, alius hic, quam lumen : quem, quia inter hoc & umbram eſſet, appellaverunt Tonum. Commiſſuras vero Colorum, & Tranſitus, Armogen.* Voilà les principales eſpeces de Pein-

L. 35. nat. hiſt. c. 11.

Plin. l. 35. cap. 5.

tures & de Tableaux, dont les grands Edifices de la ville de Rome eſtoient enrichis auſſi-bien dehors que dedans.

DES IMAGES DE SCULPTURE ET DE Fonte : & de la difference d'icelles en ce qui eſt de la matiere.

Chapitre. XIII.

1. *Diviſion des Images de Sculpture & de Fonte*, in Signa & Statuas.
2. *Antiquité de la Sculpture.*
3. *Diverſes matieres, autour deſquelles la Sculpture eſt occupée.*
4. *Uſages des Images de cire faites au naturel.*
5. *Le Marbre principale matiere de la Sculpture.*
6. *En quel Auteur il eſt parlé des Sculpteurs excellens, & de leurs œuvres portées à Rome.*
7. *L'Yvoire employé en ouvrages de Sculpture.*
8. *La Fonte premierement inventée pour répreſenter les Dieux, & incontinent tranſportée à répreſenter les hommes, très-ancienne en Italie.*
9. *A quelle ſorte de gens on dreſſa premierement des Statuës de bronze.*
10. *La matiere des Statuës giſt és metaux, & qu'elle fut la premiere Statuë coulée à Rome.*
11. *D'où vint à Rome la premiere Statuë d'argent : & des Statuës d'argent des Empereurs.*
12. *Statuës d'or faites à Commodus, & Domitian.*
13. *Que Gorgias Leontinus fut le premier, qui ſe fit faire une Statuë d'or maſſif.*

1.

ES Romains curieux de tranſmettre leur memoire à la poſterité, ayant réconnu que les injures de l'air corrompoient facilement la Peinture, quelque ſoin qu'ils euſſent de tenir les Tableaux en lieux couverts, eurent récours aux œuvres de Sculpture & de Fonte, comme beaucoup plus durables : leſquelles d'un nom commun ils appellerent *Simulacra*, & les diviſerent en deux eſpeces. Car ils nommerent les ouvrages ou ſimulacres de Sculpture *Signa*, & ceux de Fonte, *Statuas*, à prendre ces mots en leur ſignification ſpecifique. Toutefois chacun n'a pas obſervé ces differences de mots à la rigueur : veu que les Empereurs Arcadius & Honorius, font ce mot de *Statua*, commun aux metaux & au marbre, quand ils diſent : *L. 1. Tit. 14. C. de Statuis & Imagimb.*

Si quis Judicum accepiſſe æneas, vel marmoreas Statuas extra Imperiale beneficium detegitur, &c. Suetone en fait de meſme, quand il appelle *Statuas*, les effigies de marbre que Ceſar Auguſte fit mettre en la grande Place de ſon Marché : *Et Statuas omnium triumphali effigie in utraque Fori ſui porticu collocavit.* Or que ces Statues fuſſent de marbre, & non de Fonte, nous le ſçavons par le raport de Lampridius, qui parlant d'Auguſte dit : *Qui ſummorum virorum ſtatuas, in Foro ſuo, è marmore collocavit.* Et Pline meſme, qui fait conſcience d'appeller le ſimulacres de marbre *Statuas*, appelle quelquefois ceux de fonte *Signa*, comme quand il dit : *Varro & æreum ſignum Mentoris habuiſſe ſcripſit.* Et ailleurs : *Sed & Phidias ex ære ſigna fecit.* Mais c'eſt aſſez parlé des mots : il faut venir aux choſes.

In Octavio cap. 31.

In Alexandro.

Lib. 33. cap. 12.

L. 34. c. 8.

2. Nous commencerons par la Sculpture, comme par la plus ancienne de toutes : car on trouve que Melas, avec ſon fils Micciade, ont commencé de mettre cet Art en uſage dès le temps de la premiere Olympiade. Anthermus fils de Micciade, & ſes enfans Bubalus & Anthermus, ſuivirent de pere en fils l'induſtrie de leur anceſtre Melas, & vivoient environ la ſoixantiéme Olympiade : *Quod ſi quis horum familiam ad proavum uſque retroagat*, dit Pline, *inveniet Artis ejus originem cum Olympiadum origine cœpiſſe.* Et derechef, *non omittendum eſt, hanc Artem tanto vetuſtiorem fuiſſe, quam Picturam aut Statuariam, quarum utraque cum Phidia cœpit* LXXXIII. *Olympiade.* A ce propos la Sculpture auroit précedé la fondation de Rome de 24. ans, & auroit eſté avant l'invention de la Peinture & Statuaire quatre cens quatre-vingt & ſeize ans.

L. 36. c. 5.

3. Or la Sculpture avoit pour matiere commune le bois, l'yvoire, la cire, la pierre, le marbre, & autres choſes ſemblables, qui ſe peuvent traiter au ciſeau. Au commencement, la ville de Rome eſtant en ſa premiere pauvreté, on employoit meſme aux ſimulacres des Dieux la terre cuite.

Propertius. lib. IV. 1.

Fictilibus crevere Diis hæc aurea Templa ;
Inque Jovis dextra fictile fulmen erat.

Ovidius. Faſtor. 1.

Romulus fit faire un Janus de bois ayant fait la paix avec les Sabins, duquel Tibulle fait mention en ce vers,

Paupere cultu
Stabat in exigua ligneus æde Deus.

Et n'y eut gueres autres Simulacres à Rome, juſques à la conqueſte de l'Aſie, d'où proceda l'abondance de figures de marbre & de bronze en la ville de Rome. C'eſt dequoy Pline s'eſmerveille, quand il

dit : *Mirum mihi videtur, cum Statuarum origo tam vetus in Italia ſit, lignea potius, aut fictilia Deorum ſimulacra in delubris dicata uſque ad devictam Aſiam, unde luxuria.* l. 34. c. 7.

4. On commença neantmoins d'aſſez bonne heure de faire Images de cire, qui répreſentoient les Hommes Illuſtres, ſpecialement ceux qui avoient eu l'honneur du Triomphe. Les familles nobles avoient ce droit de ſe faire répreſenter en cire : & d'en conſerver les Images dans certaines armoires és entrées de leurs maiſons : que ſi quelqu'un de la famille venoit à deceder, on portoit en ſes funerailles toutes les Images de ſes Predeceſſeurs. *Expreſſi cera vultus ſingulis diſponebantur armariis, ut eſſent Imagines, quæ comitarentur gentilitia funera, ſemperque defuncto aliquo, totus aderat familiæ ejus, qui unquam fuerat, populus.* Plin. 35. cap. 2.

5. Mais la principale matiere, & la plus commune en Sculpture pour répreſenter les Dieux & les hommes, c'eſtoit le marbre. C'eſt en marbre que Melas & ſa poſterité (de laquelle nous avons parlé cy-deſſus) ſe fit paroiſtre. Et au meſme-temps, Dipœnus & Scyllis, qui furent en grande réputation en l'Iſle de Candie, environ la cinquantiéme Olympiade. De-là ils paſſerent en la ville de Sicyon, qui fut long-temps le vray pays des Sculpteurs & Statuaires, auſſi-bien que des Peintres.

6. Au reſte, qui veut voir les noms des anciens Sculpteurs, & les ouvrages excellens partis de leurs mains, qui ont eſté tranſportez à Rome à divers temps, & luy ont ſervy de luſtre en pluſieurs de ſes ruës & places publiques, il ne faut lire que les 4. & 5. Chapitres du 36. livre de Pline. Plin. l. 34. cap. 8.

7. Après le marbre, on vint à mettre l'yvoire en œuvre és Images de Sculpture : comme Phidias en l'Image de Jupiter Olympien, & en celle de la Minerve d'Athenes, qui eſtoit de vingt-ſix coudées de hauteur, & à laquelle il avoit mélé l'or avec l'yvoire : *Cum ſit ea cubitorum* XXVI. dit Pline, *ebore & auro conſtabat.* Je me déporte pour l'heure de repreſenter le nombre des Images de marbre & d'yvoire, qui ſervoient d'ornement aux grandes ruës de la ville de Rome : la quantité en eſtoit telle, qu'elle merite ſon diſcours à part, & viens aux ouvrages de Fonte, dont il y avoit un nombre infiny, qui ſervoit aux ornemens des principaux Edifices de ladite ville.

8. Cet Art eſt celuy que proprement Pline appelle *Statuariam*, & dit, qu'il eſtoit fort ancien en Italie : *Fuiſſe autem Statuariam artem familiarem Italiæ quoque & vetuſtam, indicant, Hercules, ab Evandro ſacratus, ut ferunt, in Foro Boario, qui Triumphalis vocatur.* C'eſt un Art premierement inventé pour répreſenter les Dieux : mais qui paſſa bien toſt à figurer les hommes en pluſieurs manieres *Tranſiit & à Diis ad hominum ſtatuas atque imagines, multis modis.* l. 34. c. 7.

9. Toutefois les effigies des hommes n'eſtoient point miſes en Fon-

te au commencement, ſi ce n'eſtoit pour avoir par eux fait quelque choſe qui meritaſt de reſter à jamais en la memoire des vivans : Elles commencerent par ceux qui eſtoient vainqueurs és jeux Olympiques, près la ville d'Elide au Peloponneſe, où la couſtume eſtoit de leur dreſſer à chacun leur Statuë en petit volume : Mais à celuy qui eſtoit vainqueur pour la troiſiéme fois, on luy en faiſoit une proportionnée à la grandeur de ſes membres, à raiſon dequoy, on appelloit telles Statuës *Iconicas. Eorum vero, qui ter ibi ſuperaſſent, ex membris ipſorum ſimilitudine expreſſa, quas Iconicas vocant.* Il n'eſt pas bien certain ſi ce fut à Harmodius & à Ariſtogiton (qui exterminerent les Tyrans) que les Atheniens ayent fait premierement eriger des Statuës, environ le temps que les Rois furent chaſſez de Rome. Mais c'eſt choſe bien certaine, qu'incontinent après, la couſtume en fut receüe par toute la terre, par une ambition facilement coulée dans les eſprits des hommes : *Excepta deinde res eſt*, dit Pline, *à toto Orbe terrarum, humaniſſima ambitione.*

Ibid.

10. La matiere autour de laquelle cet Art eſt occupé, eſt le métail de quelque eſpece que ce ſoit : car encore que le cuivre, ou le bronze ſoient ſa matiere plus commune : ſi eſt-ce que les Egyptiens, & autres Nations, en ont quelquefois fait de fer, d'or, & d'argent. La premiere Statuë de bronze, qui fut faite à Rome, fut celle de la Déeſſe Cerès, des deniers provenans de la vente des biens meubles de Caſſius, qui fut tué par ſon propre pere, à cauſe qu'il aſpiroit à la Royauté. Et quant aux Statues d'Hercule dédiées par Evandrus, & celle de Janus par Numa, elles eſtoient veritablement plus anciennes : mais la Fonte en venoit de dehors : veu qu'Evandrus à précedé la fondation de Rome : & que le Janus de Numa, *erat è ſignis Tuſcanicis, per terras diſperſis : quæ in Hetruria facilitata, non eſt dubium.*

Plin. l. 34. cap. 4.

L. eod. c. 7.

11. Quant aux Statues d'argent, les premieres qui ſe ſont veües à Rome, n'eſtoient pas non plus ny de Rome, ny de l'Italie, mais de l'Aſie ; Sçavoir, celle de Pharnace & de Mitridate Rois de Pont : que Pompée fit porter au Triomphe de ſa victoire obtenuë ſur ledit Mithridate. Bien eſt vray, que quelques années après ce Triomphe, on commença d'en fondre à Rome, & par les Provinces de l'Empire : dont les premieres furent jettées en Fonte à l'honneur de Ceſar Auguſte, par une inſigne flaterie de ſon ſiecle : & luy en fut fait des preſens à bon nombre, la plus grande partie deſquelles il fit battre en monnoye, pour employer aux ouvrages des Grands Chemins, comme nous avons remarqué en autre endroit. Trebellius Pollio nous aprend, qu'en la place que les Romains appellent *Roſtra*, fut érigée une Colomne, ſur laquelle fut miſe une Statuë d'argent faite à l'honneur de l'Empereur Commodus, qui eſtoit du poids de quinze cens livres.

Plin. l. 33. cap. 12.

Dio Caſſ. lib. 54. ob hæc, & alia ejus facta eum, collata ad id pecunia, ſtatuis honoraverunt.

liv. 1. ch. 15. nomb. 4.

12. Mais ce que je trouve dans Dion Caſſius eſt encore bien plus eſtrange : c'eſt qu'il fut fait à l'honneur dudit Commodus une autre Statuë accompagnée des ſimulacres d'un Taureau & d'une Vache d'or maſſif, du poids de mille livres : *Ad hæc ei ſtatua aurea mille librarum cum Tauro & Vacca facta eſt.* Ce qui fut ainſi fait, à cauſe qu'il affectoit la qualité de fondateur de la Ville : car ceux qui fondoient des Villes, accouploient enſemble un Taureau & une Vache, pour en déſigner l'enceinte par un ſeillon, ainſi que Plutarque raconte en la vie de Romulus. Auſſi changea-t'il de nom à la ville de Rome, l'appellant *Coloniam Commodianam.* On lit une pareille ambition de Domitian dans Suetone, qui ne voulut permettre qu'on luy fiſt aucune Statuë à ſa ſemblance pour mettre au Capitole, ſi elle n'eſtoit d'or ou d'argent, & de certain poids par luy déſigné. *Statuas ſibi in Capitolio non niſi aureas & argenteas poni permiſit, ac ponderis certi.* Je croirois bien que le poids qu'il donnoit aux Statuës d'or, eſtoit de cent livres, induit par ces vers de Statius,

Dio apud. Xiphil. in Commodo.

In Domitiano c. 15.

Da Capitolinis æternum ſedibus aurum,
Quo niteant ſacri centeno pondere vultus
Cæſaris.

13. Les Empereurs toutefois ne furent pas les premiers du monde, qui furent répreſentez par des Statuës d'or, car Gorgias Leontinus qui vivoit long-temps devant eux, & qui n'eſtoit qu'un ſimple maiſtre en l'art Oratoire, ſe fit le premier de tous figurer en une Statuë d'or ſolide, qu'il dédia au Temple d'Apollon en la ville de Delphes, environ la ſoixante & dixiéme Olympiade : tant eſtoit grand le gain procedant de l'ardeur d'apprendre à bien dire en ce temps-là. Pline nous rend ce teſmoignage exprès de cecy : *Hominum primus & auream ſtatuam & ſolidam Gorgias Leontinus Delphis in Templo ſibi poſuit,* LXX. *circiter Olympiade : tantus erat docendæ artis Oratoriæ quæſtus.*

l. 33. c. 4.

DE QUELQUES AUTRES DIFFERENces de Statuës, en ce qu'elles ſont nuës ou veſtuës, à pied, à cheval, ou en Chariots de Triomphe.

CHAPITRE XIV.

1. *Les Grecs faiſoient les Statuës à nud, & les Romains réveſtuës.*
2. *De quels noms les Romains appelloient leurs Statuës réveſtuës.*
3. *Statuës à pied, à cheval, & en chariot.*
4. *Diverſes aſſiettes ou ſituations d'Images : en quels lieux on mettoit les Statuës à pied.*
5. *Inſcripiions miſes au deſſous des Statues.*
6. *Statuës dorées, miſes par Trajan & Antonin le Débonnaire.*
7. *Autre lieu où on mettoit les Images à pied.*
8. *Troiſiéme lieu, ſur les Colomnes ſolitaires.*
9. *Figures Equeſtres anciennes : les deux premieres qui ont eſté à Rome.*
10. *Les grands Marchez eſtoient les lieux propres aux Figures Equeſtres.*
11. *Figures Equeſtres de pluſieurs Empereurs és grandes Places de Rome.*
12. *Les Arcs de Triomphe eſtoient les lieux propres aux Statuës Curules.*
13. *Exemples & teſmoignages de cela.*

1. ILS eſtoient les differences des Statuës, en ce qui touche la matiere : Il nous faut dire un mot de celles qui régardoient la forme & la grandeur. Quant à la forme, les unes eſtoient nuës, & les autres veſtuës : ils appelloient les Statuës à nud, *Achilleas*, à cauſe de la multitude de telles figures, eſquelles les Grecs ont répreſenté le Prince Achille en ſa jeuneſſe, avec ſa javeline en main, que l'on appelloit *Pelias*. Auſſi eſtoit-ce la couſtume des Grecs de faire leurs Images ou Statuës tout à deſcouvert, afin de mieux répreſenter la nature : & mettre dans leur ouvrage quelque ſimilitude de vie & de reſpiration. C'eſt des Grecs que Virgile entend parler, quand il fait une comparaiſon des autres Nations à la Romaine, à laquelle il attribue la ſcience de bien gouverner les Peuples par Loix & Polices : & laiſſe aux autres l'excellence de la Fonte, & de la Sculpture, rémarquées en ces deux vers :

Excudent

Excudent alii ſpirantia melius æra,
Credo equidem, vivos ducent de marmore vultus. Æneid. VI.

Quant aux Romains, ils réveſtoient leurs Statuës, & les répreſentoient avec habits de guerre ou de paix. *Græca res eſt*, comme dit Pline, *nihil velare. At contra Romana ac Militaris, Thoracas addere.* L. 34. c. 5.

2. Ils appelloient celles qui eſtoient réveſtuës en Capitaines ou ſoldats, *Paludatas, Thoracatas, & Loricatas.* Les autres accommodées en habit de ville *Togatas, Tunicatas aut Pænulatas*, & celles des femmes, *Stolatas.* Ces mots procedent de la difference des habits, avec leſquels les Statuës eſtoient répreſentées. *Paludatæ Statuæ*, ſont celles des Empereurs qui eſtoient réveſtuës ſur leurs armes d'un long manteau de guerre, qu'ils appelloient *Paludamentum vel Chlamydem*, qui eſtoit le manteau propre aux Empereurs, ſelon Iſidore. Telles ſont encore juſques aujourd'huy les Statuës de Jules Auguſte Ceſar au Capitole, ainſi qu'elles ſont figurées en taille douce, dans le recueil des Statuës imprimé à Rome, par Laurentius Vaccarius dès l'an 1584. *Thoracatæ* eſtoient celles des Chevaliers, accommodées de leurs cuiraſſes : & *Loricatæ*, des gens de pied avec leur halecret, avec lequel Ceſar voulut bien permettre qu'on le jettaſt en fonte : *Cæſar quidem Dictator loricatam ſibi dicari in Foro ſuo paſſus eſt.* Plin. l. 34. cap. 5.

3. Davantage, il y avoit des Statuës à pied, à cheval & en chariot, qu'ils appelloient *Pedeſtres, Equeſtres & Curules.* Les Statuës Equeſtres, ſont de l'invention des Grecs qui les appelloient *Celetas*, du nom de κέλης, qui ſignifie *Equum ſingularem*, un cheval non joint ny accouplé avec autre. Ils commencerent à répreſenter par ces Statuës ceux qui avoient remporté la Victoire aux Jeux ſacrez des Olympiques, Neméens, & autres. Quant aux Curules, elles eſtoient figurées ſur chariots tirez à deux, à quatre, ou à ſix chevaux de front, qu'ils appelloient *Bigas, Quadrigas, & Sejuges.* De la difference deſquels vous trouverez ces paſſages exprès dans l'Hiſtoire naturelle de Pline, *Equeſtres utique Statuæ Romanam celebrationem habent, orto ſine dubio à Græcis exemplo. Sed illi Celetas tantum dicabant in ſacris victores. Poſtea vero & qui Bigis & Quadrigis viciſſent. Unde & noſtris Currus in his, qui triumphaſſent. Serum hoc, & in his, non niſi à Divo Auguſto, Sejuges.* L. 34. c. 5.

4. Ces Statuës ſoit de marbre, ou de bronze, ſoit à pied, à cheval, ou en chariots, eſtoient diverſement colloquées par les ruës & places publiques, ſuivant la diverſité de leurs eſpeces. Entre leſquelles les Statuës à pied occupoient trois lieux rémarquables : dont le premier conſiſtoit és niches, que les Architectes eſpargnoient és entre-Colomnes des Baſtimens d'Architecture, ou bien ſur les chapiteaux des Colomnes meſmes. Tels eſtoient les 3000. Statuës de bronze, que

M. Scaurus fit voir en ſon Theatre : & celles de marbre, qu'Auguſte Ceſar fit mettre és deux Galeries de ſon Marché : en l'une deſquelles il colloqua par ordre tous les Rois Latins, à commencer depuis Enée, portant ſon Pere ſur ſes eſpaules, juſques à Numitor & Amulius : & en l'autre, les Rois à commencer à Romulus, avec les Chefs d'armées, victorieux de quelques Peuples ou Provinces adjoûtez à l'Empire juſques à ſon temps : tous révеſtus en leur habit Triomphal. C'eſt de ces deux rangs d'Images, que font mention ces vers d'Ovide, parlant des deux Portiques du Marché d'Auguſte,

Suet. in Aug. c. 31.

Faſtor. 5.

Hinc videt Eneam oneratum pondere charo,
Et tot Iuleæ nobilitatis avos :
Hinc videt Iliadem humero ducis arma ferentem,
Claraque diſpoſitis acta ſubeſſe Viris.

Romulum Tropæophorum ſpoliis Acronis unuſtum.

5. Ovide par ce dernier vers, nous donne à entendre qu'il y avoit une Inſcription ſous chacune Statuë, contenant les actes, c'eſt-à-dire, les beaux faits & vertueuſes actions de ceux qui avoient là leurs figures. Auguſte y eſtoit répreſenté luy-meſme, avec une Inſcription contenant toutes les Provinces par luy ſubjugées à l'Empire. Vellejus Paterculus le dit ainſi : *Divus Auguſtus præter Hiſpanias, aliaſque gentes, quarum titulis Forum ejus prænitet, &c.* Ce ſont ces Inſcriptions que les Hiſtoriens appellent *Acta*, *Titulos*, ou *Indices*.

II. 39.

6. Telles eſtoient encore les Statuës dorées, que A. Gellius dit avoir eſté miſes au Marché de Trajan : *In faſtigiis Fori Trajani ſimulacra ſunt ſita, circum undique inaurata, equorum ac ſignorum militarium.* Marc Antonin le Débonnaire en augmenta encore le nombre : *Quibus nobilibus viris, Bello Germanico defunctis, Statuas in Foro Ulpio collocavit.*

L. 13. Noct. Att. cap. 25.

Capitolinus in M. Antonio.

7. Le ſecond lieu où l'on poſoit les Images à pied, eſtoient les petits Pilaſtres, que l'on appelloit pour cette cauſe Aſſiettes d'Images : & que l'on élevoit au milieu & aux deux coſtez des frontiſpices en une pleine Architecture. Ces endroits eſtoient les vrayes places d'honneur, pour eſtre plus éminentes & plus rélevées que les autres. C'eſtoit en tel endroit du Marché d'Auguſte, que Pauſanias nous apprend la Statuë de Minerve ſurnommée *Alea*, avoir eſté poſée : laquelle Image eſtoit tout d'yvoire. Et adjoûte, que cet Empereur & autres Princes Romains ont fait recherches de telles Images, qu'ils ont attiré dedans Rome de tous les endroits de la Terre, pour en orner & enrichir leurs ouvrages publics. *Et ipſum, & reliquos Principes, pleraque ornamentorum talium undique avexiſſe, & ad opera ſua ornanda traduxiſſe.*

In Arcad.

8. Le troiſiéme lieu propre à poſer Images à pied, eſtoient les Co-

Digitized by Google

lomnes ſolitaires, c'eſt-à-dire, non appliquées en Baſtimens. C. Mevius fut le premier que le Senat honnora de tel genre de récompenſe, après la victoire par luy obtenuë contre les vieux Latins & celles des Antiates gagnée par mer, ayant attaché les becs ou crochets de fer de leurs navires à l'Auditoire du Marché Romain, qui en eut le nom de *Roſtra*, environ l'an 416. de la fondation de Rome. Ces Statuës ſur Colomnes ne ſe dreſſoient gueres qu'à gens rélevez ſur le commun, pour leur ſçavoir, pour leur vertu militaire, ou pour quelque grand & ſignalé ſervice fait à la République. *Columnarum ratio erat, attolli ſupra cæteros mortales*, dit Pline. Telle eſtoit la Colomne de Trajan plantée au milieu du Marché magnifique qu'il fit faire à Rome, laquelle eſt de cent vingt-trois pieds : en la ſommité de laquelle on peut monter par un eſcalier à vis de cent vingt-cinq dégrez, taillez au-dedans d'icelle, & éclairez de 45. petites feneſtres. Sur le chapiteau de la Colomne s'élevoit une aſſiette d'Image ſur laquelle eſtoit poſée la Statuë de Trajan. Telle encore eſt celle d'Antonin le Débonnaire au Champ de Mars, haute de 161. pieds, & percée d'un bout à l'autre d'une montée de 207. dégrez, tirant le jour de 56. petites ouvertures, ſur laquelle eſtoit pareillement la Statuë dudit Antonin. Ces deux Colomnes ſont encore ſur leurs pieds : la premiere deſquelles porte à preſent la figure de S. Pierre, & la ſeconde celle de S. Paul, auſquels Xiſte V. Souverain Pontife, les dédia l'an 1589. Il y avoit pluſieurs telles Statuës poſées ſur Colomnes ſolitaires, tant en la ville comme aux champs. En la ville, de C. Duellius qui vainquit ſur mer les Carthaginois. Et aux champs, hors la porte dite *Trigemina*, celle de P. Minutius Commiſſaire des vivres, à luy decernée par le Peuple & le Senat : & autres que vous trouverez au Chapitre cinquiéme du 34. Livre de l'Hiſtoire Naturelle. Mais d'autant que nous avons desja parlé de ce genre de Colomnes, je n'en diray rien icy davantage.

L. 34. c. 6.

Bartolomeo Roſſi Florentino en ſon liv. intitulé Ornamenti di Fabriche antichi & moderni dè Roma.

9. Les figures à pied ont eu vogue dans la ville de Rome longtemps avant les Equeſtres, qui ne laiſſent pas pourtant d'eſtre aſſez anciennes : veu qu'il ſe trouvoit une Clœlia à cheval, auſſi-bien qu'un Horace : l'honneur des figures Equeſtres ayant eſté dès le commencement communiqué au ſexe des femmes. Au reſte Clœlia eſt aſſez réconnuë pour celle des filles Romaines données en hoſtage à Porſena, qui fut ſi oſée, que de s'eſchapper, & de paſſer le Tibre à nage ſur un bon cheval. Ce qui a preſté occaſion à cette figure Equeſtre, laquelle avec celle d'Horace, ſurnommé le Borgne, Pline eſtime avoir eſté les deux premieres qui jamais ſe virent à Rome. *Pedeſtres*, dit-il, *ſine dubio Romæ fuére in auctoritate longo tempore. Equeſtrium tamen origo perquam vetus eſt, cum feminis etiam honore communicato. Clœliæ enim Statua eſt Equeſtris. Hanc primam, & Horatii Coclitis publicè dicatam crediderim.*

Au chap. 36. n. 16. & 17. de ce livre.

10. Les lieux des plus belles figures Equeſtres ont eſté les Marchez, & autres grandes Places publiques. Jules Ceſar fit mettre la ſienne, qui eſtoit de la façon de Liſyppus, au Marché par luy fait dedans Rome. Le cheval & la figure avoient eſté faits pour Alexandre le Grand : mais Ceſar ſe l'appropria, oſtant la teſte d'Alexandre des eſpaules de la Statuë, & y ſubſtituant la ſienne. Ces vers de Stace font foy de cet eſchange.

L. 1. Sylv. in equo Max Domitian.

Cædat equus, Latiæ qui contra templa Dionæ
Cæſarei ſtat ſede Fori, quem tradere ex auſus
Pellæo, Liſyppe, Duci : mox Cæſaris ora
Aurata cervice tulit.

Tels eſtoient au Marché Romain le cheval de Pollux, & celuy de l'Empereur Domitian, ſi hautement deſcrit par le meſme Poëte au commencement de ſes Sylves, & dépeint par Fabius Calvus, *in octava regione Urbis.* Tel celuy de Trajan au milieu du Marché de ſon nom & de ſa façon. Marché ſi beau, & d'une Architecture ſi ſuperbe, que Conſtantius l'ayant veu avec grande admiration, comme nous avons remarqué cy-deſſus, deſeſpera de pouvoir jamais faire un tel ouvrage. Mais quant au cheval qui portoit la figure de Trajan, & qui eſtoit poſé au milieu de ce Marché, il ſe vanta de le pouvoir imiter en la preſence de Hormiſdas, Prince de la Race Royale des Parthes. Lequel en ſe riant reſpondit à l'Empereur : *Ante, Imperator, ſtabulum tale condi jubeto, ſi vales :* comme s'il euſt voulu dire, qu'un ſi brave cheval ne devoit pas eſtre mis en lieu moins beau & magnifique que le Marché de Trajan, qu'il appelloit une eſtable, à cauſe que ce cheval y eſtoit logé.

11. On voit encore à Rome la figure Equeſtre de Marc Aurele, ſurnommé le Philoſophe, que la populace de Rome appelle *Statua del gran Villano*, ignorant la qualité du perſonnage, qu'elle voit fort ſimplement veſtu : ainſi que raconte Jacobus Laurus en ſon livre intitulé : *Antiquæ Urbis ſplendor.* Mais ſur tous eſt encore bien entiere la figure Equeſtre de M. Antoninus Pius réveſtu d'un long manteau, qui luy pend de l'eſpaule ſeneſtre juſques ſur la croupe de ſon cheval. Laquelle figure luy ayant eſté de ſon vivant offerte par le Senat & le Peuple Romain, & depuis renverſée par terre par les divers accidens que la ville de Rome a ſouffert, fut enfin rédreſſée par le Pape Xiſte IV. près de l'Egliſe de S. Jean de Latran : & depuis rapportée au Champ du Capitole, & là dediée par Paul III. l'an mille cinq cens trente-huit : comme on peut voir par l'Inſcription du piedeſtal, ſur lequel cette figure eſt poſée.

Finalement telles eſtoient les figures Equeſtres des Empereurs, leſ-

quelles Alexander Severus fit mettre au Marché de Nerva, que l'on appelloit, *Forum Tranſitorium*, deſquels Lampridius fait mention en ces termes : *Statuas Coloſſos, vel pedeſtres nudas, vel equeſtres, Divis Imperatoribus in Foro Divi Nervæ, quod Tranſitorium dicitur, locavit omnibus cum titulis, & columnis æreis, quæ geſtorum ordinem continerent.*

12. Il ne nous reſte qu'à dire un mot des Statues Curules, ſoit de marbre ou de bronze, & montrer qu'elles avoient pour lieu propre les Arcs de Triomphe. Non pas qu'il ne s'en viſt ailleurs : mais d'autant que ces Arcs eſtoient faits pour l'honneur de ceux, à qui le Triomphe eſtoit decerné après quelques victoires : & que les Triomphans paſſoient par deſſous ces Arcs, & entroient dedans Rome, eſtans portez ſur chariots, attelez de pluſieurs chevaux marchans tous de front. C'eſt pourquoy l'on en mettoit les figures Curules au deſſus deſdits Arcs pour en conſerver la memoire, & donner courage aux ſurvivans d'enſuivre la vertu de ces braves Capitaines, afin d'eſtre récompenſez de ſemblables honneurs.

13. Ainſi avons-nous veu cy-deſſus l'Arc de Triomphe erigé à l'Empereur Auguſte ſur le Pont du Tibre, eſtre orné de ſa Statuë de bronze, portée ſur un chariot attelé de quatre chevaux. Ce meſme Empereur ayant fait dreſſer un Arc de Triomphe à ſon Pere Octavius, l'enrichit d'un coche à quatre chevaux, ſur lequel eſtoient aſſiſes les figures d'Apollon, & de Diane, le chariot, les chevaux & les figures faits par Lyſias d'une ſeule piece de marbre, que Pline eſtime fort pour ſon excellence & grand artifice. *Livre 36. chap. 5.* L'Arc de Triomphe que le Senat & le Peuple Romain fit ériger à Trajan en la ville d'Ancone, eſtoit orné de ſa figure, tirée ſur un char attelé de meſme, au rapport de Cyprianus Eichovius, qui dit que, *In ejus medio noſcitur Arcus ille ſublimis, quadrigis & trophæis in faſtigio onuſtus, à S. P. Q. R. in ejus beneficii memoriam Trajano ibidem erectus, & adhuc temporis exſtans.* *In deliciis Italiæ pag. 78. lib. 2.*

A cela ſe rapportent ces vers du Poëte Chreſtien Prudentius.

Fruſtra igitur Currus ſummo miramur in Arcu
Quadrijuges, ſtanteſque Duces in curribus altis,
Fabricios, Curios, hinc Druſos, inde Camillos,
Sub pedibus Ducum captivos poplite flexo
Ad juga depreſſos, manibuſque ad terga retortis,
Et ſuſpenſa gravi telorum fragmina trunco.
Si Brennum, Antiochum, Perſen, Pyrrhum, Mitridatem,
Flora, Matuta, Ceres & Laurentina ſubegit.

Où ſe peut voir qu'entre les ornemens ordinaires des Arcs de Triomphe, eſtoient les chariots à quatre chevaux, comme ſieges des

Vainqueurs, aux pieds deſquels on voyoit les figures des Captifs à genoux & les mains liées par derriere, implorer la miſericorde des Triomphans. A tout cela Juvenal adjoûte les Trophées & faiſſeaux d'armes, que l'on ſuſpendoit en certains endroits deſdits Arcs, faiſans partie des deſpoüilles ennemies, & ſervans d'ornemens propres à tels Edifices.

Satyr. 10.

Bellorum exuviæ truncis, affixa trophæis
Lorica, & fracta de caſſide Buccula pendens,
Et curtum temone jugum, victæque triremis
Apluſtre, & ſummo triſtis captivus in Arcu,
Humanis majora bonis creduntur.

DE LA DIFFERENCE DES STATUES en ce qui touche la grandeur d'icelles: & du grand nombre qu'il y en avoit à Rome.

Chapitre. XV.

1. *Conſideration des Statuës ſur leur grandeur ou petiteſſe, diviſées en grandes, moyennes ou petites.*
2. *Les grandes ſubdiviſées en trois ordres : Auguſtes, Heroïques, Colloſſiques.*
3. *De la premiere & ſeconde ſorte des grandes Statuës.*
4. *De la troiſiéme ſorte.*
5. *Que les Coloſſes ont eſté inventez pour les Dieux : & enfin transferez aux hommes.*
6. *Des Images égales à la grandeur naturelle des hommes, dites Iconiques.*
7. *Les Statuës plus petites diviſées en quatre ordres, ſçavoir in Tripedaneas, Cubitales, Palmares & Sigilla.*
8. *Invention des Medailles. Il y en avoit de fonduës, & de frappées.*
9. *Medailles en partie graveure, & en partie fonte. Plaſtique mere de la Sculpture, Fonte, & Ciſelure.*
10. *Le nom Latin des Medailles. Qu'elles ont eſté premierement faites pour les Dieux, puis appropriées aux hommes.*
11. *Medailles & Pierres ciſelées ou gravées propres à enrichir cabinets.*
12. *Qui ſont les premiers qui ont fait amas de Medailles, & qui les ont fait portraire.*
13. *Multitude admirable de Statuës de marbre, & de bronze à Rome. Qui premiers les y ont apporté de dehors.*
14. *Les Cenſeurs contraints d'en oſter grand nombre, & refrener la licence de les poſer en public.*
15. *Licence effrenée d'en poſer meſme aux femmes : & juſques aux ennemis capitaux des Romains.*
16. *Seconde défenſe faite par Claudius d'expoſer les Statuës.*
17. *Mépris des défenſes, & nombre des Statuës augmentées juſques au nombre des hommes vivans.*
18. *Gens eſtablis à la garde des Statuës.*
19. *La piece de Fonte plus eſtimée eſtoit un Chien de bronze.*
20. *Le Laocoon de Veſpaſian la meilleure piece faite en marbre.*

1. C'Est encore une choſe belle à conſiderer, que la difference des Statuës en ce qui régarde leur grandeur, ſuivant laquelle elles ont eu des noms tous differens l'une de l'autre : Car ces Images tant de Fonte, que de Sculpture, tant de marbre, d'yvoire, que de bronze, eſtoient grandes, moyennes, ou petites : ſuivant quoy elles ſe réconnoiſſent dans l'Hiſtoire par des appellations toutes diverſes. J'appelle les

grandes, celles qui ſurpaſſoient la grandeur naturelle de ceux pour leſquels elles eſtoient faites. Les moyennes celles qui eſtoient conformes à leur grandeur, & les petites celles qui eſtoient moindres.

2. Les grandes ſe ſubdiviſent en trois ordres : car ſi elles n'excedoient la hauteur naturelle que de ſa moitié, on les appelloit Auguſtes : & ſervoient à répreſenter les Rois & Princes. Si elles avoient deux fois leur grandeur, on les nommoit Heroïques, & les conſacroit-on aux demy-Dieux. Mais ſi elles s'eſtendoient juſques à trois hauteurs, ou plus, elles avoient le nom de Coloſſiques, & eſtoient particulierement deſtinées pour les Dieux.

3. Quant à la premiere ſorte, elle a eſté aſſez frequente pour répreſenter en marbre, ou en cuivre les Empereurs, & autres grands Capitaines de la ville de Rome. Et eſtime qu'elle a meſme eſté employée à quelques gens de ſçavoir : veu qu'il ſe trouve que L. Actius, qui eſtoit fort petit de corps, & neantmoins de grand eſprit entre les anciens Poëtes Latins, ſe fit faire à ſoy-meſme une Statuë de bronze, beaucoup plus grande qu'il n'eſtoit : laquelle il poſa au Temple des Muſes, qui eſtoit hors la ville près la porte Capene. *Notatum ab Auctoribus*, dit Pline, *& L. Actium Poetam, in Camœnarum æde, maxima forma ſtatuam ſibi poſuiſſe, cum brevis admodum fuiſſet.* Pour ce qui eſt de la deuxieme ſorte de Statuës, quoy qu'elle fut de ſa premiere origine dédiée aux demy-Dieux, l'ambition des hommes ne laiſſa de ſe les attribuer.

4. Encore ne ſe peut-elle arreſter là, mais paſſant plus outre, elle vint juſques aux Coloſſes, eſquels pluſieurs Rois & Empereurs ſe ſont répreſentez eux-meſmes outre toute raiſon & proportion : car les Coloſſes eſtoient de grandes maſſes de bronze, que Pline compare à des tours. *Audaciæ*, dit-il, *innumera ſunt exempla. Moles quippè excogitatas videmus Statuarum, quas Coloſſos vocant, turribus pares.* Tel eſtoit le Jupiter Olympien d'Elide, ouvrage de Phidias : *quem nemo æmulatur*, tant il eſtoit grand & bien fait. Telle la Minerve d'Athenes, haute de 36. coudées, faite d'yvoire & d'or. Et tel à Rome le Jupiter du Capitole, que Sp. Carvilius fit faire des corcelets, des caſques, & des greves des Samnites par luy vaincus : qui eſtoit ſi grand, que de la limaille ſeule de Jupiter, il y eut de la matiere aſſez pour faire ſa propre Statuë. Tel un autre Jupiter au Champ de Mars, que l'Empereur Claudius y poſa. Et tel au Capitole un Apollon de 30. coudées, que M. Lucullus fit tranſporter d'Apollonie : & un Hercule, que Fabius Verrucoſus y fit venir de Tarente. Mais il n'y a rien eu de pareil au Coloſſe d'Apollon, que Liſyppe forma en la ville de Tarente de la hauteur de XL. coudées, & à celuy du Soleil tant renommé, que Charès Lyndius ſon diſciple, éleva ſur le Port de Rhodes, de la hauteur de 70. coudées, à travers les jambes duquel paſſoit

Plin. l. 34. c. 8. & 36. cap. 5.

un

un navire à voiles déployées. *Ante omnes autem in admiratione fuit Solis Coloſſus Rhodi, quem fecerat Chares Lyndius, Liſyppi ſupraditi diſcipulus; ſeptuaginta cubitorum altitudinis fuit.* Et neantmoins Pline confeſſe, que la Gaule a veu en une cité d'Auvergne une Statuë de Mercure, qui a ſurpaſſé tout ce qui fut jamais fait en ce genre d'ouvrage ayant 400. pieds d'hauteur. Zenodore en fut l'ouvrier, qui employa dix ans à le faire : & de l'argent infiny. *Verum omnem amplitudinem ſtatuarum ejus generis vicit ætate noſtra Zenedorus, Mercurio facto in civitate Gallie Arvernis, per annos decem, pedum* CCCC. *immani pretio.* *Lib. 34. c. 7.* *Lib. 34. c. 7.*

5. C'eſtoit donc en l'honneur des Dieux que les Coloſſes eſtoient faits tant ſeulement : pour faire paroiſtre par la grandeur de telles effigies, la grandeur du pouvoir Divin au-deſſus de celuy des hommes : mais comme l'ambition des Grands, meſme en la perſonne des Empereurs, s'eſt portée juſques-là, que de ſe mettre les uns les autres au rang des Dieux, voire meſme aucuns de ſe faire adorer vivans pour Dieux : il ne faut trouver eſtrange, ſi quelques-uns ſe ſont fait ériger des Coloſſes, s'attribuant ce qui ne peut appartenir qu'à la Divinité. Neron fut l'un de ces gens-là, lequel ayant entendu la rénommée que Zenodorus s'eſtoit acquiſe en France par la Statuë qu'il fit en Auvergne, l'attira à Rome, & luy fit faire à ſa ſemblance un Coloſſe de cx. pieds de hauteur à la meſure de Pline : ou de ſix vingts pieds au compte de Suetone. Mais depuis la mort de ce Prince, & la condamnation publique de tous ſes actes, on oſta ſon nom à ce Coloſſe, & le dédia-t'on au Soleil, ainſi que ceux de Rhodes & de Tarente. Suetone dépeint ainſi ce Coloſſe en peu de mots, diſant : *Veſtibulum ejus fuit, in quo Coloſſus* CXX. *pedum ſtaret, ejus effigie.* *In Nerone. cap. 31.*

6. Quant aux Images qui eſtoient égales à la grandeur naturelle, elles ne pouvoient recevoir aucune diviſion, pour eſtre au milieu des deux extremitez. Telles eſtoient celles que l'on dreſſoit au Peloponneſe, à ceux qui avoient eſté trois fois Vainqueurs és Jeux ſacrez, ſur les membres deſquels on meſuroit leurs Statuës. Ce qui fut cauſe qu'on les appella par excellence *Statuas Iconicas*, d'autant qu'elles répreſentoient mieux que les grandes & les petites, la ſemblance de ceux pour leſquels elles eſtoient faites. *Plin. l. 34. cap. 4.*

7. Les Statuës plus petites que la nature, eſtoient ſubdiviſées en quatre ordres, qui prenoient leurs appellations des meſures, à quoy elles eſtoient pareilles, ou plus approchantes. Car ſi elles eſtoient grandes de trois pieds, on les nommoit *Tripedaneas*. Telles eſtoient les Statuës que le Senat & le Peuple Romain faiſoient dreſſer en l'honneur & memoire des Ambaſſadeurs qu'ils avoient envoyez vers les Peuples eſtrangers, & qui y avoient eſté tuez en faiſant leur Legation. Vous avez pour exemple celle de Tullius Cælius & de trois de ſes Compagnons qui furent tuez par les Fidenates : & celles de P. Junius, & de

T. Caruncanus, leſquels Teuca, Reine des Illiriens, fit mettre à mort. Pline rémarque expreſſement : *Hoc à Romano Populo tribui ſolere injuria cæſis.* Et dit que cela meſme eſt teſmoigné par les Annales, *Tripedaneas his ſtatuas in Foro Statutas.* Que ſi les Statuës n'eſtoient que de la grandeur d'une coudée, on les appelloit *Cubitales*, ſi de la hauteur d'une palme, c'eſt-à-dire de quatre doigts, *Palmares.* Mais ſi elles avoient moins de quatre doigts, on les appelloit d'un nom diminutif *Sigilla* : & faiſoit-on ces Statues ainſi petites pour deux raiſons. L'une à cauſe de la rareté & excellence de la matiere, comme de l'or & de l'argent dont on en faiſoit pluſieurs : ou bien c'eſtoit pour les tranſporter plus commodement : & quelquefois pour les avoir ſur ſoy, par amour ou devotion qu'ils portoient aux Dieux, aux Princes, ou à leurs Prédeceſſeurs.

Lib. 34. cap. 6.

8. Les Tableaux & les Statuës eſtoient faites pour demeurer en un lieu : & n'eſtoit facile de les remuer de-là, à raiſon de leur poids. Or comme entre les Grecs ſe trouverent pluſieurs gens affectionnez à leurs Dieux, & à leurs Rois, ou Parens, & deſireux d'en porter ſur eux les reſſemblances, ils s'adviſerent d'un moyen pour les avoir ſur ſoy ſans incommodité. Ce fut de les mettre en Medailles : & pour ce faire les graver au naturel dans le fer, acier, ou dans quelqu'autre métail. Ces graveures ſervoient ou de moule pour les y couler en fonte, ou de coin pour les frapper. Car il y avoit des Medailles fondues & frappées, l'une & l'autre diſtinguées de la monnoye.

9. C'eſt donc ouvrage de graveure proprement que les Medailles, quoy qu'elles ſoient en partie de fonte, qui eſtoient deux arts ſe rencontrans ſouvent enſemble avec la ciſelure : & dont l'une difficilement ſe peut paſſer de l'autre : veu que pour polir un ouvrage de fonte, & la nettoyer juſques à ſa perfection, il eſt bien ſouvent neceſſaire de ſe ſervir du ciſeau & du burin. Auſſi Pline rémarque l'une & l'autre en la perſonne de Zenodorus, *Qui ſcientia fingendi celandique nulli veterum poſtponeretur*, c'eſt-à-dire, qu'outre la fonte, il avoit encore ces deux perfections à l'égal de tous les Anciens : ſçavoir bien deſſiner en argille, & de bien graver ou ciſeler

C'eſt ce que ſignifie *Fingere* en cet endroit, d'où vient le nom de *Fictilia opera*, & celuy de *Figulus* ; *cujus eſt fingere ex argilla ſimilitudines*, pour uſer des mots de Pline, qui dit, que nulle Image ny Statue ne ſe faiſoit anciennement ſans avoir auparavant fait un deſſein d'argille : *Crevit res in tantum, ut nulla ſigna ſtatuæve ſine argilla fierent.* Et Varron loüe Paſitele, qui diſoit, que l'art de manier l'argille, que les Grecs appellent *Plaſticen*, eſtoit la mere de ces trois autres, ſçavoir de la Sculpture, de la Fonte, & de la Graveure ou Ciſelure : *Qui Plaſticen matrem Statuariæ, Scalpturæ & Cælaturæ eſſe dixit.* Où vous voyez quatre arts diſtinguez l'un de l'autre, qui ſervent à répre-

Varro apud Plin. l. 35. cap. 12.

ſenter quelque choſe par figures, ſans que la peinture y ſoit compriſe.

10. Mais pour revenir à nos Medailles, c'eſt ce que les Latins appellent du nom ſpecifique *Imagines*, *ad differentiam Signorum, & Statuarum, & Monetæ*. L'invention en fut premierement appliquée aux Dieux : & puis des Dieux aux hommes. C'eſt ce que Pline veut ſignifier, quand il dit : *Tranſiit & à Diis ad hominum ſtatuas atque imagines multis modis.* Et ne faut douter que Ciceron ne prenne ainſi le mot d'Image, quand il ſe vante d'avoir veu une Image, c'eſt-à-dire, une Medaille de cuivre de Demoſthene, *Imaginem in ære vidi.* Suetone applique le mot d'*Imaguncula* en meſme ſens, quand il dit, qu'il a veu une Medaille d'Auguſte ſous le nom de ſon enfance *Thurinus*, laquelle il donna à l'Empereur qui vivoit de ſon temps, *Thurinum cognominatum ſatis certa probatione tradiderim, nactus puerilem imaguncu-lam ejus æream veterem, ferreis ac pænè jam exoleſcentibus litteris, hoc nomine inſcriptam : quæ dono à me Principi data, inter Cubiculares colitur.*

Lib. 34. cap. 4.

In Orator. cap. 31.

In Aug. c. 7.

11. Cette eſpece d'ouvrage ne ſervoit pas à enrichir les ruës, non plus que les Pierres precieuſes cizelées ou gravées : mais les Cabinets & Bibliotheques des hommes ſçavans, qui eſtoient dès le temps de Pline fort curieux de telle choſe : car c'eſt des Medailles qu'il parle, & non d'autres Images, quand il dit : *Siquidem non ſolum ex auro argentove, aut certè ex ære, in Bibliothecis dicantur illi, quorum immortales animæ in iiſdem locis ibi loquuntur. Quin imò etiam, quæ non ſunt, finguntur, pariuntque deſideria non traditi vultus, ſicut in Homero evenit.* Où il rémarque, qu'il y a beaucoup de Medailles antiques faites à fantaiſie, qui ne laiſſent pas d'affectionner les eſprits curieux à les voir, encore que pour les faire, on n'ait pas eu les viſages preſens des perſonnes qui y eſtoient répreſentées.

L. 35. nat. hiſt. c. 2.

12. Aſinius Pollio fut le premier à Rome, qui s'adviſa d'enrichir ſa Bibliotheque de Medailles : & par ce moyen, communiquer en public les eſprits des hommes, aucunement vivans en leurs figures. Et pour montrer que ce n'eſt pas d'aujourd'huy, que les Curieux en ont fait amas, c'eſt qu'Atticus, grand amy de Ciceron, en a eſcrit un livre. Varron fit encore d'avantage, car entre tant de Livres qu'il a compoſé, il y en a un des Medailles, où non ſeulement il a mis les noms, mais auſſi les figures de ſept-cens perſonnes illuſtres, tirées deſdites Medailles, peintes ou enluminées à la mode de ſon temps, n'ayant pas voulu permettre, que les viſages s'en perdiſſent : & que la vieilleſſe du temps prévaluſt à l'encontre de tant d'homme de merite. Cela eſt digne d'eſtre rémarqué aux meſmes termes de l'Auteur, pour montrer que l'invention de faire de Livres de Medailles, & en iceux les répreſenter par figures, n'eſt pas choſe nouvelle : mais ſeulement la façon de les figurer, qui eſt par

L. 35. c. 2. tailles douces, que les anciens n'avoient point. Voyons donc ce que dit Pline ſur ce ſujet : *Imaginum amorem flagraſſe quondam, teſtes ſunt & Atticus ille Ciceronis, edito de his volumine. Et M. Varro, benigniſſimo invento, inſertis voluminum ſuorum fœcunditati, non nominibus tantum ſeptingentorum illuſtrium, ſed & aliquo modo Imaginibus : non paſſus intercidere figuras, aut vetuſtatem ævi contra homines valere.*

13. Il ne reſte plus qu'à dire un mot de la multitude des Statuës de marbre ou de métail, qui ſervoient d'enrichiſſement aux grandes ruës, & places publiques de la ville de Rome : dont les unes avoient eſté apportées de dehors, les autres avoient eſté faites en la ville meſme. Mummius ayant conquis l'Achaïe à l'Empire Romain, rapporta de-là tant de Statuës, qu'il en remplit la ville de Rome. C'eſt le mot
L. 34. c. 7. meſme de Pline : *Mummius, devicta Achaïa, replevit Urbem* Plutarque raconte, que Paulus Emilius fut trois jours à faire ſon Triomphe de Macedoine : le premier deſquels, à peine peut ſuffire à faire paſſer les Tableaux & Statuës d'exceſſive grandeur, pris ſur les ennemis, & trainez ſur 250. chariots en la pompe de ſon triomphe. Les Luculles y en attirerent un grand nombre : & M. Scaurus en produiſit aux yeux du peuple trois mille, en ce Theatre qu'il n'avoit fait dreſſer que pour un mois : *In M. Scauri Ædilitate tria millia ſignorum in ſcena tantum fuêre, temporario Theatro.*

14. Toutes ces Statuës furent apportées de la Greece, ou lieux voiſins : mais celles qui ſe faiſoient à Rome, ne leur cedoient guere en multitude. En ſorte que la licence effrenée de ſe faire des Statuës, & les expoſer en public, fut telle, que les Cenſeurs furent contraints
Apud Plin. L. 34. c. 6. de la réfrener, & meſme d'en faire oſter bonne partie de celles qui eſtoient desja faites & poſées. L. Piſo a laiſſé par eſcrit, que M. Æmilius Lepidius & C. Popilius Lenas eſtant Conſuls, l'an 596. de la fondation de Rome, les Cenſeurs, P. Cornelius Scipio, & M. Popilius, firent oſter des environs du Marché Romain toutes les Statuës de ceux meſme qui avoient eu des Charges publiques, & Magiſtratures dedans Rome : excepté de ceux qui y avoient eſté miſes par le Decret du Peuple ou du Senat.

15. Mais ces défenſes n'eurent guere de durée : car elles ne ſervirent que pour accroiſtre & augmenter à chacun le deſir d'en faire de nouvelles, qui vint à tel excez, que l'on en dreſſa meſme aux femmes : entre autres à Cornelia, mere des Gracches, dont la figure aſſiſe fut poſée au Portique de Metellus. Les forains en faiſoient faire à l'honneur des Citoyens Romains, qui eſtoient leurs bien-facteurs : & les Cliens à leurs Patrons. Bref on paſſa ſi avant par deſſus tout reſpect, qu'il s'en vit trois à meſme temps dedans Rome, du plus cruel ennemy des Romains Hannibal : *Et adeò diſcrimen omne ſublatum*, dit Pline, *ut Annibalis etiam ſtatuæ tribus locis viſebantur in Urbe, cujus intra muros ſolus hoſtium emiſit haſtam.*

16. Dion Caſſius dit, que du temps des premiers Empereurs la choſe en vint à tel excez, que la Ville en régorgeoit de tous coſtez, à cauſe de la licence que chacun ſe donnoit d'expoſer ſa Figure au naturel en Tableaux, en Bronze & en Marbre : *Urbs Statuis implebatur*, dit-il, *quia licebat cuique paſſim in Tabula, Ære, Marmore ſe publicare.* Ce qui fut cauſe, que l'Empereur Claudius en oſta un fort grand nombre, & que par Edict public, il fit défenſe aux hommes privez, d'expoſer à l'avenir leurs figures ou Statuës à la veüe du Peuple, ſi ce n'eſtoit en Edifices qu'ils vouluſſent baſtir pour le Public. *Lib. ultimo.*

17. Mais quoy, cette ſeconde défenſe n'opera guere plus que la premiere : d'autant que l'on ne fit jamais de Statuës que ſous les Empereurs ſuivans : car on trouve que du temps de Caſſiodore, qui fut Conſul 463. ans après la mort de Claudius, le nombre des Statues qui paroiſſoient per les rues & places publiques de la ville de Rome, & que l'art y avoit fait, égaloit à peu près le nombre des hommes vivans, que la nature y avoit produit. Voicy comme Caſſiodore en parle : *Statuas primum Tuſci in Italia inveniſſe referuntur, quas ampleua Poſteritas, pænè parem populum Urbi dedit, quam natura procreavit.* Il en eſtoit quaſi de meſme des Figures Equeſtres au régard des chevaux. *Lib. 7. Variarum.*

18. En ſomme, il y avoit un ſi grand nombre de Statuës de grand prix, expoſées non ſeulement à la veüe, mais à la priſe de tout le monde, que les Empereurs furent contraints d'eſtablir certains Officiers pour y avoir l'œil, & pour les garder nuit & jour des mains des larrons : car s'il eſt ainſi, que telle maniere de gens ne laiſſent pas de dérober ſouvent ce qui eſt réceléé dans des maiſons bien cloſes, de quelle tentation pouvoient-ils eſtre eſmeus, lors qu'au milieu des rues, & places publiques, ils voyoient des choſes ſi précieuſes, & ſi faciles à emporter ? Car c'eſtoit comme un Peuple innumerable des Statuës & des troupeaux très-abondans de chevaux eſpars par toutes les grandes rues, & places publiques de la Ville, qui réqueroient une grande garde, & qui meritoient bien, que l'on miſt autant de diligence à les conſerver, que l'on avoit mis d'artifice à les faire, & de ſoin à les attacher à leur place : *Si clauſis domibus ac munitis*, dit le meſme Auteur, *inſidiari ſolet nequiſſimum votum, quantò magis in Romana civitate videtur allici, qui in plateis pretioſum reperit, quod poſſit auferri ? Nam quidam populus copioſiſſimus ſtatuarum, greges etiam abundantiſſimi equorum, tali ſunt cautela ſervandi, quali & cura videntur affixi.* *Ibid.*

19. Or le prix & l'eſtime que l'on faiſoit de telles Statues, ne dépendoit pas ſeulement de la matiere, qui eſt l'or, & l'argent, dont il y en avoit bon nombre és places publiques : mais principalement de

l'induſtrie & de l'artifice des Ouvriers. Et de fait, la piece de fonte la plus eſtimée de toutes, eſtoit, non d'or ny d'argent, mais de bronze : non la figure d'un Dieu, ny d'un homme, mais d'un chien qui ſe lechoit une playe, ſi miraculeuſement rapporté au vif, qu'il merita d'eſtre mis & réſerré dans la Chapelle de Minerve, au Temple de Jupiter Capitolin, & d'eſtre gardé avec une eſtrange ſorte de caution : car ne trouvant perſonne aſſez riche, pour reſpondre de la valeur dudit chien, les Cuſtodes du Temple, qui l'avoient en garde, eſtoient contraints de le cautionner, & d'en répondre au peril de leur teſte : comme Pline nous le fait entendre par ces mots : *Canis eximium miraculum, & indiſcreta veri ſimilitudo, non eo ſolùm intelligitur, quod ibi dicata fuerat, verum & nova ſatisdatione; nam ſumma nulla par videbatur. Capite tutelarios cavere pro eo, inſtituti publici fuit.*

l. 34. *c.* 7.

20. Pline croit que ce chien eſtoit la meilleure piece de Fonte qui fuſt à Rome, & que le Laocoon du Palais de Titus, deſcrit par Virgile au 2. de ſon Eneïde, eſtoit la plus excellente Image de Sculpture : encore ſemble-t'il faire plus d'eſtat du Laocoon, veu qu'il dit que la Peinture, ny la Fonte n'avoit jamais rien fait de ſi parfait : *Opus omnibus*, dit-il, *& Picturæ, & Statuariæ Artis præferendum.* Auſſi fut-il taillé par trois Sculpteurs très-excellens, après en avoir long-temps communiqué par enſemble, qui ſont Ageſandre, Polidore, & Athenodore Rhodiens. Cette Image eſt d'une ſeule piece de marbre, de cinq à ſix pieds de hauteur, & fut trouvée à Rome dans les ruïnes du Palais de Veſpaſian & de ſon fils Titus, du temps du Pape Jules. Auſſi eſt-ce la premiere piece répreſentée en taille douce dans le livre des anciennes Statuës de la ville de Rome, imprimé à Rome, par Laurent Vaccarius 1584. qui nous apprend, que cette œuvre admirable eſtoit lors en un jardin du Pape.

l. 36. *c.* 5.

DES ANCIENS AUTEURS, QUI ONT descrit la Ville de Rome en tout ou en partie : avec les teſmoignages qu'ils ont rendu de la beauté d'icelle.

Chapitre XVI.

1. *Les beautez des choſes particulieres cy-deſſus deſcrites, rédondent à la beauté des Ruës Militaires.*
2. *Pluſieurs ont dépeint Rome en tout ou en partie dans leurs Hiſtoires.*
3. *De ceux qui l'ont deſcrit en gros, les uns l'ont fait briévement, les autres au large. Pline, & Beliſaire la deſcrivent briévement.*
4. *Deſcription plus au large de la Ville de Rome, par Rutilius Gallicanus, par Ariſtide, par Sextus Ruffus, & Aurelius Victor.*
5. *Comment aucuns ont dépeint quelques parties de Rome en particulier.*
6. *Que les Auteurs n'ont ſceu déterminer laquelle choſe eſtoit la plus belle dedans Rome.*
7. *Argument Philoſophique pour montrer que les grandes Voyes militaires ſont les merveilles de toutes les merveilles du Monde.*
8. *Teſmoignage de Strabon pour preuve de cela.*
9. *Multitude admirable de grands Edifices de Rome.*
10. *Conſtantius Empereur ravy de la beauté de Rome.*
11. *Plainte qu'il faiſoit là-deſſus contre la rénommée.*

1. COMME ainſi ſoit, que la beauté d'une Ville giſt en la beauté de ſes ruës, & l'excellence des ruës en celle des Edifices qui leur ſervent de front de part & d'autre : nous pouvons dire, que toutes les raretez & ſingularitez cy-deſſus deſcrites en détail, vont en gros à la beauté & excellence des grandes ruës & places publiques de la Ville de Rome, qui ſont la plus belle, & la plus eſclatante partie du ſujet de toute cette œuvre.

2. Ces beautez & ces merveilles, ou pluſtoſt ces miracles (pour uſer du mot de Pline & de Caſſiodore) ont donné ſujet aux plus habiles hommes des ſiécles, où elle s'eſt veu en ſon luſtre, de nous en laiſſer pluſieurs choſes par eſcrit, qui peuſſent tranſmettre à la Poſterité l'Image & la figure d'une Ville tant accomplie : dont les uns ra-

Lib. 36. cap. 15.
Lib. 7. Variar. Epiſt. 15.

vis en admiration de tant de raretez récueillies de toutes les parties du Monde, & miſes dans l'enceinte d'une ſeule Ville, ont eſté eſmeus de nous la dépeindre en ſon tout : les autres ſe ſont attachez à certaines parties les plus belles, qu'ils ont eſparſes & parſemées dans leurs Eſcrits.

3. De ceux qui l'ont entrepris en ſon tout, les uns ne la dépeignent que comme en paſſant : mais les autres s'y ſont eſtendus au long & au large, & en ont deſcrit les pieces principales les unes après les autres. Pline eſt un de ceux qui nous en ont donné une deſcription univerſelle, quand il dit, que les Edifices & ſtructures, qui eſtoient de ſon temps à Rome, eſtoient autant de miracles, en chacun deſquels Rome avoit ſurmonté tout le Monde. De ſorte, que qui les voudroit raſſembler, on penſera que ce fut un Monde entier, en un ſeul lieu : *Ad Urbis noſtræ miracula tranſire convenit*, dit-il, *& ſic quoque Terrarum Orbem victum oſtendere : quod accidiſſe toties pænè, quot referentur miracula, apparebit. Univerſitate vero acervata, & in quendam unum cumulum collecta, non alia magnitudo exſurget, quam ſi mundus alius quidam in uno loco narretur.* Et en autre endroit, ayant diſcouru de la grandeur de ſon enceinte, du nombre des montagnes qu'elle encloſt, de ſes Regions & Carrefours, & de ſes Portes, il adjoûte : que, qui conſiderera en outre la hauteur de ſes Edifices, confeſſera facilement qu'il n'y a Ville au Monde qui ſe puiſſe comparer à Rome en grandeur : *Nullius Urbis magnitudinem in toto Orbe potuiſſe ei comparari.* En ſorte, que c'eſt à bon droit que Polemon le Sophiſte l'appelle, τῆς οἰκουμένης ἔπιτομὴν, l'abregé de l'Univers, de laquelle il vaudroit mieux ſe taire du tout, que d'en dire ou eſcrire trop peu de choſe.

lib. 36. c. 15.

lib. 3. c. 5.

Beliſaire, ce grand Capitaine, qui ſous Juſtinian a fait tant de merveilles, eſt un de ceux qui nous deſcrit en general cette Ville, en une lettre eſcrite au Roy des Gots Totila, qui lors en eſtoit le maiſtre, & qui ſe déliberoit d'en parachever les ruïnes desja commencées : *Et pulchriora magnificentioraque abſumere incendio ædificia, & urbem Romam in ovium paſcua idoneam reddere.* Pour aller au-devant de ce coup pernicieux & dommageable, Beliſaire luy rémontre, que la ville de Rome eſtoit la plus grande, & la plus magnifique de toutes celles que le Soleil eſclairoit : qui n'avoit pas eſté faite par la vertu & puiſſance d'un homme ſeul, & n'eſtoit pas montée en peu de temps au degré de ſplendeur qu'elle avoit atteint, mais qu'une grande ſuite d'Empereurs, & une infinité de braves Citoyens avoient eſté neceſſaires à un ſi grand effet : leſquels, avec long trait de temps, avec leurs richeſſes inépuiſables, & leur puiſſance invincible, avoient aſſemblé les Ouvriers eſpars par toute la terre en un lieu, pour y édifier une ſi grande Ville, & faire paroiſtre en elle ſeule, ce que la vertu & le pouvoir humain

main eſtoit capable de produire de plus admirable, afin d'en faire part à la poſterité. Que s'il eſtoit Vainqueur des Romains, ce ſeroit ſa propre Ville qu'il démoliroit, non celle d'un eſtranger : Au contraire, en la conſervant, il demeureroit en la poſſeſſion de la choſe la plus belle, & la plus riche du Monde. Que s'il venoit à la démolir, & que la fortune luy tournaſt les dos, tous les vivans qui ſeroient ſur terre auroient occaſion de dire, que cela ſeroit arrivé par une punition très-juſte, pour avoir renverſé de fond en comble une ville ſi magnifiquement baſtie. Procopius eſt celuy qui nous a ſauvé cette lettre de Beliſaire, de laquelle j'ay extrait ces mots : *Roma quidem civitatum omnium, quæ ſub ſole ſunt, maxima & magnificentiſſima eſſe facile affirmatur : non enim viri unius eſt virtute conſtructa, nec brevi quodam temporis ſpatio in tantam hæc magnitudinem & decorem evaſit : ſed Imperatorum multitudo, & maximi ſummorum virorum cœtus, temporis diuturnitas ipſa, divitiarumque & potentiæ magnitudo, ut cætera omnia, ita ex univerſo terrarum orbe cogere hunc in locum opifices potuére, qui urbem hanc talem tantamque paulatim ædificando, omnium monumenta virtutum poſteris proderent.*

Lib. 1. belli Gothorum.

4. C'eſt ainſi que pluſieurs ont parlé de ladite Ville en termes generaux : mais les autres l'ont dépeinte bien plus particulierement, & ſe ſont eſtendus par œuvres à part, à nous en répreſenter le tout, & les parties : entre leſquels paroiſſent deux habiles hommes, l'un Grec, & l'autre Gaulois, qui ont fait des merveilles, le Gaulois en vers, & le Grec en proſe, en nous deſcrivant la ville de Rome de toutes ſes couleurs. Le Grec eſt Ariſtide le Sophiſte, le Gaulois Rutilius Gallicanus, qui a eſcrit ſon Itineraire en vers Latins. Quant au Gaulois, je n'en veux point eſtre creu, aimant mieux vous produire le teſmoignage d'un Italien, qui eſt Onuphrius Panvinus, en la préface qu'il a fait ſur ledit Itineraire, où vous trouverez ces mots : *Urbem Romam, itinere primo, ita ſcitè, ornatè, elaboratè, verè & prudenter elegantiſſimo eruditiſſimoque encomio celebravit, ut nihil ab horum temporum ſcriptore elaboratius, & ornatius fieri poſſe exiſtimem.* Ce Gaulois donc qui avoit autrefois eſté honnoré des plus grandes charges de l'Empire ſous Honorius, ayant eſté *Tribunus militum, Conſul (ſed ſuffectus) Præfectus Prætorio & Urbi*, commence ainſi les loüanges de la ville de Rome en ſon premier Itineraire,

Exaudi, Genitrix hominum, Genitrixque Deorum !
Non procul à cælo per tua templa ſumus.

Puis parlant en certain endroit de l'excellence des Temples, & autres baſtimens de ladite ville, il dit, qu'ils ſont en ſi grand nombre, qu'il eſt auſſi difficile de les compter, que les eſtoiles du Ciel. Que les

Temples esbloüiſſent les yeux de ceux qui les régardent, tant ils ſont brillans : & qu'il croit que les domiciles des Dieux dans le Ciel ne ſont pas plus beaux.

Percenſere labor denſis decora alta trophæis,
Ut ſi quis ſtellas pernumerare velit.
Confunduntque vagos delubra micantia viſus,
Ipſos crediderim ſic habitare Deos.

Quant au Grec Ariſtide, Rhetoricien des plus eloquens de ſon ſiécle, qui vivoit ſous l'Empire d'Adrian, & qui long-temps a fait ſa demeure à Rome, il a fait une Oraiſon à part des loüanges de ladite ville, qui eſt la quatorziéme de ſon premier tome, où il l'a rélevée par ſon eloquence auſſi hautement qu'elle ait jamais eſté exaltée par aucun autre. Si eſt-ce qu'après tous les efforts de ſon Art, il eſt contraint de confeſſer, que ceux qui en parlent, ne luy font pas tant d'honneur, que ceux qui s'en taiſent tout-à-fait : d'autant que par le ſilence elle n'eſt rendue plus grande ny plus petite : ains demeure en ſon eſtat naturel, pour eſtre expoſée tout ainſi qu'elle eſt à la connoiſſance des hommes : Mais quant aux harangues & Panegyriques, ſoit eſcrits, ſoit prononcez à ſa loüange, ils rencontrent un effet tout contraire à l'intention de leurs Auteurs : d'autant qu'il ne leur eſt pas poſſible d'exprimer exactement les beautez & ſingularitez qui la rendent récommandable, & qu'ils admirent avec tant de raviſſement d'eſprit. Mais voyez, je vous prie, comme ce grand Orateur en parle : *Urbem vero cum celebrent, & celebraturi ſint omnes, hæc tamen minus, quam qui tacent, effecêre : quod ſilentio quidem, nec major, nec minor, quam ſit, reddatur, ſed integra cognitioni maneat : Orationes vero contrarium ſortiuntur effectum, quandoquidem non poſſunt exactè id, quod admirantur, verbis exprimere.* Mais ſur tous les autres nous avons de l'obligation à Sextus Ruffus, & Aurelius Victor, perſonnages de dignité Conſulaire, qui vivoient tous deux ſous l'Empire de Valentinian & Valens, l'an 1120. de la fondation de Rome, plus de 300. ans après les feux de Neron. Ces deux Auteurs, qui ont veu la ville de Rome en ſon entier, ayant choiſi la diviſion d'Auguſte en quatorze Regions, ont obſervé ce nombre, remply chacune Region des grandes & petites ruës : rangeant le long d'icelles les Edifices, tant publics que privez, tant ſacrez que prophanes, ſuivant l'ordre & la ſituation de chacun. En ſorte que par leur moyen, on peut ſçavoir juſques à preſent, combien en chacune Region il y avoit de Quartiers ou rangs de maiſons : combien d'Iſles, de Temples, de Baſiliques, de Curies, de Theatres, d'Amphitéatres, de Marchez, & Places publiques, de Palais, ou Maiſons des Grands, & autres Edifices ailleurs

par nous ſpecifiez, avec les Statuës de marbre, ou de bronze, qui leur ſervoient d'ornement, accompagnées du nom des Auteurs & d'autres particularitez, que chacun peut voir en leurs petits livres intitulez *De regionibus Urbis.*

5. Quant à ceux qui nous en ont répreſenté les parties, les uns nous ont dépeint ſa ſituation belle, plaiſante, ſeure, commode, & fertile. Les autres ſe ſont mis à deſcrire la beauté du Champ de Mars, du Temple de Jupiter au Capitole, celuy de Paix fait par Veſpaſian, le Pantheon d'Agrippa, les Marchez, les Cirques, Theatres, Amphitéatres, Mauſolées, & autres Edifices en la forme qu'ils les voyoient de leur temps: s'efforçans par la répreſentation de ces pieces particulieres de faire entendre quelle pouvoit eſtre l'excellence de la Ville, qui en eſtoit compoſée. Or je trouve un trait rémarquable dans les principaux Auteurs qui parlent de toutes ces choſes: c'eſt que traitant l'une d'icelles en particulier, à meſure que le ſujet d'en parler ſe preſente, ils diſent ordinairement que c'eſt la plus grande, la plus belle, & la plus admirable de toutes: Et comme ſi la preſence de chacun ouvrage leur esbloüiſſoit les yeux, & offuſquoit la memoire pendant qu'ils en parlent, luy donnant le prix de beauté & d'excellence, qu'ils ont desja donné auparavant à pluſieurs autres; encore rendent-ils quelques raiſons vray-ſemblables de leur dire. En ſorte qu'à travers de tant de choſes rares, il eſt impoſſible de réconnoiſtre celle qui doit emporter le prix de beauté & d'excellence ſur les autres: ny plus ny moins que Pline dit, eſtre bien difficile de decider quelle de toutes les Images de marbre eſtoit la plus excellente à Rome, à cauſe que par la multitude, elles s'offuſquoient les unes par les autres. *L. 36. c. 5.*

6. La multitude donc des choſes belles, eſt cauſe que les anciens Auteurs ne ſont d'accord de la plus belle, ny avec eux-meſmes ny avec les autres. Pline parlant du grand Cirque fait par Jules Ceſar, de la Baſilique de Paulus élevée ſur des Colomnes de marbre Phrygien, du Marché d'Auguſte, & du Temple de Paix fait par Veſpaſian, avouë que ce ſont les plus excellens Ouvrages qui ayent jamais eſté. *Pulcherrima operum quæ unquam.* Quant au temple de Paix, Herodian l'eſtime le plus grand, & le plus bel Ouvrage qui ſoit en la Ville de Rome: μέγιστον καὶ κάλλιστον τῶν ἐν τῇ πόλει ἔργον. Caſſiodore met celuy de Jupiter Capitolin encore par-deſſus, car c'eſt à raiſon de ce Temple qu'il dit, que monter au Capitole, c'eſt voir tous les eſprits humains vaincus en ce ſeul Ouvrage. *Capitolia celſa cenſcendere, hoc eſt humana ingenia ſuperata vidiſſe.* Dionyſius appelle les Aqueducs, les Grands Chemins, & les Cloaques de Rome œuvres très-magnifiques: mais les autres qui en parlent ne ſçavent lequel de ces trois préferer aux deux autres. Pline parlant des Cloaques les appelle *Operum omnium* *Ibid.*

dictu maximum. Et incontinent après eſtant venu ſur la conſideration des Aqueducs, il dit, *Nihil magis mirandum fuiſſe in toto Orbe terrarum*. Et Jules Frontin eſtime que c'eſt eſdits Aqueducs que conſiſte la principale marque de la grandeur & puiſſance Romaine.

7. Quant aux Grands Chemins, tant des champs que de la ville, Hieronymus Surita dit, que c'eſtoit l'ouvrage de pluſieurs Empereurs: & peut-eſtre la plus grande de toutes les œuvres faites de mains d'hommes: *De humanis operibus longè maximum*. Mais nous pouvons dire avec aſſeurance, ce qu'il n'a dit qu'avec incertitude: ſçavoir, que de tous les ouvrages eſtimez grands par tous les Auteurs cy-deſſus, celuy des Chemins que nous avons traité qu'ils appelloient *Vias Militares*, eſt le plus grand, le plus beau, & le plus admirable de tous. Premierement il n'y a pas un ouvrage qui oſe diſputer de la grandeur & de l'eſtenduë contre ces Grands Chemins: car ils s'eſtendent dedans Rome, & dehors, non comme les Aqueducs, à dix-huit ou vingt lieües: ny au nombre de vingt ſeulement: mais de l'Orient à l'Occident, & en nombre qui ſurpaſſe celuy des plus beaux & frequents Baſtimens de Rome. Et quant à ce qui peut eſtre de beauté & d'admiration és autres ouvrages, il faut pareillement avoüer, que la palme & la victoire en appartient aux grands Chemins.

Que ſi Pline, Caſſiodore, & autres ont eu droit de donner le nom de miracle, & de merveilles, ainſi qu'ils ont fait à certains grands ouvrages de Rome, nous pourrons avec autant de droit appeller leſdites Voyes miracle des miracles, ou merveille des merveilles, puis qu'elles ſont compoſées de l'aſſemblage de tant de merveilles particulieres, qui n'ont eſté faites que pour elles. Et neantmoins c'eſt ſans parler de la longueur de leur eſtenduë, & de la quantité des matieres, dont leſdites Voyes ſont faites, qui leur eſt choſe propre & particuliere, & non communiquable à d'autres ouvrages Romains pris à part: qui tous ſont circonſcrits & limitez dans peu de place, & n'ont eu beſoin de tant de matiere & de deſpenſe pour les conduire juſques à leur derniere perfection.

8. Tout ainſi donc que de la beauté des membres en particulier dépend la beauté des corps: ainſi Strabon voulant exprimer autant qu'il luy a eſté poſſible la beauté & magnificence des ruës & places publiques de la ville de Rome, ne l'a ſçeu mieux faire que par le récueil de pluſieurs Edifices publics, ſacrez & profanes, & par une énumeration de chacune choſe des plus petites qui leur ſervoient d'ornement, tels que ſont les Tableaux & les Statuës. Car commençant par le Champ de Mars, qui de ſon temps eſtoit encore hors l'enceinte de la Ville, il dit qu'il eſtoit enrichy de bonne partie de tout ce que Pompée, Jules, & Auguſte Ceſar avoient apporté de toutes les parties du Monde de plus precieux, & de plus magni-

fique en toutes ſortes d'ornemens : qu'il appelle *Innumerabilia & præclariſſima Inſignia, quorum maximam partem Campus Martius habet, qui præter nativam locorum amœnitatem, artis & ſolertiæ exornationes admittit.* Puis ayant deſcrit la grandeur & l'eſtenduë de ce Champ, les exercices qui s'y faiſoient pour donner du plaiſir au Peuple tant à pied, à cheval, qu'en chariots diverſement attelez : la multitude de Tableaux & de Statuës, qui détiennent tellement les yeux, *ut difficulter & invitus abſcedas :* il vient à la beauté d'un autre Champ voiſin, environné d'une infinité de belles Galeries, de Jardins grands comme Foreſts, de trois Theatres, d'un Amphitheatre, de Temples très-magnifiques, qui ſe touchoient quaſi les uns les autres, & qui eſtoient là, comme ne ſervans à autre choſe, qu'à montrer, quelle pouvoit eſtre la beauté & gentilleſſe interieure de la Ville : dans laquelle on n'eſtoit pas pluſtoſt entré, que la veüe du grand Marché de Rome, du Temple de Jupiter Capitolin, du Palais des Empereurs, du Portique de Livia, & des Tableaux, Statuës, dorures, incruſtations de marbre, & autres enrichiſſemens d'Architecture parſemez de tous coſtez, tiroit les yeux & les eſprits en telle admiration, que bien-toſt on venoit à oublier, & ne faire compte de tout ce que l'on avoit veu dehors. *Strab. lib. 5. Georg.*

9. Il ne reſte donc plus aucune cauſe de s'eſtonner, ſi ces grandes ruës ainſi pleines de merveilles arreſtoient les hommes, & les tiroient en telle admiration : car la multitude des beaux Edifices & riches ouvrages dont ils eſtoient ornez, eſtoit ſi grande, qu'elle leur fourniſſoit ſans intermiſſion de nouveaux objets, qui leur eſtoient très-plaiſans & très-agréables. Mais quel plaiſir eſtoit-ce, de voir dans l'enceinte d'une ſeule Ville tant de montagnes, & de ruës Militaires droites, larges, & longues au poſſible, accompagnées de 265. Carrefours & 424. ruës communes, de rencontrer 210. grands quartiers ou rangs de maiſons, tirez à droits coins de l'une des grandes ruës Militaires à l'autre, & compoſez de 41912. Iſles, & chacune Iſle de pluſieurs maiſons privées ? De voir de grands & larges intervalles entre les Quartiers, dans leſquels, & autres divers endroits, eſtoient baſtis 424. Edifices ſacrez : ſçavoir 135. ſous le nom de *Templum*, 118. ſous celuy de *Ædes*, & 171. ſignifiez *per Fana, Sacella, Sacraria, Delubra*, ſans les 210. Edicules, ou petits Temples, qui terminoient les 210. Quartiers frontiſſans ſur les grandes ruës. Adjoûtez à cela 21. Baſiliques, 10. Curies, 3. Senacles, 10. Champs Militaires, 17. Champs deſtinez aux courſes des chevaux, 9. Cirques, 5. Theatres, 3. Amphitheatres, 5. Naumachies, 19. Marchez, 7. Jeux, 30. Eſtuves, 909. Bains, 36. Arcs de Triomphe, 29. Bibliotheques, 20. Aqueducs, 3. Sales de Muſique appellées *Odea*, 2117. Palais ou Hoſtels que l'on nommoit *Domus*, 327. Magaſins pu-

blics. Tout cela enrichy de 6. grands Obéliſques, 42. petits; 24. Chevaux Colloſſiques, 84. moindres, avec leurs Statuës de bronze, 94. Chevaux d'yvoire, 37. autres Coloſſes de bronze à pied, 51. de marbre. Bref de Tableaux, Images, & Statuës ſans nombre, pour uſer des mots de P. Victor, qui dit, *Tabulæ & Signa ſine numero.* Je paſſe ſous ſilence pluſieurs grands Edifices dont on ne ſçait le nombre, tels que ceux qu'ils appelloient *Mauſolea*, *Porticus*, *Atria*, *Stadia*, *Hippodromos*, *Equiria*, *Nymphea*, *Septa*, *Cœnacula*, *Stationes*, *Scholas*, *Lavacra*, *Comitia*, *Emporta*, *Macella*, *Armamentaria.* Leſquels par la beauté de leur Architecture rendoient eſtonnez ceux meſmes qui avoient veu tout ce qu'il y a de beau & de magnifique en toutes les parties de la Terre.

10. Nous avons de cela un exemple notable dans Ammian Marcellin, qui raconte que Conſtantius fils du Grand Conſtantin Empereur, faiſant ſon entrée à Rome pour la premiere fois: & eſtant parvenu juſques au lieu, où les Cauſes ſe plaidoient anciennement, que l'on appelloit *Roſtra*, jettant les yeux ſur tant de choſes miraculeuſes, comme entaſſées les unes ſur les autres, qui l'environnoient de tous coſtez, il en demeura tout eſtonné. Que de-là eſtant conduit par les lieux les plus hauts des ſept Montagnes, d'où il pouvoit appercevoir les excellens Edifices eſpars par les collines & lieux plains de la Ville & des fauxbourgs, la premiere choſe ſur laquelle il arreſtoit ſa veüe, il croyoit que ce fuſt la plus excellente de toutes. Tantoſt il contemploit le Temple de Jupiter, qui luy ſembloit un miracle; puis il régardoit avec admiration des Eſtuves grandes & ſpacieuſes, en forme de Provinces, l'Amphitheatre prochain d'une Architecture ſolide de pierre de Tivoly, le Pantheon d'Agrippa élevé comme un ouvrage fait au tour, occupant une place circulaire qui ſuffiroit à une region entiere, & finiſſant en haut par une voute ſpacieuſe percée d'une grande ouverture par le milieu: & ſur pluſieurs autres Baſtimens des plus ſignalez, qui ſont rémarquez au texte de l'Auteur: C'eſt le paſſage le plus naïf, & le plus propre à répreſenter la beauté des grandes ruës de la ville de Rome, que j'aye rencontré dans les anciens Auteurs: *Proindè*, dit-il, *Romam ingreſſus Conſtantius, Imperii virtutumque omnium Larem, cum veniſſet ad Roſtra, perſpectiſſimum priſcæ potentiæ Forum, obſtupuit: perque omne latus, quo ſe oculi contuliſſent, Miraculorum denſitate præſtrictus, allocutus Nobilitatem in Curia, Populumque pro Tribunali, in Palatium receptus favore multiplici, lætitia fruebatur optata. Deindè intra ſeptem Montium culmina, per acclivitates planitiemque poſita Urbis membra colluſtrans, & ſuburbana, quicquid erat primum, id eminere inter alia cuncta ſperabat.*

Ammian. Marcell. lib. 16. cap. 6.

11. Ce Prince cependant avoit veu les villes les plus belles de l'Aſie & de la Grece: particulierement celle de Conſtantinople, que

Conſtantin le Grand ſon Pere avoit pris peine de rendre égale à Rome. Mais toutes ces villes ne luy eſtoient rien au prix de Rome ſeule : juſques-là, qu'ayant attentivement conſideré les excellens Edifices parsemez en ſi grand nombre par toute la ville, & ornez de tant d'ouvrages d'Architecture, de Peinture, de Sculpture, & de Fonte, ravy en admiration, ſe plaignoit à ceux qui eſtoient là preſens, de la rénommée, ou comme impuiſſante, ou comme maligne & diſſimulée en ce ſeul endroit. Car ayant la rénommée couſtume d'augmenter les choſes, & de les faire plus grandes beaucoup qu'elles ne ſont, elle demeuroit courte, & n'avoit les aîles aſſez fortes, pour rélever & faire valoir à demy les choſes rares, que Rome enfermoit dans le circuit de ſes murailles. *Is enim viſis*, dit le meſme Auteur, *pleriſque cum ſtupore horrendo de fama querebatur, ut invalida vel maligna : quod augens omnia ſemper in majus, erga hæc explicanda, quæ Romæ ſunt, obſoleſcat.*

DE LA VIEILLESSE ET DECADENCE de la ville de Rome, & de ceux qui ont travaillé à rétablir par portraits l'ancien eſtat de ſa beauté.

CHAPITRE XVII.

1. *Croyance ancienne de l'Eternité de Rome, neantmoins ſujette à perir.*
2. *Premiere priſe de Rome par Alaric Roy des Goths.*
3. *Seconde priſe par Genſeric Roy des Vandales.*
4. *Troiſiéme priſe par Totila auſſi Roy des Goths, qui la ruïna enticrement.*
5. *Moyens de rétablir l'ancienne Rome en figure.*
6. *L'ancienne Rome répreſentée en une Carte, ou en pluſieurs : en ſon entier, & par parcelles.*
7. *Parties de Rome répreſentées en tailles douces, & par qui.*
8. *Obéliſques & Colomnes de l'ancienne Rome, par qui répreſentées.*
9. *Statuës de Bronze & de Marbre par qui répreſentées.*
10. *Réliques & maſures admirables de l'ancienne Rome, par qui dépeintes.*
11. *L'ancienne Rome comme enſepulturée ſous la nouvelle, & ſous ſes vieilles ruïnes. Vers ſur ce ſujet fort élegans.*

1. LA ville de Rome en l'eſtat que nous la venons de deſcrire, eſtoit en ſa magnificence: & s'eſt maintenuë comme en ſon âge de conſiſtance juſques à l'Empire d'Honorius & d'Arcadius. A peine pouvoit-on eſtimer qu'elle peuſt jamais décheoir d'un eſtat ſi puiſſant : de ſorte que la croyance que le monde avoit de ſa durée perpetuelle, luy avoit desja donné le nom de *Urbs Æterna*, ſous lequel elle eſtoit réconnuë de tous. Rutilius Gallicanus s'aſſeuroit de cette Eternité, & diſoit qu'ayant desja eſté débout l'eſpace de 1169. ans, à compter de ſa premiere fondation, juſques à l'an auquel il fut *Præfectis Urbis*, qu'elle n'avoit rien à craindre, & qu'elle ſeroit eternelle.

Lib. 1. Itinerar.

Porrige victuras Romana in ſecula leges,
Solaque fatales non vereare colos.
Quamvis ſedecies denis & mille peractis,
Annus præterea jam tibi nonus eat :

Que

Quæ reſtant, nullis obnoxia tempora metis,
Dum ſtabunt terræ, dum polus aſtra feret.

Et neantmoins cette Rome eternelle, puiſſante & triomphante, que l'on appelloit *Deorum opus, & curam: Urbem cum ſæculis victuram*, n'a pas laiſſé de prendre fin, ainſi que tout le reſte des autres choſes. Le Mauſolée avoit eſté fait pour durer à l'éternité ſoit en ſa forme, ſoit en ſa matiere: & neantmoins on n'en pourroit pas aujourd'huy rétrouver le moindre veſtige, veu que Properce diſoit de ſon temps.

Nec Mauſolei dives fortuna ſepulchri.
Mortis ab extrema conditione vacat.

Le temps a cela de propre, d'oſter premierement la forme des choſes plus fortes, en après la matiere, puis la rénommée, & les noms meſmes, qui peu à peu viennent à s'abolir tout-à-fait.

Miramur periiſſe homines? monumenta fatiſcunt:
Mors etiam ſaxis, nominibuſque venit.

comme dit Auſonius: & Stace va bien plus loin, qui dit, que les Dieux & les lieux ſont ſujets à la mort. *L. 3. Sylv. in Surrentin. Pollii.*

——— *ſunt fata Deûm, ſunt fata Locorum.*

2. Il ne faut donc pas s'eſtonner, ſi la ville de Rome, que ſes Citoyens ont autrefois adoré comme une Déeſſe, à laquelle ils avoient baſty un Temple, que l'on appelloit *Templum Urbis*, dreſſé un Autel, inſtitué des Preſtres & des Sacrifices, a pris fin, ainſi que les autres choſes mortelles. La premiere atteinte qu'elle réceut, fut par les Goths, conduits par Alaric, l'an 1163. de la fondation de ladite ville, ſous le Conſulat de Flavius Varro, & de Tertullus, qui eſchet en l'an de ſalut 412. C'eſt merveille que de tant d'Auteurs qui ont eſcrit de cette priſe, il n'y ait eu que Procopius ſeul qui nous en ait deſcrit la maniere. Encore celuy qui nous l'a donné de Grec en Latin, a-t'-il negligé de nous l'interpreter: ou bien il s'eſt ſervy d'un exemplaire tronqué & corrompu en cet endroit. Dequoy Baptiſta Egnatius s'eſtonnant, s'exclame en ces mots: *Proh Deûm hominumque fidem! Urbs Orbis totius Regina, quæque eo auſpicio condita credatur, ut caput Orbis ſemper eſſet, & quæ toties de Barbaris gentibus Orbeque triumpharat, capitur Gothico aſtu & interim rei ſeries ordoque neſcitur!* Egnatius donc aidé d'un exemplaire Grec plus entier, nous apprend qu'Alaric ayant eſté deux ans devant Rome, & ne la pouvant pren- *De quo vide Lipſium lib. 3. c. 6.* *In Arcadio & Honorio.*

dre par force, la prit par ce ſtratageme. Il fit ſemblant de s'en vouloir rétourner à ſon Païs, après avoir fait preſent de trois cens jeunes hommes des plus forts & des mieux choiſis, aux principaux Seigneurs de Rome, les ayant inſtruit à gagner les bonnes graces de leurs Maiſtres en les bien ſervant : & leur ayant enjoint, qu'à certain jour ſur le midy, lors que leurs Maiſtres ſeroient endormis, ou en repos & oiſiveté, ils ſe tranſportaſſent promptement tous enſemble à la Porte Aſinaire, & qu'ayant tué les gardes, ils la luy tinſſent ouverte pour entrer par icelle, & par ſurpriſe ſe rendre maiſtre de la Ville. Ce qui fut executé. Ainſi fut priſe la ville de Rome pour la premiere fois : *Majore ignominia quam damno :* comme dit Procopius. D'autant que ce Prince tout barbare qu'il eſtoit, fit un Edit, portant défenſe de faire aucun mal à ceux qui ſeroient trouvez en réfugè dans les Egliſes. Ce qui fut réligieuſement obſervé par les ſiens. Et quant aux Edifices tant publics que privez, il y fut fait peu d'outrage. Pour cette fois ce Prince s'eſtant contenté des deſpoüilles des Citoyens & uſant aſſez doucement de ſa victoire : comme Jornandes nous le teſmoigne pareillement, quand il dit : *Ad poſtremum Romam ingreſſi* [*Gothi*] *Alarico jubente ſpoliant tantum ; non autem, ut ſolent gentes, ignem ſupponunt : nec locis Sanctorum in aliquo penitus injuriam irrogare patiuntur.*

lib. de rebus Gothicis.

3. En l'an 1208. de ladite fondation, l'Empereur Valentinian eſtant Conſul avec Anthemius (qui eſt l'an 457. de la naiſſance du Fils de Dieu) la Ville fut priſe pour la ſeconde fois par Genſeric Roy des Vandales, qui la deſpoüilla de ſes principaux ornemens, leſquels il tranſporta en Afrique : ainſi que Juſtinian meſme le teſmoigne *C. de offic. Præf. Præt. Africæ :* De ſorte que l'Augure & Prédiction de Veſtius, qui eſtoit fort entendu à la Divination, s'eſt trouvé approcher bien près de ſon nombre, qui diſoit, que le Peuple Romain eſtant demeuré en ſon entier 120. ans, il parviendroit juſques à 1200. Auſſi faut-il confeſſer que le Peuple receut plus de diminution en cette priſe ſeconde, que les principaux Baſtimens de la Ville, qui ne furent pas renverſez pour cette fois, mais deſpoüillez de leurs richeſſes, & principaux ornemens. Et certes nous pouvons dire, que la ville de Rome eſtoit lors parvenuë à ſon extreme vieilleſſe. Ce n'eſtoit plus que rides ſur ſon front, & que ruïnes qui arrivoient ſucceſſivement aux corps de ſes plus beaux Baſtimens. *Quid enim ab ea tempore urbs Roma vel Imperii, vel Majeſtatis habuit*, dit Gregorius Holoander, *quæ, ſi vetera memoria repetimus, improbiſſimo cuique maximè ſemper patuit : tot incurſiones Barbararum gentium, tot oppreſſiones Tyrannorum, tot calamitates perpeſſa, donec ad extremum miſera in ſummis malis conſenuit.*

4. La principale ruïne, & celle qui donna le coup de la mort à la

ville de Rome, fut la priſe faite par Totila Roy des Goths, l'an 19. de l'Empire de Juſtinian, ſelon la ſupputation de Procopius, ainſi que l'on peut tirer par concluſion neceſſaire de certain endroit, où il dit, que Narſes récouvra la ville de Rome, & la réprit ſur les Goths l'an 24. de l'Empire de Juſtinian, cinq ans après que Totila s'en fut emparé pour la premiere fois. *Barbari ſeipſos ſtatim, & Adriani molis præſidium dedunt, quarto & viceſimo Imperii Juſtiniani anno : cum annum antehac quintum, quo is cœperat imperare, capta urbs Roma à Barbaris ſit.* Les autres toutefois diſent, que ce fut l'an 21. de Juſtinian que la Ville fut priſe & ruïnée, qui eſchet juſtement l'an 1300. après ſa premiere fondation, 935. ans après les feux Gaulois, & 485. après ceux de Neron. *Procop. li. 3. de bell. Goth.*

Il eſt bien vray que ce Prince Goth, tout barbare qu'il eſtoit, ne ſe mit pas à renverſer la Ville en la furie de la priſe : car du commencement, il uſa fort doucement de ſa victoire, eſmeu par les prieres de Pelagius Pape, que Totila réveroit pour ſes vertus & bonne vie. Mais comme ce Prince eut envoyé vers Juſtinian Pelagius meſme, avec un nommé Theodore, pour ſupplier Juſtinian de ſa part de vouloir laiſſer les Goths en paix, autrement qu'il ruïneroit la Ville de fond en comble : Juſtinian le renvoya à Beliſſaire, auquel il avoit commis toute la charge des guerres d'Italie. Totila eſmeu de colere, & voyant un Empereur ſi peu curieux de la conſervation de ſa propre Ville, occupée lors par un eſtranger, qui en pouvoit diſpoſer à ſon plaiſir, prit réſolution de la mettre en cendre. Et de fait, il renverſe ſur le champ la troiſiéme partie des murailles, à les prendre en pluſieurs endroits ; fait mettre le feu au Capitole, au grand Marché de Rome, és ruës que l'on appelloit *Saburra*, & *Via Sacra*, és monts Quirinal & Aventin : en ſorte que les flammes miſes en pluſieurs endroits à meſme temps, réduiſirent en peu d'heures toute la Ville en cendre. Le Peuple cependant taſchoit à ſortir de la Ville de toutes parts, avec les femmes & les enfans, auſquels il n'eſtoit pas permis de déplorer leurs propres pertes : mais Totila rétint les Senateurs & principaux habitans pour oſtages : puis ſortant luy-meſme de la Ville avec toute ſon Armée, il la laiſſa tellement déſolée, qu'il ne demeura ny homme ny femme pour l'habiter. C'eſt à peu près comme Leonard Aretin deſcrit ce troiſiéme embraſement general de la ville de Rome, ſur la fin de ſon livre troiſiéme, *De Bello Italico*, où il dit. *Id poſtquam Totilas intellexit, negari ſibi cernens, quod poſtulaverat, de evertenda urbe Roma conſilium ſumpſit. Itaque, inſurgens mirabili crudelitate, mœnia Romæ pluribus locis ad ſolum evertit. Fuit autem illa, quæ everſa eſt, ferè tertia pars totius ambitus murorum. Capitolium deinde incendit, circa Forum, & Saburram, & Viam Sacram omnia conflagravit. Fumabat Quirinalis mons : Aventinus flammam incendii evomebat :*

fragor ruentium domorum ubique audiebatur. Inter hæc incendia, multitudo urbana, cum conjugibus & liberis, ſedibus patriis educebatur, ne deplorandi quidem miſerias ſuas libertatem habens : & populum quidem ac turbam per oppida Campaniæ diſperſit : Senatores vero ac Patricios obſidum loco circa ſe retinuit. Roma poſthac cum toto exercitu egreſſus, eam deſolatam penitus ac vacuam dereliquit : ut neque vir quiſquam, neque femina in illa remaneret.

5. Au reſte ce n'eſt pas mon deſſein de raconter comme Beliſſaire la réprit quelque temps après : comme il commença à reſtaurer ſes ruïnes : & comme peu après elle eſt parvenuë en l'eſtat qu'on la voit à preſent, en laquelle reſtent encore pluſieurs veſtiges de l'ancienne Ville. Mais je diray ſeulement, que pluſieurs gens ſçavans, voyans dans les monumens de l'Hiſtoire Grecque & Latine, tant de veſtiges de ſon ancienne beauté, n'ont laiſſé de l'aimer après ſa mort, & deſeſperans de la voir jamais ſi excellente en effet, qu'elle eſtoit en la fleur de ſon âge, ils ont pris peine de nous la faire révivre en portraiture, accumulans pour ce faire pluſieurs moyens tout enſemble. Car outre l'hiſtoire, ils ont eu récours aux veſtiges qui reſtent encore ſur pied des anciens Edifices de la vieille Rome : aux Statuës de marbre & d'airain, aux Inſcriptions gravées en pierre & en cuivre : aux Medailles antiques, & autres réliques des vieux temps : à l'aide deſquelles ils nous ont rétably la pluſpart des ruïnes de cette grande Ville, nous la faiſant voir quaſi toute ſemblable à ſa premiere beauté, par les figures qu'ils en ont publié.

6. Les uns donc, à l'aide de toutes ces choſes, ont entrepris de nous la reſtablir en ſon entier, ſoit en une ſeule Carte ou en pluſieurs. En une ſeule, comme Eſtienne du Perac Pariſien, en ſa Carte de la vieille Rome, par luy dédiée au Roy Charles IX. l'an 1574. & cinq ou ſix autres, dont j'ay veu les ouvrages, tant en grand qu'en petit volume. En pluſieurs Cartes, comme M. Fabius Calvus de Ravenne, qui ſuivant les petits livres que Ruffus & Victor ont fait des quatorze Regions de Rome, nous a répreſenté toute la Ville en quatorze Cartes, chacune deſquelles contient ſa Region à part, avec tous les Edifices ſacrez & prophanes, publics & privez, qui ſe trouvent par l'hiſtoire avoir eſté en chacune deſdites Regions. Que ſi ces quatorze Tables ainſi ſeparées eſtoient raportées & réjointes en une, je croy qu'il n'y auroit rien qui nous répreſentaſt ſi naïvement l'ancienne Rome en ſon plein luſtre. Ces Tables furent premierement miſes en lumiere du temps de Clement VII. qui vivoit en l'an 1528. & à qui l'Auteur les dédia il y a près de cent ans : & ont depuis eſté réimprimées à Baſle, l'an 1556.

7. Les autres ſe ſont contentez de nous dépeindre au naturel les plus beaux Edifices qui ſervoient de principal ornement aux grandes

Ruës de ladite ville, comme les Temples les plus rénommez, les Cirques, Theatres, en la meſme forme qu'ils eſtoient avant les guerres des Goths & des Vandales en Italie : donnant à chacun Edifice ſacré ou prophane, ſa table à part. C'eſt ce que Jacobus Laurus Romain d'origine, a fait dans le livre par luy intitulé *Antiquæ Urbis Splendor* : qui eſt celuy à mon advis, qui peut mieux faire concevoir à nos eſprits la grandeur & la puiſſance Romaine : car il y forme par ſes portraits les Idées des plus ſuperbes Baſtimens, avec plus d'efficace que nul autre : donnant à chacun ſes Piedeſtaux, Baſes, Colomnes, Chapiteaux, Architraves, Friſes, & Corniches, ſuivant les ſymmetries & proportions propres à chacun Ordre, garniſſant chacune piece de ſes moulures, & des autres enrichiſſemens que l'Architecture peut porter.

8. Aucuns autres ſe ſont mis à nous figurer les grands Obeliſques, & puiſſantes Colomnes d'une ſeule piece de marbre, qui ont eſté dreſſées és Cirques, Champ de Mars, & Marchez faits par les Empereurs : leſquelles ayant eſté renverſées par les Goths, ont eſté en partie rélevées par la loüable curioſité de quelques Papes de nos derniers ſiécles, qui les ont dédié à meilleur uſage qu'elles n'eſtoient auparavant. Telles ſont les ſept Obeliſques, & les cinq Colomnes que Bartolomeo Roſſy Florentin, nous a deſſiné en taille douce dans ſon livre intitulé, *Ornamenti di Fabriche antichi & moderni dell' alma Citta di Roma*, mis en lumiere en l'an 1600.

9. Les autres ſe ſont attachez aux moindres pieces, nous formans en taille douce ce qu'ils ont peu trouver dedans Rome & déhors, en Statuës de marbre & de bronze, à pied ou à cheval, pour teſmoignage des braves Eſprits de l'Antiquité és ouvrages de Sculpture & de Fonte. Et pour nous remettre devant les yeux un eſchantillon de la beauté, que tels ouvrages apportoient aux grands Edifices d'Architecture, dans les niches, ou ſur les Colomnes deſquels ils eſtoient aſſis & attachez. Tels ſont les ſoixante & onze Figures, que Laurentius Vaccarius imprima à Rome, l'an 1584. qui porte pour titre : *Antiquarum Statuarum Urbis Romæ, quæ in publicis privatiſque locis viſuntur, Icones.*

10. C'eſt ce que je trouve avoir eſté fait pour aucunement reſtablir l'ancienne ville de Rome, & comme la remettre en vie, en ce que chacun de ces Auteurs a peu faire : Je dis la Rome antique, d'autant que celle qui eſt aujourd'huy, encore que belle, grande, & magnifique, n'eſt pas la Rome Triomphante des premiers Empereurs, en comparaiſon de laquelle on peut bien l'appeller la nouvelle Rome. Vray eſt, qu'elle fait voir des pieces de la Ville antique, eſquelles reſpirent encore quelques teſmoignages de ſa priſtine grandeur : qui ne ſont ſuffiſans à nous la faire revoir, ains à nous aſſeurer ſeulement du lieu où elle a eſté. En ſorte que l'on peut dire,

Georgius Brugenſ.

Qui miſeranda videt Veteris veſtigia Romæ,
Ille poteſt merito dicere, Roma fuit.

De toutes ces pieces, on dit qu'il ne s'en trouve qu'une entiere, qui eſt le Pantheon d'Agrippa, aujourd'huy réconnu ſous le nom de *Sancta Maria Rotonda*; ſi vous n'adjoûtez à celle-cy le Colliſée, le Mole d'Adrian, que l'on dit eſtre le Caſtel ſaint Ange, & quelques Colomnes & Pyramides. Quant au reſte, ce ne ſont plus que ruïnes & maſures de grands & vaſtes Baſtimens, reſtez de la fureur des Goths, des Vandales, & des injures d'un ſi long temps, ſans que perſonne les ait peu rélever de la poudre. A voir ces maſures il y a neantmoins du plaiſir mélé parmy la douleur & le régret, de n'avoir veu tels Edifices en leur entier. Auſſi n'ont-ils pas manqué de gens, qui ravis en admiration de ces vieilles maſſes d'ouvrages, quoy que denuées de leurs ornemens, ont pris la peine de les tirer en perſpective, & les faire graver en tables. Le meſme du Perac, qui a fait le deſſein de la ville en ſon entier, nous a fait auſſi paroiſtre en tailles douces ce qui reſte des principaux Edifices de l'ancienne Rome, les ayant fait graver en table de cuivre dés l'an mille cinq cens ſeptante cinq, auquel temps ſon œuvre fut imprimée à Rome, ſous ce titre, *I veſtigi dell' Antichita di Roma, racolti & ritratti in perſpettiva con ogni diligentia.*

11. Mais quelque diligence qu'on puiſſe mettre en tels ouvrages, il n'y a plus de moyen de faire révivre en iceux la Rome antique, qui eſt comme encloſe ſous la nouvelle, & enſevelie ſous ſes vieilles ruïnes. Tellement que ceux qui cherchent l'Antique Rome en la nouvelle, ne l'y trouvent pas, ains quelques réliques de ſon corps mort, en certains pans de hautes murailles, en des reſtes de Colomnes, & de vieilles voutes à demy ruïnées, qui engendrent encore de l'eſtonnement és eſprits de ceux qui s'en approchent pour les contempler. Bref, je ne ſçaurois mieux répreſenter le pitoyable eſtat, & le ſort lamentable d'une Ville qui fut autrefois ſi belle, en comparaiſon de ce qu'elle eſt maintenant, que par ces vers Latins de Janus Vitalis, Poëte Italien du dernier ſiécle, que je vous donne pour derniere piece de cet ouvrage, digne à mon advis de le clorre, pour eſtre très-bien faits à ce ſujet.

Qui Romam in media quæris novus advena Roma,
Et Romæ in Roma nil reperis media:
Aſpice Murorum moles, præruptaque Saxa,
Obrutaque horrenti vaſta Theatra ſitu!
Hæc ſunt Roma: viden, velut ipſa cadavera tantæ
Urbis adhuc ſpirent imperioſa minas?

Vicit ut hæc Mundum, nixa eſt ſe vincere. Vicit :
A ſe non victum ne quid in Orbe foret.
Nunc, victa in Roma, Roma illa invicta ſepulta eſt :
Atque eadem victrix victaque Roma fuit.
Albula Romani reſtat nunc nominis index,
Qui quoque nunc rapidis fertur in æquor aquis.
Diſce hinc, quid poſſit Fortuna ; immota labaſcunt
Et quæ perpetuo ſunt agitata, manent.

Voicy comme Joachim du Bellay très-excellent Poëte, a imité, ou pluſtoſt traduit cette Epigramme en ſes antiquitez de Rome.

Nouveau venu, qui cherches Rome en Rome,
Et rien de Rome en Rome n'aperçois,
Ces vieux Palais, ces vieux Arcs que tu vois,
Et ces vieux murs, c'eſt ce que Rome en nomme.
Voy quel orgueil, quelle ruïne, & comme
Celle qui mit le Monde ſous ſes Loix,
Pour domter tout, ſe domta quelquefois,
Et devint proye au temps qui tout conſomme.
Rome de Rome eſt le ſeul monument,
Et Rome Rome a vaincu ſeulement.
Le Tibre ſeul qui vers la Mer s'enfuit,
Reſte de Rome. O mondaine inconſtance !
Ce qui eſt ferme, eſt par le temps détruit,
Et ce qui fuit, au temps fait réſiſtance.

FIN.

641025

TABLE
DES
MATIERES
CONTENUES EN CE LIVRE.

A

Age d'Enfance, & Age Viril de la Ville de Rome. 821. 904
Age de Perfection & de Vieilleſſe de la Ville Rome. 830
Abaci & *Specula*, pieces de Moſaïque ou d'Eſmaux. 867
Actus, & ſes ſignifications. 588. 589
Actus, ou Carriere pour une eſpece de Chemin. 589
Adjudicataires & Entrepreneurs des Grands Chemins. 9. 10
Adrian & ſes Ouvrages, tant en Italie qu'en Eſpagne. 59. 69
Adrian accomply en toute Science humaine. *ibid.*
Adrian Empereur auteur d'un grand Mur en la Grande Bretagne. 114
Ædes pour un Temple. 841
Ædiculæ & Sacella, en quoy differens 841
Ædiculæ, petites Chapelles, où ſituées dedans Rome. 839
Æſtiva, Camp Militaire pour l'Eſté, & *Hyberna* pour l'Hyver. 510. 511 337
Æthicus, eſtimé auteur de l'Itineraire.
Affaires grandes des Empereurs qui ſe faiſoient par les Poſtes. 675
Afrique & ſes Grands Chemins. 569. & pages ſuivantes.
L'Afrique réduire en Province. 568
Agentes in rebus, Meſſagers ou Couriers ordinaires des Empereurs. 674. 675
Agens, en quoy giſoit l'Office des Agens. *ibid.*
Ἀγγαροὶ, *Curſores Regii*, Poſtillons du Prince. 620
Agger ſignifie la terraſſe ſur laquelle on pavoit les Grands Chemins. 176
Agger, Maſſe de Maſſonnerie en Mer. 804
Agger pour la partie du milieu des Grands Chemins : Marges ſont les deux liſieres. 253
Agger Itinerarius, *Publicus*, *Militaris*. 176. 177
Agger Publicus, pour Chemin Public. 600
Agger Tumuli, en matiere de Sepulchres. 376
Agminales Equi, d'où ainſi dits. 651
Agrippa Gendre d'Auguſte auteur du Pantheon. 79
Agrippa fait continuer la percée de la Grotte ou Caverne de la Sybille près de Naples. 170

Agrippa

Agrippa auteur des Grands Chemins de la Gaule 179. 519
Aia Comment ſe doit entendre dans l'Itineraire d'Antonin. 509
Ala. Pour une Troupe de gens de cheval, qui ſe diviſoit *in Turmas*. 626
Alcibiade rompit tous les Hermes d'Athénes en une nuit, excepté celuy d'Andocide. 779
Alexander Severus a fait quelques Ponts nouveaux, & reparé quelques anciens. 67
Allemagne haute & baſſe avec ſes grands Chemins. 534. & *ſuiv.*
Alfonce Roy de Naples a fait élargir le Chemin percé de Puzzole à Naples. 171
Alpes, & leur eſtenduë d'une Mer à l'autre. 466
Alpes Grecques. 471
Alpes derniere conqueſte des Romains 106
Alpes & chemins faits à travers icelles. 462. & *ſuiv.*
Alpes Cottiennes de qui ainſi dites. 467
Alpes Juliennes, Carniques & Noriques. 485. & *ſuiv.*
Alpes Maritimes d'où ainſi dites. 466. 467
Alpes Pennines, Hautes, Lepontines & Rhetiques. 476. & *ſuiv.*
Amas de pierres faits par les paſſans à l'honneur de Mercure. 781
S. Ambroiſe dépeint fort naïvement la maniere tenuë par les Soldats Romains és expeditions militaires ſur les Grands Chemins. 684
Ammian Marcellin eſtimé auteur de l'Itineraire d'Antonin & de la Carte de Peutinger. 339
Amphitheatre admirable baſty par *Scaurus*. 826
Amphitheatre de quelle forme & figure. 843
Angara, mot Perſique *ἀγγαρεῖον δρόμον*, *curſus ſervilis & coactus*. 617
Angariarum & Parangariarum exhibitio, en Droit que ſignifie. 618
Angaria, quelle ſorte de charroy pour les affaires des Empereurs. 695
Angaria, eſtenduë de ſa ſignification. 622
Angariare, emporte avec ſoy une action forcée & contrainte. 617
Anio, dit Teveron, riviere ſe jettant dans le Tibre. 791
Annona publica, eſtoit la proviſion des grains pour la nourriture de la Populace Romaine. 839
Antoninus Pius & ſes ouvrages és Grands Chemins. 61. 62
Apollon, entre les Dieux tutelaires des Grands Chemins. 783
Apollonie nom à pluſieurs villes. 582
Ara, quelle eſpece d'eſcueil. 136
Arcenaux dits *Armamentaria*. 658
Architectes, Maſſons, Charpentiers, employez aux Grands Chemins 32
Architecture neceſſaire pour entendre l'excellence des beaux édifices & ruës militaires de Rome. 851
Architecture & pieces qui en dépendent 851 & ſuiv.
Architecture inventée & formée ſur le Corps humain. 852
Architecture, Peinture, Sculpture & Fonte, Arts non méchaniques, mais liberaux. 852
Arcs de Triomphe ornez de Statuës Curules. 883
Arcs de Triomphe & leur origine. 297. 298
Arcs de Triomphe comment aſſis ſur les Grands Chemins. 305. 306
Arcs de Triomphe décernez aux Empereurs qui ont fait des Grands Chemins. 93
Deux Arcs de Triomphe à Reims dreſſez en l'honneur des Ceſars. 301. 520
Arcs de Triomphe dreſſez près des Portes des Villes. 300
Arc de Triomphe érigé ſur les Alpes à l'honneur d'Auguſte. 107
Areæ, places vuides eſpargnées dans Rome, entre les rangs des maiſons appellez *Vici*. 838
Arena, fond de l'Amphitheatre. 843
Arene de nature de pierre, & non de terre. 126
Arene de trois ſortes. 128
Arene premierement employée aux Grands Chemins. 126
Arene dite *Jabaſſak* par les Hebreux. 124

Argent en feuilles & en lames employé à l'ornement des Edifices de Rome. 866
L'Argille dite *Adamak* par les Hebreux. 124
L'Art de faire en Argille, mere de la Sculpture, Fonte, & Ciselure. 888
Arene, resmoignage rémarquable d'Aristote sur la fermeté de l'Arene. 126
Armamentaria, Arcenaux des Empereurs. 688
Armes tenuës és Cites par les Empereurs. 686
Asarotos œcos, *Asarota pavimenta*, espéce de Marqueterie. 199
Asie de quel révenu annuel aux Romains. 40
Asie & ses Grands Chemins. 557. & *suiv*
Asinius Pollio, premier qui a enrichy sa Bibliotheque de Médailles. 889
Assesseurs adjoints au Préteur ou Consul pour l'administration de la Justice. 707
Averta, une Malle ou Valise : *Equus avertarius*, un Mallier. 661. 662
Auguste Cesar a fait faire les Grands Chemins, pour bannir l'oisiveté de ses Soldats & de la Populace. 611. 612
Auguste Cesar auteur ou réparateur de plusieurs Grands Chemins. 45. 46
Auguste Cesar éleu Commissaire des Grands Chemins. 3
Auguste Cesar principal auteur des Postes de l'Empire. 619
Auguste Cesar principal auteur du Pavement des Grands Chemins des Provinces. 27
Auguste se vantoit d'estre fils d'Apollon. 783
Auguste Cesar trouva Rome de brique, & la laissa de marbre. 827
Aurarii, Doreurs en fer, cuivre ou autre métail, estoient gens privez. 689. 690
Aurifex, ou *Aurifaber*, Orfevres differens *ab Aurariis*, & *Barbaricariis*. 689
Aurum Coronarium. 78
Ausbourg accommodée de Grands Chemins par *Septimius Severus*. 66
Premiers Auteurs du pavement des Grands Chemins d'Italie. 23. 24

B

Bacchus entre les Dieux tutelaires des Grands Chemins. 783
Bagacum, est Bavais en Hainault ville antique. 101
Balustre quelle sorte de Colomnes. 860
Barbaricarius, graveurs & doreurs d'armes, differens *ab Argentariis* & *Aurifabris*. 689
Barbaricarii, d'où ainsi dits. ibid.
Basiliques estoient édifices sacrez. Pourquoy ainsi dites. 841. 842
Bastimens & structures admirables frequents sur les Grands Chemins d'Italie. 257
Bavais en Hainault, où on dit que sept Grands Chemins viennent aboutir. 100. 101
Bavais n'estoit encore du temps de Jules Cesar. 101. 102
Bavo Roy de Belges Oncle de Priam. 99
Beauté des maisons faite plus pour l'ornement des villes que pour le profit des possesseurs. 851. 852
Beauté de la ville de Rome comment dépeinte par Strabon. 898. 899
Belgique & Allemagne premiere & seconde, quatre Provinces de l'ancienne Gaule Belgique. 534
Blés & grains necessaires à la nourriture des habitans de Rome. 719. & *suiv.*
Bois employé aux ouvrages des Grands Chemins. 142
Bonté de Nature vers la France en la disposition de ses rivieres navigables pour la conjonction des mers. 798
Bosphore Thracien premier passage de Thrace en la petite Asie. 553
Boutiques publiques de doreurs d'armes 690
Boutiques ou officines publiques d'armuriers. 686
Grande Bretagne & ses Grands Chemins. 547
Brindes traject le plus commode pour passer d'Italie en Macedoine. 577

Briques trois ſortes de Briques chez les Grecs. 189
Briques comment nommées par les Grecs & Latins. ibid.
Benit au païs de Hainault que les Chauſſées de Brunehault ont eſté faites par un Demon. 100. 101
Brunehault Roy fabuleux en la Gaule Belgique. 680
Brunehault, ou *Brunebaldus*, Roy des Belges imaginaire fils de *Bavo* en 5. degré. 100
Brunehault fille d'Atanagilde Roy d'Eſpagne femme de Sigebert Roy d'Auſtraſie. 103. 104

C

Cælatura, ciſelure. 888
C. Gracchus, premier auteur des Pierres milliaires & autres à monter à cheval. 753
Cailloux ſignifient choſes diverſes. 131
Le Caillou a precedé le gravois és ouvrages des Grands Chemins. 139
Cailloux & gravois principale matiere des Grands Chemins. ibid.
Cailloux gros & petits differemment mis en œuvre és Grands Chemins. 132. 136
petits Cailloux de diverſes figures & couleurs, dont le gravois eſt compoſé. 250
petits Cailloux liſſez compris ſous le nom de *Glarea*. 132. 138
petits Cailloux liſſez propres à la ſurface des Grands Chemins. ibid.
Cailloux taillez ou briſez. 205. 206 212.
Trois ſortes de Cailloux briſez és Grands Chemins de l'Empire. 137
Cailloux taillez en trois façons par les Atheniens. 136
Callis, quelle eſpece de chemin: ſon étymologie. 590. 601
Calciarum, droit de Chauſſure aboly par Veſpaſian. 648
Camdenus a eſcrit des Grands Chemins d'Angleterre. 113. *& ſuiv.*
Camps militaires. 625. 626
Camps militaires, dits *Stativa*, diviſez *in Hiberna & Æſtiva*. 510. 511
Canal ou deſchargeoir du lac Celano qu'Auguſte n'oſa entreprendre, fait par *Claudius*. 49. 794. 795.
Canaux faits de main d'homme pour accommoder la navigation. 793. *& ſuiv.*
Canaux faits par les Romains en la Gaule Belgique voiſine d'Allemagne. 796. 797
Canaux inventez pour la conjonction des mers en Aſie, en Egypte, en Grece & en Gaule. 797. 798. 799
Canaux publics, nom donné aux Chemins militaires. 676. 677
Caracalla & Geta, & leurs ouvrages és Grands Chemins. 63. 64
Carpentum Coche, *Carpentarius* Cocher. 647
Carrus, charlot portant 600. livres de poids courant en poſte. 646
Carthage affectoit l'Empire du Monde contre les Romains. 567
Carthage ruïnée, rétabliſſement d'icelle, & Chemins militaires qui y aboutiſſent. 570
Carthaginois inventeurs du pavé. 2
Caſe de *Romulus*. 822
Caſtellum, ainſi dit par diminution de *Caſtrum*. 626. 627
Caſtra, autrement *Manſiones*, *Stativa*, *Æſtiva*, *Hiberna*. 625
Catabulum, eſpece de ſervitude au fait des Poſtes. 654
Catones, ou pluſtoſt *Cotones*, Ports artificiels. 805
Caverne de la Sybille au Royaume de Naples continuée par *Agrippa*. 170
Cauſe finale & uſage des Grands Chemins plaiſans à conſiderer. 607
Cauſe materielle & formelle traitée au ſecond livre. 122
Signification de *Cementum*, en pavé & maçonnerie. 206
Cenſeurs de Rome premiers Commiſſaires des Grands Chemins tant des champs que de la ville. 5
Cenſeurs & Tribuns du peuple, Commiſſaires des Grands Chemins des champs. ibid.
Ceroſtrata opera, eſpece de marqueterie fait avec cornes. 198
Ceſarée nom à pluſieurs villes, 559

Quatriéme chef de la cauſe finale des Grands Chemins eſt le Charroy 713. *& ſuiv.*
Champs, grandes Places dedans Rome, comme le Champ de Mars. 842
Champ de Mars à Rome fort enrichy de belles pieces antiques. 898. 899
Chapiteaux divers en Architecture. 857. 858
Charlemagne a fait des réparations aux Grands Chemins. 86
Charlemagne a premierement inſtitué des Poſtes en France, qui furent de peu de durée. 619
Charles Bovel ſur les Chauſſées de Brunehault. 101
Chariots employez à courir la Poſte par les Romains. 644. 645
Un Chariot ſeulement devoit partir de chacune Poſte par jour. 652
Du Charroy, dit *Curſus vehicularis*, avec chariots nommez *Rhedæ* & *Clabula*. 646. 647. 695
Charroy de vivres, marchandiſes & materiaux à baſtir mis pour quatriéme chef de la cauſe finale des Grands Chemins de l'Empire. 713
Charroy des Mounoyes, Armes, habits, & autres eſpeces, diviſé en deux ſortes, 697. *& ſuiv.*
Charroy des Tributs & Péages ſur les Grands Chemins. 699
Charroy extraordinaire dit *Angaria*. 695
Cartes Geographiques neceſſaires aux grands Capitaines. 341
Antiquité des Cartes Geographiques. 341. 342
Carte de Peutinger interpretée ſur le mot *uſque hic Legas*. 517
Carte de Peutinger, pourquoy ainſi dite. 343. *& ſuiv.*
Chaux comment inventée. 127. 128
Chaux neceſſaire en grande quantité és Grands Chemins. 145
Quelle raiſon on obſervoit anciennement au mélange de Chaux & d'arene, & tuile battuë. 128
Chauſſée en François d'où ainſi dite. 601
Chauſſées de Brunehault fondées ſur deux fauſſes ſuppoſitions. 98
Premiers Chemins pavez par les Provinces. 25
Nul exempt des ouvrages des grands Chemins. 80 82. 83. 84. 85
Deux genres de Chemins Terreſtres & Aquatiques. 785. 786
Chemin & *Iter* pris en deux façons. 586
Chemin nom de genre chez les François. 591. *& ſuiv.*
Grands Chemins de quels noms appellez par les Grecs & Latins. 591
Grands Chemins de la Gaule Belgique pourquoy dits *Chauſſées de Brunehault*. 98. 99
Grands Chemins de l'Empire pourquoy appellez en la Gaule Belgique *Chemins ferrez*. 98
Chemins en Gaule par Adrian & Poſthumus Empereurs. 112
Quatre Grands Chemins en la Gaule faits par Agrippa. 109
Chemin de Lyon à Marſeille. 112
Chemin de Lyon juſques à Boulogne en l'extremité de la Gaule. 111
Chemin de Lyon ſur le Rhin. 111
Chemins de la Gaule alliez à ceux de la Grande Bretagne par deux Ports. 547
Chemins dans l'Itineraire conduits comme à rébours. 570
Grands Chemins divers en leurs plans ou aſſiette. 166. 167
Trois ſortes d'aſſiettes des Grands Chemins. 174
Chemins Militaires d'Eſpagne, & du rapport qu'ils ont à ceux d'Italie & de la Gaule. 492. *& ſuiv.*
Chemins Militaires de l'Empire de Rome miracle des miracles, & merveille des merveilles. 898
Grands Chemins mis au rang des ouvrages nobles. 84
Chemins meſurez par milliaires en la Gaule Narbonnoiſe, & par lieües en l'Aquitanique, Celtique & Belgique. 512
Chemins Militaires appellez Canaux Publics. 677
Chemins Militaires ſe faiſoient au deſpens du public. 81

Chemins Militaires de deux ſortes, droits & traverſans. 490
Chemins Militaires conduits entre les Alpes & la Mer de Veniſe, en pluſieurs endroits de l'Empire. 540. 541
Chemins Militaires ouverts & renverſez par l'auteur pour y voir la diſpoſition des matieres. 151. 181
Chemins Militaires pavez pour chaſſer l'oiſiveté des Armées, & de la Populace. 610. 611
Chemins Militaires pavez & marquez de Colomnes, juſques ſur le Danube. 539
Chemins Militaires ſortans de pluſieurs Villes capitales des Provinces, en bon nombre. 488. 489
Chemins Militaires juſques en Scythie. 544. 545
Chemins Militaires ont deux paſſages de la Gaule Ciſalpine dans les Provinces. 463
Chemins faits de ſimple arene ou gravois, & enfin de cailloux. 140. 141
Chemins de l'Empire pavez de carreaux irreguliers. 212. *& ſuiv.*
Chemins entaillez dans des Rochers vives. 168
Chemins pavez par les Romains, quaſi par tout le Monde. 332
Les Chemins pavez de l'Empire, admirables en nombre & en eſtenduë. 317. 318. 331
Chemins pavez de carreaux reguliers. 221. *& pages ſuivantes.*
Quatre Chemins ſelon Polybe d'Italie, dans la Gaule Tranſalpine. 466
Grands Chemins portans le nom de leur auteur. 92
Chemins remarquez en l'Itineraire d'Antonin, & en la Carte de Peutinger, ſont chemins pavez à la Romaine. 585
Six Chemins pour aller de Rome en la Gaule Ciſalpine. 145
Grand Chemin venant de Rome, & tranchant la Gaule comme un diametre. 499. *& ſuiv.* 519 520
Grand Chemin de Rome juſques aux Gades. 490
Chemin de Rome à Carthage, par le détroit de Conſtantinople. 573
Chemin Militaire de Rome aux confins d'Egypte le plus grand de tous. 555
Chemins à travers des Montagnes tenduës ou percées. 167. 169. 170
Chemins faits par Auguſte à travers les Alpes. 105. 106
Trois ſortes de Chemins terreſtres ſelon Ulpian. 146
Chemins terreſtres diviſez en pavez & non pavez. 144. 145
Chemins aquatiques, faits par les Romains. 785. *& ſuiv.*
Chemins par les eaux de deux eſpeces. 785
Chemins publics ſe réparoient aux deſpens des particuliers. 84
Chemins Royaux & publics, n'appartiennent ny au Roy ny à aucun. 597
Chemins Royaux, leur nom & leur nature. 597
Chemins Royaux & de traverſes. 81
Chemins de traverſes ou voiſinaux, ſont chemins publics. 82
Chemins de traverſes, de deux eſpeces. 592. 593
Chemins de traverſes par qui pavez. 81
Chemins de traverſes, pavez par corvées ou contributions. 81
Chemins voiſinaux ou de traverſe. 592. 596
Chevaux & autres beſtes entretenuës pour les Poſtes. 642. *& ſuiv.*
Chevaux entretenus és Poſtes, Giſtes & Citez. 650
Choix des cailloux & pavez. 208. 209
Cronique de S. Bertin attribuë l'un des Grands Chemins de l'Empire à la Reine Brunchault. 104
Ciment eſpais d'un pouce, ſur lequel eſt aſſiſe la premiere couche des Grands Chemins. 181
Circonference d'un cercle, comment meſurée à ſon diametre. 399
Cirques grandes places dans Rome. 842. 843
Cirques de Jules Ceſar & de Tarquinius Priſcus, & leurs meſures. 842. 843
Difference entre Ciſelure & Graveure, *inter Celaturam & Sculpturam.* 869. 870
Le nom de *Cité* donné à huit ſortes

des Villes. 633
Citoyens Romains innumerables, à qui il falloit fournir des proviſions par charroy. 717. & *ſuiv.*
Civitas, & la diverſité de ſes ſignifications. 628. & *ſuiv.*
Civitas, comme oppoſée à *mutatio* & *manſio*, en matiere de poſtes. 639.
Clabularis curſus & *Clabulum*. 647.
Clabulum, chariot ſervant aux poſtes, & *Clabularis curſus*. 647.
Clarembant, Hugues de Thonl, & Lncius de Tongres, ſur les Chauſſées de Brnnehault. 100.
Claſſis Africana & *Alexandrina*, deux flottes entretenuës pour amener des bléds à Rome. 720. 721
Cloaques admirables ſous les ruës militaires de Rome. 240. 241
Coccejus auteur du Chemin percé de Puzzole à Naples; race des Coccejens. 172.
Coches, mot Hongrois pour un chariot. 646.
Coches ſervans aux Poſtes Romaines. 646.
premiere inſtitution des *Coches* en France. 647.
Coffres ſervans pour Sepulcres. 282. 283
Trois *Coffres* de marbre blanc excellens, l'un à Rome, l'autre à Reims, le troiſiéme à Paris. 283. & *ſuiv.*
Cohors ſe diviſoit *in manipulos*. 626.
Coloſſes premierement faits pour les Dieux, depuis uſurpez par les hommes. 886. 887
Coloſſe d'Auvergne, de 400. piéds de hauteur. 886.
Coloſſe de Tarante & de Rhodes. 886.
Comes Palatii, Juge des domeſtiques du Prince. 668. 669
Commiſſaires extraordinaires des grands Chemins & leur charge. 9. 10
Commiſſaires des Grands Chemins éleu d'entre les principaux Citoyens. 15. 16
Commodité & facilité de voyager tant à pied qu'à cheval; autre fin des grands Chemins. 714. 715
Commodité des Cloaques. 240. 241
Compagnies d'Armuriers appellées *Collegia*. 686
Comparaiſon de la Carte de Peutinger, avec l'Itineraire d'Antonin. 354. 355
Comtes & origine de leur nom & dignité. 672. 673
Conciliabula & *Fora*. 634
Condé, nom de pluſieurs Places aſſiſes ſur Confluent de Rivieres. 527
Condnite & tranſport des Armées, troiſiéme cauſe finale des Gr. Ch. 679
Conjecture ſur les grands Chemins d'Angleterre, avant *Septimius Severus*. 116
Conſeil d'un Gymnoſophiſte des Indes à Alexandre, ſur le lieu de ſa demeure. 614
Conſideration notable ſur les beaux Edifices, & autres ornemens de la Ville de Rome. 897
Conſideration ſur la grandeur des deniers des deſpoüilles ennemies. 79
les Conſuls & Prétenrs avoient un Legat pour les Armes, nn Aſſeſſeur pour la Juſtice, & un Queſteur pour les Finances. 706. 707
Conſuls, pourquoy envoyez au gouvernement des Provinces. 705
Conſtantius Empereur ravy en admiration ſur les ſingulieres beautez de la ville de Rome. 900
Conſtantius ſe plaignoit de la Rénommée, qui demeuroit trop court à loüanger les ſingnlaritez de la Ville de Rome. 900. 901
Contignata Pavimenta, pavez faits ſur eſtages. 157
Contribution des deniers pour les Grands Chemins, eſtimée honorable. 84
Contubernales, amis familiers des Magiſtraits allans aux Provinces. 712
Conventus, eſpece de Parlement que les Magiſtrats Romains tenoient par les Provinces. 702
Conus, corps appointé en rond. 279
Colonies, quelle ſorte de Ville ou Cité. 633
Colomnes de cinq eſpeces en architecture. 852. 853
Colomne Attique de forme carrée, & obſervation ſur icelle. 859. 860

Colomnes ſolitaires comme celle de Trajan & d'Antonin, ſervoient de ſiege aux Images à pied. 881
Colomne milliaire ſur les Grands Chemins de Paunonie. 539
Colomnes Milliaires inventées & miſes en œuvre par *C. Gracchus*. 753
Colomnes Milliaires faites de forte pierre, ou de marbre. 755
Colomnes Milliaires, ſouvent appellées du nom de pierres. 754
Colomnes Milliaires portoient engravez le nombre des milles, à compter de Rome ou autre Cité. 756
Colomnes Milliaires comment formées. 755. 756
Colomnes Milliaires, rares en la Gaule: Aucunes reſtées en la Gaule Celtique. 757
Colomnes Milliaires en Provence & Languedoc. 758
Premiere Colomne Milliaire & de quelle façon les autres en dépendoient. 761
Deux queſtions ſur les nombres gravez és *Colomnes Milliaires*. 766. *& ſuiv.*
Colomnes aſſiſes de mille en mille excepté en Gaule & en Eſpagne. 774 *& ſuiv.*
Colomnes portoient les noms des Empereurs qui les avoient fait faire, ou ſous qui elles eſtoient faites. 757
Colomnes aſſiſes en Gaule de lieuë en lieuë, la lieuë de quinze cens pas. 774. 775
Colomnes aſſiſes en Eſpagne de quatre en quatre milles. 776
Colomnes de marbre apportées à Rome, du Mont Hymette. 826
Corbulo, Commiſſaires des grands Chemins. 10
Correſpondance des grandes villes par les Chemins Militaires. 543
Corſe, autrement *Cyrnos*. 565
Corſe & ſes grands Chemins. 566
Coſmographie d'*Æthicus*. 337. 338
Cottius Roy des Allobroges. 467
quatre Couches de diverſes matieres és pavez des Maiſons. 159
Couche premiere, dite *Statumen*. 159
Couche ſeconde des pavez domeſtiques, dite *Rudus*. 160.
troiſiéme Conche, dite *Nucleus*, & pourquoy. 161. 163
Coudée Geometrique, meſure propre aux Hebreux pour les Chemins. 366.
Cour de Parlement, d'où tirée. 842.
Coronnes d'or, données par les Provinces aux Vainqueurs. 77. 78.
Coronnes Triomphales, de grandeur demeſurée. 78
Courrir ſans lettres, à qui permis. 667
Couſtumes de France ſur la difference, & les droits des Chemins. 587. 590
Craſſum aurum, lames d'or ſolides. 865
Crepido, & ſa ſignification. 136
Criminels, employez aux ouvrages des grands Chemins. 32. 33
Curia, & ſes ſignifications diverſes. 841. 842
Cures, & Curez, d'où dérivez. 842
Curioſi, quels Officiers parmy les Poſtes Romaines. 678
Curatores Viarum, quand inſtituez en titre d'Office. 14. 15
Curatores Vicorum & Viarum, en quoy differens. 16
Cylindre, comment formé. 164. 165
Cyrus Roy de Perſe, premier inventeur des Poſtes. 613

D.

Decima, eſpece de Péage. 37
Definition d'Arene. 126. 127
Difinition des grands Chemins de l'Empire. 153
Definition, diviſion & largeur des Chemins Royaux. 600
Delubrum, Temple, ou partie de Temple. 841
Deniers employez au baſtiment des Pyramides. 34
Des deniers employez aux Ouvrages des grands Chemins. 34. 35
Deniers publics, des Empereurs & des particuliers, employez aux grands Chemins. 35
Deniers publics, partie employez aux Ouvrages des grands Chemins. 43. 44
Deniers publics des Romains, diviſez en Tributs & Peages. 36

Deniers des Empereurs, employez aux Ouvrages des grands chemins. 45 & *ſuiv.*
conſideration ſur les *Deniers* employez aux grands chemins par les Empereurs. 75
des Deniers employez aux grands chemins par les particuliers. 34. & *ſuiv.*
Trois natures de Deniers employez par les particuliers. 76
Deniers des deſpoüilles des ennemis appellez *Pecuniæ manubiales.* 77
Deniers immenſes apportez à Rome par Paul Emile, Pompée & Ceſar. 77
Seconde nature de *Deniers particuliers* employez aux grands chemins. 80
Deux ſortes de contributions de *Deniers*, honorables & ſordides. 83
Troiſiéme ſorte de *Deniers particuliers* employez aux grands chemins. 87
Demeure des Rois & Princes ſouverains utile au milieu de leur terre. 613. 614
Deſcription d'un Arc de Triomphe fait à Trajan en la Marche d'Ancone. 94
Deſcription generale des Alpes. 105. 106
Deſcription des grands chemins de la Grande Bretagne par *Camdenus.* 113. 116
Deſcription des chemins dont la ſurface eſt de gravois. 140
Deſcription des chemins non pavez, & moyen de les aſſécher. 147
Deſcription d'une Grotte au Royaume de Naples. 170
Deſcription & meſure des Pyramides d'Egypte. 278. 279
Deſcription de deux Arcs de Triomphe qui ſont en la ville de Reims. 301. & *ſuiv.*
Deſcription de la Terre faite par l'autorité de Jules & d'Auguſte Ceſar. 335 336
Deſcription de la Crau : étymologie du mot. 457
Deſcription des Alpes & des grands chemins qui paſſent à travers. 466. & *ſuiv.*
Deſcription de la Gaule par Baptiſte Mantuan. 499
Deſcription de la mer Egée. 553. 554
Deſcription du Propontide. 554
Deſcription des Poſtes Romaines. 621. 622
Deſcription du Tibre & des rivieres navigables qui tombent dedans. 786. 787
Deſcription d'une Rade ou Station naturelle. 804
Deſcription d'un Port naturel imité ſur celuy de Carthage la neuve en Eſpagne par Virgile. 805
Deſcription du Port de Brindes : étymologie de *Brunduſium.* 810
Deſcription du Port d'Oſtie très-admirable, fait par *Claudius.* 812. 813
Deſcription du Temple de Jupiter Capitolin. 849
Deſcriptions de Rome par pluſieurs Auteurs, en tout ou en partie. 893. & *ſuiv.*
Deviſe d'Auguſte. 679
Dieux & hommes répreſentez par cinq ſortes d'ouvrages. 869
des Dieux que les Payens diſoient préſider ſur les grands chemins. 777. & *ſuiv.*
Difference ſur les deniers des deſpoüilles entre le temps de la République populaire & des Empereurs. 78. 79
Difference entre *Saxum* & *Lapis.* 135
Difference entre cailloux taillez ou briſez. 137
Differens entre les pavez de France & ceux de l'Empire. 212
Difference entre grez & cailloux chez les Paveurs François. 214
Difference principale des pavez conſiſtoit en leur ſurface. 157
Difference entre Sepulchre, Sepulture & Monument. 267
Difference *inter Teſſeras & Sectilia.* 195
Difference entre chemin publics & de traverſe. 593. 594
Difference *inter Angarias & Parangarias.* 696
Difference *inter Vicum & Viam.* 836
Diplomata, d'où ainſi appellez. 660
Diplomata tractatoria, lettres de Poſte extraordinaires, & formule d'icelles. 662
Diſpoſition des matieres des grands

Chemins

Chemins les uns ſur les autres par couches differentes. 180 & *ſuiv.*
Diſpoſition d'un Ordre ſur un autre en Architecture. 860
Diſtance de la Gaule à la Grande Bretagne. 550
Diviſion des Chemins en terreſtres & aquatiques. 144. 145
Diviſion des chemins aquatiques. 145
Diviſion generale de Pavez, en pavez dans Edifices & dehors. 156
Diviſion des Pavez dans Edifices, *in Pavimenta contignata & plano pede.* 157. 159
Diviſion des Grands Chemins en la partie du milieu dite *Agger*, & en deux liſieres. 253
Diviſion de la Terre des plus grandes parties aux plus petites. 360
Diviſion des Chemins publics en France. 595
Diviſions de la ville de Rome en ſes parties. 835
Domitian & ſes Ouvrages és Grands Chemins. 55
Domus, ſe prend pour les Palais & Maiſons des Grands. 838. 839
Domus, & *Ædes privatæ*, en quoy differentes. *ibid.*
Dons faits par des particuliers aux Ouvrages des Grands Chemins. 90. 91
Duc, & origine de cette dignité en l'Empire & en France. 671
Ducs & Comtes avoient droit de lettres de poſte. 672
Duces in Limitibus. 692

E

L'Eau premiere matiere & principe de toutes choſes ſelon l'opinion de pluſieurs Poëtes & Philoſophes. 125
Eaux & diverſité d'icelles ſelon la diverſité de leurs ſources. 130. 131
Eccleſiaſtiques contribuables aux Ouvrages des Grands Chemins. 84. 85
Ediles prépoſez ſur le Pavé de la ville de Rome. 5. 6
Ediles d'où ainſi appellez. 6
Ediles appellez ἀξύνομοι par Platon. 6
Ediles Voyers & Gouverneurs du Pavé de Rome. 6
Edifices privez très-magnifiques bordans les grands Chemins. 307
Edifices excellens faits par Auguſte Ceſar & autres à ſa requeſte. 827. 828
Edifices plus grands de la ville de Rome comment ſituez. 837 & *ſuiv.*
Edifices ſacrez & leurs eſpeces & differences. 840. 841
Edifices profanes. 842
Edifices tant ſacrez que profanes, tant privez que publics d'une admirable hauteur à Rome. 846. 847
Egnatia Via. 582
Egypte & ſes Chemins Militaires. 556
Egypte de quel revenu annuel aux Romains. 40
Element de la Terre different en ſes parties. 123
Elemens paſſez ſous le nom Romain. 320
Emblemata Vermiculata. 167. 200
Embraſement premier de la ville de Rome par les Gaulois. 823
Embraſement ſecond de la ville de Rome fait par Neron. 831. 832
Embraſemens de la ville de Rome eſtoient cauſe de la reſtablir plus belle que devant. 832. 833
les Empereurs meſmes n'eſtoient exempts des contributions pour les Grands Chemins. 85
Empereurs les plus vertueux ont plus fait travailler aux Grands Chemins que les autres. 48
leſquels des Empereurs peuvent avoir fait travailler aux Grands Chemins d'Angleterre. 114
l'Empire de Rome diviſé generalement en Italie & Provinces. 17. 18
l'Empire & la ville de Rome affligez par les Barbares. 903. 904
l'Empire Romain ſignifié ſous le nom du Monde entier. 319
l'Empire Romain comment limité par mers, monts & rivieres. 323. 324
l'Empire de Rome diviſé en onze Regions & chacune Region en Provinces. 329. 330
Empire doit contenir pluſieurs Royaumes. 360
l'Empire ſpirituel de Rome eſt vraiment

l'Empire ſans fin qui luy eſtoit promis. 393. 394
Encauſton Peinture faite par le feu, de deux manieres en cire ſeule, & en cire & yvoire. 872
Enfance de la ville de Rome. 821
Epaminondas Commiſſaire des Grands Chemins. 3
Epitaphes de pluſieurs ſortes 290. *& ſuiv.*
Eſchevin ſignifie Juge ou Intendant en langue Françoiſe Thyoiſe. 6
Eſchevins des villes de France répreſentent les Ediles de Rome. 6
Eſclavonie & ſes Grands Chemins. 543. *& ſuiv.*
Eſpagne & Voyes faites en icelle par pluſieurs Empereurs. 53. 54. 58
Eſpagne & ſes Grands Chemins. 492 *& ſuiv.* 530
Eſpece comme ſe doit entendre en beaucoup de loix, & comme ce mot eſt oppoſé à l'or mounoyé. 700
Eſpreuve faite des couches differentes des Grands Chemins en l'ouverture d'iceux. 183
premier Eſtat de la ville de Rome. 821
Eſtat de compte dit *Breviarium Imperii*, propoſé au Peuple par les Empereurs. 42. 43
Eſtuves dites *Thermæ*, grandes comme des Provinces dedans Rome. 843
Eternité d'Empire, ou Empire ſans fin, promis à Rome. 390. *& ſuiv.*
Etymologie de Chemin. 586. 587
Etymologie de *Iter*. 587
Etymologie de *Viæ*. 588
l'Europe, l'Aſie & l'Afrique ont travaillé aux Grands Chemins. 33
Expeditions Militaires ſur les Grands Chemins dépeintes par S. Ambroiſe. 684

F

FAble des Geans auteurs des grands Chemins d'Angleterre. 113
Fable de Mulmutius Roy Magicien d'Angleterre. 114
Fabricæ, Officines d'armes inſtituées par les Empereurs en quelques Citez. 686.
Fabrique des Monnoyes des Empereurs. 694
Facilité de joindre les Mers par les Fleuves navigables en France 798 *& ſuiv.*
Fanum, eſpece de Temple pourquoy ainſi dit. 841
Favorinus Philoſophe, & une ſienne reſponſe ſubtile. 30
Fer employé aux Ouvrages des Grands Chemins. 142
Feu mis à Rome par les Gaulois a ſervy pour cacher ſa premiere pauvreté. 822
Fin qu'Auguſte Ceſar s'eſt propoſé réparant les vieux Chemins & en faiſant des nouveaux. 615
Finance des Empereurs de quelle nature. 46
Fines, Fiſmes, ſur les Confins de l'ancienne Seigneurie de Remois. 526
Fingere Fictilia Opera, mots appartenans à l'art de faire des Images d'argille, dit *Plaſtice*. 888
Fiſtuca, pour Pilotis ou pour une Hie. 165
ſignification de *Fiſtuca*. 165
deux Flottes navales entretenuës par Auguſte l'une à Miſene, l'autre à Ravenne, pour la défenſe d'Italie. 811
Flaccus & *Albinus* Cenſeurs, quand, & comment ont fait publier les Ouvrages des Grands Chemins. 24
Flaminius des premiers à paver des Grands Chemins après *Appius Cæcus*. 611
Fleuves navigables qui ſe déchargeoient dans le Tibre. 790
Fleuves navigables d'Italie. 786. 788. 790. *& ſuiv.*
Fœderatæ Civitates, eſtoient Villes libres. 634
Foreſt d'Averne couppée par Agrippa, & pourquoy. 170. 172
Forme tenuë par les Cenſeurs pour les Ouvrages des Grands Chemins. 43
Forme que Trajan tint à faire travailler aux Grands Chemins. 55. 56
Forum, quelle ſorte de Ville ou Cité. 634
Forum, pris en ſix façons. *ibid.*

Foſſe entre la Meuze & le Rhin. 796. 799
Fougere & paille employée aux Pavez domeſtiques. 159
Fromentiers, race peſtilente. 675
Frontiſpice & Fronton en Architecture. 857

G

GAbelle eſpece de Péage qui ſe leve ſur le ſel. 37
Galba, *Otho*, & *Vitellius* n'ont eu loiſir de faire travailler aux Grands Chemins. 52
Galien ſur les ouvrages de Trajan és Grands Chemins d'Italie. 55. 56
Gallienus Empereur. 72
Gallia, par excellence pour la Gaule Celtique. 530
Garde & intendance des Grands Chemins appartient au Prince ſouverain. 597. 598
Garderobes Imperiales eſtablies és Citez ſur les Grands Chemins. 691
la Gaule de quel profit annuel aux Romains. 40
la Gaule Belgique bien fournie de Grands Chemins pavez. 98
la Gaule par qui fournie de Grands Chemins 105. 106
les Gaules diviſées en trois parties par les Romains, *in Togatam*, *Bracatam*, *Comatam*, 460
Gaule Ciſalpine des Romains. 460. 463
la Gaule reçoit les Grands Chemins de l'Empire par trois endroits. 500
Pluſieurs diviſions de la Gaule Tranſalpine. 512. 513
Gaule Tranſalpine & ſes Grands Chemins. 500. 501
Geſſoriacus Portus & Itius, Port de Boulogne. 528 547
Giſte appellé *Manſio* en matiere de Poſtes. 640
Glarea, pris pour un ramas de petits cailloux. 132
Gouverneurs des Provinces avant Auguſte, & gens de leur ſuite. 704. & *ſuiv.*
Gouverneurs des Provinces depuis Auguſte, & gens de leur ſuite. 708 & *ſuiv.*
C. Gracchus met en avant le pavement des Grands Chemins d'Italie. 24
C. Gracchus acquit la grace du Peuple par les Ouvrages des Grands Chemins. 92
C. Gracchus a le premier meſuré & marqué les Grands Chemins par pierres. 380
ſignification de *Gradus*, ſur les rivages de la Mer. 807
Grandeur admirable de la ville & fauxbourgs de Rome. 258. 259. 396. 397
Grands Chemins de l'Empire comment continuez d'Italie aux Provinces. 459. 460
pourquoy l'Auteur s'eſt ſervy au titre de cette œuvre du nom des Grands Chemins, pour Chemins Militaires. 601. 602
Granges ou Magaſins publics par les Provinces. 681. 682
Granges publiques dedans Rome où ſituées. 839
Graveurs & doreurs publics des armes Imperiales. 689
Gravois ou gravier & ſa nature. 129
Gravois plus gros que l'arene. 129
Gravois de nature de pierre, quoy que privé du nom de pierre. 130
Gravois entre arene & cailloux. 131
pourquoy le Gravois mis entre les groſſes matieres des Grands Chemins 138
Gravois allié avec chaux és ſurfaces des Grands Chemins. 145. 146
la Grece & ſes Chemins pavez. 580
Gruës & cailles en temps orageux s'empliſſent d'arene. 124
Guerres des Carthaginois contre les Romains. 567. 568. & *ſuiv.*
Gynaceum, Garderobe Imperiale. 691

H

HAbits Imperiaux dits *Veſtes Oloberæ*, *Sericæ*, *Paragandæ*, *auro intextæ*. 698
Habits de deux ſortes à charier pour les Empereurs. 697. 698

Habits militaires, dits *Veſtes Militares.* 698
Hauteur admirable des Edifices de Rome. 848. *& ſuiv.*
Havres ou Stations tiennent le milieu entre les Plages & les Ports. 806
Helleſpont, paſſage de la Thrace en la petite Aſie. 553
Hercule entre les Dieux Préſidens aux grands Chemins. 782
Heritage du Prince & des Senateurs exempts de contributions ſordides. 881
Hermes carrez, érigez aux Dieux & aux hommes vertueux en Athénes. 779
Hermeracla, *Hermathena*, de quelle ſignification. *ibid.*
Hermes de Miltiade. *ibid.*
Hermes d'Andocide, ſeul non rompu par Alcibiade. *ibid.*
Hermes n'avoient ny bras ny jambe. 780
Hermes dits de Hermes premier Mercure. 784
Hippocomi, *Muliones*, Palefreniers 655
Hiſtoire fabuleuſe des grands Chemins de la Grande Bretagne. 113
Hiſtoire admirable ſur la conſtruction des Cloaques. 240
Hommes employez au baſtiment du Temple de Salomon. 28
des Hommes & de l'argent, employez aux Ouvrages des grands Chemins. 28. 29
Hommes & argent employez aux grands Chemins, Impoſſible à déterminer. 91
l'Homme, pourquoy appellé poudre. 124
Homme carré, homme de bien chez les Atheniens. 779
Hongrie & ſes grands Chemins. 537
Honneurs de trois ſortes, faits aux Empereurs, qui ont fait faire ou réparer des grands Chemins. 92
Horrea, Granges ou Magaſins publics par les Provinces. 681. 682

I

Jacques de Guiſe Cordelier de Valenciennes, ſur les Chauſſées de Brunehaut. 100
Jardins de plaiſir dans Rome, d'une admirable grandeur. 843
Jeunes hommes eſtablis par Auguſte pour courir à pied ſur les Chemins Militaires. 645
des Images de Sculpture & de Fonte : & difference d'icelles en la matiere. 873 874
Imago, chez les Latins ſignifie Medaille. 869
Imago, pour Medaille. 889
Immunes Civitates, Villes franches de tributs, mais non pas Villes libres. 635
Imperium, pouvoir attribué aux Conſuls par le peuple. 706
Incertitude & variation ſur les meſures des grands Chemins. 364 369
Incertitude ſur la plus belle de toutes les parties de la ville de Rome. 897. 898
Incruſtation, quelle ſorte d'ornement és Edifices. 861. *& ſuiv.*
Inſcriptions antiques doivent tenir lieu de preuve. 68
Inſcriptions, pourquoy trouvées en bon nombre en Europe, & peu en Aſie & en Afrique. 69
Inſcriptions envoyez à l'Auteur par Meſſieurs Savaron & de Peireſc. 112. 456
Inſcriptions de pluſieurs ſortes és Sepulchres. 290. *& ſuiv.*
Inſulæ dans Rome, ſont les moindres parties de la Ville. 836. 837
Intention de l'auteur de la Carte de Peutinger. 343
Interpretation de la Carte de Peutinger. 344. *& ſuiv.*
Interpretation de *Greſſus* ou *Gradus*. 362
Intervalles obſervez en la poſition des Colomnes Milliaires ſur les grands Chemins. 772. *& ſuiv.*
Intervalles & places eſpargnées entre les rangs des Maiſons à Rome, pour y poſer les grands Edifices. 838
Iſles dans la ville de Rome, pourquoy ainſi dites. 836
l'Italie & les Provinces miſes en contre-pointe. 17
l'Italie & les Provinces, accommo-

dées de grands Chemins pavez par Auguſte. 27
l'Italie a eſté plus difficile à dompter que les Provinces. 318
Italie au milieu du Monde. 383 384
Italie comment limitée, & ſes mélanges. 460 575. 389. 390
Italie comment meſurée par nature & par droit. 405. 406
Italie avec ſes Chemins Militaires. 417. 541. *& ſuiv.*
ſçavoir ſi l'Italie eſt portueuſe ſelon Pline, ou importueuſe ſelon Strabon. 809. 810
Iter ſe prend en deux façons. 586. 587
Itineraire d'Antonin contient un grand nombre de Chemins Militaires. 335
Itineraires de divers Auteurs. 354. 355
que l'Itineraire & Carte de Peutinger, ne contiennent autres Chemins que pavez ou Militaires. 354
Itineraire maritime des Romains. 801. *& ſuiv.*
Jules Ceſar Commiſſaire des grands Chemins. 14

L

LAc de Pontia, comblé & accommodé de Chemins & Baſtimens par Trajan. 57. 58
Lac, pourquoy ne fait point d'arene. 126
Lares Viales, ſive Viaci Dii. 778
Largeur des Chemins Militaires de l'Empire de Rome. 585. 586. 602
la Largeur des chemins & non la longueur leur ſert de difference. 585
Lateres ſont ouvrages de terre cuite, qui ſe jette en moule. 188
Lazarus Bonamicus, diſoit que tous les Princes Chreſtiens enſemble, ne ſçauroient baſtir un Port ſemblable au Port d'Oſtie. 814
Leg. vtt. & autres ſemblables, pourquoy ſignifient pluſtoſt lieüe dans l'Itineraire que Legion. 626
Lega ou *Leuga*, changé mal à propos en *Legio*, par Hieronymus Surita. 503
Legats & Aſſeſſeurs, eſtoient au choix des Préteurs & Conſuls, & le Queſteur à l'élection du Peuple. 707
Legatus, chez les Romains, ſignifie Lieutenant general d'une Armée. 606. 607
vingt-cinq *Legions* entretenuës par Auguſte. 29
trente *Legions* ſous Trajan. 30
Legio, mal mis au lieu de *Lega* ou *Lenga*, dans l'Itineraire, par Surita. 503. *& ſuiv.*
Legion en quelle maniere donnée pour nom à certaines villes. 509. 625
Legs teſtamentaires faits aux Ouvrages des grands Chemins. 90
Lepidus a réparé la Baſilique de Paulus. 79
Lettres patentes, & cloſes, en uſage chez les Empereurs, comme chez les Rois de France. 660
Lettres de Poſtes, dites *Evectiones*, ſans leſquelles il eſtoit défendu de prendre la Poſte. 659. *& ſuiv.*
Lettres de Poſtes, pourquoy nommées *Diplomata.* 661
Lettres patentes & lettres cloſes, en quoy differentes. 660
Lettres de Poſtes, pourquoy dites *Evectiones* 661
Lettres de Poſte, ordinaires & extraordinaires. *ibid.*
Leuca, d'où ainſi dite par les Latins. 372
Licinius Stolo condamné à l'amende pour eſtre trouvé contrevenant à la Loy, par luy faite. 43
Lictores, Sergens ou Maſſiers des Préteurs & Conſuls. 706
ſix eſpeces de *Lieües* ſelon Oronce Finée. 373
Lieüe Royale, ſelon François Garault. *ibid.*
Lieües de pluſieurs eſpeces, ſelon la diverſité des Pays, & Regions. 373. 374
Lieüe Françoiſe, réglée à deux milles Italiques. 375
Lieüe, meſure propre aux Gaulois pour les Chemins. 366
Lieüe antique Gauloiſe, à quinze cens pas. 375
Lieües Germaniques, comment meſurées. 377
Lieüe Gauloiſe, & ſa longueur. 507. 508

Limites de l'Empire de Rome. 323 & *ſuiv.*
Limon de la terre dit *Erebs* ou *Arebs*, par les Hebreux. 124
Lithoſtrata Pavimenta, d'où ainſi appellez. 198
Littus ſa ſignification. 803
Livres d'Hippocrate comparez aux Grands Chemins d'Italie, qui avoient beſoin de réparations. 56
Loix & Ordonnances faites par les Romains, pour regler la Police des Chemins Militaires. 608
Longueur & largeur de l'Empire Romain. 327. 328
Longueur & largeur d'Italie. 404. & *ſuiv.*
Loüis XI. a le premier eſtably, les Poſtes en France, pour les rendre ordinaires. 620
Loy de *Theodoſe*, *Honorius* & *Arcadius*, aſtreignant toutes perſonnes & eux-meſmes aux Ouvrages des Grands Chemins. 85
Loy de *Stolo* & de *Gracchus* ſur la quantité des terres labourables. 43
Loy de Charlemagne qui exempte les Eccleſiaſtiques de toutes contributions, excepté des réparations des Grands Chemins. 86
Ludi Circenſes, pourquoy ainſi dits. 842.
Lymphea, Grottes, où on fait joüer des eaux par canaux & artifices. 845
La ville de Lyon, centre des Grands Chemins de la Gaule. 110. 519

M

La Macedoine & ſes Chemins pavez. 580. & *ſuiv.*
Magaſins ou Granges publiques, où ſituées dedans Rome. 839
Magiſter Officiorum, quaſi ſemblable au grand Maiſtre de France. 658. 668
Magiſtrats Romains, curieux de l'embelliſſement & des utilitez de leur ville. 1. 2
Magiſtrats qui pouvoient ſe ſervir de lettres de poſtes. 670
Magiſtrats Romains, quaſi tous annuels. 701
Magiſtrats Romains envoyez aux Provinces par chacun an, ſe ſervoient des courſes publiques eſtablies ſur les Grands Chemins. 701. 702
Maires du Palais, comparez au *Præfectus Prætorio*. 666
Maiſon comment dirivée de *Manſio*. 641. 642
Maiſon dorée de Neron. 830. 834. 864
Maiſtre ou Chef des domeſtiques du Prince. 668
Mamurra fit ſa Maiſon toute de marbre de Luni. 826
Mancipes & *Mancipium*, en fait de Poſtes. 652. 653
Mancipes, quelle ſorte de gens à Rome. 9. 10
Manipulus, partie d'une Cohorte. 626
Manſions, logemens des Empereurs, auſſi-bien que les citez. 682
Manſion és Poſtes, ſignifie giſte. 640
Manſion priſe pour une journée de Chemin. 641
Manſio pro Caſtro Militari. 625
Maniere de ſéparer trois ſubſtances de la terre commune. 126
Maniere d'aſſeoir Pavez ſur charpenterie. 158
Maniere d'aſſeoir les cailloux en pavant. 209
Maniere obſervée par l'Itineraire d'Antonin en la meſure des Grands Chemins. 406
Maniere que les Soldats Legionaires obſervoient en allant en expedition ſur les Grands Chemins. 680. 681 683. 684
Maniere de la priſe & ruïne de la ville de Rome par les Goths. 903. 904
Maniere de faire des Ponts de pierre. 732
Marchandiſes & materiaux neceſſaires à la ville de Rome en quantité admirable. 722. 723
Marchez admirables dedans Rome, dits *Fora*. 844. 845
Marché de Trajan admirable en beauté. 882
Marc Aurele a fait réparer un Grand Chemin au Pays-bas. 62
Marqueterie & Moſaïque, genre d'incruſtation. 862. 867

Marbres excellens employez en pavez de Marqueterie & Moſaïque. 196. 197
Marbre par qui premierement mis en œuvre és Edifices de Rome. 825. 826
Marbre excellent entre les pierres. 825
Marmor Luculeum, eſt le Marbre entierement noir. 827
Marbres excellens. 862. 863
Marbres appliquez par tables és incruſtations. 862
Marbres peints, dorez & enrichis de marqueterie & moſaïque. 862
Marbre, principale matiere pour répreſenter les Dieux & les hommes. 875
Marges ſont les liſieres des Grands Chemins & *Marginare*, la façon de les faire. 253
Materia & Terra Materina, és matiéres des Pavez des Edifices. 185. 186
ſignification de *Materia Ordinata*. 206
Matiére & forme des Grands Chemins traitées au 2. livre. 121
Matieres des Grands Chemins deviſées en groſſes & menuës. 123
trois conſiderations ſur l'ordonnance des Matiéres des Grands Chemins de l'Empire. 148
Matiéres des grands Chemins interieures ou exterieures. 148
Matiere des Hermes de bois en pierre & leur forme carrée. 779
Mauſolées, Sepulchres des Princes & grands Seigneurs. 270
Mauſolée d'Auguſte comment édifié. 272
Mauſolée d'Adrian dit *Moles Adriani*. 273
Maxentius. 74
Maximian. 72
Maximinus & Julius Verus Maximus & leurs Ouvrages en grands Chemins. 70
Medailles faites à l'honneur de quelques Empereurs qui ont fait des grands Chemins. 95. 96
Medaille dite *Imago* par les Latins. 869
Medailles, dites *Imagines* par les Anciens. 889
Medailles, par qui & pourquoy inventées. 888
Medailles fonduës & frappées, toutes deux diſtinguées de la Monnoye. *ibid.*
Medailles & pierres ciſelées & gravées, ſervent à l'enrichiſſement des Cabinets. 889
Medailles, quand & par qui ont premierement eſté récueillies, pour enrichir une Bibliotheque. *ibid.*
la Mer quand tentée par les Romains. 563.
la Mer, Voye ſans fin ny limites. 801
la Mer aucunement limitée par les Ports. *ibid.*
Mercurius Viacus. 784
Merveilles; ſi quelque choſe merite le nom de *Merveilles des Merveilles*, ce ſont les grands Chemins de l'Empire. 898
Meſſagers couroient à pieds nuds ſur les Chemins Militaires. 648
Meſures ſelon Jules Frontin. 361
Meſures diviſées en douze genres. *ibid.*
Meſures ſervant aux grands Chemins, le Pas, le Stade, le Milliaire & la Lieüe. *ibid.*
Meſures de la ville de Rome, du temps de Veſpaſian. 395 & *ſuiv.*
Meſure du circuit de la ville de Rome. 399
Meſures des grands Chemins differentes en la Gaule. 512. & *ſuiv.*
Meſures des Chemins Maritimes, tous par Stades, ſinon de Rome à Arles, qui eſt par milles. 807
Metæ, ce ſont les Bornes dans les Cirques. 842
Metail eſt la matiere de l'Art Statuaire. 876
Milan reçoit en ſoy pluſieurs grands Chemins qu'elle diſtribuë en diverſes Provinces. 489
M. P. dans l'Itineraire d'Antonin, ſignifient *Mille Paſſus*, ou *Millia Paſſuum*. 362. 363
Milliaire ſouſentendu és nombres de la Carte de Peutinger. 362
Milliaire, dit *Milliare* ou *Milliarium*. *ibid.*
Milliaire, meſure des Chemins en Italie. 366

Milliaires aſſignez en deux façons dans l'Itineraire, en gros & en détail. 364. 365
Milliarium Aureum, par qui planté au milieu de Rome, ſon nom & ſon uſage. 380. 381
le *Milliarium Aureum*, planté au milieu de la Terre. 382. *& ſuiv.*
Milliaire d'où Pline a pris les meſures de la ville de Rome. 395
Milliarium Aureum. 761. 762
Mines d'Or en Eſpagne & en la Gaule. 38. 39
Moles, ſortes de Sepulchre. 277. 278
le Monde pour l'Empire Romain comment à entendre. 321
Monnoyes & Treſors des Empereurs en certaines Citez ſur les grands Chemins. 693
Monnoyes, comment ſe frappoient les Monnoyes des Empereurs. 694
Montagnes percées ou tranchées. 49. 53.
Montagnes percées, pour y faire des Voyes au Royaume de Naples. 170
Montagnes ravalées, & vallées hauſſées, pour la continuation des grands Chemins de plain pied. 178. 179
Morins, qui ſont ceux de Teroüenne, les derniers des hommes. 528
Moſaïque, comme differente de la Marqueterie ſimple. 198. 199
Moſaïque, genre d'incruſtation. 867
Moſelle deſcrite par *Auſonius.* 538
Moulins de quelle forme, & où ſituez dedans Rome. 839
Moulures, pourquoy ainſi dites. Trois eſpeces de Moulures. 854. 855
Moyen tenu par l'Auteur pour découvrir les matieres interieures des grands Chemins. 151. 181
Mulomedici, Mareſchaux. 655
Municipes, quelle ſorte de gens. 9. 10
Municipium, quelle ſorte de Ville ou Cité. 633
Muraille admirable baſtie par Adrian en la Grande Bretagne. 551
Murex ou *Strobilus*, quelle partie de Rocher. 136
Murs admirables faits de maſſonnerie, pour ſouſtenir des terraſſes. 178. 179
Murus Picticus, en Angleterre. 115
Muſivum opus, œuvre à la Moſaïque. 197
Mutation ainſi dite pour une Poſte, à cauſe du changement des chevaux. 638. 639
Mutations en plus grand nombre que les Manſions, & pourquoy. 641
ce que les Mutations, Manſions, & Citez avoient de commun. 650
Myſtere de la ſituation de Rome au milieu du Monde. 388

N

NAr, ou *Negra*, riviere navigable qui ſe jette dans le Tibre. 791
Nations eſtrangeres qui ont diſſipé l'Empire n'ont eu le moyen de continuer les grands Chemins. 75
Nature du limon de la terre. 124
Nature de l'argille. *ibid.*
Nature de l'arene & ſon poids. 124. 125
Naumachies quelle ſorte de place publique dedans Rome. 843
Neron a fait travailler aux champs & à la ville aux grands Chemins. 50. 51
Neron voulut un jour abolir les péages & tributs, & pourquoy il en fut empeſché. 698. 699
deſſeins de *Neron* pour changer l'eſtat de la ville de Rome. 830
Neron a fait de grands dommages à baſtir. 831
Neron ſe fait répreſenter en Coloſſe par Zenodore. 887
Nicolaus Reucleri, premier auteur de la fable des Chauſſées de Brunehaut. 99
Nombre des Chemins Militaires en la Grande Bretagne. 116
Nombre des Ruës Militaires de la ville de Rome, & leurs noms. 308. *& ſuiv.*
Nombre, noms & eſtenduë des grands Chemins d'Italie. 408. *& ſuiv.*
Nombre, & noms des Portes de la ville de Rome. 413. 414
Nombre & longueur des grands Chemins d'Eſpagne. 494. *& ſuiv.*
Nombre & eſtenduë des grands Chemins de la Gaule Tranſalpine. 499 *& ſuiv.*

Nombres

Nombres ſi certains qu'ils ſont comparez aux eſpeces, & ne ſe peuvent méler. 507
Nombre des Legions en la Gaule. 510. 511
Nombre des chevaux de Poſte comment réparé par chacun an. 651
Nombre des milles gravez és Colomnes Milliaires, comme ſe doivent entendre. 766. 767
Nombre admirable des Statuës par les ruës & places publiques de Rome. 890
Nombre des beaux Edifices, ruës & places publiques de la ville de Rome 899. 900
Noms divers des grands Chemins de l'Empire. 2
Noms des Auteurs des grands Chemins donnez à leur ouvrage. 93
Noms Latins des grands Chemins. 599
Noms & qualitez des Fabriques ou Officines d'Armes. 688
Nucleus és pavez, quelle partie c'eſt. 161. 163
Nymphæa, ſales publiques à faire Nopces dedans Rome. 845

O

OBéliſques deſcrits en leur ſignification, figure & hauteur, & de ceux qui d'Egypte ont eſté apportez à Rome. 279
Objection ſur le traité general des Pavez & réponſe à icelle. 153
Obés, & ſes ſignifications. 594
Odea, lieux où on exerçoit les Chantres & perſonnages des Tragedies. 845
Oiſiveté mere de tous maux bannie des Armées, & de la Populace par les Ouvrages des grands Chemins. 611. 612
Opinions diverſes ſur l'Auteur du Chemin percé de Puzzole à Naples. 171. 172
Opinion des Romains ſur la nature des Dieux, & maniere de leur baſtir des Temples. 260. 261
Opinions diverſes ſur l'Auteur de l'Itineraire d'Antonin. 335
Opinion de l'Auteur ſur ledit Itineraire. 339. 340
Opinion de Hieronymus Surita réjettée ſur le mot de *Legio*, au lieu de *Leuga*, ou *Lega*. 505
Oppidum, proprement chez les Latins. 630. 631
Or en feuilles battues & en lames ſolides employé à l'enrichiſſement des Edifices à Rome & dedans & dehors. 863. *& ſuiv.*
cinq Ordres d'Architecture pris ſur cinq eſpeces de Colomnes. 852. 853
Ornement des Grands Chemins de part & d'autre. 256
Ornemens qui ſervoient à enrichir les ruës Militaires de Rome. 851. *& ſuiv.*
Ouvrages admirables de *Caligula* & de *Claudius*. 49. 50
Ouvrages des Grands Chemins pourquoy délaiſſez après Gratian. 74
Ouvrages des Grands Chemins continuez juſques à la decadence de l'Empire. 68

P

PAix profonde & quaſi univerſelle au commencement de l'Empire. 715
Palais magnifiques ſur les Grands Chemins. 307
Palais d'où ainſi dits, & comment ſituez & baſtis. 838. 844
Palais des Grands Chemins dans Rome ſignifiez par le mot de *domus*. 838. 844
Paletreniers entretenus és Poſtes Romaines. 655
le Pantheon d'*Agrippa* reſté ſeul entier de tous les Edifices de l'ancienne Rome. 908
Paraſange meſure des Chemins chez les Perſes. 366
Parrhippus cheval de Poſte extraordinaire. 661. 676
Particuliers ou Communautez qui ont fait paver des Chemins à leurs deſpens. 88. 89
Pas Geometrique de cinq pieds ſert ſeul

à la meſure des Grands Chemins. 361
Pas Geometrique d'où ainſi dit. 362
Pas ou Marche Militaire ordinaire de xx. milles Italiques en cinq heures d'Eſté. 680. 683. 684
Pas ordinaire des Soldats dit *Gradus Militaris*, l'extraordinaire *Curſus*. 680. 681
Paſſages des Chemins Militaires d'Italie, dans les Provinces. 459
Paſſage des Grands Chemins d'Italie par les Alpes. 463. *& ſuiv.*
Paſſage de Thrace en l'Aſie Mineure. 553. *& ſuiv.*
Paſſage d'Italie en Afrique. 567. *& ſuiv.*
Paſſage des Grands Chemins à travers la mer. 547. *& ſuiv.*
Pavé des ruës, inventé par les Carthaginois. 2
Pavé excellent de certaines ruës & places, tant de Rome que d'ailleurs. 137. 138
Pavez domeſtiques ont donné occaſion à l'Auteur, de faire foüir dans les Grands Chemins. 151
Pavez domeſtiques faits de pluſieurs couches. *ibid.*
Etimologie & ſignifications differentes du mot de Pavé. 154. 155
Pavez ſur eſtages, couverts ou deſcouverts, *Subtegulanea & Subdialia*. 157
Pavimenta Teſſellata, ſegmentata, Muſiva. *ibid.*
Pavez découverts, dits *Subdialia pavimenta*. 157. 162
Pavez à raiz de chauſſée dans les maiſons. 164
Pavez faits en terris. 185. 186
petits Pavez, de Marqueterie, comment appellez. 195. 196
Pavé de Moſaïque excellent, en l'Egliſe ſaint Remy de Reims. 200. 201
Pavé de Paris de quelle nature, & par qui commencé. 215. 216
Pavicula, un battoir ou batte. 164. 165
Paul Emile, du temps d'Auguſte, qui a fait *Baſilicam Pauli*. 79
Pauſilipus, montagne percée de Puzzole à Napies. 170 171
Péages de combien d'eſpeces differentes. 37
Péages ſales, inciviles & cruels. 39
de la Peinture & des enrichiſſemens des ruës Militaires de Rome par Tableaux excellens. 809. *& ſuiv.*
Pelagus eſt la haute Mer. 802
Peuples Alpins domtez par Auguſte, desja Seigneur de tout le Monde. 106
Peuples & Rois amis des Romains, exemts de Tributs & Péages. 38
Pieces principales en Architecture. 852. 853
Pierres differentes en nature. 204
Pierres inſcrites, ſont de veritez certaines. 68
Pierres tendres & leur nature. 134
Pierre de tailles de trois eſpeces, ſelon Vitruve. *ibid.*
Pierre temperées & leur nature. *ibid.*
Pierre & difference de ſes ſignifications. *ibid.*
de quelles pierres on ſe ſert aux Baſtimens & de quelles au pavé des Grands Chemins. 135
Pierres dures & leur nature. 134
Pierres ou Colomnes Milliaires. 254
Pierres rélevées ſur les Grands Chemins, pour monter à cheval ou en deſcendre. *ibid.*
Pierres, pourquoy ſervent de meſure aux Grands Chemins, dans l'Hiſtoire & le Droit. 368
Pierres ou Colomnes Milliaires. 368. 369
Pierres de pluſieurs ſortes, aſſiſes ſur les Grands Chemins. 753. 754
Pierres pour mille ou milliaire Italique. *ibid.*
Piles ou Pilaſtres ſervans aux Sepulchres. 282
Piles de deux façons en un Pont. 732. 733
des Pilaſtres ou Statuës de Mercure & d'autres Dieux, aſſiſes ſur les Grands Chemins. 777. *& ſuiv.*
Plagia & Littus, pris pour une meſme eſpece de rétraite en Mer. 803. 807
Plaintes des Peuples provinciaux, ſur

les Ouvrages des Grands Chemins. 31. 32
Plaintes & ſéditions des ſoldats, employez aux Ouvrages des Grands Chemins. 31
Plaſtice, Art de cuire la terre diviſée en deux ſortes d'Ouvrages. 188
Plinthe & ſes ſignifications. 189
Police des Grands Chemins, appartenant aux ſouverains des Républiques. 3
Pont de Trajan ſur le Danube. 32
Ponts baſtis par Trajan en grand nombre réparez par *Alexander Severus*. 67
Ponts & levées faits par *Septimius Severus* en Angleterre. 115
Pont ſur le *Vulturnus*. 142
Pont tremblant ſur le Theſin. 479
Ponts appellez principales parties des Chemins par *Baptiſte Albert*. 726
Ponts admirables en nombre & en ſtructure baſtis par les Romains. 726. 727
Ponts eſtimez par les Romains dépendre de la Religion : ne ſe baſtiſſoient qu'avec ceremonies. 627
Nul exemt de la réparation des Ponts. *ibid.*
Ponts de bois premiers faits. 727
trois points à obſerver pour bien faire un Pont. *ibid.*
Pons Milvius. 727. 729
Ponts de *Darius* & de *Xerxes* ſur la Mer. 728
Ponts de pierre pourquoy inventez. *ibid.*
Ponts de la ville de Rome en nombre de huit. 729
Pont d'Adrian. *ibid.*
Pont Aurelian, Vatican, Triomphal, ou Pont des Nobles. 730
Pont Ceſtien & Fabricien. *ibid.*
Pont Janiculaire, pont rompu, *Ponte Xiſto*. *ibid.*
Pont Fabricien, Tarpejan ; *quatre Capi*. 731
Pons *Sublicius* à Rome. 727. 732
Pons diviſez au charroy du milieu, & aux deux aîles ou promenoirs. 733
Ponts admirables que les Romains ont faits en Italie. 734
Pont admirable de Narni. 735
Ponts en Eſpagne. 745. *& ſuiv.*
Pont excellent ſur le Teveron réparé par Narſes. 735. 736
Pont de Rimini baſty par Auguſte. 736. 637
Pont entrepris pour joindre l'Italie à la Macedoine. 737. 738
Pont baſty ſur Mer par *Caligula* de Puzzole à Bayes. 738. 739
Ponts baſtis par les Romains en la Gaule & Germanie. 741. 744
Pont du Gar excellent. 741. 742
Pont ſur le Danube très-magnifique baſty par Trajan. 741. 742
Pont baſty par Juſtinian ſur le fleuve *Sangaris*. 752
Pont Senatorien ou Palatin. 732
Pontifex, pourquoy ainſi dit. 727
Populace des Provinces employée aux Ouvrages des Grands Chemins. 30. 31
Port de Boulogne & de Rutupie ſe reſpondans l'un à l'autre. 547. 550
Ports de Thrace. 553. *& ſuiv.*
Ports naturels ou artificiels. 804. 805
Port admirable à Puzzole. 606
Port de la Lune excellent. 810
Ports admirables d'Italie. 810. *& ſuiv.*
Port de Miſene. 811
Port de Ravennes fait par Auguſte. *ibid.*
Port de Rimini fait par Auguſte. 812
Port d'Oſtie. 32. 569
Port d'Oſtie augmenté par Trajan. 814
Port d'Oſtie par qui ruïné & pourquoy. 814
Portes de la ville de Rome ſervent de commencement aux Grands Chemins d'Italie 413 417
Porte & Voye Collatine, Salaire, Gabinienne & Tyburtine. 429. *& ſuiv.*
Porte Eſquilienne & Celimontane. 435
Porte Latine & Capene. 440
Porte & Voye Ardeatine & Oſtienſe. 445
Porta Portuenſis, *Navalis*, *Janiculenſis*, *Septimiana*, *Triumphalis*. *ibid.*
Porte & Voye Aurelienne. 451
Portorium vectigalis genus. 37
Poſtes, & de leur premiere invention. 617
ſignification de *Poſitio*, en Mer. 803

grande utilité des Poſtes à gouverner un Empire. 616
Poſtes comment appellées par les Grecs & Romains. 617. 618
Poſtes quand & par qui eſtablies en l'Empire de Rome & au Royaume de France. 619. 620
Poſte d'où derivé. *ibid.*
Poſtes des Turcs de quelle maniere. *ibid.*
Poſte dite *Mutatio*, par les Romains, à cauſe que l'on y changeoit de chevaux. 639. 640
Cinq chevaux ſeulement devoient partir des Poſtes, Giſtes & Citez par chacun jour. 651
Comparaiſon des Poſtes Romaines avec les Françoiſes. 656
Poteſtas & Imperium, deux facultez attribuées aux Préteurs & Conſuls allans à leurs Provinces. 706
Poteſtas, donnée par le Senat, & *Imperium* par le Peuple. *ibid.*
Poudre de Puzzole & ſa nature, appellée Rapille. 186. 187
Pouvoir des Maires du Palais pourquoy partagé en trois. 666. 667
Præfecti Prætorio, eſtoient Officiers en l'Empire quaſi ſemblables au Conneſtable de France. 652. 657
Préfet du Prétoire, ſa dignité & comparaiſon d'iceluy avec les Maires du Palais. 664. 665. 666 *& ſuiv.*
Præfectura, quelle ſorte de Ville ou Cité. 633. 634
Prérogatives & Charges du Préfet du Prétoire. 667. 668
Préſidens, Proconſuls & Propréteurs avoient droit de courir par lettres. 671
Præſidium, & ſa ſignification dans l'Itineraire d'Antonin. 627. 628
Préteurs en nombre de deux du commencement, pourquoy augmentez. 704. 705
Préteurs avant Auguſte envoyez aux Provinces ſous le nom de *Præſides*, & les Conſuls ſous celuy de *Imperatores*. *ibid.*
Prætores, eſtoient dits au commencement tous Magiſtrats Militaires. 665
Prætorium, pourquoy attribué aux Auditoires des Juges. *ibid.*
Prætorium, lieu de la réſidence du Préteur. *ibid.*
Procuratores Gynæceorum. 691
Propréteurs & Proconſuls, pourquoy ainſi dits. 705
Proſelytes du temps de Salomon 153. mille. 28
La Provence d'où ainſi dite. 512
Provinces hors l'Italie en combien de temps adjoûtées à l'Empire. 318 319
Provinces de l'Empire de Rome par leurs noms. 329. 330
Provinces diviſées en Regions. 360
Provinces de l'Empire comment jointes enſemble par les Chemins Militaires. 490
Provinces jointes à Rome par les grands Chemins comme le corps au chef par les nerfs. *ibid.*
Provinces Romaines remplies de Chemins pavez, & comment alliées par iceux avec Rome. 584
Provinces declarées par chacun an Prétoriennes ou Conſulaires par le Senat. 706
Provinces depuis Auguſte diviſées en Conſulaires, Prétoriales & Préſidiales. *ibia.*
Proviſions gardées és Manſions & Citez ſous le nom de *Annona Militaris.* 682
Proviſions militaires comment diſtribuées. *ibid.*
Proviſions tenuës és Citez par les Empereurs. 982. 683
Puits comment ſituez dedans Rome. 838
Pura Pavimenta, *Sculpturata*, *cælata*, & leurs differences. 195. 200. 201
Pyramides d'Egypte par quel nombre d'hommes édifiées. 28. 29
Pyramides d'Egypte à quelle fin baſties. 271

Q

ſignification de *Quadratus Lapis.* 221. 211
ſignification de *Quadratus Lapis.* 205. 206. 221

Quantité admirable de grains neceſſaires à la nourriture des habitans de Rome. 719. 720
Quarreaux à paver dans les maiſons, comment diviſez. 156
trois ſortes de Quarreaux differens en poids. 205
Quarreaux reguliers & irreguliers. 205. 206
Quarreaux de la Voye Appienne de quatre à cinq pieds de face. 226
Quatuorviri, eſtoient pour la Ville, & *Curatores Viarum*, pour les champs. 9.
Queſteur eſtoit comme l'Intendant des Finances és Armées Romaines. 707
Queſtion ſi les Magiſtrats doivent eſtre annuels ou perpetuels. 701

R

la RAce de Jules deſcendue de Iulus, fils d'Enée. 302
Rades & Plages en Mer. 803. 804
Raiſon entre les Stades des Grecs & le Milliaire des Romains. 366 *& ſuiv.*
Raiſon entre le milliaire d'Italie, la lieüe Gauloiſe & la lieüe Françoiſe. 370. 371
Raiſon d'autant & demie entre le mille Italique & la lieüe Gauloiſe. 378
Raſte, meſure des Chemins propre aux Allemans. 366
Refugium, lieüe de ſeureté en Mer. 806
Réfutation de l'opinion de Vigenaire ſur la lieüe Françoiſe. 375. 376
pluſieurs ſignifications du mot Region. 835
Regions, d'où ainſi dites. *ibid.*
quatorze Regions eſquelles Rome fut diviſée par Auguſte. 832
Regions de Rome, comment diviſées en moindres parties. 838
Reims, ville où aboutiſſent pluſieurs Chemins Militaires, & pourquoy. 519. *& ſuiv.*
ſept Chemins Militaires, partans de la ville de Reims. 520. *& ſuiv.*
Remois avoient la Principauté des Gaules Belgique & Celtique, ſous les premiers Empereurs. 519. 520
Réparations de Chemins par Claudius & Neron. 50
Répreſentation des hommes & des Dieux, de cinq ſortes. 869
Revenu annuel du Peuple Romain. 40 41.
Rhin, fleuve & ſes ſources. 479
Rheda, eſpece de chariot ſervant au fait des Poſtes. 645. 646
Roches fendues ou percées pour y faire paſſer des Chemins. 167. 168. 169. 176. 179
Romains, auteurs des Grands Chemins de la Gaule Belgique, que l'on appelle les Chauſſées de Brunehault. 102
Romains peu curieux au commencement, de la beauté de leur Ville. 824
Rome priſe en trois ſortes, pour ce qui eſt de ſon eſtenduë. 258
Rome enveloppoit dans ſoy, des Villes & des Nations entieres. 259
Rome ſiſe au milieu d'Italie. 384
Rome au milieu du Monde. 385
Rome aſſiſe en lieu fortifié par la nature meſme. 388
Rome, dite Ville éternelle, 390
Rome, s'eſt veüe en trois temps & en trois eſtats. 821
Rome plus obligée à ſaint Pierre & S. Paul, qu'à ſes Capitaines & Empereurs. 393
Second temps de la ville de Rome, & excellence de ſes Edifices. 823
Rome comme une Ville double, cloſe & non cloſe. 395
Rome, comment rébaſtie après les feux Gaulois. 823
Rome la plus belle des choſes. 828
Rome, pour quelles cauſes brulée par Neron. 831. 832
Rome plus ſaine avant les feux de Neron. 833
Rome, comment rébaſtie par Neron. 834
Rome n'eſtoit pas une ſeule Ville, mais pluſieurs l'une ſur l'autre. 847
Rome rémarquable en trois choſes. 850
Rome, pourquoy appellée dorée par *Auſonius*. 866

Rome, par qui deſcrite en tout, ou en partie. 893. & *ſuiv.*
la Rome antique triomphante, comment conſervée par eſcriture, ou par peinture. 895. 906
Rome eſtimée Ville éternelle, n'a pas laiſſé d'eſtre ruinée de fond en comble. 903 & *ſuiv.*
Royaumes diviſez en Provinces 860
Rois de Lacedémone avoient la charge des Grands Chemins. 3
Rudus, & *Ruderatio*, que c'eſt és Pavez des Maiſons. 260. 261
Rudus, és Grands Chemins comment ſe doit prendre. 182. 183
Ruës des Villes, aux deſpens de qui pavées & réparées. 80. 81
Nombre des grandes ruës de la Ville de Rome. 398 & *ſuiv.*
Ruës de Rome, comment pavées. 133 137. 138
Ruës Militaires de la Ville de Rome, de quelle eſtenduë. 394 & *ſuiv.*
Ruës Militaires de la Ville de Rome, ſont partie du ſujet de cette œuvre 820
Ruës Militaires de la Ville de Rome. 835.
Ruës Militaires ornées de quatre choſes. 852
Ruïne totale de la Ville de Rome, par Torila Roy des Goths. 905
Rupes, & ſes differences contre *Murex*, *Strobilus*, *Crepido*. 136
Rutupenſis Portus, en la Grande Bretagne. 549

S

Sable & ſa nature, comment diſtingué de l'Arene. 125
Sable plus frequent és lieux chaux. qu'aux froids. *ibid.*
Sable inutile és Ouvrages des Grands Chemins. 126
Confuſion & mélange entre Sable, Arene, Gravois, Cailloux. 131
Sacella in Sepulchris. 777
Sacella, eſtoient petits lieux ſacrez ſans couverture. 841
Sardaigne & ſes Chemins. 565
Sardaigne, quand jointe à l'Empire. 565. 566
Saxum, & ſa nature & ſignifications differentes. 131 & *ſuiv.*
Scaurus, beau fils de *Sylla* donna commencement aux ſuperfluitez des Baſtimens. 826
Scenes, meſures des chemins chez les Egyptiens. 367
Scopulus, quelle eſpece de roche & ſon étymologie. 136
Scriptura, eſpece de Peage. 37
de la Sculpture & de la Fonte. 873 & *ſuiv.*
Sculpture, par qui inventée. 874
Scythie & ſes grands Chemins. 644 645
Sectilia, Ouvrages de marqueterie. 194. 195
Seillons déſignez entre leſquels on faiſoit les Grands Chemins. 175
Semita, quelle eſpece de Chemin, ſon étymologie. 530
le Senat & le Peuple Romain fort affectionnez vers ceux qui faiſoient des Grands Chemins. 92
Seneque dépeint la ſuperfluité de ſon ſiécle en baſtimens. 862
Septimius Severus a fait travailler en Angleterre à la grande muraille & aux Chemins. 114 115
Septimius Severus & ſes Ouvrages és grands Chemins. 63 & *ſuiv.*
Septizonium Severi, comment bâty, & pourquoy ainſi nommé. 273. 274
Sepulchres de pluſieurs façons baſtis ſur les Grands Chemins & pourquoy 262 & *ſuiv.*
Sepulchres pourquoy hors les villes. 263. 264
Sepulchres pourquoy dits Monumens. 267
Sepulchres en grande reverence chez les Anciens. 268
és Sepulchres eſtoit remarquable la forme de l'Architecture, & la ſubtilité des Inſcriptions. 269
trois ſortes de Sepulchres ſis ſur les grands Chemins grands, moyens & petits. 269. 270
Sepulchres mediocres. 275. & *ſuiv.*
Sepulchres populaires. 286
Sicile comment conquiſe par les Romains. 563. 564

Sicile & ſes Grands Chemins. 564
Sigilla, Statuës ou Images moindres de quatre doigts. 888
Signum chez les Latins ſignifie les Images de Sculpture, ſoit en bois, pierre, ou marbre; *Statua*, celles de fonte. 869. 870. 873
Silex, & ſes ſignifications. 132. 135. 138
Silex, proprement ſignifie la pierre à feu ſelon ſon Etymologie. 136. 137
Similitude tirée des Cartes Hydrographiques propre à faire entendre le rapport des grands Chemins. 488
Similitude de Rome & de ſes Grands Chemins au chef & aux nerfs qui en dependent. 615
Simulacre nom general à toutes figures ou Images de ſculpture ou de fonte. 873
Situation des Temples & autres grands Edifices dans Rome. 838
Soldats Legionaires employez au pavement des grands Chemins. 29
Solum perpetuo ſolidum & congeſtitium. 164
Soſus inventeur de la Moſaïque. 199
Sources diverſes pour la bonté des eaux. 130. 131
Specula & Abaci, ouvrages d'eſmaux & de Moſaïque. 862. 867
Spicata teſtacea, petits carreaux de terre cuite en forme d'eſpy. 190. 191
Stade meſure des chemins chez les Grecs. 366
Stade pourquoy n'a ſervy en Grece pour meſure des Chemins Militaires. 583
Stade comment meſuré chez les Grecs. 369
Stade eſt de 125. pas Geometriques. 370
huit Stades font un milliaire. *ibid.*
Stations és poſtes Romaines diviſées en Mutations & Manſions. 638
Stationes, *Portus*, *Littora*, ſelon Amiot, Rade, Port & Plage. 803
ſignification de *Statio*, en Mer. *ibid.*
Stationes & Statores, pour ce qui eſt des Poſtes. 618
Stativa, diviſez *in Hiberna & Æſtiva.* 510. 511
Statua, chez les Latins ſignifie proprement une image de fonte. *Signum*, de bois, pierre, ou marbre. 870. 873. 874
Statuaria ars, propre aux ouvrages des Fonte. 875
Statuës d'argent fonduës pour eſtre employées aux Grands Chemins 47
Statuës d'argent. 876
Statuës d'or & d'argent à qui premierement faites. 876. 878
Statuës differentes, nuës ou veſtuës, à pied, à cheval, ou en chariots. 878. *& ſuiv.*
Statuës à pied colloquées en trois endroits differens. 880. 881
Statuës Equeſtres où colloquées. *ibid.*
Statuës Equeſtres de Marc Aurele & de Antonius Pius à Rome. 882
Statuës Curules où colloquées. 883
trois ſortes de grandes Statuës, Auguſtes, Heroïques, Coloſſiques. 886
Statuës diviſées en grandes, moyennes, & petites. 885. 886
Statuës Tripedanées, Cubitales, Pulmaires. 887. 888
Statuës Iconiques, ſont celles qui ſont eſgales à la grandeur des perſonnes repreſentées. *ibid.*
Statuë la plus eſtimée dans Rome, eſtoit celle d'un chien de Bronze. 892
Statuës dans Rome quaſi égales en nombres au peuple vivant qui y habitoit. 893
Statuë de Marbre la plus eſtimée eſtoit le Laocoon du Palais de Titus. 892
Statumen & Statuminare. 181
le *Statumen*, ou fondement des Grands Chemins fait de pierres plates alliées avec ciment. 182
Statumen, premiere couche des pavez, pourquoy ainſi dit. 159. 160
Strata, d'où vient la Strade pour le Chemin. 600. 601
Stratores, eſtoient comme Eſcuyers au fait des Poſtes. 654
Strobilus, la partie haute d'un rocher. 136
trois ſortes de ſtructure ou aſſemblage de carreaux és pavez. 210. 211

Digitized by Google

Subices, culées, piles des Ponts adherentes aux rives oppoſites. 732. 733
trois *Subſtances* ſéparables l'une de l'autre en toute terre. 126. 127
Suite des Magiſtrats Romains, allans au Gouvernement des Provinces. 711. 712
Summa cruſta, eſt la ſurface des pavez. 185
Surface faite de Gravois, la plus commune és Grands Chemins de l'Empire. 140. 141
Surface de carreaux & de gravois employez en meſme Chemin. *ibid.*
Surface de Gravois plus durables que de cailloux. 141
Surface des pavez, dite *Summa cruſta*. 157. 185
trois eſpeces de Surface és pavez domeſtiques, *Terrena*, *Teſtacea*, *Lapidea*. 157. 185
Surface exterieure des pavez des Edifices. 184
Surfaces des Chemins Militaires, de cailloux ou de gravois. 203

T

TAbleaux & Peintures, combien eſtimez à Rome. 870. 871
deux ſortes de Tables ou Cartes Geographiques. 351
Tacitus Empereur. 72
Tectorium opus, incruſtation, quel genre d'ornement. 861
Tegula, *imbrex lateribus frontatis*, quelles ſortes de Tuiles. 188. 189
Teintures Imperiales en certaines Citez ſur les Grands Chemins. 692. 693
Temple de Salomon, par quel nombre d'hommes édifié. 28
Temps & Auteur de la Voye Appienne, & deſcription d'icelle. 222. *& ſuiv.*
Temples baſtis ſur les Grands Chemins. 260
Temple de Mars, excellent ſur la voye Appienne. 261
Temples, où ſituez à Rome. 838
Temples de pluſieurs ſortes à Rome. 839. 840. 841
Templum, & ſes ſignifications. 840. 841
Temples, comment voüez, baſtis & dédiez. *ibid.*
Temple de Jupiter Capitolin, diviſé en trois eſpaces, appellez *Delubra*. *ibid.*
Temple de Jupiter Capitolin, par qui commencé, achevé & dédié, brulé par pluſieurs fois, & rébaſti plus beau que devant. 848. 849
Temple de Jupiter Capitolin, couvert de tuiles de cuivre doré. 865
Termes pour bornes. 778
ſignification de *Terra materina*. 157
Terraſſes d'une longue ſuite, & hauteur admirable en la Gaule Belgique, ſervant à porter les Grands Chemins. 176. 177
Terraſſes rélevées ſur la ſurface de la terre, dites *Aggeres*. 176
la Terre moindre que l'Empire des Romains. 320
Terres & Nations changées de nom avec le temps. 464
ſignification de *Teſſera*, *Teſſella*, *Spicata Teſtacea*. 190. 191
Teſſera, nom fort équivoque. 199
Teſmoignage excellent de S. Ambroiſe ſur la maniere tenuë par les Soldats Romains, allans en expedition ſur les Grands Chemins. 684. 685
Teſta, Ouvrage de terre cuite, tourné à la roüe. 188
Theatres de quelle forme & figure. 843
Thermæ & Horti, quelles places dedans Rome. *ibid.*
Thrace & ſes Grands Chemins. 544. 553
Threſor public des Romains. 39. 40
Threſors des Empereurs en certaines Citez, ſur les Grands Chemins. 693
Tibere a fait travailler à quelques Grands Chemins. 47
Tibere, Caligula & Claudius, ont fait peu de Baſtimens publics à Rome. 829
Titres generaux dans l'Itineraire d'Antonin diviſez en particuliers. 463
Timagene ennemy de la felicité des Romains, avoit les feux de la ville de Rome à contrecœur. 833
Titres de dignité parmy les Romains. 653

Titus par inſcription antique dit l'amour & delices du genre humain. 54
Titus & ſes ouvrages aux Grands Chemins. *ibid.*
Tomos, Ville d'où ainſi dite. 544
Topino ou *Tinia*, riviere ſe jettant dans le Tibre. 790
Tour du Phare, combien coûte à baſtir. 34
Trajan & ſes Ouvrages és Grands Chemins. 55. 56. *& ſuiv.*
Trajet de la Gaule en la Grande Bretagne. 546. *& ſuiv.*
Trajets ou paſſages à travers la Mer. 547. *& ſuiv.*
Trajets d'Europe en la petite Aſie. 553
Trajet de l'Helleſpont en la petite Aſie. *ibid.*
Trajet de Conſtantinople à Calcedoine par le Boſphore Thracien. 554
Trajet ſecond de Thrace en Aſie. 560. 561
Trajet d'Italie en Sicile. 564
Trajet de mer d'Italie en la Grece & Macedoine. 575. *& ſuiv.*
Train des Magiſtrats, allans en leurs Provinces. 701. 706. 711
Tranſport des Armées, troiſiéme cauſe finale des Grands Chemins. 679
Tranſport des armes, des habits militaires & des tréſors des Empereurs. 652
Traverſes de l'Eſpagne en la Gaule. 529
Traverſe des Gaules en Allemagne & en Hongrie. 534
Treves autrefois ſiege d'Empire. 538
Tributum & Vectigal. 36
Tributs, de combien de ſorte. *ibid.*
Tributs par qui mis ſus à Rome, & quand abolis. 36. 37
Tributs & Péages mis ſur les Nations ſubjuguées. 37
Tributs réels ou perſonnels, inſtituez par Auguſte. 38
Tributs & Péages neceſſaires à l'entretenement des Eſtats. 698. 699
Trois temps de la Ville de Rome. 821
Troiſiéme tems ou eſtat de la Ville de Rome. 830. *& ſuiv.*
Tuiles du Temple de Jupiter Capitolin, de cuivre doré. 862. 863
Turma, faiſoit partie d'une troupe de gens de cheval, que l'on appelloit *Alam.* 626

V

deux ſortes de Vaiſſeaux ou Navires chez les Anciens. 789
Vectigal peregrinum, à quoy ſemblable en France. 37
Veredarius, Poſtillon. 646
Veredus, cheval de Poſte. *ibid.*
Veredus, cheval de Poſte ordinaire, *Parhippus* cheval de ſurcroît. 661
le Verre appliqué en eſmaux pris pour eſmail meſme. 868
Vers de Nicolas Reuclerí, ſur les Chauſſées de Brunehaut. 100
Vers excellens ſur la ruïne de l'ancienne Rome. 908. 909
Vernis de chaux & d'huile pour enduire les pavez en terris. 187
Veſle, dite *Vidula*, riviere paſſant à Reims, ſa ſource & ſon cours. 522. 523
Veſpaſian & ſes Ouvrages. 52. 53
Via argentea en Eſpagne, pourquoy ainſi appellée. 99
Via Aurelia, faite par *Aurelius Cotta.* 23
Via Cæſarea, Chemin Militaire ſortant de la ville de Reims. 520
Via Portuenſis, diviſée en trois eſpaces. 448
Via Æmilia Scauri. 422. 425
Via Domitia, en Gaule & en Allemagne. 26
Via Egnatia, en Macedoine, pavée avant Auguſte Ceſar. *ibid.*
Via, comprend trois ſortes de Chemins, publics, privez & de traverſe. 591
Via, eſpece de Chemin, qui comprend *Iter & Actum.* 588. 589
Vicaires avoient Droit de Lettres pour la Poſte. 671
Vicinales Viæ. 592
Victoires des Romains fort frequentes après la ruïne de Carthage. 575
Vicus, dans l'Itineraire d'Antonin. 624
Vicus, partie de la ville de Rome, ap-

Digitized by Google

pellé *Quartier*. 836
Vie laſtricate chez les Italiens, ſont Voyes pavées. 601
Vieilleſſe & décadence de la ville de Rome. 902. & *ſuiv.*
Vigenaire, refuté ſur la meſure de la lieüe Françoiſe. 375. 376
Vigeſima, ſorte de Péage ſur la vente des Eſclaves. 37
Villa, dans l'Itineraire d'Antonin. 624
Villa & *Vicus*, que ſignifient dans l'Itineraire d'Antonin. *ibid.*
Villageois participoient aux commoditez des Grands Chemins pavez. 716
Villes differentes en noms & endroits, ſous les Romains. 632. & *ſuiv.*
Villes & autres places mentionnées en l'Itineraire d'Antonin, diverſement qualifiées. 623. & *ſuiv.*
Villes Tributaires qui payoient Tribut.
Villes franches qui n'en payoient point. 635
Villes Capitales des Provinces, qui ont changé leur nom propre à celuy des Peuples deſdites Provinces. 523
Villes & Citez de combien de ſortes dans l'Italie & les Provinces. 632 & *ſuiv.*
quatuor Viri Viarum curandarum, quand inſtituez à Rome. 6. 7
Viteſſe admirable des Poſtes Romaines. 616. 644
Umbo, pris pour la liſiere des Grands Chemins. 143
Voyage par eau ſur le lac de Pontia. 57
Voye de Trajan de Benevent à Brindes. 58
Voyage de Julian l'Apoſtat ſur le Danube d'une diligence incroyable. 788. 789
Voyages des Magiſtrats Romains, mis entre les uſages des Grands Chemins. 703
Voye Emilienne & deſcription d'icelle. 422. 423
deux Voyes des Alpes à Lyon, faites par Auguſte. 107
Voyes Appienne, Flaminienne, & Emilienne, les plus celebres de toutes. 422
Voye Appienne la premiere, en temps & en excellence. 222
Voye Appienne. 441. 443
la Voye Appienne és environs de Terracine, ouverte dans un rocher. 168
Voye Caſſienne. 425
Voye Claudienne. 426
Voye Corneliene. 458
Voye de Domitian excellente, & deſcription d'icelle. 229. & *ſuiv.*
deux Voyes admirables trouvées au Peru; deſcription d'icelles. 236. & *ſuiv.*
Voye en Eſpagne, réparée & amplifiée juſques aux Gades par Auguſte. 490. 491
Voye Flaminienne, ſon nom, ſon commencement & ſon eſtenduë. 418. & *ſuiv.*
Voye Flaminienne, réparée par Auguſte Ceſar. 45. 46
Voye Militaire & ſa définition. 599. 600
charge & dignité du grand Voyer de France. 3
Voyers & gouverneurs du pavé de Rome. 6. 7
Voyes Militaires, comment appellées en Angleterre. 601
Voyes Militaires de la Ville, & de l'Empire de Rome, miracles des miracles, & merveilles des merveilles. 898
Voye Militaire, pavée pour aller des Pyrenées, juſques aux Alpes. 25
Voye Oſtienſe, bordée de beaux Baſtimens de part & d'autre. 257
Voyes pavées de grands cailloux ou de Marbre. 235. & *ſuiv.*
Voyes de Pompée dans les Alpes. 474. 475
Voyes Prénestine, Lavicane, Champenoiſe, & autres. 435. & *ſuiv.*
Voye privée, ſes epithetes; & diviſion en ſes eſpeces. 591. 592
Voye publique, comment nommée par les Grecs. 594
des Voyes publiques, les unes ſont Militaires, les autres non Militaires. *ibid.*
Voye publique, comment definie. 592
Voye de Sinueſſe à Puzzole, par Domitian. 55
Voye ſouteraine de Puzzole à Naples, 170

Voye ſouterraine à Thebes en Egypte, dite à cent portes. 169
Voye ſouterraine de Puzzole à Naples, par qui unie & rédreſſée. 170. *& ſuiv.*
Voye ſous l'Euphrate, en la ville de Babylone. 560
Voye de Trajan dedans Rome. 55
Voye Triomphale. 449
Voye Valerienne, Latine, Appienne & autres. 441. *& ſuiv.*
Urbs, different de *Civitas* & d'*Oppidum.* 629. 630
Urbs æterna, nom donné à la ville de Rome. 902
Urbs, pour une tour. 631
Uſage des Grands Chemins pour la Prédication de l'Evangile. 391. 392.
Uſage des Grands Chemins diviſé en quatre chefs. 608
Uſage des Grands Chemins plaiſant à conſiderer. 607
Uſage des Mutations & Manſions. 640

FIN.

SPECTATORI S.

Abulam damus, ex qua Marcus Velserus Augustanæ Reip. vii. Vir, perpauca olim quæ tum comparebant schidia, magno eorum applausu vulgavit quibus interiores litteræ serio cordi. Integram pollicitus, si autographum aliquando in manus veniſſet : latebat enim, & periisse erat suspicio. Audiit Fortuna obsequens, Velserus voti damnatus est. Ad quem nuncium Abrahamus Ortelius lætitia exiliens, quod per annos amplius viginti omnibus vestigiis frustra indagasset, sibi editionis provinciam depopoſcit. Et verò æquum bonum visum tanto candidato reliquos petitores concedere ; primus se Velserus facilem præbuit, fidem quàm publico obstrinxerat curasse interpretatus, si per Ortelium solveret. Cùm homo septuagenario major, cui plus animi plusque in rem communem studii, quàm vitæ superfuit, operi ad finem decurrenti immoritur. Moriens —— *non ille oblitus amorum*, Joanni Moreto veteri amico testamento legat, qui perficiendo, pietatem quam defuncti judicio debuit, præstitit.

Velserus de tabulæ auctore, ætate, usu, aliis, ad schedas præfatus est, quæ nobis probantur. Addimus : Auctorem Christianum fuisse, id verò ex S. Petri nomine, & iis quæ de Moise Israelitisque tradidit, intelligi. Magnitudinem tabulæ, præter Occidentis imperium tum æstimari non potuisse, nunc constare hoc amplius, complexam orbem universum, quâ illo ninirum ævo cognitus, inter Herculis Columnas & Alexandri Aras, ab extremo Occidente in Orientis ultima. Et apparere sane omnia, nisi quòd initio Columnas versus, pauxilla quædam Britanniæ, Aquitaniæ, Hispaniæ, Africæ exciderint. Circumcirca Mare ire, olim Atlanticum nomine. De Itinerariis tabulis, esse apud Vegetium lib. 3. c. 6. quæ legi etiam mereantur, & cogitandum videri, an provinciarum memoria, cujus P. Victor in Basilica Antoniniana regione circi Flaminii meminit, eò pertineat. De viarum straturâ, apud Galenum esse Methodi lib. 9. c. 8.

Explicando, Velserum imitari erat animus, sed vastum sese & longum ostendit negotium, non unius tantùm hominis industriam exercere natum, neque protrahenda per eum colorem doctorum desideria.

Porrò si hæc quoque scire referat : Autographum membranaceum est, pelliculis accuratè conglutinatis, latum pedem Augustanum unum circiter, longum ultra viginti duos : scalptori ad istam mensuram contrahere visum commodius. Litteræ in eo charactere Langobardico, quem cælo difficulter efformes : scalptor Romanas reddidit. Cætera fidem coluit, sanctè integrè, ut in permultis, quantumvis certis testatisque erroribus corrigendis, sibi nunquam quidquam permiserit, ab exemplari sciens volens nusquam abiverit. Nec scienti nec volenti, quin oculos ingeniumque maximè intendenti, id interdum usu venire potuisse, neque ego dubito, neque quisquam cui hoc genus mediæ ætatis scriptiones cognitæ, in quibus litteras vi & pronunciatione diversas omninò, figura plerumque non est internoscere. Tu vale bone Spectator boneque Lector, & fruere monumento, cui utut crebris nævis respersо, nihil par & nihil secundum ex antiquitate reliquum supereſt.

Digitized by Google

Digitized by Google

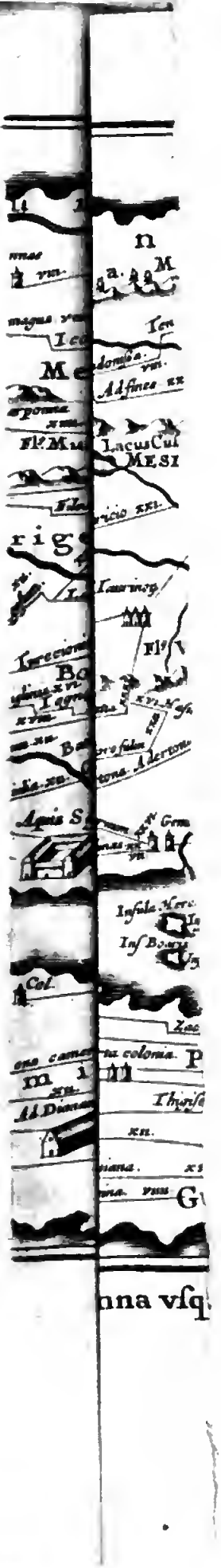

Digitized by Google

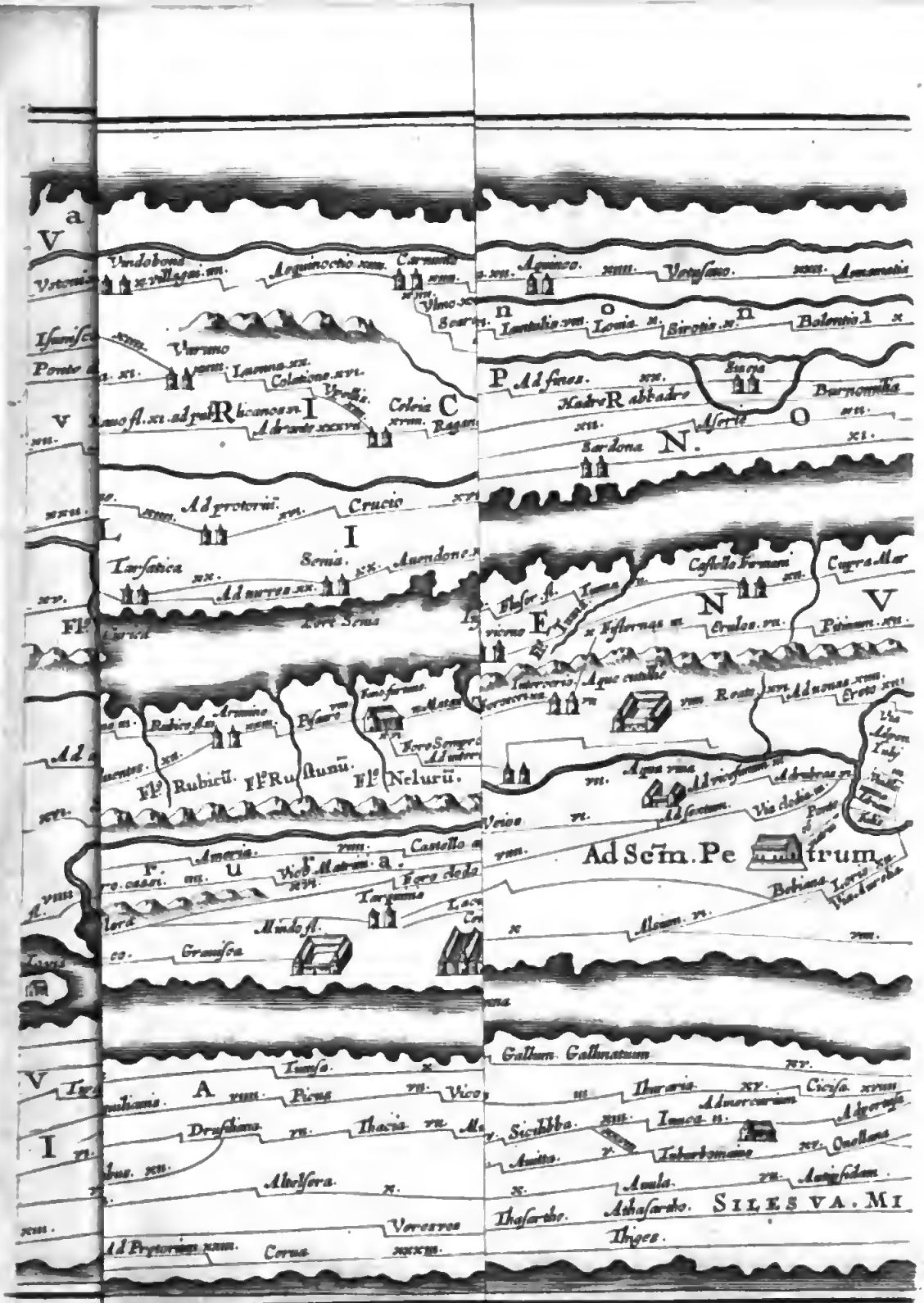

TVM III. à Marcoman

Biblioteca Nazionale
NAPOLI

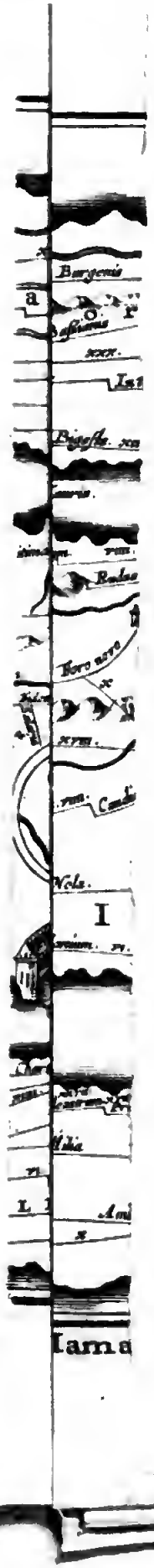
Burgensis
Basiliensis
XXXI.
Int
Bisuntin. XII
Rodan
Vero urit
XVIII.
VIII. Cand
Vola.
I
Ilia
Ami
Iama

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Biblioteca Nazionale
NAPOLI
V.E. III

Biblioteca Nazionale
NAPOLI

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

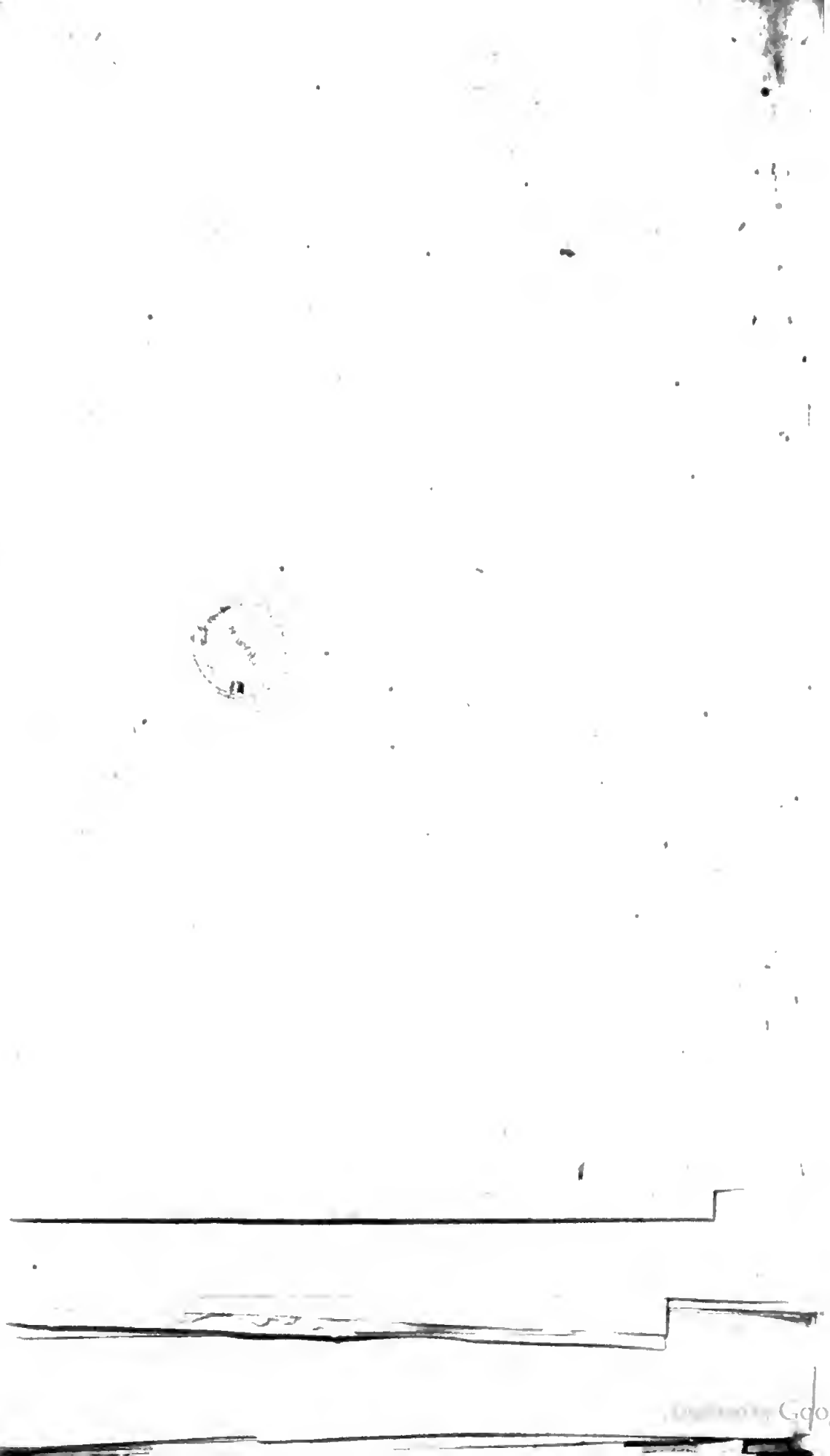
Digitized by Google

ANAE EXTRA VRBEM
TARI CONIVNGVNTVR.

REALE OFFICIO TOPOGRAFICO

// Armadio .

Scansia .

N.° .

Digitized by Google